Documents de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences

(Méxique, 1948-1949)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 401 - 500.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 966.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) تم مسح نتاج تصوير قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) بالمسح الضوئي من وثيقة ورقية أصلية ضمن المتوفرة المكتبة قسم في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه (ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 401-F

5 janvier 1949

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1949

No 351 - 400

No du document	No de la Commission	TITRE
351	-	Liste des documents publiés par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico, 1948. (No 301-350)
352	-	Supplément No 3 au document No 144-F. Autres réponses au télégramme de la Commission du Plan concernant les importations et les exportations reçues de divers pays.
353	-	Supplément No 3 au document No 145-F. Nouvelles réponses au télégramme de la Commission du Plan, reçues concernant l'analphabétisme de divers pays.
354	1	Rapport du Groupe de travail 3 de la Commission de coordination.
355	6	Ordre du jour de la 14ème séance de la Commission du Plan.
356	4	Cinquième rapport du Groupe 4 B à la Commission technique.
357	4	Rapport de la Commission technique. 19ème séance. 13 décembre 1948.
358	Royaume-Uni	Proposition relative à l'emploi simultané de deux fréquences pour l'émission d'un seul programme destiné à une zone de réception déterminée.
359	5	Ordre du jour proposé pour la 8ème séance de la Commission des demandes. 23 décembre 1948.

360	Inde	Proposition d'amendement au règlement intérieur.
361	9	Rapport préliminaire de la Commission de Contrôle du budget et prévisions budgétaires additionnelles jusqu'au 15 février 1949.
362	2	Demande d'admission de la Oficina Interamericana de Radio comme observateur.
363	6	Rapport de la Commission du Plan. 12ème séance. 14 décembre 1948.
364	3	Corrigendum au document No 319-F. (N'intéresse que le texte français).
365	4	Rapport de la Commission des principes techniques, 21ème séance, 16 décembre 1948.
366	Bulgarie	Note faisant savoir que la Bulgarie a délégué ses pouvoirs au représentant de la Tchécoslovaquie.
367	Cuba	Mandat de Procuration temporaire.
368	Brésil	Mandat de Procuration temporaire.
369	Unesco	Absence temporaire.
370	Siam	Mandat de Procuration temporaire.
371	République dominicaine	Mandat de Procuration temporaire.
372	Australie	Absence temporaire.
373	El Salvador	Mandat de Procuration temporaire.
374	6	Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels. Proposition pour une méthode d'assignation des fréquences dans les bandes de 6 et 7 Mc/s
375	3	Rapport du Groupe de travail C de la Commission des principes généraux. (50 pages plus appendices).
376	1	Rapport sommaire soumis à la séance plénière, 23 décembre 1948. (Commission de coordination).

377	2	Nature des Lettres ou autres documents de créance remis par les participants à la Conférence.
378	4	Huitième rapport du Groupe de travail A de la Commission technique a soumettre a l'examen de la Commission 4.
379	4	Neuvième rapport du Groupe de travail A à la Commission technique.
380	4	Quatrième rapport du Groupe de travail A de la Commission technique adopté par la Commission 4. (Ce document remplace le document No 213).
381	RSS de Biélorussie	Déclaration de la République socialiste soviétique de Biélorussie.
382	5	Mesure dans laquelle le Plan de l'URSS doit faire droit aux demandes des divers pays.
383	Siam	Observations générales relatives aux programmes demandés.
384	3	Réponses aux questions contenues dans le document No 265 (par 52 pays).
385	6	Rapport de la Commission du Plan. 13ème séance. 17 décembre 1948 (voir annexe Doc. 394).
386	5	Troisième Rapport du Groupe de travail B de la Commission des demandes.
387	4	Rapport de la Commission des principes techniques 20ème séance. 14 décembre 1948.
388	SCAP	SCAP - Présence aux séances de la Conférence du Conseiller technique de l'observateur du Commandant suprême pour les puissances alliées.
389	4	Rapport de la Commission des Principes techniques. 24ème séance. 20 décembre 1948.
390	Inde	Communication au sujet de la représentation de la délégation.
391	-	Procès verbal de la Séance Plénière. 12ème session. 17 décembre 1948.

392	-	Horaire des séances du 3 au 8 janvier 1949.
393	4	Rapport de la Commission technique. 22ème séance. 17 décembre 1948.
394	6	Annexe au Document No 385. Rapport de la Commission du Plan. 13ème séance. 17 décembre 1948.
395	5	Troisième Rapport du Groupe de travail A de la Commission des demandes.
396	4	Rapport de la Commission des principes techniques. 23ème séance. 18 décembre 1948.
397	Royaume-Uni	Note au sujet du rapport a remettre au Président de la Commission 6 indiquant le nombre d'heures pendant lesquelles fonctionnent actuellement les emetteurs de radiodiffusion à hautes fréquences. (annule et remplace le doc No 318).
398	4	Rapport de la Commission technique. 26ème séance. 21 décembre 1948.
399	6	Rapport préliminaire No 4 du Groupe de travail A de la Commission 6.
400	6	Rapport de la Commission du Plan. 14ème séance. 22 décembre 1948.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 402-F

4 janvier 1949

Commission 1

COMMISSION DE COORDINATION

Ordre du Jour

Réunion du 5 janvier 1949

Salle des Séances Plénières,
10 heures

1. Questions renvoyées à la Commission 1 par la 13ème Séance Plénière :

   a) Rapport du Groupe de travail 3 (Doc. 354-F).

   b) Proposition de la Délégation de la République Socialiste Soviétique de Biélorussie sur l'organisation des travaux (Doc.381-F).

2. Date et Ordre du Jour des Séances Plénières de la semaine du 10 janvier:

   (La Commission pourra envisager de fixer une Séance Plénière le 12 janvier, matin et après-midi, pour examen et approbation du Rapport de la Commission 4. Une 2ème Séance Plénière pourra être prévue pour la journée du 13 pour examen et approbation du Rapport de la Commission 5. Une 3ème Séance Plénière pourra être fixée le 14 janvier pour examen et approbation du Rapport de la Commission 3. Ce qui précède est soumis à titre de simple indication).

3. Disposition de la question soulevée par les documents 264-F et 388-F. (Caractère de la participation de SCAP).

4. Questions diverses .

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 403-F

30 décembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

25ème séance

21 décembre 1948

(matin)

1. La séance est ouverte en retard faute du quorum requis au moment où elle eût dû commencer.

2. Le Président donne lecture de la lettre ci-après, émanant du Président de la Commission 6 :

21 décembre 1948

"Au Président de la
Commission 4.

Monsieur le Président,

Au cours de sa douzième séance (14 décembre), la Commission 6 a discuté de la méthode à utiliser pour l'assignation de fréquences dans les bandes 7 100 - 7 150 kc/s et 7 150-7 300 kc/s. Ma Commission a résolu de demander à la Commission 4 des recommandations techniques précises à ce sujet, notamment en ce qui concerne le problème de l'élimination des brouillages possibles entre stations d'amateurs et stations de radiodiffusion. Nous apprécierions beaucoup de recevoir les renseignements requis sous forme de diagrammes ou de courbes.

Nous vous serions reconnaissants si votre Commission pouvait examiner ce problème au plus tôt.

Le Président de la
Commission 6"

RT

3. Il est décidé de ne pas intervenir immédiatement, car le problème en question sera probablement résolu quand le Groupe de travail 4 aura présenté son rapport en la matière.

4. Le Président déclare que l'on peut à présent engager les débats sur le document No 213. Il prie les délégués de présenter les amendements qu'ils seraient désireux de soumettre au sujet de ce document et de limiter la discussion à ces amendements.

5. Le délégué du Royaume-Uni rappelle qu'au cours de la séance précédente il a posé une question de principe relative à la base d'où procèdent les chiffres indiqués au paragraphe 8, et concernant la ligne de conduite adoptée pour obtenir ces chiffres. M. Fryer déclare qu'il a maintenant préparé la proposition ci-après pour que l'on prenne en considération les points soulevés par lui hier :

> "A ce sujet on considère souhaitable de recommander des normes techniques correspondant à une réception de qualité susceptible de donner satisfaction à une proportion raisonnablement élevée d'auditeurs.
>
> Néanmoins, compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées pour arriver à la réalisation de ces normes, l'on considère également souhaitable d'indiquer, pour l'information des autres commissions, dans quelle mesure le pourcentage des auditeurs satisfaits peut diminuer si les rapports de protection sont ramenés au-dessous des valeurs recommandées".

Puis, M. Fryer déclare qu'à son avis cette proposition pourrait être insérée après le paragraphe 2 (document No 213, p.1). Ainsi, elle viendrait s'intégrer au préambule du rapport.

Il ajoute que si la Commission décide de considérer comme correct le principe dont procède le texte et si elle adopte sa proposition, il émet la suggestion de convenir de la signification à donner à l'expression "proportion raisonnablement élevée d'auditeurs". Il croit que l'on pourrait s'en tenir à une proportion de 60 à 70 auditeurs sur 100. Il estime que pour la seconde partie du texte la Commission n'est pas tenue de recommander des normes transactionnelles. Il pense que si la Commission recommande les normes requises, sur une base technique, pour une réception satisfaisante, il n'y a qu'à fournir aux autres commissions, en ce qui concerne les données supplémentaires, des renseignements analogues à ceux qui figurent dans l'annexe A. Ainsi, les autres commissions pourront juger dans quelle mesure il est possible de réduire les rapports de protection.

6. M. Metzler se rallie à la proposition de M. Fryer, qu'il trouve très pertinente.

7. Le délégué de l'Egypte précise qu'il appuie la première partie de la proposition, mais non pas la seconde. A son avis, si l 'on adopte la seconde partie, cela signifierait qu'il est possible d'appliquer des normes qui ne seraient pas lumineuses selon les pays.

8. Le Professeur Siforov dit qu'au cours de la dernière séance il a été convenu de poursuivre pendant la réunion actuelle les discussions au sujet des principes que comporte le document No 213. Il pense qu'il conviendrait de donner aux délégués l'occasion de parler du problème des rapports de protection dans son ensemble.

9. Le Président reconnaît que les délégués sont libres de prendre la parole s'ils le désirent. Néanmoins, il rappelle qu'au cours de la dernière séance l'on a stipulé d'accorder la priorité à l'examen des amendements à apporter au document en question. C'est pourquoi il prie les délégués de limiter leurs observations à ce point précis.

10. Le délégué des Etats-Unis se rallie au texte dont M. Fryer a donné lecture. Il estime que la seconde partie en est très logique, car si les autres commissions pouvaient disposer de renseignements fournis selon la méthode proposée par M. Fryer, elles seraient en mesure d'évaluer le pourcentage des auditeurs satisfaits, pour toute demande insérée dans le plan d'assignation de fréquences.

11. Le délégué du Mexique indique que sa Délégation a l'intention de soumettre une proposition. Malheureusement celle-ci n'est pas encore au point. En somme - précise-t-il - cette suggestion prévoit que toute recommandation émanant de la Commission 4 pourrait facilement s'appliquer à tous problèmes que la Conférence est tenue de résoudre.

Le délégué du Mexique résume comme suit son point de vue au sujet du problème en discussion: "Il conviendrait d'établir un niveau d'intensité égale pour toutes les zones de réception et pour toutes les heures d'émission".

12. A titre d'éclaircissement à l'intention du Président, le délégué du Mexique déclare qu'il soumettra en temps voulu son texte, sous la forme d'une proposition distincte.

13. Le délégué de l'URSS n'est pas d'accord avec la proposition du Royaume-Uni. Il rappelle qu'au cours de la séance précédente de la Commission 4, M. Fryer a déclaré qu'il est pratiquement superflu de déterminer des normes techniques. C'est pourquoi la Délégation de l'URSS se demande quel but utile on peut atteindre en prenant

une pareille décision. Il est essentiel d'adopter dans le cadre des travaux de la Conférence - poursuit l'orateur - des recommandations précises qui ne donnent pas lieu à des malentendus. La proposition du Royaume-Uni porte sur des normes à double sens. Aussi, est-elle erronée. Des confusions sont intervenues au sein de la Commission au sujet des recommandations déjà faites à l'intention de la Commission 5. Pour éviter la répétition de pareils cas la Commission 4 devrait adopter des valeurs précises, ainsi qu'il est suggéré au document No 213.

Le représentant de l'URSS relève que plusieurs délégués ont fait allusion à l'étrangeté des principes dont procèdent les valeurs données au paragraphe 8 du document No 213. C'est pourquoi il juge opportun de leur rappeler certaines recommandations:

a) Au chapitre V, lettre A, 3 (b) du rapport de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City est stipulé "qu'autant que possible, pour des conditions moyennes de propagation et de bruits atmosphériques le niveau du signal désiré soit de 40 décibels au-dessus du niveau des bruits atmosphériques".

b) L'annexe E du rapport de la Commission du **Plan** (session de Genève) stipule "qu'il conviendrait d'établir les services de radiodiffusion à hautes fréquences d'après les principes techniques rationnels, fixant pour les rapports signal/parasite et signal/bruit de fond la même valeur de 40 db. Il apparaît cependant qu'il ne sera pas toujours possible d'atteindre ce chiffre".

c) Les observations de M. van der Pol au sujet du rapport de la Commission du **Plan** (session de Genève) indiquent clairement qu'il admet qu'un rapport de protection de 40 db n'est pas toujours applicable et qu'il convient d'adopter comme norme un chiffre d'au moins 30 db.

Poursuivant ses dires, le délégué de l'URSS précise que toutes ces recommandations, qui procèdent d'expériences techniques rationnelles, tiennent compte des évanouissements. Il semblerait que les chiffres recommandés par le Groupe de travail 4 A ne sont pas trop bas, mais en fait ils dépassent légèrement ceux dont il est question plus haut. Il ne saisit pas pourquoi certains délégués sont opposés à des principes techniques rationnels et pourquoi ils désirent augmenter le rapport de protection. Si les principes incorporés dans les recommandations relatives aux rapports de protection ne procèdent pas d'expériences techniques rationnelles, c'est que cela est dû aux raisons invoquées par l'orateur au cours de la séance d'hier. A cette occasion, le délégué de l'URSS a souligné que certains pays sont désireux d'établir un rapport de protection

élevé dans le but de rendre difficile aux pays moins importants l'exploitation d'un service de radiodiffusion à hautes fréquences. Avec un rapport de protection élevé, les petits pays devraient faire face à des brouillages considérables provoqués par les émetteurs à haute puissance des grands pays, ou seraient contraints de se procurer des émetteurs plus puissants. Il s'agit là d'un point de vue égoiste.

Certains pays - ajoute-t-il - ont déclaré qu'il n'est pas nécessaire de prendre en considération l'intensité de champ ou la puissance lorsqu'il s'agit de déterminer le rapport de protection. C'est là faire preuve de naiveté et suivre une politique d'autruche. Il est indispensable de tenir compte de tous les faits en cause, car sitôt une norme de base erronée adoptée, toutes celles qui y en découlent seront également fausses.

Se fondant sur des principes techniques rationnels et sur les recommandations adoptées à d'autres conférences, le délégué de l'URSS se rallie aux propositions contenues dans le paragraphe 8 du document No 213.

Faisant allusion à une question de procédure, le délégué de l'URSS déclare qu'il n'est pas d'accord pour que l'on vote en premier lieu l'amendement du Royaume-Uni. A son avis, il convient tout d'abord de procéder à un scrutin sur la proposition figurant au document No 213.

14. Le Président s'étonne que l'on critique une procédure normale. Il prie les membres de la Commission de décider par un vote si l'interprétation de la Présidence est correcte.

15. La procédure proposée par la Présidence est adoptée par 25 voix contre 8 et 1 abstention.

16. Le délégué de l'Italie appuie l'amendement suggéré par le représentant du Royaume-Uni. En effet, cet amendement constitue un chaînon entre les normes très élevées qui sont requises sur le plan technique et les normes d'ordre pratique nécessaires pour l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences. La seconde partie de l'amendement du Royaume-Uni tient compte dans une mesure raisonnable du point de vue exprimé par certains délégués en vertu duquel un rapport de protection élevée, choisi pour des raisons d'économie, causerait un préjudice aux petits pays.

17. Le délégué de la Bulgarie dit que les amendements d'hier comme ceux d'aujourd'hui ont été proposés par certains délégués en des termes à la fois clairs et ambigus lorsqu'il s'agit de rapports de protection élevés. Il est inutile, à son avis, d'établir des normes aussi élevées pour des raisons d'économie

si un pays n'est pas en mesure de les appliquer. En sa qualité de représentant de la Bulgarie, il estime qu'il trahirait les intérêts de son pays s'il donnait son accord à un principe qui empêcherait le peuple bulgare de parler.

Le délégué de Bulgarie conclut en manifestant son opposition à des normes aussi élevées que celles proposées dans les amendements. Toutefois il appuie les recommandations figurant au document No 213.

18. Le délégué de la Roumanie se rallie aux chiffres contenus dans le document No 213. Par ailleurs, il est d'accord avec les motifs invoqués par le représentant de l'URSS en faveur des chiffres en question. A son avis, la proposition du Royaume-Uni conduirait sans aucun doute à des malentendus au sein des autres commissions.

19. M. Metzler convient que la recommandation figurant au rapport de la Commission du Plan (session de Genève) et la première partie de la proposition contenue dans le paragraphe 8 du document No 213 concordent entre elles dans une certaine mesure. Il dit que la Commission du Plan (session de Genève) a estimé, d'autre part, qu'il est possible de réduire à 30 db le rapport de protection. Il lui plairait de savoir si le chiffre de 30 db est d'ordre essentiellement théorique ou s'il repose sur quelque donnée pratique. Les expériences auxquelles s'est livré le Groupe de travail 4A ont abouti à des résultats fort intéressants. Seul les trois dixièmes des délégués se sont déclarés satisfaits d'un rapport de protection de 34 db. Des expériences analogues, faites aux Etats-Unis, ont montré qu'un dixième seulement des auditeurs a été satisfait avec un rapport de protection de 34 db. En raison de ces données expérimentales, l'on n'a pas retenu le chiffre de 30 db mentionnés par la Commission du Plan (session de Genève).

M. Metzler conclut en affirmant qu'il est nécessaire, à son avis, de maintenir en principe un rapport de protection de 40 db, mais qu'on peut le réduire à 34 db pour les besoins de la pratique.

20. Le délégué de l'Albanie se prononce pour l'approbation du document No 213. Il estime qu'il convient d'adopter un rapport de protection raisonnable et tenant compte des intérêts de tous les petits pays. Il pense que la proposition du Royaume-Uni comporte une discrimination à l'endroit des petits pays, bien que le représentant de la Grande-Bretagne ait affirmé le contraire. En sa qualité de "petit pays", - ajoute-t-il - l'Albanie s'oppose à la proposition présentée par le délégué du Royaume-Uni et préconise l'adoption du document No 213.

21. Pour le Professeur Siforov, l'amendement proposé par le Royaume-Uni ne manquera pas d'entraîner des complications, lorsque d'autres commissions devront l'interpréter. Il rappelle que la recommandation du Groupe de travail 4A a été adoptée compte tenu de tous les faits. Aussi estime-t-il qu'il s'agit là d'une proposition très claire.

Le délégué des Etats-Unis - poursuit l'orateur - a reproché à la Délégation de l'URSS de ne pas avoir abordé le problème d'un point de vue scientifique. Or, notre Délégation a entrepris l'étude du problème d'une manière correcte, car elle a tenu compte de tous les facteurs susceptibles d'influencer la décision.

22. Le délégué du Royaume-Uni désire relever qu'à sa connaissance c'est la première fois que l'on dispose de données expérimentales satisfaisantes au cours d'un débat concernant les rapports de protection. Il estime qu'il convient d'utiliser de la manière la plus objective possible ces renseignements.

Il ne comprend pas les arguments allégués par certains pays en vertu desquels la proposition du Royaume-Uni défavorise les petits pays. Si l'on n'avait pas rédigé la recommandation d'une manière objective - affirme-t-il - elle aurait désavantagé les petits pays.

Puis, M. Fryer s'étonne que certains délégués aient insinué que l'amendement proposé par le Royaume-Uni ferait naître des difficultés à l'occasion de sa mise en vigueur. Il fait remarquer que d'autres commissions bénificient du concours d'ingénieurs très compétents qui seront en mesure d'interpréter de simples tableaux ou de simples courbes.

Il est quelque peu surpris des observations présentées par le délégué de l'Egypte au sujet de la deuxième partie de la proposition britannique. Compte tenu de ces observations, il propose de modifier comme suit les dernières lignes de l'amendement: "Dans quelle mesure le pourcentage d'auditeurs satisfaits est-il susceptible de diminuer si les normes utilisées dans la pratique sont inférieures aux valeurs recommandées".

Il désire souligner, à l'intention des délégués qui ont manifesté des appréhensions au sujet des buts poursuivis par la proposition du Royaume-Uni, que si cette proposition est adoptée il envisage de suggérer une proportion d'auditeurs satisfaits de 60 à 70 sur 100. Au sujet du paragraphe 8, il propose de porter à 38 db la valeur de 34 db et de ne pas modifier le chiffre de 20 db.

23. Selon le délégué du Pakistan, le deuxième paragraphe de

l'amendement britannique contredit le mandat confié à la Commission 4. Aussi émet-il la suggestion de subdiviser cet amendement et de le présenter sous la forme de deux amendements.

24. Le délégué du Royaume-Uni se rallie à cette proposition.

25. Le délégué de l'URSS répond à M. Metzler qu'en affirmant que le rapport de la Commission du Plan (session de Genève) n'a qu'une valeur de renseignement préliminaire, celui-ci a essayé d'affaiblir les arguments présentés précédemment par le représentant de l'URSS. Il rappelle que la Commission du Plan à siégé à Genève, voici peu de temps, et que les valeurs qu'elle a recommandées étaient les plus récentes dont elle pouvait disposer. La Commission du Plan a pensé qu'un rapport de protection de 30 db était très satisfaisant - conclut-il - si bien que tous ses membres ne peuvent sans aucun doute que souscrire à la recommandation du Groupe de travail 4 A (34 db).

Le délégué de l'URSS ajoute qu'il tient à souligner, une fois de plus, le fait que la proposition du Royaume-Uni est inconsistante et vague, et qu'elle provoquera, sans aucun doute, des malentendus au sein des autres commissions.

26. Le Président juge opportun de relever que la Conférence de Mexico bénéficie de renseignements dont la Commission du Plan ne disposait pas à Genève.

27. M. Metzler indique qu'il n'a pas eu l'intention d'affaiblir la portés des déclarations d'autres délégués, quels qu'ils soient. Il a simplement voulu dégager la vérité. Il a affirmé qu'une certaine proportion d'auditeurs a accepté le chiffre de 34 db comme satisfaisant. Ceci correspond à la vérité des faits.

Il ignore, aujourd'hui encore, de quelle source procède le chiffre de 30 db recommandé à Genève. C'est pourquoi il lui apparaît difficile d'exprimer une opinion quelconque à ce sujet.

Ensuite, M. Metzler demande à M. Sastry s'il est en mesure de fournir des éclaircissements en la matière.

28. M. Sastry répond que les valeurs dont il est question reposent uniquement sur l'appréciation des membres de la Commission du Plan (session de Genève). Par ailleurs - ajoute-t-il-cette Commission n'a disposé d'aucune donnée d'ordre pratique.

29. Les délégations ci-après demandent que l'on procède à un vote, au scrutin secret, sur les amendements présentés par le Royaume-Uni:

URSS
RSS d'Ukraine
République Populaire de Bulgarie
RSS de Biélorussie
République populaire roumaine
République fédérative populaire de Yougoslavie
Tchécoslovaquie.

30. Le vote au scrutin secret donne les résultats suivants :

La première partie de la proposition britannique est acceptée par 20 voix contre 13 et 3 abstentions.

La deuxième partie de cette même proposition est adoptée par 19 voix contre 14 et 3 abstentions.

31. Les délégués de l'URSS, et la RSS d'Ukraine, de la RSS de Biélorussie, de la République populaire de Bulgarie et de la République populaire roumaine se prononcent à l'unanimité contre les amendements présentés par le Royaume-Uni. Ils indiquent qu'ils présenteront des déclarations écrites à ce sujet.

Le Rapporteur : Le Président :

P. N. Parker M. L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 404-F

29 décembre 1948

Original : FRANCAIS

Commission 2

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

8ème réunion

La Commission 2 s'est réunie le mardi 21 décembre à dix heures du matin dans le bureau du Secrétaire de la Conférence. M. L. Villaca Meyer (Brésil) présidait par intérim, assisté des vices-présidents M. Petro Kito (Albanie) et M. Fryer (Nouvelle-Zélande) et du Secrétaire, M. Dostert.

Le Président déclare la séance ouverte et après avoir annoncé qu'en raison de l'absence du Colonel Raúl de Albuquerque (Brésil) il présidera provisoirement la réunion de cette Commission; il donne ensuite la parole au Secrétaire.

M. Dostert se réfère au document No. 212 et à ses addendums. Il indique que les pays dont les noms suivent doivent être ajoutés à la liste de ceux qui ont présenté des lettres de créance définitives :

Le Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi;
Les Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels (Doc. 315);
La République Dominicaine (Doc. 236);
La France - lettres de créance définitives (Doc. 252);
La Syrie - " " " " (Doc. 236).

Le Honduras (Doc. 315) a soumis un télégramme de créance signé par le Ministre des Affaires Etrangères le Secrétariat a envoyé un télégramme à Tegucigalpa faisant voir que ce document devait être suivi par des lettres de créance définitives.

La République de Liberia (Doc. 323) a conféré à la Délégation des Etats-Unis un mandat de représentation signé par le Ministre de Liberia à Washington.

M. Gorochkin (URSS) trouve que ce document est incomplet car il ne donne pas le pouvoir de signer les actes finals.

M. Dostert, consulté, est d'accord à ce sujet.

Le délégué du Guatemala demande des éclaircissements au sujet des représentations.

M. Dostert les fournit et déclare ensuite que la Turquie a présenté ses lettres de créance définitives et déclare que Cuba a envoyé un télégramme demandant à l'Uruguay de la représenter.

Le Président remercie M. Dostert et demande si les délégués ont des questions à poser.

M. Gorochkin (URSS) demande si les délégations se sont conformées à la recommandation faite par la Commission 2 de présenter jusqu'au 15 décembre les documents définitifs pour les lettres de créance.

M. Dostert répond que oui, sauf les trois cas suivants : Honduras et Iran temporaires et Libéria incomplet.

M. Gorochkin (URSS) déclare que si l'on peut considérer que la plupart des mandats pour la signature des actes finals ont été signés par les Chefs d'Etat ou les Ministres des Affaires Etrangères, la Conférence de Mexico deviendra une conférence de plénipotentiaires. Il désirerait savoir si les pays qui sont accrédités par des mandats administratifs auraient la faculté de signer les actes définitifs.

M. Dostert consulté déclare n'avoir pas qualité pour répondre à cette question.

M. Leproux (france) déclare que les pleins pouvoirs doivent émaner directement d'un Gouvernement.

M. Dostert déclare qu'il serait d'avis de soumettre la question à la séance de l'Assemblée plénière prévue pour jeudi afin de déterminer comment le caractère des actes définitifs de cette Conférence sera indiqué et enfin comment sera uniformisé le caractère des trois pouvoirs présentés par les délégations : 1. pouvoirs gouvernementaux, présentés par l'intermédiaire des chefs d'Etat ou Ministres des Affaires Etrangères; 2. par l'entremise de plénipotentiaires et, 3. par les administrations. Il pense aussi que le Groupe de travail 2 de la Commission 1 pourrait être chargé de régler ce cas ou à défaut la Commission 2.

M. Petro Kito (Albanie) estime que la Commission 2 doit être chargée de ce travail; il demande ensuite si le Ministre de Libéria à Washington a juridiction au Mexique.

M. Dostert trouve que la date du 15 décembre a été fixée un peu prématurément et que l'on a intérêt à laisser les portes ouvertes pour que le plus grand nombre de pays puissent signer. Au sujet du Libéria on pourrait envoyer une lettre à la Délégation américaine pour tâcher d'arranger ce cas.

M. Gorochkin (URSS) trouve qu'il serait plus facile de consulter directement le Gouvernement de Libéria.

M. Leproux (France) déclare que M. Meyer est en train de rédiger un texte qui tranchera la question des pouvoirs gouvernementaux ou administratifs.

M. Gorochkin (URSS) dit que l'on a déjà discuté cette question, mais propose qu'elle soit soumise à la Commission 2 et au Groupe 2 de la Commission 1 réunis ensemble pour la résoudre d'une manière définitive et la présenter à l'Assemblée plénière.

M. Dostert trouve qu'il pourra surgir une difficulté car si la réunion mixte proposée par M. Gorochkin décide que seuls les pouvoirs gouvernementaux sont valables, plus de 30 délégations seront obligées de les solliciter d'urgence. Et si après on décide le contraire?

M. Gorochkin (URSS) déclare n'être pas d'accord, car sur 64 pays qui ont présenté leurs pouvoirs, la plupart ont des pleins pouvoirs et seuls auront à demander des pouvoirs supplémentaires quelques pays tels que le Royaume-Uni et la France qui ne possèdent actuellement que des pouvoirs administratifs.

M. Dostert consulté déclare qu'il serait plus simple de demander à la Commission de Coordination de fixer pour la première quinzaine de janvier une réunion mixte de la Commission 2 du Groupe de travail 2 afin d'examiner ce cas.

Le Président pense que tout le monde est d'accord à ce sujet.

M. Dostert déclare qu'il fera publier un nouveau document pour remplacer le No. 212.

Le Président passe à la lecture du document suivant, le No. 331. Il s'agit de l'Oficina Interamericana de Radio qui demande à être acceptée comme observateur; il pense qu'il n'y aura pas de difficulté à ce sujet.

M. Gorochkin (URSS) demande qu'avant d'admettre cette Organisation le Secrétariat publie des renseignements à son sujet.

M. Dostert déclare que d'après les renseignements reçus par le Secrétariat, cette Organisation régionale correspond pour l'Amérique latine à ce que représente l'OIR pour l'Europe; il pourrait convoquer le Président à son bureau pour de plus amples renseignements.

Après quelques demandes de renseignements, la séance est suspendue à midi.

Le Rapporteur : Le Président :

Roberto de Arruda Botelho Luis Villaca Meyer.

NOTE : Nous publions ci-dessous une rectification demandée par le Délégué d'Albanie, M. Petro Kito.

Le Délégué de l'Albanie souligne que dans la page 2 du document No. 106, après son intervention sur le cas d'Israel, se trouve une déclaration qui a été faite par lui après annonce des résultats du vote sur la proposition canadienne concernant l'admission d'Israel. Il trouve que cette déclaration est mal placée dans cette page et demande la correction suivante :

1. Biffer la dernière phrase de son intervention qui est en rapport avec sa déclaration.

2. Transférer sa déclaration à la page 6 après le paragraphe qui indique les résultats du vote sur la proposition canadienne.

Le délégué de l'Albanie demande que la première phrase de son intervention qui se trouve à la page 2 du document No. 55 soit amendée ainsi :

"M. Kito (Albanie) estime qu'il est nécessaire de se prononcer sur le caractère des pouvoirs; il rappelle que si la première assemblée plénière du 25 octobre, séance du matin, a considéré cette Conférence comme une conférence administrative extraordinaire, dans sa séance de l'après-midi elle a rejeté par 31 voix contre 7 et 4 abstentions la proposition de la Délégation française de supprimer les mots "gouvernement" et "ratifier dans l'article 18 du Règlement intérieur."

Le délégué de l'Albanie demande que dans la page 5 du document No. 185, au milieu de cette page, après son intervention et la réponse de M. Dostert, le paragraphe suivant soit ajouté :

"M. Kito (Albanie) précise qu'il ne voit pas d'objection contre l'admission du SCAP en qualité d'observateur, admission qui est autorisée par le Conseil d'Administration, mais qu'il s'oppose catégoriquement à la présence d'un conseiller technique de nationalité japonaise. Le Japon, dit-il, a été un agresseur fasciste et le traité de paix n'a pas encore été signé avec ce pays. Dans ce pays, il y a des troupes d'occupation, ce qui prouve que le Japon est encore dangereux pour l'humanité. L'albanie, qui a été une des premières victimes du fascisme et qui a lutté sans réserve contre l'agression fasciste ne peut pas oublier facilement cette agression. C'est pour cela - conclut le délégué de l'Albanie - comme représentant d'un peuple qui a souffert beaucoup du fascisme et d'un pays gravement endommagé par l'occupant fasciste, ne peut accepter d'aucune façon la présence d'un Japonais à notre Conférence; aussi, je propose que le conseiller technique de nationalité japonaise ne soit pas admis à cette Conférence."

Le délégué de l'Albanie demande également que son intervention à la page 6 du document No. 185, premier alinéa, soit amendé ainsi :

"Après que M. Kito (Albanie) ait déclaré que la Conférence doit se prononcer sans plus attendre sur l'opportunité de la présence du conseiller technique japonais à cette Conférence ..."

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 405-F

3 janvier 1949

Original : ESPAGNOL

Commissions 3 et 6

B R E S I L

Réponses de la Délégation de l'URSS aux questions posées par la Délégation du Brésil sur le plan soviétique et conclusions tirées de ce plan par la Délégation du Brésil.

La Délégation du Brésil a eu l'honneur, au sein de la Commission des principes généraux, de poser quelques questions relatives au plan soviétique à l'honorable représentant de l'Union-Soviétique, Monsieur le Professeur Siforov. Ce dernier a eu l'amabilité de nous donner quelques réponses concrètes à ce sujet. Nous fondant sur ces dernières, nous désirons présenter quelques observations nous permettant d'arriver à une conclusion logique concernant le plan soumis à cette Conférence par l'honorable Délégation de l'URSS. On trouvera ci-dessous, la liste des questions et des réponses, nos observations, les conclusions auxquelles nous arrivons et notre opinion.

I - Question : A quelle date le plan soviétique a-t-il été terminé?

Réponse : "Le plan soviétique a été présenté au cours d'une assemblée plénière, au début de novembre". Le Professeur Siforov ne se rappelle pas la date précise. Ce plan a été en tous cas achevé au commencement du mois de novembre.

II - Question : Le plan soviétique repose-t-il sur les demandes présentées au cours de cette Conférence, dans le but déterminé d'obtenir une assignation d'heures-fréquences?

Réponse : "Oui. Toutes les demandes soumises à cette Conférence ont été étudiées de façon concrète".

Observations : En examinant ces réponses, il faut se rappeler que l'Assemblée plénière avait décidé que les demandes destinées à l'élaboration du plan de cette Conférence pouvaient être présentées jusqu'au 5 novembre, date limite. Or, si le plan soviétique a été soumis à la Conférence au début de novembre - ce qui a eu lieu, en effet - comment les techniciens soviétiques

R.T.

ont-ils pu tenir compte, de façon concrète, de toutes les demandes des divers pays, dont la date limite de présentation était précisément fixée au cours des premiers jours de novembre?

En ce qui concerne les demandes du Brésil, nous sommes en désaccord complet avec les affirmations de l'honorable Professeur Siforov. Le Brésil n'a jamais demandé 199 heures-fréquences; les formules 4 ont été remises à la date limite, c'est-à-dire le 5 novembre, conformément à la décision de l'Assemblée plénière. Nous n'avons présenté aucune demande, ni à la Conférence d'Atlantic City, ni au cours de la période ultérieure; nos seules demandes ont été soumises dans le délai fixé par la présente Conférence. Dans notre cas particulier, nous ne pouvons accepter comme catégoriques, les déclarations faites, le 23 novembre 1948, par l'honorable Professeur Siforov.

III - Question : Combien y-a-t-il de pays constituant la grande majorité, conformément à la déclaration faite hier par le Professeur Siforov, qui sont d'accord avec les facteurs de base du plan soviétique : territoires, population et langues et quels sont ces pays?

Réponse : Cette question est restée sans réponse. D'abord parce que l'honorable Monsieur H.J. van den Broek, Président de la Commission 3, a déclaré qu'il était impossible au Professeur Siforov de fournir une explication; ensuite, parce que, comme l'a annoncé le Professeur Siforov au cours de la dernière séance, la concordance constatée entre les résultats obtenus par la formule soviétique et les demandes a donné satisfaction à tout le monde.

Observations : La Délégation du Brésil a alors posé cette autre question :

IV - Question : Le délégué de l'URSS, reconnaît-il que la formule soviétique a échoué dans son application mathématique en ce qui concerne 17% des pays du monde?

Réponse : 'La formule soviétique est juste, équitable et objective. Elle ne ressemble pas à celles

qui n'ont aucune base scientifique et ressemblent à des châteaux de sable. La formule n'a abouti absolument à aucun échec".

Observations : Cette Délégation reste convaincue, malgré tout, que cette formule, élevée jusqu'aux nues par la Délégation soviétique n'est pas tellement nécessaire à l'élaboration du plan... Elle constitue seulement le point de départ - dont on pourrait se passer - d'une assignation arbitraire d'heures-fréquences aux divers pays. Nous ne nierons pas la valeur scientifique de la formule soviétique; mais nous croyons cependant que l'élaboration du plan a été absolument inutile. Le 22 décembre, au cours d'un exposé brillant sur la manière dont la formule mathématique pouvait être appliquée, l'honorable Professeur Siforov, répondant aux questions posées par l'Inde, a donné les indications suivantes relatives à l'assignation d'heures-fréquences à la Chine : 220 demandes; superficie: 3 700 000 km²; population: 457 000 000 habitants; langues officielles 3. D'après la formule, il revient à ce pays 484 heures-fréquences, mais dans le plan on a dû les réduire à 185, c'est-à-dire, à un chiffre inférieur de 8% des demandes. Nous posons alors la question : Quelle utilité offre la formule mathématique et scientifique si la Délégation soviétique en modifie les résultats à son gré? Par contre, voici l'exemple de l'assignation d'heures-fréquences à la Roumanie, dont le calcul a été présenté également par l'honorable Professeur Siforov: D'après la formule il est accordé à la Roumanie 33 heures-fréquences. Arbitrairement, sans aucune base mathématique ou scientifique, le plan assigne à ce pays 71 heures compte tenu des dommages et des souffrances subies pendant la guerre, soit 120% du résultat obtenu par l'application de la formule!

V - Question : Sur quel critère repose le plan soviétique pour l'assignation d'heures-fréquences supplémentaires aux pays qui ont subi des dommages de guerre? A-t-on appliqué un pourcentage mathématique ou équitable?

Réponse : "Le problème a été résolu conformément à la contribution de chaque pays. Il n'existe

aucun pourcentage mathématique ou équitable".

Observations : Il est évident que l'honorable Professeur Siforov n'a pas fourni des éclaircissements suffisants sur les facteurs de base ayant permis à la Délégation soviétique de déterminer la valeur des dommages de guerre. Le 23 décembre, le Professeur Siforov a déclaré que, dans le cas de la Roumanie, les 120% supplémentaires ont été considérés nécessaires à ce pays par la Délégation soviétique! Rien de plus - ont été considérés nécessaires! Une déclaration d'un caractère aussi général, et que rien ne vient éclaircir, ne peut être considérée comme satisfaisante. Nous désirons savoir de quelle manière le plan soviétique fait un tel don aux pays qui ont subi des dommages de guerre et quels sont ces dommages de guerre. Nous désirons savoir aussi si le supplément d'heures-fréquences accordé à ces pays entraîne une diminution des possibilités pour les autres pays, qui eux aussi ont participé à la guerre et en ont matériellement souffert. Mais, l'honorable Professeur Siforov n'a jamais donné un éclaircissement à ce sujet.

VI - Question : Existe-t-il d'autres facteurs politiques ou affectifs qui ont attiré la sympathie de la Délégation soviétique?

Réponse : Tout d'abord la signification du mot "affectifs" ne fut pas comprise. Lui ayant expliqué qu'il pouvait être remplacé par le mot "sentimentaux", le Professeur Siforov répond: "Non. Aucune considération de sympathie ne joue un rôle dans le plan soviétique; il est seulement guidé par la formule. Les seuls éléments dont il a été tenu compte sont les suivants: Territoire, population et langues. D'autres éléments ont joué ensuite, parmi lesquels les dommages de guerre. La Délégation soviétique a jugé que certains pays devaient bénéficier d'un supplément d'assignations, d'autres subir une diminution, sans qu'interviennent des considérations de sympathie ou de facteurs sentimentaux ou politiques".

Observations : La Délégation du Brésil ne peut concevoir comment l'URSS a pu faire abstraction des

éléments affectifs ou politiques au cours de l'élaboration de son plan, étant donné les exemples concrets cités précédemment. Une simple énumération de ces faits nous conduira à une conclusion. Nous voulons rappeler ici, ce proverbe brésilien "Qui divise et partage et ne s'attribue pas la meilleure part est un imbécile ou ne sait pas s'y prendre". Il nous semble que l'élaboration du plan soviétique ait été faite dans l'esprit de ce proverbe. Voyons ce que disent les chiffres! Il est assigné dans le plan à l'Union des républiques socialistes soviétiques 816 heures-fréquences, résultat positif de la formule, nous n'en doutons pas.....Quant aux 20 pays latino-américains, il leur est attribué dans le plan soviétique 745 heures-fréquences! Les chiffres statistiques ci-après confirment ce total:

1	Argentine	64
2	Brésil	84
3	Chili	39
4	Colombie	57
5	Costa Rica	12
6	Cuba	20
7	Rép. Dominicaine	17
8	Salvador	20
9	Equateur	51
10	Guatemala	39
11	Haiti	35
12	Honduras	12
13	Mexique	101
14	Panama	16
15	Pérou	58
16	Bolivie	44
17	Uruguay	24
18	Vénézuela	16
19	Paraguay	24
20	Nicaragua	12
		745

Envisageons maintenant le cas particulier du Brésil. Malgré ses apparences prometteuses et les éclaircissements donnés par le maître incomparable qu'est le Professeur Siforov, le plan soviétique nous semble partial en dépit des affirmations contraires. Personne ne peut ignorer la contribution fournie dès le début par le Brésil en hommes, en matériel et en apports de toutes sortes, à la lutte contre

le nazi-fascisme. Avant même d'être un belligérant, le Brésil a vu lâchement torpillés dans le silence de la nuit et dans ses propres eaux territoriales, les meilleurs bateaux de sa marine marchande; le sang brésilien a coulé généreusement sur les champs de bataille d'Europe au cours de la lutte pour la liberté; les points stratégiques de notre pays ont été mis à la disposition des forces alliées, et grâce à leur utilisation, l'invasion de l'Afrique et du Continent européen a été rendue possible; nos routes maritimes ont toujours été au service des Alliés; leurs bateaux sont partis chaque jour de nos ports, chargés de matières premières indispensables au ravitaillement des pays en guerre; dans le but de fournir une plus grande quantité de caoutchouc aux Alliés, nous avons entrepris notre campagne de récupération dans la région de l'Amazone où plusieurs centaines d'hommes ont perdu la vie. Pourquoi faisons-nous cette énumération? Tout simplement parce que la Délégation soviétique rappelle sans cesse qu'il faut tenir compte des dommages de guerre; parce qu'elle insiste constamment sur la souffrance des peuples qui ont participé à cette campagne; parce qu'enfin le plan soviétique rend le Brésil victime d'une criante injustice, - oubliant les faits en ce qui le concerne, mais non quand il s'agit des pays balkaniques. Nous, qui désirons oublier la guerre et toutes ses horreurs et entrer dans une phase de reconstruction nous nous voyons par suite dans l'obligation de mentionner nos propres actions et nos souffrances. Nous ne désirons pas obtenir des avantages aux dépens des autres; mais nous ne consentons pas non plus à nous sacrifier pour d'autres qui ont souffert de la même façon et subissent encore, comme nous, toutes les conséquences de la guerre. Nos demandes et le résultat de la formule s'appliquant à notre cas ont été réduits, comme ils l'ont été pour l'Inde, les Etats-Unis et d'autres pays. Et pourquoi? Quel rôle ont joué la justice et l'équité de la formule scientifique et mathématique lors de la prise en considération dans le plan soviétique de notre pays, avec ses 8.500 00 kilomètres carrés, ses 48 000 000 d'habitants et une langue officielle? Comment le

Professeur Siforov a-t-il pu affirmer que la formule et le plan répondaient aux nécessités de chaque pays lorsqu'il n'assigne au Brésil que 84 heures-fréquences? Pour nous, les communications constituent une nécessité vitale et elles ne peuvent s'effectuer qu'au moyen des hautes fréquences. Que représentent 84 heures-fréquences pour couvrir un territoire d'une telle étendue et créer des liens entre une population aussi nombreuse? Nous devons en arriver à une conclusion concrète : Ou le plan soviétique est partial, et par conséquent injuste, où une grave erreur a été commise au préjudice de notre pays!

VII - Question : Sur quelle formule repose le plan soviétique en ce qui concerne les émissions extérieures?

Réponse : "Le Professeur Siforov a répondu à cette question de la même façon qu'au cours de la séance précédente".

CONCLUSIONS

Les déclarations faites par l'honorable et intègre Professeur Siforov, en réponse aux questions posées par la Délégation du Brésil n'ont pas convaincu cette dernière de la justice et de l'équité du plan soviétique en ce qui concerne l'assignation d'heures-fréquences aux divers pays. Si le plan soviétique a tenu compte des dommages de guerre pour établir une assignation juste et équitable et des chiffres qui résultent de sa formule mathématique et scientifique, nous ne nous expliquons pas comment le Brésil s'est vu attribuer le chiffre ridicule de 84 heures-fréquences, à moins que soient entrés en jeu d'autres facteurs, tels que les facteurs politiques ou affectifs. Si l'on tenait compte de la justice, de l'équité, des dommages de guerre, de la contribution réelle et efficace apportée aux Alliés dès le début de la guerre, des besoins vitaux, jamais la formule soviétique ne pourrait aboutir à un résultat correspondant à celui indiqué dans le plan de la Délégation soviétique.

Pour ces raisons, et à titre d'information pour cette Conférence, au nom de la justice et de l'équité, compte tenu de ses dommages de guerre, de la contribution réelle et efficace apportée aux Alliés dès le début du conflit mondial, des nécessités vitales, poussée par le respect de la mémoire des soldats brésiliens tombés sur les champs de bataille d'outre-mer, et en raison des sacrifices faits jusqu'à ce jour, la Délégation du Brésil déclare que,

LE PLAN SOVIETIQUE EST ABSOLUMENT INACCEPTABLE.

La Délégation du Brésil.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 406-F

4 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

PROJET DE CONCLUSIONS ET DE RESOLUTIONS BASEES SUR LES DOCUMENTS 375 ET 384 (GROUPE DE TRAVAIL C) ET SOUMIS PAR LA PRESIDENCE

Rendant un vif hommage au travail accompli par le Groupe de travail 3C sous la direction de son président, M. le Prof. A.L. Bokhari, le Président de la Commission 3 a l'honneur de soumettre à la Commission plénière, un projet de conclusions et de recommandations basées sur les documents No 375 et No 384.

Si la Commission adopte le présent document comme base de discussion, le texte des conclusions et des recommandations tel qu'il sera finalement approuvé par la Commission, fera partie du rapport final que la Commission présentera à l'Assemblée plénière.

IX CONCLUSIONS

a) Les résultats du travail.

1. Si l'on prenait à la lettre les termes du mandat de la Commission 3 :

"Examiner et recommander les diverses catégories de priorités et des principes généraux suivant lesquels il conviendra d'élaborer le projet définitif du ou des plans d'assignation des fréquences",

on serait bien obligé de reconnaître qu'elle n'a que partiellement rempli sa tâche.

En effet, si elle a longuement "examiné" le problème des priorités et des principes généraux-et cela sous des aspects bien différents-elle n'a pu arriver à une unité de vues suffisamment grande pour lui permettre de formuler une série complète de "recommandations" ou de "principes", qui aurait pu servir de base à l'établissement, par la ou les commissions compétentes, d'un ou de plusieurs plans d'assignation.

2. Cela peut paraître regrettable à certains; il n'y a toutefois qu'à s'incliner devant l'évidence qui ressort clairement des débats au sein de la Commission plénière et du Groupe 3 A, ainsi que des réponses au questionnaire (document 265).

3. Mais il paraît néanmoins possible de tirer de cette évidence quelques conclusions générales qui pourraient être utiles au moment où le ou les projets de plan prendront forme; peut-être même ces conclusions permettront-elles de formuler un petit nombre de recommandations sur quelques points précis.

b) Principes ou non?

1. En ce qui concerne la question de savoir si l'assignation de hautes fréquences devrait ou non se faire sur la base de principes uniformément appliqués, il paraît que les réponses à la question 6 du questionnaire fournissent la meilleure indication.

En effet, des 50 réponses, exactement la moitié ont été affirmatives.

2. Il est à remarquer, cependant, que 41 délégations sur 46 ayant répondu à la question 7 b, sont d'avis que certains facteurs devraient être pris en considération en établissant un plan d'assignation : facteurs d'ordre très divers d'ailleurs. On ne voit pas

très bien comment - à défaut d'une formule clairement définie -il pourrait être donné suite aux désirs ainsi exprimés, à moins que l'intention derrière ces réponses n'ait surtout été de souligner l'opposition à la question 7, où ces facteurs étaient limités à 3 seulement : superficie, population et nombre de langues. Sur 50 délégations, 13 seulement ont pensé que ces trois facteurs constituaient effectivement les critères fondamentaux.

3. Les points 1 et 2 sont à rapprocher des opinions exprimées à propos de la question 12 b. Ici, 8 délégations seulement se sont prononcées en faveur d'un plan reposant uniquement sur des principes techniques, alors que 28 se sont déclarées contre.

4. Le fait que la question 5 ait été détachée du Questionnaire n'a pas permis d'obtenir une vue complète de l'ensemble des opinions en ce qui concerne la classification des divers types de radiodiffusion et l'ordre de priorité qui devrait éventuellement être appliqué.

Les votes mentionnés à la fin du paragraphe V - Groupe de travail A - du présent rapport fournissent cependant une indication à ce sujet.

Une autre évidence du même ordre est fournie par les réponses à la question 10. Le résultat indique que les deux catégories principales de radiodiffusion jouissent, dans la présente conférence, d'une faveur à peu près égale.

5. Les 4 dernières questions impliquant des principes généraux - Nos 2, 15, 26 et 28 - ont également attiré des réponses hautement contradictoires. Alors que 25 délégations se déclarèrent en faveur d'une attribution d'un nombre minimum et égal d'heures-fréquences à tous les pays l'ayant demandé, 18 se sont déclarés contre (question 2); par à peu près la même proportion de voix - 23 contre 19 - les délégations, en majorité, ont refusé de fixer des limites supérieures et inférieures pour l'attribution de hautes fréquences à un pays déterminé (question 15); finalement, 14 délégations seulement sur 41 se sont déclarées d'accord pour donner la préférence aux services ne pouvant, d'un point de vue technique, être fournis par aucun autre moyen (question 26) et 6 sur 33 pour accorder une priorité à certains services bien établis (question 28). Dans ces conditions, les réponses à la question 16 deviennent pratiquement sans objet.

6. Il paraît que, vu les réponses très divergentes à toutes les questions posant le problème des principes généraux et des priorités, toute tentative d'appliquer une formule basée sur des considérations d'ordre général ou des données statistiques doit, tout au moins pour le moment, être abandonnée.

c) Facteurs à prendre en considération.

1. Malgré l'absence de principes généraux ayant obtenu l'approbation générale ou quasi-générale, une majorité parfois très considérable s'est prononcée en faveur d'une prise en considération de certains facteurs.

2. Dans certains cas, ce voeu a revétu un caractère quelque peu platonique comme dans les réponses aux questions 6 b et 7 b ou - à une seule exception (Mexique) près - l'on s'est borné à indiquer les facteurs que l'on voudrait voir considérés sans y ajouter de quelle manière cela devrait se faire; dans d'autres cas, cependant, ces facteurs étaient parfaitement applicables.

3. Une assez forte majorité s'est par exemple prononcée en faveur d'une prise à une considération de la situation de fait en matière de radiodiffusion, aussi bien à l'heure actuelle (question 1 a 38 voix contre 11) qu'à une date future à fixer d'un commun accord (question 1 d - 35 voix contre 10). Des majorités semblables ont déclaré vouloir également tenir compte de circonstances extraordinaires ayant eu une répercussion significative sur les statuts quo (question 1 b - 38 voix contre 9) et plus spécialement encore les dommages des guerres (1 c -41 voix contre 5). Il n'y a eu cependant qu'une petite minorité qui, en ce qui concerne ce dernier point, a voulu aller plus loin et fixer d'ores et déjà le nombre d'heures-fréquences destiné à compenser les pertes subies au cours de la dernière guerre (question 14).

4. En conclusion, il semble que les réponses à la question la -d puissent fournir aux commissions compétentes des indications d'une certaine valeur.

d) Possibilités d'économies et/ou de réduction des demandes

1. Aucune question n'a réuni autant de réponses affirmatives que celles envisageant la possibilité d'économies dans l'usage de hautes fréquences par des moyens appropriés (question 3). Sur 52 réponses, 50 ont été en faveur d'une recommandation dans ce sens.

2. La plupart des délégations - 33 contre 15 - n'ont cependant pas voulu aller si loin que de fixer un plafond à la durée des émissions dans tel ou tel pays (question 17).

3. Il n'y a eu aussi qu'une majorité relativement faible - 23 contre 14 - pour exprimer l'avis, en réponse à la question 22 que les services de radiodiffusion internationale des colonies, territoires d'Outre-mer, etc.. ne devraient pas obtenir de fréquences dans les cas ou ces services sont déjà assurés par les métropoles respectives.

4. Par contre, l'on a pu constater une tendance très nette en faveur d'une réduction des demandes insuffisament justifiées. Sur 49 réponses à la question 4, il y en a eu 39 conseillant de refuser de prendre en considération les demandes telles quelles ont été présentées et 38 qui voulaient les voir justifiées d'un point de vue technique. De même, 23 délégations contre 5 et 14 "autres" ont voulu procéder à une réduction des demandes lorsque celles-ci ne reposent pas sur un critère d'économie de fréquences (question 11b).

Cependant le fait en lui-même qu'un pays ne pourrait pas immédiatement, pour des raisons techniques ou autres, utiliser les fréquences éventuellement attribuées n'est pas, selon l'avis de 34 délégations sur 50 ayant répondu à la question 13, une raison pour les lui reprendre en totalité ou en partie.

Sur la question de savoir si les fréquences non utilisées immédiatement pourraient être cédées temporairement à un ou plusieurs autres pays au moyen d'accords bilatéraux (question 13,) les opinions étaient très partagées, c'est-à-dire, 15 contre 13 et 3 abstentions.

5. Il est à noter que si une grande majorité s'est prononcée en faveur d'une réduction raisonnée des demandes manifestament exagérées, une majorité plus forte encore - 41 contre 7 - s'est refusé à envisager l application d'un pourcentage "automatique" de réduction proportionné au nombre des fréquences et des heures de transmission demandées. (question 24).

e. Questions diverses .

1. Un grand nombre de délégations - 29 sur 48 - ont été d'avis qu'il conviendrait de tenir compte du facteur inconnu constitué par les besoins des pays n'ayant pas pour une raison ou pour une autre, présenté des demandes.

2. L'idée de diviser le monde en zones afin de faciliter l'établissement de plans régionaux d'attribution de hautes fréquences n'a trouvé d'accueil favorable que chez 11 délégations sur 47 (question 23).

3. Pour mémoire - car il s'agit ici d'une question de caractère principalement technique - relevons que 42 délégations sur 50 se sont prononcées en faveur d'une limitation de la puissance des émetteurs (question 20).

4. La nécessité d'émissions "spéciales" (question 8) n'est apparement pas universellement reconnue. C'est seulement en faveur d'un service d'informations mondiales des Nations Unies

qu'une majorité s'est prononcée.

5. La question de savoir si un pays a le droit de refuser des émissions qui lui sont destinées ou de réclamer la réciprocité (question 9) a manifestement soulevé beaucoup d'intérêt. Toutefois, il ressort clairement des réponses que le moment n'est pas encore venu d'essayer d'établir une réglementation en cette matière. Plusieurs délégations aussi étaient d'avis que la présente conférence n'est pas compétente, mais suggerèrent de référer ces problèmes à d'autres organismes internationaux.

6. Une majorité - 27 contre 17- a également estimé qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des marques d'intérêt que les auditeurs montreraient éventuellement à l'égard de programmes actuellement diffusés (question 18).

7. Sur les 49 réponses à la question 21, vingt sept ont affirmée que la souveraineté des peuples en ce qui concerne l'organisation de leurs télécommunications à hautes fréquences devraient être respectées intégralement.

8. La seule question en réponse à laquelle il n'y a eu aucune voix discordante, est la question 21 b concernant la possibilité d'imposer un plan et par quels moyens éventuellement. Des 44 délégations ayant répondu, aucune n'a préconisé la coercition.

La foi des délégations dans la valeur d'accords librement consentis reste donc entière et il y a lieu de s'en féliciter.

X - RECOMMANDATIONS

En conclusion de ses travaux, la Commission 3 soumet à l'Assemblée plénière les recommandations suivantes :

Section A.

1. Qu'au moment de l'établissement du plan d'assignation des hautes fréquences, il soit tenu compte :

   a) du nombre d'émetteurs et du volume des services de radiodiffusion existant à l'heure actuelle;

   b) des circonstances extraordinaires ayant eu une répercussion significative sur l'état de la radiodiffusion à hautes fréquences, étant entendu que ceci s'applique au cas du Pakistan et à d'autres cas similaires;

c) du nombre d'émetteurs et du volume de radiodiffusion ayant existé à la date du
ainsi que des projets en cours d'exécution à cette date, dans le cas des pays membres de l'UIT ayant subi des dommages pendant la dernière guerre;

d) du nombre d'émetteurs et du volume des services de radiodiffusion projetés pour la date du .

2. Que, dans la mesure du possible, soient employés les moyens susceptibles d'amener des économies dans l'usage des hautes fréquences, tels que : accords bilatéraux d'échange de programmes, relais, enregistrements, services entre points fixes, meilleure réception des services de radiodiffusion nationaux par d'autres moyens, etc. etc.

3. Que toutes les demandes de hautes fréquences soient justifiées d'un point de vue technique pour la durée de l'application du dit plan.

4. Que les besoins des pays n'ayant pas, pour une raison ou pour une autre, présenté des demandes, soient pris en considération.

5. Que la Conférence décide une limitation de la puissance des émetteurs.

6. Que la question de savoir si un pays a le droit de refuser des émissions qui lui sont destinées ou de réclamer la réciprocité soit référé à l'organisme international compétent.

7. Que le plan d'assignation des fréquences fasse l'objet d'un accord auquel les pays ont librement consenti.

Section B.

8. Que ne soit pas envisagée la répartition des pays du monde entier en zones ou groupes et la distribution, à ceux-ci, de blocs ou de bandes de fréquences dans toutes les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences, en leur laissant le soin de répartir ces blocs ou bandes parmi les pays faisant partie de leur zone ou de leur groupe.

9. Qu'il ne soit pas procédé à une réduction du nombre excessif des demandes sur la base d'un pourcentage proportionné au nombre de fréquences et/ou au nombre d'heures de transmission demandées.

Section C.

10. Que l'Assemblée plénière, ainsi que la (les) Commission (s) compétente (s), en examinant un problème ayant déjà été soulevé au cours des travaux de la Commission 3 mais ne faisant pas l'objet d'une recommandation spéciale, prennent connaissance de la (des) conclusion(s) y relative(s) se trouvant dans le paragraphe précédent.

Note: Ainsi qu'on le voit, seuls les problèmes ayant produit des majorités substantielles dans un sens ou l'autre ont fait l'objet d'un projet de recommandation. Cette manière de procéder étant forcément quelque peu arbitraire, c'est à la Commission 3 de décider si elle désire ajouter d'autres recommandations ou bien supprimer ou modifier une ou plusieurs de celles proposées ci-dessus.

Le Président,

H.J. van den Brock

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 407-F

4 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

CITE DU VATICAN (Etat de la)

CONCLUSIONS

suggérées par l'analyse des réponses
au questionnaire (doc. 265) de la
Commission des Principes Généraux

La présente étude prend en considération les courants majoritaires, manifestés par au moins les 2/3 des voix.

A côté de différentes affirmations ci-dessous, reflétant les réponses données à certaines questions, on a noté le nombre des voix qui se sont prononcées dans le même sens, ainsi que le numéro d'ordre de la question correspondante.

Une méthode, faisant usage d'une formule algébrique dans le but d'évaluer, même en première approximation, le nombre d'heures-fréquences à attribuer à chaque pays, pour désirable qu'elle puisse être, semble désormais pratiquement impossible.

En effet:

Les 3 facteurs de base (surface, population, langues), relatifs à la radiodiffusion intérieure, ont été jugés insuffisants: 37 voix - q. 7.a.
41 " - q. 7.b.

mais les facteurs supplémentaires, dont on demande considération, sont tellement variés et nombreux

voir réponse à q. 7.b.
" appendice B.

qu'il semble vain d'espérer qu'on puisse tomber d'accord sur une formule qui les englobe tous (au moins les plus importants), d'autant plus que la variété des facteurs exigerait toute une série de coefficients d'importance, au sujet desquels l'entente ne semble pas possible.

Une méthode, faisant appel à un ordre de priorité défini sur la base d'une classification des différents types d'émission, n'est pas non plus possible.

En effet:

- elle manque de fondement, faute d'une classification acceptée d'un common accord: q. 5

- elle n'a pas reçu un appui suffisant pour être imposée à la minorité, pas même en ce qui concerne la division fondamentale entre émissions nationales (ou intérieures) et émissions internationales (ou extérieures): q.10

- même la proposition d'une répartition des bandes, ayant trait à différentes catégories de priorité, a été repoussée: 33 voix q.16

Il ne reste donc qu'à prendre pour base les demandes des différents pays.

Ces demandes, du reste, tiennent implicitement compte des différents facteurs, auxquels chaque pays attribue de l'importance, et qui ne peuvent pas être négligés: q.7.b.

Ces demandes, en outre, tiennent implicitement compte du nombre d'émetteurs et du volume des services.

en l'état actuel, 38 voix q. 1.a.
à une date antérieure, 41 voix q. 1.c.
en projet, 35 voix q. 1.d.

ainsi que d'éventuelles circonstances extraordinaires qui pourraient justifier une prorogation de la date-limite raisonnable pour la mise en vigueur des projets.

Ce sont là des éléments qui (sous réserve d'un choix opportun des dates en question, passées et futures) doivent entrer en ligne de compte, suivant un avis majoritaire très sensible.

Cependant les demandes originelles ne doivent pas être prises toutes en considération sur le même pied: 39 voix q. 4.a.
mais elles doivent avant tout être justifiées au point de vue technique: 38 voix q. 4.b.
ainsi que satisfaire aux critères d'économie de fréquences: 25 voix q.11.b.
7 autres

Mais, à ce point de vue, les demandes seront revisées et corrigées par la Commission 5.

Néanmoins la réduction des heures-fréquences, réalisée par le travail de la Commission 5, n'est pas suffisante et d'autres réductions s'imposent.

Mais on n'admet pas des réductions générales appliquées automatiquement et uniformément à toutes les demandes ou suivant un même pourcentage (ce point de vue, qui peut être vérifié, semble être inclus dans les réponses à la question 24 a) ou suivant un pourcentage proportionnel aux heures-fréquences demandées par chaque pays: 41 voix q. 24.a.

ainsi que sur la base d'autres critères proposés, qui ou bien ont été assez unanimement repoussés, ou bien n'ont pas été assez départagés, tels que:

- quantité globale des heures-fréquences, dépassant une certaine limite supérieure qui serait à réduire au-dessous de cette limite (critère soutenu par 19 voix contre 23): q. 15

- durée des programmes dépassant un certain plafond, qui serait à réduire au-dessous de ce plafond (critère repoussé, contre 15 voix, par une majorité de: 33 voix q. 17

- marques évidentes d'intérêt de la part des auditeurs, qui devraient constituer une priorité (critère affirmé par 17 voix contre 27): q. 18

Il semble donc qu'il soit nécessaire:

premièrement : de tâcher d'obtenir des réductions spontanées à la lumière de certains critères qui, s'ils ne peuvent pas être appliqués automatiquement et uniformément à n'importe quelle demande, peuvent néanmoins et doivent être pris en considération par tous, tels que:

- possibilité d'emploi d'autres moyens que des H.F. 50 voix q. 3

accords bilatéraux d'échange de programmes, relais, enregistrements, services entre points fixes, meilleure réception des services de radiodiffusion nationaux par d'autres moyens... etc...etc...

- possibilité de limiter la durée des programmes: q. 17

- possibilité de limiter la multiplicité des programmes simultanés pour une même destination,

- conformité avec les dates (à fixer) relatives à la: q. 1

Il semble qu'un travail de ce genre pourrait être réalisé avec plus de satisfaction et d'efficacité, si toutes les délégations étaient invitées à exposer en détail, à un comité approprié, le bien fondé de leurs demandes sans perdre de vue la nécessité de réduire l'attribution d'heures-fréquences ni les différentes possibilités de réduction suivant les critères exposés.

A cet effet le Groupe 6B semble déjà être qualifié; sa composition et son mandat pourraient du reste être élargis.

deuxièmement : de tâcher d'obtenir des réductions supplémentaires

a) sur proposition du groupe ci-dessus mentionné, et avec délibération de la Commission plénière (6);

b) suivant une procédure à établir, recourant en dernier lieu à des réductions communes suivant des critères à choisir (même pourcentage - pourcentage proportionnel - réduction du nombre ou de la durée des programmes), qui pourraient même envisager une dernière revision et correction suggérée par des arguments tout à fait particuliers, non susceptibles d'être pris en considération par une règle générale.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 408-F

3 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 4

Ce document remplace le document No 208.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C DE LA COMMISSION DES PRINCIPES TECHNIQUES.

I - MANDAT

Parmi les questions constituant le mandat de la Commission 4, les questions suivantes ont été soumises à l'examen du Groupe de travail (voir doc. Nos 40,78 et 93):

Question 9 - Problèmes techniques devant être étudiés ou coordonnés sur une base mondiale.

Question 10 - Examen des lignes de développement futur des services de radiodiffusion à hautes fréquences et des méthodes techniques d'échanges de programmes, à la lumière des plus récents progrès techniques.

Question 11 - Méthodes permettant des économies de fréquences.

II - REFERENCES DES DOCUMENTS AYANT ETE UTILES AUX TRAVAUX DU GROUPE.

- Recommandations de la Conférence internationale des télécommunications, Atlantic City, 1947 (page 112, paragraphes 3 & 4).
- Rapport de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City (points B et G & 6) et tous autres documents de cette conférence (notamment document 13 RHF des USA et 27 RHF de l'Inde).
- Rapport de la Commission du Plan de Genève (notamment appendice E).
- Exposé du Prof. van der Pol lors de la réunion de la Commission 4 du 29 octobre (questions soumises à l'étude du CCIR) et document du CCIR cité lors de cet exposé.
- Document No 26 présenté par la Délégation des USA.
- Documents 58 et 95 présentés par le Portugal.
- Appendice C du Rapport du Comité du Plan (Session de Mexico).

III - LE GROUPE A EU 3 SEANCES DE TRAVAIL

La première séance s'est tenue le 12/11/48 à 15 h. 30; malgré l'avis affiché en temps opportun n'ont pu être présents que les délégués de la France, Pologne, Portugal et Uruguay. Dans le but de hâter les travaux, les délégués présents ont décidé, bien que 6 délégués fussent absents, de procéder à un échange de vues préliminaires sur les questions soumises à l'étude du Groupe de travail.

La deuxième séance a eu lieu le 17/11/48 à 10 h. Etaient présents les délégués de l'Argentine (en tant qu'observateurs), France, Portugal, Suède, Uruguay et Vénézuela. Les délégués de l'Indonésie et de la Pologne s'étaient fait excuser.

La troisième séance (22/11/48 à 11 h. 30) a été principalement une séance de rédaction consacrée à la mise au point du rapport. Etaient présents les délégués du Brésil, de la France, de la France d'Outre-mer, de la Pologne, du Portugal et de l'Uruguay.

Il convient de souligner que le travail du Groupe 4 C n'a pas été facilité du fait que seule une séance (celle du 17/11) a été officiellement réservée au Groupe 4 C par le programme hebdomadaire des séances des Commissions, et que, d'autre part, la participation des divers membres désignés pour prendre part aux travaux du Groupe n'a pas pu être aussi large que cela aurait été souhaitable.

Les résultats obtenus par le Groupe de travail figurent en annexe du présent document.

Le Président du Groupe 4 C

C. Mercier

ANNEXE 1

au doc. 408-F

Résultats des travaux du

Groupe de travail 4 C

I - PROBLEMES TECHNIQUES DEVANT ETRE ETUDIES OU COORDONNES SUR UNE BASE MONDIALE -

1o Problèmes scientifiques ou de technique générale concernant les données de base utile à l'élaboration de recommandations lors de la préparation ou de la modification d'un plan.

Tous les problèmes intéressant la radiodiffusion soumis à l'étude du CCIR et énumérés par le Prof. van der Pol (voir doc. CCIR Stockholm 1948, Liste des Questions à l'Etude).

2o Problèmes concernant plus directement la mise en application d'un plan et l'exploitation quotidienne des émetteurs.

a) Analyse des renseignements relatifs à l'activité des tâches solaires et les phénomènes ionosphériques afin de disposer des éléments permettant de déterminer et prévoir les conditions de propagation des ondes radioélectriques, et de mise en vigueur des plans de répartition des fréquences.

b) Analyse et coordination des rapports d'écoute des stations de radiodiffusion à hautes fréquences provenant de diverses sources, afin de contrôler l'application du plan; organisation de campagnes d'écoutes ou essais (par exemple sur les possibilités pratiques d'emploi simultané des fréquences, sur l'importance des interférences, etc.) en vue de la recherche du meilleur rendement dans l'utilisation du spectre réservé à la radiodiffusion à hautes fréquences; mesures diverses relatives aux émissions (principalement mesures de fréquence et d'intensité de champ) lorsqu'elles peuvent être utiles à rechercher la cause de brouillages constatés ou lorsqu'elles peuvent contribuer à améliorer nos connaissances sur la propagation; on s'efforcera notamment d'uniformiser les méthodes de mesures utilisées.

c) Etude des renseignements recueillis auprès des pays à l'occasion de la mise en vigueur du plan et l'élaboration des recommandations qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer une utilisation rationnelle et efficace des hautes fréquences pour la radiodiffusion.

d) Etude de toutes questions techniques et pratiques en rapport avec l'aspect subjectif de la qualité de la réception (largeur de la bande de modulation, fading, distorsion).

e) Etude des questions relatives à la pratique des échanges de programmes (recherches de l'uniformisation des moyens d'enregistrement, échange de renseignements sur les caractéristiques des moyens d'enregistrement utilisés par les pays, publication des renseignements concernant les programmes et horaires, de fonctionnement des émetteurs, toutes données sur les possibilités d'utilisation de circuits radioélectriques en vue de pratiquer des relais, etc.).

f) Edition d'un bulletin ou de documents donnant les résultats des observations ou travaux relatifs aux problèmes énumérés ci-dessus.

Le Groupe de travail 4 C estime que les points précédents intéressent particulièrement les travaux de la Commission 7 et recommande la transmission à ladite Commission des conclusions précédentes.

II - MOYENS POUVANT CONDUIRE A UNE ECONOMIE DE FREQUENCES POUR LA RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES.

Le Groupe de travail rappelle que la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City a déjà formulé des Recommandations à cet égard (voir Rapport d'Atlantic City, chapitre V B). Il a toutefois formulé les remarques complémentaires suivantes:

1o Les recommandations d'Atlantic City (chap. V A, 2,a) précisent que "normalement une seule fréquence dans une bande déterminée devrait être utilisée pour la transmission d'un même programme". Cette condition pourra être effectivement le plus souvent remplie si on se limite à des émissions pendant les périodes ou la propagation est la moins troublée. Par contre les périodes de rapide variation des conditions ionosphériques (changement rapide de la FOT) nécessitent en principe, et dans les conditions précisées par ailleurs par la Commission 4, l'emploi de 2 fréquences dans des bandes différentes (chapitre V A, 2, c); néanmoins ces périodes correspondent en général à des conditions de réception instables et peu satisfaisantes.

Dans un but d'économie de fréquences il parait donc raisonnable d'éviter les émissions pendant ces périodes, d'ailleurs généralement courtes où la FOT varie très rapidement, chaque fois qu'il n'y a pas une raison vraiment importante pour les maintenir.

Toutefois même pendant les périodes plus longues ou se produisent des changements importants, il est possible d'éviter l'utilisation simultanée de 2 fréquences dans des bandes différentes en fractionnant une telle émission de longue durée pourvu qu'il n'y ait pas d'objection de la part des pays intéressés à ce que la durée de chacune des nouvelles périodes d'émissions soit au moins égale à 1 heure.

2o La considération des valeurs des intensités de champ et du rapport minimum signal/bruit pourra faire apparaitre des cas où la transmission désirée conduira à des conditions de réception insuffisantes. Les circuits pour lesquels le champ à la réception (compte tenu de la fréquence optimum de travail, de la puissance de l'émetteur et du gain de l'antenne) serait inférieur aux normes étudiées par la Commission 4, devraient être examinés à nouveau du point de vue des possibilités de leur amélioration.

3o La nécessité d'une grande économie de fréquences conduit à recommander que l'emploi de hautes fréquences soit évité chaque fois qu'un service pourra être satisfait dans des conditions techniques et économiques raisonnables par l'utilisation de fréquences basses, moyennes, très hautes ou appartenant aux bandes de radiodiffusion tropicale.

4o a) Le Groupe de travail estime qu'une économie appréciable de hautes fréquences, jointe à l'amélioration des conditions de réception, peut être obtenue en mettant des programmes à la disposition de stations chargées de leur diffusion à courte ou moyenne distance dans une zone déterminée; en effet, les fréquences utilisées par ces stations pourront ou appartenir à des bandes autres que celles de la radiodiffusion à hautes fréquences ou, même si elles appartiennent à ces bandes, être susceptibles d'une utilisation simultanée par plusieurs stations; une réelle économie ne sera toutefois obtenue que si les émissions ainsi effectuées ne viennent pas en supplément, mais en déduction, des émissions directes sur hautes fréquences vers la zone correspondante.

b) Conformément aux recommandations déjà exprimées à Atlantic City (Rapport de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, chapitre V, B, 3 et 4) les programmes peuvent être mis à la disposition des stations locales ou régionales soit grâce à des enregistrements soit par l'utilisation de circuits point à point pour autant que cette pratique sera acceptable par les Services intéressés qu'elle n'est pas susceptible de causer des brouillages à un service quelconque.

c) L'attention est en outre attirée sur l'importance d'une normalisation des divers moyens d'enregistrement pour permettre un large developpement des échanges de programmes. Il est souhaitable que la conférence prenne des dispositions précises pour que l'étude de cette question soit entreprise et aboutisse rapidement à des conclusions pratiques (voir sous le chapitre "Problèmes techniques devant être étudiés et coordonnés sur une base mondiale", le paragraphe 2, e).

d) Au sujet de l'emploi des relais de point à point l'attention est attirée sur les avantages que présentent l'émission et la réception sur bande latérale unique ainsi que l'emploi de récepteurs dans lesquels la puissance de l'onde porteuse est augmentée.

a) En période d'activité solaire maximum, et même moyenne, il serait sans doute possible d'utiliser des fréquences de la bande 26 Mc/s pour un nombre appréciable de liaisons et de relais, bien que les demandes présentées pour cette bande aient été faibles. Il est donc souhaitable que, dans la mesure du possible, un effort soit entrepris dans la construction des récepteurs notamment pour faciliter l'utilisation de ces fréquences et afin qu'une partie de la charge des bandes inférieures puisse être transférée dans la bande des 26 Mc/s.

b) Il est également signalé les avantages obtenus par l'utilisation d'une sélectivité variable pour obtenir l'élimination de nombreux brouillages sans que la qualité proprement dite de la transmission soit affectée sensiblement étant données les nombreuses causes de distorsion qui affectent habituellement les transmissions sur hautes fréquences.

c) En raison du fait que les dispositifs de réception conçus pour la réception d'ondes porteuses augmentées sont capables de compenser l'influence des évanouissements sélectifs, il est recommendé que le développement de ce genre de récepteurs soit mis à l'étude.

d) Enfin il est également souhaitable que l'attention soit attirée sur la construction des récepteurs permettant de recevoir les émissions effectuées sur des fréquences des bandes tropicales afin que soit facilitée, dans la mesure du possible, l'utilisation de ces bandes, rendant ainsi possible la réalisation d'économie de fréquences dans les bandes de la radiodiffusion à hautes fréquences.

6o En résumé le Groupe de travail recommande:

a) d'éviter, dans toute la mesure du possible, les émissions pendant les périodes de changement très rapide des conditions ionosphériques (en accord avec les décisions prises par la Commission 4), s'il n'y a pas de raison importante pour les maintenir;

b) à condition que des objections ne soient pas présentées par les pays intéressés, fractionner les émissions de longue durée en plusieurs émissions du durées plus courtes (mais au moins égales à une heure) pour chacune desquelles l'emploi d'une seule fréquence serait acceptable, chaque fois que cette manière de faire pourra conduire a éviter l'emploi simultané de fréquences dans des bandes différentes pendant certaines périodes. Dans chaque cas particulier la Commission 5 proposera la solution technique la plus appropriée tenant compte des considérations précédentes;

c) de commencer à satisfaire seulement les demandes correspondant à des liaisons telles que des conditions de réception satisfaisantes peuvent être assurées; les demandes qui ne correspondraient pas à de telles conditions devraient être examinées à nouveau en vue de rechercher des possibilités de leur amélioration;

d) d'utiliser toutes les fois que cela sera techniquement et économiquement possible des fréquences autres que celles des bandes de la radiodiffusion à hautes fréquences pour assurer un service (fréquences basses, moyennes, très hautes, bandes tropicales);

e) d'utiliser toutes les possibilités pratiques offertes par l'utilisation des circuits point à point (lorsqu'une telle utilisation est acceptable par les services intéressés) et par celle des enregistrements afin que le développement des échanges de programmes avec des stations locales ou régionales puisse conduire à réduire l'emploi des hautes fréquences;

f) que des dispositions soient arrêtées par la Conférence pour que l'étude de la normalisation des moyens d'enregistrement aboutisse rapidement;

g) que, dans la mesure du possible, un effort soit entrepris dans la construction des récepteurs pour que les caractéristiques de ceux-ci ne puissent limiter le rendement d'utilisation possible de toutes les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences et tropicales.

III -EXAMEN DES LIGNES DE DEVELOPPEMENT FUTUR DES SERVICES DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES ET DES METHODES TECHNIQUES D'ECHANGE DE PROGRAMME, A LA LUMIERE DES PLUS RECENTS PROGRES TECHNIQUES.

Le Groupe de travail estime que cette question, dont la rédaction est peu explicite, est intimement liée aux problèmes évoqués à propos de la question des économies de fréquences: Les recommandations concernant les économies de fréquences (chapitre II) sont donc rappelées, en outre l'attention est particulièrement attirée sur les points suivants:

- le développement des circuits téléphoniques (cables ou circuits hertziens point à point) notamment à l'intérieur des pays d'une certaine étendue, doit conduire à une plus large utilisation des stations locales pour la transmission des programmes que l'on désire diffuser actuellement, faute d'autres possibilités, sur hautes fréquences;

- la normalisation des procédés d'enregistrement doit permettre la limitation des besoins en hautes fréquences en facilitant les échanges de programmes et retransmission, dans des conditions indiscutablement meilleures, d'une partie importante des programmes artistiques par les réseaux de radiodiffusion locaux;

- un effort dans la construction des récepteurs doit faciliter une utilisation plus rationnelle des bandes de fréquences les plus élevées allouées à la radiodiffusion;

- l'attention est attirée sur l'étude confiée au CCIR concernant les possibilités d'utiliser les procédés d'émission à bande latérale unique - les avantages offerts par la pratique de ces procédés peuvent être nombreux (voir documents du CCIR, Stockholm 1948, annexe à la question No 24). Il est souhaitable que les efforts des constructeurs et la collaboration des administrations facilitent l'étude du CCIR et contribuent dans la mesure du possible à l'application pratique de ce procédé, particulièrement dans les services nouveaux à créer où les techniques à l'émission et à la réception peuvent être coordonées.

- Telles sont les seules réflexions que le Groupe de travail, d'un point de vue technique, estime raisonnablement possible de faire à l'heure actuelle sur cette question.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 409-F

4 janvier 1949

Commission 2

P O L O G N E

Le Secrétaire de la Conférence a reçu copie d'une communication émanant du Chargé d'Affaires de Pologne à Mexico indiquant que dorénavant la Délégation de la Pologne serait constituée comme suit:

Monsieur Jan Drohojowski,
Chef de la Délégation

Monsieur Mieczyslaw Flisak,
Délégué.

Monsieur Adolf Blicher,
Délégué.

Monsieur Yozef Welker,
Délégué.

Monsieur Mieczyslaw Wikinski,
Délégué.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 410-F

11 décembre 1948

Original: FRANCAIS

Commission 4

Ce document remplace le document 306-F

Quatrième rapport du Groupe de travail 4B

de la Commission des Principes techniques

Le Groupe de travail 4 B a tenu 9 séances en tout. Il présente ci-joint son rapport au sujet des antennes dirigées, dernier point de son mandat. Un projet de rapport, présenté par la Délégation de l'URSS, a servi de base pour la discussion du problème. L'unanimité du Groupe a pu se faire sur certaines questions, mais sur d'autres, les avis sont restés partagés.

Le Président du Groupe 4 B:

Dr. E. Metzler.

Annexe:

Rapport.

RT

ANNEXE
(au Doc. 410-F)

Rapport du Groupe de travail 4 B

de la Commission Technique

Antennes dirigées

Pour préparer le présent rapport, le Groupe de travail a procédé à une étude préliminaire des documents suivants:

a) Document No 149 Rhf, 8 octobre 1947, "Rapport de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947)".

b) Règlement des radiocommunications, annexé à la Convention internationale des télécommunications (Atlantic City, 1947).

c) Rapport de la Commission du Plan de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Session de Genève, 1948).

d) Rapport de la Commission du Plan de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Session de Mexico, 1948), document PC-Rhf No 79 du 19 octobre 1948.

Le Groupe attire l'attention de la Commission 4 sur les actes du CCIR, 5e réunion (Stockholm, 1948) qui pourraient s'avérer utiles pour l'étude ultérieure des antennes.

Le Groupe a également pris connaissance d'un travail effectué par les ingénieurs américains, donnant une description des antennes BHT (un exemplaire de cette description a été remis par la Délégation des Etats-Unis aux chefs de délégation), ainsi que du document 151-F intitulé "Calculs numériques sur la directivité de certaines antennes horizontales en losange". Ce document était présenté par la Délégation du Royaume-Uni.

Les discussions du groupe ont porté sur les points suivants:

I. Recommander certaines caractéristiques électriques des antennes, nécessaires à l'élaboration d'un projet de plan d'assignation des fréquences.

II. Proposer une nomenclature et des symboles pour des antennes dipôles.

III. Etudier les types d'antennes les plus communément employés, d'après le relevé des indications fournies par les administrations.

IV. Recommander des méthodes de calcul des divers paramètres électriques des antennes.

V. Recommander les paramètres électriques qui devraient être adoptés comme base pour l'élaboration d'un ou des plans d'assignation de fréquences.

1.

Le groupe recommande les définitions suivantes, les chiffres 65, 66 et 67 se rapportant au Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947).

65. Gain d'une antenne: le gain d'une antenne dans une direction donnée est le rapport, exprimé en décibels, entre le carré de l'intensité de champ rayonné par l'antenne (1) étudiée dans la direction considérée et le carré de l'intensité du champ rayonné, dans son plan médian, par une antenne demi-onde parfaite isolée dans l'espace, le champ étant mesuré à une distance suffisamment grande (2) de l'antenne. On suppose que les puissances d'alimentation de l'antenne réelle et de l'antenne demi-onde parfaite sont les mêmes.

66. Coefficient de directivité d'une antenne. Le coefficient de directivité d'une antenne (3) dans une direction donnée est le rapport, exprimé en décibels, entre le carré de l'intensité du champ rayonné dans cette direction et la moyenne des carrés des intensités des champs rayonnés dans toutes les directions de l'espace, les champs étant mesurés à une distance suffisamment grande (4)

---

(1) Sauf indication contraire, le chiffre indiqué pour le gain d'une antenne désigne le gain dans la direction de son faisceau principal.

(2) Le Groupe de travail interprète l'expression "distance suffisamment grande" comme signifiant une distance égale à dix fois la dimension maximum de l'antenne et en aucun cas à moins de dix longueurs d'onde.

(3) Sauf indication contraire, le chiffre indiqué pour le coefficient de directivité d'une antenne désigne le coefficient de directivité dans la direction de son faisceau principal. Lorsqu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des pertes dans l'antenne et dans le sol, le coefficient de directivité défini ci-dessus est supérieur de 2,15 db au gain de l'antenne défini au numéro 65 (RR Atlantic City 1947).

(4) Le groupe de travail interprète l'expression "distance suffisamment grande" comme signifiant une distance égale à dix fois la dimension maximum de l'antenne et en aucun cas à moins de dix longueurs d'onde.

67. Diagramme de directivité d'une antenne.

a) Le diagramme de directivité d'une antenne est la représentation graphique du gain de cette antenne dans les différentes direction de l'espace.

b) Le diagramme de directivité horizontal d'une antenne est la représentation du gain dans les différentes directions du plan horizontal ou, si nécessaire, dans les différentes directions d'un plan légèrement incliné sur l'horizontale.

1. Le rendement est le rapport entre la puissance rayonnée par une antenne et la puissance qui lui est fournie.

2. La gamme de fréquences d'une antenne est la gamme des fréquences de travail pour lesquelles l'antenne peut garder les mêmes valeurs de gain, de coefficient de directivité et de rendement.

3. La largeur angulaire du faisceau principal d'une antenne est l'angle formé par les deux directions pour lesquelles le champ est égal à la moitié du champ maximum du faisceau principal.

Le Groupe recommande que

1. le rayonnement maximum dans le plan horizontal ainsi que l'angle de site du rayonnement maximum soient choisis de manière à assurer la transmission la plus efficace dans la direction de la zone de réception à desservir;

2. le rayonnement dans les directions non désirées soit maintenu à une valeur aussi faible que possible;

3. dans le cas des services de radiodiffusion à courtes distances, le rayonnement dans un plan vertical soit restreint à l'angle indispensable à la réception dans la zone à desservir, et que les rayonnements suivant des angles de site plus petits soient réduits au minimum.

2.

Le Groupe propose d'adopter pour l'avenir les désignations suivantes:

Rideaux d'antennes H ou V RA/m/n/h_λ

H: horizontal,
V: vertical,
m: nombre d'éléments demi-onde dans le plan horizontal,
n: nombre de rangées dans le plan vertical,
h_λ: hauteur au-dessus du sol de la rangée inférieure du rideau, exprimée en fonction de la longueur d'onde de travail,

RE: réflecteur actif,
RP: réflecteur passif,
RA: antenne reversible,
O : orientable,
f : fréquence de travail,
a : azimut, angle formé par l'axe central du faisceau principal et la direction du Nord vrai, mesuré du Nord vers l'Est,
X : dipôle à champ tournant, (système d'antennes en tourniquet)

Remarque: Une antenne dipôle simple est un radiateur rectiligne généralement alimenté en son centre, et dont le rayonnement maximum s'effectue dans le plan normal par rapport à son axe. La longueur indiquée est la longueur totale exprimée en fonction de la longueur d'onde de travail.

3.

Le Groupe de travail se réfère à l'enquête faite par le Groupe de travail 3 A de la Commission du Plan, session de Mexico, et dont les résultats qui figurent au document 79-PC-Rhf, appendice I, sont les suivants:

L'analyse faite a porté sur quelques 500 antennes. On a utilisé pour ce travail les renseignements envoyés par 20 pays choisis parmi les 34 qui ont soumis des données à ce sujet sur les formules 4. Cette analyse a permis d'établir les proportions approximatives suivantes:

antennes en rideau	60%
antennes en losange	20%
autres types (y compris les antennes en V, unifilaires et de types spéciaux)	20%

Le Groupe de travail 4 B propose d'inviter les pays n'ayant pas encore soumis les renseignements demandés au sujet des antennes de bien vouloir les transmettre, soit déjà préparés sous forme de valeurs des paramètres électriques, comme l'indiquent les formules normales, soit en donnant les dimensions et les types d'antennes qui permettraient d'entreprendre les calculs nécessaires.

4.

Pour le calcul du gain et de la largeur angulaire du faisceau rayonné par les rideaux d'antennes, le Groupe recommande la méthode suggérée par la délégation des Etats-Unis dans le document 18121-2/48 intitulé "Détermination du gain et de la largeur angulaire du faisceau rayonné par les antennes de radiodiffusion à hautes fréquences", ladite délégation ayant, au cours des débats

du Groupe de travail 3 A de la Commission du Plan, session de Mexico, et à l'instigation de la délégation de l'URSS, apporté dans le diagramme No 4 une correction de 3 décibels.

En vue d'activer les travaux, le Groupe recommande de faire usage du tableau préparé sur la base de cette méthode par les délégués du Royaume-Uni et de l'Inde, et figurant à l'appendice 1 D du document PC-Rhf No 79 de la Commission du Plan (1)

Le Groupe attire l'attention de la Commission 4 sur le document No 151, présenté par le Royaume-Uni, où des calculs de diagrammes de rayonnement des antennes en losange sont effectués. En outre, le Groupe recommande les méthodes de calcul et les graphiques suivants:

1.- Calcul du gain des antennes en losange, angle d'incidence 15°, angle obtus 2 Ø = 140°, comme il est indiqué dans les courbes figurant à la page 5 du document No 231, annexe 2, du CPF, soumis par la Délégation des Etats-Unis.

2.- Graphique permettant de déterminer la largeur angulaire du lobe principal dans le plan horizontal et donnant la largeur du faisceau pour sept types d'antennes en losange (ayant chacune une valeur différente d'angle Ø), proposé par la délégation soviétique dans l'appendice 1 C du document PC-Rhf No 79.

3.- PROPOSITION DE LA DELEGATION MEXICAINE AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DES VECTEURS D'INTENSITE DE CHAMP DEVANT EXISTER DANS LE LOBE PRINCIPAL DE RAYONNEMENT D'UNE ANTENNE EN LOSANGE.

Dans les cas où l'on ne dispose pas de renseignements complets au sujet de la forme exacte du lobe principal de rayonnement d'une antenne en losange, et où l'on ne connait que le gain total et l'angle de site du rayonnement principal, on supposera que les caractéristiques de ce rayonnement sont les suivantes:

(a) Le lobe principal doit être considéré comme un solide de révolution dont l'axe est déterminé par la direction du rayonnement maximum.

(b) La largeur angulaire du faisceau principal sera égale à 1,33 fois la valeur de l'angle de site, c-à-d. que nous considérons les pourcentages donnés ci-dessous comme représentant la distribution sinusoïdale de l'énergie rayonnée (100% du gain dans la direction de l'angle de site, 86,6%, 50% et 0% pour les angles égaux respectivement aux deux tiers, au tiers et à 0° de l'angle de site).

---

(1) voir aussi: Prof. Dr. van der Pol, Doc. PC-Rhf 79, appendice IA.

De l'avis du Groupe, les renseignements fournis au sujet des antennes en losange sont encore incomplets, et le Groupe propose d'en poursuivre l'étude.

Le Groupe regrette d'avoir à signaler qu'il n'existe que peu de documentation ou de résultats de calculs concernant les autres types d'antennes indiqués dans les demandes, et qu'il lui est, de ce fait, difficile de faire des recommandations à leur sujet. Lorsque les antennes n'auront pas de caractéristiques de directivité bien établies, elles pourront être considérées, pour ce qui est de l'assignation des fréquences, comme omnidirectionnelles.

5.

En ce qui concerne les assignations multiples simultanées, on supposera que la puissance rayonnée par une antenne dirigée est égale à la puissance de l'émetteur, sauf dans la direction du lobe principal. Toutefois, dans le cas de certains types d'antennes, la puissance rayonnée dans n'importe quelle autre direction peut atteindre le dixième de la puissance rayonnée dans le sens du lobe principal.

Appendice A

Considérations de la Délégation mexicaine au sujet de la distribution dans l'espace des vecteurs d'intensité de champ devant exister dans le lobe principal de rayonnement d'une antenne en losange.

La figure représente le diagramme du rayonnement dans le plan vertical correspondant, à un faisceau de rayonnement symétrique par rapport à la direction du rayonnement principal, et avec la distribution proposée, c-à-d. que si H représente la valeur maximum de l'intensité de champ pour un angle de site Δ m, 0.866H correspond à un angle de site de 2 Δ m/3 et 4 Δ m/3, et 0.5H correspond à Δ m/3 et à 5 Δ m/3; pour un angle de 0^{0} et 2 Δm l'intensité du champ est considérée comme nulle.

A l'examen des diagrammes de l'intensité de champ dans le plan vertical pour les quatre cas particuliers d'antennes en losange ci-joints, on peut voir que les points obtenus par le procédé proposé sont très rapprochés des valeurs théoriques obtenues par le calcul au moyen des formules classiques des antennes en losange.

La figure 2 représente le diagramme du rayonnement dans le plan où la largeur angulaire du faisceau principal est maximum, diagramme de forme identique à celle qu'il a dans le plan vertical, le faisceau étant considéré comme formant un solide de révolution. On peut voir d'après cette figure que la largeur angulaire est 4 Δ m/3.

A l'appui de ce qui précède on peut se reporter au doc. No 151 présenté par la Délégation du Royaume-Uni à la présente Conférence et dans lequel on trouvera quelques calculs numériques sur les propriétés directionnelles de certaines antennes horizontales en losange. Ces exemples démontrent que la valeur de la largeur angulaire obtenue directement au moyen de ces graphiques et celle qui est donnée par 4 Δ m/3 sont égales entre elles dans beaucoup de cas et que dans quelques autres, elles ne diffèrent que d'une quantité insignifiante.

L'examen rapide des lignes équipotentielles du faisceau principal de rayonnement telles qu'elles apparaissent dans le document No 151 ci-dessus mentionné, révèle qu'en pratique il est permis de considérer le faisceau principal comme un solide de révolution.

L'application de cette méthode simple n'exige que la connaissance du gain maximum et de l'angle de site du faisceau principal de rayonnement d'une antenne en losange.

Fig. 2.

Diag. en el pl[illegible] de max. Rad.

Диаграмма максимального излучения в горизонтальной плоскости. (H)

Fig. 1.

Диаграмма излучения вертикальной плоскости

Diag. Vertical da Rad.

Doc. 410

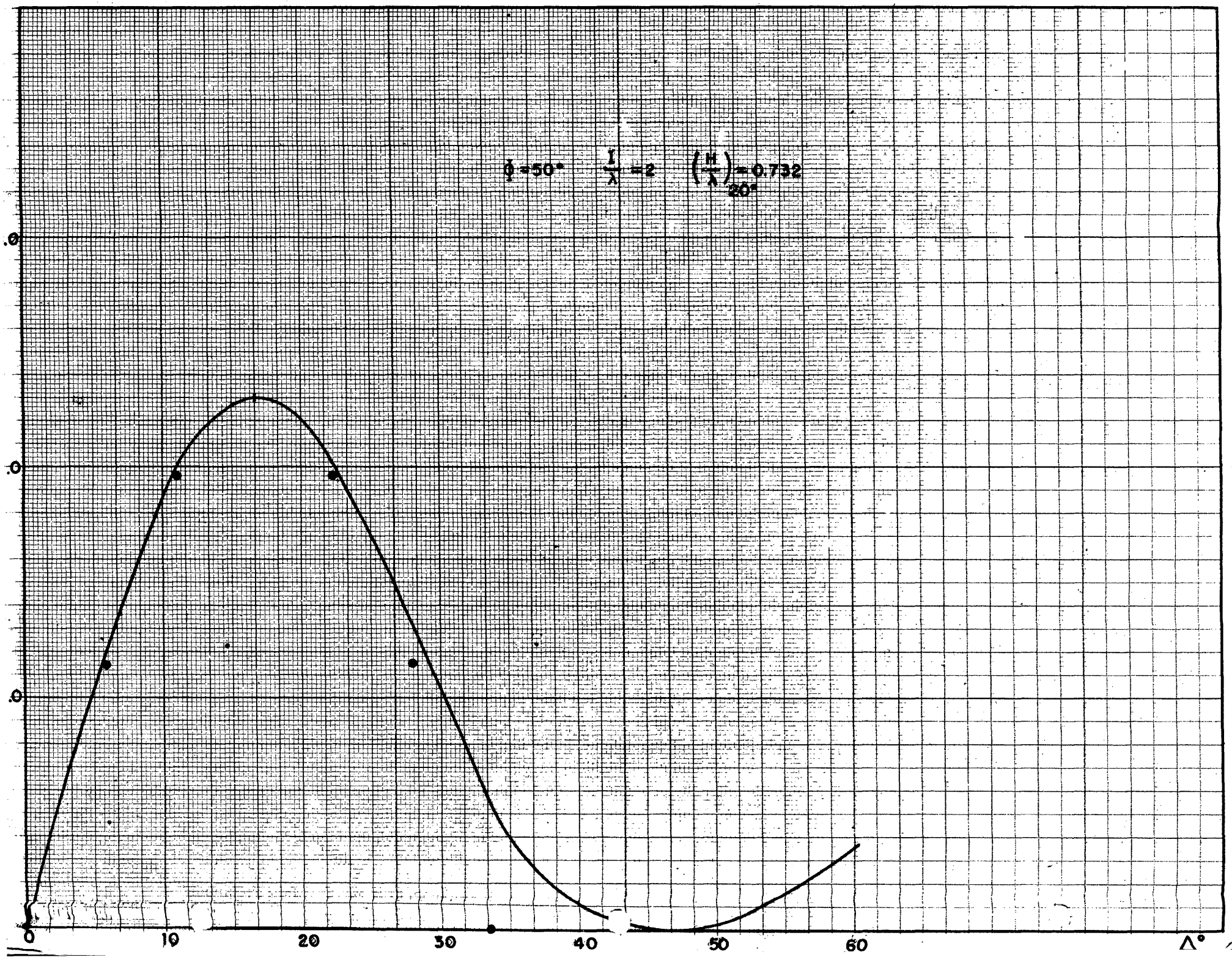
$\phi = 50°$
$\frac{l}{\lambda} = 2$
$\left(\frac{H}{\lambda}\right)_{20°} = 0.732$
.0
.0
.0
0
10
20
30
40
50
60
Δ°

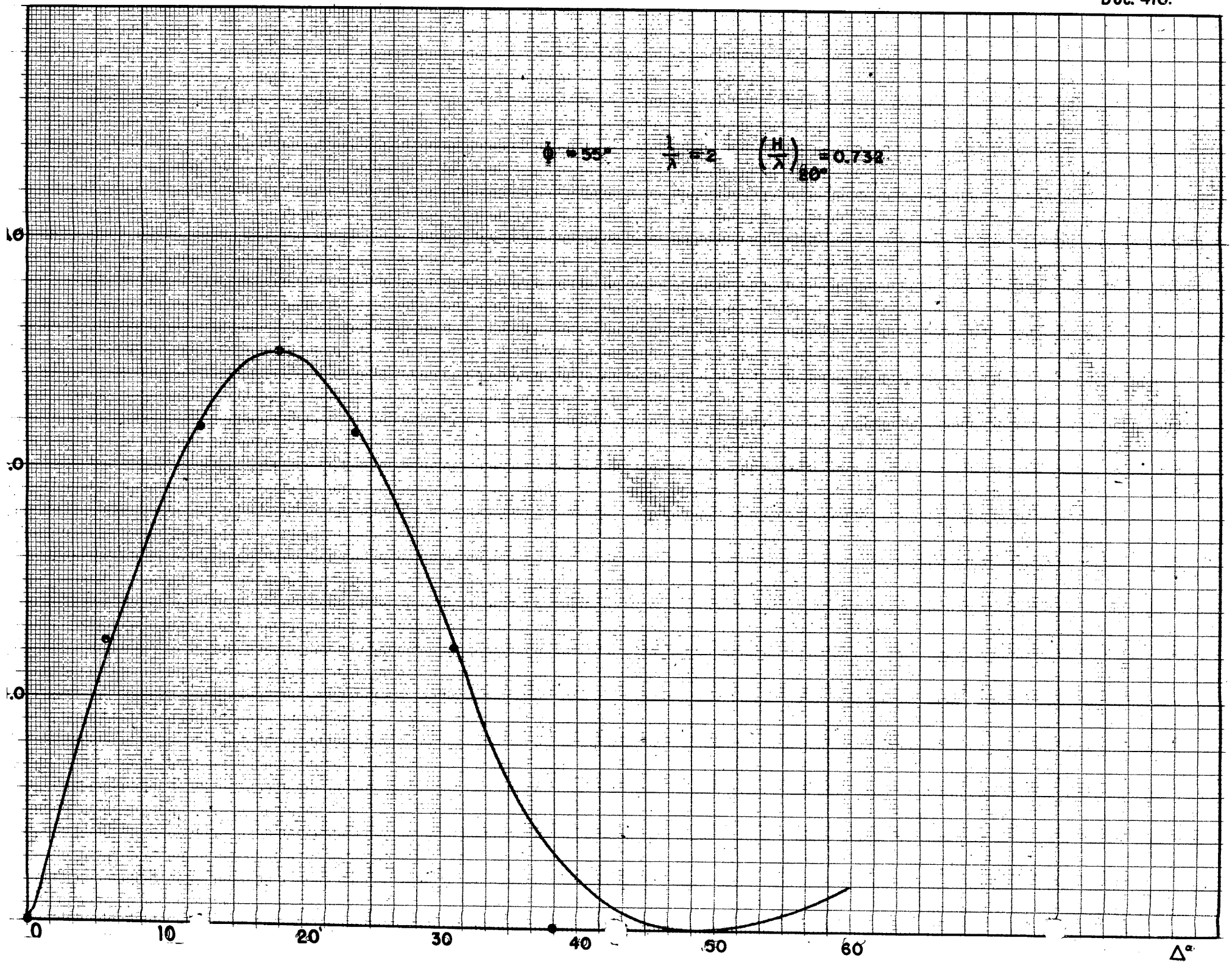
$\phi = 55°$
$\frac{1}{\lambda} = 2$
$\left(\frac{H}{\lambda}\right)_{20°} = 0.732$
0
10
20
30
40
50
60
Δ°

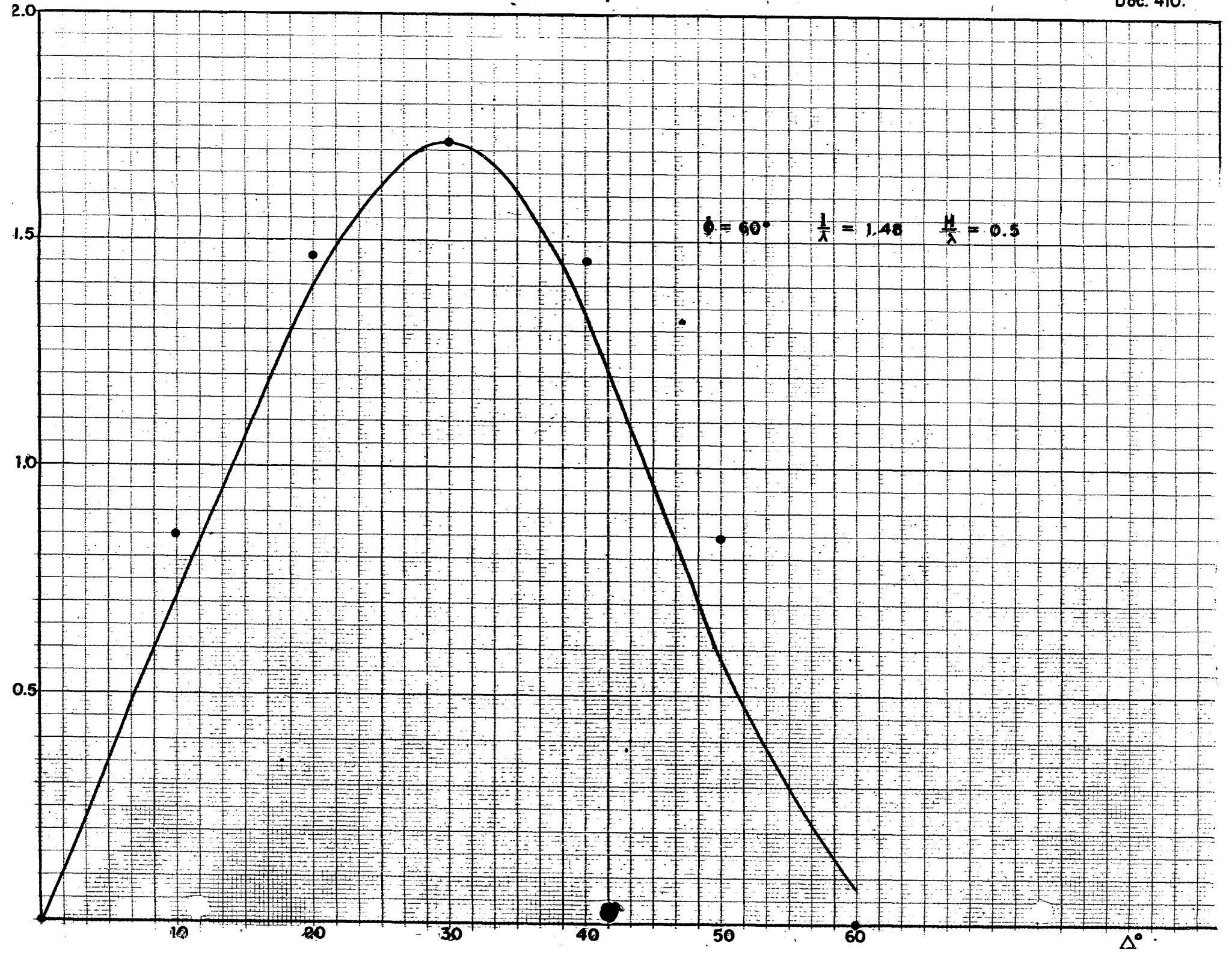
2.0
1.5
1.0
0.5
10
20
30
40
50
60
Δ°
ϕ = 60°
l/λ = 1.48
H/λ = 0.5

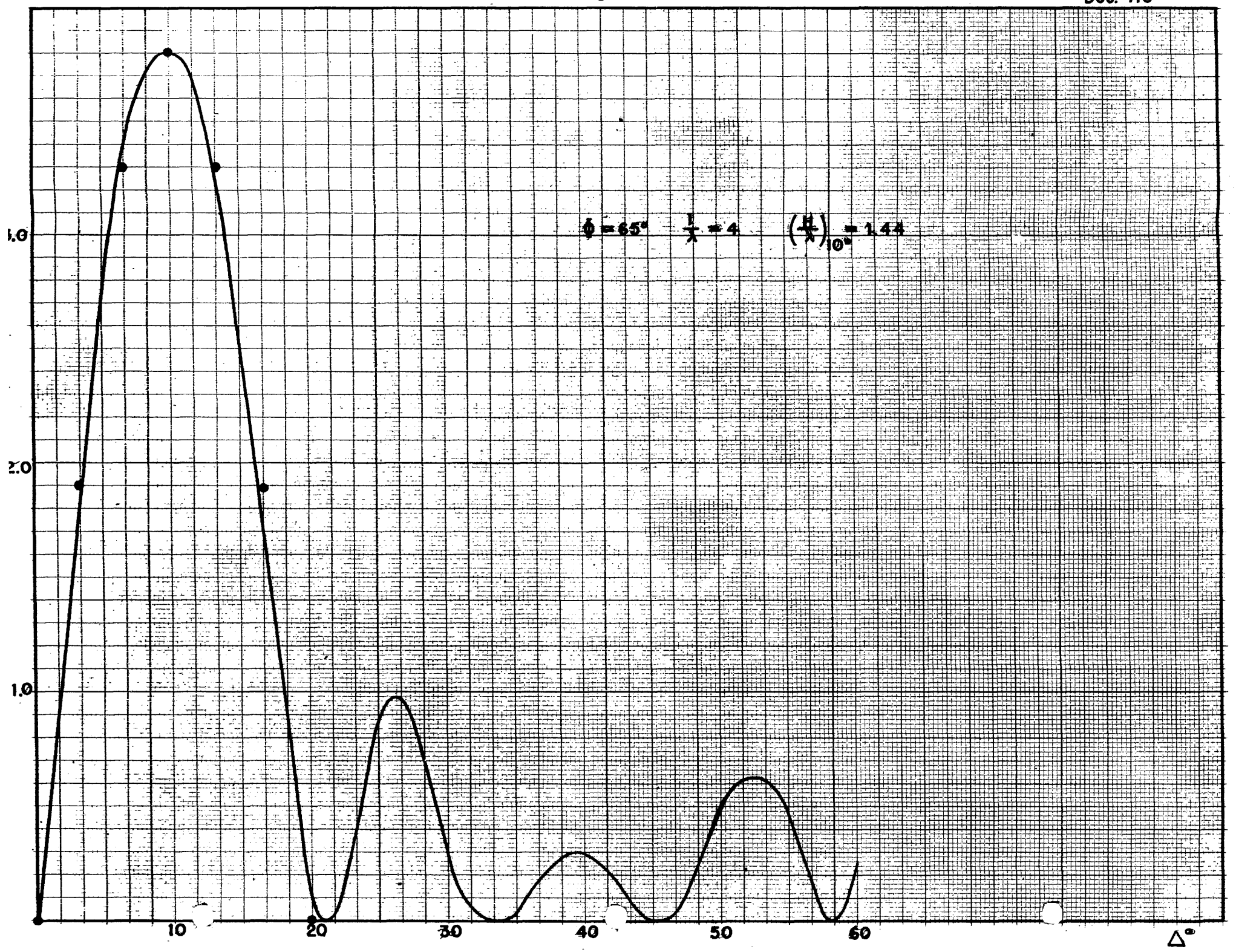
$\phi = 65°$ $\frac{1}{\lambda} = 4$ $\left(\frac{H}{K}\right)_{10°} = 1.44$
3.0
2.0
1.0
10
20
30
40
50
60
Δ°

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 411-F

5 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

ORDRE DU JOUR DE LA 15ème SEANCE DE LA COMMISSION DU PLAN prévue pour le 7 janvier 1949, à 15 h.30

1. Approbation des rapports des 12ème, 13ème et 14ème séances de la Commission (documents Nos 363, 385 - y compris l'annexe au document 393 - et 400).
2. Examen des mesures à prendre au sujet du document No 374.
3. Rapport du Président du Groupe de travail A (doc. No 399).
4. Rapport du Président du Groupe de travail B.
5. Rapport du Président du Groupe de travail C.
6. Rapport du Président du Groupe de travail D.
7. Continuation de la discussion générale relative aux travaux futurs de la Commission.
8. Divers.

Le Président de la
Commission du Plan :

Gunnar Pedersen.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 412-F

5 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 5

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

Modifications à apporter au document No 329-F

Page 1, paragraphe 2, 12ème ligne, à la suite de: "sous les yeux de la Commission du Plan", ajouter la phrase suivante: "mention doit être faite également du fait que certains pays ont sollicité une révision de leurs demandes; mais ces dernières ayant été reçues après le 5 novembre, la Commission ne peut les accepter sans le consentement de l'Assemblée plénière. La liste de ces pays figure à l'appendice A suivie de recommandations en vue de l'acceptation de ces demandes, lorsqu'il est reconnu qu'il existe des circonstances atténuantes".

Page 1, insérer le nouveau paragraphe ci-après entre les paragraphes 2 et 3:
"Il doit être signalé que plusieurs pays se sont montrés peu disposés à fournir des renseignements au sujet du nombre de leurs emetteurs; par suite, le Groupe de travail 5 A n'a pas été en mesure de terminer son travail conformément à son mandat".

Page 2, à la fin du paragraphe 1 après les mots: "les demandes et les fréquences recommandées", ajouter: "Le travail de la Commission a également fait l'objet de certaines critiques dont les plus violentes figurent au doc.No 334 présenté par la Délégation de l'URSS. Ces critiques ont été examinées à fond par la Commission 5, dont les membres ont décidé à la majorité des voix que le travail de la Commission continuerait suivant la ligne générale adoptée au début. Le point de vue de la majorité de la Commission est le suivant:

"Les critiques dont un résumé est donné dans le document No 334 reposent sur le fait que les fréquences recommandées par la Commission divergent d'une manière appréciable des fréquences demandées par les divers pays. Il doit être précisé tout d'abord que les fréquences recommandées sont en réalité les fréquences optimum de travail nécessaires au fonctionnement des services particuliers, calculées à l'aide des courbes de FOT établies par la Délégation des Etats-Unis et dont l'utilisation est recommandée à la Commission 4 pour les calculs d'ensemble n'exigeant pas une grande exactitude, (voir les documents Nos 89, 158 et 192). Bien entendu ces courbes ont été produites consécutivement à la circulaire No 462 du NBS et compte a été tenu dans leur tracé des progrès les plus récents de la connaissance des conditions ionosphériques.

RT

On sait parfaitement que des renseignements sur la propagation, concernant toutes les fréquences, sont constamment rassemblés et que le dernier mot sur les méthodes de calcul des conditions de propagation n'a certainement pas encore été dit; mais les ingénieurs doivent toujours être prêts à tirer avantage de tout nouveau renseignement qui leur est fourni".

"De l'avis de la majorité de la Commission 5, ce serait porter préjudice à la Commission 6 de prendre des initiatives et de s'éloigner de la valeur donnée par les courbes, et de recommander ainsi des fréquences autres que celles données par les courbes qui ont été adoptées pour son usage. Un tel procédé équivaudrait à priver la Commission 6 de renseignements essentiels.

La Commission 5 se considère comme une "Commission chargée de la recherche des faits". A son avis, il est important que tous les faits concernant les services demandés soient présentés de façon uniforme. Elle estime également que la Commission du Plan est l'autorité compétente pour déterminer, bien entendu de concert avec le pays intéressé, si la fréquence à assigner à un service particulier doit être une fréquence "demandée", une fréquence "recommandée" ou toute autre fréquence.

A propos de l'exactitude des courbes, bien que cette question relève entièrement de la Commission 4, il y a lieu de faire observer que même, si le pourcentage d'exactitude est celui qui figure au document No 334, il ne serait pas raisonnable de s'écarter de ces résultats dans une direction ou dans une autre puisque rien ne garantit qu'une telle déviation ne conduirait pas à une valeur opposée de la valeur réelle, ce qui risquerait donc de doubler l'erreur prévue au document No 334. La précision des courbes fournies par la Délégation des Etats-Unis serait plus grande si celles-ci avaient été établies pour chaque jour de l'année et pour chaque saison du cycle des taches solaires; mais il faut adopter une solution intermédiaire pour satisfaire à la fois l'exactitude et la commodité, et l'énorme somme de travail que représente le tracé de courbes pour chaque ensemble de conditions pouvant se présenter rend ce procédé tout à fait inutilisable étant donné le peu de temps dont on dispose".

"En ce qui concerne la critique selon laquelle la totalité théorique des courbes n'a pas été fournie, il doit être signalé que toutes les fois qu'un service particulier n'est pas envisagé par les courbes déjà établies, la Délégation des Etats-Unis a volontiers accepté de tracer des courbes supplémentaires de sorte qu'à l'heure actuelle, pratiquement chaque service a été traité".

"En conclusion, si un pays n'est pas satisfait par les calculs fournis, il est parfaitement autorisé à communiquer ses propres chiffres, à titre d'information pour la Commission du Plan,

et à discuter de la question au moment de la détermination des assignations précises de fréquences".

Nouveau paragraphe "Le Groupe de travail 5 B n'a pas disposé de renseignements techniques suffisants pour faire des recommandations concernant les fréquences dans les bandes au-dessus de la bande de 6 Mc/s et n'est donc pas en mesure de recommander des fréquences pour des émissions à courte distance. La Commission 5 attire l'attention de la Commission 6 sur cette situation afin que celle-ci se livre à une étude plus minutieuse de ces fréquences".

Page 2, paragraphe 2, 6ème ligne après "l'organisation efficace qui en est résultée" ajouter la phrase suivante:

"Je remercie également M. Mather qui a émis l'idée sur laquelle a été fondée l'organisation et a largement contribué à sa mise en oeuvre, ainsi que tous les membres qui ont régulièrement pris part aux travaux du Groupe".

Page 3, insérer ce nouveau paragraphe entre les paragraphes 1 et 2

"Je saisis l'occasion d'exprimer les chaleureux remerciements de la Commission à la Délégation des Etats-Unis pour la précieuse contribution qu'elle a apportée en fournissant à la Commission 4 les courbes de FOT qui ont rendu un service inestimable à la Commission au cours de ses travaux, ainsi que pour la rapidité avec laquelle elle a établi les courbes supplémentaires qui se sont avérées nécessaires à l'achèvement du travail de la Commission".

Page 3, paragraphe 3, 4ème ligne après les mots "d'une grande quantité de matériaux" ajouter "Ces remerciements s'adressent également aux autres membres du Groupe de travail qui lui ont donné leur constante collaboration.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 413-F

Original: FRANCAIS

5 janvier 1949

BELGIQUE - CONGO BELGE

PROCURATIONS

L'ingénieur RENE CORTEIL et l'ingénieur RAYMOND HENDERICKX se donnent mutuellement procuration, en cas d'absence de l'un d'eux à des séances, pour représenter respectivement la Belgique et le Congo Belge, avec droit de vote.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 414-F

4 janvier 1949

Mexico, 1948/49

CORRIGENDUM

Document No 391-F

Le paragraphe 1-7 doit se lire comme ci-dessous:

Tous les plans européens précédents (Prague, Lucerne, Montreux, Copenhague) ont été mis en vigueur selon un texte qui - jusqu'à ce jour, s'est appelé une convention. Il faût que ce texte existe et que sa nature soit également déterminée, car si ce ne doit pas être une convention, terme réservé aux accords signés par des plénipotentiaires, ce qui paraît contraire aux dispositions d'Atlantic City, il y aura lieu de tenir compte, en sens inverse, du fait que certains pays estiment nécessaire une ratification gouvernementale, qui devrait être réciproque. Il s'agit ensuite de déterminer la formule employée au préambule de l'accord entre les participants. Si ces questions purement juridiques ne sont pas réglées, elles empêcheront la mise en vigueur du plan lui-même. Or, le principal objectif du Groupe créé est justement de savoir quelle forme il faudra donner à l'accord envisagé. Ce problème juridique spécial qui domine la conférence n'a rien à voir avec les moyens administratifs ou autres dont il est question dans le mandat de la Commission 7.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 415-F

7 janvier 1949

Horaire des séances du 10 au 15 janvier 1949

Date et salle

Comm. ou Gr. de travail	lundi 10 jan.	mardi 11 janv.	merc. 12 janv.	jeudi 13 janv.	vend. 14 janv.	samedi 15 janv.	Remarques
Comm. 1			PL				
Comm. 3	PL	PL		PL		PL	
Comm. 4#	2	2		2		2	# ou Gr. de trav.
Comm. 5				1			
Comm. 5a, b, c	3,4,6,7	3,4,6,7					
Comm. 6					ASSEMBLEE	1	
Comm. 6a	1	1					
Comm. 6c	5	5	5	5		5	
S.Gr.A de Comm 6d	3	3	3			3	
Comm. 1 G. de rédaction	1				PLENIERE		
Com. 3	PL	PL	PL	PL		PL	
Com. 4#		2	2	2		2	#ou Gr.de trav.
Comm. 5a, b,c,	3,4, 6,7	3,4,6,7	3,4,6,7	3,4,6,7			
Comm. 6	2			1		1	
Comm. 6a							
Comm. 6d		1	1				
Comm. 6c	5	5	5	5		5	
Comm. 6d S. Gr. A	3	3	3	3			

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCE

Mexico, 1948/49

Document 416-E-F-S-R

7 janvier 1949

Original: FRANÇAIS

MEASUREMENTS IN THE VERTICAL PLANE OF THE RADIATION OF A RHOMBIC ANTENNA.

TRACE DU DIAGRAMME DU RAYONNEMENT DANS LE PLAN VERTICAL D'UNE ANTENNE EN LOSANGE.

PROYECCION EN EL PLANO VERTICAL DEL DIAGRAMA DE RADIACION DE UNA ANTENA ROMBICA.

ПРОЕКЦИЯ ДИАГРАММЫ ИЗЛУЧЕНИЯ РОМБИЧЕСКОЙ СИСТЕМЫ В ВЕРТИКАЛЬНОЙ ПЛОСКОСТИ.

Form 4A-1

Country
Pays
País
Страна Switzerland, Suisse, Suiza, Швейцария

HIGH FREQUENCY BROADCASTING ANTENNA DATA.

DONNÉES SUR LES ANTENNES DES STATIONS DE RADIODIFFUSION À HAUTES FRÉQUENCES.

DATOS SOBRE LAS ANTENAS PARA LA RADIODIFUSIÓN POR ALTAS FRECUENCIAS.

ДАННЫЕ ПО ВЫСОКОЧАСТОТНЫМ РАДИОВЕЩАТЕЛЬНЫМ АНТЕННАМ.

Long Wire Antennas
Antennes longues
Antenas unifilares largas
Длинно-проводные антенны

Type Type Tipo Тип	A	B	C
Key to table. Légende pour le tableau. Signos convencionales. Условные обознач.	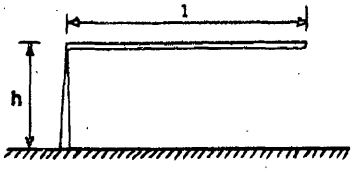	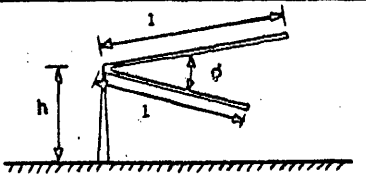	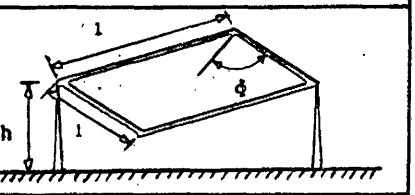
	Single Wire Unifilaire Unifilar Однопроводная	V	Rhombic Losange Rombo Ромбическая

No.	Type Type Tipo Тип	l Meters Mètres Metros Метры	h Meters Mètres Metros Метры	ϕ Degrees Degrés Grados Градусы	Termination Terminaison Terminación Конечное устройство	Remarks Remarques Observaciones Примечания
5	C	120	20.5	69	600 Ω	Orient

Measurement of field intensity, 27.6.47.
Mesure d'intensité de champ du 27.6.47.
Medida de intensidad de campo del 27.6.47.
Измерение напряженности поля, 27.6.47.

f = 11 Mc/s
ч = 11 мгц

Distance from the center of the antenna to the measuring point.
Distance du milieu de l'antenne au point mesuré.
Distancia del centro de la antena al punto medido.
Расстояние от центра антенны к точке измерения.

Measuring equipment: Philips field intensity measuring equipment.
Appareil de mesure: Philips, appareil de mesure d'intensité de champ.
Aparato de medida: Philips, aparato de medida de intensidad de campo.
Приспособление для приема: Оборудование для измерения напряженности поля системы Филипса.

The results of two different measurements according to the position of the loop antenna relative to the cabinet of the measuring equipment.
2 résultats de mesure différents suivant la position du cadre de l'antenne par rapport au boitier de l'appareil de mesure.
Dos resultados de medida diferentes según la position del cuadro de la antena con relación a la cabina del equipo de medición.
Результаты двух различных промеров в соответствии с положением замкнутой антенны по отношению к ящику измерительного приспособления.

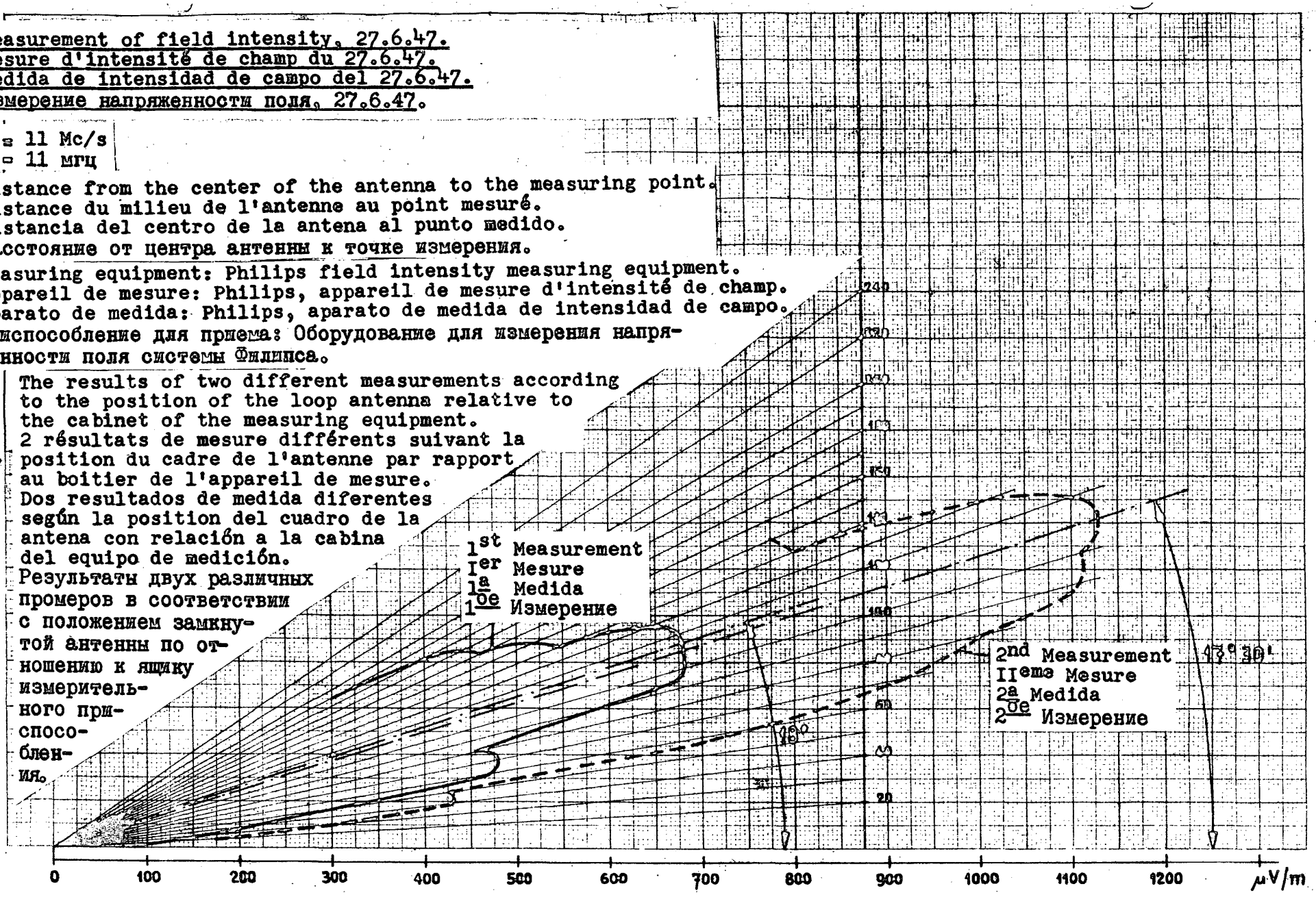

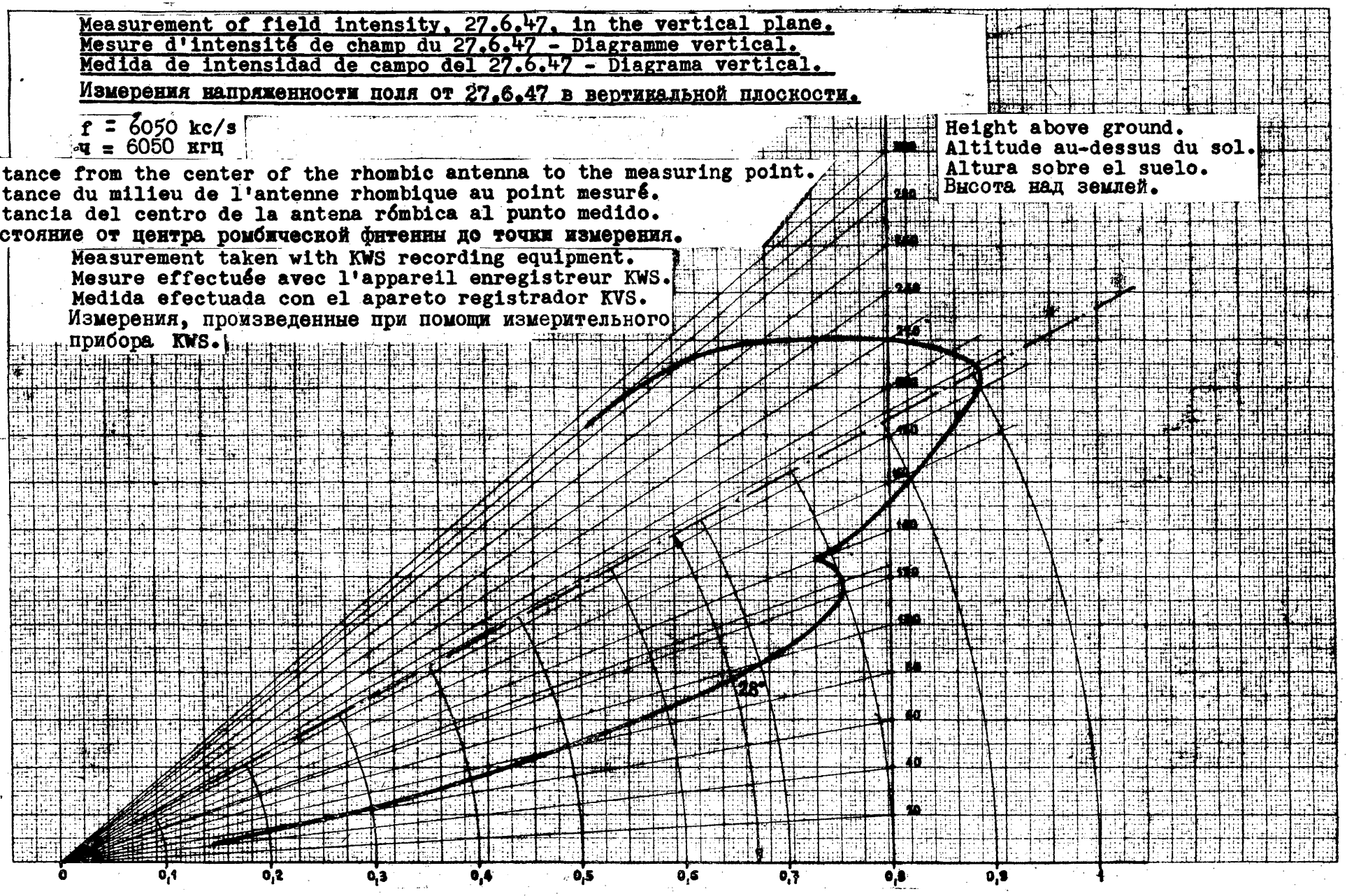
Measurement of field intensity, 27.6.47, in the vertical plane.
Mesure d'intensité de champ du 27.6.47 - Diagramme vertical.
Medida de intensidad de campo del 27.6.47 - Diagrama vertical.
Измерения напряженности поля от 27.6.47 в вертикальной плоскости.
f = 6050 kc/s
ч = 6050 кгц
Distance from the center of the rhombic antenna to the measuring point.
Distance du milieu de l'antenne rhombique au point mesuré.
Distancia del centro de la antena rómbica al punto medido.
Расстояние от центра ромбической фитенны до точки измерения.
Measurement taken with KWS recording equipment.
Mesure effectuée avec l'appareil enregistreur KWS.
Medida efectuada con el apareto registrador KVS.
Измерения, произведенные при помощи измерительного прибора KWS.
Height above ground.
Altitude au-dessus du sol.
Altura sobre el suelo.
Высота над землей.
28°
0
0,1
0,2
0,3
0,4
0,5
0,6
0,7
0,8
0,9
1
Field intensity relative to the principal beam.
Intensité relative du champ par rapport au rayon principal.
Intensidad relativa del campo con relación al haz principal.
Относительная напряженность поля по отношению к главному пучку лучей.

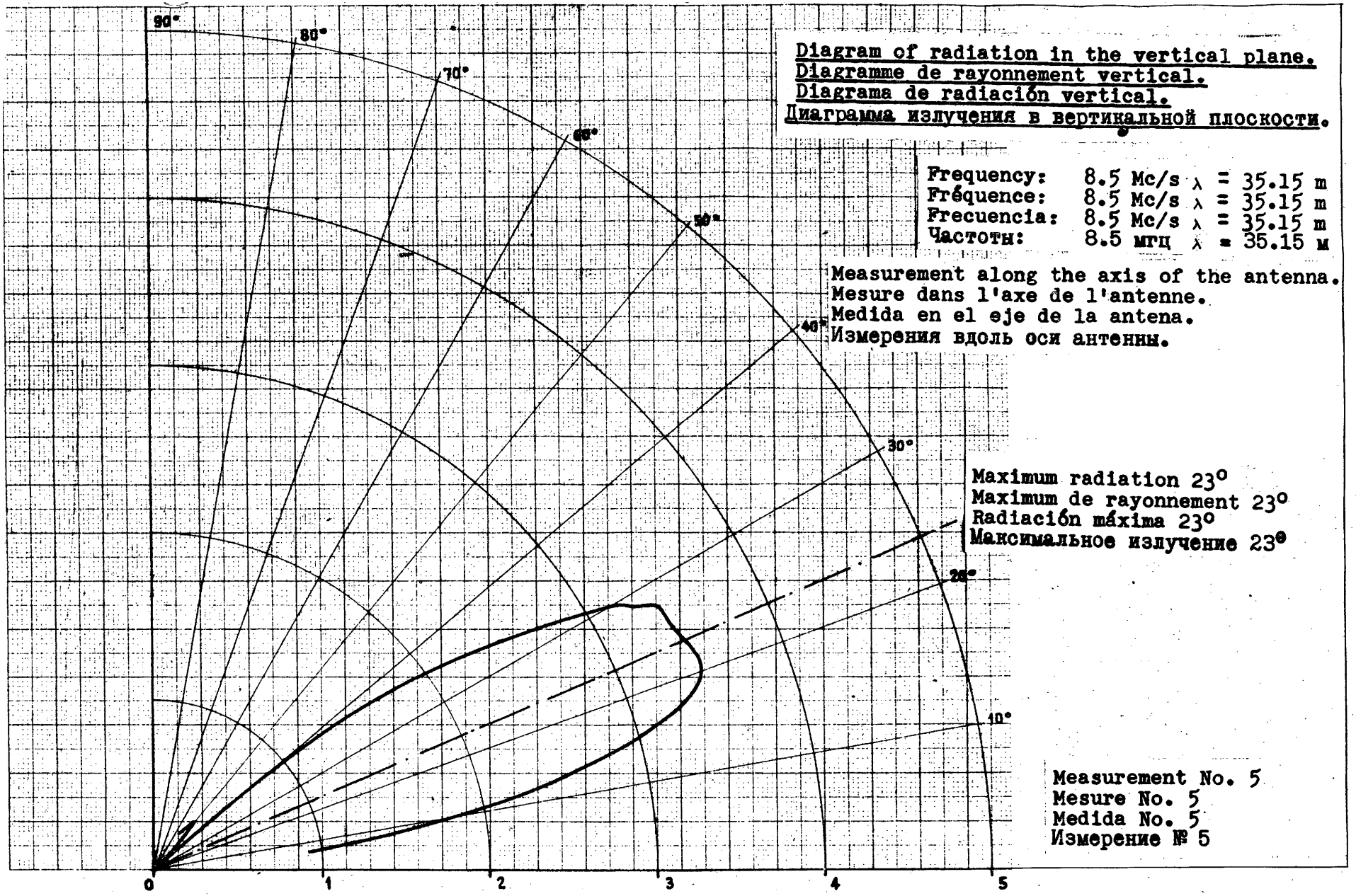

Diagram of radiation in the vertical plane.
Diagramme de rayonnement vertical.
Diagrama de radiación vertical.
Диаграмма излучения в вертикальной плоскости.

Frequency:	8.5 Mc/s	λ = 35.15 m
Fréquence:	8.5 Mc/s	λ = 35.15 m
Frecuencia:	8.5 Mc/s	λ = 35.15 m
Частоты:	8.5 мгц	λ = 35.15 м

Measurement along the axis of the antenna.
Mesure dans l'axe de l'antenne.
Medida en el eje de la antena.
Измерения вдоль оси антенны.

Maximum radiation 23°
Maximum de rayonnement 23°
Radiación máxima 23°
Максимальное излучение 23°

Measurement No. 5
Mesure No. 5
Medida No. 5
Измерение № 5

Relative field intensity.
Intensité relative du champ.
Intensidad relativa del campo.
Относительная напряженность поля.

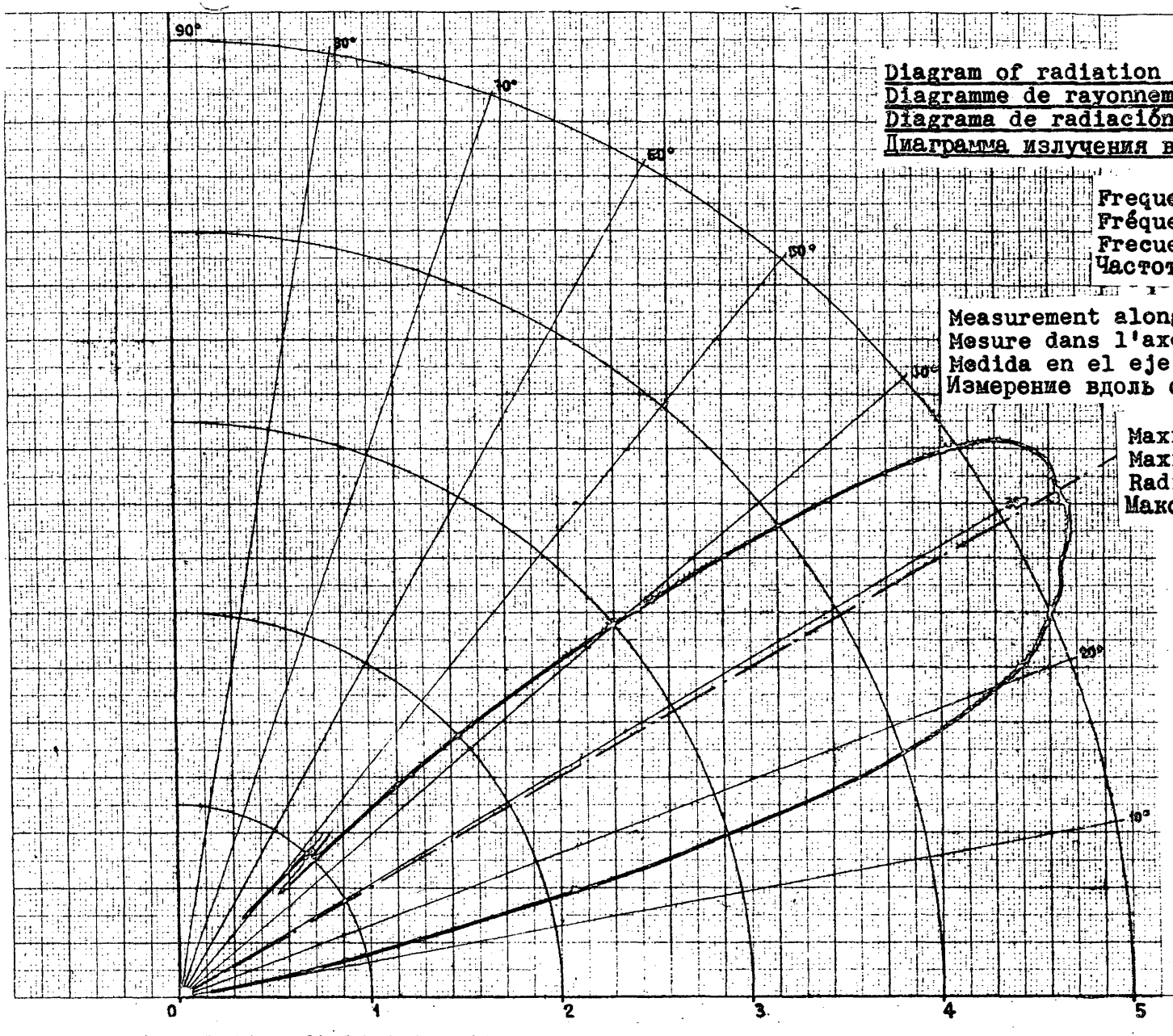

Diagram of radiation in the vertical plane.
Diagramme de rayonnement vertical.
Diagrama de radiación vertical.
Диаграмма излучения в вертикальной плоскости.

Frequency:	6 Mc/s	λ	= 50 m
Fréquence:	6 Mc/s	λ	= 50 m
Frecuencia:	6 Mc/s	λ	= 50 m
Частота:	6 мгц	λ	= 50 м

Measurement along the axis of the antenna.
Mesure dans l'axe de l'antenne.
Medida en el eje de la antena.
Измерение вдоль оси антенны.

Maximum radiation 29°30'
Maximum de rayonnement 29°30'
Radiación máxima 29°30'
Максимальное излучение 29°30'

Measurement No. 10
Mesure No. 10
Medida No. 10
Измерение № 10

Relative field intensity.
Intensité relative du champ.
Intensidad relativa del campo.
Относительная напряженность поля.

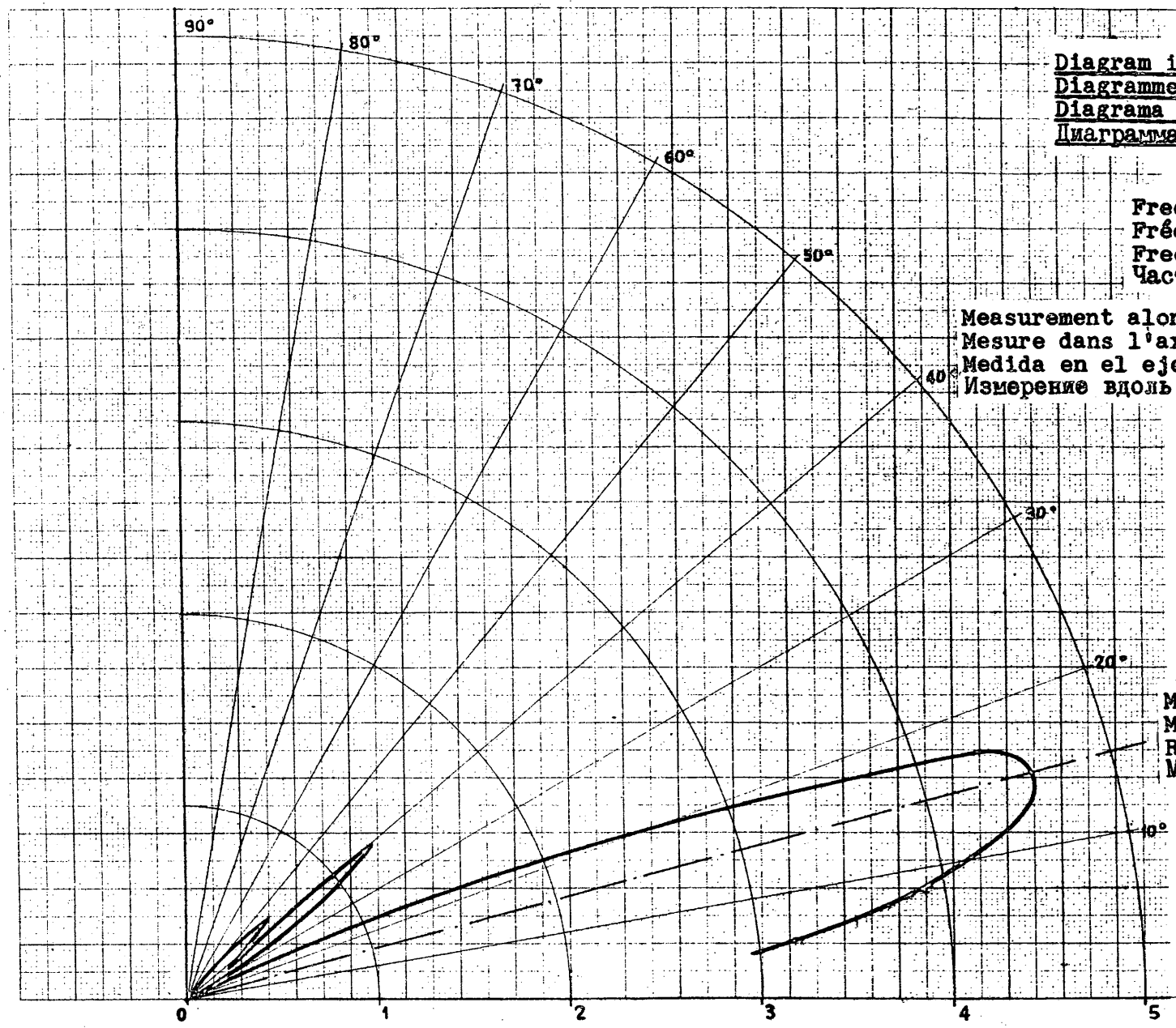

Diagram in the vertical plane.
Diagramme vertical.
Diagrama vertical.
Диаграмма в вертикальной плоскости.

Frequency:	15 Mc/s λ = 20 m
Fréquence:	15 Mc/s λ = 20 m
Frecuencia:	15 Mc/s λ = 20 m
Частота:	15 мгц λ = 20 м

Measurement along the axis of the antenna.
Mesure dans l'axe de l'antenne.
Medida en el eje de la antena.
Измерение вдоль оси антенны.

Maximum radiation 15°
Maximum de rayonnement 15°
Radiación máxima 15°
Максимальное излучение 15°

Measurement No. 12
Mesure No. 12
Medida No. 12
Измерение № 12

Relative field intensity.
Intensité relative du champ.
Intensidad relativa del campo.
Относительная напряженность поля.

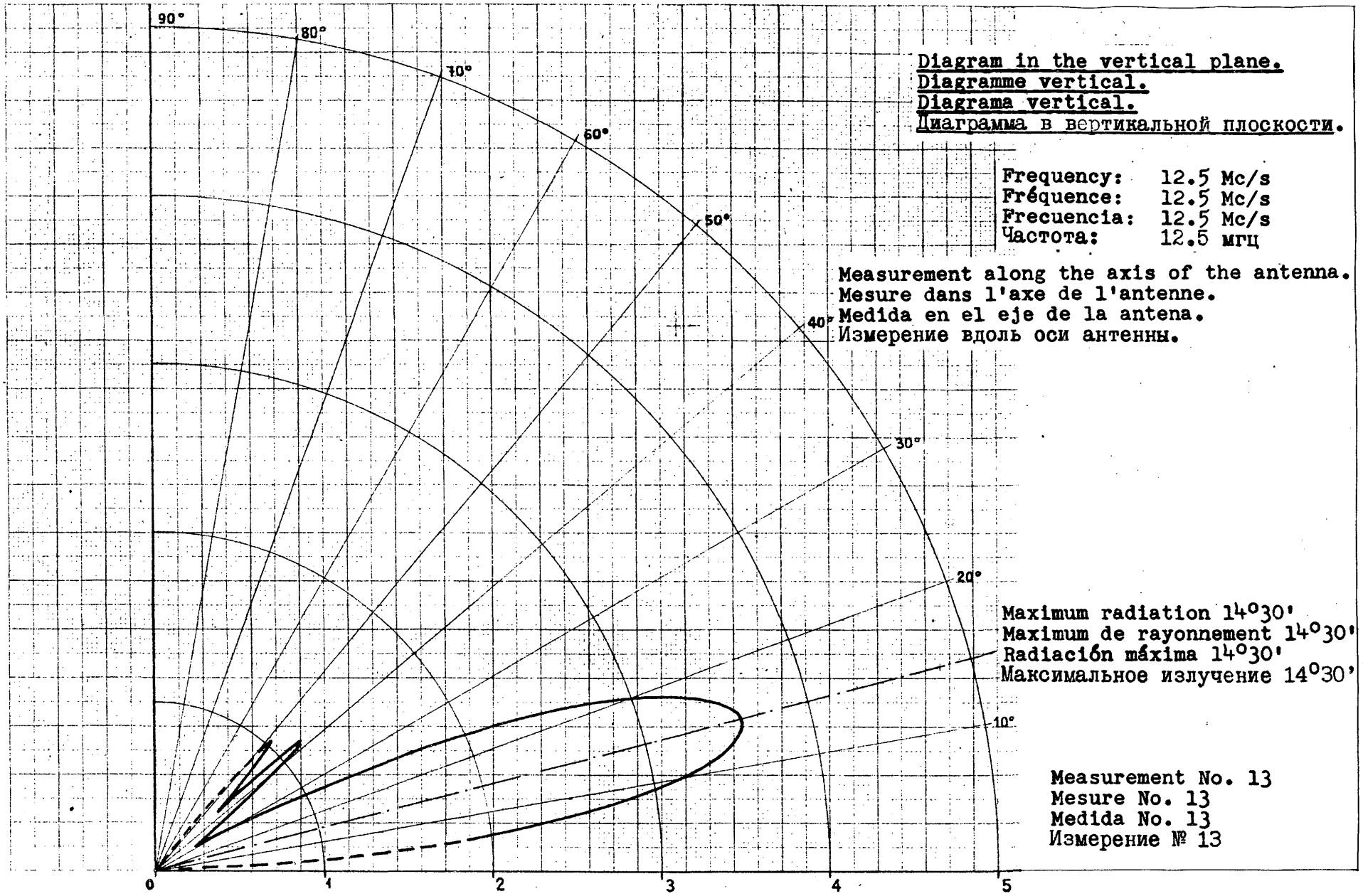

Diagram in the vertical plane.
Diagramme vertical.
Diagrama vertical.
Диаграмма в вертикальной плоскости.

Frequency:	**12.5 Mc/s**
Fréquence:	**12.5 Mc/s**
Frecuencia:	**12.5 Mc/s**
Частота:	**12.5 мгц**

Measurement along the axis of the antenna.
Mesure dans l'axe de l'antenne.
Medida en el eje de la antena.
Измерение вдоль оси антенны.

Maximum radiation 14°30'
Maximum de rayonnement 14°30'
Radiación máxima 14°30'
Максимальное излучение 14°30'

Measurement No. 13
Mesure No. 13
Medida No. 13
Измерение № 13

Relative field intensity.
Intensité relative du champ.
Intensidad relativa del campo.
Относительная напряженность поля.

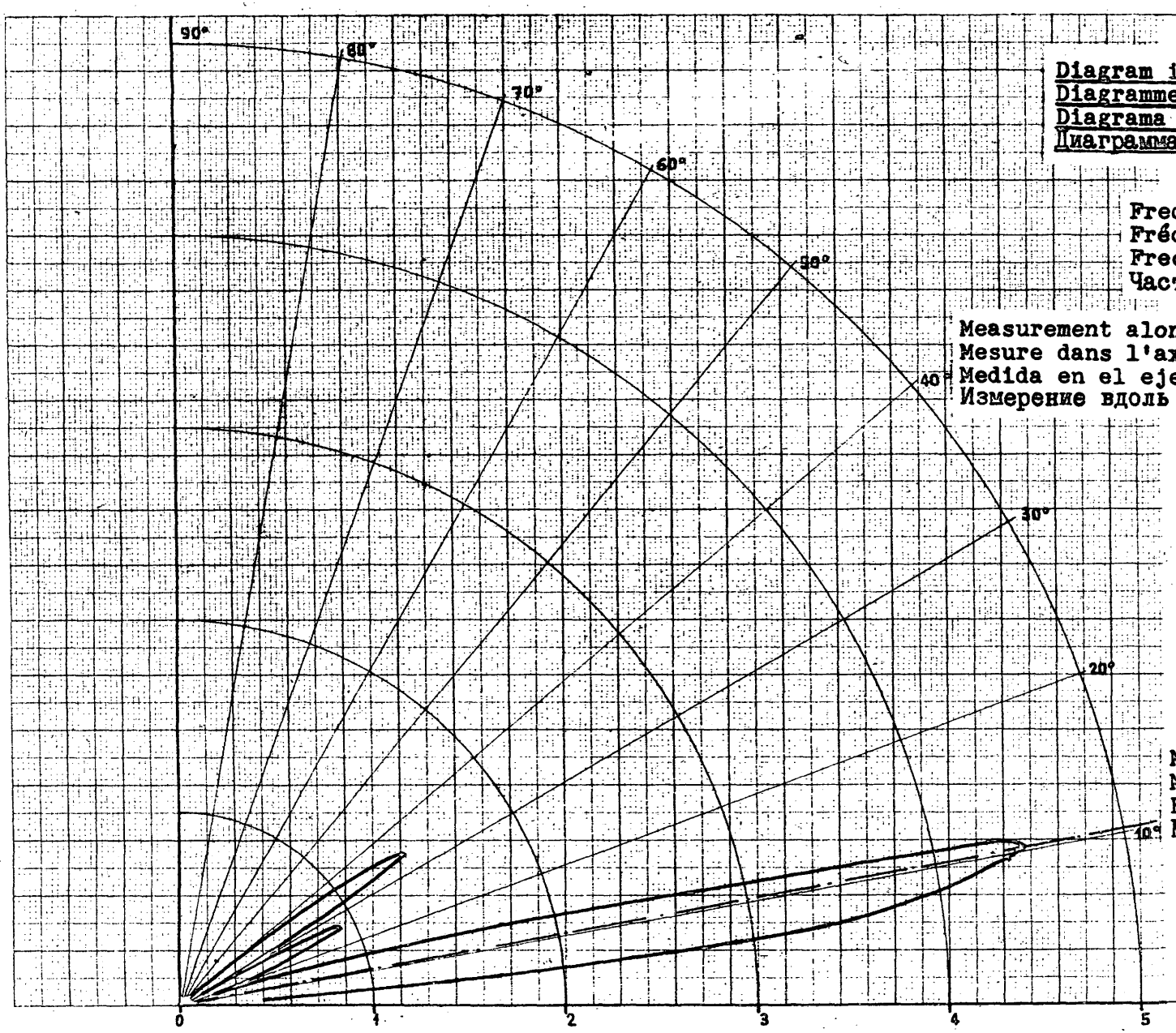

Diagram in the vertical plane.
Diagramme vertical.
Diagrama vertical.
Диаграмма в вертикальной плоскости.

Frequency:	20 Mc/s	λ = 15 m
Fréquence:	20 Mc/s	λ = 15 m
Frecuencia:	20 Mc/s	λ = 15 m
Частота:	20 мгц	λ = 15 м

Measurement along the axis of the antenna.
Mesure dans l'axe de l'antenne.
Medida en el eje de la antena.
Измерение вдоль оси антенны.

Maximum radiation 10°30'
Maximum de rayonnement 10°30'
Radiación máxima 10°30'
Максимальное излучение 10°30'

Measurement No. 20
Mesure No. 20
Medida No. 20
Измерение № 20

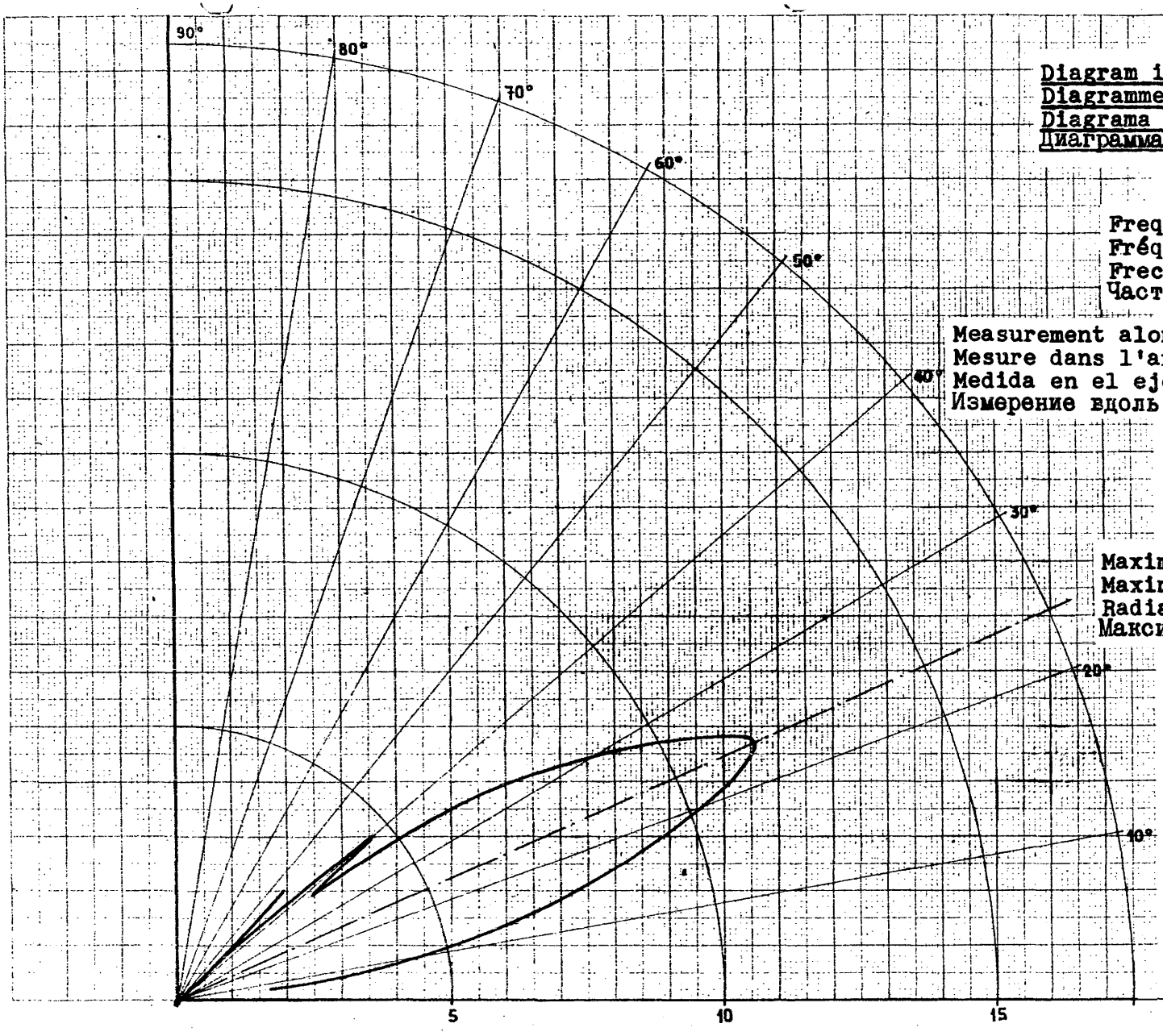

Diagram in the vertical plane.
Diagramme vertical.
Diagrama vertical.
Диаграмма в вертикальной плоскости.

Frequency: 7.5 Mc/s λ = 40 m
Fréquence: 7.5 Mc/s λ = 40 m
Frecuencia: 7.5 Mc/s λ = 40 m
Частота: 7.5 мгц λ = 40 м

Measurement along the axis of the antenna.
Mesure dans l'axe de l'antenne.
Medida en el eje de la antena.
Измерение вдоль оси антенны.

Maximum radiation 24°
Maximum de rayonnement 24°
Radiación máxima 24°
Максимальное излучение 24°

Measurement No. 22
Mesure No. 22
Medida No. 22
Измерение № 22

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION À HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document no 417-F

7 janvier 1949

Original : FRANCAIS

COLONIES PORTUGAISES

Procurations

La délégation des Colonies portugaises fait savoir que dans le cas d'impossibilité de pouvoir prendre part aux travaux ou d'être obligée de s'absenter de n'importe quelle commission, elle sera représentée par la délégation du Portugal au sein de la commission en cause, avec droit de vote.

C.I.R.A.F. — 1948 / 49.

RENSEIGNEMENTS SOUMIS PAR LES DIVERS PAYS A LA CONFERENCE INTERNATIONALE RHF.

DOCUMENT NO. 418 – F.
7 janvier 1949.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
PAYS.	SUPERFICIE DU PAYS (MILLES CARRÉS)	SUPERFICIE DES COLONIES (MILLES CARRÉS)	POPULATION (MILLIONS)	POPULATION DES COLONIES (MILLIONS)	NATIONAUX RÉSIDANT À L'ÉTRANGER · 100.000	LANGUES OFFICIELLES EN USAGE DANS LE PAYS	LANGUES OFFICIELLES EN USAGE DANS LES COLONIES	NO. RÉCEPTEURS FABRIQUÉS DEPUIS 1945		RÉCEPTEURS DE MODELE COURANT MUNIS DE BANDES HF	IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS MILLIONS FR.S.	PROPORTION D'ILLETTRES (EN %)	NO. D'ÉTUDIANTS DES ÉCOLES SECOND.	NO. D'ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS, COLLÈGES ET ÉCOLES TECHN.	NOMBRE D'ECOLES SECONDAIRES	NOMBRE D'UNIVERSITÉS, COLLÈGES ET ÉCOLES TECHN.
								AVEC ÉTAGE HF	SANS ÉTAGE HF							
AFGHANISTAN																
ALBANIE (REP. POP. D')	11.200	———	1.25	———	0.6	2	———									
ARABIE SAOUDITE																
ARGENTINE (REP. DE L')																
AUSTRALIE	2.974.600	183.600	7.6	1.311.172	———	1	1	66.000	465.000		17.600	3	281.000	172.000	1500	
AUTRICHE	32.400	———	7.1	———	———	2	———				1.000	0	48.390	32.492	166	41
BELGIQUE	11.750	SEPARATE	8.1	SEPARATE	4.	3		16.000	220.000		23.000 (8)	0	112.748	244.223	130	20
BIELORUSSIE (RRS DE)																
BIRMANIE	261.610	———	17.	———	———	9 (4)	———	———	———			65	17.124	3.042	165	
BOLIVIE	413.000	———	4.	———	0.25	1	———	———	———		1.064	60	20.000	7.650	66	
BRESIL	3.280.000	———	47.1	———	———	1	———									
BULGARIE (REP. POP. D')	42.900	———	7.	———								12	200.621	42.540	287	11
CANADA	3.857.939	———	12.9	———	———	2	———				36.400	3	345.000	68.000	2000	
CHILI	(1) 286.000	———	5.6	———	———	1	———	5.000	47.000		3.852					
CHINE	3.865.000	———	463.5	———	104.	4 (4)					5.508	42	1.878.523	155.036	5892	
CITE DU VATICAN																
COLOMBIE	533.000	———	11.	———	———	1	———									
COLONIES PORTUGAISES	812.000	———	11.4	———	———											
COLONIES DU R.U.																
FRANCE D'OUTRE-MER	3.450.000	———	55.3	———	———	1	———									
CONGO BELGE	927.000	———	14.5	———	———	2	———	———	———			65	8.324	2.623	157	
COSTA RICA																
CUBA	44.200	———	5.	———	2.	1	———	———	———		8.172	28	25.318	7.839	21	68
DANEMARK (3)	17.100	841.000	4.1	0.02	2	2	1	2.760	276.000			0	83.721	16.400	382	
DOMINICAINE (REP)	19.120	———	2.2	———	0.5	1	———	———	———		924	37	4.601	8.384	37	
EGYPTE	383.000	———	19.1	———	———	1	———				3.040 (6)					
EL SALVADOR								———	———		495	45	6.749	1.711	95	1
ECUADOR																
ETATS-UNIS D'AMERIQUE								3.400.000	———		139.372					
ETHIOPIE								———	———			UNKNOWN	600	613	6	
FINLANDE	130.000	———	4.1	———	5	2	———				4.670	0	116.350	29.053	9	
FRANCE	213.000	SEPARATE	41.	SEPARATE		1					14.700					
GRECE																
GUATEMALA	43.000	———	3.5	———	———	1	———	———	———		728	64	5.139	10.848	1122	1
HAITI	10.650	———	3.	———	1	1	———	———	———		484					
HONDURAS	59.200	———	1.2	———	———	1	———					53	4.315	459		
HONGRIE												7	142.362	26.203	986	
INDE	1.219.600	———	319	———	36	16	———				13.530 (5)	86	1.980.000	1.020.000	4950	
INDONESIE	736.000	———	75	———	1	17	———	25.000	———		2.320	58	250.000	11.500	60	205
IRAN													580	7.659	7	
IRAQ	147.000	———	5	———	———	2	———	———	———			85	22.700	4.500	163	
IRLANDE	27.137	———	3.0	———	———	2	———				4.890	0	41.178	83.884	379	
ISLANDE	40.260	———	0.1	———	1	1	———	———	———		1.200	0	4.500	2.890	28	
ITALIE	120.000	920.000	47	2.5	100	1	10					11	478.881	190.861	3242	27
LIBAN																
LIBERIA								———	———							
LUXEMBOURG											SEE NOTE 8	0	3.874		13	
MEXIQUE	767.000	———	23.9	———	11	1	———	800	8.650		5.770	30	53.673	74.180	274	177
MONACO								———	———							
NICARAGUA	49.500	———	1.3	———	5	1	———	———	———		227	45	3.600	620	34	3
NORVEGE	148.626	———	3.3	———	———	1	———	9.240	282.864		7.810	0	32.600	15.951	300	
NOUVELIE-ZELANDE	103.416	1.461	1.8	0.1	———	1		46.400	40.000		6.000	0	76.700	13.400	268	
PAKISTAN	360.000	———	80	———	NOT KNOWN	10	———									
PANAMA								———	———			33	14.697	3.473	71	3
PARAGUAY																
PAYS-BAS, CURACAO																
ET SURINAM (2)	13.100	65.700	9.6	0.3	———	1	4				13.820	0	86.499	80.027	317	
PEROU												58	58.708	34.423	210	
PHILIPPINES								———	———		5.532	51	365.580	83.678	891	
POLOGNE					86											
PORTUGAL	34.400	SEPARATE	7.7	SEPARATE	15											
MAROC (7)	154.600	———	8.5	———	1	4	———	———	———			65	11.700	3.400		
YOUGOSLAVIE (REP. FED. POR DE)	100.000	———	16	———	12	3	———									
UKRAINE (RSS D')																
RHODESIE DU SUD	478.564	———	5.7	———	———	1	———	———	———		1.700	0	4.424	810	17	
REP. POP. ROUMAINE	91.800	———	15.9	———	4	2	———									
ROYAUME-UNI																
SIAM	200.000	———	18	———	———	1	———	———			1.065	50	50.895	19.049	571	4
SUEDE	173.000	———	6.8	———	21	1	———	15.000	535.000		15.930	0	17.500	23.350	103	24
SUISSE	15.900	———	4.3	———	2	4	———	25.000	75.000			0	121.028	19.272		10
SYRIE	72.000	———	4.	———	5	1	———	———	———			20	500	23.500	1	
TCHECOSLOVAQUIE	49.400	———	13.2	———	21	2	———	5.000	563.000			0	98.500	65.500	270	
TERR. DES ETATS-UNIS											2.790					
TURQUIE	299.891	———	18.8	———	———	1	———	———	———	232.500		64.8	91.700	87.400	351	
UNION DE L'AFRIQUE DU SUD								———	———							
U.R.S.S.																
URUGUAY	72.600	———	2.7	———	3	1	———	120.000	180.000		2.856	20	253.000	23.500	81	
VENEZUELA	353.000	———	4.5	———	———	1	———	———	———							
YEMEN																
TUNISIE (7)	48.300	———	2.2	———	0.1	1	———	———	———		1.65	25	140.624	1.901	3	
S.C.A.P.	143.000	———	81.	———	12	1	———			150.000						

NOTES: (1) LA SUPERFICIE N'ENGLOBE PAS LES POSSESSIONS ANTARCTIQUES CHILIENNES (483.000 MILLES CARRÉS)
(2) LES CHIFFRES POUR CURACAO ET SURINAM SONT DONNÉS SOUS "COLONIES"
(3) LES CHIFFRES POUR LE DANEMARK COMPRENNENT LES FAROE. CEUX POUR LE GROENLAND FIGURENT SOUS "COLONIES"
(4) UNE RÉPONSE DÉFINITIVE N'A PAS ÉTE DONNÉE À CETTE QUESTION
(5) TOTAL POUR 1945 ET 1946
(6) CHIFFRE VALABLE POUR 1947 SEULEMENT
(7) LE MAROC ET LA TUNISIE ONT PRÉSENTÉ DES DONNÉES DISTINCTES
(8) UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 419-F

7 janvier 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 1

RESUME DES DECISIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DE LA COMMISSION DE COORDINATION

5 janvier 1949

1) Accepter la proposition de la Délégation de **Bielorussie**, qui figure sous le No 1 au document No 381 et y apporter la modification soumise par la Délégation du **Bresil** de la faire commencer par les mots "faire son possible" au lieu de "ratifier".

2) Rejeter les propositions de la Délégation de **Bielorussie** figurant aux Nos 2 et 3 du document No 381.

3) Accepter la proposition de **Cuba**, qui, contrairement à celle de la **France** et de la **Suisse**, ne fixe pas de date limite pour l'admission des projets de plans ou des documents y relatifs.

4) Il n'est pas jugé nécessaire de décider à cette date si, à la base, il sera envisagé dans le plan une ou plusieurs saisons.

5) Il sera procédé à un vote par appel nominal au sujet de la proposition déjà acceptéee de ne pas fixer de date limite à l'admission de projets de plan ou de documents relatifs à l'établissement d'un plan, afin de ratifier l'accord antérieur.

6) Au sujet de la proposition des Délégations de la **Hollande** et de l'**Argentine**., il est décidé de remettre à plus tard, l'envoi de télégrammes par le Secrétariat, aux Administrations des divers pays représentés à la Conférence concernant leur autorisation éventuelle à donner de prolonger la Conférence au-delà de la date limite convenue.

7) Le rapport du Groupe de travail 3 relatif aux modifications apportées au Règlement intérieur contenues dans le document No 354, est adopté avec les amendements suivants:

   a) Suppression du troisième paragraphe du préambule qui traite de la Commission 3.

   b) Suppression du quatrième paragraphe du préambule à partir des mots: "plus grande attention".

c) Approuver l'article 14 modifié selon la suggestion de la Délégation de l'Inde, en excluant l'application des paragraphes 9 et 13 (précédents paragraphes 2 et 6 de l'article 16 du document 21).

d) Au deuxième point du paragraphe 6 de l'article 16, il convient de mettre au singulier les mots: "des amendements précédents".

e) Au premier point du paragraphe 7 de l'article 16 ajouter après "le Président donne lecture" le mot"lentement".

f) Au deuxième point du paragraphe 7 de l'article 16, après le passage "Si l'Assemblée rejette la rédaction proposée par le Président le texte est soumis à", continuer par
1) :"un petit groupe de rédaction si la nécessité s'en présente".
2) Soumettre le paragraphe 8, article 16, à un groupe de rédaction qui sera composé des membres du groupe de travail ayant rédigé le document, à l'exception des Délégations de l'Union soviétique et du Mexique.

8) Charger le Groupe de Rédaction créé de faire concorder l'article 17 du Règlement avec les décisions contenues dans l'article 14, relatives au vote au sein des commissions.

9) Fixer les dates des 14, 21 et 22 janvier pour les Séances plénières où il devra être pris respectivement connaissance des rapports des Commissions 5, 4 et 3.

10) Il est décidé de transmettre à l'Assemblée plénière la demande du SCAP, ainsi que la proposition de la Yougoslavie figurant respectivement dans les documents Nos 388 et 264.

11) L'emploi du temps pour la semaine suivante est établi.

Le Rapporteur:

A.Martí

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 420-F

Mexico, 1948/49

7 janvier 1949

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Treizième séance

Jeudi 23 décembre 1948 (après-midi)

Le Président, M. Miguel Pereyra (Mexique) ouvre la séance à 15 h.45.

Sont présentes les délégations suivantes : République Populaire d'Albanie, République argentine, Autriche, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bolivie, Brésil, République populaire de Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican, République de Colombie, Colonies portugaises, Colonies, Protectorats et Territoires sous mandat du Royaume-Uni, Congo belge, Cuba (représenté par l'Uruguay), Danemark, République dominicaine, Egypte, El Salvador (représenté par le Guatemala), Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatémala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (représenté par la Suisse), Islande (représenté par le Danemark), Italie, Luxembourg (représenté par les Pays-Bas), Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, République de Pologne, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, République populaire fédérative de Yougoslavie, République populaire roumaine, RSS d'Ukraine, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Siam (temporairement représenté par la France d'Outre-mer), Suède, Confédération Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis, Territoires d'Outre mer de la République française, Turquie, Union de l'Afrique du S. URSS, République orientale de l'Uruguay, Vénézuela.

Sont également présents : M.L. Barajas Vice président de la Conférence, M. Alfonso Hernández Catá y Galt, de l'IFRB et les observateurs d'Israel, République populaire de Mongolie, OIR, ONU et SCAP.

Secrétaire : M. L.E. Dostert.
Secrétaire-adjoint : M. M. Jeanneret.

I. EXAMEN DU POINT I DE L'ORDRE DU JOUR: APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 9e, 10e, et 11e SEANCES DE L'ASSEMBLEE PLENIERE - Doc. 179-F, 235-F, 280-F.

I.1 L'Assemblée plénière adopte sans objection les procès verbaux des séances plénières 9, 10 et 11. (Doc. 179-F, 235-F et 280-F).

I.2 Le Dr. Fontaina (Uruguay) et M. Arkadiev (URSS) déclarent que n'ayant pas disposé de temps suffisant pour examiner les documents en question ils font des réserves et remettront le cas échéant leurs observations par écrit.

II EXAMEN DU POINT II DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR (Doc. 271-F, 354-F et 360-F).

II.1 M. Arkadiev (URSS) déclare que la Délégation soviétique n'a pu examiner ces documents du fait qu'ils ont été distribués tout récemment. En conséquence il demande que leur examen soit renvoyé d'abord aux soins de la Commission 1 (Coordination). Cette procédure est plus régulière.

II.2 Le Président regrette que la Délégation soviétique n'ait pas assisté à la séance du Groupe de travail 3 de la Commission 1 (Coordination) et accède au désir formulé par M. Arkadiev de renvoyer les documents 271-F et 354-F à la Commission 1, (Coordination) aux fins d'examen de ces derniers, lors de la prochaine séance qui se tiendra probablement vers la mi-janvier.

Le Président propose ensuite à la considération de l'Assemblée le doc. 360-F qui contient la proposition d'amendement de la Délégation de l'Inde au règlement intérieur.

II.3 M. Sastry (Inde) donne les motifs de cette demande d'amendement: - D'abord faire en sorte que le règlement intérieur, particulièrement en ce qui a trait à la procédure des votes au sein des commissions, concorde avec les dispositions correspondantes de la Convention d'Atlantic City. - Ensuite, faciliter et accélérer les travaux des commissions.

En effet, il rappelle qu'au cours de deux séances de la Commission 4 (Technique), il a fallu attendre longtemps avant d'atteindre le quorum.

II. 4 M. Arkadiev (URSS) ne s'opposerait pas sur le fond à l'adoption du doc. 360-F, mais estime qu'une procédure plus régulière consisterait à le soumettre en premier lieu à l'examen de la Commission 1 (Coordination) qui le présenterait ensuite à la considération de l'Assemblée plénière avec les observations et les commentaires opportuns.

II. 5 M. Fontaina (Uruguay) est d'accord avec le délégué soviétique. Il insiste sur le fait que l'ordre du jour ayant été remis avec un certain retard, les délégations n'ont pas pu examiner ces documents. Il conclut en rappelant que lors de la 12e séance plénière, une proposition a été adoptée suivant laquelle aucun document émanant d'un groupe de travail ne peut être pris en considération par l'Assemblée plénière sans que la Commission intéressée n'en ai pris préalablement connaissance.

II. 6 Le Président fait remarquer que le principal objet de cette Assemblée plénière est d'en terminer avec toutes les questions de procédure, afin de concentrer l'activité de la Conférence, au mois de janvier, sur la partie technique, qui est la plus importante et la plus délicate de ses travaux. D'autre part, ajoute-t-il, la proposition soumise à la considération de l'Assemblée plénière n'a pas été formulée par un groupe de travail, mais émane de la Délégation de l'Inde, qui la soumet à l'Assemblée plénière. Le document a été distribué il y a deux jours, aussi insiste-t-il, afin que l'assemblée le prenne en considération.

II. 7 M. Arkadiev (URSS), appuyé par M. Sterling (USA), souligne que la proposition de l'Inde a le même objet que celle du Mexique, c'est-à-dire, la modification du règlement intérieur. Aussi renouvelle-t-il sa proposition afin que le doc. 360-F, au même titre que les doc. 271 et 354, soit transmis à la Commission 1 (Coordination) pour examen et observations.

II.8 Le Président met aux voix la proposition soviétique de renvoyer le doc. 360-F à l'examen de la Commission 1 (Coordination).

Le résultat du vote est le suivant :

37 voix en faveur de la proposition de l'URSS,

8 voix contraires,

5 abstentions.

II - 9 La proposition de l'URSS est adoptée.

II -10 M. Dostert (Secrétaire) fait remarquer alors que comme conséquence du vote qui vient d'être émis, et afin de simplifier la procédure à l'avenir, il sera nécessaire de modifier le mandat de la Commission de coordination. A deux reprises différentes déjà, certaines questions soumises à l'Assemblée plénière par des groupes de travail de la Commission 1 (Coordination) ont provoqué des difficultés de procédure.

II -11 Il propose en conséquence une addition au texte du mandat de la Commission 1 (Coordination) :

"1) - Examen de tout projet d'accord précédant le ou les plans d'assignation de hautes fréquences.

"2) - Examen de toute question se référant au règlement intérieur de la conférence".

II -12 M. Lalić (Yougoslavie) estime que la proposition du Secrétaire est logique, mais tient à rappeler qu'au cours d'une séance plénière antérieure il a été décidé que le Groupe de travail No 2 de la Commission l'examinerait ce qui se réfère à l'accord qui précédera le ou les plans, décision à laquelle, d'autre part, la Délégation de Yougoslavie s'est opposée, car à son avis, le mandat du Groupe de travail No 2 annule, ou pour le moins diminue le mandat de la Commission 7 (Application et mise en vigueur).

II -13 M. Arkadiev (URSS) rappelle sa déclaration antérieure formulée au cours de la 12ème séance de l'Assemblée plénière, relative au mandat du Groupe de travail No 2.

La Délégation soviétique ne peut accepter que le deuxième paragraphe du texte de la proposition du Secrétaire qui se réfère à l'examen des modifications au réglement intérieur de la conférence.

II -14 M. Bivar (Portugal), appuyé par M. Fontaina (Uruguay) propose d'élargir la composition de la Commission 1 (Coordination), par la participation des chefs des délégations qui n'y sont pas déjà représentées en qualité de présidents ou de vice présidents d'autres commissions.

II -15 M. Saleh (Syrie) propose que soient émis des votes séparés pour chacun des deux paragraphes du texte proposé par le Secrétaire.

II. 16 M. Sterling (Etats Unis d'Amérique) estime que toute proposition ayant un rapport avec les modifications de mandat d'une commission, devrait être présenté par écrit, afin d'être examinée au cours d'une séance ultérieure.

II.17 Le Président déclare que la votation précédente sera entachée de nullité si un accord n'intervient pas sur la proposition du Secrétaire; il est impossible de charger une commission d'une tâche qui ne se trouverait pas stipulée dans les dispositions du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée plénière.

II. 18 M. Faulkner (Royaume Uni) propose l'amendement suivant au texte du premier paragraphe du texte proposé par le Secrétaire:

Au lieu de : "... d'accord qui précède..."

dira : " d'accord qui accompagne".

II. 19 M. Arkadiev (URSS) appuyé par M. Kito (Albanie) n'est pas d'accord pour employer le terme "accompagne".

II. 20 M. Faulkner (Royaume-Uni) propose alors : ".... d'accord qui précède et qui suit ...."

II. 21 M. Sterling (Etats Unis d'Amérique), appuyé par M. Arkadiev (URSS) , insiste afin que cette importante question à ses yeux soit renvoyée à l'examen d'une séance ultérieure.

II. 22 M. Lalić (Yougoslavie) appuie la proposition des Etats-Unis tendant à renvoyer cette proposition à la discussion de la prochaine séance, et ajoute que l'on devrait également tenir compte de la proposition du Portugal.

II. 23 M. de Albuquerque (Brésil) propose de voter sur l'adoption du deuxième paragraphe du texte proposé par le Secrétaire et de différer la prise en considération du texte du premier paragraphe jusqu'à une séance ultérieure.

II. 24 Le Président accepte cette proposition et met aux voix l'adoption du texte du deuxième paragraphe du texte proposé par le Secrétaire.

Le résultat du vote est le suivant :

50 voix en faveur de l'adoption,

3 voix contraires,

5 abstentions.

II. 25 Le paragraphe 2 du texte proposé par le Secrétaire est ainsi adopté.

II. 26 Le Président déclare alors que l'assemblée doit se prononcer sur la proposition de la Délégation du Portugal, relative à la composition de la Commission 1 (Coordination). Cette proposition tend à ce que cette Commission, composée actuellement des présidents et vice présidents des autres commissions, comprenne également les chefs des délégations qui n'y sont pas représentés.

II. 27 M. Jacques Meyer (France) désire une précision de la question. En effet, il fait remarquer que si les chefs des délégations font également partie de la Commission de coordination, il demande quel va être l'objet des assemblées plénières qui se réuniront en fait pour traiter des mêmes questions.

II. 28 M. Bivar (Portugal), appuyé par M. Fontaina (Uruguay), souligne que le mandat de la Commission 1 (Coordination) a été plus étendu qu'il n'est normal pour une commission de simple coordination. Cette commission aura à prendre en considération des sujets de grande importance et il est naturel que toutes les délégations y soient représentées et puissent y faire entendre leur voix.

II. 29 M. Arkadiev (URSS) tout en s'opposant à la proposition du Portugal, estime que si le mandat de cette Commission est étendu il sera nécessaire également de lui donner un autre nom.

II. 30 M. Gross (Roumanie) partage le point de vue précédent et ajoute qu'il s'agit en la circonstance de

créer une nouvelle assemblée plénière. D'autre part, si chaque commission a un mandat clair et précis, la Délégation de Roumanie ne comprend pas pourquoi on donnerait à la Commission 1 (Coordination) le mandat confié à la Commission 7 (Application et mise en vigueur).

II.31 Le Dr. Andrada (Argentine) déclare alors que du moment ou il aura été décidé d'inclure dans le mandat de la Commission 1 ce qui se rapporte aux modifications au réglement intérieur, il est logique de donner à cette dernière une structure régulière analogue à celle des autres commissions. Aussi est-il d'avis que toutes les délégations participant à cette conférence aient droit de vote au sein de cette Commission.

II. 32 Le Président met aux voix la proposition du Portugal.

Le résultat est le suivant :

33 voix en faveur de la proposition du Portugal,

24 voix contraires,

4 abstentions.

II. 33 La proposition du Portugal tendant à ce que les chefs des délégations qui n'y sont pas déjà représentées, participent à la Commission 1 (Coordination) est ainsi adoptée.

II. 34 M. Jacques Meyer (France) désire préciser son intervention précédente et rectifier l'interprétation que semblent lui avoir donnée certaines délégations. La Délégation de la France ne s'est pas opposée à cette proposition puisqu'elle a pris part au vote et qu'elle a voté en sa faveur. Mais une question a été posée et il n'y a pas été répondu. La Commission 1 (Coordination), en accord avec la décision qui vient d'être prise est une réplique réduite de l'Assemblée plénière. Dans de telles conditions, la Délégation de la France se demande si la commission répond au même objet qui a motivé sa création, car en l'augmentant en nombre il conviendra de lui donner un mandat plus clair et plus précis. Cela paraît absolument nécessaire car

pour lui laisser un mandat trop limité il ne valait pas la peine d'avoir émis le vote précédent.

II.35 Le Président souligne que l'on a déjà adopté une extension de mandat de la Commission 1, en adoptant le texte du 2e paragraphe de la proposition du Secrétaire.

II.36 M. Lalić (Yougoslavie) déclare qu'il a voté contre la proposition du Portugal et qu'il s'est abstenu de voter au sujet de l'extension du mandat de la Commission 1 (Coordination). Il déclare que cette décision constitue un précédent dangereux. Par ailleurs, cette extension de mandat équivaut pratiquement à l'annulation de la Commission 7 (Application et mise en vigueur) du fait que la Commission 1 (Coordination) a assumé des tâches qui ressortissent à la Commission 7.

II.37 Le Président fait remarquer que la Commission 1 (Coordination) dont la composition vient d'être augmentée, en vertu de l'adoption de la proposition précédente , peut parfaitement désigner un Groupe de travail formé des présidents et vice présidents des commissions et le charger de l'établissement des horaires des séances.

II.38 M. de Alburquerque (Brésil) désire préciser trois points :

1) La nouvelle composition ne lui confère en aucun cas le caractère d'une petite assemblée plénière, comme certaines délégations la dénomment; l'Assemblée plénière ne consiste pas au nombre de ses membres, sinon à ses attributions bien précises, que n'aura jamais la Commission 1.

2) Il n'est pas exact de dire que son mandat allait être étendu.

3) Il est évident qu'il faut modifier la procédure de vote de la Commission 1 (Coordination).

II. 39 Le Président, afin de préciser cette question, propose une nouvelle mise aux voix, afin de savoir si l'Assemblée désire que la Commission 1 (Coordination) soit composée par les présidents et les vice présidents des commissions et aussi par les chefs des délégations qui n'y sont pas déjà représentées, ou si elle désire qu'y participent seulement les chefs de délégations.

Le résultat du vote est le suivant :

37 voix en faveur de la proposition,

17 voix contraires,

2 abstentions.

II.40 Ainsi se confirme le premier vote émis, dont le résultat tend à ce que la Commission 1 soit formée des présidents et des vice présidents des commissions et aussi des chefs des délégations qui n'y sont pas représentées.

II.41 M. Jacques Meyer (France) fait remarquer que selon le résultat de la votation précédente, certaines délégations disposeront de plusieurs voix à la Commission 1 (Coordination), alors que d'autres n'y disposeront que d'une seule.

II.42 Le Président fait remarquer qu'au contraire, cette inégalité qui s'est souvent présentée au sein de lq Commission a été limitée de cette manière, mais afin de préciser une bonne fois pour toutes cet aspect du problème, le Président rpopose que l'Assemblée se prononce par un vote de sorte que chaque délégation représentée au sein de la Commission 1 telle qu'elle est augmentée en nombre ne dispose pas plus d'une voix.

II.43 M. Faulkner (Royaume-Uni), déclare alors que l'article I, paragraphe 3, sous paragraphe 2 de la Convention d'Atlantic City stipule qu'aucun pays n'aura droit à plus d'une voix.

II-44 Le Président met alors la proposition aux voix.

Le résultat du vote est le suivant :

45 voix en faveur d'une seule voix par délégation,

0 contre,

11 abstentions.

II-45 Chaque délégation ne disposera donc que d'une seule voix au sein de la Commission 1 (coordination).

II-46 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) fait alors la déclaration suivante: "La Délégation du Maroc et de la Tunisie, tenant compte du désir de l'Assemblée de voir élargir le mandat et la composition de la Commission 1, chargée précédemment du rôle majeur de la coordination du travail des Commissions, et composée à cet effet des présidents et vice présidents des différentes commissions, a demandé, à plusieurs reprises, que soit présentée à l'Assemblée une proposition tendant à séparer nettement deux organismes devenus indispensables à la conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, à ce moment de ses travaux :

- Une Commission 1, nouvelle, assumant son mandat précédent, moins le rôle de coordination des commissions.

- Un groupe de coordination, limité à sa précédente composition et susceptible de se consacrer entièrement à la coordination des travaux des commissions.

La Délégation du Maroc et de la Tunisie, persuadée que l'Assemblée aura à revenir sur ce point, proteste contre une mesure qui prive la conférence d'un comité consacré exclusivement à la coordination, dont toutes les conférences de l'UIT ont démontré l'utilité. Elle estime de plus, qu'à ce moment des travaux, il est infiniment plus important de consacrer du temps et des efforts au résultat concret des travaux des commissions plutôt qu'à des modifications tardives du règlement intérieur.

"Elle note cependant la proposition de la Présidence de constituer un groupe de travail de la Commission 1, l'ancienne commission de coordination. La Délégation du

Maroc et de la Tunisie estime que cette mesure est un pis-aller, car ce groupe devrait pouvoir être en relation directe avec les différentes commissions qu'il est chargé de coordonner. Elle espère néanmoins que ce groupe pourra parer au manque de liaison entre les travaux des Commissions, qui, jusqu'à présent, a nui considérablement au rendement de la conférence".

II-47 M. Lalić (Yougoslavie) s'associe aux remarques du délégué du Maroc et de la Tunisie.

II-48 M. Arkadiev (URSS) déclare que la proposition qui vient d'être adoptée, n'a pu être préalablement étudiée par les différentes délégations. Il reste plusieurs points à préciser, qui sont de nature à modifier la structure même de la conférence selon son opinion. La seule proposition logique est celle de la Délégation des Etats-Unis qui tend à renvoyer la discussion du sujet à une séance ultérieure. Comme cette proposition n'a pas été adoptée, la Délégation de l'URSS se réserve de présenter ses observations par écrit un peu plus tard.

II-49 M. Sastry (Inde) déclare qu'il s'est abstenu de voter, estimant que les raisons de cette votation sont superflues. A sa connaissance, l'Assemblée n'a rencontré aucun cas où une délégation disposait de plus d'une voix.

Ce qu'il convenait de modifier c'était la composition de la Commission de coordination en y incluant, en plus des présidents et vice présidents des commissions, les chefs des délégations qui n'y étaient pas déjà représentées. La Convention d'Atlantic City a déjà précisé de combien de voix une délégation pouvait disposer et il était parfaitement inutile que l'Assemblée plénière prenne une autre décision à ce sujet.

II-50 M. Dostert (Secrétaire) fait alors un bref résumé des décisions adoptées à cette Assemblée plénière.

1)- Elargissement du mandat de l'ancienne Commission 1 (Coordination), afin qu'elle puisse étudier ce qui se rapporte aux modifications du règlement intérieur.

2)- Augmentation de la composition de la Commission 1, avec les chefs des délégations qui n'y sont pas déjà représentées.

3)- Dans la nouvelle Commission 1, ainsi composée chaque délégation ne disposera seulement que d'une voix, à l'exception des délégations qui ont reçu mandat d'une autre délégation.

II-51 Le Président soumet alors à la considération de l'Assemblée le premier paragraphe du texte proposé par le Secrétaire, tendant à donner à la Commission 1 (Coordination) la possibilité de connaître du projet d'accord relatif au ou aux plans, en raison de l'intervention de la Délégation du Royaume-Uni sur ce point.

Il donne lecture du texte transactionnel qui est le suivant:

"La Commission 1 (Coordination), suivant sa nouvelle structure, aura le mandat additionnel suivant :

"1- Examen de tout projet de texte relatif à l'accord général relatif au ou aux plans qui émaneront de la conférence."

L'Assemblée plénière se prononce de la façon suivante au sujet de l'adoption de cette proposition :

38 voix en faveur de l'adoption,

10 voix contraires,

9 abstentions.

II-52 Le texte du 1er par. du texte proposé par le Secrétaire relatif au mandat de la Commission 1 (Coordination) est adopté.

L'Assemblée suspend ses travaux de 18 h. 10 à 18 h. 45.

III . EXAMEN DU POINT III DE L'ORDRE DU JOUR: DEMANDE D'ADMISSION EN QUALITE D'OBSERVATEUR A LA CONFERENCE DE "OFICINA INTER-AMERICANA DE RADIO". (Docs. 331-F, 362-F).

III-1 L'Assemblée accepte d'admettre à la Conférence avec le statut d'observateur la "Oficina Interamericana de Radio".

IV. EXAMEN DU POINT IV DE L'ORDRE DU JOUR; EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DU BUDGET. (Doc. 361-F)

IV-1 Le Dr Andrada (Argentine), Président de la Commission de contrôle du budget déclare que le rapport de la Commission n'a qu'un caractère préliminaire et qu'un rapport final sera soumis à la séance plénière de clôture de la Conférence.

IV-2 La Commission du budget a tenu compte du système de financement par le moyen d'avances de la part du Gouvernement suisse, adopté pour les conférences de l'Union. Elle a tenu également compte de la résolution prise lors de l'Assemblée plénière du 24 novembre 1948, en vue de prolonger les travaux de la Conférence jusqu'au 31 janvier 1949. Il était donc nécessaire de comparer le montant réel des dépenses engagées avec celles que le Conseil d'administration avait approuvées pour la Conférence, permettant ainsi à l'Assemblée d'approuver les augmentations nécessaires pour couvrir les frais jusqu'à la fin de la Conférence. Le Secrétaire sera alors en mesure de communiquer au Secrétariat général de l'UIT le montant des avances additionnelles qui devront être demandées au Gouvernement suisse.

IV-3 Il peut être remarqué à l'annexe 1 du document 361 se référant aux dépenses qui incombent au Secrétariat et qui sont établies pour la Conférence par l'Union, que le Conseil d'administration a approuvé un budget de 1.010.000 frs.suisses sur la base d'une durée des travaux de la Conférence jusqu'au 31 décembre. Ce budget est exclusivement basé sur les frais engagés par le Secrétariat institué par l'UIT. Il ne comprend pas les dépenses engagées par le Gouvernement invitant. La comparaison de la prévision des dépenses établie par le Conseil d'administration, avec la somme des dépenses réelles jusqu'au 31 décembre fait ressortir une économie de 30 000 frs suisses, qui peut éventuellement être portée à 40.000 frs suisses, en tenant compte des comptes créditeurs à la disposition de la conférence, tant à Genève qu'à l'office de recrutement de l'ONU, à Lake Success.

IV-4 Ce résultat est dû en premier lieu à la prudence et au sens de l'économie dont le Secrétaire de la Conférence a fait preuve et spécialement à la compréhension et à la bonne volonté de l'Administration mexicaine, qui n'a pas hésité à résoudre bien des difficultés et à s'efforcer de diminuer les frais de la Conférence. Il convient de faire également mention de ces salles splendides, dans lesquelles les réunions sont journellement tenues et qui ont été gracieusement mises à la disposition de la Conférence par le gouvernement invitant. Ceci constitue aussi une économie très importante.

IV-5 Les dépenses engagées par le gouvernement invitant jusqu'au 31 décembre sont de 1.044 070 pesos mexicains (annexe II). Ceci représente au taux du change établi environ 614 000 frs suisses.

IV-6 La Commission du budget estime que ces dépenses sont parfaitement justifiées, particulièrement si l'on tient compte de la durée, de la complexité du travail préparatoire et des nombreuses activités de la Conférence elle-même. La Commission n'a que des éloges à faire du Gouvernement mexicain et du Secrétariat général de l'Union pour les mesures qu'ils ont prises à l'égard de l'organisation de notre Conférence.

IV-7 Dans les annexes III et IV de son rapport, la Commission donne les chiffres devant couvrir les dépenses de la Conférence jusqu'à la date du 15 février.

IV-8 La Commission estime nécessaire et judicieux, dans l'éventualité de la possibilité de la prolongation de la Conférence, même après le 15 février, de fournir (annexe V) une estimation de dépenses hebdomadaires. Le calcul a été effectué sur la base des dépenses antérieures hebdomadaires de 108 000 frs suisses. Dans cette somme sont comprises non seulement les dépenses engagées par le Secrétariat constitué par l'UIT mais aussi celles engagées par le Gouvernement mexicain.

IV-9 Ces chiffres sont également en accord avec l'estimation de 100.000 frs suisses établie pour une prolongation de 10 à 12 jours de la Conférence qui figure au document 248 du Conseil d'administration, ainsi qu'au document 229 de cette Conférence. (annexe II).

IV-10 Le Dr Andrada (Argentine), pour conclure, désire exprimer ses plus chaleureux remerciements tant au Gouvernement mexicain qu'au Secrétaire pour leur précieuse collaboration au cours de toutes les étapes du travail.

IV-11 M. Faulkner (Royaume-Uni) rappelle que l'expérience de plusieurs conférences démontre que plus une conférence avance dans le temps et plus le travail augmente. Il espère que la Commission de contrôle du budget a tenu compte de ce facteur mais demande néanmoins si des dispositions ont été prises en conséquence.

IV-12 Dr. Andrada (Argentine) déclare qu'à son opinion les dispositions prises sont suffisantes pour couvrir les frais d'une prolongation possible des travaux de celle-ci. Dans tous les cas, ajoute-t-il, le Secrétariat sera en mesure de coordonner les travaux de telle manière que le travail ne soit pas trop lourd.

IV-13 M. Dostert (Secrétaire) précise au délégué du Royaume-Uni que les estimations établies reposent sur les dépenses du personnel actuel. Une légère marge a été prévue pour des dépenses exceptionnelles et il estime que les chiffres qui sont soumis à l'Assemblée doivent permettre de faire face au volume normal de travail que la Conférence peut imposer dans l'avenir. Néanmoins, si un surcroît inattendu de travail devait se présenter, le Secrétariat peut toujours avoir recours à la Commission de contrôle du budget en demandant des fonds additionnels pour faire face à toute situation particulière. Il convient d'établir le rapport sur la base d'un volume normal de travail plutôt que sur des contingences imprévues qui peuvent toujours être soumises à la considération de la Commission de contrôle du budget.

IV-14 M. Arkadiev (URSS) désire poser les questions suivantes au Président de la Commission de contrôle du budget. Ce rapport n'a qu'un caractère préliminaire. Comment la Commission peut elle en conséquence prévoir l'analyse pratique se rapportant aux dépenses de la Conférence? En second lieu les dépenses ont été prévues pour une période allant jusqu'au 15 février. L'Assemblée plénière a pris une décision de prolonger la conférence jusqu'au 30 janvier au lieu du 15 février. Pourquoi devrait-on prolonger la Conférence jusqu'au 15 février?

IV-15 Le Dr. Andrada (Argentine) en réponse à la question posée par le délégué de l'Union soviétique précise que les estimations qui figurent dans ce document ont été établies de manière à vérifier les dépenses engagées selon le budget adopté aussi bien que pour faire face aux dépenses futures, en prenant en considération d'abord celles que la prolongation de la conférence entraînera.

IV-16 Pour répondre à la deuxième question, le Président de la Commission 9 déclare que la Commission a estimé convenable de prévoir les dispositions de dépenses qui couvrent les frais de la Conférence au-delà de la date limite fixée par l'Assemblée plénière, c'est-à-dire après le 31 janvier 1949. L'expérience a démontré qu'il est fort probable que les travaux se poursuivront après la date fixée. La Conférence peut alors se trouver dans une situation gênante si elle n'a pas pris de dispositions pour obtenir les fonds nécessaires.

IV-17 M. Dostert (Secrétaire) déclare que l'Administration mexicaine et le Secrétariat ont soumis à la Commission toutes les précisions désirables dans les plus petits détails. Si la Commission n'a pas été en mesure d'examiner les considérables détails qui lui ont été fournis, ce n'est pas par faute de renseignements mais en raison du manque de temps. Le délégué de l'Union soviétique peut recevoir l'assurance la plus complète de ce que la Commission aura reçu, avant de présenter son rapport final, tous les détails relatifs aux dépenses engagées par la Conférence, tant de la part de l'Administration mexicaine que de la part du Secrétariat.

IV-18 M. Lalić (Yougoslavie) est d'accord avec l'exposé du Secrétaire. Comme membre du Conseil d'administration en même temps que de la Commission de contrôle du budget, il désire faire remarquer l'économie considérable réalisée. C'est aux mesures prises par le Secrétaire que l'on doit cette économie, du fait qu'il a engagé un personnel important à Mexico et que pour la quasi totalité du personnel venant d'Europe, l'engagement se fit à New York, ce qui a permis de sensibles économies sur les frais de voyages. Si la Commission a établi les estimations de dépenses jusqu'au 15 février 1949, bien qu'il ait été décidé que la Conférence doive se terminer fin janvier, le délégué de la Yougoslavie désire à ce sujet confirmer l'opinion du Président de la Commission du budget. Ce n'est qu'après un sérieux échange de vues avec les présidents des commissions et après qu'ils aient émis des doutes sur la possibilité du maintien des dates limites fixées pour l'achèvement de leurs travaux, que la Commission a cru prudent de prévoir des estimations de dépenses jusqu'au 15 février.

IV-19 M. Arkadiev (URSS) se référant aux conclusions du paragraphe VII du rapport déclare qu'il n'a aucune objection à soulever au sujet de l'adoption des points 1 et 2 des conclusions en laissant de côté le point 3, qu'il sera toujours possible d'examiner à la fin du mois de janvier.

IV-20 M. Dostert (Secrétaire) déclare avoir instamment prié la Commission d'inclure le point 3 parmi les conclusions pour les raisons suivantes: Le Gouvernement suisse a accepté de continuer à faire l'avance pour l'année 1949, puisque l'UIT ne dispose pas de fonds de roulement. Or, il est extrêmement difficile au Secrétariat général de l'UIT d'adresser au Gouvernement suisse des demandes d'avances de fonds répétées. Le point 3 a été inclus dans les conclusions de ce rapport uniquement dans le but de permettre au Secrétariat général de l'Union d'informer les autorités suisses que dans le cas où la conférence se prolongerait au delà du 15 février 1949, la somme d'argent nécessaire serait de l'ordre de 108 000 frs suisses par semaine. Ceci permettra à ces autorités de prendre les dispositions nécessaires, en se basant sur des renseignements aussi complets qu'il est possible au Secrétariat général d'en fournir à ce sujet. Cette mesure ne signifie pas, pour autant, que la conférence ne sera pas terminée le 15 février. Ce point ne servira qu'à faciliter la tâche du Secrétariat général de l'UIT en même temps que celle du Gouvernement suisse.

IV-21 M. Arkadiev (URSS) tout en reconnaissant l'aspect pratique de la proposition du Secrétaire propose la nouvelle rédaction suivante du point 3 :

"...d'autoriser le Secrétaire, M. Dostert, à informer le Secrétariat général de l'UIT du montant des dépenses hebdomadaires à couvrir, en cas de prolongation de la conférence, après le 15 février 1949.

IV-22 Le Dr Andrada (Argentine) appuie la proposition formulée par le Secrétaire et n'a aucune objection à formuler à la proposition de M. Arkadiev (URSS), qui est appuyée par M. Lalić (Yougoslavie).

IV-23 Le texte du document 361-F est adopté à l'unanimité par l'Assemblée, avec la modification de rédaction proposée par la Délégation soviétique.

V. EXAMEN DU POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR : RESOLUTION NO 68 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT CERTAINES ATTRIBUTIONS DU VICE DIRECTEUR DU CCIR. (Doc. 325-F).

V-1 Sur la proposition de M. Lazareanu (Roumanie), il est décidé de renvoyer ce document à l'examen de la Commission 7 (Application et mise en vigueur).

VI. EXAMEN DU POINT SIX DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Rapport soumis à l'Assemblée plénière par la Commission 1. (Doc. 376-F).

VI-1 La Président déclare qu'une séance de la Commission de coordination a été tenue dans la matinée précédant l'Assemblée plénière. A cette réunion, les présidents des Commissions 3, 4 et 5 ont précisé qu'il était peu probable que leurs rapports définitifs fussent prêts au début de la semaine du 3 janvier. La Commission de coordination a tenu compte de ces circonstances dans l'horaire de travail antérieurement prévu pour les périodes allant du 27 au 30 décembre 1948 et du 3 au 8 janvier 1949. Néanmoins, elle a été dans l'impossibilité de parvenir à une décision définitive et la question a été enconséquence renvoyée à l'examen de l'Assemblée plénière.

VI-2 M. Arboleda (Colombie) propose que l'Assemblée "donne des instructions au Secrétaire afin de ne pas établir l'ordre du jour du 24 décembre au 3 janvier".

Les motifs de cette proposition sont les suivants :

1. Si elle est adoptée, le Scrétariat pourra mettre cette période à profit pour se débarrasser de tout travail pendant.

2. Un grand nombre de délégations vont quitter le Mexique pendant la période considérée et y retourneront seulement le 3 janvier 1949 ou après cette date. La proposition éviterait la reconsidération de sujets dont les commissions auraient discuté, en l'absence de ces délégations, lorsque ces dernières reviendraient siéger à la Conférence.

3. Les fêtes de Noël et de Nouvel An ont une signification humaine et religieuse à la fois qui rendent cette époque peu convenable à la poursuite des travaux de la Conférence. Il serait bien préférable de laisser et les délégations et le Secrétariat se reposer pendant cette période.

VI-3 M. Kito (Albanie) attire l'attention sur la décision prise par vote lors de la 12e séance plénière, de travailler pendant la période du 27 au 30 décembre. Si la Conférence suspend ses travaux pendant cette période, il s'ensuivra une sérieuse perte de temps pour les Commissions, qui se révèlera très coûteuse. Il ne peut pas partager l'opinion du délégué de la Colombie. Il y aura suffisamment de délégations à Mexico pour poursuivre les travaux en cours, puisque 35 d'entr'elles ont décidé par un vote de travailler du 27 au 30 décembre.

VI-4 M. Egorov (Biélorussie) fait alors une déclaration dont le texte est contenu dans le document No 381-F, publié ultérieurement.

VI-5 M. Bivar (Portugal) déclare que la proposition du délégué de la Colombie est très chère à son coeur, mais ne peut l'appuyer pour des raisons pratiques, qui sont le lourd fardeau des dépenses de la Conférence et le retard vraiment excessif dont les travaux vont souffrir si cette proposition est adoptée.

VI-6 M. Burian (Tchécoslovaquie) partage l'opinion de M. Egorov (Biélorussie).

VI-7 M. Arboleda (Colombie) demande qu'un vote soit émis au sujet de sa proposition, tandis que M. Kito (Albanie) appuyé par M. Lalić (Yougoslavie) précise que l'Assemblée devrait décider d'abord si le débat doit être rouvert sur cette question.

VI-8 M. Dostert (Secrétaire) rappelle alors que l'Assemblée plénière, lors de sa 12e séance, a décidé qu'elle se réunirait les 3, 4 et 5 janvier afin de prendre connaissance des rapports des Commissions 3, 4 et 5. Si l'Assemblée désire se prononcer maintenant sur la motion de l'Albanie et si la décision précédemment prise est maintenue, il restera à savoir si les présidents des susdites commissions pourront donner l'assurance que leurs rapports respectifs seront prêts en temps voulu.

VI-9 M. Fontaina (Uruguay) demande que l'Assemblée se prononce sur la proposition de la Colombie. Il estime que même si l'on fixe des dates limites pour les travaux, il est probable qu'ils ne pourront pas être réalisés d'une manière pratique et que des résolutions fermes ne pourront même pas être adoptées. En effet, plusieurs délégations vont quitter le Mexique. Aussi considère-t-il qu'il est peu réaliste d'accepter l'argumentation de la dépense de 108.000 frs. suisses par semaine. Si cette Assemblée fixe des dates et si les travaux n'aboutissent à aucune conclusion pratique, du fait qu'il faudra les revoir de nouveau lorsque tous les délégués seront revenus au Mexique, l'argent sera tout de même dépensé et ne sera pas récupéré.

VI-10 M. Naranjo Gonçao (Vénézuéla) propose que le vote sur la réouverture du débat soit émis au scrutin secret et sa proposition est appuyée par les Délégations de l'Uruguay, de l'Argentine et de la Colombie.

VI-11 M. van den Broek (Pays-Bas) intervient alors et proteste contre la procédure du vote secret, estimant que cette question est une de celles pour lesquelles il faut avoir le courage de ses opinions.

VI-12 M. Dostert (Secrétaire) indique que le vote qui va être émis consiste à décider si l'Assemblée plénière désire ou non rouvrir les débats sur la décision antérieurement prise au sujet du programme de travail du 27 au 30 décembre.

Le résultat du vote secret est le suivant :

38 voix favorables à la réouverture des débats,
18 voix contraires,
1 abstention.

VI-13 L'Assemblée plénière décide donc de rouvrir le débat.

VI-14 M. van den Broek (Pays-Bas) explique son abstention par son désir de protestation contre la procédure du vote secret, estimant qu'un mauvais service a été rendu à cette assemblée en insistant pour adopter cette procédure. Il demande que lors de la discussion de la question sur le fond, l'Assemblée ne procède plus de la même manière.

VI-15 M. Fontaina (Uruguay) rappelle que lors de la 12è séance de l'Assemblée plénière il n'a été élevé aucune objection contre la procédure du scrutin lorsqu'il s'est agi du vote de confiance relatif au président de la Commission 3 (Principes généraux). En pareille circonstance il ne saurait être question de courage ou de crainte dans l'attitude à prendre au sujet de la suppression ou du maintien d'un horaire de travail. Lors de la Conférence d'Atlantic City, la Délégation de l'Uruguay a voté contre la procédure du vote au scrutin secret.

VI-16 M. Arboleda (Colombie) appuyé par M. Andrada (Argentine) souligne que l'Assemblée doit se prononcer maintenant sur la proposition de sa Délégation fondée sur un amendement total qui exclue les précédentes propositions et il demande que le vote soit émis au scrutin secret.

VI-17 M. Ouspenskii (Ukraine) intervient alors pour faire remarquer que la parole ne lui a pas été accordée et le Président lui répond que l'étape des discussions est maintenant dépassée et que le point important est de consulter l'Assemblée plénière.

VI-18 M. Lalić (Yougoslavie) déclare que les différents scrutins doivent être effectués dans l'ordre chronologique des propositions présentées. Si la Présidence décide de donner un ordre de priorité à la proposition de la Délégation de Colombie, il désire savoir sur quelles dispositions du Règlement général s'appuie la procédure de la Présidence.

VI-19 Le Président précise que dans l'éventualité de l'adoption de la proposition de la Délégation de Colombie, le débat prendrait fin. Comme c'est là le moyen le plus rapide d'en terminer et que, par ailleurs, cette proposition est la plus éloignée de la proposition de la Commission 1 (Coordination), il la soumettra d'abord à la considération de l'Assemblée.

VI-20 M. Lalić (Yougoslavie) déclare qu'il ne partage pas l'opinion du Président et M. Lazareanu (Roumanie) souligne que les délégations n'auront pas la possibilité d'exprimer leurs opinions si l'Assemblée plénière procède à un vote sans discussion préalable.

VI-21 Le Président fait remarquer que des discussions prolongées ont été acceptées sur le sujet notamment au cours de la 12e séance de l'Assemblée plénière et que les opinions se sont suffisamment exprimées et avec une extrême netteté.

VI-22 M. Sastry (Inde) appuie la procédure qui consiste à voter sur l'amendement le plus éloigné, c'est-à-dire celui de la Délégation de la Colombie et il demande au Président de mettre aux voix la décision de savoir si l'Assemblée désire continuer la discussion ou si elle désire passer à une délibération sur la proposition de la Colombie.

VI-23 Le résultat du vote est le suivant :

9 délégations sont partisantes de poursuivre la discussion,

43 sont d'avis contraire,

5 délégations s'abstiennent.

VI-24 L'Assemblée décide en conséquence de se prononcer par un vote sue la proposition de la Colombie tendant à ne pas établir l'ordre du jour pendant la période allant du 24 décembre au 3 janvier 1949.

VI-25 M. Dostert (Secrétaire) tient à rappeller que même dans ce cas, le Secrétariat devra procéder à la traduction et à la reproduction en quatre langues d'un volume considérable de documents et qu'en conséquence l'argent dépensé pendant cette période ne constituera pas une perte sèche pour la Conférence.

VI-26 Il s'ensuit une discussion au cours de laquelle prennent part M. Fontaina (Uruguay), M. Lazareanu (Roumanie), M. de Albuquerque (Brésil). La proposition de se prononcer sur l'amendement de la Colombie au scrutin secret est appuyée par les délégués du Brésil, de l'Argentine, du Guatémala, de Cuba, du Vénézuéla, et M. Bivar (Portugal) déclare que sa Délégation s'abstiendra de prendre part à un vote sur cette matière au scrutin secret.

VI-27 M. Dostert (Secrétaire) indique que le vote va avoir lieu sur la décision suivante : l'Assemblée décide de tenir des réunions de commissions et de groupes de travail au cours des 27, 28, 29 et 30 décembre.

VI-28 Le résultat du vote secret est le suivant :

En faveur des réunions de commissions et groupes de travail : 26 voix,

Avis contraire, 30 voix,

Abstention, 1,

8 délégations n'ont pas pris part au vote.

VI-29 L'Assemblée décide donc de ne pas tenir de réunions de commissions ni de groupes de travail au cours des 27, 28, 29 et 30 décembre 1948.

VI-30 Une discussion s'engage alors au sujet du programme de travail de la première semaine de janvier, en prenant pour base les propositions contenues au document 376-F.

VI-31 M. Dostert (Secrétaire) procède, à l'issue de ce débat, à la lecture de l'horaire de travail de la période du 3 au 8 janvier 1949, en tenant compte de ce que le jeudi 6 janvier est un jour férié officiel et de ce que sur la proposition de M. Jacques Meyer (France) le samedi 8 janvier sera considéré comme un jour de travail ordinaire.

VI-32 M. Lalić (Yougoslavie) intervient ensuite au sujet de la demande de démission du Vice président de la Commission 7 et invite l'Assemblée à adresser ses remerciements à M. Mc Kay, délégué de l'Australie, pour sa précieuse collaboration.

VI-33 Après que le Président ait proposé de remplacer ce dernier par M. Bivar (Portugal), cette proposition est adoptée par acclamations.

VI-34 M. Bivar (Portugal) remercie l'Assemblée et l'assure qu'il fera de son mieux pour coopérer au travail commun et pour aider la Commission 7 à remplir le mandat qui lui a été confié.

VI-35 M. Arkadiev (URSS) ayant rappelé l'antériorité de la proposition de la Délégation de la Biélorussie, le Président propose de connaître de cette question le 5 janvier 1949 lors d'une réunion de la Commission 1 (Coordination).

VI-36 M. Ouspenskii (Ukraine) fait remarquer que trois propositions restent encore à la considération de l'Assemblée et que celle de la Biélorussie devrait être discutée immédiatement et mise au voix ensuite.

VI-37 M. Dostert (Secrétaire) rappelle que la proposition de la Biélorussie tendant à ne plus admettre de nouvelles, notamment au sujet de la structure des travaux de la Conférence et à borner les réunions de cette dernière à l'examen des projets de plans soumis jusqu'à ce jour, enfin tendait à ce que la prochaine réunion de la Commission 1 (Coordination) traite de l'étude et de l'approbation des propositions ayant trait au plan d'assignation des fréquences uniquement.

VI-38 M. Green (Nouvelle-Zélande) regrette que sa Délégation ne soit pas en mesure de discuter d'un document sans avoir été préalablement dans la possibilité de l'examiner. Il propose de lever la séance et de mettre un terme à ces débats dans un véritable esprit de Noël et de bonne volonté.

VI-39 Après des interventions de MM. Nevora (Bulgarie), Lazareanu (Roumanie), de Albuquerque (Brésil), M. Henderick (Belgique) propose de mettre immédiatement aux voix la discussion de la proposition de la Biélorussie et de ne plus accepter d'interventions sur des points d'ordre.

VI-40 L'Assemblée décide de renvoyer à la séance de la Commission de coordination du 5 janvier la proposition de la Délégation biélorusse par le scrutin suivant :

46 voix en faveur,
10 voix contraires et 2 abstentions.

VI-41 M. Egorov (Biélorussie) déclare qu'il va rédiger le texte de sa proposition sous la forme d'un document qui devra figurer à l'ordre du jour de la réunion de la Commission 1 (Coordination), pour sa séance du 5 janvier 1949.

VI-42 MM. de Albuquerque (Brésil), Fontaina (Uruguay), Arkadiev (URSS) expriment leurs sentiments de gratitude et de reconnaissance envers les autorités mexicaines et forment des voeux pour les différents pays représentés à la Conférence ainsi que pour les familles des délégués présents.

VI-43 Le Président remercie au nom des Etats-Unis du Mexique les délégués qui ont prononcé les précédentes paroles si cordiales et exprime ses voeux personnels à tous les délégués pendant les fêtes de Noël et du 1er de l'An.

La séance est levée à 23 heures.

Le Secrétaire adjoint : Le Secrétaire : APPROUVE :

Th. Wettstein. L.E. Dostert. Le Président :

Miguel Pereyra.

Les Rapporteurs :

J.E. Castaingt
G.H. Campbell
H. Sanchez La-Faurie

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 421-F

7 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 5

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

Cinquième Séance

6/8 Décembre 1948 (1)

La Commission s'est réunie à 10 h. sous la présidence de M. Faulkner. L'ordre du jour proposé par le Président (voir document No 266) est adopté par la Commission.

I

Il est alors procédé à l'étude des procès-verbaux des précédentes séances de la Commission. Les procès-verbaux rectifiés des 2ème, 3ème et 4ème séances, tels qu'ils ont été finalement adoptés par la Commission, figurent dans les documents révisés Nos 121-F et 194-F respectivement.

II

Le Président attire ensuite l'attention de la Commission sur le 2e point à l'ordre du jour selon lequel, conformément à la décision figurant au paragraphe 2 du procès-verbal de la 4e séance de la Commission 5 une lettre, dont le texte figure au paragraphe 8 du document No 227 a été adressée au président de la Commission 6. Cette lettre ajoute le Président, a été élaborée de concert avec les présidents des trois Groupes de travail.

III

Le Président profitant de la présence du délégué de l'Inde exprime ses remerciements à la Commission 4 pour avoir donné priorité dans leur travail aux définitions des termes de "zones de réception" et "liaisons difficiles". Il fait observer que ces définitions figurent dans une lettre et seront publiées prochainement sous forme de document; à son avis il est donc préférable d'ajourner la discussion à ce sujet jusqu'à la distribution du texte approprié.

(1) Note du Secrétariat: Ce document a été reçu par le Secrétariat le 7 janvier 1949 .

RT

IV

Le Président prie ensuite M. Aurini, président du Groupe de travail A de bien vouloir donner lecture d'un rapport sur la récente activité de ce Groupe. Le texte de ce rapport figure au document No 250.

A la suite d'une question soulevée par M. Aurini, une longue discussion s'engage dans le but de déterminer si le Groupe de travail 5A doit accepter de recevoir les demandes supplémentaires déposées après le 5 novembre par le Congo belge et de l'Union de l'Afrique du Sud d'une part, et par le Salvador, le Guatémala et les Indes occidentales hollandaises d'autre part,

Il est finalement décidé, par un vote à main levée, que ces demandes supplémentaires seront acceptées à titre d'essai par la Commission et renvoyées par elle à l'Assemblée plénière de la Conférence pour décision.

Après le vote, le délégué soviétique déclare avoir précédemment demandé la parole afin de se renseigner sur la nature exacte des modifications mises aux voix. La parole ne lui ayant pas été accordée, il n'a pas été en mesure de prendre part à ce vote et, à son avis le Président ne s'est, par suite, pas conformé au règlement intérieur.

Selon le délégué de Cuba il serait préférable de remplacer le mot "publiés" par le mot "présentés" à la dernière ligne du paragraphe 1, chapitre A du document No 250. La Commission se déclare d'accord.

Le délégué de la RSS de Biélorussie signale à son tour, que la parole lui a été refusée avant qu'il ne soit procédé au vote, et il estime que ceci constitue une violation du règlement intérieur.

Le Président s'excuse à la fois auprès du délégué soviétique et du délégué de Biélorussie de ne pas leur avoir donné la parole, mais il ne s'est pas aperçu qu'ils levaient la main pour la demander.

Le délégué de la RSS de Biélorussie fait alors la déclaration suivante :

Déclaration de la Délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie

Le président du Groupe de travail 5A a indiqué dans son rapport (document No 250, section 1), que son Groupe avait utilisé lors de la préparation des formules A, pour un certain nombre de pays, les observations et renseignements soumis par les pays relativement au rapport de la Commission du Plan.

De l'avis de la Délégation de la RSS de Biélorussie ce fait constitue une violation du mandat confié par la Conférence à la Commission et à ses Groupes de travail, mandat aux termes duquel il est clairement spécifié que le Groupe de travail 5A doit étudier et analyser les formules 3 et 4, à l'exclusion de tout autre document; elle juge par suite, nécessaire de protester contre cette violation de mandat et insiste pour qu'on modifie immédiatement pour un certain nombre de pays, les formules A afin de les faire coïncider avec les demandes présentées sur les formules 4.

Ceci s'avère d'autant plus nécessaire que l'usage arbitraire de divers documents rend impossible une analyse correcte des demandes des pays par le Groupe 5B et crée une situation selon laquelle, pour un certain nombre de pays (Vénézuela, Maroc et Tunisie, Australie et Nouvelle-Zélande), le nombre d'heures-fréquences , de fréquences et de directions des émissions demandées par le pays se trouve artificiellement augmenté par rapport à celui de leurs demandes sur la formule 4.

Dans une lettre adressée au président de la Commission 5 le 16 novembre 1947, la Délégation de la RSS de Biélorussie a déjà soulevé le caractère inadmissible de tels faits, mais jusqu'à présent aucune décision n'a été prise à ce sujet. En raison de ce qui précède, elle insiste avec énergie pour qu'il soit remédié aux erreurs commises par le Groupe A, et pour que le mandat reçu par les Groupes 5A et 5B soit strictement rempli. Elle insiste également pour que les formules A et B2 soient préparées de manière à refléter pour tous les pays sans exception tous les renseignements contenus dans les demandes présentées sur la formule 4 par un pays donné.

A la suite de cette déclaration, le délégué de Cuba fait observer que, tout en étant d'accord avec le délégué de Biélorussie, il estime que cette question doit être étudiée par l'Assemblée plénière. Il explique ensuite qu'en espagnol le mot modifier ne signifie pas forcément ajouter ou insérer. En conclusion, il déclare que si les pays tel que El Salvador et le Guatémala ont remis leurs demandes après la date-limite, ils doivent être autorisés à en expliquer à fond les raisons devant l'Assemblée plénière. En outre, ni dans un groupe de travail, ni dans une commission, il ne doit être tenu compte, en aucune circonstance, des modifications apportées à la formule 4 pouvant entraîner une augmentation des demandes de fréquences.

Le délégué de Cuba ajoute que cette attitude équivaudrait à une modification du mandat de la Commission.

Le Président rappelle que cette question a déjà été mise aux voix et que poursuivre la discussion à ce sujet constituerait une sérieuse perte de temps. Il explique que, en tant que Président, il n'est au courant d'aucune date limite ou décision empêchant d'accepter des modifications à l'exception de la date du 5 novembre. Il mentionne en outre que les formules 4 ayant été présentées il y a un an, il est naturel que certaines modifications soient devenues nécessaires.

Le délégué de l'Inde partage l'opinion du président et pense qu'en effet c'est là une question dont doit décider l'Assemblée plénière.

M. Aurini, président du Groupe de travail 5A répond en ces termes aux critiques formulées à l'égard de son Groupe par le délégué de la RSS de Biélorussie :

" M. Egorov qui maintenant participe aux travaux du Groupe 5B a signalé à l'attention de notre Président, M. Faulkner, que les renseignements concernant la Norvège figurant sur la formule B2 ne concordent pas avec les demandes présentées par ce pays. Des recherches plus poussées auraient permis de constater que la formule A remise par la Norvège au Groupe 5A ne coincide pas non plus avec les demandes de la formule 4, mais plutôt avec des documents d'un caractère officieux.

En outre, M. Egorov prétend s'être trouvé en face des mêmes difficultés à propos d'autres pays.

Je désire rappeler ici que, conformément au mandat du Groupe de travail 5A, les formules A ont été complétées de concert avec les délégations de chaque pays sur la base des documents officiels de la Conférence, c'est-à-dire, la formule 4 reproduite dans le Livre bleu, les suppléments 1, 2, 3, 4-1, 4-2 et les documents blancs et jaunes contenant des informations, modifications ou renseignements supplémentaires publiés avant le 5 novembre 1948.

Les divergences relevées par le chef de la Délégation de la RSS de Biélorussie entre les renseignements donnés par la formule 4 remplie par la Norvège, et ceux contenus dans sa formule A proviennent du fait qu'en remplissant la formule A de la Norvège, le Groupe de travail 5A a tenu compte non seulement des renseignements portés dans la formule 4 de la Norvège, mais aussi des corrections ultérieures présentées dans le document jaune No 19 du 20 octobre 1948, donc bien avant la date limite du 5 novembre fixée par l'Assemblée plénière au cours de sa 5e séance, du 27 octobre, date qui constitue le dernier délai accordé aux pays pour présenter leurs demandes sur la base de la formule 4.

Le Groupe 5A a procédé de la même manière en préparant les formules A d'autres pays ayant présenté des demandes supplémentaires avant le 5 novembre.

Je suppose que les observations de M. Egorov sont dues au fait qu'il ne reconnait pas le caractère officiel des documents blancs et jaunes présentés par les pays et qu'en outre, selon lui, ces documents ne devraient pas avoir été pris en considération par le Groupe 5A.

Cette question concernant directement le Secrétariat, je me permets de demander au Secrétaire de la Conférence, ici présent, d'éclaircir cette question" .

M. Dostert précise alors que les renseignements contenus dans les documents blancs et jaunes ont été officiellement demandés par la Commission du plan, organe officiel de la Conférence, et officiellement présentés par les délégations; qu'en outre ils ont été imprimés aux frais de l'Union et que par conséquent leur caractère officiel ne saurait être mis en doute.

Le délégué de la R.S.S. de Biélorussie répond que le Groupe de travail 5A n'a pas le pouvoir de faire usage des documents blancs et jaunes et il insiste pour que le mandat de ce Groupe soit respecté.

D'après le délégué de l'Union soviétique, la Commission doit se conformer aux décisions de la Conférence d'Atlantic City, qui ne fait état que des formules 3 et 4, sans tenir aucun compte des documents blancs et jaunes en question. A son avis, ces documents n'ont qu'un caractère extra-officiel et si la Commission 5 admet les demandes additionnelles ou les renseignements supplémentaires contenus dans ces documents, ce procédé doit être tenu pour illégal. Seule l'Assemblée plénière a qualité pour trancher cette question.

Le délégué du Royaume-Uni fait observer que cette question a déjà été discutée au sein du Groupe de travail. Plusieurs pays en remettant leurs renseignements supplémentaires ont indiqué que leur document jaune devait être considéré comme un amendement à leur formule 4. Le Groupe de travail n'a fait que se conformer aux instructions reçues des pays intéressés. Si cette façon de procéder est fausse, il appartient à l'Assemblée plénière de décider si les pays eux-mêmes sont dans l'erreur.

Après une longue discussion sur ces questions, le Président propose la résolution suivante:

"La Commission est considérée comme ayant agi conformément à son mandat en tenant compte des changements ou demandes présentés par les pays sous quelque forme que ce soit, après la remise des formules 4 originales, c'est-à-dire après le 15 janvier 1948 jusqu'au 5 novembre 1948".

La Commission par un vote à main levée adopte cette résolution par 27 voix contre 7.

La séance est levée et doit être reprise le jeudi 8 décembre 1948.

Le jeudi 8 décembre, dès l'ouverture de la seconde partie de la séance, le Président prie M. Aurini de bien vouloir conclure sa déclaration relative aux critiques formulées par le délégué de la R.S.S. de Biélorussie.

Celui-ci s'exprime en ces termes:

"Après les explications fournies par le Secrétaire général de la Conférence, au sujet des documents jaunes et blancs, - tous de caractère officiel et non irrégulier, - et après adoption de

l'ordre du jour proposé par le Président de la Commission 5 au cours de la séance tenue lundi dernier, j'espère que le Chef de la Délégation de la RSS de Biélorussie est disposé à admettre que, contrairement à la déclaration faite par lui dans une lettre adressée à M. Faulkner, le Groupe de travail 5A n'a établi de régime préférentiel pour aucun pays et a accordé le même traitement à tous. Enfin, que le Groupe de travail 5A a scrupuleusement rempli son mandat. Ce dernier a travaillé très dur, dans des conditions difficiles en raison du nombre restreint de ses membres, surtout qu'il s'est abstenu de demander une assistance quelconque".

Le délégué de la RSS de Biélorussie insiste à nouveau sur le fait qu'on a établi un régime préférentiel, car des changements ont été apportés en utilisant les documents blancs et jaunes et, de cette manière, plusieurs pays ont obtenu un nombre considérable d'heures-fréquences supplémentaires. Une telle procédure va, selon lui, à l'encontre du mandat de la Commission.

Le délégué du Royaume-Uni signale qu'à la dernière ligne du paragraphe 3, page 2 du document No 250, il faut lire les Indes occidentales néerlandaises au lieu de l'Indonésie.

Le Président du Groupe de travail 5B, M. Walker, est alors prié de bien vouloir faire quelques commentaires au sujet des points principaux du rapport de son Groupe, document No 268.

Ceci fait, M. Walker demande à quel moment il sera opportun de soumettre à l'adoption des pays les fréquences recommandées par le Groupe 5B.

Cette question concernant à la fois les Groupes de travail 5B et 5C, il est jugé préférable d'ajourner cette discussion jusqu'à ce que le Président du Groupe de travail 5C ait eu la possibilité de lire son rapport.

Après avoir donné lecture de ce rapport, dont le texte figure au document No 289, M. Smirnov signale six raisons fondamentales qui, de l'avis d'un expert soviétique, constituent la cause des différences existant entre les fréquences demandées par les pays et celles recommandées par le Groupe de travail 5B. Afin de rémédier à cette situation, l'expert soviétique a fait plusieurs recommandations dont M. Smirnov donne également lecture. Ces raisons et recommandations figurent dans le document No 289.

En réponse, M. Walker fait observer tout d'abord que les principaux outils de travail dont disposait le Groupe étaient les courbes de propagation adoptées par la Conférence. Il n'appartient pas à cette Commission de critiquer ces courbes.

M. Walker rappelle en outre à M. Smirnov qu'il était difficile de travailler d'après certaines des définitions données par

la Commission 4 en particulier celles concernant les "liaisons difficiles". A propos de l'absence de courbes de propagation dont a parlé M. Smirnov, M. Walker précise que 337 courbes distinctes sont actuellement disponibles et que chaque fois que le Groupe 5B en a fait la demande, la Délégation des Etats-Unis a fourni des courbes supplémentaires dans un délai minimum. En outre, les membres du Groupe de travail 5B ont maintenant une expérience considérable de l'emploi de ces courbes, et par suite la déclaration de l'expert soviétique s'avère fausse et sans fondement. En ce qui concerne la troisième question soulevée par M. Smirnov, M. Walker fait observer que les tableaux indiquant des facteurs de distance intermédiaire ont été distribués aux membres du Groupe de travail il y a 10 jours. Il indique en conclusion que les calculs de la FMU sont extrêmement complexes et qu'il est difficile de les effectuer en un temps réduit. Il espère néanmoins qu'ils seront achevés avant la fin de la Conférence. M. Walker souligne qu'il est trop tard maintenant pour suspendre les travaux du Groupe de travail 5B ou changer sa méthode de travail; toutefois, si ces travaux ne donnent pas satisfaction, il est prêt à accueillir toute suggestion à cet égard de la part des autres membres du Groupe.

Le Président estime qu'il y a lieu de remercier la Délégation des Etats-Unis de la peine qu'elle a prise et des frais qu'elle a supportés au cours de la préparation des courbes de propagation. A son avis, toute critique à leur sujet est déplacée.

Le délégué des Territoires fraçais d'Outre-mer partage cet avis et suggère en outre que l'ensemble de cette question soit étudié par les groupes de travail eux-mêmes. Il fait remarquer à ce sujet que, d'une façon générale, la différence existant entre les fréquences demandées par un pays et les fréquences recommandées par le Groupe 5B est insignifiante, et que ces différences sont dues davantage au manque de précision des renseignements fournis par les pays qu'au manque de données techniques. Dans les cas de divergences entre la fréquence demandée et la fréquence recommandée, le Groupe de travail 5B devrait assigner uniformément la FOT, laissant à la Commission 6 le soin de la décision finale. En outre, selon lui, dans les cas difficiles où il existe une différence considérable entre les fréquences demandées et recommandées, il serait préférable de consulter les pays intéressés avant de soumettre la formule B2 au Groupe de travail 5C.

Le délégué de l'Inde se rallie à l'opinion du Président au sujet des courbes de propagation des Etats-Unis. Il signale toutefois que la Commission 4 a recommandé ces courbes pour servir de guide approximatif aux pays n'ayant pas été en mesure d'entreprendre les recherches nécessaires et qui voudraient les consulter. Il attire ensuite l'attention des délégués sur le document No 122 dans lequel est exposée la procédure de travail du Groupe 5B. Il rappelle également aux délégués les réserves formulées par la Délégation de l'Inde et qui figurent au doc.124.

Le délégué de la RSS de Biélorussie, appuie énergiquement la recommandation de l'expert soviétique en vue d'activer les travaux du Groupe 5B. Il rappelle que la tache la plus difficile de cette Conférence consiste à déterminer les fréquences optimum à utiliser pendant les 10 prochaines années et que notre travail doit tendre vers la meilleure qualité. Néanmoins cette tâche se trouve retardée par suite du manque de courbes. En dépit de leur utilité , l'expérience prouve que les courbes établies ne l'ont pas été avec assez de soin. En outre, puisque les pays ayant déjà soigneusement vérifié leurs demandes, le délégué de la RSS de Biélorussie insiste pour que , dans la mesure du possible , on satisfasse les demandes originales lorsqu'il n'existe qu'une légère différence entre les fréquences demandées et les fréquences recommandées.

Le délégué du Royaume-Uni mentionne que la difficulté la plus sérieuse du problème réside dans l'absence de zones géographiques bien définies pour le calculs des courbes de FOT. Cette question s'est trouvée en outre compliquée du fait que certains pays ont des zones subdivisées. Et à ce propos, il propose la résolution suivante:

> " La Commission 5 décide que lorsque la différence supérieure entre la fréquence demandée et la FOT donnée par les courbes de propagation de la Conférence est supérieure à une bande de radiodiffusion h.f., le Groupe de travail 5B est autorisé à consulter le pays intéressé et à examiner les données sur lesquelles repose la demande originale. Si ces renseignements s'avèrent plus applicables à la zone à desservir donnée que les courbes de propagation de la Conférence, la fréquence recommandée sera rendue conforme à la voie demandée et une explication appropriée sera portée dans la colonne "remarques" de la formule B".

Le délégué des Etats-Unis, après avoir accepté en principe la résolution du Royaume-Uni, se déclare surtout en ce qui concerne la signification de plusieurs termes en tant que renseignements nécessaires. Il demande ensuite à quel moment les formules B2 doivent être soumises à l'approbation des pays.

A son avis ceci ne doit pas avoir lieu avant que les formules soient parvenues au Groupe de travail 5C, celui-ci ayant pour mission de s'occuper des fréquences recommandées et non des fréquences demandées .

Le Président, après avoir sommairement rappelé les divers points de vue exposés au cours de cette séance, attire l'attention de la Commission sur la date limite proposée pour ses travaux ainsi que sur son mandat aux termes duquel elle doit faire une étude des faits et non agir à sa guise. Il suggère qu'en raison de la date limite et du mandat du Groupe de travail, les formules B2 soient soumises à l'approbation des pays après que le Groupe 5C aura achevé ses travaux. Les formules pourront ensuite être transmises à la Commission du Plan en vue d'une décision définitive.

D'accord avec ce qui vient d'être dit, le délégué des Etats-Unis ajoute que si le Groupe 5B s'en tient à cette méthode de travail, il sera certainement en mesure de respecter la date limite du 20 décembre pour la période du mois de juin.

Le délégué de l'URSS fait observer que le travail du Groupe 5B ne saurait être accéléré au dépend de la qualité. Il insiste pour que la Commission autorise le Groupe B à étudier avec l'aide d'experts et de la Commission 4, toutes les méthodes possibles propres à rendre meilleurs les résultats de son travail. Il ne pense pas que le fait de consulter les pays ralentisse beaucoup les travaux du Groupe. Au contraire, des erreurs se glissent parfois dans ces travaux et une consultation préalable avec les pays intéressés éviterait au Groupe 5C de travailler sur des renseignements erronés.

Le délégué de l'Inde appelle à nouveau l'attention de la Commission sur le mandat du Groupe 5B, figurant au document No 122, où il est stipulé que les calculs relatifs à chaque pays devront être soumis, après achèvement, à l'approbation de la délégation intéressée.

Le délégué du Canada formule alors les observations suivantes:

1. Jusqu'ici l'étude des demandes de trois pays a été achevée par le Groupe de travail 5B et est prête à être soumise à l'approbation des délégations intéressées; l'étude des demandes d'environ 22 autres pays est également achevée sauf en ce qui concerne les cas de "liaisons difficiles" et d'"absence de courbes", mais ne peuvent encore être soumises à l'approbation.

2. Si nous soumettons les formules à l'approbation des délégations avant qu'elles soient parvenues au Groupe de travail 5C, dans beaucoup de cas ceci signifiera que nous ne transmettons que la demande originale, en d'autres termes, nous ne calculerions les fréquences que pour les pays qui le désirent.

3. Dans de nombreux cas, la zone de réception comprend plusieurs zones sur la carte. Devons nous penser que les calculs

auxquels nous nous livrons actuellement ne conviennent pas dans ces cas?

M. Walker rappelle la décision prise au cours de la dernière séance de la Commission, selon laquelle le Groupe 5B doit uniformiser les demandes, les transmettre au Groupe 5C qui à son tour doit les soumettre à l'approbation des délégations intéressées et finalement à la Commission 6. Les débats ayant tendance à s'éloigner du sujet et en raison de l'heure avancée, le Président propose de discuter la question avec les présidents des Groupes de travail. Les débats pourront ensuite reprendre à la prochaine séance de la Commission et il souhaite qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée entre temps.

La séance est levée à 14 h.

Les Rapporteurs:

A. Blanchette
A. Wolf

Le Président:

M.H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 422-F

7 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission : 5

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

Sixième séance

13 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Faulkner (Royaume-Uni)

Le Président résume brièvement la discussion qui a eu lieu lors de la précédente séance du lundi 13 décembre. Entre temps le Président a tenu une réunion avec les présidents des Groupes de travail. En outre, le rapport du Groupe 5 C a été multicopié et distribué sous le No 289. Le Président prie M. Smirnov, président du Groupe 5 C de bien vouloir présenter des observations au sujet du point (a) de ce rapport.

M. Smirnov déclare qu'il conviendrait de tenir compte des recommandations du Groupe de travail 5 B, pour les soumettre finalement au C.P.F. et d'utiliser à cet effet la formule 1, conformément à la décision prise par les Présidents des divers Groupes de travail au cours de la réunion dont il est question plus haut, décision concernant les fréquences inférieures à 6 Mc/s. A son avis, cependant, la Commission doit ratifier, en séance plénière, la décision des présidents. En sa qualité de Président du Groupe 5 C, il croit qu'il importe au premier chef de prendre en considération ces recommandations, abstraction faite de toute décision future au sujet de qui aura mission de les analyser.

Le Président ne doute pas que l'étude de ces fréquences incombe à la Commission 5. Aussi propose-t-il de modifier comme suit le mandat du Groupe 5 C:

"Dresser une liste des demandes de tous les pays pour lesquelles, le Groupe de travail 5C constate que la FOT est inférieure à la bande de radiodiffusion de 6 Mc/s."

RT.

Le délégué du Mexique appuyé, en partie, par le représentant de Cuba, s'oppose formellement à ce que de telles modifications soient apportées au mandat de la Commission. Selon lui, la Conférence de Mexico ne s'est réunie que pour étudier les fréquences supérieures à la bande de radiodiffusion de 6 Mc/s. Les fréquences inférieures à cette bande -conlut-il - relèvent de la compétence d'autres organismes, en particulier du C P F

Un long débat s'engage à ce sujet. Les délégués du Royaume-Uni et de l'URSS présentent des amendements au texte soumis par le Président . Celui-ci demande qu'ils soient retirés, car, selon lui, ils ne portent que sur des détails. Il est fait droit à sa requête. La Commission approuve la proposition du Président, non sans que les délégués du Congo Belge et de la France d'Outre-mer aient présenté les réserves ci-après:

1) Il n'appartient pas à la Commission 5 de formuler des recommandations à l'intention de la Commission 6, mais de présenter seulement des observations et des faits.

2) Il est entendu, qu'avant de transmettre les formules B 2 à la Commission 6, les pays intéressés devront pouvoir présenter des observations relatives aux bandes de fréquences recommandées.

3) De même, il est entendu que chaque pays devra pouvoir discuter en détail avec les Groupes de travail de la Commission 6 toutes les attributions de fréquences déterminées et toutes les demandes a envoyer au C.P.F. dans le but de compléter les travail de cette Commission.

La question d (1) du document No 289, qui a été discutée par le Groupe de travail, est adoptée telle quelle. Il est décidé que les pays intéressés doivent accorder la priorité à l'étude de la formule B 2 pour éviter tout retard.

Remarque (1). La lettre "d" a été par erreur remplacée par "c" dans le document No 289.

Question (b) du document No 289

Augmentation par le Groupe 5 B des demandes présentées par certains pays.

Le Président présente à ce sujet la déclaration et la proposition suivante :

"Les Groupes de travail ont longuement débattu cette question, sans parvenir à une solution."

"La question découle de la recommandation de la Commission 4 qui vient d'être publiée à l'annexe A, du document 274.

"Le Groupe de travail 5 B a donné lecture de ce document. On ne peut obtenir de bonnes conditions de propagation qu'en diffusant vers chaque "zone desservie par une émission", dans le sens qu'à donné à ce terme la Commission 4 . Cette hypothèse conduit naturellement à des demandes de fréquences supplémentaires toutes les fois que les demandes d'un pays se rapportent à plus d'une "zone desservie par une émission", telle qu'elle est définie par la Commission 4.

"Le Président de la Commission 4, consulté à ce propos, déclare qu'on n'a pas eu l'intention d'augmenter l'emploi des fréquences de cette manière, mais qu'on a voulu, en principe, habiliter le Groupe de travail à permettre l'emploi de plus d'une fréquence par programme, si le pays l'a proposé dans ses demandes.

"Cependant, ceci ne ressort pas clairement du texte du document tel qu'il est rédigé. L'on pourrait tout aussi bien prétendre que le document doit servir à s'assurer que les fréquences proposées conviennent aux services demandés, du point de vue de la propagation d'après les courbes de propagation dont disposent les Groupes de travail.

"Telle est donc la question à résoudre. Force m'est de reconnaître que de puissants arguments militent en faveur de chacune des deux thèses en présence.

"Un moyen d'aborder le problème serait de renvoyer le document à la Commission 4, pour mise au point, en raison des difficultés que comporte son interprétation.

"Néanmoins en ma qualité de président de la Commission, je m'inquiète beaucoup du retard que l'application d'un tel procédé causera à notre travail. Nous ne disposons plus que

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

de 7 jours pour achever notre tâche. Pour ma part, ce travail m'apparaît comme essentiel à tous points de vue au stade actuel de la onférence, d'autant plus que la Commission du Plan attend l'achevement de nos travaux pour engager les siens. C'est pourquoi je suis fermement persuadé que cet aspect de la question mérite une étude des plus attentives.

"Je soumets donc, au nom de la Présidence, la proposition transactionnelle suivante dans l'espoir qu'elle rencontrera l'agrément de tous et qu'elle présentera l'avantage de ne retarder nullement notre travail. Cette proposition porte sur les points suivants:

La Commission 5 **décide que:**

(1) Que le Groupe de travail 5 B est autorisé à poursuivre ses travaux sans se départir, en quoi que ce soit, de la méthode adoptée jusqu'à présent;

(2) Qu'en établissant les formules relatives à l'occupation des voies, le Groupe de travail 5 B est tenu de représenter en traits pointillés toutes demandes de fréquences obtenues de la sorte et d'y joindre une note appropriée pour que la Commission 6 puisse apprécier les faits en connaissance de cause.

Ainsi nous remplirons notre rôle de "Commission chargée d'établir les faits" et présenterons à la Commission 6 tous les faits portés à notre connaissance."

Répondant à cette déclaration, M. Walker fait remarquer que ni le Groupe 5 B dont il est Président, ni le Groupe 5 C ne peuvent modifier les demandes présentées par les pays. Le mandat du Groupe 5 B ne comporte que l'enregistrement des demandes. Ce Groupe n'a pas la faculté d'opposer une fin de non recevoir à des demandes, même si l'analyse qui lui a été confiée aboutit à une recommandation d'augmenter ou de diminuer les heures-fréquences.

Parvenu à ce point de son exposé, M. Walker demande si le Groupe 5 B peut employer les définitions fournies par la Commission 4 ou s'il doit les ignorer complètement. Il croit néanmoins que le Groupe de travail 5 B ne dispose pas de données suffisantes lui permettant d'appliquer une définition aussi particulière que celle de "zone de réception". Il ajoute que le Groupe 5 B n'a pas été en mesure jusqu'à présent, de se conformer intégralement aux dispositions d'Atlantic City, à défaut d'une définition de ce terme.

Au sujet de la proposition du Président, M. Walker fait remarquer que si le Groupe de travail 5 C met tous les pays sur un pied d'égalité, il n'y aura pas de différence entre les traits pleins et les traits pointillés des diverses formules, afin d'assurer l'uniformité des travaux du Groupe. Toutes les demandes sont examinées avec le même soin. Aussi n'existe-t-il pas de différence véritable entre les deux tracés.

En conclusion, M. Walker souligne énergiquement que si un plan naissait de cette Conférence, son développement devrait se poursuivre sur une base uniforme, c'est à dire sur la base des courbes de propagation adoptées par la Conférence et selon lesquelles le Groupe de travail 5 B a établi ses recommandations.

Plusieurs délégations partagent cette opinion.

Au cours d'un débat à ce propos, l'on expose deux points de vue supplémentaires se rapportant aux principes de l'économie des fréquences à insérer dans les recommandations et/ou à l'uniformité de ces mêmes recommandations.

Le délégué de l'URSS appuyé par les représentants de la RSS de Biélorussie, de la République populaire d'Albanie et de la République populaire roumaine insiste fortement pour que la plus grande économie soit appliquée dans la recommandation des fréquences. Selon le délégué de la République populaire roumaine il serait expédient de recommander le nombre d'heures-fréquences demandées par les pays, même si les courbes de propagation indiquent qu'une augmentation est nécessaire.

Le délégué de la République populaire d'Albanie fait la déclaration suivante :

"Le délégué de la République populaire d'Albanie appuie le point de vue exprimé par le délégué de l'Union soviétique et par d'autres délégués. Il estime que la décision de l'Assemblée plénière du 27 octobre et le principe d'économie de fréquences, étant donné que les demandes ont déjà dépassé trois fois les disponibilités, nous obligent de ne pas tenir compte des arguments mais, au contraire, de faire des réductions selon des principes justes et équitables. Le délégué de la République populaire d'Albanie considère que seule une telle méthode nous permettra d'accélérer le travail et d'aboutir à des résultats concrets, tandis que si nous prenons des augmentations en considération nous ne ferons que compliquer notre travail; c'est pour ces raisons qu'il estime que cette question n'est pas une question de technique, mais une question de principe en

rapport avec l'avenir de notre conférence et que par conséquent elle intéresse tous les délégués. Le délégué de la République populaire d'Albanie conclut en répétant une fois de plus que si le Groupe de travail 5 B tient compte des augmentations il agira en contradiction avec la décision de l'Assemblée plénière du 27 octobre. Il souligne que cette décision, qui a fixé la date limite du 5 novembre pour présenter des demandes, concerne les pays qui n'ont pas du tout présenté des demandes et ne donne pas aux pays qui avaient présenté leurs demandes, le droit de les augmenter".

Les délégués de la France d'Outre-mer et de la Chine pensent que le Groupe 5 B doit poursuivre son travail comme par le passé. En outre, ils estiment que les renseignements demandés aux pays concernant les zones de réception entraîneraient automatiquement une diminution des demandes de fréquences, ces zones n'étant pas toujours clairement définies.

A ce propos, le délégué de l'Argentine fait la déclaration suivante:

"La Délégation de l'Argentine opine que le fait d'envisager l'augmentation des fréquences a une valeur relative, car on ne possède pas une statistique des résultats obtenus par le Groupe de travail 5B.

"Notre délégation estime que le procédé basé sur les fréquences demandées par les pays destinées à une zone déterminée, est inadéquat, car si les calculs techniques indiquent que plus d'une fréquence est nécessaire la formule B2 doit en faire mention.

"L'utilisation des fréquences non appropriées équivaut à un gaspillage d'heures-fréquences alors que nous tâchons de profiter au mieux de ces dernières; en conséquence la délégation d'Argentine propose:

"Que le Groupe de travail 5 B poursuive ses travaux comme par le passé. Si ces travaux aboutissent à une augmentation de fréquences demandées, il incombera au pays intéressé de revenir à leur nombre primitif et se conformer ainsi à la formule B2.

"Voici un exemple illustrant ma proposition :

Supposons qu'un pays demande par, erreur, une seule fréquence destinée à desservir une zone de réception; si les conditions techniques exigent l'utilisation de deux fréquences,

il résulte que la demande sera augmentée de 10 heures fréquences.

"Admettons de même que ce pays demande 100 heures-fréquences que, selon les indications du Groupe de travail 5 B, ce nombre soit porté à 110; il doit être alors donné à ce pays l'opportunité de :

1-a "Réduire les demandes au chiffre primitif de 100 heures-fréquences par l'emploi d'une seule fréquence, en limitant les heures de réception, ou en diminuant le nombre d'heures d'émissions vers cette zone.

2-a "Indiquer s'il possède des émetteurs permettant de diffuser ces émissions"

Le délégué de l'URSS donne alors lecture de la résolution ci-après:

"Il est proposé que le Groupe de travail 5 B :

1. Autorise un pays à utiliser deux fréquences prises dans des bandes différentes pour la transmission d'un meme programme, à condition que ces fréquences aient été demandées par le pays et que la distance de la zone de réception soit conforme à la décision de la Commission 4.

2. Permette à ce pays d'utiliser une fréquence pour la transmission d'un seul programme, compte non tenu de l'étendu de la zone de réception, si le pays n'a demandé qu'une seule fréquence.

Le Président fait observer que cette résolution n'expose qu'un des points de vue et que la Commission ne peut la mettre aux voix. En revanche sa propre proposition, actuellement en discussion, offre, lui semble-t-il une solution intermédiaire entre les deux opinions. Il demande que l'on accorde la priorité à l'examen de sa proposition. A la requete du délégué des Etats-Unis, il est décidé de la scinder en deux parties :

La Commission adopte par 22 voix contre 6 le premier paragraphe de la proposition. En revanche elle rejette le deuxième paragraphe.

Le délégué de la RSS de Biélorussie insiste pour que l'on vote sur deux résolutions, celle de l'URSS ayant été appuyée par une autre délégation. Mais le Président décide que la proposition qui vient d'être adoptée par un vote exclut toute autre proposition visant à modifier les méthodes du Groupe de travail 5 B.

La décision du Président est mise aux voix et acceptée par 21 voix contre 8.

Le délégué de la RSS de Biélorussie élève des protestations. Il affirme que l'on a commis une infraction à la procédure établie par le reglement intérieur de la Conférence.

La séance est levée à 14 heures.

Les Rapporteurs :

A.Blanchette

A. Wolf

Le Président :

H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 423-F

7 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 5

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

7e Séance

15 décembre 1948

M. Faulkner (Royaume-Uni), Président, ouvre la séance à 10 h. 25.

Le Président propose que la Commission continue d'examiner l'ordre du jour. Il espère qu'il sera possible d'épuiser l'ordre du jour au cours de la présente séance. La Commission approuve la suggestion présidentielle. Conformément à la décision prise lors de la dernière séance, le Président prie les délégués de l'URSS et de la RSS de la Biélorussie de faire une déclaration concernant les définitions figurant au document No 274. Ci-après le texte de cette déclaration:

"Au cours de sa dernière séance plénière, la Commission 5 a décidé de recommander l'attribution aux pays de fréquences supplémentaires et d'heures-fréquences correspondantes, pour autant qu'une telle recommandation découle de la décision prise par la Commission 4.

"En conséquence, un nombre considérable de pays se voient attribuer des fréquences supplémentaires pour des émissions à courte distance et des liaisons faciles, fréquences qu'ils n'ont pas demandées et qui ne correspondent nullement aux trajets difficiles dont il est question dans les résolutions adoptées à Atlantic City.

"Ce procédé s'explique en grande partie par le fait que la Commission 4 a défini d'une manière erronée et imprécise les cas où ces attributions s'avèrent nécessaires.

"Aussi la Délégation soviétique propose-t-elle de renvoyer le document No 274 à la Commission technique pour y être réexaminé en vue d'une définition plus précise de la question de l'attribution des fréquences supplémentaires.

RT

"Les Délégations de l'URSS et de la RSS de Biélorussie se réservent le droit de soulever à l'Assemblée plénière de la Conférence la question des attributions supplémentaires envisagées au document No 274".

Le Président demande à la Commission s'il convient de renvoyer à la Commission 4, pour étude ultérieure, le document No 274. Par 19 voix contre 13 la Commission rejette cette initiative.

Puis le Président reprend l'examen de l'ordre du jour primitif. Il fait la déclaration suivante au sujet du point c) du document No 289:

Question c)

Etude de la question des fréquences recommandées qui dans la plupart des cas ne correspondent pas aux fréquences demandées par les pays.

"Avant d'engager un débat à ce sujet, il vaut la peine - me semble-t-il - que je donne un aperçu de la situation, en ma qualité de président de la Commission. Aux termes des accords actuels, la Commission 5 transmettra à la Commission 6 les renseignements ci-après:

1) Un état A, comportant un résumé uniforme des demandes de programmes de chaque pays, et contenant des renseignements supplémentaires tels que la puissance dans l'antenne et les caractéristiques des aériens en service.

2) Un état B, donnant un aperçu des demandes, pays par pays, et des détails sur l'emplacement des émetteurs, sur les régions et zones à desservir, sur la distance requise pour les émissions. Mais ce qui importe, c'est que cet état contienne des renseignements essentiels sur la bande de fréquences et les heures d'émission demandées par les pays, ainsi que sur la bande de fréquences et les heures d'émission recommandées. On entend par bande de fréquence recommandée, la bande déterminée d'après les seuls renseignements officiels dont nous disposons, c'est-à-dire d'après les courbes de fréquence de travail optimum qui ont été approuvées par la Commission 4 pour être utilisées dans un grand nombre de calculs. En complément à ces informations, nous disposerons également d'une déclaration indiquant si le pays accepte ou repousse la fréquence recommandée.

3) Un état C donnant un diagramme montrant l'occupation des bandes. Y sont portées les fréquences recommandées et les heures d'émission pour chaque bande, de manière à pouvoir déterminer le nombre total de voies nécessaire pour garantir un service de radiodiffusion à tous les pays, conformément aux recommandations. C'est pourquoi cet état comporte des renseignements indiquant dans quelle proportion il est possible de faire droit aux demandes de tous les pays, calculées sur une base uniforme.

"Lors de l'élaboration du plan, il est à supposer que tous ces renseignements seront utilisés par la Commission 6 qui, seule, a reçu mandat d'agir avec une certaine liberté d'appréciation en procédant à l'attribution des fréquences définitives envisagées au plan futur. Aussi sera-t-elle en mesure de prendre une décision toutes les fois que le pays intéressé se refusera à accepter la fréquence recommandée, sans se préoccuper si les motifs invoqués sont tels qu'il serait préférable d'attribuer la fréquence demandée plutôt que la fréquence recommandée. En outre, la Commission pourra traiter de ces questions avec le pays intéressé chaque fois qu'il ne sera pas possible de conclure un accord satisfaisant au sujet de l'emploi de la fréquence recommandée. Ensuite, la Commission des Demandes mettra à la disposition de la Commission du Plan tous faits se rapportant aux divers cas d'espèce. En ma qualité de président de la Commission 6 - chargée de dégager des données concrètes - je considère l'étude de ces faits comme l'une de ses tâches essentielles.

"Si, faisant usage de nos facultés, nous utilisons l'une ou l'autre des méthodes qui ont été proposées, nous ne fournirions pas à la Commission 6 les renseignements qui, à mon avis, lui seraient d'une grande utilité pour établir un plan.

"En effet, ces renseignements lui indiqueraient la possibilité d'attribuer des fréquences à un service de radiodiffusion, prises dans une bande moins encombrée et que l'on ne serait pas en mesure de servir dans une autre bande.

"De toute évidence les courbes utilisées ne donnent que des valeurs approximatives, car il n'existe pas de renseignements précis sur les conditions de propagation. Néammoins, il est possible, au moyen de ces courbes, d'uniformiser les fréquences recommandées sur la base la plus rationnelle dont dispose la Conférence. En outre, la Commission 6 est libre, de la sorte, de prendre les mesures qu'elle jugera opportunes lors de l'attribution des fréquences, bien entendu après consultation avec les pays intéressés".

Le délégué de la <u>République populaire roumaine</u> doute, en sa qualité de membre du Groupe 5-B, que la différence entre les fréquences demandées et les fréquences recommandées atteigne, pour tous les cas, une proportion aussi élevée que 60 à 80 sur 100. Si cette

proportion correspond à la réalité, cela prouve - selon lui - que le Groupe de travail 5-B a recommandé les fréquences d'une manière arbitraire. En conclusion, le délégué de la République populaire roumaine souligne que le Groupe en question est tenu de recommander les fréquences demandées toutes les fois qu'il n'existe que des différences négligeables entre celles-ci et les fréquences demandées. Le représentant de la Tchécoslovaquie partage cette opinion.

Le délégué du Canada fait alors la déclaration suivante:

"Le vendredi 8 décembre, dans l'après-midi, la Délégation du Canada a présenté une proposition au Groupe de travail 5-B. Cette proposition, dont il n'a pas été tenu compte, comportait une résolution de la question a, point 3, figurant au document No 289. La Délégation du Canada demande que la dite proposition soit insérée dans le procès-verbal de la séance de ce jour".

Le délégué de l'Inde prie le représentant du Canada de donner lecture de sa proposition, soumise au Groupe de travail 5-B, dont le texte est:

"1. Indiquer les pays désireux que le Groupe de travail 5-B détermine le nombre de fréquences qui leur revient. Ceci comporterait, en fait, une approbation du travail effectué par le Groupe 5-B. Il conviendrait qu'un délégué du pays intéressé soit présent, si possible, lorsque l'on procédera aux calculs se rapportant à ses demandes.

2. Les pays qui ne figurent pas sous "1", devront calculer leurs demandes de fréquences de concert avec un membre du Groupe de travail 5-B, en utilisant:

a) les courbes de propagation dont dispose la Conférence;

b) toute donnée ou tout renseignement complémentaire qu'ils jugeraient opportun d'employer comme base des fréquences choisies. Ce travail une fois terminé impliquerait également une approbation de la formule B2 de la part du pays intéressé.

Pour le délégué de l'URSS le rapport de Groupe de travail 5-C a attiré l'attention des diverses délégations sur la nécessité de se livrer à une étude plus approfondie du problème des fréquences recommandées par ce Groupe. En effet - ajoute-t-il - ce rapport soulève toute une série de questions concernant les méthodes de travail adoptées au sein du Groupe. Les experts soviétiques en matière de propagation ont analysé minutieusement les travaux du Groupe 5-B. Ils publieront sous peu leurs conclusions.

Puis le délégué de l'URSS critique sévèrement le travail du Groupe 5-B. Son argumentation procède, en partie, des considérations dont il est question au document No 289.

En conclusion, il recommande:

1) que l'on s'en tienne à la demande originale, chaque fois que la différence entre les fréquences demandées et les fréquences recommandées n'est pas supérieure à une bande;

2) qu'en établissant le plan, la Commission 6 ne prenne en considération les fréquences demandées que si les pays insistent à ce propos.

Les délégués de la Tchécoslovaquie et de la RRS de Biélorussie appuient cette recommandation.

Avant d'aborder d'autres sujets, le Président désire connaître l'avis de la Commission sur la proposition du Canada.

Le délégué de l'Inde se rallie à la suggestion canadienne.

Le délégué de la RSS de Biélorussie insiste pour que les propositions soient mises aux voix dans leur ordre de présentation: proposition de l'URSS, proposition du Royaume-Uni soumise au cours de la séance précédente, et, enfin, proposition du Canada.

M. Axon (Royaume-Uni) considère comme nulle et non avenue sa proposition concernant l'activité du Groupe de travail 5-B, en raison du vote intervenu à ce sujet au cours de la séance précédente.

Le Président indique que la décision prise lors de la dernière séance concerne le point 3-B du document No 289, et non pas le point 3-C.

Le délégué de l'Argentine rappelle que l'on a déjà présenté et discuté le 12 décembre, au sein du Groupe de travail 5-B, une proposition désignée par la lettre "A". Il s'informe auprès de Mr. Walker du sort qui a été réservé à cette proposition.

M. Walker fait remarquer que si la Commission change à chaque séance les méthodes de travail du Groupe 5-B, l'activité de celui-ci sera dérisoire et stérile. Il expose en détail les méthodes de travail du Groupe 5-B qui, de plus, ont été approuvées tant par le président de la Commission que par les présidents des groupes. A son avis, le rapport de M. Smirnov contient nombre de critiques. Cependant aucune d'entre elles ne lui paraît constructive. Il réfute les arguments et allégations contenus dans le document No 289, p. 4.

Le délégué de la France d'Outre-mer repousse la proposition canadienne. Il propose que l'on répète le vote intervenu au cours de la dernière séance de la Commission au sujet de l'activité du Groupe de travail 5-B.

Le délégué du Royaume-Uni est très heureux d'entendre la proposition du représentant de la République populaire roumaine, en vertu de laquelle il convient de respecter, aussi souvent que possible, les demandes des pays. En outre, il souligne que la formule B2, établie par le Groupe de travail 5-B, contiendra tous les renseignements requis. Il pense que ces renseignements seront peut-être plus utiles à la Commission 6 que l'analyse définitive faite par le Groupe 5-C. En effet - ajoute-t-il - ces formules portent sur des données concernant aussi bien les fréquences demandées que les fréquences recommandées.

Et le délégué de conclure en partageant l'opinion des représentants de la France d'Outre-mer et des Etats-Unis qui est d'autoriser le Groupe 5-B à poursuivre ses travaux.

Il propose également que le Secrétariat tire 2 exemplaires de chacune des formules B2, l'un d'entre eux devant être remis immédiatement à la Commission 6.

Le délégué du Canada se déclare prêt à retirer sa proposition et fait, à cet régard, la déclaration reproduite ci-dessous. Par ailleurs, il se rallie au point de vue de M. Walker.

Déclaration canadienne:

"La Délégation du Canada désire souligner qu'elle a demandé l'insertion de sa proposition du 8 décembre au procès-verbal de la présente séance. La Délégation du Canada croyait à ce moment (8 décembre) que rien n'empêchait d'appliquer cette proposition. Mais elle constate maintenant qu'il n'apparaît pas désirable de modifier les méthodes dont se sert actuellement le Groupe de travail 5-B. Sa proposition procédait des motifs suivants:

1. Le Groupe de travail 5-B devrait bénéficier d'une aide supplémentaire.

2. Il conviendrait d'approuver les résultats atteints par le Groupe de travail 5-B.

3. Il conviendrait que le Groupe de travail 5-B ne recommande pas de fréquences qu'un pays ne pourrait employer

4. Il conviendrait que le Groupe de travail 5-B ne recommande pas un nombre de fréquences avec emploi simultané supérieur au nombre d'émetteurs en service dans un pays.

5. Si le délégué du pays intéressé est présent, il est possible de déterminer la zone de réception envisagée.

6. La présence d'un membre du Groupe de travail 5-B permettrait d'uniformiser les demandes et de respecter les instructions données par la Commission 4.

7. Une consultation avec chacun des pays intéressé suffirait à résoudre maints problèmes.

8. Enfin, la Délégation du Canada attribue à sa proposition la valeur d'une proposition transactionnelle.

"Toutefois, si les délégations qui l'ont appuyée n'y voient pas d'inconvénient, la proposition sera retirée. La Délégation du Canada se rallie au point de vue exprimé par M. Walker et plusieurs autres délégués au sujet de la proposition visant à autoriser le Groupe de travail 5-B à poursuivre son activité comme il l'a fait juqu'à présent, sans aucune restriction".

Le délégué de l'URSS persiste à dire combien il été désagréablement surpris par le mauvais rendement technique du Groupe de travail 5-B. En sa qualité de membre de ce Groupe, il éprouve quelque gêne de tant de médiocrité. A entendre M. Walker - poursuit-il - les demandes et les observations présentées par les pays doivent servir de base définitive aux travaux de la Commission. Dans ces conditions, à quoi les travaux du Groupe 5-B serviront-ils?

Les délégués de la République populaire roumaine et de la République populaire d'Albanie appuient ces observations. En outre, le représentant de l'Albanie désire voir travailler le Groupe 5-B d'après des méthodes plus réalistes.

Le délégué de l'Albanie souligne que le Groupe de travail 5-B doit s'efforcer dans son travail scientifique et pratique d'être aussi réaliste et aussi juste que possible. Il constate que la formule B soumise par le Groupe 5-B concernant les besoins de l'Albanie contient des recommandations qui diffèrent grandement des demandes présentées. Le délégué britannique, dit-il, était d'accord avec le délégué de la Roumanie pour que les recommandations du Groupe 5-B se rapprochent le plus possible des demandes faites par les pays. D'autre part, le délégué britannique a exprimé l'opinion que la Commission 6 devait prendre en considération les demandes des pays et non les recommandations du Group 5-B. Le délégué de l'Albanie déclare qu'il ne comprend donc pas à quoi sert le Groupe de travail 5-B si ses recommandations ne doivent pas servir de base au travail de la Commission 6 lors de l'établissement du plan. Il estime que la Commission 5 doit prendre une décision pour orienter le travail du Groupe 5-B vers un cours réaliste de façon à ce qu'il puisse servir de base au travail de la Commission 6.

En conclusion, le délégué de l'Albanie appuie la proposition soviétique et déclare qu'à son avis cette proposition ne modifie pas le mandat du Groupe 5-B mais constitue une directive utile et indispensable pour orienter dans une voie juste et pratique le travail de ce groupe.

Le délégué des Etats-Unis précise que l'unique moyen de valoriser le travail de la Commission, c'est d'entreprendre des recherches d'après une méthode uniforme, conformément aux courbes de propagation approuvées par la Conférence. Sinon - dit-il - il sera impossible d'établir un plan.

Ensuite, le Président propose de voter, en premier lieu, sur la proposition du délégué de la France d'Outre-mer qui, en raison de sa portée plus générale, éclipse celle de l'URSS.

Au surplus - remarque-t-il - la motion soumise par le représentant de la France d'Outre-mer touche à toutes les activités du Groupe 5-B.

Le délégué de l'URSS, appuyé par celui de la RSS de Biélorussie, estime qu'il convient de mettre d'abord aux voix sa proposition. A son avis, l'une des propositions n'exclut pas l'autre comme le Président semble le croire.

Le Président ne s'oppose pas à ce que l'on accorde la priorité, en matière de vote, à la proposition soviétique. Il demande l'avis de la Commission à ce sujet.

La proposition soviétique est rejetée par 26 voix contre 10.

A la requête du Président, le délégué de la France d'Outre-mer donne lecture de sa proposition:

"La Commission 5 décide, en dernier ressort, que le Groupe de travail 5-B doit poursuivre ses activités dans le sens de la méthode employée actuellement".

Cette résolution est approuvée par 28 voix contre 10.

Après quoi, le délégué de l'URSS et celui de la RSS de Biélorussie font la déclaration suivante:

1. "Au cours de sa dernière séance plénière, la Commission 5 a décidé que le Groupe de travail 5-B s'en tienne aux définitions contenues dans le document No 274 lorsqu'il s'agira de formuler des recommandations au sujet des fréquences.

"Nos délégations estiment que cette décision se rapporte aux demandes présentées par tous les pays. Cependant, nous avons constaté que des recommandations n'ont pas été formulées, sur la base des définitions du document en question, à l'intention des pays dont les demandes ont déjà été examinées par le Groupe 5-B avant de reçevoir de la Commission 4 le document No 274, c'est-à-dire avant le 7 décembre 1948 environ.

"On ne saurait admettre la situation qui est faite au Groupe 5-B. Par ailleurs, il conviendrait de soumettre à une étude uniforme les demandes de tous les pays et de les analyser pour s'assurer de leur concordance avec les résolutions adoptées à Atlantic City.

"Se fondant sur ces considérations, nos délégations protestent contre une pareille discrimination à l'égard de certains pays. Au surplus, elle recommande à l'Assemblée plénière de signifier au président du Groupe 5-B de bien vouloir remédier immédiatement à cette situation.

2. "Il est fait droit aux demandes dans les bandes de hautes fréquences présentées par certains pays, telles les Colonies britanniques, l'Amérique du Sud, etc., bien que les zones de réception se trouvent à des distances n'excédant pas 0-100, 0-300 km, et peuvent être desservies facilement au moyen de fréquences de la bande tropicale et d'ondes décimétriques.

"Pour autant que ce procédé contredit aussi les recommandations d'Atlantic City, nous croyons nécessaire d'analyser à part les demandes soumises par ces pays et de recommander de leur attribuer des fréquences des bandes tropicales correspondantes ou prises dans d'autres bandes de la radiodiffusion".

La Commission reprend l'examen des autres points à l'ordre du jour. Compte tenu des nouvelles dates-limite, le Président propose de ne pas fixer de délai pour les travaux des divers groupes, à condition que ceux-ci s'efforcent de leur mieux de terminer les analyses qui leur ont été confiées. Par ailleurs, il prie instamment les pays de renvoyer au plus vite les formules B2, de même qu'il croit opportun d'accorder la priorité à l'accomplissement de cette tâche. Le Président propose également que les groupes de travail étudient comment transmettre à la Commission du Plan les renseignements portés aux formules B2.

La séance est levée à 1 h. 45.

Les Rapporteurs:

A. Blanchette
A. Wolf

Le Président:

H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 424-F

7 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 5

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

8ème Séance

23 décembre 1948

La Commission s'est réunie à 11.h.30. sous la présidence de M. Faulkner (Royaume-Uni).

L'Assemblée adopte tout d'abord l'ordre du jour proposé par la Présidence (document No 359)

A propos des procès verbaux des précédentes réunions, M. Smirnov, délégué de l'URSS, pense que les discussions y sont relatées trop brièvement et exprime le désir de les voir présentées à l'avenir de façon plus détaillée. L'Assemblée n'y fait pas d'objection.

Le Président donne ensuite la parole à M. Aurini, président du Groupe de travail 5A, qui donne lecture d'un rapport sur le travail de son Groupe, dont le texte figure au document No 395.

La première partie du rapport de M. Aurini concernant les pays n'ayant pas fourni les renseignements requis au sujet du nombre d'émetteurs et de récepteurs, est alors mise à l'étude. Le Président demande au délégué de la RSS de Biélorussie, qui figure parmi ces pays, s'il est maintenant en mesure de fournir ces renseignements.

En réponse, le délégué de la RSS de Biélorussie demande pourquoi le rapport du Groupe de travail 5A ne contient aucune indication au sujet de l'usage fait par le Groupe de travail 5A, des renseignements donnés dans les documents jaunes et blancs. Poursuivant, il insiste sur le fait, qu'en ce qui concerne les émetteurs, la Biélorussie a donné tous les renseignements pertinents dans la formule 4.

Le délégué du Royaume-Uni fait observer que, conformément à son mandat, le Groupe de travail 5A est chargé de recueillir les renseignements au sujet du nombre d'émetteurs et de récepteurs dans chaque pays.

Le Président demande à nouveau au délégué de la RSS de Biélorussie si sa Délégation s'apprête à donner ces renseignements.

Le délégué de l'URSS, fait savoir que, de l'avis de la Délégation soviétique, tous les renseignements nécessaires pour l'élaboration d'un plan ont été donnés par la Biélorussie et par l'Union Soviétique dans les formules originales 4 et figurent en outre dans divers documents présentés avant l'ouverture de la Conférence. Pour cette raison, la Délégation soviétique, n'a pas fourni de renseignements au sujet du nombre d'émetteurs et de récepteurs, ces renseignements n'étant pas, à son avis, opportuns ou nécessaires pour le développement d'un plan.

Le Président explique alors que si tous les renseignements demandés ne sont pas mis à la disposition du Groupe de travail 5A, celui-ci ne sera pas en mesure de remplir son mandat à ce sujet. Il propose donc de faire état de ce manque de renseignements dans le rapport du Groupe de travail 5A à l'Assemblée plénière.

Le Président demande également si des mesures ont été prises pour obtenir les renseignements concernant les émetteurs et les récepteurs des pays ne participant pas à la Conférence.

M. Aurini fait savoir, que des télégrammes ont été adressés à ce sujet à chacun de ces pays.

La Commission passe alors à l'étude de la seconde partie du rapport de M. Aurini, M. Axon (délégué du Royaume Uni) chargé de l'éxécution de cette partie du travail du Groupe de travail 5A est prié de présenter ses commentaires à ce sujet. Le texte de ceux-ci figure au document No 395 et sera incorporé au rapport final de la Commission.

La Commission décide de soumettre ces observations à l'Assemblée plénière en lui recommandant d'admettre les cas pour lesquels existent des circonstances atténuantes et de laisser aux autres pays la possibilité d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ont demandé ces modifications après la date limite du 5 novembre.

La Commission est d'accord sur ce point.

M. El Bardai, délégué de l'Egypte, explique que la Délégation égyptienne, arrivée le 3 novembre, était en mer quand la Conférence a fixé la date limite du 5 novembre, et n'a donc pas été en mesure de présenter ses demandes avant le 5 novembre.

Il est décidé de recommander l'acceptation des demandes de l'Egypte comme si elles avaient été présentées avant la date limite du 5 novembre.

Le délégué de l'U R S S fait observer qu'il s'est écoulé beaucoup de temps depuis le 5 novembre et que les pays ont eu tout le loisir de faire les changements qu'ils jugeaient nécessaires. A partir de demain le Groupe de travail ne devrait donc plus accepter aucune modification.

Après une longue discussion à ce sujet, à laquelle prennent part les délégués de l'U R S S des Territoires Français d'Outre-Mer, du Canada et du Royaume-Uni, il est décidé qu'en ce qui concerne l'Yémen, l'Arabie Saoudite, la Bulgarie et la Yougoslavie, la date limite sera le 27 décembre; pour tous les autres pays la date limite est fixée au jour même, étant entendu que cette date limite n'intéresse que le Groupe de travail 5A.

II

En l'absence de M. Walker, Président du Groupe de travail 5 B, M. Mather, Canada qui a été nommé président par intérim, présente le rapport de ce Groupe, dont le texte figure au document No 386.

Après lecture de ce rapport, le délégué de la R.S.S. de Biélorussie soulève la question d'un nouvel examen des Formules B à la lumière du document No 274 . Il espère que cette question sera traitée dans le rapport du Groupe de travail 5B. En outre, ce rapport devrait signaler ceux d'entre les pays ayant rempli les formules B pour toutes les saisons et ceux ne les ayant rempli que pour la saison de juin.

Commentant à son tour le rapport de M. Mather, le délégué de l'U R S S soulève les quatre points suivants :

1) Il demande pourquoi les heures de travail du Groupe de travail 5B ont été réduites hier à une demi journée seulement, alors que tant de travail restait encore à faire.

2) Il fait remarquer qu'il serait souhaitable d'accorder aux pays un délai d'une semaine employée à étudier la formule B2 soumise à leur approbation.

3) Il appuie la déclaration faite par le délégué de la RSS de Biélorussie au sujet d'une nouvelle étude des demandes à la lumière du document No 274, estimant qu'il serait étrange de ne pas permettre aux pays ayant présenté leurs demandes avant la publication du document No 274 d'en faire un nouvel examen.

4) Il souligne que, pour les distances inférieures à 800 km, le Groupe de travail 5B ne procède pas aux assignations de fréquences de façon correcte. Il y aura lieu de discuter cette question et la Commission devra prendre une décision à ce sujet.

En réponse M. Mather fait savoir que le travail du Groupe dépend en grande partie de la contribution apportée par chaque délégation. Si ces dernières ne coopèrent pas le Groupe se trouve retardé dans ses travaux. Il rappelle en outre que le délégué de la RSS de Biélorussie a approuvé la proposition de la demi-journée de travail faite par M. Walker et acceptée par le Groupe.

D'accord avec la Commission il accepte la suggestion faite au deuxième point de la déclaration de M. Smirnov.

Il est également d'accord avec le 3ème point ci-dessus à condition toutefois qu'une liste des pays soit fournie au Groupe de travail 5B. M. Sirnov s'engage à fournir cette liste.

En ce qui concerne le 4ème point, il fait observer que le Groupe de travail 5B procède à l'étude des courbes de propagation et a recommandé des fréquences au-dessous de 6 Mc/s quand il y a lieu.

Le délégué des Territoires français d'Outre-Mer recommande que le Groupe de travail soit autorisé à poursuivre ses travaux comme par le passé et conformément au résultat du vote à ce sujet ayant eu lieu au cours de la dernière séance de la Commission. En ce qui concerne les fréquences placées dans les bandes de radiodiffusion à ondes courtes, il estime que cette question doit être laissée au Groupe de travail 6B qui vient d'être crée dans le but d'étudier ce problème.

Le délégué de la RSS de Biélorussie précise qu'en ce qui concerne les heures de travail du Groupe 5 B, aucune décision n'a été prise. Cette question a seulement

été soulevée. Il fait en outre remarquer qu'un délai d'une semaine est plus que suffisant. A son avis, 2 ou 3 jours suffiraient amplement.

Une discussion générale s'engage alors au sujet de la recommandation faite par le Groupe de travail 5B, de fréquences en bandes de moyennes et très hautes fréquences pour les petites distances. Il est reconnu que le Groupe de travail 5B, n'est pas en possession de tous les renseignements techniques ni des directives nécessaires lui permettant de trancher cette question comme il convient; il doit, par suite, poursuivre ses travaux selon les méthodes employées par le passé et se borner à indiquer dans la colonne des fréquences de la formule B2, les fréquences à l'indice verticale, ou celles concernant d'autres distances quand il y a lieu. La solution de ce problème incombant au Groupe de travail 6B, créé tout spécialement pour traiter cette question, il est décidé que cette partie du problème lui sera abandonnée.

Le délégué de l'U.R.S.S. suggère ensuite d'ajouter au rapport définitif de la Commission5, le paragraphe suivant : " Le Groupe de travail 5B n'ayant pas eu de données techniques suffisantes pour donner suite aux recommandations contenant les bandes au-dessous de 6 Mc/s ne se trouve donc pas en mesure de recommander des fréquences pour les petites distances. La Commission 5 attire l'attention de la Commission 6 sur cette situation afin que cette dernière se livre à une étude plus approfondie de ces fréquences".

La Commission se déclare d'accord avec ce texte.

III

La parole est ensuite donnée à M. Smirnov, Président du Groupe de travail 5C qui donne lecture du rapport ci-dessous:

"Le 23 décembre le Groupe de travail 5C a rempli les formules C reflètant l'encombrement des bandes de chaque pays pour le nombre de pays ci-dessous:

SAISONS	ACHEVEE EN PARTIE			ACHEVE		
	MAX.	MED.	MIN.	MAX.	MED.	MIN.
Juin	13	16	16	15	15	13
Equinoxe	21	23	23	2	1	-
Décembre	20	20	20	3	3	3

Le travail de la Commission 5 est donc achevé pour le mois de juin en ce qui concerne les pays suivants :

1. Suisse
2. Albanie
3. Finlande
4. RSS de Biélorussie
5. Costa Rica
6. Ethiopie
7. Grèce
8. Monaco
9. Guatemala
10. Pérou
11. Roumanie
12. S C A P
13. Rodhésie du Sud
14. Tanger
15. Territoires EU.
16. Etats-Unis.

"Les renseignements concernant les autres pays n'ont pas encore été reçus du Groupe 5B.

"Des renseignements ci-dessus on peut se rendre compte que le travail effectué n'est pas très important. Il faut cependant observer que le Groupe de travail 5C aurait accompli davantage s'il avait reçu de plus nombreux renseignements de la part du Groupe 5B".

Ce rapport est adopté sans discussion.

IV

Il est décidé que les Groupes de travail A, B et C travailleront pendant la semaine entre Noël et le Nouvel An.

Le Président propose ensuite que la discussion de son projet de rapport à l'Assemblée plénière soit reportée à une prochaine séance.

La séance est levée à 1.h 45

Les rapporteurs

A. Blanchette
A. Wolf

Le Président:

H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 425-F

7 janvier 1949

Commission 5

Corrigendum au Document No. 382-F

TABLEAU I, p. 4,	col. 5:	En regard de Monaco substituer à 10 le chiffre de 0, 00001
idem	col. 4;	En regard de la Roumanie, remplacer 99,6 par 95,6

CONFERENCE' INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 426-F

8 janvier 1949

Original : FRANCAIS

Commission 2

REPUBLIQUE POPULAIRE D'ALBANIE

Procuration

Le délégué de la République populaire d'Albanie fait savoir que dans le cas d'impossibilité de pouvoir prendre part aux travaux ou d'être obligé de s'absenter de n'importe quelle commission, sera représenté par la Délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques au sein de la Commission en cause, avec droit de vote.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 427-F

8 janvier 1949

NOTE DU SECRETARIAT AU SUJET DES VISAS DE TRANSIT DES ETATS-UNIS

Certaines formalités relatives à l'obtention des visas de transit des Etats-Unis demandent normalement un délai de plusieurs jours. Les membres de la Conférence susceptibles d'avoir besoin de ces visas sont invités à déposer leur demande au Consulat des Etats-Unis une semaine avant la date prévue pour leur départ.

L. E. Dostert
Secrétaire de la Conférence.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1848/49

Document No 428-F

8 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 2

P O L O G N E

La Délégation de la République de Hongrie a mandat pour représenter la Délégation de Pologne aux séances de toutes les Commissions où cette dernière est représentée chaque fois que la dite Délégation n'est pas en mesure d'y assister.

Le présent mandat comporte le droit pour la Délégation de la République de Hongrie de voter au nom de la Délégation polonaise dans les conditions établies ci-dessus.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 429-F

8 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 2

Corrigendum au document No 377-F

No 44. Paraguay (p.4) - Lire:

44. Paraguay - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 430-F

8 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 2

EL SALVADOR

Procuration

Les intérêts de la Délégation de El Salvador, représentés jusqu'ici par la Délégation du Guatemala seront, pendant l'absence temporaire de cette dernière, confiés à la Délégation de l'Uruguay, en vertu d'une procuration télégraphique.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 431-F

8 janvier 1949

Original : FRANCAIS

Commission 2

H O N G R I E

La Délégation de la République de Pologne est autorisée à représenter la Délégation de la Hongrie aux séances de toutes les commissions auxquelles cette dernière participe chaque fois que la Délégation de Hongrie ne sera pas en mesure d'y assister.

Cette autorisation entraîne pour la Délégation de la Pologne le droit de voter au nom de la Délégation hongroise aux séances de commissions dans les conditions définies ci-dessus.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 432-F

8 janvier 1949

Original: FRANCAIS

T U R Q U I E

OBSERVATIONS RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA TURQUIE PARUS DANS LES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE.

La Délégation de la Turquie constate que malgré les renseignements fournis par l'Administration de la Radiodiffusion turque à différentes reprises, soit conformément aux décisions de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City, soit en réponse aux demandes de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico), certaines erreurs existent dans les chiffres des fréquences enregistrées, de la superficie, de la population et des importations et exportations indiqués dans les appendices B des rapports de Genève et de Mexico ainsi que dans d'autres documents de la Conférence. Par conséquent, nous avons cru qu'il serait utile de reproduire ci-dessous, d'une façon exacte, ces données:

1 - Fréquences enregistrées: 12, (voir formules 4)

2 - Renseignements demandés au chapitre VII du rapport de Genève de la Commission du Plan:

a)

No de la demande	Emetteur	Programmes	heures GMT	Zone à desservir	Azimut du rayonnement principal, en degrés à partir du Nord géographique.
1 et 2	Ankara I	A	05-22	Europe Centrale et méridionale Balkans et P. Orient	Omni
3, 4 et 5	Ankara II	B	01-04 12-14 17-19	Amérique du Nord (E.U. et Canada)	327
6,7 et 8	Ankara II	C	11-12 16-17 22-24	Amérique du Sud (Brésil, Argentine, Paraguay, Chili)	249

9,10 et 11	Ankara II	D	04-06 10-11 24-01	Extrême Orient (Chine, Japon)	64
12 et 14	Ankara II	E	07-08 14-16	Inde	104
13 et 15	Ankara II	F	08-10 21-22	Australie	104
16	Ankara II	G	19-21	Europe Occidentale	294

b) Nos demandes ayant été dans l'intérêt commun, réduites dès le début au strict minimum nécessaire, il est tout-à-fait impossible de donner un ordre déterminé d'importance ou de priorité aux programmes indiqués ci-dessus.

c) Nombre d'émetteurs en service:
1, d'une puissance de 20 kW (Ankara I).

Nombre d'émetteurs en construction:
1, d'une puissance de 100 kW (Ankara II. La mise en service est prévue pour avril 1949).

d) Pour les renseignements sur les caractéristiques des antennes, voir nos formules 4A-2 et 4A-4 jointes à nos demandes.

e) 1- Superficie du pays: 299 891 milles carrés.
2- Pas de colonies.
3- Population du pays: 18 790 174 (recensement 1945).
4- Pas de population coloniale.
5- Pas de renseignements suffisants pour donner un chiffre exact.
6- Langue officielle: 1 (la langue turque).
7- Pas de colonies.
8- Situation géographique et caractéristiques du pays:
La Turquie s'étend de l'Est à l'Ouest entre 25° 39' 52" et 44° 47' 50" de longitude Est et du Sud au Nord entre 35° 49' 0" et 42° 05' 56" de latitude . Nord. La forme du pays rappelle celle d'un rectangle dont la largeur varie entre 500 et 700 km. et la longueur dépasse 1500 km. Le pays est entouré au Nord par la Mer Noire, à l'ouest par la Mer Egée, au Sud par la Méditerranée, la Syrie et l'Iraq, à l'Est par l'URSS et l'Iran. La Turquie est un pays montagneux. L'Est du pays est bordé de montagnes s'élevant jusqu'à 5165 m. L'altitude des chaînes s'étendant au Nord et au Sud en direc-

tion des côtes dépasse 3500 m. Le centre du pays, dont tous les coins sont entourés de montagnes, a la forme d'un plateau désertique atteignant jusqu'à 1000 m d'altitude.

9- Importance du rôle joué par la radiodiffusion:
Tenir au courant le monde et les ressortissants turcs résidant à l'étranger des événements sociaux, culturels et économiques du pays. Faire connaitre la Turquie au monde sous tous ses rapports et favoriser les possibilités de connaissance et d'entente réciproques. Donner des renseignements authentiques et objectifs concernant les événements mondiaux et contribuer à la cause de la paix.

3 -

Année	Importation	Exportation	
1946	223 931 229	432 094 468	Livres turques
1947	685 003 317	625 243 952	" "

4 - Il n'y a pas de récepteurs à ondes courtes fabriqués en Turquie. Nombre de récepteurs en usage: 232 500. Presque tous sont pourvus de bandes à ondes courtes.

5 - Pourcentage des illetrés: 64.8%
Nombre d'élèves des écoles secondaires: 91 700
Nombre d'étudiants des Universités, Instituts et Ecoles Techniques: 87 400
Nombre d'écoles secondaires: 351

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 433-F

7 janvier 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 1

BRESIL

Proposition destinée à hâter la fin de la Conférence

La Conférence actuelle, qui siège à Mexico depuis le 22 octobre 1948, n'a pas encore formulé de propositions concrètes en vue d'atteindre son but : l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences aux divers pays. Aussi la Délégation du Brésil se permet-elle de soumettre à l'attention de M.M. les délégués les considérations ci-après :

1) Cette situation ne saurait se prolonger indéfiniment;

2) Il est grand temps, après presque trois mois de travail, que l'on définisse tout au moins les principes de priorité qu'il convient de prendre pour guide en établissant le plan en question;

3) L'on perd beaucoup de temps en discussions absolument stériles quant aux résultats des travaux, soit au sein des commissions, soit en assemblée plénière, certains orateurs se laissent entraîner par l'intérêt du sujet ou par d'autres considérations ;

4) Chaque semaine comporte un débours de 108 000 frs. suisses, soit environ 186.300 pesos mexicains, c'est-à-dire que la Conférence actuelle engloutira des sommes astronomiques jusqu'à sa clôture dont on ne saurait prévoir la date.

5) Chaque Délégation a son budget particulier, qui porte sur des sommes considérables; les frais qu'entraîne la Conférence, ajoutés aux dépenses des Délégations, représentent un fardeau très lourd pour les diverses administrations.

En conséquence, la Délégation du Brésil

P R O P O S E :

1) que la Conférence n'accépte aucun projet de plan après le 20 janvier;

2) qu'à partir de cette date, soit entre le 20 et le 31 janvier, l'on convoque une ou plusieurs Assemblées plénières, avec mission d'étudier les plans qui auront été présentés, mais seulement du point de vue des heures-fréquences attribuées à chaque pays. Ces plans seront examinés l'un après l'autre, la Conférence devant adopter celui qui aura rallié la majorité des suffrages ou rencontré l'agrément de tous les délégués;

RT

3) que dans ces conditions, une fois le plan accepté selon les dispositions visées à l'alinéa précédent, la Conférence comme telle prenne fin, sous réserve de se voir représentée par une Commission de Révision ou Commission 10, qui poursuivra ses travaux à Mexico. Cette Commission sera composée d'un ou plusieurs membres de chaque Délégation; elle aura mandat d'analyser les caractéristiques techniques, telle la répartition des heures-fréquences attribuées à chaque pays dans les diverses bandes, en mettant à profit, dans la mesure du possible, les résultats qui auront couronné les travaux menés à bonne fin par les diverses commissions de la Conférence actuelle;

4) qu'une fois complété le plan élaboré de la sorte, l'on décrète la clôture de cette deuxième période de la Conférence en communiquant aux diverses administrations, pour ratification, les résultats des travaux. La Commission 10 ou Commission de Révision ne siégera pas plus de deux mois, à compter de la date de clôture de la première période de la Conférence dont il est fait mention à l'alinéa 3) de la présente proposition.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 434-F

10 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 5

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

Trois Groupes de travail ont été créés pour uniformiser la présentation des demandes de tous les pays de façon à ce qu'elles puissent être utilisées par la Commission du Plan. Les termes des mandats de ces trois groupes de travail sont énoncés dans le document No 122 .

1. Groupe de travail 5A

1.1. Le Groupe de travail 5A créé pour uniformiser les demandes de chaque pays relatives aux programmes et soumettre celles-ci ainsi que les autres renseignements s'y rapportant, sur des formules standard, a achevé sa tâche. Ces demandes ont été discutées avec les représentants des pays intéressés et les formules établies ensuite sont à la disposition de toute commission qui peut en avoir besoin. Il doit être mentionné que certains pays ont augmenté leurs demandes présentées à l'origine sur la formule 4; aussi les formules ont-elles été annotées afin de mettre ces différences sous les yeux de la Commission du Plan. Mention doit être faite également du fait que certains pays ont sollicité une révision de leurs demandes; mais ces dernières ayant été reçues après le 5 novembre, la Commission ne peut les accepter sans le consentement de l'Assemblée plénière. La liste de ces pays figure à l'appendice A suivie de recommandations en vue de l'acceptation de ces demandes, lorsqu'il est reconnu qu'il existe des circonstances atténuantes

1.2. Il doit être signalé que plusieurs pays se sont montrés peu disposés à fournir des renseignements au sujet du nombre de leurs émetteurs; par suite, le Groupe de travail 5A n'a pas été en mesure de terminer son travail conformément à son mandat.

1.3. En remplissant la fomule A, le Groupe de travail 5A s'est servi non seulement de la formule 4, mais encore des renseignements reçus comme suite aux critiques formulées à l'appendice A du rapport de Genève, ainsi que de divers autres renseignements. Au cours d'une séance de la Commission 5 , les Délégations de l'URSS, de la Biélorussie et de la Roumanie ont protesté contre l'utilisation de ces renseignements complémentaires, mais la Commission, dans sa majorité, ne s'est pas

RT

ralliée à leurpoint de vue et a donné son approbation au travail accompli dans ce domaine par le Groupe 5A, aucunedate antérieure à celle du 5 novembre n'ayant été fixée comme dernière limite pour la réception de renseignements ou de demandes.

1.4. Je saisis cette occasion pour exprimer les remerciements de la Commission à M. Aurini, président du Groupe de travail 5A, ainsi qu'aux membres de ce Groupe, notamment à M. Axon de la Délégation du Royaume-Uni, pour la façon particulièrement remarquable dont ils ont conduit leurs travaux. Il est intéressant de constater que le Groupe a tenu 16 séances en 8 jours et que dans cet intervalle il a réuni, coordonné et révisé les formules 3 et 4 de 53 pays et surmonté rapidement et avec succès les nombreuses difficultés qu'il a rencontrées.

2. Groupe de travail 5B

2.1. Le Groupe de travail 5B était chargé d'établir ou de vérifier l'ordre de grandeur des fréquences demandées par les pays afin de satisfaire à leurs besoins d'émissions, et de rectifier les demandes de façon à les rendre en tous points conformes aux directives de la Conférence d'Atlantic City. La Commission s'est trouvée retardée car elle a du obtenir l'accord de la Commission 4 au sujet des courbes de propagation à utiliser pour le calcul des fréquences convenant aux différents services. Les courbes pour décembre et pour la période de l'équinoxe ont été fournies le 11 novembre et depuis cette date, le travail a suivi son cours.

Il a été également jugé nécessaire de demander à la Commission technique de définir les expressions "liaison difficile" et "zone de réception" afin que les directives de la Conférence d'Atlantic City au sujet de l'emploi de plus d'une fréquence par programme soient uniformément appliquées. Des instructions à ce sujet figurent à l'annexe A du document No 274 et la Commission 5 en a été saisie le 1er décembre. Je dois dire cependant que les termes de ce document ont donné lieu à maintes discussions au sein de la Commission, car leur application rigoureuse, dans quelques cas, entraînait la recommandation d'un nombre de fréquences plus élevé que celui demandé par le pays.

2.3. Au cours de l'une des séances de la Commission 5, la Délégation de l'URSS a déclaré que le Groupe de travail 5B n'appliquait pas aux demandes des différents pays un traitement uniforme, en ce qui concerne les recommandations de fréquences supplémentaires conformément aux directives données par la Commission 4.

Elle a fait observer que des fréquences supplémentaires n'avaient pas été recommandées pour certains pays, bien qu'il eut fallu le faire conformément à ces instructions. Il ressort des débats qui se sont déroulés en cours de séance que cette situation s'est créée du fait que les demandes de certains pays ont été classifiées avant la réception des directives de la Commission 4. La Commission 5 a donc décidé de demander à M. Smirnov, président du Groupe de travail 5C, de fournir la liste de ces pays afin que le Groupe de travail 5B puisse modifier ces recommandations en conséquence et accorder aux pays en question les fréquences supplémentaires nécessaires. La Délégation soviétique s'est déclarée en désaccord avec les recommandations de fréquences supplémentaires faites par le Groupe de travail 5B sur la base des instructions données par la Commission 4. A sonavis, la tâche de la Commission 5 était de réduire les demandes soumises par les pays, cette réduction devant être fondée sur des données d'ordre technique; en aucun cas elle ne devait les augmenter, car cette augmentation ne pouvait qu'amener de nouvelles difficultés au cours des travaux futurs de la Conférence. La Commission 5 n'a pas été d'accord avec cette proposition, pas plus qu'avec la proposition de l'URSS de renvoyer pour nouvel examen les directives à la Commission 4 en raison des imperfections qu'à son avis elles contenaient. La décision qui a été prise reposa sur le fait que les fonctions de la Commission 5 se bornaient à une étude des faits et qu'il incombait à la Commission 6 de procéder aux attributions définitives, après avoir reçu les résultats de l'étude concernant les demandes et les fréquences recommandées.

2.4. Le travail de la Commission a également fait l'objet de certaines critiques dont les plus violentes figurent au document No 334 présenté par la Délégation de l'URSS. Ces critiques ont été examinées à fond par la Commission 5, dont les membres ont décidé à la majorité des voix que le travail de la Commission continuerait suivant la ligne générale adoptée au début. Le point de vue de la majorité de la Commission est le suivant :

Les critiques, dontun résumé est donné dans le document No 334 reposent sur le fait que les fréquences recommandées par la Commission et les fréquences demandées par les divers pays divergent entre elles d'une manière appréciable. Il doit être précisé tout d'abord que les fréquences recommandées sont en réalité des fréquences optimum de travail nécessaires au fonctionnement des services particuliers, calculéesà l'aide des courbes de FOT établies par la Délégation

des Etats-Unis et dont l'utilisation est recommandée à la Commission 4 pour les calculs d'ensemble n'exigeant pas une grande exactitude (voir les documents Nos 89, 158 et 192). Bien entendu, ces courbes ont été reproduites consécutivement à la circulaire No 462 du NBS et compte a été tenu dans leur tracé des progrès les plus récents de la connaissance des conditions ionosphériques. On sait parfaitement que des renseignements sur la propagation, concernant toutes les fréquences, sont constamment rassemblés et que le dernier mot sur les méthodes de calcul des conditions de propagation n'a certainement pas encore été dit; mais les ingénieurs doivent toujours être prêts à tirer avantage de tout nouveau renseignement qui leur est fourni.

De l'avis de la majorité de la Commission 5, ce serait porter préjudice à la Commission 6 de prendre des initiatives et de s'éloigner de la valeur donnée par les courbes, et de recommander ainsi des fréquences autres que celles données par les courbes qui ont été adoptées pour son usage. Un tel procédé équivaudrait à priver la Commission 6 de renseignements essentiels. La Commission 5 se considère comme une "Commission chargée de la recherche des faits". A son avis, il est important que tous les faits concernant les services demandés soient présentés de façon uniforme. Elle estime également que la Commission du Plan est l'autorité compétente pour déterminer, bien entendu de concert avec le pays intéressé, si la fréquence à assigner à un service particulier doit être une fréquence "demandée", une fréquence "recommandée" ou toute autre fréquence.

A propos de l'exactitude des courbes, bien que cette question relève entièrement de la Commission 4, il y a lieu de faire observer que même, si le pourcentage d'exactitude est celui qui figure au document No 334, il ne serait pas raisonnable de s'écarter de ces résultats dans une direction ou dans une autre puisque rien ne garantit qu'une telle déviation ne conduirait pas à une valeur opposée à la valeur réelle, ce qui risquerait donc de doubler l'erreur prévue au document No 334. La précision des courbes fournies par la Délégation des Etats-Unis serait plus grande si celles-ci avaient été établies pour chaque jour de l'année et pour chaque saison du cycle des taches solaires; mais il faut adopter une solution intermédiaire pour satisfaire à la fois l'exactitude et la commodité, et l'énorme somme de travail que représente le tracé de courbes pour chaque ensemble de conditions pouvant se présenter rend ce procédé tout à fait inutilisable étant donné le peu de temps dont on dispose.

En ce qui concerne la critique selon laquelle la totalité théorique des courbes n'a pas été fournies, il doit être signalé que toutes les fois qu'un service particulier n'était pas envisagé par les courbes déjà établies, la Délégation des Etats-Unis a volontiers accepté de tracer des courbes supplémentaires de sorte qu'à l'heure actuelle, pratiquement chaque service a été traité.

En conclusion, si un pays n'est pas satisfait par les calculs fournis, il est parfaitement autorisé à communiquer ses propres chiffres, à titre d'information pour la Commission du Plan, et à discuter de la question au moment de la détermination des assignations précises de fréquences.

2.5. La Commission 5 a également discuté la question de savoir à quel moment les formules B2 devaient être soumises à l'approbation des pays. Deux opinions ont été exprimées à ce sujet. Selon la première, ces formules devaient être présentées aux pays immédiatement après que le Groupe de travail 5C avait achevé son travail sur cette question afin d'éviter toute perte de temps à celui-ci et lui permettre de poursuivre sa tâche. D'après la seconde de ces opinions, exprimée par le Groupe de travail 5C, ces formules devaient être remises directement aux pays après le travail du Groupe 5B, conformément à son mandat. Finalement, la Commission a décidé que, fidèle à son mandat, le Groupe de travail 5B transmettrait directement les formules aux pays aussitôt qu'elles seraient prêtes tout en s'efforçant d'éviter de perdre du temps.

2.6. Le Groupe de travail 5B n'a pas disposé de renseignements techniques suffisants pour faire des recommandations complètes et définitives concernant les fréquences situées en dehors des bandes envisagées par cette Conférence pour des émissions à courte distance. La Commission 5 attire l'attention de la Commission 6 sur cette situation afin que celle-ci se livre à une étude plus minutieuse de ces fréquences.

2.7. Il ne faut pas oublier que la tâche du Groupe de travail 5B s'est trouvée compliquée par la nécessité d'appliquer les directives de la Commission 4 à l'égard des liaisons difficiles et des zones de réception ainsi que des zones desservies par une émission.

2.8. Lorsque les travaux du Groupe 5A ont touché à leur fin, il a été décidé, grâce à l'esprit de coopération régnant parmi ses membres, que ces derniers prêteraient leur concours au Groupe 5B. Leur collaboration a été extrêmement utile.

2.9. Dès l'abord, on s'est aperçu que les travaux de cette Commission étaient entravés du fait qu'elle ne disposait que d'un seul jeu de courbes de FOT, acceptées par la Commission technique en vue de leur utilisation par la Commission 5. La Délégation des Etats-Unis a entrepris de recopier ces courbes à la main, de façon qu'il soit possible ultérieurement de les reproduire photographiquement. Il y a peut-être lieu de mentionner que ceci n'a pas été possible avec le premier jeu de courbes, en raison de la très grande variété d'encres utilisées pour leur tracé. Des dispositions ont alors été prises au cours d'un week-end pour reproduire photographiquement une quantité suffisante d'exemplaires du second jeu de courbes afin que chaque délégation puisse disposer d'un exemplaire, et d'en réserver plusieurs autres à la Commission 6 ainsi qu'au Groupe de travail 5B qui en avait fait la demande. Les courbes pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne étant requises d'urgence, on a décidé de ne reproduire que les courbes relatives à cette saison, dans l'espoir d'obtenir de nouveaux renseignements avant que les courbes des autres saisons soient établies.

2.10 Au moment de la rédaction de ce rapport, la majorité des calculs pour le mois de juin est terminée. Il ne reste qu'à demander la coopération de quelques pays en les priant de bien vouloir retirer leurs formules B2 et de les remettre au Groupe après approbation.

2.11 Qu'il soit permis ici d'exprimer les chaleureux remerciements de la Commission à la Délégation des Etats-Unis pour sa précieuse participation en fournissant par l'intermédiaire de la Commission 4 les courbes de FOT qui ont été si précieuses à la Commission au cours de son travail et pour la manière dont elle s'est efforcée de tracer les courbes supplémentaires aussitôt que le besoin s'en est fait sentir pour permettre à la Commission d'achever ses travaux.

2.12 On a dû passer constamment en revue l'organisation du Groupe de travail au cours de ses travaux afin de permettre d'obtenir le maximum de résultats, et je dois exprimer les remerciements de la Commission à M. Walker, président du Groupe, à qui nous sommes redevables de l'organisation efficace qui en est résultée, ainsi qu'à M. Mather qui a émis l'idée sur laquelle repose l'organisation et a largement contribué à sa mise en oeuvre. Je remercie également tous les membrws du Groupe qui ont participé régulièrement à ses travaux.

3. Groupe de travail C

3.1 Le Groupe de travail 5C chargé d'établir la liste des demandes amendées selon les directives données par la Conférence d'Atlantic City et par la Commission technique de cette Conférence a organisé son travail en divisant l'ensemble de ses membres en 3 sous-groupes ayant chacun à sa tête un président; chacun de ces sous-groupes était respectivement chargé des saisons de juin, de l'équinoxe et de décembre, et au sein même de ces sous-groupes, les membres ont été personnellement chargés de la détermination des périodes d'activité minimum, moyenne et maximum des taches solaires pour chacune de ces saisons. Il a été ainsi possible, grace à cette organisation ,de se tenir à jour - avec seulement un ou deux jours de retard-, avec le travail reçu du Groupe 5B au sujet des formules B2.

3.2 Je me fais un plaisir d'exprimer à M. Smirnov, les remerciements de la Commission pour la façon remarquable dont il a organisé le travail de son Groupe, travail qui a conduit à la présentation d'une grande quantité de matériaux, ainsi qu'aux autres membres du Groupe l'ayant régulièrement assisté.

4. Les renseignements suivants , résultant du travail de la Commission 5 seront transmis à la Commission 6 où ils serviront pou la préparation du plan :

4.1 La Formule A (une par pays) présente de façon uniforme les demandes des pays et donne tous renseignements supplémentaires tels que la puissance dans l'antenne et les caractéristiques de l'aérien utilisé.

4.2 La Formule B2 récapitule pays par pays les renseignements fournis dans les demandes et donne tous détails au sujet de l'emplacement des émetteurs , des zones à desservir et de leur superficie, ainsi que des distances requises pour les émissions. Toutefois le renseignement le plus important figurant sur la formule est l'indication de la bande de fréquences demandée et des heures d'émission, ainsi que la bande de fréquences recommandée et les heures d'émission correspondantes. La bande de fréquences recommandée est celle obtenue à l'aide des seules données officiellement disponibles, soit les courbes de FOT adoptées par la Commission 4 pour les calculs massifs. Ces renseignements sont en outre accompagnés d'un bref exposé indiquant si le pays considère ou non la fréquence recommandée comme satisfaisante.

4.3 La Formule C constitue un tableau de l'occupation des bandes , indiquant la fréquence recommandée, l'horaire d'émission dans chaque bande ainsi que la totalité des voies nécessaires pour assurer un service à tous les pays sur la base des recommandations. Cette formule donnera donc tous renseignements sur la proportion de l'ensemble des demandes des pays évalués d'après une base uniforme.

5. On admet que tous ces renseignements seront utilisés par la Commission 6 pour attribution de fréquences effectives à employer lors de l'établissement du plan. De cette façon la Commission sera en mesure de prendre une décision au sujet des cas où un pays n'est pas disposé à accepter la fréquence recommandée, de juger si les raisons invoquées sont telles qu'il est préférable d'attribuer ou non la fréquence demandée au lieu de celle recommandée, et de discuter ces questions avec le pays intéressé lorsqu'un accord n'aura pu se faire au sujet de l'utilisation de la fréquence recommandée. La Commission des Demandes met donc à la disposition de la Commission du Plan l'étude complète de chaque cas.

6. Si la Commission 6 décide que des graphiques d'occupation des bandes établis sur d'autres bases sont préférables pour l'élaboration du plan, notre Commission est tout à fait disposée à lui prêter son concours.

7. Je désire, en conclusion, exprimer mes remerciements à tous les membres de la Commission et en particulier à ceux qui ont participé aux travaux des Groupes de travail, y compris les étudiants ingénieurs mexicains qui, grace aux bons offices de la Délégation mexicaine, ont apporté une aide précieuse aux Groupes 5B et 5C, pour la manière dont ils ont contribué à mener à bien les travaux en dépit des nombreuses difficultés rencontrées par les petites délégations et du désir des membres d'assister aux réunions des autres Commissions. La tache assignée a exigé un effort constant en raison même de sa complexité et de la minutie avec laquelle elle devait être accomplie, en raison également du grand nombre de délégués qui y ont pris part. Sans doute y rencontre-t-on quelques erreurs inévitables; pourtant ce travail a été accompli avec le plus grand soin possible étant données les circonstances et j'espère qu'il constituera une intéressante contribution aux travaux de la Conférence.

Le Président :

H. FAULKNER

APPENDICE A
(Doc. No. 434-F)

Liste des pays ayant remis des formules 4 supplémentaires après le 5 novembre et avant le 27 décembre

Pays	Recommandation de la Commission
Congo belge	Recommandé (1)
Equateur	
Egypte	Recommandé (2)
El Salvador	
Guatemala	
Luxembourg	Recommandé (3)
Siam	
Union de l'afrique du Sud	Recommandé (4)

Notes: 1) Le délégué du Congo Belge est tombé malade en se rendant à la Conférence et la procédure normale n'a de ce fait pu être suivie.

2) Les représentants de l'Egypte étaient en mer au moment où la résolution a été adoptée et, ils ont, par conséquent, été incapables d'y donner suite.

3) Dans la formule 4 définitive, les demandes de fréquences sont réduites.

4) Le délégué de l'Union de l'Afrique du Sud ayant malheureusement trouvé la mort dans un accident d'aviation en venant à la Conférence, tous les papiers se rapportant à ce pays ont été détruits.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 435-F

10 janvier 1949

Original : ESPAGNOL

CHILI

OBSERVATIONS RELATIVES AU PLAN SOVIETIQUE

La Délégation du Chili désire formuler quelques observations au sujet du document No 98-F et ses annexes, relatifs à la proposition de la Délégation de l'URSS.

Avant de procéder à l'analyse du dit document, elle désire déclarer qu'elle reconnaît les efforts accomplis par les experts de l'Union soviétique pour contribuer à la solution du problème qui nous est posé à l'aide d'un plan complet et détaillé d'assignation de fréquences.

Malheureusement, les bases de ce plan ne donnent satisfaction àpour ainsi dire aucune délégation présente et le Chili regrette de constater le résultat stérile de cet effort et cet ouvrage.

Nous procédons ci-après à l'analyse des facteurs proposés par la Délégation soviétique qui constituent les facteurs principaux de la proposition soumise par la Délégation de l'Inde :

A. Superficie

12 pays ou territoires seulement sur un total de 82 (environ 14%) figurant à l'annexe A de l'appendice B du rapport de la Commission du Plan de la session de Genève, ont une superficie supérieure à 1.000.000 milles carrés.

Ces pays sont les suivants :

Argentine	1.079.000	milles	carrés
Australie	2.974.000	"	"
Brésil	3.275.000	"	"
Canada	3.462.000	"	"
Chine	3.381.000	"	"
Colonies françaises	3.500.000	"	"

Inde	1.181.000	milles carrés
Mongolie	1.865.000	" "
Arabie saoudite	1.000.000	" "
URSS	8.400.000	" "
Colonies du Royaume-Uni	2.750.000	" "
Etats-Unis d'Amérique	3.673.000	

La superficie de ces 12 pays ou territoires représente 60% de la superficie totale.

B. Population

5 pays seulement, sur un total de 82 examinés par la Commission du Plan de Genève, ont une population supérieure à 100.000.000 d'habitants, chiffre qui représente les 6.1% du total. Ces pays sont les suivants :

Chine	457.000.000	d'habitants
Inde	260.000.000	"
Pakistan	130.000.000	"
Etats-Unis d'Amérique	132.000.000	"
URSS	140.000.000	"

La population de ces cinq pays représente plus de 51% du total de la population mondiale.

C. Nombre de langues

En ce qui concerne le nombre de langues déclarées ou considérées officielles, seuls deux pays ont plus de quatre langues. Ce sont l'URSS et l'Inde dont le nombre est de 16 pour chacun. Il existe en outre 8 pays où l'on parle trois langues ou plus. Ceci équivaut donc à 9.75% du nombre total de pays. Ces pays sont les suivants :

Afghanistan	3	langues
Chine	3	"
Equateur	3	"
Inde	16	"
Pakistan	4	"
URSS	16	"
Suisse	3	"
Colonies du Royaume-Uni	4	"

Un fait curieux et significatif ressort de ces tableaux, c'est que l'URSS, l'Inde et la Chine y figurent invariablement avec, sur l'un ou plus, les chiffres les plus élevés.

La Délégation du Chili a étudié soigneusement et avec intérêt les divers documents et formules proposés pour résoudre le problème complexe de l'assignation de fréquences pour la radiodiffusion à hautes fréquences et elle a relevé dans le document No 98-F de la Délégation soviétique des idées intéressantes dont la Conférence doit tenir compte. Cependant, la Délégation soviétique se sert de ces idées et considérations pour arriver à la conclusion que l'assignation de fréquences doit reposer sur les facteurs suivants :

1. Superficie du territoire,
2. Chiffre de la population,
3. Nombre de langues officielles du pays,

après avoir déclaré que "le plan doit reposer sur des principes complètement objectifs et faire droit avec la plus grande équité aux besoins des divers pays intéressés à la radiodiffusion à hautes fréquences".

Peut-il exister une certaine "équité" dans le plan proposé par l'URSS s'il y est tenu compte seulement de facteurs qui répondent aux intérêts de ce pays au détriment des intérêts vitaux d'autres pays qui, s'ils possèdent certainement une superficie moins grande et un chiffre inférieur d'habitants et de langues n'en ont pas moins droit à l'usage du spectre des fréquences.

Dans le plan d'assignation proposé par la Délégation soviétique, document No 98-F, elle assigne 816 heures-fréquences (constituant 76% des demandes qu'elle a présentées) chiffre qui correspond au pourcentage le plus élevé par rapport au total d'heures-fréquences disponibles, soit 14,6%. Le tableau qui en résulte est le suivant :

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

URSS	816	heures-fréquences;	14,6%	du	total	disponible
Inde	299	"	5,37%	"	"	"
Colonies françaises	257	"	4,62%	"	"	"
Grande Bretagne	249	"	4,47%	"	"	"
Etats-Unis d'Amérique	229	"	4,12%	"	"	"
Colonies de la Grande Bretagne	197	"	3,56%	"	"	"
Chine	185	"	3,33%	"	"	"
France et Algérie	152	"	2,73%	"	"	"
Canada	130	"	2,34%	"	"	"
Pakistan	121	"	2,18%	"	"	"
Indonésie	113	"	2,03%	"	"	"
Mexique	101	"	1,83%	"	"	"
Pologne	100	"	1,80%	"	"	"
Ukraine	99	"	1,78%	"	"	"
Biélorussie	49	"	0,81%	"	"	"
Chili	39	"	0,70%	"	"	"

Les 13 pays dont l'assignation est de 100 ou plus d'heures-fréquences et qui représentent 19.3% du total des pays ont reçu une assignation de 2.949 d'heures-fréquences, chiffre qui représente 53% du total d'heures-fréquences disponibles.

Ce tableau permet de faire ressortir d'autres résultats. Il est un fait reconnu que l'URSS, la Biélorussie et l'Ukraine forment en réalité un seul Etat. La France et ses colonies en forment un autre; il en est de même pour la Grande-Bretagne et ses colonies. En faisant le total des heures-fréquences correspondantes, on obtient le résultat suivant :

URSS, Ukraine et Biélorussie :	946	heures-fréquences;	17,19%	du	total
France, Algérie et colonies françaises:	409	" " ;	7,35%	"	
Grande Bretagne et ses colonies :	446	" " ;	8,03%	"	

Après cet exposé, peut-on parler d'équité et de justice ayant présidé à l'assignation des fréquences ? Et cependant, à la page 2, paragraphe 5 (du document français No 98-F) la Délégation soviétique déclare : "Le plan d'assignation de hautes fréquences à la radiodiffusion ne saurait être fondé sur des considérations occasionnelles ou unilatérales".

Ce qui précède conduit la Délégation du Chili à poser cette question : Des considérations occasionnelles ou unilatérales ne sont-elles pas entrées en compte pour pousser la Délégation soviétique à présenter une formule basée sur des facteurs qui signifient pour elle une assignation de 816 heures-fréquences, soit 14,7% du total disponible ?

La Délégation du Chili comprend parfaitement l'esprit qui a guidé la Délégation soviétique à présenter à l'examen de la Conférence une formule telle que celle figurant à l'annexe 3 du rapport de la Commission du Plan (session de Mexico) et elle comprend également pourquoi, du point de vue de sa Délégation, la formule est correcte et juste; mais il suffit d'analyser le document No 98-F pour se rendre compte qu'elle est seulement correcte et juste pour l'Union soviétique.

Il n'a pas été tenu compte dans cette proposition de facteurs pouvant faire justice aux autres pays.

Dans le cas particulier de notre pays, il n'a pas été tenu compte de facteurs qu'on ne peut méconnaître à moins de vouloir délibérément porter préjudice aux communications du Chili, non seulement nationales mais internationales.

Naturellement, le plan proposé par l'URSS, en ce qui concerne le Chili, ne répond même pas aux besoins nationaux. Une analyse complète amènerait à faire des observations trop nombreuses. C'est pourquoi nous citerons seulement quelques cas.

Il est proposé pour Antofagasta la fréquence de 5.965 kc/s entre 17 et 21 heures TMG qui correspondent à 13 et 17 heures, heure chilienne.

Cependant, le poste émetteur d'Antofagasta a pour mission principale de couvrir toute la zone nord du pays où se trouve concentrée une grande partie de la population en raison du caractère typiquement industriel de la région. Cette région ne peut être desservie par des émissions dans la bande de

535-1605 kc/s pour la bonne raison que la conductivité moyenne du sol est extrêmement basse, de l'ordre de 2 x 10 -14 E.M.U. ce qui rendrait nécessaire des stations de plusieurs centaines de kW, procédé extrêmement coûteux.

Il est impossible également d'utiliser des fréquences dans les bandes destinées à la radiodiffusion tropicale, car cette région est située au sud du Tropique et, ce faisant, on violerait les accords d'Atlantic City. En outre, les récepteurs qui fonctionnent actuellement n'ont pas été prévus pour capter des émissions dans ces bandes.

Une autre mission de cette station, et non la moins importante, est d'établir une communication avec la zone centrale du pays, ce qui s'avère absolument indispensable. Il faut se rappeler que le Chili possède un territoire dont les caractéristiques sont uniques au monde, en raison non seulement de sa configuration longue et étroite, mais aussi de sa formation superficielle extrêmement accidentée.

Ces quelques observations relatives au poste émetteur d'Antofagasta suffisent à démontrer que l'assignation faite à notre pays dans la proposition soviétique s'avère totalement insuffisante.

Un autre facteur contraire à nos intérêts existe dans proposition. Il n'y est prévu aucune heure d'émission pour le service international. Le Chili ne fait-il pas partie des pays qui vivent sur la terre ? Le Chili n'a-t-il pas besoin de faire connaître aux autres peuples sa culture, son organisation véritablement démocratique qui, depuis plus d'un siècle, a servi et sert toujours d'exemple aux autres pays du monde ?

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, la Délégation du Chili rejette le plan d'assignation proposé par la Délégation soviétique.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 436-F

10 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 5

ORDRE DU JOUR

10e Séance de la Commission des demandes

fixée au 13 janvier 1949 à 10 heures

1. Adoption des procès-verbaux des 5e, 6e, 7e et 8e séances de la Commission 5 (Documents Nos 421, 422, 423 et 424).

2. Adoption du Rapport de la Commission des demandes (Document No 434).

3. Questions diverses.

Le Président

H. FAULKNER

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 437-F

10 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 1

RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION DE LA COMMISSION 1

L'adoption du texte suivant est proposée pour le paragraphe 8 (1) de l'Article 16 du règlement intérieur révisé (Document No. 354) :

Aucune proposition ou aucun amendement ne sera admis à la discussion:

(1) S'il n'est pas de la compétence ou n'entre pas dans les attributions de la Conférence;

(2) S'il ne concerne pas le ou les sujets particuliers qui font l'objet des débats au moment de sa présentation;

(3) S'il est incompatible avec toute autre proposition ou amendement précédemment approuvé au cours de la même séance.

Il convient de supprimer l'article 17, ses dispositions figurant maintenant au paragraphe 2 de l'article 14.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document no. 438-F

10 janvier 1949

Commission 1

COMMISSION DE COORDINATION

Ordre du jour

Séance du 12 janvier 1949, 10 h

1. Approbation du texte définitif du projet d'amendement au Règlement intérieur (Doc. no. 437)
2. Proposition du Brésil concernant la clôture de la Conférence (Doc. no. 433)
3. Approbation de l'Ordre du jour de la Séance pléniere du 14 janvier 1949
4. Questions diverses.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 439-F

10 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 5

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

9e séance
7 janvier 1949

La séance est ouverte à 10 heures 15 sous la présidence de M. Faulkner, Royaume-Uni.

A. Le Président rappelle que la Commission, lors de sa dernière séance, n'avait pas terminé l'ordre du jour fixé au document No 359-F. Il propose de passer au point 4 de cet ordre du jour, soit à l'examen du projet de rapport de la Commission, document 329-F. La Commission approuve.

Le Président fait alors remarquer à la Commission que, depuis la parution de ce document 329-F, les groupes de travail ont, à leur tour, publié leurs rapports. Certains amendements au document 329-F sont en conséquence devenus inévitables. Ils sont consignés au document 412-F, qu'il y aura donc lieu d'examiner conjointement avec le document de base 329-F.

La Commission approuve.

B. Le Président désire alors connaître, d'une façon générale l'avis de la Commission au sujet du projet de rapport, tout en ayant présent à l'esprit le document No 334-F, émanant de la Délégation de l'URSS.

Le délégué de l'URSS, tout en reconnaissant certaines qualités du projet soumis par la Présidence, aimerait que ce texte fasse mention des questions de principe qui ont été si longuement débatues tant dans les groupes de travail qu'au sein même de la Commission.

Le Président prend acte de ce désir et demande à la Délégation de l'URSS de présenter ses recommandations au fur et à mesure de l'examen du texte.

Le document 329-F ne donne lieu à aucune autre critique. Il est donc approuvé et la discussion portera principalement sur les amendements consignés au document 412-F.

C. Les deux premiers amendements figurant au document 412-F sont approuvés par la Commission.

Le délégué de l'URSS, appuyé par celui de la Roumanie, désire que le texte suivant soit ajouté:

"Le Groupe 5A a utilisé, pour la préparation de la formule A, en ce qui concerne certains pays, non seulement la formule 4, mais également des renseignements fournis par les pays et reçus sous forme de critiques à l'appendice A du rapport de Genève, ainsi que toutes autres données. En séance plénière de la Commission 5, les Délégations biélorusse et soviétique ont protesté contre l'utilisation de ces éléments supplémentaires, mais la Commission, par une majorité des voix, a exprimé son désaccord et a approuvé le travail du Groupe 5A".

La Commission approuve. En ce qui concerne la mise au point rédactionnelle du texte du rapport, il est décidé de créer, en fin de séance, un petit groupe de rédaction.

La Commission entame alors la discussion du troisième amendement, à insérer après le premier alinéa de la page 2 du document 329-F. Cet amendement est approuvé, à l'exception toutefois de son dernier alinéa qui, à la suite d'un échange de vues entre la Présidence et les Délégations de la France d'Outre-mer, de l'URSS et des Etats-Unis, est modifié de façon suivante:

"Le Groupe de travail 5B ne disposait pas de renseignements techniques suffisants pour faire des recommandations définitives et complètes de fréquences pour les services à courte distance".

Ce texte remplacera celui proposé par la Délégation de l'URSS lors de la 8e séance de la Commission.

La Délégation de l'URSS désire que le rapport final fasse mention de ce que les Délégations de l'URSS et de la RSS de Biélorussie ont toujours désapprouvé la manière dont le Groupe 5B recommandait les fréquences pour les courtes distances.

La Délégation de l'URSS désire également que des explications soient fournies au sujet des trois points suivants:

a) La discussion sur les allocations supplémentaires faites par le Groupe 5B en se basant sur la définition, émanant de la Commission 4, du terme "liaison difficile".

b) La façon inégale dont le Groupe 5B a traité les demandes des différents pays.

c) Le débat et la décision finale relatifs à l'époque à laquelle les recommandations du Groupe 5B devraient être portées à la connaissance des pays.

Le Président pense, en ce qui concerne le point a) soulevé par le délégué de l'URSS, qu'un simple renvoi au procès-verbal de la séance en cause sera suffisant.

En ce qui concerne le point b), qui vise le fait que certaines demandes ont été traitées avant que le Groupe 5B dispose de la définition pour "liaison difficile", et d'autres demandes plus tard, la Délégation de l'URSS se charge de présenter au groupe de rédaction un texte qui puisse être incorporé dans le document final.

Le point c) est laissé au soin du petit groupe de rédaction.

D. Le délégué du Royaume-Uni aimerait que le rapport fasse allusion aux difficultés qu'ont causé à la Commission 5 certaines définitions et normes techniques élaborées par la Commission 4. Ces données ont compliqué le travail de notre Commission.

L'opinion de M. Axon est partagée par plusieurs autres délégations, et notamment par celle de l'URSS, qui propose le texte suivant:

> "Les directives de la Commission 4 étaient assez complexes et, dans certains cas, imprécises, ce qui a rendu plus compliqué le travail de la Commission 5. C'est pourquoi la Commission 5 estime approprié, en vue de faciliter la tâche de la Commission 6 et de la Conférence en général, que la Commission 4 examine à nouveau les recommandations qu'elle a soumises à notre Commission".

Le Président désire éviter de formuler des critiques à l'égard de la Commission 4. Les délégués de Cuba et des Etats-Unis partagent cette manière de voir.

Le délégué de l'URSS n'insiste pas sur le maintien de la deuxième phrase de son texte, mais aimerait que le rapport présidentiel fît mention de la manière dont ce point a été traité pendant la séance d'aujourd'hui.

La Commission approuve. Le groupe de rédaction se chargera d'élaborer un texte qui tienne compte de l'idée de M. Axon et de la première partie de la proposition de l'URSS.

E. Le quatrième amendement, à insérer après l'alinéa 2 de la page 2 du rapport, est approuvé.

Le cinquième amendement, où sont exprimés les remerciements de la Commission à l'adresse de la Délégation des Etats-Unis, donne lieu à une petite controverse. D'une part, le délégué des Etats-Unis aimerait qu'il y soit fait mention des étudiants-

ingénieurs fournis par la Délégation mexicaine. D'autre part, la Délégation de l'URSS, bien que se ralliant de tout coeur à la gratitude exprimée à l'adresse des Etats-Unis, ne peut se déclarer d'accord pour dire que les courbes manquantes ont été fournies rapidement. Elles sont, au contraire, toujours parvenues avec une certaine lenteur.

Le délégué de la France d'Outre-mer rend la Commission attentive au fait que des remerciements figurent déjà à la page 2 du document 329-F, et toute la question est renvoyée au petit groupe de rédaction.

Le dernier amendement proposé par le document 412-F est approuvé sans discussion, ce qui termine l'examen de ce document.

F. Le Président propose alors de nommer membres du groupe de rédaction les présidents des groupes de travail et lui-même.

La Commission approuve.

G. Un échange de vues a lieu ensuite au sujet du 3e rapport du Groupe de travail A, document 395-F. Il semble que l'Autriche, la Chine, Cuba et le Maroc et la Tunisie aient été inclus par erreur dans l'énumération qui figure sous le chiffre 6 de ce document.

Le Groupe 5A est chargé de revoir et de corriger son rapport.

H. Le délégué de la France d'Outre-mer rappelle alors à la Commission que le 14 janvier a été fixé comme date-limite de ses travaux. La clôture des travaux de la Commission dépend de la vitesse à laquelle avancent les travaux du Groupe B. Or, depuis le 20 décembre environ, ce groupe ne dispose plus du nombre suffisant d'éléments pour assurer son fonctionnement efficace. Au cours de deux interventions successives, la France d'Outre-mer insiste avec force pour que les délégations présentes participent plus activement aux travaux du Groupe B. Le Président souligne l'importance de cette proposition en demandant l'appui de toutes les délégations.

I. Le délégué de l'URSS appuyé par celui de la Roumanie, propose que les principes techniques à la base du plan soviétique soient débattus au sein de la Commission 5, ou d'une réunion mixte des Commissions 5 et 6. Il lui semble qu'une telle discussion serait d'un grand bénéfice, tant pour les délégations prises individuellement que pour le travail de toute la Conférence.

Le Président rappelle que la tâche de la Commission consiste uniquement soit à constater des faits, soit à recueillir et à classer les demandes des pays. La manière

dont ces demandes seront satisfaites est du ressort de la Commission 6. Elle ne saurait, aux termes du mandat actuel, faire l'objet des discussions de la Commission 5. Pour cette raison, le Président pense inopportun d'ouvrir un débat sur le plan d'assignation de fréquences présenté par la Délégation de l'URSS. Plusieurs délégations partagent cette manière de voir.

La Délégation de l'URSS ne désire pas qu'il soit procédé à un vote et, en présence de l'opposition de la Commission, abandonne sa suggestion.

La séance est levée à 13 heures 30.

Le Secrétaire: Le Président:

A. Wolf H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 440-F

11 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 1

Ce document remplace le doc.No 354-F

Rapport de la Commission de Coordination à l'Assemblée plénière (Amendement au Règlement Intérieur)

Dans sa réunion du 5 janvier, la Commission 1 a examiné le rapport de son Groupe de travail 3, chargé d'examiner diverses propositions d'amendements au Règlement Intérieur (document 354-F). Ce rapport, modifié en partie par la Commission, est reproduit ci-après et la Commission recommande à l'Assemblée plénière l'adoption des amendements au Règlement Intérieur y contenus. Ces textes ayant fait l'objet d'un examen minutieux au sein de la Commission 1, où toutes les délégations sont représentées, la Commission émet le voeu que l'Assemblée plénière tienne compte de ce fait lors de la décision qu'elle prendra à leur sujet.

Aux termes du mandat de la Commission de Coordination tel qu'il est énoncé aux documents 244-F et 253-F, le Groupe de travail est tenu de prendre pour base de discussion les documents 172-F et 228-F. Mais, en début de séance, les membres du Groupe ont reçu le document 271-F, présenté par la Délégation du Mexique, comportant un texte abrégé et simplifié. Aussi, l'Assemblée a-t-elle décidé de fonder les travaux du Groupe sur ce document, de même que sur le document 275-F, soumis par les Délégations du Royaume-Uni et du Pakistan.

Le Groupe a travaillé quatre heures durant, sans discontinuer, au cours d'une seule séance. A l'issue de la réunion, le Groupe a adopté les propositions figurant aux documents mentionnés plus haut, sous réserve de quelques amendements et suppressions. Par ailleurs, il a approuvé certaines propositions nouvelles, soumises par les délégations présentes.

Pour coordonner les propositions approuvées le Groupe a convenu, à la demande du Président, d'instituer une Commission de rédaction composée de délégués de pays de langue espagnole - Argentine, Cuba et Mexique.

La Commission a étudié avec soin les propositions adoptées dont elle a quelque peu modifié la forme tant pour leur donner une rédaction plus explicite que pour les coordonner entre elles et les incorporer aux dispositions en vigueur, contenues dans le document 21-F, qu'il s'agit de compléter. Il convient de

noter à ce propos, que les dispositions approuvées par le Groupe de travail, dans leur rédaction définitive revisée au cours de la dernière séance pendant laquelle a été présenté le projet du présent rapport, ont été incorporées aux dispositions approuvées par l'Assemblée plénière, figurant au document 21-F. Ainsi, quand la Commission ou, le cas échéant, l'Assemblée plénière de la Conférence prendront connaissance du présent rapport, elles pourront se rendre compte de la forme des modifications apportées à l'ensemble des dispositions, dans le cas où le rapport du Groupe sera approuvé.

Pour sa part, le Président du Groupe n'est pas entièrement satisfait des résultats que l'effort commun de tous les membres présents a permis d'atteindre, en raison, surtout du travail de synthèse nécessaire pour rendre plus concises et plus simples les règles projetées, conformément aux instructions reçues par le Groupe. Il croit, néanmoins, que ces dispositions pourront être utiles si elles sont adoptées en tant que modifications apportées au Règlement Intérieur de la Conférence, en vue d'abréger et de coordonner les débats.

Quoi qu'il en soit, le Président de ce Groupe de travail restreint estime que la tâche entreprise par la Délégation du Mexique en vue d'apporter des adjonctions au Règlement Intérieur de la Conférence mérite d'être considérée avec la plus grande attention.

La forme rédactionnelle des articles que l'on désire compléter est reproduite dans le texte ci-dessous. Ce texte comprend également les dispositions en vigueur, indiquées comme telles en marge. En revanche, aucune indication n'a été apposée en regard des dispositions élaborées par le Groupe de travail, et dont l'adjonction est proposée:

Article 14

Propositions présentées aux Commissions au cours de la Conférence

EN VIGUEUR 1.- Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la Conférence doivent être remis au Président de la commission compétente, ou, en cas de doute au sujet de la commission compétente, au Président de la Conférence.

2.- Les propositions ou amendements présentés au sein des commissions ou renvoyés à celles-ci par le

Président de la Conférence sont soumis à une discussion et font l'objet d'un vote conformément à l'article 16, à l'exception des paragraphes 9 et 13, pour les propositions ou amendements présentés à l'Assemblée plénière.

3.- Le Président de la Commission saisie est juge des conditions dans lesquelles la proposition ou l'amendement doit être annoncé: soit par distribution du texte à tous les membres soit seulement par communication verbale.

Article 16

Procédure de vote en séance plénière

EN VIGUEUR 1.- Au cours des séances d'assemblée plénière, chaque proposition ou amendement présenté peut après discussion être soumis au vote si le Président décide de faire procéder à ce vote.

2.- Aucune proposition ou amendement ne pourra être pris en considération s'il n'a pas été appuyé par une délégation au moins en sus de celle qui l'a présenté.

3.- Toute proposition ou amendement peut faire l'objet d'une discussion préalable d'ordre général afin de l'examiner dans son ensemble et de permettre à l'Assemblée de décider s'il convient d'en tenir compte ou non.

4.- Toute proposition ou amendement rejeté dans son ensemble à la suite d'un vote ne peut être remis en discussion ni dans son ensemble ni pour une quelconque de ses parties.

5.- (1) Une fois une proposition ou un amendement approuvé dans son ensemble, il est soumis à un examen détaillé. A cet effet, le Président demande à l'Assemblée d'indiquer les paragraphes, alinéas ou points qui soulèvent des objections.

(2) Les paragraphes, alinéas ou points litigieux sont soumis à discussion et font l'objet d'un vote, un par un, conformément à leur ordre logique de présentation, c'est-à-dire en commençant par les dispositions les plus générales.

(3) Les paragraphes, alinéas ou clauses qui n'ont pas soulevé d'objections sont considérés comme approuvés dans leurs détails.

6.- (1) Les auteurs d'amendements à une proposition soumise à discussion sont tenus d'en donner lecture lentement. Ces amendements font ensuite l'objet d'une discussion, un par un, selon l'ordre logique déterminé par le Président et conformément à la procédure visée à l'alinéa 5 précédent.

(2) Aucun amendement ne peut faire l'objet d'une discussion si une décision n'est pas intervenue au sujet d'un amendement précédent.

(3) Le droit de réponse est reconnu à l'auteur d'une proposition ou d'un amendement.

7.- (1) Une fois les amendements approuvés, le Président dicte lentement le texte primitif et la forme rédactionnelle définitive qu'il convient d'adopter, à son avis, pour chaque texte.

(2) Si l'Assemblée rejette la rédaction proposée par le Président, le texte est soumis, si besoin est, à un petit groupe de rédaction dont font partie les auteurs des amendements approuvés. L'avis rendu par ladite Commission est soumis à l'Assemblée pour décision.

8.- Aucune proposition ou aucun amendement ne sera admis a la discussion:

(1) S'il n'est pas de la compétence ou n'entre pas dans les attributions de la conférence;

(2) S'il ne concerne pas le ou les sujets particuliers qui font l'objet des débats au moment de sa présentation;

(3) S'il est incompatible avec toute autre proposition ou amendement précédemment approuvé au cours de la même séance.

EN VIGUEUR 9.- Pour qu'un vote soit valable la moitié au moins des délégations accréditées á la Conférence et ayant le droit de vote doivent être présentes ou représentées á la séance au cours de laquelle le vote est exprimé.

10.- Le vote a lieu à mains levées. Si une majorité n'apparaît pas clairement ou si un décompte individuel des voix est demandé on procède à un vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des membres.

11.- Au cours des séances plénières, aucune proposition ou amendement n'est adopté s'il n'est appuyé par la majorité des délégations présentes et votant. Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte du nombre des votes nécessaires pour constituer la majorité. En cas de partage des voix, la mesure est considérée comme rejetée.

12.- Au cas où le nombre des abstentions dépasse la moitié des délégations présentes et votant, la mesure sera renvoyée à l'examen d'une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entreront plus en ligne de compte.

13.- Si, au moment où un vote est décidé, cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter, demandent que le scrutin soit secret, il est procédé à un tel scrutin et les dispositions nécessaires sont prises pour en assurer le secret.

14.- Toute délégation dûment accréditée peut donner mandat à une autre délégation dûment accréditée d'exercer son droit de vote au cours d'une ou plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En aucun cas, une délégation ne pourra exercer plus d'un vote par procuration.

Il convient de supprimer l'article 17, ses dispositions figurant maintenant au paragraphe 2 de l'article 14.

Le Secrétaire de la Conférence: Le Président:

L.E. DOSTERT MIGUEL PEREYRA

ANNEXE

Pour faciliter la comparaison des nouveaux textes et des textes des articles 14, 16 et 17 du Règlement intérieur actuel, il est reproduit ci-après le texte de ces 3 articles.

ARTICLE 14 : Propositions présentées aux commissions au cours de la conférence.

1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la conférence doivent être remis au président de la commission compétente, ou, en cas de doute au sujet de la commission compétente, au président de la conférence.

2. Le président de la commission saisie est juge des conditions dans lesquelles la proposition ou l'amendement doit être annoncé: soit par distribution du texte á tous les membres de la commission, soit seulement par communication verbale.

ARTICLE 16 : Procédure de vote en séance pléniére

1. Au cours des séances d'assemblée plénière, chaque proposition ou amendement présenté après les discussions y relatives peut faire l'objet d'un vote selon l'avis du président.

2. Pour qu'un vote soit valable la moitié au moins des délégations accréditées á la conférence et ayant le droit de vote doivent être présentes ou représentées á la séance au cours de laquelle le vote est exprimé.

3. Le vote a lieu á mains levées. Si une majorité n'apparaît pas clairement ou si un décompte individuel des voix est demandé on procède á un vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des Membres.

4. Au cours des séances plénières, aucune proposition ou amendement n'est adopté s'il n'est appuyé par la majorité des délégations présentes et votant. Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte du nombre des votes nécessaires pour constituer la majorité. En cas de partage des voix, la mesure est considérée comme rejetée.

5. Au cas oú le nombre des abstentions dépasse la moitié des délégations présentes et votant, la mesure sera renvoyée á l'examen d'une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entreront plus en ligne de compte.

6. Si, au moment où un vote est décidé, cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter, demandent que le scrutin soit secret, il est procédé á un tel scrutin et les dispositions nécessaires sont prises pour en assurer le secret.

7. Toute délégation dûment accréditée peut donner mandat á une autre délégation dûment accréditée d'exercer son droit de vote au cours d'une ou plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En aucun cas, une délégation ne pourra exercer plus d'un vote par procuration.

ARTICLE 17 : Droit de vote et procédure de vote dans les commissions

La procédure de vote dans les commissions est définie par les dispositions figurant á l'article 16 du présent réglement.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 441-F

12 janvier 1949

Commission 1

PROJET D'ORDRE DU JOUR

pour
l'Assemblée plénière du 14 janvier 1949

1. Approbation des procès-verbaux de la 12e et de la 13e séance (documents Nos 391 et 420);

2. Rapport sur la proposition de la Biélorussie (document No 381);

3. Propositions d'amendements au Règlement intérieur (document No 440);

4. Proposition au sujet de la clôture de la Conférence (proposition du Brésil, document No 433);

5. Décision au sujet des questions formulées dans les documents No 264 (Yougoslavie) et 388 (SCAP);

6. Examen et approbation du rapport de la Commission 5;

7. Questions diverses.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 442-F

7 janvier 1949

Original : ESPAGNOL

GUATEMALA

OBSERVATIONS RELATIVES AU DOCUMENT NO 382

La Délégation du Guatemala, qui représente également de façon temporaire la République d'El Salvador, se permet de présenter quelques observations relatives au document No 382 (original : Russe).

Déjà, au cours des séances des Commissions 3 et 6, le soussigné a fait personnellement savoir que le plan d'assignation de fréquences présenté par l'honorable délégué de l'URSS n'est acceptable d'aucune manière par les deux pays qu'il représente à cette Conférence.

Nous désirons aujourd'hui, à propos du document No 382, intitulé "Mesure dans laquelle le plan de l'URSS fait droit aux demandes des divers pays", formuler quelques observations qu'il nous semble opportun de porter à la connaissance des honorables délégués de l'Union soviétique, afin qu'ils sachent - ne serait-ce que sous forme de résumé - les raisons pour lesquelles nous refusons les heures-fréquences assignées par ce plan au Guatemala et à l'El Salvador.

Document No 382

Premier paragraphe :

Les motifs qui ont poussé les honorables délégués de l'URSS à élaborer leur plan peuvent être admis.

Deuxième paragraphe :

Les Délégations du Guatemala et d'El Salvador ne sont pas d'accord pour qu'on réduise de 65% leurs demandes réelles car cette réduction "n'a pas été appliquée d'une façon équitable et uniforme à tous les pays", ainsi qu'il ressort des tableaux contenus dans le document No 382 et des nombreux débats qui ont eu lieu lors des séances des Commissions 3 et 4 au sujet de ce plan. Toutefois, notre délégation a noté, avec un étonnement bien compréhensible, que l'on désire justifier

RT

ce manque d'équité par des "arguments de poids", et à l'aide des facteurs supplémentaires, qui rendent légitimes, d'une façon ou d'une autre, l'assignation d'un plus grand nombre de fréquences à certains pays européens; on introduit le fait d'avoir été victime directe de l'occupation nazie-fasciste, d'avoir été personnellement engagé dans la dernière guerre mondiale, et d'y avoir par suite subi des pertes humaines et matérielles, etc. Tout ceci est très bien; mais alors, pourquoi appliquer au Guatemala et à El Salvador les résultats des calculs mathématiques, géographiques, etc. qui, suivant la déclaration de l'honorable Professeur Siforov, sont basés sur les trois facteurs : "territoire", "population" et "langue officielles" ? Pourquoi, après l'inégalité manifeste qui résulte de l'application de calculs et facteurs déterminés par l'URSS, des facteurs supplémentaires entrent-ils en jeu, uniquement applicables aux pays, choisis selon leur bon plaisir, de l'honorable Délégation, signataire dudit plan ?

En ce qui concerne le Guatemala et El Salvador, je veux bien croire que l'honorable Délégation soviétique a commis une erreur en déterminant les assignations, car elle n'a pas tenu compte d'un autre facteur qui nous favoriserait de la même façon que les facteurs supplémentaires à l'égard des pays bénéficiant d'un plus grand nombre de fréquences dans le plan; ce facteur est la "configuration du territoire" qui, comme il a déjà été mentionné, s'applique aux deux républiques du Guatemala et d'El Salvador. D'autre part, je fais remarquer à l'honorable Délégation soviétique que ces deux pays, parmi d'autres pays latino-américains, par suite de la situation économique née de l'après-guerre ne sont pas en mesure, actuellement, d'acquérir des émetteurs à ondes longues permettant de couvrir le territoire national; cette situation aurait donc dû constituer, aux yeux de l'honorable Professeur Siforov, "un facteur important" dont aurait dû bénéficier notre pays dans l'assignation d'heures-fréquences, s'il est tenu compte de l'origine de cette situation économique.

Troisième paragraphe :

Les Délégations du Guatemala et d'El Salvador regrettent de devoir déclarer que, lors de l'élaboration du plan soviétique, il n'a pas été tenu compte des "besoins véritables de ces pays".

En effet, à maintes reprises, nous avons exprimé l'opinion qu'en se référant seulement au "supplément No 3 de la Commission du Plan de Mexico", il peut être constaté que presque toutes les fréquences actuellement utilisées par la République du Guatemala sont situées "hors bande", en raison, précisément, de l'encombrement qui existe dans les heures-fréquences assignées à la radiodiffusion de ce pays. Nous avons signalé ce fait en temps opportun, à la Conférence, afin qu'une assignation de fréquences dans des bandes appropriées nous soit accordée nous mettant ainsi en mesure d'organiser notre radiodiffusion. Je suppose que l'honorable Délégation de l'URSS, si elle a commis une erreur en nous attribuant "peu d'importance" aura l'obligeance d'examiner à nouveau nos demandes et d'étudier notre situation pour se convaincre de l'injustice qu'elle a commise envers nos deux pays qui, si petits soient-ils figurent sur la carte du monde et jouissent de droits souverains.

Septième paragraphe :

Si chacune de nos deux républiques, pour couvrir son territoire, possédait un seul émetteur, nous pourrions profiter de "l'aumône" de fréquences que nous accorde le plan russe, mais les honorables délégués soviétiques n'avaient pas sous les yeux, en établissant leur plan, les formules 4 du Guatemala et du Salvador; car une étude préalable de celles-ci leur aurait appris que ces républiques possèdent non pas un seul, mais bien plusieurs émetteurs installés dans leurs différentes provinces dans le but de n'utiliser qu'une puissance relativement faible pour desservir les ondes géographiques distinctes de nos pays et pour diminuer également les difficultés de propagation dues à la configuration montagneuse de notre territoire.

Nous n'avons mentionné à Atlantic City que nos besoins relatifs. Nos besoins réels ont été présentés dans les formules 4, à la présente Conférence. Il est possible, que les demandes d'El Salvador, ayant été soumises le 16 novembre, probablement après l'élaboration du plan soviétique, ses "besoins réels" n'ont par suite certainement pas été pris en considération.

Peut-être est-il vrai que le Guatemala et El Salvador pourraient desservir leur territoire en utilisant des bandes tropicales. Mais on sait que cette Conférence n'étudie que les hautes fréquences. Même si l'on nous assigne des heures-

fréquences dans ces bandes tropicales, nous sommes en droit d'espérer justice et équité de la part de cette Conférence, de même que de celle qui traitera de l'assignation de fréquences dans les bandes tropicales où Dieu veuille qu'il ne surgisse pas un autre plan basé sur des principes issus de "la dernière guerre mondiale", afin que nous puissions alors nous abstenir de répéter ces observations et commentaires et éviter ainsi d'importuner le Secrétariat avec tous ces documents ennuyeux. Heureusement, nous sommes mieux traités que certains pays ayant subi des dommages de guerre. J'ai déjà signalé que les Républiques du Guatemala et d'EL Salvador, disposent de plusieurs émetteurs situés dans différents centres de leur territoire, donc, Messieurs les délégués de l'URSS, comment devons-nous répartir ces "aumônes" que vous prétendez nous accorder ? Les formules 4 de chacun de nos deux pays montrent de façon évidente que la presque totalité des émetteurs du Guatemala et d'El Salvador travaillent en moyenne 17 heures par jour. Quels émetteurs pourront "continuer à fonctionner"utilisant les heures-fréquences assignées par votre plan ?

Tableau I

El Salvador demande 146 heures-fréquences et selon les calculs de l'honorable Professeur Siforov, il ne lui en est attribué que huit. Mais, "généreusement" il lui en est accordé 12 supplémentaires, ce qui aboutit au total de 20 heures-fréquences. Une erreur commise par l'un des auteurs du plan, peut seule à nos yeux expliquer cette injustice.

Le Guatemala demande 104 heures-fréquences; les calculs "infaillibles" employés pour déterminer les assignations lui en attribuent (19) dix-neuf pour notre pays. Mais l'honorable Délégation chargée d'élaborer le dit plan décide de "nous faire don" de 20 heures supplémentaires et nous octroient de cette façon (39) trente-neuf heures-fréquences. Qui peut restreindre les droits souverains de nos pays ?

Tableau II

Les tableaux 1 et 2 montrent de façon évidente ce manque de justice et d'équité tant de fois signalé. En effet, El Salvador qui a demandé 146 heures-fréquences, s'en voit assigner vingt; en revanche, dans le tableau II, la majorité des pays en ont sollicité infiniment moins et ils obtiennent cependant satisfaction et même quelques-uns s'en voient attribuer un nombre supérieur à leurs demandes. Le

Guatemala demande 104 heures-fréquences et 39 lui sont assignées. Par contre, le pays qui figure au tableau 2 sous le numéro 6 se voit attribuer quatorze heures-fréquences alors qu'il n'en a sollicité que sept. Que signifie ceci, Messieurs les délégués ? Le bon sens nous autorise à croire que les sept heures-fréquences que ce pays a seulement demandées correspondent à ses besoins. L'énumération de tous les exemples concrets tirés du document 382 risqueraient de prolonger mes commentaires outre-mesure.

Je conclus donc en priant instamment l'honorable Délégation soviétique, alors qu'il en est encore temps, de rectifier son plan en se basant sur des principes plus conformes aux besoins réels - [illegible] faite de toute considération personnelle - pour l'engager dans un chemin plus droit, en ne perdant pas de vue les pays victimes d'erreurs, sans doute involontaires, et de corriger celles-ci au grand profit de notre Conférence et de toutes les nations qui y sont représentées.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 443-F

11 janvier 1949

Original: RUSSE

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

La Délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a donné pleins pouvoirs à la Délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine pour la représenter aux séances de toutes les Commissions dont elle fait partie, notamment aux séances des Commissions 1, 3, 4, 5, 6 et 7, toutes les fois qu'elle ne peut y assister.

En vertu de ces pleins pouvoirs, la Délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine est habilitée à représenter les intérêts de la RSS de Biélorussie et à voter en son nom.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 444-F

11 janvier 1949

Original: RUSSE

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

La Délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a donné pleins pouvoirs à la Délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie pour la représenter aux séances de toutes les Commissions dont elle fait partie, notamment aux séances des Commissions 1, 3, 4, 5, 6, et 7, toutes les fois qu'elle ne peut y assister.

En vertu de ces pleins pouvoirs, la Délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie est habilitée à représenter les intérêts de la RSS d'Ukraine et à voter en son nom.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 445-F

11 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commissions 4 et 6

RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE

(Commissions Technique et du Plan)

2e séance

8 décembre 1948

1. M. Sastry, Président de la Commission 4, ouvre la deuxième séance de la Commission mixte à 10 h. 35. Il est secondé par M. Pedersen, Président de la Commission 6.

2. M. Sastry dit que l'ordre du jour de la séance est implicitement contenu dans le document No 276, où il est indiqué que la présente réunion est une continuation de la première, tenue le 3 décembre dernier. M. Sastry propose qu'au cours de la séance de ce jour les débats soient limités aux questions 1 et 6-15, figurant à la liste des points énumérés par le Prof. Siforov. Il ajoute qu'il convient de réserver aux Commissions respectives l'examen détaillé des autres aspects du plan présenté par l'URSS.

2.1. Le délégué de l'URSS propose d'organiser les travaux de la séance en deux phases distinctes: la première, consacrée aux réponses données aux questions qui touchent aux points 1-15; la seconde, consacrée à un échange de vues qui permette aux différentes commissions de se prononcer sur la manière d'accomplir leurs travaux se rapportant au plan soviétique.

2.2. La proposition du délégué de l'URSS donne lieu à une longue discussion. Diverses opinions se font jour: on préconise un échange de vues sur les 15 points dont il est question à la liste du Prof. Siforov. Les délégués de la République populaire d'Albanie, de la République populaire roumaine, de la RSS d'Ukraine, de l'URSS et de la République fédérative populaire de Yougoslavie estiment que la Commission mixte est tenue de prendre un certain nombre de décisions concrètes, au cours de la présente séance. Les délégués des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Suisse et le Président pensent, au contraire, que la Commission mixte doit se limiter aux termes originaux de son mandat, tel qu'il est énoncé au

document No 243; dans ces conditions la Commission devrait s'en tenir seulement aux questions concernant les principes techniques. Le délégué des Etats-Unis propose que les débats portent également sur le point 5-A, en plus des points 1 et 6-15. Pour le délégué du Mexique il sied d'accorder la priorité à l'examen des questions d'ordre technique. S'il reste du temps disponible - ajoute-t-il - l'on pourra étudier les autres aspects du plan de l'URSS.

M. Pedersen, Président de la Commission 6, expose une fois de plus les motifs qui justifient la convocation de séances mixtes. Il pense que l'Assemblée n'a pas le droit d'empiéter sur les travaux de la Commission 3 en discutant de questions qui relèvent de la compétence de celle-ci. En outre, il estime que la Commission mixte ne doit pas prendre, au cours de la présente séance, de décisions d'ordre technique susceptible de préjuger des conclusions des Groupes de travail de la Commission 6 qui ont déjà entrepris d'examiner les observations soumises par les pays au sujet des divers aspects du plan soviétique.

2.3. Le Président propose que l'on vote sur sa motion d'examiner les points 1, 5A et 6-15, motion qui englobe l'amendement présenté par le délégué des Etats-Unis.

La Commission approuve l'initiative du Président à l'unanimité (26 voix contre 0).

Le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie déclare qu'il n'a pas voté parce que la proposition ne lui a pas paru claire.

2.4. On met ensuite aux voix la proposition de limiter les délibérations à la recherche d'une méthode de classement des principes techniques dont procède le plan de l'URSS, à l'exclusion de toute opinion ou discussion au sujet de ces principes.

La proposition est approuvée par 20 voix contre 9, et 0 abstentions.

3. Le Président suggère que les questions à discuter soient traitées dans l'ordre numérique, en commençant par le point 1.

3.1. Selon le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie, l'on devrait permettre aux délégations qui ont soulevé des objections contre l'un ou l'autre des points de les présenter encore une fois, et les autoriser à demander tels éclaircissements qu'il leur plaira.

3.2. Revenant au premier point, le Président informe les membres de la Commission que le délégué de l'Afrique du Sud a présenté une série de questions. Il propose que l'on donne lecture de la première d'entre elles, se rapportant au point 1 de l'exposé du Prof. Siforov.

Question 1 de l'Afrique du Sud

"Bandes de radiodiffusion"

"Sept bandes internationales sont prises en considération dans le plan de l'URSS. Ses auteurs ont-ils eu des raisons valables pour laisser de côté la bande internationale réservée aux Régions 1 et 3, comprise entre 3950 et 4000 kc/s Des stations diffusant dans cette bande permettraient d'assurer un service régional de haute qualité pendant un été d'activité solaire moyenne (juin, indice 70). La bande dont il est question offre de bonnes possibilités d'assignations multiples; on peut y trouver jusqu'à 300 heures-fréquences.

"Il est à présumer que pour des raisons tout aussi valables l'on a omis la bande 26 Mc/s, bien qu'elle ait donné d'excellents résultats sur certaines liaisons au cours des dernières années. Néanmoins, elle ne conviendra peut-être pas durant la période d'activité solaire minimum".

3.3. Le Prof. Siforov répond qu'en établissant son plan, la Délégation de l'URSS n'a pris en considération que les bandes de 6 Mc/s et au-delà, les bandes inférieures ne relevant pas de la compétence de la Conférence. Il indique en outre qu'en raison de la demande très faible pour des attributions dans la bande de 26 Mc/s, un plan peut être dressé pour cette dernière sans difficulté. C'est pourquoi il n'a pas traité ce point particulier au cours de l'explication qu'il a donnée précédemment. Il admet qu'il convient d'utiliser au maximum les bandes de fréquences plus basses, car on peut y aménager un plus grand nombre d'assignations multiples que dans les bandes de fréquences plus hautes.

3.4. A son tour, le délégué des Etats-Unis pose une question au sujet du point 1. Il demande des éclaircissements sur l'emploi de la bande de 7 Mc/s pour les émissions originaires d'Europe et destinées à la région américaine. S'il pose cette question c'est que dans la région américaine cette bande est exclusivement réservée à d'autres services que la radiodiffusion. C'est pourquoi la réception d'émissions radiodiffusées dans la bande de 26 Mc/s ne serait pas très pratique.

Le Prof. Siforov répond que les auteurs du plan ont tenu compte de cette circonstance et ont effectué des calculs appropriés pour maintenir le rapport de protection adopté. Mais à son sens cette question pourrait être mieux examinée après une étude plus serrée du plan.

3.5. Le Président demande aux membres de la Commission s'ils ont à poser des questions relatives au point 5-A de l'exposé du Prof. Siforov. Le délégué des Etats-Unis croit avoir compris que les principes techniques dont procède le plan de l'URSS reposent sur les normes adoptées à Atlantic City. Il demande un complément d'information à cet égard.

Le Prof. Siforov affirme que le rapport de protection approuvé par la Conférence d'Atlantic City a été appliqué d'un bout à l'autre du plan soviétique. Il ajoute que dans la détermination des assignations multiples simultanées on a respecté cette valeur de 40 db, son expérience lui ayant démontré qu'elle est nécessaire si l'on veut tenir compte de l'influence des évanouissements de toutes catégories. Il rappelle qu'à la suite d'une discussion approfondie, le Groupe de travail 4-A a adopté, lui aussi, un rapport de 40 db. Ce même chiffre - ajoute-t-il - a été utilisé d'un bout à l'autre du plan pour les rapports de protection "signal/bruits atmosphériques" et "signal/parasites industriels supprimés".

Par ailleurs, le Prof. Siforov informe la Commission que la Délégation des Etats-Unis a soumis un diagramme indiquant la relation qui existe entre le chiffre de la population et la valeur de crête des parasites industriels. Un exemple tiré de ce diagramme - poursuit l'orateur - montre que pour une agglomération d'un million d'individus le niveau des perturbations industrielles peut atteindre 54 db par rapport à 1 μV/m. Ceci prouve, une fois de plus, qu'il est souhaitable de supprimer, dans toute la mesure du possible, les parasites industriels. Il est donc évident qu'un rapport de protection "signal/parasites industriels" de 40 db n'est possible que dans les zones où ceux-ci ont été supprimés.

Pour le délégué des Etats-Unis tout porte à croire que l'on a quelque peu mal interprété ses propos, car sa question est restée sans réponse. Aussi, pour éviter d'autres pertes de temps, préfère-t-il la retirer.

3.6. Le délégué de l'Argentine demande au Prof. Siforov si la Délégation de l'URSS est en mesure de préparer un document sur les possibilités d'assignations multiples. Sa Délégation a employé la méthode proposée par le CPF, mais elle écouterait avec intérêt des explications détaillées au sujet de la méthode qui a été suivie pour établir le plan soviétique.

Le Prof. Siforov répond que lors de l'élaboration du plan, le problème des assignations multiples simultanées a été l'objet de la plus grande attention. Il ajoute que le texte intégral du rapport qu'il a présenté au cours de la séance précé-

dente est maintenant entre les mains du Secrétariat. Ce rapport traite en détail de la question des assignations multiples simulatnées. Toutefois la Délégation de l'URSS est disposée à soumettre, sur demande, un document distinct à ce sujet.

3.7. Selon le Président, la question du délégué de l'Argentine se rapporte à un point qui sera examiné plus tard. Il prie tous les délégués de limiter leurs interventions au sujet en discussion.

3.8. Aucun délégué ne pose de questions sur les points 6 et 7.

3.9. A propos du point 8 (zones de réception), le délégué de l'Inde demande au Prof. Siforov des éclaircissements sur les principes techniques dont on s'est servi pour déterminer les quatre catégories de réception mentionnées dans son exposé.

Le Prof. Siforov répond que les principes à la base de la détermination des zones de réception sont fondamentalement les conditions courantes de la propagation.

3.10. Le Président donne lecture de la seconde observation du délégué de l'Afrique du Sud, qui se rapporte au point 9. Toutefois, il ne s'agit pas - selon lui - d'une question précise. Avec l'agrément du délégué de l'Afrique du Sud, la Commission passe outre.

3.11. Le délégué du Pakistan prie le Prof. Siforov de répondre à deux questions, concernant le point 9:

(a) quel chiffre en décibels a-t-on adopté pour la suppression des parasites industriels?

(b) les parasites industriels supprimés, quel rapport "signal/bruit" a-t-on choisi en établissant le projet de plan?

Le Prof. Siforov répond que le plan repose sur un rapport de protection de 40 db contre divers types de brouillages. Il indique que la valeur de 40 db représente le rapport de l'intensité du champ, en régime d'évanouissements, à la valeur moyenne des parasites industriels. Néanmoins - dit-il - chaque cas d'espèce a présenté des particularités différentes, et dans un grand nombre de cas on a obtenu un rapport de protection supérieur à 40 db.

Le Président croit que le Prof. Siforov n'a pas compris la première question posée par le délégué du Pakistan. Il présente encore une fois cette question, mais en la simplifiant: quel rapport "parasites industriels non supprimés/ parasites industriels supprimés" a-t-on adopté dans le plan?

Le Prof. Siforov dit qu'il importe au premier chef de supprimer les perturbations industrielles si l'on veut assurer un service de radiodiffusion à l'intention des grandes villes; d'ailleurs les courbes tracées aux Etats-Unis mettent en évidence cette nécessité. L'expérience montre, qu'avec des méthodes élémentaires de suppression, une intensité de champ de l'ordre de 100 /uV/m suffirait à garantir une réception convenable.

Le Président fait le point en déclarant qu'on ne peut pas admettre de chiffre rigoureux et qu'une intensité de champ de l'ordre de 100 /uV/m pourrait être acceptable pour un service satisfaisant avec des rapports de protection "signal/bruits atmosphériques" et "signal/parasites industriels" de 40 db. Il en conclut que, de l'avis du Prof. Siforov, il est possible d'admettre comme niveau maximum des perturbations industrielles le chiffre de 1 /uV/m. Le Prof. Siforov confirme cette opinion. Il déclare que plusieurs pays ont déjà ramené à quelques microvolts par mètre le niveau des parasites industriels.

4. Le Président fait remarquer que l'heure avance. Aussi lui apparaît-il nécessaire de décider si la Commission doit demander à la Commission de Coordination de convoquer une autre séance mixte ou si elle doit prier les délégués de poser par écrit au Prof. Siforov toutes autres questions se rapportant aux principes techniques du plan de l'URSS. Il serait heureux de connaître l'avis de l'Assemblée sur ce point.

D'après le délégué des Etats-Unis il est préférable d'attendre la parution du document que la Délégation de l'URSS prépare actuellement et dans lequel sont décrits les principes techniques qui sont à la base du plan soviétique; on pourra soumettre ensuite par écrit toutes questions jugées nécessaires.

A défaut d'objections, cette procédure est adoptée.

5. Le délégué de l'Argentine demande:

"Le document qui sera présenté par la Délégation de l'URSS comportera-t-il également un autre document contenant:

a) un exposé clair et détaillé, illustré d'exemples concrets, de la méthode de calcul utilisée pour déterminer les assignations multiples simultanées;

b) des indications précisant de quelle manière la Délégation de l'URSS a tenu compte, lors du calcul des assignations multiples simultanées, de l'instabilité de la fréquence des émetteurs?"

Le Prof. Siforov prend bonne note de ces questions. Il déclare qu'il y sera répondu à part.

6. Le délégué de la République populaire d'Albanie désire faire une déclaration, avant que la séance ne soit levée:

"J'ai écouté avec une grande attention - dit-il - le rapport détaillé et très clair que nous a donné vendredi dernier le Prof. Siforov, délégué de l'URSS et Vice-président de la Commission 4, concernant les principes de base dont procède le plan d'assignation des hautes fréquences à tous les pays du monde, soumis par la Délégation soviétique.

Tout d'abord je désire exprimer ma reconnaissance à la Délégation de l'Union soviétique pour le travail grandiose qu'elle a accompli lors de l'établissement de ce plan. Ainsi je dois remercier très sincèrement le Prof. Siforov pour son excellent rapport sur les thèses importantes et principales de ce plan.

J'estime que je pourrai exprimer les opinions de tous les délégués ici présents si je dis que le plan de répartition des hautes fréquences soumis par la Délégation soviétique représente en ce moment un document unique qui a résolu le problème de la répartition des hautes fréquences posé devant nous. La patience avec laquelle le rapport du Prof. Siforov a été écouté, les applaudissements qui ont suivi cet exposé et les paroles du président de notre réunion mixte, nous montrent l'importance que tous les délégués ici présents attachent au projet du plan soviétique qui, à l'avis de la Délégation albanaise, permettra une assignation rationnelle et objective d'heures-fréquences dans les limites du spectre disponible.

La Délégation de la République populaire d'Albanie estime que pour arriver à l'établissement d'un plan de répartition de fréquences il est indispensable de procéder, dans un esprit de sacrifice commun à tous les pays, à une réduction juste et objective des demandes qui dans leur ensemble représentent le triple des heures-fréquences disponibles. Il est clair pour tous que les heures-fréquences à la disposition de la radiodiffusion à hautes fréquences, non seulement ne peuvent pas satisfaire les demandes présentées par les différents pays, mais ne peuvent même pas donner satisfaction complète aux besoins réels de chaque pays. Toutefois la Délégation albanaise estime qu'avec une répartition rationnelle et équitable notre conférence peut satisfaire au moins les besoins minimum indispensables de chaque pays. La Délégation albanaise pense qu'il serait préférable et je dirai même indispensable d'établir le plus tôt possible un plan de répartition des hautes fréquences, même si ce plan ne doit pas satisfaire entièrement les besoins de divers pays, que de prolonger encore le chaos qui règne actuellement dans les émissions de radiodiffusion

à hautes fréquences, chaos dont souffrent tous les pays, surtout ceux qui pour des motifs économiques et techniques, ou en raison de dommages subis du fait de la dernière guerre ont une radiodiffusion moins développée.

La Délégation de la République populaire d'Albanie estime que le projet du plan soviétique, pour l'établissement duquel la Délégation soviétique a bénéficié de l'expérience de la Commission du plan et des défauts de la formule du plan préparée à Genève, formule critiquée et considérée comme inacceptable par presque tous les pays, est un projet de plan concret et objectif parce qu'il est basé sur des principes permanents d'importance égale entre eux et qu'il tient compte, dans la mesure du possible, des intérêts vitaux de tous les pays.

Guidé par le désir de voir notre conférence arriver dans le délai le plus bref possible à l'élaboration d'un plan acceptable et réalisable par tous, ma Délégation estime nécessaire de présenter au nom de la République populaire d'Albanie la proposition suivante:

a) Adopter le plan soviétique comme le document principal de l'élaboration du plan de répartition des hautes fréquences pour la radiodiffusion.

b) Accélérer son examen dans les Commissions et ne pas perdre de vue la date limite des travaux de la Conférence.

J'estime, que les délégués ici présents appuyeront à l'unanimité cette proposition, ce qui donnera la possibilité d'obtenir les résultats désirés en ce qui concerne la répartition des hautes fréquences, résultats que tous les peuples du monde entier qui nous ont envoyés ici, attendent de nous avec impatience.

Mais tenant compte de ce que notre ordre du jour ne permettra pas la discussion de cette proposition, je désire qu'elle soit soumise à la considération de la prochaine réunion de l'Assemblée plénière. Je pense que d'autres délégations ici présentes partagent le désir de ma Délégation".

6.1. Le Président interrompt l'orateur pendant son exposé pour lui faire remarquer que la Commission mixte n'a été convoquée que dans le but de traiter des principes techniques. Aussi regrette-t-il de se voir contraint de le rappeler à l'ordre et de considérer comme déplacés les passages de son intervention qui ne concernent pas ces principes.

6.2. Le délégué de l'Argentine demande que l'on retranche de la déclaration albanaise les allusions relatives à la Délégation de son pays, qui n'a autorisé personne à parler en son nom.

7. Le Président remercie le Prof. Siforov, au nom de l'Assemblée, pour son exposé et pour ses efforts en vue d'éclaircir les points qui ont été discutés au cours de la présente séance. Il propose que la Commission exprime sa satisfaction selon l'usage (applaudissements).

7.1. Le délégué de l'URSS remercie le Président, au nom de sa Délégation, pour ses aimables paroles qui témoignent d'un esprit amical de coopération. Toutefois, il tient à faire remarquer qu'aux termes d'une procédure normale tout délégué a le droit d'exprimer son opinion. Il proteste donc énergiquement contre l'interruption du Président au cours de la déclaration du délégué de la République populaire d'Albanie.

7.2. Le Président dit que mention sera faite au procès-verbal de la protestation soviétique et de sa propre déclaration à ce propos:

"Le devoir essentiel d'un Président est de diriger les débats de sa Commission, en se conformant rigoureusement au mandat qu'elle a reçu et à l'ordre du jour fixé pour chaque séance. C'est aussi sa responsabilité. Si, malgré des rappels réitérés, des délégués font des déclarations et présentent des observations qui ne relèvent nullement du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance, le Président est tenu, sous peine de faillir à ses devoirs et à ses responsabilités vis-à-vis de l'Assemblée, de statuer que ces déclarations et observations ne sont pas pertinentes".

7.3. Le Prof. Siforov remercie tous les délégués présents d'avoir écouté attentivement son rapport et les réponses qu'il a données aux questions qu'on lui a posées au cours de la séance de ce jour. Il se rend compte, néanmoins, que ces questions n'ont pas épuisé le sujet. C'est pourquoi il estime que la méthode proposée par le délégué de l'Afrique du Sud - présentation des questions par écrit - est la plus appropriée. Enfin, il demande que l'on pose toutes autres questions de la manière la plus claire possible.

7.4. Le Président désire remercier les interprètes, au nom de l'Assemblée, de la tâche extrêmement difficile qu'ils ont accomplie au cours de ces réunions.

7.5. Le délégué de la République populaire d'Albanie prend la parole en ces termes:

"Le délégué de la République populaire d'Albanie souligne que conformément au Règlement intérieur et à la procédure démocratique des conférences internationales, chaque délégation a le droit de faire des déclarations et de demander leur insertion au procès-verbal. Il estime que sa déclaration était conforme à l'ordre du jour de la réunion mixte pour l'étude du plan soviétique. Le délégué de l'Albanie précise que dans sa déclaration il s'est conformé à la décision prise au commencement de la séance et n'a pas demandé une discussion ou une décision sur sa proposition, mais a exprimé le désir que cette proposition soit soumise à la considération de l'Assemblée plénière. Il conclut en protestant catégoriquement contre la tentative de la présidence d'interrompre sa déclaration avant de l'avoir écouté dans son ensemble, tentative qui selon lui est en contradiction avec la procédure démocratique qui doit guider le travail de notre Conférence et avec le Règlement intérieur de cette dernière".

8. La séance est levée à 13 h. 50.

Le Rapporteur: Le Président:

R.A. Craig M. L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 446-F

11 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commissions 4 et 6

RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE (COMMISSIONS TECHNIQUE ET DU PLAN)

3e séance

15 décembre 1948

1. M. Sastry, Président de la Commission 4, ouvre la troisième séance de la Commission mixte (Commissions 4 et 6). Il est secondé par M. Pedersen, Président de la Commission 6.

2. Le Président commence par demander quelles sont les délégations munies d'une procuration leur donnant pouvoir de voter pour d'autres pays. Ci-après la liste de ces délégations:

Canada, pour la Rhodésie du Sud
Danemark, pour l'Islande
République populaire roumaine, pour la République populaire de Bulgarie
Syrie, pour l'Indonésie
Royaume-Uni, pour ses Colonies
Etats-Unis d'Amérique, pour leurs Territoires.

3. Ensuite le Président attire l'attention de l'assemblée sur les documents Nos 304 et 308 qui indiquent les raisons de la présente réunion et contiennent un projet d'ordre du jour. Il propose aux délégués d'approuver tout d'abord l'ordre du jour figurant au document No 308.

3.1. Le délégué du Royaume-Uni s'étonne quelque peu de voir figurer au point 2 de l'ordre du jour la question "Discussion des principes techniques sur lequel repose le plan soviétique et opinions à leur sujet". Il désire rappeler à l'Assemblée qu'au cours de sa dernière séance, la Commission mixte a décidé, par un vote, de limiter les débats aux questions posées au sujet des principes techniques du plan soviétique, abstraction faite de toute opinion à ce propos. Bien entendu - ajoute-t-il - l'assemblée peut modifier cette décision, si bon lui semble. La Délégation du Royaume-Uni n'en est pas moins fermement persuadée que s'il est pertinent

d'autoriser les membres de la Commission mixte à poser toutes questions se rapportant à ces principes techniques, des débats détaillés et des opinions ne serviraient à rien. Des discussions de ce genre doivent avoir lieu au sein des diverses Commissions et Groupes de travail intéressés.

En conclusion, le délégué du Royaume-Uni propose de limiter l'ordre du jour au point 1.

3.2. Le Président précise qu'un vote est intervenu au cours de la dernière séance de la Commission mixte à propos du point 2. Toutefois - affirme-t-il - la Commission de Coordination a décidé - au cours d'une de ses réunions - d'insérer ce point à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas d'instructions, mais d'une simple recommandation. Il appartient à la Commission mixte de trancher cette question. Quoi qu'il en soit, une discussion ultérieure semble souhaitable.

3.3. Pour le délégué de la République populaire d'Albanie les observations du Président ne contiennent qu'une part de vérité. A son avis, c'est la Commission de Coordination qui a proposé le point 2 pour être discuté au sein de la Commission mixte.

3.4. Le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie est fort surpris de la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Il convient d'exprimer des opinions, lui semble-t-il, au sujet des principes techniques dont procède le plan de l'URSS. Il lui apparaît, donc, très indiqué d'insérer le point 2 à l'ordre du jour, une discussion au sein de la Commission mixte à ce sujet ne pouvant être que très profitable. Enfin, il estime que l'on ne saurait considérer comme une recommandation ce qui est bel et bien une décision de la Commission de Coordination.

3.5. Le Président rappelle aux délégués les trois points suivants:

a) il convient de ne pas engager de débats sur des déclarations faites par tel ou tel membre de la Commission de Coordination;

b) on ne peut traiter du point 2 à l'ordre du jour qu'en tant que recommandation, la Commission de Coordination n'ayant pas qualité pour donner des instructions aux autres Commissions;

c) aux termes de la procédure en vigueur, toute Commission est tenue d'adopter l'ordre du jour avant de poursuivre la séance.

Il propose de voter sur cette question.

3.6. Selon le délégué de la République populaire roumaine la Commission mixte doit discuter de tout point se rapportant à l'exposé du prof. Siforov. Il lui incombe donc d'adopter l'ordre du jour proposé.

3.7. Pour le délégué de la RSS d'Ukraine un débat au sujet des principes techniques serait la conséquence logique des réponses des diverses délégations au questionnaire. Il ne saisit pas pourquoi il faut éviter une discussion dont la Conférence bénéficierait au plus haut degré pour ses futurs travaux.

3.8. Le délégué de l'URSS espère beaucoup que la présente séance de la Commission mixte permettra d'aboutir à des résultats utiles à la Conférence. Aujourd'hui - dit-il - la Commission mixte siège pour la troisième fois, conformément à la recommandation de la Commission de Coordination et avec l'assentiment des présidents des Commissions 4 et 6. L'ordre du jour de la troisième séance de la Commission mixte procède également d'une recommandation de la Commission de Coordination qui a tenu compte de la nécessité d'instaurer un débat sur les principes techniques incorporés au plan de l'URSS. Bien entendu, la Commission mixte peut décider, en séance plénière, du contenu de son ordre du jour. Mais nous ne devons pas négliger les recommandations de la Commission de Coordination, en vertu desquelles il convient d'examiner, aujourd'hui, les principes du plan soviétique. En outre, au moment où l'on a décidé de convoquer la Commission mixte en séance plénière, ni M. Sastry, Président de la Commission 4, ni M. Pedersen, Président de la Commission 6, ni les autres délégations qui ont pris part aux travaux de la Commission de Coordination n'ont soulevé d'objections, quelles qu'elles fussent, à l'égard de l'ordre du jour de la troisième séance de la Commission mixte. De plus, cet ordre du jour a été proposé par M. Sastry, Président de la séance plénière de la Commission mixte, compte tenu d'un amendement de moindre importance présenté par la Délégation de l'URSS. Notre Délégation estime que les délégués n'assistent pas à la troisième séance plénière de la Commission mixte pour n'entendre que des réponses aux questions, mais pour traiter aussi des principes techniques dont procède le plan soviétique. Pourquoi ne pas adopter de décisions au sujet de ces principes? Pourquoi ne pas procéder à un échange de vues entre délégations de divers pays? Non seulement nous le pouvons, mais nous devons le faire. Pour la Délégation de l'URSS aucun obstacle ne s'y oppose. En effet, une étude plus approfondie et une discussion serrée des principes techniques sur lesquels repose le plan soviétique, le seul plan concret que l'on ait présenté à la Conférence, nous donneraient à tous la possibilité de résoudre brillamment le problème difficile qu'est l'attribution des heures-fréquences aux services de radiodiffusion de tous les pays. Notre but à tous, ici à Mexico, c'est d'établir un plan d'assignation des fréquences. quiconque à l'heure actuelle ne désire pas prendre une part active aux discussions, quiconque se refuse à examiner les principes techniques dont procède le plan de l URSS montre par là,

directement ou indirectement, qu'il ne se soucie guère qu'il soit mis fin à bref délai, et avec succès, aux travaux de notre Conférence.

On ne saurait se leurrer sur le sens des paroles du délégué du Royaume-Uni, qui empêche à tout moment, directement ou non, que l'on aborde de quelque manière que ce soit, au cours des discussions, l'étude objective des propositions de l'URSS se rapportant au plan soviétique. En agissant de la sorte, la Délégation du Royaume-Uni se plaît à jouer un rôle peu enviable. Pour la Délégation de l'URSS, les pays qui proposent de ne pas discuter les principes justes et raisonnables du plan soviétique n'ont nulle envie que les travaux de la Conférence de Mexico aboutissent à des résultats valables. Voilà ce que devraient admettre certaines délégations, plutôt que d'en référer au Règlement intérieur ou de s'abriter derrière les rouages du vote.

La Délégation de l'URSS attire l'attention du Président de la Commission mixte sur le manque d'objectivité dont il fait preuve en abordant l'étude du problème en discussion. Un président de Commission est tenu d'aborder objectivement et sans parti pris toute question à traiter en séance. Or M. Sastry, Président de notre Commission et représentant de l'Inde, s'en garde bien. Toutes les fois que les débats portent sur des questions touchant au plan soviétique, M. Sastry ne manque jamais de biaiser au lieu d'aborder correctement le problème. Il commet souvent des infractions à la procédure pour différer, tout au moins dans une certaine mesure, l'examen du plan soviétique. Si le Président avait suivi des critères de justice, nous eussions pu mener à bonne fin notre travail avec un plus grand succès, comme conséquence d'un comportement raisonnable et objectif de sa part en abordant l'étude du problème dont il est question. Mais M. Sastry ne désire apparemment pas que les travaux de la Conférence soient couronnés du succès.

Pour conclure, le délégué de l'URSS propose que l'on mette en discussion le point 2 à l'ordre du jour de la présente séance de la Commission mixte, tel qu'il a été recommandé par la Commission de Coordination.

3.9. Une fois de plus, le Président fait le point de la situation:

a) la Commission de Coordination n'a pas qualité pour donner des instructions, quelles qu'elles soient, à d'autres commissions;

b) si l'assemblée est unanime au sujet de l'ordre du jour, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote;

c) le président d'une commission est tenu de se conformer aux désirs de la majorité;

d) il convient de limiter les débats au point en discussion, pour ne pas s'astreindre à la pénible nécessité de rappeler un délégué à l'ordre;

e) les délégués sont priés de s'abstenir de porter des accusations personnelles lorsqu'ils prennent la parole.

3.10. Le délégué des Etats-Unis relève que les Commissions 4 et 6 et leurs Groupes de travail respectifs ont examiné le problème des principes techniques. Aussi n'appartient-il pas à la Commission mixte, selon lui, de reprendre l'étude de la question au cours de la présente séance. Il attire l'attention de l'auditoire sur la phrase ci-après, contenue dans le document No 308:

..."conformément à la recommandation de la Commission 1 les débats porteront sur l'adoption des questions suivantes inscrites à l'ordre du jour".

A son avis donc, le Président a agi d'une manière correcte en mettant cette question aux voix.

3.11. Le délégué de la République populaire d'Albanie demande pourquoi les délégués qui soulèvent maintenant des objections au sujet du point 2 ne l'ont pas fait lorsqu'il a été proposé au sein de la Commission de Coordination.

3.12. A ce moment, le Président émet la suggestion de mettre aux voix d'abord le point 1, puis le point 2.

Le point 1 ne soulève pas d'objections.

Avant qu'un vote n'intervienne sur le point 2, le délégué de l'URSS prend la parole sur un point d'ordre et prie le Président de lui indiquer s'il croit suffisant de procéder directement à un vote avant que l'assemblée ne se prononce sur l'opportunité d'un scrutin.

Répondant ensuite au délégué des Etats-Unis, le représentant de l'URSS désire préciser qu'il n'a pas été prévu que la Commission mixte prenne des décisions, quelles qu'elles soient, au cours de la présente séance. Mais pourquoi ne formulerait-elle pas des recommandations - conclut-il - à l'intention des divers groupes de travail?

3.13. Le Président estime que la déclaration du délégué de l'URSS implique que la procédure adoptée est incorrecte. Il est d'avis, cependant, qu'il s'agit de la procédure parlementaire normale. Aussi met-il aux voix la proposition suivante:

"Est-il conforme à la procédure d'approuver l'ordre du jour et, en cas de désaccord sur ce même ordre du jour, faut-il procéder à un vote?"

Par 26 voix contre 10, et 0 abstention, la Commission ratifie l'interprétation que le Président a donnée du Règlement intérieur.

Le Président en prend acte et déclare qu'il convient maintenant de voter sur le point 2 du document No 308.

Le délégué de la République populaire d'Albanie demande que l'on procède au vote par appel nominal.

Le point 2 de l'ordre du jour est rejeté par 24 voix contre 9 et 6 abstentions.

4. Aucune autre question n'est posée au sujet des six derniers points de l'exposé du prof. Siforov (point 1 de l'ordre du jour).

5. Le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie fait la déclaration suivante:

"La Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie croit qu'il convient d'observer les règles en vigueur pour les conférences internationales, même celles qui ne sont pas consignées par écrit. L'emploi d'une terminologie appropriée au cours des débats des conférences internationales est l'une des formes du respect mutuel, qui est indispensable à leur succès. La Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie regrette profondément, de même qu'elle est préoccupée que l'on air adopté une procédure en vertu de laquelle il n'est pas tenu compte, après 40 jours, de la proposition la plus importante et la plus constructive qui ait été présentée depuis le début de la Conférence : la proposition de l'URSS. Ceci prouve, de toute évidence, que certains pays s'efforcent, par tous les moyens, d'empêcher la Conférence de prendre une décision au sujet du projet de plan soviétique. La Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie attire tout particulièrement l'attention sur le fait, en vérité singulier, que plus d'un tiers des délégations qui participent à la Conférence se sont abstenues de prendre part aux travaux des 2e et 3e séances de la Commission mixte. De même, elle fait remarquer le caractère limité et arbitraire de l'ordre du jour de ces séances. Elle désire également relever la répugnance manifeste qu'éprouvent certaines délégations, notamment

celles du Royaume-Uni et des Etats-Unis, à adopter l'ordre du jour recommandé par la Commission de Coordination pour la troisième séance de la Commission mixte. Enfin, elle désire appeler l'attention sur l'absence totale de demandes d'éclaircissements au sujet des points 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'exposé du prof. Siforov, de la Délégation de l'URSS, et sur le refus, imposé sans raison valable à la suite du vote intervenu, de donner aux délégations l'occasion de se faire une idée des principes techniques contenus dans le plan soviétique.

"En considération des faits mentionnés plus haut, la Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie se voit contrainte de qualifier cette procédure de plaisanterie bien agencée, absolument inadmissible au sein d'une conférence internationale, tout en reconnaissant qu'elle est rigoureusement conforme, en apparence, aux règles parlementaires et que l'on ne saurait en contester les fondements juridiques.

"La Délégation de la République populaire fédérative de Yougoslavie désire attirer l'attention des délégations qui participent à la Conférence actuelle sur le fait que le système d'adopter des décisions au moyen d'un vote, en empêchant les délégations de certains pays d'exercer leur droit - souverain et légitime - d'exposer leur point de vue, ne peut que conduire à un échec total de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico.

"La Délégation de la République fédérative de Yougoslavie désire souligner que la responsabilité de cet échec retombera sur les délégations qui persistent à donner leur approbation à cette méthode arbitraire d'imposer leur volonté par des votes simples".

5.1. Le délégué de l'URSS prend la parole en ces termes:

"La Délégation de l'URSS estime nécessaire de déclarer qu'au cours de la séance de ce jour, M. Sastry, Président de la Commission mixte, a mis tout en oeuvre pour empêcher que la minorité soit entendue. Non seulement M. Sastry ne s'est pas soucié d'écouter le point de vue de la minorité, désireuse d'engager un débat sur les principes techniques du plan soviétique, mais il s'est efforcé de son mieux, par des infractions au Règlement intérieur et en recou-

rant à l'artifice du vote, d'éluder l'ordre du jour de la séance plénière, recommandé par la Commission de Coordination, si bien qu'il a provoqué la dislocation de la Commission mixte. La Délégation de l'URSS est persuadée que si des questions de principe, touchant au travail de la Conférence, sont traitées à l'avenir comme elles viennent de l'être par le Président de la Commission mixte, la Conférence n'atteindra aucun résultat positif, ce qui semble correspondre - très exactement - aux visées de certaines délégations".

5.2. Le Président répond au représentant de l'URSS que durant la discussion du document No 308 les délégués ont eu toute latitude d'exprimer leur point de vue. En fait - souligne-t-il - deux d'entre eux seulement se sont prononcés contre le point 2, alors que six ont émis un avis favorable.

5.3. Le délégué de la République populaire roumaine déclare que la séance va prendre fin, semble-t-il, sans que l'on fasse de recommandations. Ceci paraît contraire à la proposition du Président.

5.4. Le Président dit qu'il doit s'agir d'un léger malentendu, car il n'a pas présenté de proposition à ce sujet. La Commission mixte s'étant réunie avec un ordre du jour limité, il pense qu'il convient de renvoyer tous les autres points à l'Assemblée plénière.

5.5. Le délégué de la République populaire d'Albanie déclare:

"La Délégation de la République populaire d'Albanie considère que cette réunion mixte a été convoquée par la Commission 1, en raison de la nécessité de donner des éclaircissements sur les principes techniques du plan soviétique et en même temps pour donner aux délégués la possibilité de faire des objections et d'exprimer leur point de vue sur ce plan afin d'arriver à une décision utile. La Délégation de l'Albanie constate avec regret que pour la seconde fois aujourd'hui la Commission mixte siège en même temps que la Commission 5, en contradiction avec le programme de travail établi par la Commission 1 et bien que cette question ait été soulevée par la Délégation albanaise au sein de la Commission 1. D'autre part l'absence de 25 délégations, causée par le fait que la Commission 5 siège simultanément, les objections contre l'ordre du jour soulevées par les délégations qui au sein de la

Commission 1 n'ont fait aucune objection à la décision prise pour recommander cet ordre du jour à notre réunion mixte, la procédure incorrecte suivie par la présidence pour changer cet ordre du jour, et le fait que les délégations qui à la séance précédente de la réunion mixte ont déclaré qu'elles avaient plusieurs questions à poser au prof. Siforov n'ont posé aucune question aujourd'hui, tout cela montre clairement que nous sommes en présence d'une affaire bien montée par certaines délégations qui ont en vue la déconsidération du plan soviétique, actuellement le document le plus sérieux et le plus concret de notre conférence, ainsi que l'annullation de la Commission mixte. Par conséquent, la délégation albanaise désire protester contre cette procédure et déclare que de telles méthodes de travail conduisent notre conférence à un échec".

5.6. Le Président déclare que ces accusations sont hors-propos, car elles n'ont rien à voir avec l'ordre du jour.

6. La Séance est levée à 11 h. 25.

Les Rapporteurs:

P. N. Parker
R. Craig

Les Présidents:

M. L. Sastry
Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No 447-F

12 janvier 1949

Commission 3

CLASSIFICATION DES REPONSES AUX QUESTIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT 265

(Ce document doit être considéré conjointement avec le document No 384)

Question 1.

Conviendrait-il de prendre en considération et, si oui, dans quelle mesure :

a) Le nombre d'émetteurs et le volume de services de radiodiffusion existant à l'heure actuelle.

b) Les circonstances extraordinaires, s'il y en a, qui ont eu une répercussion significative sur l'état de la radiodiffusion à hautes fréquences dans un pays.

c) Le nombre d'émetteurs et le volume des services de radiodiffusion existant à une date antérieure à fixer d'un commun accord dans le cas de certains pays ayant subi des dommages pendant la dernière guerre.

d) Le nombre d'émetteurs et le volume des services de radiodiffusion projetés pour une date future à fixer d'un commun accord en tenant compte du fait que certains pays n'ont pas pu effectuer ou amplifier leurs installations au même rythme que d'autres pays.

Réponses:

1 (a)

Nombre total des réponses : 50
Pas de réponses : 2
Affirmatives : 37, à savoir: Indonésie, SCAP, Italie, Canada, Pays-Bas, Belgique, Congo Belge, Australie, Suisse, Cité du Vatican, ONU, Monaco, Union Sud Africaine, Nouvelle-Zélande,

Mexico, Chine, Royaume-Uni, Islande, Cuba, Suède, Norvège, Brésil, Colombie, Argentine, Pakistan, Nicaragua, Danemark, Uruguay, France, Chili, Finlande, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Maroc et Tunisie, Portugal, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Négatives: 13, à savoir: Egypte, Syrie, Inde, Tchécoslovaquie, Roumanie, Autriche, Albanie, Pologne, URSS, Mongolie, Ukraine, Bolivie, Biélorussie.

1 (b)

Nombre total des réponses : 48
Pas de réponses : 4
Affirmatives : 38, à savoir: SCAP, Islande, Suède, Norvège, Pakistan, Danemark, Autriche, Belgique, Congo Belge, France, Finlande, Cité du Vatican, Afrique du Sud, Bolivie, Mexique, Royaume-Uni, Cuba, Brésil, Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, Colombie, Argentine, Italie, Canada, Nicaragua, Pays-Bas, Uruguay, Suisse, Chili, ONU, Monaco, Territoires de la France d'Outre-Mer, Etats-Unis, Maroc et Tunisie, Portugal, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Négatives: 10, à savoir: Inde, Tchécoslovaquie, Roumanie, Australie, Albanie, Pologne, URSS, Mongolie, Ukraine, Biélorussie.

1 (c)

Nombre total des réponses : 48
Pas de réponses: 4
Affirmatives: 41, à savoir: SCAP, Islande, Suède, Norvège, Italie, Pays-Bas, Belgique, Congo Belge, Australie, Suisse, France, Cité du Vatican, ONU, Monaco, Etats-Unis, Mongolie, Union Sud Africaine, Nouvelle-Zélande,

Indonésie, Mexique, Royaume-Uni, Cuba, Brésil, Colombie, Argentine, Pakistan, Canada, Roumanie, Nicaragua, Danemark, Uruguay, Autriche, Chili, Finlande, Albanie, Pologne, Territoires de la France d'Outre-Mer, Maroc et Tunisie, Portugal, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Négatives: 7, à savoir: Egypte, Syrie, Inde, Tchécoslovaquie, URSS, Ukraine, Biélorussie.

1 (d)
Nombre total des réponses: 46
Pas de réponses: 6
Affirmatives: 35, à savoir: Egypte, Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, SCAP, Islande, Suède, Norvège, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Pakistan, Nicaragua, Danemark, Uruguay, Belgique, Congo Belge, Australie, Chili, Cité du Vatican, ONU, Etats-Unis, Union Sud Africaine, Bolivie, Portugal, Mexique, Cuba, Canada, Autriche, Suisse, France, Monaco, Territoires français d'Outre-mer, Maroc et Tunisie.

Négatives: 11, à savoir: Inde, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Roumanie, Albanie, URSS, Mongolie, Ukraine, Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Question 2.

a) Serait-il désirable et possible de faire une première attribution d'un nombre minimum et égal d'heures-fréquences à tous les pays l'ayant demandée?

b) Si oui, dans quelle mesure?

(Le Président de la Commission préférera cette question à la (les) Commission (s) technique (s) compétente (s) afin d'obtenir des données techniques.

c) Quel devrait être le nombre d'heures-fréquences ou le pourcentage total des bandes réservées dans ce but?

Réponses:

2 (a)

Nombre total des réponses : 43
Pas de réponses : 9
Affirmatives : 24, à savoir: Syrie, Mexique, SCAP, Chine, Inde, Cuba, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Nicaragua, Uruguay, Autriche, Suisse, Chili, Cité du Vatican, Monaco, Maroc et Tunisie, Bolivie, Egypte, France, ONU, Territoires français d'Outre-mer, Portugal.

Négatives: 19, à savoir: Nouvelle-Zélande, Indonésie, Royaume-Uni, Norvège, Tchécoslovaquie, Pakistan, Canada, Roumanie, Australie, Albanie, Pologne, URSS, Etats-Unis, Ukraine, Mongolie, Union de l'Afrique du Sud, Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

2 (b)

Nombre total des réponses : 33
Pas de réponses : 19
Affirmatives : 23, à savoir: Chili, Egypte, Syrie, SCAP, Chine, Inde, Cuba, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Nicaragua, Pays-Bas, Uruguay, Autriche, Suisse, France, Cité du Vatican, Monaco, Territoire français d'Outre-mer, Maroc et Tunisie, Bolivie, Portugal.

Négatives : 10, à savoir: Tchécoslovaquie, Canada, Roumanie, Australie, Pologne, URSS, Etats-Unis, Mongolie, Ukraine, Biélorussie.

2 (c)

Nombre total des réponses : 37
Pas de réponses : 15
Affirmatives : 23, à savoir: Egypte, Syrie, Mexique, SCAP, Chine, Inde, Cuba, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Nicaragua, Pays-Bas, Uruguay,

Autriche, Suisse, France, Albanie, Monaco, Territoires français d'Outre-mer, Maroc et Tunisie, Bolivie, Portugal.

Négatives : 14, à savoir: Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Canada, Roumanie, Australie, Albanie, Pologne, URSS, Etats-Unis, Mongolie, Ukraine, Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Question 3

Conviendrait-il d'envisager et/ou de recommander l'emploi de moyens susceptibles d'amener des économies dans l'usage de hautes fréquences, tels que : accords bilatéraux d'échange de programmes, relais, enregistrements, services entre points fixes, meilleure réception des services de radiodiffusion nationaux par d'autres moyens, etc. etc.?

Réponses:

Nombre total des réponses : 52
Pas de réponses : 0
Affirmatives : 50, à savoir: Egypte, Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, SCAP, Chine, Royaume-Uni, Islande, Cuba, Suède, Norvège, Brésil, Yougoslavie, Colombie, Argentine, Italie, Pakistan, Canada, Roumanie, Nicaragua, Danemark, Pays-Bas, Uruguay, Autriche, Belgique, Congo Belge, Hongrie, Suisse, France, Chili, Finlande, Albanie, Cité du Vatican, Pologne, URSS, ONU, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Mongolie, Maroc et Tunisie, Ukraine, Union Sud Africaine, Biélorussie, Portugal, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Mexique, Tchécoslovaquie, Monaco, Bolivie.

Négatives : 2, à savoir: Inde, Australie.

Question 4

En établissant le plan définitif d'assignation d'heures-fréquences, conviendrait-il ou non de prendre, parmi d'autres, l'un ou l'autre des facteurs suivants en considération :

a) Les demandes telles qu'elles ont été présentées, ou

b) seulement les demandes justifiées d'un point de vue technique, pour la durée de l'application du dit plan.

Réponses:

4 (a)

Nombre total des réponses : 49
Pas de réponses : 3
Affirmatives : 10, à savoir: Brésil, Colombie, Argentine, Nicaragua, Uruguay, Australie, France, Bolivie, Cuba, Chili.

Négatives : 38, à savoir: Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, Mexique, SCAP, Chine, Inde, Royaume-Uni, Islande, Suède, Norvège, Tchécoslovaquie, Italie, Pakistan, Canada, Roumanie, Danemark, Pays-Bas, Autriche, Belgique, Congo Belge, Hongrie, Suisse, Finlande, Albanie, Pologne, URSS, ONU, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Mongolie, Maroc et Tunisie, Ukraine, Union Sud Africaine, Biélorussie, Portugal, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Autres : 1, à savoir: Monaco.

4 (b)

Nombre total des réponses : 51
Pas de réponses : 1
Affirmatives : 41, à savoir: Egypte, Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, SCAP, Chine, Royaume-Uni, Islande, Suède, Norvège, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Italie, Pakistan, Canada, Roumanie, Danemark, Pays-Bas, Autriche, Belgique, Congo Belge, Australie, Hongrie, Finlande,

Albanie, Cité du Vatican, Pologne, URSS, ONU, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Mongolie, Maroc et Tunisie, Ukraine, Union Sud Africaine, Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Suisse, France, Chili.

Négatives : 8, à savoir: Mexique, Inde, Cuba, Brésil, Nicaragua, Bolivie, Portugal, Argentine.

Autres : 2, à savoir: Colombie, Monaco.

Question 6

a) Convient-il de déterminer les assignations ou les contingents de fréquences pour les différents pays dans la portion disponible du spectre des fréquences, sur la base d'une méthode équitable et susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme?

b) Si oui, quels facteurs, érigés en principes, doivent être choisis pour servir de base au calcul des heures-fréquences, lors de l'établissement d'un plan de distribution de hautes fréquences à la radiodiffusion?

Réponses:

6 (a)

Nombre total des réponses : 51
Pas de réponses : 1
Affirmatives : 25, à savoir: Egypte, Syrie, Indonésie, SCAP, Cuba, Brésil, Yougoslavie, Roumanie, Autriche, Australie, Hongrie, Albanie, Pologne, URSS, Mongolie, Ukraine, Bolivie, Biélorussie, Mexique, Chine, Inde, Nicaragua, Cité du Vatican Maroc et Tunisie, Portugal, Tchécoslovaquie.

Négatives : 12, à savoir: Islande, Suède, Italie, Danemark, Pays-Bas, Belgique, Congo Belge, Suisse, Chili, Finlande, Monaco, Nouvelle - Zélande.

Autres : 13 à savoir: Royaume-Uni, Colombie, Argentine, Pakistan, Canada, Uruguay, France, ONU, Territoires français d'Outremer, Etats-Unis, Union Sud Africaine, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

6 (b)

Nombre total des réponses : 35
Pas de réponses : 17
Affirmatives : 28, à savoir: Egypte, Syrie, Indonésie, Mexique, SCAP, Chine, Inde, Cuba, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Colombie, Argentine, Pakistan, Roumanie, Nicaragua, Pays-Bas, Australie, Hongrie, Suisse, Chili, Albanie, Cité du Vatican, Pologne, URSS, Mongolie, Ukraine, Biélorussie, Portugal.

Négatives : 6, à savoir: Italie, Canada, Uruguay, Autriche, Monaco, Maroc et Tunisie.

Abstention : 1, à savoir: Brésil.

Question 7

a) Est-ce que les facteurs population, superficie et nombre de langues parlées doivent être les critères fondamentaux de l'assignation des fréquences?

b) Y a-t-il d'autres facteurs qui doivent être considérés?

c) Dans le cas d'une réponse affirmative à ces deux questions quelle sera l'importance relative qui devra être attribuée à chacun de ces facteurs?

Réponses:

7 (a)

Nombre total des réponses : 52
Pas de réponses : 0
Affirmatives : 11, à savoir: Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Roumanie, Hongrie, Albanie, Pologne, URSS, Mongolie, Ukraine, Biélorussie, Indonésie.

Négatives :	41, à savoir:	Egypte, Nouvelle-Zélande, SCAP, Inde, Islande, Cuba, Suède, Norvège, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Pakistan, Canada, Nicaragua, Danemark, Pays-Bas, Uruguay, Autriche, Belgique, Congo Belge, Australie, Suisse, Chili, Finlande, Cité du Vatican, ONU, Monaco, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Maroc et Tunisie, Union Sud Africaine, Bolivie, Portugal, Syrie, Mexique, Chine, Royaume-Uni, France, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

7 (b)

Nombre total des réponses :	48	
Pas de réponses:	4	
Affirmatives :	42, à savoir:	Nouvelle-Zélande, SCAP, Islande, Suède, Norvège, Yougoslavie, Argentine, Canada, Danemark, Autriche, Belgique, Congo Belge, Australie, Finlande, ONU, Monaco, Etats-Unis, Mongolie, Portugal, Egypte, Syrie, Mexique, Chine, Inde, Royaume-Uni, Cuba, Tchécoslovaquie, Colombie, Italie, Pakistan, Roumanie, Pays-Bas, Hongrie, Suisse, Chili, Albanie, Cité du Vatican, Pologne, Maroc et Tunisie, Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.
Négatives:	6, à savoir:	Indonésie, Brésil, Uruguay, URSS, Ukraine, Bolivie.

7 (c)

Nombre total des réponses :	40	
Pas de réponses :	12	
Affirmatives :	18, à savoir:	Egypte, Yougoslavie, Cité du Vatican, Indonésie, Mexique, Chine, Inde, Tchécoslovaquie, Roumanie, Autriche, Hongrie, Albanie, Pologne, URSS, Mongolie, Ukraine, Biélorussie, Portugal.

Négatives :	17, à savoir :	Nouvelle-Zélande, Argentine, Italie, Uruguay, Australie, France, Chili, Monaco, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Union Sud Africaine, Bolivie, Royaume-Uni, Brésil, Maroc et Tunisie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.
Abstentions :	4, à savoir :	Norvège, Colombie, SCAP, Cuba.
Autres :	1, à savoir :	Syrie.

Question 8

Conviendrait-il et/ ou serait-il pratique de réserver des heures-fréquences à l'une quelconque, ou à l'ensemble des émissions internationales spéciales suivantes :

1) Evènements présentant une importance ou un intérêt d'ordre international ?

2) Service d'information mondiale des Nations Unies.

3) Emissions destinées à faciliter les recherches des personnes déplacées.

Réponses:

8 (a)

Nombre total des réponses : 46 .

Pas de réponses	: 6	
Affirmatives	: 9, à savoir :	SCAP, Chine, Italie, Bolivie, Maroc et Tunisie, Syrie, Mexique, Cité du Vatican, Portugal.
Négatives	: 26, à savoir :	Mongolie, Pakistan, Cuba, Afrique du Sud, Danemark, Australie, Nicaragua, Finlande, Tchécoslovaquie, Ukraine, URSS, Biélorussie, Pays-Bas, Roumanie, Indonésie, Inde, Albanie, Suède, Uruguay, Canada, Islande, Pologne, Etats-Unis, Colombie, Argentine, Nouvelle-Zélande.
Abstentions	: 2, à savoir :	Yougoslavie, Hongrie.
Autres réponses	: 9, à savoir:	Brésil, France, Monaco, Belgique, Congo Belge, Suisse, Norvège, Autriche, Chili.

8 (b)

Nombre total des réponses : 45		
Pas de réponses	: 7	
Affirmatives	: 25, à savoir	: SCAP, Cuba, Brésil, Chine, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande, France, Pays-Bas, Indonésie, Autriche, Cité du Vatican Danemark, Finlande, Suède, Islande, Norvège, Nicaragua, Tchécoslovaquie, Maroc et Tunisie, Monaco, Mexique, Bolivie, Portugal, Italie.
Négatives	: 16, à savoir	: Mongolie, Canada, Pakistan, Belgique, Congo Belge, Uruguay, Etats-Unis, Colombie, Roumanie, Pologne, Inde, Argentine, Albanie, URS Biélorussie, Ukraine.
Abstentions	: 2, à savoir	: Yougoslavie, Hongrie.
Autres réponses	: 2, à savoir	: Suisse, Chili.

8 (c)

Nombre total des réponses : 41		
Pas de réponses	: 11	
Affirmatives	: 15, à savoir	: Chine, Italie, Pologne, Cité du Vatican, Bolivie, Belgique, Congo Belge, Suède, France, Autriche, Monaco, Pays-Bas, SCAP, Maroc et Tunisie, Mexique.
Négatives	: 21, à savoir	: Mongolie, URSS, Biélorussie, Ukraine, Pakistan, Cuba, Afrique du Sud, Australie, Nicaragua, Tchécoslovaquie, Roumanie, Indonésie, Inde, Albanie, Uruguay, Canada, Etats-Unis, Portugal, Colombie, Nouvelle-Zélande, Argentine.
Abstentions	: 2, à savoir	: Hongrie, Yougoslavie.
Autres réponses	: 3, à savoir	: Suisse, Norvège, Chili.

Question 9

a) Conviendrait-il de tenir compte du droit de chaque pays de refuser des émissions provenant d'un autre pays et qui lui sont destinées et/ou

b) Doit-on reconnaître à un pays la faculté d'exercer son droit de réciprocité à l'égard des émissions qui lui sont adressées par un autre pays ?

c) En cas de réponse affirmative à la question b), le moyen pratique de garantir ce droit consiste-t-il dans une assignation de fréquences à cette fin ?

Réponses :

9 (a)

Nombre total des réponses : 42
Pas de réponses : 10

Affirmatives	: 8, à savoir	: Cuba, Colombie, Afrique du Sud, Indonésie, Argentine, Bolivie, Mexique, Autriche.
Négatives	: 9, à savoir	: SCAP, Australie, Biélorussie, URSS, Ukraine, Nouvelle-Zélande, Portugal, Italie, Suisse.
Abstentions	: 5, à savoir	: Yougoslavie, Hongrie, Norvège, Belgique, Congo Belge.
Autres réponses	: 20, à savoir	: Pakistan, Nicaragua, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires d Royaume-Uni, Monaco, Inde, Uruguay, Canada, Mongolie, Pologne, Roumanie, Cité du Vatican, Albanie, France, Maroc et Tunisie, Pays-Bas, Chili, Etats-Unis, Tchécoslovaquie.

9 (b)

Nombre total des réponses : 42
Pas de réponses : 10

Affirmatives	: 13, à savoir	: Cuba, Colombie, Indonésie, Mexique, Argentine, Portugal, France, Maroc et Tunisie, Afrique du Sud, Pays-Bas, Autriche, Bolivie.
Négatives	: 10, à savoir	: SCAP, Mongolie, Australie, Biélorussie, Italie, Tchécoslovaquie, Nouvelle-Zélande, Suisse, Ukraine, URSS.
Abstentions	: 5, à savoir	: Yougoslavie, Hongrie, Norvège, Belgique, Congo Belge.
Autres réponses	: 14, à savoir	: Chili, Etats-Unis, Roumanie, Cité du Vatican, Pakistan, Nicaragua, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Monaco, Inde, Uruguay, Pologne, Albanie.

9 (c)

Nombre total des réponses : 36
Pas de réponses : 16

Affirmatives	: 9, à savoir :	Cuba, Colombie, Indonésie, Mexique Argentine, Portugal, France, Maroc et Tunisie, Autriche.
Négatives	: 9, à savoir :	Mongolie, Suisse, Biélorussie, Ukraine, URSS, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Canada.
Abstentions	: 3, à savoir :	Yougoslavie, Hongrie, Norvège.
Autres réponses	: 15, à savoir :	Pakistan, Nicaragua, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Monaco, Inde, Uruguay Pologne, Roumanie, Cité du Vatican Albanie, Afrique du Sud, Chili, Bolivie.

Question 10:

Le trait le plus saillant de la radiodiffusion à hautes fréquences est-il de satisfaire aux besoins nationaux et de couvrir de vastes zones à l'intérieur des frontières nationales, ou bien de franchir les frontières politiques, en vue de devenir le messager par excellence de bonne volonté et de collaboration entre les peuples ?

Réponses :

Nombre total des réponses : 50
Pas de réponses : 2

Préférence internationale:	8	Autriche, Monaco, Italie, Suisse, Syrie, Uruguay, Chine, Etats-Unis.
Préférence nationale	: 14	Mongolie, Cuba, Brésil, Nicaragua, Tchécoslovaquie, France d'Outre-Mer Roumanie, Albanie, Mexique, Pologne, Biélorussie, Portugal, Ukraine, URSS .
2 alternatives sur pied d'égalité	: 15	Colombie, Australie, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires britanniques, Maroc et Tunisie, Chili Indonésie, Argentine, Bolivie, Pays-Bas, Inde, Belgique, Congo-Belge, Cité du Vatican.
Abstentions	: 3	Yougoslavie, Hongrie, Norvège.
Autres réponses	: 10	Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, France, Pakistan, Danemark, Suède, Finlande, Canada, SCAP, Islande.

Question 11

Conviendrait-il de procéder à une réduction des demandes, compte tenu de la situation suivante de quelques pays :

a) lorsqu'ils ont de leur propre chef réduit leurs besoins avant de les soumettre;

b) lorsqu ils ont présenté des demandes ne reposant pas toujours sur un critère d'économie de fréquences .

Réponses :

11 (a)

Nombre total des réponses : 46
Pas de réponses : 6
Affirmatives : 16 , à savoir : SCAP, Cuba, Chine, Australie, Indonésie, Uruguay, Portugal, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires britanniques, France, Maroc et Tunisie, Suisse, Cité du Vatican, Autriche.

Négatives : 15, à savoir : URSS, Ukraine, Biélorussie, Colombie, Afrique du Sud, Nicaragua, Italie, Inde, Argentine, Roumanie, Albanie, Tchécoslovaquie, Pologne, Mongolie, Mexique.

Abstentions : 5, à savoir : Yougoslavie, Hongrie, Norvège, Belgique, Congo Belge.

Autres réponses : 10, à savoir : Danemark, Finlande, Suède, Islande, Brésil, Chili, Monaco, Syrie, Etats-Unis, Bolivie.

11 (b)

Nombre total des réponses : 42
Pas de réponses : 10
Affirmatives : 23, à savoir : SCAP, Cuba, Chine, Australie, Nicaragua, Roumanie, Italie, Suisse, Indonésie, Belgique, Congo belge, Uruguay, Portugal, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires britanniques, Nouvel Zélande, Argentine, Colombie, Albanie, Cité du Vatican, France, Autriche.

Négatives	: 6, à savoir :	Inde, Mongolie, Afrique du Sud, Ukraine, Biélorussie, URSS.
Abstentions	: 3, à savoir :	Yougoslavie, Hongrie, Norvège
Autres réponses	: 10, à savoir :	Danemark, Suède, Islande, Finlande, Chili, Etats-Unis, Bolivie, Syrie, Brésil, Monaco.

Question 12 :

a) Conviendrait-il d'établir un plan d'assignation de hautes fréquences reposant uniquement sur des critères déjà établis?

b) Conviendrait-il d'élaborer un avant-projet de plan reposant uniquement sur des principes techniques?

Réponses :

12 (a)

Nombre total des réponses : 44
Pas de réponses : 8

Affirmatives	: 11 , à savoir :	Mongolie, URSS, Biélorussie, Ukraine, Colombie, Brésil, Indonésie, Uruguay, Mexique, Argentine, Syrie.
Négatives	: 16 , à savoir :	SCAP, Cuba, Nicaragua, France, Monaco, Italie, Suisse, Autriche, Chili, Inde, Maroc et Tunisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Portugal, Egypte, Territoires français d'Outre-mer.
Abstentions	: 4, à savoir :	Yougoslavie, Norvège, Belgique, Congo belge.
Autres réponses	: 13, à savoir:	Albanie, Afrique du Sud, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Bolivie, Etats-Unis, Cité du Vatican, Roumanie, Australie, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires britanniques.

12 (b)

Nombre total des réponses : 44
Pas de réponses : 8

Affirmatives	: 8, à savoir :	SCAP, Nicaragua, Autriche, Chili, Afrique du Sud, Territoires français d'Outre-mer, Portugal, Suisse.

Négatives : 28, à savoir : Pakistan, Cuba, Brésil, Hongrie, Colombie, Tchécoslovaquie, France, Monaco, Italie, Indonésie, Syrie, Inde, Albanie, Uruguay, Mexique, Ukraine, Mongolie, Pologne, Argentine, Etats-Unis, URSS, Biélorussie, Australie, Maroc et Tunisie, Roumanie, Bolivie, Egypte, Nouvelle-Zélande.

Abstentions : 4, à savoir : Yougoslavie, Norvège, Belgique, Congo belge.

Autres réponses : 4, à savoir: Cité du Vatican, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires britanniques .

Question 13 :

a) Conviendrait-il d'assigner des fréquences à tous les pays indépendamment de leur incapacité à pouvoir utiliser ces fréquences immédiatement par suite de manque d'installation, d'autres ressources ou pour toute autre raison spéciale ?

b) Dans l'affirmative, conviendrait-il de transférer temporairement les assignations inutilisables à d'autres pays, au moyen d'accords bi-latéraux, incorporés au plan ?

13 (a)

Réponses :

Nombre total des réponses : 50
Pas de réponses : 2
Affirmatives : 35, à savoir: Yougoslavie, Hongrie, Colombie, Egypte, Nouvelle-Zélande, Tchécoslovaquie, Roumanie, Indonésie, Syrie, Albanie, Uruguay, Mexique, Ukraine, Mongolie, Autriche, Pologne, Argentine, Etats-Unis, URSS, Bolivie, Biélorussie, Cuba, Brésil, Pays-Bas, Canada, Portugal, Chili, Italie, Suisse, Islande, Danemark, Suède, Finlande, Pakistan, Maroc et Tunisie,

Négatives : 12, à savoir: Australie, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires britanniques, SCAP, Belgique, Congo Belge, Inde, Monaco, Afrique du Sud, France, France d'Outre-mer.

Abstention : 1, à savoir: Norvège.

Autres réponses : 2, à savoir: Chine, Cité du Vatican.

13 (b)

Nombre total des réponses : 34
Pas de réponses : 18
Affirmatives : 14, à savoir : Brésil, Colombie, Italie, Indonésie, Bolivie, Cuba, Chili, Egypte, Syrie, Etats-Unis, Suisse, Uruguay, Mexique, Argentine.

Négatives : 15, à savoir : URSS, Mongolie, Chine, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Tchécoslovaquie, France d'Outre-mer, Roumanie, Albanie, Ukraine, Autriche, Pologne, Biélorussie, Pakistan, Canada.

Abstentions : 2, à savoir : Yougoslavie, Norvège.

Autres réponses : 3, à savoir : Portugal, Cité du Vatican, Maroc et Tunisie.

Question 14:

Au cas où la question visée au numéro 1, (lettre c) du document 198 comporterait une réponse affirmative:

a) Conviendrait-il d'indiquer le nombre total d'heures-fréquences à réserver pour assignation exclusive à "certains pays qui ont subi des dommages au cours de la dernière guerre".

b) Si oui,

1) Conviendrait-il de préciser les pays à ranger dans la catégorie de "certains pays qui ont subi des dommages au cours de la dernière guerre?"

2) Conviendrait-il de laisser aux pays ainsi désignés, le soin de répartir entre eux les heures-fréquences réservées à leur intention?

Réponses :

14 (a)

Nombre total des réponses : 46
Pas de réponses : 6
Affirmatives : 8, à savoir : SCAP, Australie, Albanie, Biélorussie, URSS, Ukraine, Mongolie, Afrique du Sud.

Négatives : 30, à savoir : Pakistan, Cuba, Brésil, Colombie, Egypte, Danemark, Nicaragua, Finlande, Monaco, Suède, Norvège, Syrie, Inde, Suisse, Uruguay, Mexique, Canada, Argentine, Etats-Unis, Bolivie, Islande, Autriche,

14 (a)

		Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires britanniques, Indonésie, Belgique, Congo Belge, France.
Abstentions	: 3, à savoir :	Yougoslavie, Hongrie, Tchécoslovaquie.
Autres réponses	: 5, à savoir :	Pays-Bas, Chili, Pologne, Maroc et Tunisie, Roumanie.

14 (b 1)

Nombre total des réponses	: 22	
Pas de réponses	: 31	
Affirmatives	: 4, à savoir :	SCAP, Afrique du Sud, Australie, Albanie.
Négatives	: 10, à savoir :	Uruguay, Argentine, Etats-Unis, Bolivie, Biélorussie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Brésil, Colombie, Egypte.
Abstentions	: 4, à savoir :	Yougoslavie, Hongrie, URSS, Tchécolosvaquie,
Autres réponses	: 4, à savoir :	Suisse, Roumanie, Pologne, Chili.

14 (b 2)

Nombre total des réponses	: 22	
Pas de réponses	: 31	
Affirmatives	: 0	
Négatives	: 15, à savoir :	Brésil, Colombie, Egypte, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, France, SCAP, Uruguay, Argentine, Bolivie, Biélorussie, Suisse, Chili.
Abstentions	: 4, à savoir :	Yougoslavie, Hongrie, URSS, Tchécoslovaquie.
Autres réponses	: 3, à savoir :	Pologne, Albanie, Roumanie.

Question 15

Conviendrait-il, compte tenu des droits communs de tous les pays et du nombre total des heures-fréquences, qui seront attribuées, d'établir des limites supérieure et inférieure pour l'attribution de ces heures-fréquences de manière à éviter une trop grande disproportion entre les pays intéressés?

Réponses:

Nombre total des réponses : 45
Pas de réponses : 7

Affirmatives :	19, à savoir:	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili Colombie, Cuba, Egypte, France, Indonésie, Mexique, Nicaragua, Maroc et Tunisie, Syrie, Uruguay, SCAP, Autriche, Cité du Vatican, Portugal, ONU.
Négatives :	23, à savoir:	Albanie, Australie, Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Islande, Italie, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Indonésie, Pologne, Ukraine, Rhodésie du Sud, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Afrique du Sud, URSS, Mongolie.
Abstentions :	3, à savoir:	Belgique, Congo Belge, Inde.

Question 16

Conviendrait-il, une fois les diverses catégories de priorités établies, de répartir entre ces catégories le total disponible d'heures-fréquences, en les répartissant ensuite entre les divers pays?

Réponses:

Nombre total des réponses : 46
Pas de réponses : 5

Affirmatives :	7, à savoir:	Argentine, Brésil, Colombie, Indonésie, Mexique, Nicaragua, Cuba, Pays-Bas.

Négatives :	34, à savoir:	Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Biélorussie, Canada, Cité du Vatican, Territoires du Royaume-Uni, Congo Belge, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, Ukraine, Rhodésie du Sud, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Afrique du Sud, URSS, Uruguay, Mongolie, Suisse, France, Inde, Italie, Monaco, Syrie.
Abstentions :	5, à savoir:	Bolivie, Chili, Maroc, ONU, SCAP.

Question 17

Conviendrait-il de fixer un plafond à la durée des programmes pour l'utilisation de chacune des fréquences attribuées à tel ou tel pays, afin de pouvoir faire droit à un nombre de demandes plus grand que celui qui pourrait être servi autrement?

Réponses:

Nombre total des réponses : 49
Pas de réponses: 3

Affirmatives :	14, à savoir:	Argentine, Bolivie, Colombie, Indonésie, Monaco, Portugal, SCAP, Autriche, Brésil, Cité du Vatican, France, Mexique, Maroc et Tunisie, Suisse.
Négatives :	34, à savoir:	Albanie, Australie, Biélorussie, Canada, Chili, Territoires du Royaume-Uni, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis, Finlande, Inde, Islande, Italie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Indonésie, Pologne, Ukraine, Belgique, Congo Belge, Territoires français d'Outre-mer, Rhodésie du Sud, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Syrie, Tchécoslovaquie, Afrique du Sud, URSS, Uruguay, Mongolie.
Abstentions :	1, à savoir:	ONU.

Question 18

Conviendrait-il pour l'assignation de hautes-fréquences au service de radiodiffusion de tenir compte des marques évidentes de l'intérêt des auditeurs à l'égard des programmes actuellement diffusés?

Réponses:

Nombre total des réponses : 44
Pas de réponses : 8
Affirmatives : 17, à savoir: Belgique, Canada, Congo Belge, Italie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, ONU, Bolivie, Chili, Cité du Vatican, Territoires du Royaume-Uni, Indonésie, Portugal, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni, Suisse, Territoires français d'Outre-mer.

Négatives : 27, à savoir: Albanie, Argentine, Australie, Autriche, URSS, Brésil, Colombie, Egypte, Etats-Unis, Inde, Mexique Monaco, Nicaragua, Norvège, Indonésie, Pologne, Maroc et Tunisie, Ukraine, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, Biélorusie, Uruguay, Mongolie, SCAP, Cuba, France.

Question 19

i) Conviendrait-il dans l'évaluation de l'importance de la radiodiffusion d'un pays de tenir compte :

a) du nombre de récepteurs?

b) de la consommation d'énergie électrique?

ii) Si oui, sous quelle forme et dans quelle mesure?

Réponses:

19 (ia)

Nombre total des réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 24, à savoir: Argentine, Australie, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Finlande, France, Islande, Nicaragua,

Suède, ONU, SCAP, Territoires du Royaume-Uni, Italie, Mexique, Norvège, Indonésie, Maroc et Tunisie, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni, Suisse, Afrique du Sud, Uruguay.

Négatives: 23, à savoir: Albanie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Congo Belge, Egypte, Inde, Indonésie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Ukraine, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires français d'Outre-mer, URSS, Mongolie, Biélorussie, Etats-Unis, Portugal.

19 (ib)

Nombre total des réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 12, à savoir: Argentine, Chili, Colombie, France, Nicaragua, SCAP, Italie, Mexique, Indonésie, Maroc et Tunisie, Suisse, Uruguay.

Négatives : 35, à savoir: Albanie, Autriche, Australie, Belgique, Biélorussie, Brésil, Canada, Territoires Royaume-Uni, Congo Belge, Cuba, Danemark, Egypte, Finlande, Inde, Indonésie, Islande, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, Ukraine, Rhodésie du Sud, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires français d'Outre-Mer, Afrique du Sud, URSS, Mongolie, ONU, Etats-Unis.

Question 20 :

Conviendrait-il de formuler une recommandation au sujet d'une puissance limite maximum pour éviter toute compétition dans le domaine des puissances?

Réponses:

Nombre total des réponses : 50
Pas de réponses : 2

Affirmatives	: 42, à savoir:	Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bolivie, Cité du Vatican, Territoires du Royaume-Uni, Congo Belge, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Islande, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Maroc-Tunisie, Yougoslavie, Ukraine, Rhodésie, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Territoires français d'Outre-mer, URSS, Mongolie, ONU, SCAP, Brésil, Cuba, Egypte, Inde, Mexique, Portugal, Syrie, Afrique du Sud.
Négatives	: 7, à savoir:	Argentine, Chili, Colombie, Nicaragua, Uruguay, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande.
Abstention:	: 1, à savoir:	Canada.

Question 21 :

a) Estimez-vous que la souveraineté des peuples doive être respectée intégralement, notamment en ce qui concerne l'organisation de leurs télécommunications par radiodiffusion à hautes fréquences?

b) Si non, jugez-vous possible et désirable d'imposer un plan auquel ils n'ont pas librement consenti et, dans l'affirmative, par quels moyens ?

21 (a)

Nombre total des réponses : 49
Pas de réponses : 3

Affirmatives	: 28, à savoir :	Albanie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Egypte, Etats-Unis, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Maroc et Tunisie, Yougoslavie, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, ONU, Uruguay, Suisse.
Négatives	: 7, à savoir :	Australie, Danemark, Finlande Inde, Islande, Suède, SCAP.
Abstentions	: 14, à savoir :	Belgique, Biélorussie, Cité du Vatican, Royaume-Uni, Congo Belge, Monaco, Norvège, Indonésie, Ukraine, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Afrique du Sud, URSS, Mongolie.

21 (b)

Nombre total des réponses	: 44	
Pas de réponses	: 8	
Affirmatives	: 0	
Négatives	:34, à savoir:	Albanie, Argentine, Autriche, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Territoires du Royaume-Uni, Cuba, Egypte, Etats- Unis, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Mexique, Nicaragua, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Yougoslavie, Rhodésie du Sud, Roumanie, Royaume-Uni, Syrie Tchécoslovaquie, Uruguay, ONU, SCAP, Maroc et Tunisie, Suisse.
Abstentions	:10, à savoir:	Belgique, Biélorussie, Cité du Vatican, Congo Belge, Monaco, Norvège, Ukraine, Afrique du Sud, URSS, Mongolie.

Question 22

Conviendrait-il d'attribuer des fréquences aux services de radiodiffusion internationale des colonies, territoires d'Outre-mer et autres territoires administrés comme tels, si ces services sont assurés par les métropoles respectives de ces colonies et territoires ?

Réponses :

Nombre total des réponses : 43
Pas de réponses : 9
Affirmatives : 14, à savoir : Canada, Royaume-Uni, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Maroc et Tunisie, Australie, Norvège, Indonésie, Pays-Bas, Territoires de France, Belgique, Congo Belge, Portugal, France.
Négatives : 23, à savoir : Brésil, Colombie, Egypte, Mexique, Tchécoslovaquie, Cuba, ONU, Autriche, Roumanie, Nicaragua, Biélorussie, Uruguay, URSS, Inde, Syrie, Mongolie, Ukraine, Pologne, Argentine, Albanie, Bolivie, Suisse, Afrique du Sud,
Abstention : 1, à savoir : Yougoslavie.
Autres réponses : 5, à savoir : Etats-Unis, SCAP, Monaco, Nouvelle Zélande, Chili.

Question 23:

Conviendrait-il d'envisager la répartition des pays du monde entier en zones ou groupes et de distribuer à ceux-ci des blocs ou des bandes de fréquences dans toutes les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences, en leur laissant le soin de répartir ces blocs ou bandes parmi les pays faisant partie de leur zone ou de leur groupe?

Réponses :

Nombre total des réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 11, à savoir : Brésil, Colombie, Chili, Mexique, Bolivie, ONU, SCAP, Nicaragua, Uruguay, Cuba, Argentine.
Négatives : 36, à savoir : Tchécoslovaquie, Etats-Unis, Albanie, Portugal, Belgique, Congo Belge Suisse, France, Afrique du Sud, Autriche, Canada, Roumanie, Islande, Suède, Monaco, Royaume-Uni, Biélorussie, Maroc et Tunisie, Danemark, Australie, Norvège, Pakistan, Indonésie, URSS, Inde, Syrie, Pays-Bas, Finlande, Mongolie, Ukraine, Pologne,

Question 23 (suite)
Négatives (suite) : Territoires de France, Cité du Vatican, Nouvelle-Zélande, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni.

Question 24 :

a) Conviendrait-il et serait-il possible de réduire le nombre excessif de demandes sur la base d'un pourcentage proportionné au nombre de fréquences et/ou au nombre d'heures de transmission demandées ?

b) Si oui, conviendrait-il d'appliquer des pourcentages convenables à chaque bande ?

Réponses :

24 (a)

Nombre total des réponses : 48
Pas de réponses : 4
Affirmatives : 8, à savoir : Colombie, Cuba, Nicaragua, Uruguay, Argentine, Bolivie, Suisse, Mexique.

Négatives : 40, à savoir : ONU, Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Congo Belge, France, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni Brésil, Egypte, Italie, Tchécoslovaquie, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande Islande, Monaco, Suède, Royaume-Uni, Syrie, Chili, Pays-Bas, Autriche, Canada, SCAP, Roumanie, Biélorussie, Maroc et Tunisie, Danemark, Australie, Norvège, Pakistan, Indonésie, URSS, Inde, Finlande, Mongolie, Ukraine, Pologne, Territoires de la France d'Outre-mer, Cité du Vatican.

24 (b)

Nombre total des réponses : 33
Pas de réponses : 19
Affirmatives : 7, à savoir : Argentine, Suisse, Nicaragua, Uruguay, Mexique, Colombie, Cuba,

Négatives : 26, à savoir : Mongolie, Ukraine, Territoires de la France d'Outre-mer, Autriche, Canada, Roumanie, Albanie, Biélorussie, Maroc et Tunisie, URSS, Inde, Bolivie, Nouvelle-Zélande, Monaco, Tchécoslovaquie, Egypte, Etats-Unis, Territoires du Royaume-Uni, Royaume Uni, Rhodésie du Sud, Brésil, Chili, Syrie, Pays-Bas, Italie, Cité du Vatican.

Question 25 :

Conviendrait-il de prendre en considération les besoins des pays qui n'ont pas présenté des demandes?

Réponses :

Nombre total des réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 27 à savoir : Finlande, Mongolie, Pologne, Argentine, Nicaragua, Uruguay, Danemark, Syrie, Pays-Bas, Chili, Islande, Suède, Pakistan, Indonésie, ONU, Colombie, Cuba, Egypte, Italie, Mexique, Tchécoslovaquie, Etats-Unis, Autriche, Canada, SCAP, Portugal, Suisse,

Négatives : 6, à savoir : Australie, Afrique du Sud, Inde, URSS, Biélorussie, Ukraine,

Abstentions : 2, à savoir: Norvège, Brésil.

Autres réponses:12,à savoir: Congo Belge, France, Maroc et Tunisie, Nouvelle Zélande, Monaco, Royaume-Uni, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Roumanie, Albanie, Belgique, Territoires de la France d'Outre-mer.

Question 26:

Conviendrait-il, en procédant à l'assignation d'heures-fréquences destinées à la radiodiffusion à hautes fréquences et aux radiodiffusions "primaires", de donner la préférence aux services ne pouvant du point de vue technique (envisagé indépendamment du point de vue économique) être fournis par aucun autre moyen?

Réponses :

Nombre total des réponses : 36
Pas de réponses : 16

Affirmatives : 14, à savoir : Pays-Bas, Mexique, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, ONU, Afrique du Sud, Belgique, Congo Belge, Bolivie, Australie, Indonésie, Inde, Canada, Roumanie.

Réponses : 26 (suite)

Négatives	: 7, à savoir :	Tchécoslovaquie, Mongolie, Pologne, Albanie, Biélorussie, URSS, Ukraine.
Abstentions	: 12, à savoir :	France, Maroc et Tunisie, Monaco, Royaume-Uni, Norvège, Pakistan, Colombie, Territoires de France, Argentine, Cité du Vatican, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.
Autres réponses	: 3, à savoir:	Suisse, Uruguay, SCAP.

Question 27:

Dans le cas où les hautes-fréquences seraient assignées à une nation pour ses radiodiffusions à titre de moyen le plus économique pour assurer ce service (mais nullement comme le meilleur du point de vue de la qualité), conviendrait-il de tenir compte de toutes assignations faites à cette fin dans des bandes réservées à la radiodiffusion internationale, ainsi qu'à la radiodiffusion "auxiliaire" servant de liaison entre les membres d'un Commonwealth, en assignant au même pays des heures-fréquences destinées à lui permettre de satisfaire à ses aspirations internationales ou "intercommonwealth" ?

Nombre total des réponses: 32
Pas de réponses : 20

Affirmatives	: 3, à savoir:	Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Australie.
Négatives	: 13, à savoir:	Mongolie, Ukraine, Pologne, Mexique, Tchécoslovaquie, Canada, Royaume Uni, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Biélorussie, Pakistan, URSS, Albanie.
Abstentions	: 16, à savoir :	Maroc et Tunisie, Inde, Argentine, Cité du Vatican, Brésil, Colombie, ONU, Afrique du Sud, Norvège, Congo Belge, Belgique, Roumanie, SCAP, Uruguay, Indonésie, Territoires de la France d'Outre-mer.

Question 28

Lors de l'établissement d'une base pour la répartition de toutes les heures-fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences disponibles pour les services "auxiliaires" international et "intercommonwealth" conviendrait-il de réserver une part plus importante ou d'établir une priorité pour les nations effectuant leur radiodiffusion à partir de centres mondiaux qui représentent pour les groupes des nations des foyers naturels d'information et de culture mondiales, et sont reconnus comme particulièrement équipés pour satisfaire aux besoins et aux désidératas d'innombrables auditeurs dans le monde entier?

Réponses :

Nombre total des réponses : 35
Pas de réponses : 17

Affirmatives	: 8, à savoir:	Pays-Bas, Australie, Royaume-Uni, Indonésie, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.
Négatives	:12, à savoir:	Mongolie, Ukraine, Pologne, Biélorussie Pakistan, URSS, Mexique, Tchécoslovaquie, Etats-Unis, Albanie, Bolivie, Inde.
Abstentions	:13, à savoir:	Congo Belge, France, Argentine, Cité du Vatican, Maroc et Tunisie, Monaco, Norvège, Roumanie, ONU, Brésil, Colombie, Belgique, Territoires de la France d'Outre-mer.
Autres réponses	: 2, à savoir:	Uruguay, SCAP.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 448-F

12 janvier 1949

Original : FRANCAIS

Commission 3

(Ce document remplace le document No 328-F)

PROJET DE RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

Première partie

I. CONSTITUTION, COMPOSITION ET MANDAT

La Commission 3 (Principes généraux) fut constituée par l'Assemblée plénière du 26 octobre 1948. Dès le début, les pays suivants exprimèrent le désir d'en faire partie:

Albanie, Australie, Autriche, Biélorussie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colonies du Royaume-Uni, Territoires d'Outre-mer de la République Française, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Etats-Unis, Finlande, France, Guatémala, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nouvelle Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Maroc et Tunisie, Yougoslavie, Ukraine, Rhodésie du Sud, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, URSS, Uruguay, Vénézuela, Délégué Consultatif ONU,

auxquels s'ajoutèrent plus tard dans l'ordre alphabétique: Argentine, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Cité du Vatican, Colombie, Colonies Portugaises, Congo Belge, El Salvador, Egypte, Hongrie, Nicaragua, Norvège, Panama, Suède, Tchécoslovaquie, Afrique du Sud, ainsi que les observateurs:

République populaire de Mongolie, SCAP, UNESCO et l'expert de l'IFRB.

o

o o

Le bureau était composé de : M.H.J. van den Broek (Pays-Bas), président, M. Jacques Meyer (France), 1er vice-président, M. le Prof. Viljo Viktor Yloestalo (Finlande), 2ème vice-président et M. J.M. Leproux (France), rapporteur.

A cause de ses engagements dans d'autres commissions, le 2ème vice-président n'a pu assister qu'à un nombre restreint de séances de la Commission 3.

L'Assemblée plénière confiait à la Commission 3 le mandat suivant:

"Examiner et recommander les diverses catégories de priorité et des principes généraux suivant lesquels il conviendra d'élaborer le projet définitif du ou des plans d'assignation des fréquences à la radiodiffusion à hautes fréquences, compte tenu:

a) des rapports et des documents de la Commission du Plan (Sessions de Genève et de Mexico)

b) des observations soumises par les différents pays et des documents de cette Conférence où sont consignés des points de vue ou des renseignements à ce sujet.

II. REUNIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Après sa séance d'inauguration du 27 octobre et jusqu'à la date de l'examen du présent rapport, la Commission a tenu réunions plénières, à savoir (les chiffres entre parenthèses indiquent les numéros des documents contenant les procès-verbaux de la réunion en question): les 28 octobre (27), 29 octobre (50), 3 novembre (77), 4 novembre (85), 10 novembre (116), 11 novembre (130), 12 novembre (131), 15 novembre (163), 16 novembre (164), 17 novembre (196), 19 novembre (197), 22 novembre (202), 23 novembre (232), 25 novembre (233), 26 novembre (234), 29 novembre (240), 1er décembre (288), 2 décembre (292), 3 décembre (303), 8 décembre (324), 9 décembre (333), 10 décembre (327), 22 décembre matin ( ), 22 décembre après-midi ( ), 23 décembre matin ( ) 3 janvier matin ( ), 3 janvier après-midi ( ) 4 janvier matin ( ), 4 janvier après-midi ( ), 7 janvier matin ( ), 7 janvier après-midi ( ), 8 janvier matin ( ), 10 janvier matin ( ),

Les réunions plénières de la Commission ont été tenues presque tous les jours ouvrables (sauf les samedis), lorsqu'il n'y avait pas d'empêchement majeur dû soit à la convocation d'assemblées plénières de la Conférence soit aux réunions des Groupes de travail de la Commission.

o

o o

Trois Groupes de travail ont été formés successivement:

Groupe A, chargé d'établir une classification et des définitions concernant les divers types de radiodiffusion. Il était composé de représentants de :
La Cité du Vatican, le Brésil, les Etats-Unis, l'Inde, Maroc et Tunisie, le Mexique, le Portugal, le Royaume-Uni, l'URSS, plus tard, Cuba et l'Italie.

Président : le père Soccorsi (Cité du Vatican)

Rapports : Doc. 171 et 290.

Groupe B, chargé de proposer des questions additionnelles au questionnaire de la Commission et composé des représentants de:
L'Argentine, le Canada, la France d'Outre-mer, l'Inde, la Roumanie, la Suisse.

Président : M. Barajas (Mexique)

Rapport : Doc. 221.

Groupe C, chargé d'examiner, de classifier et d'interpréter les réponses au dit questionnaire et composé des représentants de:

L'Argentine, la Colombie, les Etats-Unis, la France, l'Indonésie, l'Italie, la Nouvelle Zélande, le Pakistan, le Portugal, le Royaume Uni, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine, l'URSS, l'Uruguay.

Président : M. le Professeur Ahmed S. Bokhari (Pakistan)

Rapport : Doc. 375

Les réponses complètes sont réunies dans le document 384/2 parties).

III. APPROCHE DU PROBLEME

Le mandat confié à la Commission 3 par l'Assemblée plénière du 26 octobre ne pouvait que s'inspirer des points 2 et 3 de l'ordre du jour préparé par la Conférence Rhf d'Atlantic City (1947) pour la présente Conférence. Ces points étaient ainsi conçus:

.....

2. Examen de la question des priorités pour tenir compte de tout besoin d'ajustement mis en évidence par le travail de la Commission du Plan.

3. Nouvel examen des principes généraux et techniques à la lumière de données nouvellement obtenues depuis la Conférence d'Atlantic City en vue d'établir les bases d'un plan final d'attribution de fréquences.

.....

Sous ce rapport, il est à noter que, en ce qui concerne la question des priorités, la Commission qui, à la Conférence Rhf d'Atlantic City, fut chargée d'examiner entre autres ce problème, était arrivée à la conclusion que:

> "..... il n'est pas possible d'établir dès maintenant un tableau de priorités". (Voir documents Rhf 128, Rhf 137 et Rhf 147).

Il est donc compréhensible que la Commission 3 de Mexico City ait commencé ses travaux avec une certaine circonspection, qui pourtant n'excluait ni la bonne humeur ni la volonté d'aboutir.

o

o o

Plusieurs méthodes d'aborder le problème étaient théoriquement possibles. Cependant, à la lumière de l'expérience d'Atlantic City, il semblait indiqué de ne procéder qu'avec la plus grande prudence. Soumettre à l'examen de la Commission le projet d'un ensemble de principes généraux, voire d'un tableau de priorités, aurait pu conduire à des discussions confuses et in-

fructueuses. Et encore eût-il fallu pour cela qu'un ou plusieurs projets de cette nature eussent été soumis aux délibérations de la Commission, ce qui ne fut pas le cas. La raison en a été probablement - et cela est certainement vrai en ce qui concerne la présidence- que l'on reculait devant la complexité du problème et la gravité des décisions qu'une discussion de projets de ce genre pourrait entraîner.

Dans ces conditions, la présidence a estimé qu'il était inutile d'essayer d'avancer trop vite et que le premier pas pourrait être la rédaction d'un certain nombre de questions. Les réponses à ces questions devraient permettre de se rendre compte des sentiments des différentes délégations vis à vis des problèmes soulevés. Peut-être serait-il alors possible, sur la base de ces réponses de tenter d'établir au moins quelques principes généraux. Si, au cours des travaux de la Commission, cette tâche limitée devait s'avérer pourtant impossible à accomplir, il n'y aurait qu'à revenir devant l'Assemblée plénière en déclarant que, jusqu'à nouvel ordre, les plans d'assignation de hautes fréquences ne pourraient reposer que sur des bases "pratiques" ou "empiriques".

Au cours de sa réunion du 28 octobre, la Commission autorisait la présidence à lui soumettre un projet de questionnaire, ce qui fut fait le 4 novembre (document No 49).

Il a fallu plusieurs réunions plénières de la Commission avant que le texte de cinq questions fut approuvé (documents 198 et 262). Y furent ajoutées une vingtaine d'autres questions sur la proposition du Groupe de travail B (document 221). C'est à cet ensemble de questions (document 265) que toutes les délégations ont été invitées à répondre. Les réponses classées et systématisées par le Groupe de travail C font l'objet des paragraphes IX et X du présent rapport.

o

o o

Il serait vain de nier que les discussions au sein de la Commission 3 aient parfois été laborieuses et qu'il n'ait pas toujours été possible d'enregistrer des progrès aussi rapides que la grande majorité de la Commission l'eut sans doute désiré. Cela paraît notamment avoir été le cas, lors de l'examen du texte des premières questions du document 49.

Cependant, derrière ces discussions, en apparence purement théoriques et ne touchant que des points de détail, se cachait non seulement un sentiment aigu des problèmes en jeu, mais aussi un désir très vif de n'apporter à cette Conférence que des éléments réels et constructifs et non des chimères dont elle ne saurait que faire.

D'aucuns se sont parfois demandé s'il était vraiment nécessaire de discuter si longuement sur le texte de certaines questions et s'il ne valait pas mieux réserver ses ressources spirituelles pour formuler les réponses. Mais après quelques moments de réflexion, ils étaient bien obligés d'admettre que la manière dont une question est rédigée peut grandement influencer la réponse. Et l'importance de cette réponse se mesure au fait qu'elle devrait, à son tour, éventuellement servir de base à l'élaboration de principes généraux.

Aussi, même au moment les plus difficiles et lorsque les progrès semblaient des plus lents, les discussions au sein de la Commission 3 ont-elles présenté une utilité certaine. Sans qu'elles conduisissent à des conclusions positives ou que des décisions pussent être prises elles ont permis aux délégations d'échanger leurs idées, sur les sujets qui leur tenaient le plus au coeur.

Bien souvent l'on a même eu l'impression que très lentement et laborieusement, mais indéniablement quand même, se dessinaient au cours de ces discussions les vagues contours d'une nouvelle charte internationale de la radiodiffusion à hautes fréquences. Ce n'est certainement pas pendant la présente Conférence que l'on atteindra ce but, ni peut-être pendant la suivante. Mais quelque chose paraît être en train de se cristalliser et c'est, à l'avis du président, non sans fierté que la Commission 3 peut en faire état.

Il tient à y ajouter que si, certains jours, les discussions ont été plus vives que d'habitude, la plus grande cordialité n'a cessé de régner entre les délégations; même si, exceptionnellement, la vigueur habituelle des interventions a pris une forme assez véhémente, le ton est resté courtois et la bonne foi absolue.

IV. EVOLUTION DES DISCUSSIONS

Les premières réunions de la Commission 3 ont été utilisées pour des discussions préliminaires, ainsi que pour

un échange de vues provisoire en ce qui concerne les possibilités d'une classification et d'une définition des divers types de radiodiffusion. C'est à la suite de ces débats que fut formé, le 3 novembre, le Groupe de travail A, dont la composition a été donnée plus haut et dont les travaux seront encore brièvement passés en revue au paragraphe V.

Dans ce stade des discussions, plusieurs délégations soumettaient des documents à l'attention de la Commission.

Le 10 novembre a commencé l'examen du questionnaire publié dans le document No 49. La Commission acceptait ce document comme base de discussion, étant bien entendu qu'elle aurait toute liberté de modifier ou de rejeter une ou plusieurs questions ou d'en ajouter d'autres. Il semblait, en effet, impossible de ne pas laisser la Commission elle-même juge de la forme définitive du questionnaire auquel toutes les délégations seraient invitées à répondre.

Cependant, les discussions sur la meilleure procédure à suivre risquaient de se prolonger, lorsque, à la fin de la séance du 11 novembre, la motion suivante proposée par la Délégation du Pakistan fut adoptée à l'unanimité:

"La Commission 3 accepte en général le questionnaire du document 49 comme base de discussion, dans l'ordre purement **arbitraire** dans lequel les questions sont posées.

Approuvant, modifiant ou rejetant les questions individuelles telles qu'elles ont été posées; ensuite, considérant éventuellement des questions additionnelles et, fixant l'ordre des questions telles qu'elles apparaissent dans leur forme finale".

La procédure ayant ainsi été réglée, **l'examen** des questions une par une pouvait commencer.

o

o o

Les discussions au cours de la séance du lendemain ne tardaient pas à démontrer la tâche ardue que la Commission s'était assignée en voulant discuter, jusque dans leurs moindres détails, les textes des questions proposées.

La première question fut l'objet d'une contre-proposition de la Délégation de l'Inde (doc.104) qui, pendant les discussions du 12 novembre, recevait de nombreuses adhésions. Après avoir reçu une nouvelle rédaction (doc.115) ce texte fut adopté à l'unanimité le 15 novembre avec de légères modifications seulement.

Il fallait également deux séances, celles du 16 et du 17 novembre, pour venir à bout de la question No 2 et encore de sa première partie seulement. Cette question, traitant de la possibilité d'attribuer à chaque pays qui en ferait la demande, un certain nombre minimum d'heures/fréquences, donnait lieu à des échanges de vues prolongés, mais instructifs, sur la question de la souveraineté nationale en matière de radiodiffusion, ainsi que sur le droit de chaque pays à une part minimum dans le spectre des hautes fréquences.

Après cela, le rythme des travaux s'accélérait quelque peu. A la séance suivante (19 novembre), la deuxième partie de la question No 2, reprise par voie d'amendement par les Délégations de l'Argentine et de l'URSS, fut adoptée, ainsi que la question No 3 après quelques légères modifications.

Dans aucun des cas cités, il n'avait été nécessaire de passer à un vote. La Commission, comme son président, était d'avis qu'il convenait d'éviter les votes dans toute la mesure du possible, une majorité ne pouvant imposer sa volonté dans cette matière à une minorité.

Toutefois, à la séance du 23 novembre, le temps présent il était nécessaire de mettre aux voix le texte amendé de la question No 4, qui fut adopté par 27 voix contre 4 et 2 abstentions.

Le texte des quatre questions ainsi adopté se trouve au document 198.

o

o o

Deux jours plus tard, la Commission déclarait accepter la date du 17 décembre, fixée la veille par l'Assemblée plénière pour le dépôt du rapport final. Au cours de la même séance, elle nommait un groupe de travail chargé de recueillir, grouper, classifier et au besoin rédiger les questions

additionnelles que des délégations voudraient voir ajoutées au questionnaire. Elle priait ce groupe de déposer son rapport dans le plus bref délai possible.

Finalement, elle adoptait à l'unanimité une nouvelle rédaction de la question No 5 (doc.262).

A la séance du lendemain (26 novembre), il fut décidé par 27 voix contre 8 que la nouvelle rédaction de la question 5 engloberait non seulement le texte de la question 6, ainsi qu'il avait été décidé la veille, mais qu'elle rendait également suplerflue la question 7, de sorte que l'examen du questionnaire présidentiel pouvait être considéré comme terminé.

Cependant, avant de solliciter des réponses, la Commission déclarait vouloir attendre le résultat du travail du Groupe B qu'elle venait d'instituer.

Entre-temps, le rapport du Groupe A devait être discuté.

o
o o

Ce rapport (doc.171) fut soumis à la réunion du 29 novembre.

Deux séances, celles du 1er et du 2 décembre, furent ensuite consacrées à son examen. Cet examen révélait de si fortes divergences d'opinion qu'il fut décidé de prier le Groupe de travail de reconsidérer la plus grande partie de ses recommandations.

Par contre, le rapport du Groupe de travail B (document 221), contenant entre autres le texte des questions additionnelles que le Groupe proposait d'ajouter au questionnaire, fut adopté presque sans débats dans une seule séance (3 décembre).

Immédiatement après, la Commission nommait un nouveau Groupe de travail qui se chargerait de la classification et de la systématisation des réponses. Les questions additionnelles furent, avec celles du questionnaire, réunies dans un seul document (No 265) grâce aux bons soins du président du nouveau Groupe de travail, M. Bokhari. Les réponses devaient parvenir au Groupe au plus tard le 8 décembre à deux heures de l'après-midi, délai qui plus tard fut prolongé jusqu'au 9 décembre au soir.

o

o

Après avoir laissé au Groupe de travail A plusieurs jours pour reconsidérer le document 171, la Commission se réunissait le 8 décembre pour prendre connaissance du résultat, consigné dans le document 290.

Ce résultat n'étant qu'une décision adoptée à une faible majorité, la Commission faisait d'abord, sur la proposition du Président, un effort pour rechercher un texte transactionnel. Cet effort, après une séance et demie, n'ayant pas abouti, le Président proposa alors de s'incliner devant l'évidence, de reconnaître que, malgré de longues discussions et la bonne volonté manifeste des membres de la Commission, il apparaissait impossible d'arriver à l'unanimité ou à la quasi unanimité pourtant indispensable à son avis, de laisser dorénavant de côté les questions de classifications et de définitions et de passer à un autre sujet de discussion, tout au moins jusqu'au jour ou un nouveau texte transactionnel ayant des chances réelles d'être accepté à l'unanimité ou à une très forte majorité pourrait être présenté.

Cette proposition provoca une violente opposition de la part de certaines délégations qui considéraient la procédure comme irrégulière et qui insistaient sur une discussion immédiate et sur la mise aux voix du document 290. Le conflit ainsi créé trouva une heureuse solution le lendemain 10 décembre, lorsque les délégations qui, en signe de protestation avaient quitté la salle, réapparurent en séance. Au cours de celle-ci, non pas pour imposer la volonté de la majorité, mais simplement "pour des besoins statistiques", il fut décidé de demander aux délégations si elles acceptaient ou rejetaient le document 290. Un texte transactionnel proposé par la Délégation de l'URSS fut soumis au jugement des délégations dans les mêmes conditions. Les résultats de ces sondages sont indiqués à la fin du paragraphe ci-dessous.

Il fut en outre décidé que la question 5, ainsi que les réponses qui auraient peut-être déjà été reçues, seraient examinées séparément des autres par le Groupe C.

o

o o

Pendant les travaux du Groupe de travail C, c'est à dire du 11 au 21 décembre, les séances plénières de la Commission furent interrompues, afin que le Groupe en question pût déposer son rapport dans le plus bref délai possible.

Elles furent reprises le 22 décembre au matin. La Commission décida alors, conformément aux termes du mandat de la Commission 3 et à une décision du Comité de coordination (document 109), de procéder à l'examen des questions de principe soulevées dans les appendices B des rapports de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico), en attendant que le Secrétariat eût accompli le monumental travail d'une traduction, multiplication et distribution du volumineux rapport avec annexes du Groupe C.

Cet examen des appendices B, largement consacré, ainsi qu'on le verra au paragraphe VII, à une discussion des principes de base du plan de l'URSS, fut terminé à la fin de la matinée du 7 janvier.

o

o o

C'est alors que la Commission 3 pouvait aborder la dernière partie de son travail : l'examen des réponses des délégations au questionnaire (document 265), telles qu'elles avaient paru en extenso dans le document 384 et qu'elles avaient été classées et interprétées par le Groupe de travail C dans le document 375 qui, au cours de la séance de l'après-midi du 7 janvier, fut accepté comme document de travail.

V. GROUPE DE TRAVAIL A

Le mandat confié à ce groupe sous la présidence du Père Soccorsi et dont la composition a été donnée plus haut, fut le suivant :

1.- Déterminer et définir des critères permettant de caractériser les divers types d'émission à hautes fréquences en tenant compte aussi bien de la destination de ces émissions que de la nature de leurs programmes et des conditions techniques dans lesquelles elles ont lieu.

2.- Déterminer et définir une classification pratique aussi simple que possible, susceptible d'être immédiatement utilisée par les commissions compétentes, aussi bien pour une analyse statistique que dans d'autres buts.

3.- Ces travaux devront être entrepris sur la base de toutes les propositions et documents déjà présentés ou qui seront présentés ultérieurement à la présente conférence et sur la documentation de la conférence Rhf d'Atlantic City.

4.- Les propositions de définition et de classification devront être présentées dans une forme qui ne préjuge en rien une discussion ultérieure des principes de priorité au sein de la Commission 3.

o

o o

Le Groupe constitué le 3 novembre, a tenu de nombreuses réunions. Comme documents de travail, il avait à sa disposition, entre autres :

No 25 - Question des priorités - Bref résumé des documents d'Atlantic City

" 28 - Maroc et Tunisie - Classification des émissions à ondes courtes

" 38 - Inde - Types des services de radiodiffusion

" 53 - Portugal - Tentative de classification des services de radiodiffusion L/f

" 54 - Brésil - Proposition de classification des services de radiodiffusion.

Après de longues discussions, et grâce aux efforts inlassables de son président, un rapport avec "proposition de classification et de définition des divers types d'émissions à hautes fréquences" fut déposé le 29 novembre (doc. 171)

Il était composé de 4 parties, à savoir classification et projet de définition, selon :

I. La destination des émissions

II. La nature des programmes

III. Les conditions techniques

IV. La nécessité d'utiliser les hautes fréquences.

Bien que le rapport n'eût pas fait l'objet d'un vote au sein du Groupe de travail et que quelques délégations seulement eussent formulé des réserves sur certains points, il se manifesta au cours des séances de la Commission plénière où ce document fut discuté, une violente opposition contre les propositions qu'il contenait. Au cours de la séance du 1er décembre, la partie III (mise au vote parce qu'aucune question de principe ne paraissait être en cause) fut adoptée par 22 voix contre 13; le lendemain la partie II fut complètement supprimée par 29 voix contre 3. Pour la partie IV, la Délégation de la Nouvelle-Zélande proposait une nouvelle rédaction ainsi qu'une addition établissant une classification en "services indispensables" et "services auxiliaires".

Mais la vraie pierre d'achoppement fut incontestablement la partie I, proposant une classification en :

a. Emissions nationales

b. Emissions mixtes

c. Emissions internationales

d. Emissions spéciales

L'opposition portait surtout contre l'entrée, dans la classification, des "émissions mixtes", comprenant entre autres des "émissions effectuées, par un pays, dans sa langue, à destination de ses ressortissants habitant hors de ses frontières". Certaines délégations,

notamment celles de l'hémisphère occidental, considéraient qu'une telle classification revêtait un caractère politique inadmissible et, bien que se rendant compte qu'une opposition contre la classification n'entraînerait pas automatiquement la disparition des émissions incriminées, s'opposaient à ce qu'elles fussent, en quelque sorte "reconnues et consacrées" dans un document officiel de la Conférence. D'autres délégations, par contre, insistaient sur une définition plus claire et plus complète des émissions en question.

A cette divergence de vues s'ajoutait la demande de la part de certains délégués, de supprimer complètement ou partiellement la catégorie d., dans laquelle les émissions de l'organisation des Nations Unies, y compris celles de l'UNESCO, celles du Comité International de la Croix Rouge et de la Cité du Vatican avaient trouvé une place. Enfin, des voix s'élevaient pour que la catégorie a) ne comprenne, à l'encontre de ce qui avait été proposé dans le document 171, que les émissions nationales dans le sens le plus limité du mot, c'est-à-dire sans y comprendre des émissions destinées aux colonies, protectorats, territoires sous mandat et d'autres pays membres d'une communauté nationale, etc..

Pour toutes ces raisons et au lieu de procéder à un vote qui dans ces circonstances n'aurait eu aucune valeur pratique, il fut décidé que les parties I et IV, ainsi que la proposition de la Nouvelle-Zélande seraient renvoyées au Groupe de travail avec la prière de reconsidérer le problème à la lumière des discussions en commission.

o

o o

Après quelques jours, le Groupe A soumettait un nouveau projet pour la partie I (document 290). La principale caractéristique de la nouvelle classification était que les "émissions mixtes" et les "émissions spéciales" du document 171 avaient complètement disparu. En outre, le premier des deux types de radiodiffusion qui étaient conservés (type A) ne comprenait plus que les "émissions destinées à être reçues à l'intérieur du territoire du pays émetteur ou dans d'autres régions du dit pays", alors que l'autre type (type B), englobait aussi bien les "émissions destinées à être reçues par les colonies,

protectorats, possessions ou territoires sous mandat du pays émetteur "que celles" destinées à être reçues par d'autres pays".

Déjà au sein du Groupe de travail, la question avait donné lieu à de vives discussions . Le texte qui vient d'être cité n'avait été adopté que par 5 voix contre 3 et 3 abstentions.

C'est pourquoi, à la séance du 8 décembre où le document 290 devait être discuté, le président ainsi qu'il a été dit dans le paragraphe IV, préféra proposer la recherche d'un texte transactionnel. A la suite de cet appel, la Délégation de l'URSS proposait le texte suivant :

A. Emissions nationales (Radiodiffusion à l'intérieur)

Emissions diffusées par un pays et destinées exclusivement aux auditeurs de ce pays résidant sur son ou ses territoires.

B. Emissions internationales (Radiodiffusion vers l'extérieur)

Emissions diffusées par un pays à l'intention des auditeurs de l'étranger, résidant en dehors des frontières de ce même pays:

1. dans les langues du pays émetteur

2. dans d'autres langues.

Ce type comprend les émissions des Nations Unies (y compris l'UNESCO).

Ce texte fut précédé d'un préambule, ainsi conçu:

"Pour la commodité de la discussion et sans préjudice en rien des priorités, les types de radiodiffusion sont classés dans les deux catégories suivantes ":

o

o o

Le lendemain, la Délégation de l'Argentine, répondant à l'appel du Président, apporta le texte suivant au nom de plusieurs délégations amies :

"Pour des raisons d'ordre pratique, et sans préjuger en matière de priorités, les émissions de radiodiffusion à hautes fréquences sont classées dans les trois types suivants :

Type "A" - Emissions destinées à être reçues à l'intérieur du territoire continu du pays émetteur, ou dans d'autres régions du dit pays non comprises dans les types B ou C.

Type "B" - Emissions destinées à être reçues par les colonies, protectorats, possessions ou territoires sous mandat du pays emetteur ou vice-versa, ou dans ses territoires respectifs ou par ces territoires entre eux-mêmes.

Type "C" - Toutes les émissions destinées à être reçues par d'autres pays, y inclus les émissions qu'un pays membre d'une communauté de nations peut destiner à un ou plusieurs autres pays membres de la même communauté, 1° dans la langue générale du pays émetteur ou 2°, dans d'autres langues. Ce type comprend les émissions des Nations Unies (y compris l'UNESCO)".

Ultérieurement, la Commission refusa par 26 voix contre 20 et 7 abstentions d'accepter le texte de la Délégation de l'Argentine comme base de discussion. A la suite de l'opposition de certaines délégations, il devint impossible de consulter l'Assemblée pour savoir si elle voulait discuter par la suite le texte de l'URSS.

Le lendemain 10 décembre, cependant, des votes "pris pour des besoins statistiques dans les conditions décrites dans le paragraphe IV donnaient les résultats suivants:

Texte du document 290 : pour 21, contre 34, abstentions 2

Texte de l'URSS : pour 30, contre 20, abstentions 5

VI. GROUPE DE TRAVAIL "B"

Ce groupe, institué le 25 novembre et n'ayant pu commencer ses travaux que quelques jours plus tard, déposait son rapport à temps pour qu'il pût être discuté au cours de la séance du 3 décembre.

VII. APPENDICES B DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PLAN (Sessions de Genève et de Mexico)

Les termes du mandat confié par l'Assemblée plénière à la Commission 3 indiquaient que les travaux de celle-ci devraient s'effectuer, entre autres, à la lumière des rapports et des documents de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico). Le document 109, issu par le Comité de coordination, précisait, en outre, que ce seraient les appendices B de ces rapports qui devraient plus particulièrement retenir l'attention de la Commission 3.

Cette tâche fut entreprise par la Commission le 22 décembre 1948. Sur la demande de plusieurs délégations, M. le Professeur Siforov, membre de la Délégation de l'URSS, fut tout d'abord invité à exposer les grandes lignes des principes sur lesquels le plan de cette délégation est basé. Un grand nombre de délégués exprimèrent alors le désir de poser des questions à l'orateur, questions sur la validité des principes aussi bien que sur la manière dont ils avaient été appliqués.

Avec la meilleure grâce et soucieux apparemment de n'oublier aucun détail, Monsieur le Professeur Siforov répondit aux questions ainsi posées. Six séances de la Commission plénière furent consacrées à cet échange de vues qui, pour plusieurs délégations, a contribué grandement à jeter de la lumière sur les points importants restés jusqu'alors plus ou moins obscurs. Une motion de remerciements à l'adresse du Professeur Siforov fut adoptée à l'unanimité et sous de vifs applaudissements.

o
o o

Il apparut bientôt qu'après les questions et réponses concernant le plan de la Délégation de l'URSS, un examen plus approfondi des appendices B ne fut pas, dans ce stade des travaux de la Commission 3, jugé utile par la majorité des délégations.

Dans la séance du matin du 7 janvier, la résolution suivante, donnant les raisons de cette opinion, fut adoptée :

"La Commission 3 :

1. considère que les principes généraux sur lesquels le plan de la Délégation de l'URSS est basé ainsi que ceux contenus dans l'annexe B des rapports de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico) sont inclus dans le questionnaire distribué comme document 265;

2. est d'avis que la meilleure façon d'avoir une discussion sur ces principes est de l'insérer dans une discussion générale du rapport du Groupe de travail C distribué comme document 365".

En même temps, il fut décidé de commencer cet examen du document 375 à la prochaine séance (7 janvier après-midi).

VIII. GROUPE DE TRAVAIL C.

Ce groupe, dont la composition et le mandat ont été donnés au paragraphe II du présent rapport, commença son travail immédiatement après l'expiration du délai fixé pour le dépôt des réponses au questionnaire du document 265 (le 9 décembre au soir).

En ce qui concerne la méthode de travail adoptée par ce groupe, ainsi que pour ce qui est des difficultés rencontrées, le Président, M. le Professeur Bokhari (Pakistan), donne dans son rapport (document 375) des indications intéressantes. Mais ce qui n'en ressort qu'insuffisamment, ce sont l'ampleur du travail accompli par ce groupe et la dévotion à la tâche de tous ces membres sous la direction inspirée de son président. Si les documents 375 et 384 sont parmi les plus utiles et les plus illuminants ayant été publiés jusqu'à présent à cette Conférence, c'est au travail du Groupe C et de ses sous-groupes que l'on le doit.

A la suite des vacances de Noël et du Nouvel An, ainsi qu'à cause du travail considérable qu'entraînaient pour le Secrétariat la traduction, la multiplication et la distribution des analyses et des réponses, un certain nombre de délégations n'en pouvaient prendre connaissance que les premiers jours de 1949.

L'examen des documents en question commença dans l'après-midi du 7 janvier. Après une courte discussion générale, il fut décidé - par voix contre - de les accepter comme documents de travail.

La question de savoir quelle serait alors la meilleure méthode de procéder pour que non seulement la Commission 3 mais toute la Conférence pût tirer le plus grand avantage du travail accompli, donna lieu à une discussion prolongée. Une proposition de la Norvège (tendant à inviter le Groupe C à se réunir de nouveau pour prendre note des corrections à apporter éventuellement par les délégations, après quoi un rapport supplémentaire devrait être présenté à la Commission) ayant été écartée, la Commission - sur la proposition de la Délégation de Cuba - adopta la solution suivante :

"Certaines réponses au document 265 ayant été incorrectement analysées ou reproduites dans le document 375, la Commission 3 décide que ce dernier document sera examiné question par question afin d'éliminer ces erreurs, étant entendu qu'il sera suffisant que chaque délégation corrige l'erreur la concernant sans autres interventions.

La Commission 3 exprime en outre le désir d'être informée immédiatement des détails de la classification des divers pays dans les quatre catégories : oui, non, abstentions et "autres", afin que les délégations aient la possibilité d'exprimer leur accord en ce qui concerne la classification de leurs réponses et qu'ainsi des données statistiques parfaitement correctes puissent être établies".

o
o o

La Commission avait confié au Groupe le mandat suivant :

"Grouper, classifier, au besoin combiner et finalement rédiger les questions additionnelles soumises par les délégations afin de soumettre à la Commission plénière celles qui devraient être ajoutées au questionnaire".

Le rapport (document 221) du groupe fournit une preuve éclatante de l'effort considérable accompli sous la haute et compétente direction de M. Barajas et cela dans un temps record exigeant un travail prolongé plusieurs fois jusque dans la nuit. Soixante questions supplémentaires avaient été soumises par les différents pays. De ces soixante, 31 ont été combinées pour en former 8 nouvelles et 11 ont été jugées contenir de nouvelles idées, de sorte que 19 questions ont été ajoutées aux cinq du questionnaire primitif.

L'annexe B du rapport, qui contenait les 8 questions de la partie a) ainsi que les 11 questions de la partie b) qui viennent d'être mentionnées, fut adopté par la Commission au cours de la séance du 3 décembre, sans débat sur le fond, par 25 voix contre 7 et 4 abstentions. Il fut entendu que les parties c, d et e de l'annexe B, contenant des questions devant être renvoyées aux autres commissions et n'ayant pas trait aux principes généraux ou bien modifiant les questions déjà adoptées, ne seraient pas prises en considération.

Après quoi, les questions supplémentaires furent ajoutées à celles rédigées par la Commission plénière et réunies dans le document 265. Toutes les délégations furent alors invitées à y répondre.

ANNEXE I

Documents de travail de la Commission 3

---

25 - Question des priorités - Bref résumé des documents d'Atlantic City.

28 - Maroc et Tunisie - Classification des émissions à ondes courtes.

38 - Inde - Types de service de radiodiffusion.

49 - Présidence - Projet de questionnaire.

53 - Portugal - Tentative de classification des services de radiodiffusion h/f.

54 - Brésil - Proposition de classification des types de radiodiffusion h/f.

58 - Portugal - Principes généraux dans le domaine d'une économie des fréquences.

76 - Mandat du Groupe de travail A.

87 - Royaume-Uni - Proposition portant modification du document No 49.

88 - Royaume-Uni - Principes d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion h/f.

96 - Uruguay - Considérations sur le projet de questionnaire.

98 - URSS - Considérations sommaires relatives au projet de plan de la Délégation soviétique.

104 - Inde- Proposition de modification du document 49.

109 - Commission 1 - Répartition des rapports de la Commission du Plan.

115 - Commission 3 - Projet de rédaction de la question No 1.

120 - UNESCO - Mémorandum soumis à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences par le Directeur général de l'UNESCO.

135 - France - Proposition concernant la question No 2.

147 - Guatemala - Observations sur le principe de priorité.

157 - France - Elaboration des principes à adopter en vue de réglementer l'emploi de la radiodiffusion h/f.

171 - Groupe de travail 3A - Premier rapport.

189 - Brésil - Avis de la délégation au sujet des plans de répartition des fréquences.

198 - Commission 3 - Texte des questions I, II, III et IV.

204 - Pays Benelux - Observations sur les bases d'avant-projets de plan.

221 - Groupe de travail 3B - Rapport

262 - Commission 3 - Texte de la question V.

265 - Groupe de travail 3C - Texte définitif du questionnaire.

283 - Groupe de travail 3C - Dernier délai pour le dépôt des réponses.

290 - Groupe de travail 3A - Deuxième rapport.

291 - Délégation de l'URSS - Propositions constructives présentées à la Commission 3.

319 - Portugal - Observations relatives aux demandes d'émissions de longue durée présentées par les pays.

364 - Portugal - Corrigendum au document 319.

375 - Groupe de travail 3C - Rapport.

384 - Réponses aux questions du document 265.

406 - Présidence - Projet de conclusions et de recommandations.

407 - Cité du Vatican - Conclusions.

CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 449-F

12 janvier 1949

Original: RUSSE

Commission 5

Addendum au Document No 382-F

La Délégation de l'URSS demande que le tableau figurant au Document No 382-F soit complété comme suit:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
48	ONU	118	cas particulier								59

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 450-F

12 janvier 1948

Original: ESPAGNOL

Commission 6

P O R T U G A L

PROPOSITION SOUMISE A TITRE DE CONTRIBUTION POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'ASSIGNATION DE FREQUENCES

METHODE PRATIQUE A UTILISER POUR REDUIRE LES DEMANDES

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION

2. GENERALITES

3. A LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION

   a) les formules mathématiques
   b) les demandes

4. COMMENT PROCEDER A UNE REDUCTION DES DEMANDES?

   a) disproportion constatée
   b) réductions à effectuer
   c) critères de réduction

5. DISPONIBILITES

   a) cas de la bande de 6 Mc/s
   b) heures-fréquences de base

6. EXEMPLES D'APPLICATION

   a) avertissement
   b) définitions
   c) première réduction
   d) deuxième réduction

      d.1.) Graphiques statistiques
      d.2.) Courbes de réduction
      d.3.) Observations concernant la méthode utilisée
      d.4.) Résultats

   e) troisième réduction
   f) compensations

7. RESULTATS OBTENUS

8. CONCLUSIONS

1. INTRODUCTION

Ce rapport représente la contribution que la Délégation du Portugal désire apporter à l'élaboration d'un plan d'assignation de hautes fréquences au service de radiodiffusion, étant donné que jusqu'à présent il n'a pas été possible de trouver une solution acceptable pour ce problème; elle espère mettre ainsi à la disposition de la Conférence un instrument de travail susceptible de l'aider à l'établissement de ce plan.

Nous indiquons en premier lieu les motifs qui nous ont amené à concevoir la méthode proposée que nous exposons, justifions et illustrons en donnant un exemple de son application reposant sur les chiffres approximatifs qu'il a été possible d'obtenir des formules 4 et sur les renseignements contenus dans les documents jaunes.

Nous présentons ensuite les résultats obtenus, et tout en indiquant que les dernières phases de la méthode proposée n'ont pas été appliquées en raison de leur caractère un peu subjectif, nous signalons cependant que les résultats d'ordre général qu'on aurait pu obtenir n'auraient pas été sensiblement différents.

Ces résultats sont comparés avec ceux auxquels arrivent le plan de l'URSS, et la formule de l'Inde, et nous aboutissons finalement à la conclusion que la méthode que nous soumettons apparaît plus équitable; il y est en effet proposé des réductions pour la grande majorité des pays, sinon pour la totalité, et si son application ne donne pas complète satisfaction elle n'exige d'aucun d'eux des sacrifices excessifs.

2. GENERALITES

Depuis quelque temps déjà la Délégation portugaise s'inquiète des progrès des travaux de la Conférence qui, après plus de deux mois d'activité, est encore loin d'apercevoir la route devant la conduire à une solution satisfaisante.

Cette situation a aussi certainement causé de graves préoccupations aux délégations qui, comme la nôtre, désirent sincèrement voir la CIRAF conclure ses travaux de manière satisfaisante; si les résultats obtenus ne répondent pas exactement aux ambitions de chaque pays, qu'au moins ils soient équitables du point de vue des sacrifices imposés, et surtout qu'on mette fin au chaos régnant actuellement dans l'éther.

Deux délégations ont fourni des contributions importantes à l'élaboration de plans d'assignation de fréquences, la première sous forme d'un plan complet, la deuxième sous forme de suggestion d'une méthode d'attribution globale d'heures-fréquences à chaque pays. Les deux travaux reposent sur l'application de formules mathématiques; conformément aux discussions ayant eu lieu à ce sujet et, tout particulièrement comme suite aux réponses fournies au questionnaire 265, la conclusion en est que ni l'une ni l'autre ne réunissent le minimum d'appui permettant de les considérer comme une base de travail susceptible de donner des résultats.

Cependant, nous estimons que le plan de l'URSS peut se révéler utile, surtout en ce qui concerne l'expérience acquise dans le domaine technique pour l'élaboration d'un autre plan plus satisfaisant.

Comme suite aux réponses fournies par les différents pays à la question 7 du document 265, nous croyons pouvoir conclure qu'il y aura lieu d'écarter tout plan reposant sur une formule mathématique.

Compte tenu des raisons exposées, la Délégation portugaise désire apporter le maximum de contribution à cette Conférence, en vue d'arriver à un résultat fournissant un minimum de satisfaction à la majorité des pays; aussi en dépit du nombre réduit des membres qui la composent notre Délégation a commencé une étude objective de la situation, à la lumière des résultats acquis jusqu'à maintenant par cette conférence et en tenant compte, dans la mesure du possible, des différentes opinions exprimées et des divers documents déjà publiés à ce sujet, qui nous ont semblé dignes d'être pris en considération.

3. RECHERCHE D'UNE SOLUTION

a) Les formules mathématiques

Après la présentation de la formule soviétique, nous nous sommes rendus compte que son caractère strict ne permettait son application universelle à tous les pays, dont les besoins en matière de radiodiffusion à hautes fréquences sont déterminés par des facteurs différents et complexes, ainsi que l'ont reconnu tous ceux qui se consacrent à l'étude de ces problèmes.

Notre opinion se trouve pleinement confirmée par le nombre de réponses négatives au questionnaire (document No 217) figurant au document No 399, et qui viennent s'ajouter aux réponses à la question No 7 du questionnaire (document No 265) de la Commission 3.

A notre avis, la formule de l'Inde présente sous une forme atténuée le même défaut de rigidité dans l'application dont souffre la formule de l'URSS. Il nous semble également qu'elle ne répond pas aux besoins de radiodiffusion d'une majorité suffisante de pays, pour pouvoir être considérée,

Elle nous a cependant paru offrir plus de possibilités d'amélioration, car elle met en jeu un plus grand nombre de facteurs; aussi nous nous sommes livrés à diverses tentatives dont les essais d'application nous ont donné des résultats très divers. Ces résultats nous ont obligé à conclure que l'application de formules mathématiques, ou bien se résume à un critère extrêmement rigide dont l'application donne des résultats nécessairement injustes pour la majorité, ou bien, si l'on disperse l'influence des facteurs sur laquelle elles reposent en augmentant leur nombre, on aboutit à un résultat un peu arbitraire suivant le critère sur lequel reposent ces facteurs ou l'importance qu'on leur a attribuée.

Cette conclusion s'est trouvée confirmée plus tard de façon éloquente par les diverses réponses aux questions 7 b) et 7 c) posées dans le questionnaire (document No 265) de la Commission 3.

b) Les demandes

Au cours de nos diverses tentatives pour trouver une formule appropriée, il nous a fallu faire une analyse des demandes contenues dans les formules 4 et dans les documents jamais soumis par les différents pays; nous sommes arrivés à la conclusion que le meilleur point de départ pour arriver à une solution quelconque devait être les demandes mêmes présentées par les pays, car nul mieux que chacun de ceux-ci n'a la possibilité d'envisager tous les facteurs qui l'intéressent (document No 407, p. 2).

Ce système a présenté toutefois un grand inconvénient, connu de tous; c'est que, tous les pays n'ont pas limité leurs demandes au minimum indispensable.

Néanmoins, après avoir pesé tous les avantages et les inconvénients, nous sommes arrivés à la conclusion qu'un plan ne reposant pas sur les demandes présentées ne pourrait jamais réunir le minimum d'appui initial indispensable.

En vue de trouver un critère de réduction acceptable, nous avons alors procédé à une analyse plus détaillée des demandes d'heures-fréquences présentées, réparties suivant les deux catégories d'émission adoptées par la Conférence à des fins statistiques.

4. COMMENT PROCEDER A UNE REDUCTION DES DEMANDES?

a) Disproportions constatées

Il ressort de l'examen détaillé des demandes d'heures-fréquences présentées que la disproportion existant entre le nombre de ces dernières et les disponibilités est motivée par les circonstances suivantes :

1. Utilisation de fréquences différentes pour une même liaison.

2. Emissions de longue durée.

3. Services multiples - différents programmes pour la même zone de réception.

4. Services multiples consécutifs - programmes consécutifs pour différentes zones de réception.

Une réduction du nombre des demandes étant évidemment indispensable, la première chose à envisager est d'essayer d'obtenir des réductions volontaires. Nous ne croyons malheureusement pas que cette méthode idéale puisse se montrer efficace, mais même au cas où la suggestion présentée dans ce sens par au moins deux délégations (document No 407, p.37), proposition du Vatican, et déclaration de la Suisse à la Commission 3 le 7 janvier 1949) s'avérerait efficace, il n'en résulterait qu'une diminution des réductions que nous sommes vus obligés de suggérer plus loin, pour arriver à donner une solution au problème.

b) Réductions à effectuer.

Etant donné la nécessité d'effectuer des réductions, il nous est apparu, après une analyse détaillée de la liste mentionnée plus haut, qu'une première possibilité de réduction immédiate peut être trouvée dans le point 1. En vérité, ceci a déjà été suggéré par les Recommandations d'Atlantic City et par celles que la Délégation de l'URSS a formulées au cours de la présente conférence (document No 277), paragraphe 5 a).

A notre avis, c'est le point 4 qui offre le moins de possibilités de réduction; la suppression pure et simple d'une émission destinée à une zone déterminée nous paraît en effet inacceptable pour un pays lorsqu'il n'est pas possible de satisfaire aux besoins de cette zone par d'autres moyens. Cette conception que nous avons déjà exprimée dans le document No 319 et qui est identique à celle que l'on rencontre dans les recommandations du plan de l'URSS (document No 277), fin du paragraphe 5) nous semble difficilement contestable.

Selon nous les émissions dont il est question au point 2 peuvent également subir des réductions, à condition que nous trouvions un critère approprié.

Notre document No 319 se référait plus particulièrement à ce type d'émissions, susceptible, à notre avis, de fournir la plus grande partie des économies nécessaires; nous pourrions dire même que ce sont là les seules économies vraiment substantielles, après les économies volontaires et celles qui résultent de l'emploi d'une seule fréquence par programme.

Ce document, élaboré à la suite de l'étude faite en vue de répondre à la question 17 du questionnaire 265 avait pour but d'appeler l'attention de la Conférence sur les faits que nous avons déjà notés et auxquels nous attachons la plus grande importance.

Il faut mentionner ici qu'après la publication du document No 319, nous avons entendu formuler d'une part quelques critiques, et d'autre part quelques observations favorables, concernant l'impossibilité d'accepter des réductions dans l'horaire des émissions de longue durée.

Ce problème a été en partie traité dans la question 17 du document No 265 et si la majorité des réponses négatives nous amène à conclure qu'il n'est pas possible d'admettre des réductions ou de limiter de façon stricte la durée des émissions, par contre l'examen des commentaires apportés aux réponses négatives montre clairement qu'il n'existe pas d'opposition formelle à la réduction de la durée des émissions en tant que critère de réduction pour la détermination du nombre global des heures fréquences.

En fait, la plupart des pays s'opposent à être mis dans l'impossibilité d'effectuer des émissions d'une durée qui leur convient, dans le cadre des heures-fréquences dont ils peuvent disposer. L'un des commentaires auxquels nous faisons allusion se réfère au droit de chaque pays à règlementer ses émissions du mieux qu'il l'entend en conformité avec ses intérêts et ses habitudes et dans la forme qu'il juge la plus convenable.

L'attribution globale résultant de l'application de cette méthode de réduction ne correspond pas à une diminution des émissions proprement dites. Si une réduction est envisagée pour chacune des émissions, elle ne vise qu'à donner le nombre global d'heures-fréquences jugé nécessaire. Il appartient à chaque pays de répartir ce total entre les émissions qu'il désire effectuer.

Par exemple, supposons qu'un pays donné ait demandé quatre services quotidiens de 18 heures chacun. Nous aurions donc :

$$18 + 18 + 18 + 18 = 72$$

Si le critère de réduction choisi établit que les émissions d'une durée de 18 heures doivent être réduites à 10 heures, il reviendrait à ce pays :

$$10 + 10 + 10 + 10 = 40$$

Ce qui n'empêcherait pas, par exemple, d'utiliser ainsi le nombre global obtenu :

$$16 + 11 + 8 + 5 = 40$$

- - - - - -

Au sujet de ces réductions, ou d'autres réductions à effectuer, il convient de tenir compte du fait que les délégations doivent décider si elles sont disposées ou non à accepter certains sacrifices concernant les demandes présentées; nous entendons que ces sacrifices doivent être faits sur la base d'un critère de réduction juste et équitable dans son application. La Conférence est arrivée au stade où seule la considération des contributions constructives du genre de celles mentionnées précédemment, est essentielle; autrement, il vaut mieux avour franchement et immédiatement qu'il n'existe pas de solution au problème.

- - - - - -

En ce qui concerne les émissions mentionnées au point 3, l'étude des demandes prouve que l'on peut économiser un contingent raisonnable d'heures-fréquences en appliquant la règle généralement admise suivant laquelle ces émissions s'ajoutent à d'autres déjà assurées sur hautes-fréquences. Par conséquent, il n'est pas juste, en face des difficultés créées par les disponibilités en hautes-fréquences à distribuer, que certains pays s'offrent le luxe - qu'on nous pardonne cette expression - d'émettre plus d'un programme à destination d'une zone de réception alors que d'autres pays n'ont même pas la possibilité d'obtenir les fréquences nécessaires à leurs émissions vitales.

Il existe suffisamment de demandes de ce genre, mais malgré tout le problème est si difficile à résoudre qu'il empêche l'application d'un simple critère de suppression, car il est indispensable de tenir compte du fait qu'il existe actuellement assez d'émissions de ce genre.

Nous proposons donc, dans ce cas, de procéder à des réductions, proportionnelles au nombre de programmes simultanés existants, en ne tenant compte que des services actuels.

- - - - -

Voici donc exposés les principes élémentaires que nous allons essayer d'appliquer à toutes les demandes, dans le but de parvenir aux économies nécessaires pouvant permettre d'établir un plan, c'est-à-dire d'arriver aux réductions nécessaires pour passer d'environ 15 000 heures-fréquences sollicitées aux 5 500 disponibles.

b) Critères de réduction.

Nous avons voulu écarter toute considération personnelle lors de l'établissement des réductions. Pour cela, nous nous sommes livrés à diverses études statistiques dans le but de déterminer si l'examen minutieux de tous les cas pouvait faire naître quelque critère susceptible d'application systématique. Nous exposons plus avant la méthode que nous avons conçue:

De toute évidence, quand nous parlons d'une solution applicable de façon systématique, nous n'ignorons pas que l'application d'un critère de type uniforme peut toujours conduire à commettre quelqu'injustice. Pour cette raison nous jugeons indispensable, d'après l'application du critère de réduction, de faire examen minutieux de chaque cas particulier, de chaque chiffre auquel nous arrivons, et de nous efforcer d'apporter aux pays les plus désavantagés le bénéfice de légères compensations effectuées soit au moyen de légers sacrifices consentis par les pays favorisés, soit grâce à la réserve qu'il est nécessaire de prévoir, quelque soit la méthode de réduction employée.

Il est nécessaire aussi, lors de cette distribution ou aménagement, de tenir compte des nécessités imposées par les liaisons difficiles, au moyen d'une distribution supplémentaire conformément aux recommandations de la Commission 4.

Toutefois notre Délégation ne pouvait prétendre s'ériger en juge des besoins des autres pays; c'est pourquoi en soumettant ici la solution qui lui semble possible, elle se limite à suggérer les mesures susceptibles d'être appliquées par une commission ou un groupe de travail compétent au cas où il serait reconnu que la méthode, préconisée par notre Délégation, offre des possibilités.

5. DISPONIBILITES

a) Cas de la bande de 6 Mc/s

Toutes les délégations savent parfaitement ce qui se passe au sujet des demandes dans la bande de 6 Mc/s. Il est inutile de donner ici des exemples pour expliquer le cas.

Les stations de faible puissance des régions tropicales d'une part, la situation existant actuellement en Amérique latine d'autre part, ont amené la Commission 6 à s'occuper tout particulièrement de cette question; et la Délégation de la France d'Outre-mer, dans son intéressant document No 374, nous donne le tableau ci-après des demandes faites conjointement dans cette bande et dans celle de 7 Mc/s dont l'utilisation n'est toutefois pas prévue dans la Région 2.

Europe (y compris l'URSS)	530	heures-fréquences	
Asie (Nord du parallèle 30°)	230	"	"
Asie (Sud du parallèle 30°)	860	"	"
Australasie	90	"	"
Afrique	460	"	"
Amérique Centrale et Amérique du Sud	1910	"	"
Amérique du Nord	130	"	"
	4200	"	"

Ce tableau est suffisamment significatif, surtout si l'on tient compte de ce que les deux derniers groupes ne comportent pas des demandes dans la bande de 7 Mc/s. D'où l'on déduit la grande disproportion existant entre les demandes de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud et celles des autres pays.

Si nous nous en rapportons à d'autres sources d'information, par exemple au rapport de la Commission de Genève, nous notons les chiffres suivants :

Bande de 6 Mc/s:

Total des demandes	3 818 heures-fréquences
Demandes des pays ibéro-américains	2 046 " "
Pourcentage des demandes des pays ibéro-américains dans cette bande ...	53%

Nous savons que la bande de 6 Mc/s comporte 25 voies auxquelles correspondent 600 heures-fréquences exclusives. Les calculs soumis par la Délégation de l'URSS démontrent qu'il peut se présenter 1200 possibilités, ce qui signifie,non pas qu'il est possible de placer 2 stations dans chaque voie, mais que ce nombre représente la moyenne des possibilités de répartition existante.

Les chiffres donnés dans notre exposé ne doivent être considérer que comme des exemples approximatifs; nous tenons à le souligner de nouveau, la Commission 5 n'ayant pas encore achevé son étude des demandes présentées par les différents pays. Nous avons, en conséquence, décidé de nous appuyer sur les renseignements officiels disponibles, émanant des Commissions de Genève et de Mexico et contenus dans les formules 4 ainsi que dans les documents jaunes soumis par les pays au cours de notre Conférence.

Le nombre des demandes des pays ibéro-américains dans les bandes de 6 Mc/s, déduit des formules 4 et des documents jaunes s'élève à :

2 340 heures-fréquences

Ce chiffre est légèrement différent de ceux de 1910 et 2046 mentionnés antérieurement. Nous croyons cependant que la proportion doit être maintenue car les demandes des autres pays ont également augmenté depuis la réunion de Genève.

Compte tenu du chiffre élevé des demandes ibéro-américaines et des caractéristiques spéciales de leur radiodiffusion nous avons émis l'idée que cette question soit traitée séparément entre les intéressés et qu'il leur soit attribué globalement la part proportionnelle qui leur revient, compte tenu des demandes des autres pays dans la bande de 6 Mc/s et les possibilités offertes dans cette bande.

Dans ces conditions, et en se basant sur le nombre de Genève mentionné plus haut, nous aurions dans la bande de 6 Mc/s les chiffres suivants :

0,53 X 1200 = 636 heures-fréquences pour les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud

ce qui laisse = 564 heures-fréquences pour les autres pays.

Nous n'ignorons pas que ce critère, un peu simpliste, présente certaines difficultés, en raison de la nécessité qu'il y a d'étudier les conditions techniques des répartitions possibles, question dont a été chargée la Commission 6 D. Mais nous estimons cependant possible d'arriver à un procédé pratique permettant aux intéressés de résoudre ce problème difficile au sein même de cette Conférence ou de la prochaine Conférence inter-américaine. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à présenter ces suggestions après avoir pris connaissance des réponses des pays sud-américains à la question 23 du questionnaire 265 .

b) Heures-fréquences de base

Nous plaçons donc à part dans la méthode que nous proposons le problème de l'attribution des hautes fréquences de la bande de 6 Mc/s aux pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Ceci convenu, les heures-fréquences restant disponibles à répartir dans la bande de 6 Mc/s entre les autres pays et dans les autres bandes entre tous les pays, y compris les pays de l'Amérique du Sud, sont les suivantes :

Prenant pour base le nombre total de 5 500 heures-fréquences disponibles indiqué dans le doc. No 277, il resterait à répartir:

5 500 - 636 = 4 864

nombre que nous prendrons pour base dans l'exemple d'application de la méthode que nous proposons plus bas.

- - - - - - - - - - -

6. EXEMPLE D'APPLICATION

a) Avertissement

Il nous semble d'abord opportun d'attirer l'attention sur le titre de ce chapitre et de demander qu'il soit pris dans son sens véritable. Il s'agit, en réalité, d'un exemple d'application reposant sur des chiffres que nous pouvons appeler approximatifs, car nous ne connaissons malheureusement pas les conclusions de la Commission 5. Les chiffres dont nous nous servons pour les calculs ultérieurs proviennent, ainsi que nous l'avons déjà dit, des formules 4, de ses annexes et des renseignements contenus dans les documents jaunes que les pays ont soumis au cours de cette Conférence. Quelques cas néanmoins ont été examinés à partir d'éléments qu'il a été possible de puiser dans les formules A de la Commission 5. On comprendra facilement que les calculs suivants ne peuvent être envisagés qu'à titre d'exemple d'application, en raison des chiffres douteux utilisés; cependant, cet exemple ne doit pas dans son ensemble s'éloigner sensiblement de la réalité.

Une autre circonstance rend ces chiffres peu exacts: c'est que nous nous sommes trouvés dans la nécessité d'interpréter, à partir des formules 4, ce que l'on pourrait entendre par programmes distincts. Nous prions les délégations dont les chiffres ne concordant pas exactement avec la réalité de bien vouloir nous pardonner cette erreur, et aussi de nous rendre justice en considérant que la Commission 5 s'est heurtée de même à une grande difficulté pour résoudre ce problème, bien qu'elle ait eu à sa disposition tous les renseignements nécessaires et les résultats d'un travail de plus de deux mois.

Si quelque mérite est reconnu à la méthode présentée, il sera facile de remplacer les chiffres que nous avons utilisés, par les nombres exacts et de faire les rectifications nécessaires.

b) Définitions

Avant d'aborder le chapitre des "réductions à effectuer" il est nécessaire d'établir les définitions suivantes que nous avons utilisées et qu'il convient d'avoir toujours à l'esprit lors de l'examen du présent travail.

Heures de programme - Durée ininterrompue d'une émission vers une zone de réception déterminée, en supposant qu'une seule fréquence est utilisée.

Heures de service - Total des "heures de programme" destinées à une même zone de réception pendant 24 heures.

Remarque - Les "heures de programme" ont été obtenues d'après les formules 4, en établissant la différence entre l'heure à laquelle commence et l'heure à laquelle se termine chaque émission continue, qu'elle soit effectuée sur une ou plusieurs fréquences.

Les "heures de service" ont été obtenues en faisant le total des différentes "heures de programme" assurées par le même émetteur vers la même destination.

Afin d'étudier le problème à fond, on a dressé une liste de toutes les demandes conformément aux définitions présentées précédemment.

Dans l'annexe I, on indique pour chaque pays le total des "heures-fréquences" demandées, le total des "heures de programme" déduites des formules 4 et de renseignements complémentaires ainsi que le pourcentage des "heures de programme" par rapport aux "heures-fréquences".

Dans l'annexe II, on présente le rapport détaillé des services demandés par chaque pays, répartis - à des fins purement statistiques - en services nationaux et internationaux. Cette liste ne comporte pas les demandes dans la bande de 6 Mc/s, présentées par les pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, qui figurent séparément à l'annexe III.

L'occupation des diverses bandes de radiodiffusion n'a pas été étudiée, car nous jugeons parfaitement inutile d'entreprendre ce travail avant que les demandes soient rendues conformes aux disponibilités.

c) Première réduction.

La première réduction à effectuer consiste, comme nous l'avons déjà indiqué, à appliquer les principes d'Atlantic City et ceux de la Conférence de Mexico au sujet de l'emploi d'une seule fréquence pour chaque liaison.

Les chiffres figurant à l'annexe I ont été obtenus en examinant les demandes dans le sens indiqué. Cette annexe montre que le nombre total d'"heures-fréquences" demandées s'élève à :

14526

et celui des "heures de service" à :

9433

réparties de la façon suivante :

service national : 5351
service international : 4082

non compris les 2340 "heures de service" demandées par les pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud dans la bande de 6 Mc/s dont il n'a pas été tenu compte dans cette étude, comme nous l'avons déjà dit.

d) Seconde réduction - durée des"heures de service"

Nous avons déjà expliqué les raisons motivant cette réduction. Nous recherchons maintenant un critère permettant de l'effectuer.

Dans ce but, le nombre de "services" demandés a été déduit de l'annexe II, pour chaque durée d'un "service", et l'on a établi le tableau contenu à l'annexe IV, qui indique le nombre de "services" et le total d'"heures de service" demandées pour chaque durée d'un "service".

Nous devons préciser ici que nous connaissions parfaitement les décisions de la Commission 3 lorsque nous avons établi une classification des émissions à des fins statistiques mais, comme nous nous proposons de faire une analyse statistique dans le but de tirer des conclusions, nous jugeons notre procédé parfaitement correct.

Les diagrammes des figures 1 et 2, concernant respectivement les services national et international, ont été établis à l'aide des renseignements figurant dans ce tableau; les abscisses représentent la durée des "services" et les ordonnées, le nombre total des demandes pour chaque durée, groupées de deux en deux heures. Par exemple, l'ordonnée correspondant à 14 h. représente le total des demandes de

"service" d'une durée de 12 à 14 h. Ces groupes de deux heures ont été choisis en vue d'exprimer plus clairement la loi des variations des demandes par rapport à la durée des "services", représentée en trait plein.

d. 1) Graphiques statistiques

Etude de la fig. 1 : service national

Cette courbe est suffisamment significative et nous pouvons immédiatement en déduire qu'une grande partie des demandes porte sur des durées de 12 à 20 heures. Ainsi, nous arrivons facilement à la conclusion que l'application de réductions aux émissions de courte durée constitue non seulement un dur sacrifice mais ne permet de réaliser qu'un contingent très faible d'économies d'heures-fréquences. D'autre part, l'application de réductions aux émissions de longue durée nous paraît un sacrifice beaucoup plus supportable et qui permettrait de réaliser une économie beaucoup plus grande dans le plan que l'on cherche à établir.

Etude de la figure 2 : service international

A l'inverse du cas précédent, cette courbe nous montre que, dans le service international, les choses se passent tout à fait différemment. Les émissions sont en général de courte durée et, dans ce cas, il vaut la peine, en vue de l'économie du plan à élaborer, d'effectuer des réductions dans les émissions de courte durée.

Dans la figure 3, les 2 courbes se superposent dans le même graphique afin de mettre en relief les différences fondamentales existant entre les demandes du service national et celles du service international.

d. 2) Courbes de réduction

En prenant pour base les courbes des fig. 1 et 2, et compte tenu des observations faites, nous en avons déduit deux nouvelles courbes, dont les caractéristiques diffèrent l'une de l'autre et qui nous ont amené à une réduction appropriée de la durée des services devant permettre d'effectuer les économies nécessaires avec un minimum de sacrifices inutiles.

Ces courbes, qui sont représentées à la fig. 4, ont été obtenues à la suite de plusieurs essais, en commençant par les réductions plus faibles (courbes n1, n2, n3, et i1, i2).

C'est seulement au moyen des courbes N et I qu'il a été possible d'obtenir les économies nécessaires nous permettant d'arriver à des totaux plus ou moins en rapport avec les possibilités; en effet, les recherches que nous avons effectuées ont démontré qu'il n'était pas possible d'obtenir une économie supérieure à environ 400 heures, au moyen des réductions correspondant à la troisième phase - services multiples.

d.3.) Observations relatives à la méthode utilisée.

Grace aux réductions proposées antérieurement, l'on obtient 700 heures disponibles environ, chiffre que nous jugeons suffisant pour remédier aux cas de flagrante injustice et pour attribuer des fréquences supplémentaires dans le cas de liaisons difficiles.

Nous prévoyons déjà certaines critiques relatives aux économies importantes que nous nous sommes vu obligés de proposer dans la durée des émissions plus longues. En fait, ces réductions reviennent à limiter la durée des émissions à un maximum de 8 heures par jour, ceci pris seulement à titre de critérium de réduction afin d'obtenir le chiffre global qu'il convient d'assigner à chaque pays. En restant dans les limites de ce chiffre, chaque pays aura le droit de proposer la répartition qui lui convient le mieux.

Ce chiffre de 8 heures correspond, dans le cadre de l'activité normale de l'auditeur, au temps dont il peut disposer pour écouter la radio, puisqu'en principe, il lui faut consacrer 8 heures au sommeil, et autant au travail.

D'autre part, cette limitation aura, à notre avis, des résultats bienfaisants dans l'avenir, puisque sans éliminer complètement la possibilité d'utilisation des hautes fréquences comme moyen de radiodiffusion, elle peut encourager sérieusement, chaque fois qu'il est possible, le développement d'autres moyens permettant à chacun de conserver sa liberté entière en ce qui concerne les horaires. On peut ranger dans cette catégorie les ondes moyennes, la modulation de fréquence, les ondes tropicales, ainsi que l'utilisation des enregistrements, etc., toutes choses sur lesquelles les réponses au questionnaire auquel il a été fait allusion plus haut se sont trouvées d'accord; malheureusement, aucune solution pratique n'a encore été trouvée pour leur utilisation.

Nous croyons que celle-ci en est une.

Le tracé des deux bourbes finales de la fig. 4 correspond réellement aux possibilités qui découlent des fig. 1, 2 et 3; il n'est nullement le résultat d'une idée préconçue de priorités ou d'une tendance à favoriser un service aux dépens

d'un autre. Il est vraiment le résultat d'une nécessité de fait, celle de réaliser des économies là où il est effectivement possible d'en faire, et cela, en se basant sur un critère progressif, et sans occasionner de torts inutiles.

Voici quelques exemples pour illustrer ce qui vient d'être dit: La fig.1 nous permet de nous rendre compte qu'en éliminant purement et simplement toutes les émissions nationales d'une durée allant jusqu'à 4 heures, nous obtenons une économie de 373 heures-fréquences seulement et, en même temps, comme nous le montre l'annexe II, nous portons préjudice à 22 pays.

Ce même système, appliqué aux émissions internationales, nous amènerait à une économie de 997 heures environ, affectant 53 pays.

A notre avis, ces deux exemples opposés démontrent de façon éloquente la justesse du critère adopté. En effet, une réduction de 50% dans le premier cas ne nous donnerait que 186,5 heures, avec tous les inconvénients que l'on sait. Dans le deuxième cas, ces mêmes 50% nous donneraient 498,5 heures, ce qui, d'une certaine manière, représente un résultat encourageant.

Quant aux réductions que l'on pourrait imposer aux services internationaux, en conséquence de ce qui vient d'être mentionné, il faut souligner que celles-ci correspondent jusqu'à un certain point aux réponses affirmatives à la question 3, dans lesquelles on recommande, parmi les moyens les plus efficaces pour effectuer des économies, l'emploi des enregistrements et leur normalisation, ainsi que l'encouragement des échanges de programmes.

Bien qu'elles soient, en règle générale, d'une durée relativement courte, les émissions internationales, comme on peut le déduire de la fig. 2, peuvent encore supporter une réduction lorsqu'elles se limitent essentiellement à la diffusion des nouvelles, des informations et des évènements d'actualité. Tous les autres programmes de ces émissions peuvent et doivent être très avantageusement remplacés par l'envoi d'enregistrements destinés à la radiodiffusion locale et par d'autres moyens, à l'exclusion des hautes fréquences.

Il faut également noter à ce sujet que la Commission 4 a recommandé la normalisation des systèmes d'enregistrement et, selon nous, la Conférence devrait aller un peu plus loin dans cette voie.

d. 4) Résultats

L'application des courbes de la fig. 4 au total des "heures de service", selon la durée de ces "services", ainsi qu'elle figure à l'annexe IV, nous donne les tableaux des annexes V et VI concernant respectivement les services national et international.

Ces tableaux indiquent, respectivement, les totaux des "heures de service" :

Service national	2658
Service international	1968
Total	4626

ce qui, comparé aux 4864 heures-fréquences disponibles, nous donne une marge de 238 heures-fréquences à répartir ultérieurement.

Ce chiffre, manifestement insuffisant pour constituer la réserve indispensable pour les compensations envisagées pour le cas de liaisons difficiles, cas particuliers et injustices flagrantes commises lors de l'application de la méthode, sera augmenté ensuite grâce à la réduction suivante :

e) Troisième réduction - Services multiples

Nous avons déjà mentionné plus haut cette possibilité, permettant, à notre avis, d'économiser quelque 400 heures-fréquences supplémentaires, provenant de la réduction du nombre des assignations correspondant aux demandes pour les services destinés à une même zone de réception.

La Conférence ne s'est pas encore prononcée sur ce cas, et nous ne croyons même pas que la question ait déjà été posée. Nous estimons toutefois qu'il est indispensable de prendre une résolution sur cette question, car nous ne considérons pas qu'il est juste de priver certains pays de l'utilisation des hautes fréquences, alors que d'autres émettent ou se proposent d'émettre, parfois même simultanément, plusieurs programmes pour une même destination.

Il n'est pas encore facile de déduire des formules 4, avec toute l'exactitude requise, les éléments indispensables à une évaluation précise de cet aspect du problème. A cet effet, il faudrait disposer des résultats obtenus par la Commission 5 qui, comme nous le savons, n'a pas encore achevé ses travaux.

D'autre part, nous n'avons pas voulu différer, pour cette seule raison, la présentation de ce document - dont l'idée principale est exposée au chapitre précédent - d'autant plus que la Conférence a besoin de matériaux pour alimenter les discussions.

Par ailleurs, il est préférable - nous semble-t-il - de ne pas nous prononcer sur chaque cas d'émissions multiples, radiodiffusées par tel ou tel pays. Il s'agit, en effet, d'une question fort délicate, certains de ces cas pouvant se prêter à des interprétations et discussions diverses, comme il ressort des formules 4.

Il nous est apparu opportun de laisser à une commission compétente le soin d'effectuer ce travail, le cas échéant.

f) Compensations

Comme nous l'avons vu plus haut, nous disposons d'environ 638 heures-fréquences, pour compenser - dans certains cas - les pays nettement désavantagés par l'application de cette méthode et remédier, par l'attribution de fréquences supplémentaires, aux cas des liaisons difficiles, etc.

De même, nous n'avons pas jugé opportun de procéder, de notre propre initiative, à la répartition de ces fréquences. Cette attitude procède de deux motifs : 1) nous n'avons pas, dans la pratique, effectué les réductions indiquées au paragraphe précédent; 2) même si nous les avions faites, nous ne croyons pas devoir, de notre propre initiative, nous poser en juges des autres pays, comme il est dit plus haut. Ce cas comme le précédent, pourrait être résolu, au besoin, en le renvoyant pour examen à une commission compétente.

Nous avons démontré que des compensations sont indispensables, dans certains cas. Ainsi, quand il s'agira d'examiner les demandes, il conviendra de traiter cette question pour chaque cas individuel.

7. RESULTATS

On en déduit aisément qu'il n'est guère possible de publier des résultats complets, en indiquant le nombre total d'heures-fréquences à assigner à chaque pays, du moment que l'on n'a pas jugé opportun d'appliquer les deux dernières phase de la méthode.

Il sied de rappeler, d'autre part, que notre seul objet est de présenter un exemple d'application de la méthode. Rappelons aussi que les chiffres de base utilisés - bien que se rapprochant des valeurs réelles - ne sont pas tout à fait exacts en ce qui concerne les cas individuels, mais qu'ils ne sont approximatifs que dans leur ensemble.

Il nous a néanmoins paru indispensable d'analyser les conséquences de la méthode sur l'ensemble des pays. Aussi avons-nous dressé une liste des "heures de service" dont le nombre a déjà été réduit par suite de l'application des critères énoncés plus haut. Toutefois, nous n'avons pas réduit les services multiples et n'avons pas procédé aux compensations ou rectifications mentionnées plus haut.

C'est pourquoi nous n'avons pas jugé opportun de publier les listes d'attributions de fréquences aux pays, le travail ne pouvant pas être considéré comme achevé du moment que les chiffres de base n'offrent aucune garantie d'exactitude. Toutefois, à défaut de valeurs plus exactes, pour établir un diagramme sans indication de noms de pays permettant d'étudier les résultats de notre méthode, nous avons utilisé les chiffres obtenus dans cette phase de son application.

Ce diagramme, fig. 5, montre dans quelle proportion l'on a servi les demandes, par groupes de pays, d'après les chiffres obtenus par notre méthode, d'après les valeurs figurant dans le plan de l'URSS et d'après la formule de l'Inde. Ce diagramme permet de comparer le "degré de satisfaction générale relative" obtenue par l'application de chacune des trois méthodes mentionnées.

Rappelons qu'ayant négligé les demandes des pays de l'Amérique latine dans la bande de 6 Mc/s, le pourcentage calculé représente la proportion entre le nombre total de leurs demandes et les attributions dans toutes les bandes, sauf la bande en question.

L'examen des trois courbes est assez probant.

On voit, par exemple, que selon la formule de l'Inde
les demandes de 42 pays ont été satisfaites à raison de 30%
" " " 21 " " " " " " " 30-60%
" " " 15 " " " " " " " 60-100%

Pour le plan de l'URSS, on voit que :

les demandes de 36 pays ont été satisfaites à raison de 30%
" " " 24 " " " " " " " 30-60%
" " " 23 " " " " " " " 60-100%

Selon notre méthode, on voit que :

les demandes de 14 pays ont été satisfaites à raison de 30%
" " " 61 " " " " " " " 30-60%
" " " 4 " " " " " " " 60-100%

Il convient de noter que le tracé de notre courbe est bien différent du tracé des autres et qu'en fait, il n'existe pas de "pourcentage de satisfaction" supérieur à 70%.

Il nous semble inutile de commenter en détail ces résultats. Pour faciliter la comparaison nous les avons groupés dans le tableau suivant. Mais nous tenons à souligner que notre méthode permet de réduire le nombre des pays sacrifiés, qu'elle comporte un nombre très restreintde pays exaucés et certainement un grand nombre de pays insatisfaits.

C'est en quoi consiste précisement, croyons-nous, le mérite du système.

Comparons des résultats :

	jusqu'à 30%	de 30 à 60%	de 60 à 100%:
Plan de l'URSS	36	24	23
Formule de l'Inde	42	21	15
Méthode du Portugal	14	61	4

NOTE :Les totaux ne coïncident pas, parce que le plan de l'URSS et celui de l'Inde envisagent chacun un nombre différent de pays.

Dans le diagramme de la fig. 5 la courbe tracée d'après notre méthode, indique le rapport entre les demandes et les attributions d'heures-fréquences pour pouvoir établir un parallèle avec les autres méthodes.

Si nous transformons les "heures-fréquences" demandées en "heures-service", ce qui représente en réalité l'exigence minimum de chaque pays, nous obtenons le diagramme de la fig.6. Ce graphique montre plus clairement les faits, tels qu'ils sont. Nous en déduisons, en effet, qu'aucune demande "d'heures-service" n'a été réduite dans une proportion supérieure à 40% de même qu'aucune d'entre elles n'a été satisfaite au-delà de 60%.

8. CONCLUSIONS

Il nous semble avoir suffisamment démontré - dans la partie qui a été traitée en détail - que notre méthode n'a qu'une portée générale, sans laisser cependant prévoir que l'on prenne en considération tous les aspects subjectifs comme on ne pouvait pas se dispenser de le faire et comme, d'ailleurs c'est l'opinion générale.

A notre avis, les tableaux et les diagrammes des résultats que nous présentons prouvent les mérites du système à condition de ne jamais oublier que le problème réside dans la nécessité de rapporter les 15 000 demandes présentées aux 5 500 heures-fréquences disponibles. L'esprit de justice qui a présidé à l'établissement de ces bases ne va certainement pas provoquer, nous le savons, un enthousiasme excessif. Les grands bénéficiaires, qui auraient été susceptibles de l'exalter, font défaut. Mais nous croyons sincèrement que la Conférence ne pourra être menée à bonne fin qu'en adoptant cet esprit.

La Délégation du Portugal est une de celles qui pensent aux grands avantages dont pourrait bénéficier la radiodiffusion mondiale, si la Conférence de Mexico aboutissait à un résultat satisfaisant. Elle croit pouvoir y contribuer par le présent travail, remis seulement à cette date en vue de pouvoir tirer parti des longs et fructueux débats qui se sont déroulés au cours de la Conférence et des documents qui y ont été présentés.

Pour la Délégation du Portugal:

M. BIVAR
Chef de la Délégation

NOTE DU SECRETARIAT : En raison d'instructions reçues de la Délégation qui a présenté ce document, la révision du texte original espagnol n'a pas été effectuée dans les conditions habituelles.

ANNEXE I

LISTE DES NOMBRES TOTAUX D'HEURES-FREQUENCES ET D'HEURES DE PROGRAMMES DEMANDES PAR CHAQUE PAYS

PAYS	HEURES-FREQUENCES	HEURES DE PROGRAMMES	POURCENTAGE	
Afghanistan	88	49	57%	
Albanie	29	27	93	
Argentine	239	227	91	
Australie	257	213	83	
Autriche	60	48	80	
Belgique	80	66	83	
Biélorussie	54	54	100	
Bolivie	88	88	100	
Brésil	302	302	100	(x)
Bulgarie	42	24	57	
Birmanie	336	73	22	
Canada	221	202	92	
Chili	328	328	100	
Chine	287	191	67	
Colombie	192	152	100	
Tchécoslovaquie	74	48	65	
Congo Belge	165	138	84	
Costa Rica	50	50	100	
Cuba	347	282	82	(x)
Danemark	31	31	100	
République Dominicaine	163	142	87	
Equateur	265	265	100	
Egypte	98	88	90	
El Salvador	100	58	58	
Ethiopie	72	72	100	
Finlande	34	34	100	
France	269	196	73	
France d'outre-mer	710	667	94	
Grèce	20	20	100	
Guatémala	195	172	89	
Haïti	141	87	62	(x)
Honduras	132	132	100	
Hollande	192	77	40	
Indes Orientales	45	45	100	
Nouvelle-Zélande	89	49	55	
Nicaragua	300	300	100	
Norvège	64	48	75	
Nations Unies	118	69	59	
Pakistan	233	149	64	
Panama	284	284	100	
Paraguay	94	74	79	

Pérou	174	174	100%
Philippines	151	133	88
Pologne	163	100	61
Portugal	93	75	81
Colonies portugaises	249	249	100
Rhodésie du Sud	14	10	72
Roumanie	114	93	82
Hongrie	20	20	100
Islande	44	26	59
Inde	411	379	92
Indonésie	262	262	100
Iran	58	29	50
Irak	54	41	76
Irlande	37	37	100
Italie	223	86	39
Liban	20	20	100
Libéria	24	24	100
Luxembourg	74	35	47
Mexique	509	501	98
Monaco	84	47	56
Mongolie extérieure	207	200	97
Maroc	80	80	100
SCAP	131	131	100
Siam	23	23	100
Afrique du Sud	197	176	90
Suède	45	40	89
Suisse	102	82	80
Syrie	47	47	100
Turquie	42	42	100
Ukraine	113	87	77
Royaume-Uni	679	477	70
Territoires du R.U.	929	752	81
Uruguay	118	107	91
Etats-Unis d'Amérique	400	189	47
Territoires des E.U.	61	59	99
URSS	945	653	69
Vatican	126	62	49
Vénézuéla	203	203	100
Yougoslavie	171	120	71
TOTAL	14 526	11 773	

(x) Sujet à rectification

ANNEXE II

LISTE DES SERVICES DEMANDES

(à l'exclusion des demandes des pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud dans la bande de 6 Mc/s)

PAYS	P.	HEURES DE SERVICE	TOTAL N.	TOTAL I.
Afghanistan	N.	----------	-	
	I.	2,2,2,4,5,5,5,7,17		49
Albanie	N.	----------	-	
	I.	1,1,2,2,2,2,2,2,3,3,3,4		27
Arabie Saoudite	-	On ne possède pas de renseignements	-	-
Argentine	N.	6,7,12,12,14,14	65	
	I.	6,7,7,9,9,9,10,14 .		71
Australie	N.	10,14,18,18,18,18,18,18	132	
	I	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,2,2,2,2,2,2,2,3,3,3,3,3,5,6,7,9,13		81
Autriche	N.	----------	-	
	I.	6,6,8,10,18		48
Belgique	N.	17,24	41	
	I.	2,3,4,5,5,6		25
Biélorussie	N.	5,7,7,7,7,7	40	
	I.	7,7		14
Bolivie	N.	6,6,6,6	24	
	I.	3,3,4,4,4,4		22
Brésil	N.	15,16,16,16,16,16,16,17	128	
	I.	3,3,3,4,4,4,4,4,5,6,6		46
Bulgarie	N.	----------	-	
	I.	5,6,6,7		24
Birmanie	N.	9,14	23	
	I.	6,11,16,17		50
Canada	N.	4,16,16,16,17,17,18,18,18	140	
	I.	5,5,5,6,6,7,8,8,12		62

PAYS	P	HEURES DE SERVICE	TOTAL N.	TOTAL I.
Chili	N.	13,13,13,13,18,18,18,18,18,18,18,18	196	
	I.	----------		-
Chine	N.	3,4,4,4,5,5,5,5,5,5,6,6,6,7,9,9,	88	
	I.	1,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,3,3,3,3,3,4,4,4,4,4,5,5,5,5,7,8		103
Colombie	N.	----------	-	
	I.	14,14,14,14		56
Tchécoslovaquie	N.	----------	-	
	I.	5,5,5,9,10,14		48
Congo Belge	N.	4,4,4,4,5,6,6,6,6,6,6,7,8,14,14	100	
	I.	3,4,7,10,14		38
Costa Rica	N.	----------	-	
	I.	16		16
Cuba	N.	----------	-	
	I.	5,5,5,10,10,10		45
Danemark	N.	3	3	
	I.	6,6,7,9		28
République Dominic.	N.	----------	-	
	I.	7,7,7,7,9,13		50
Equateur	N.	4,15,15,15	49	
	I.	4,4,10,10,14,15,15,15,15,15		117
Egypte	N.	----------	-	
	I.	3,5,16,16,16,16,16		88
El Salvador	N.	13	13	
	I.	6,13,13,13		45
Ethiopie	N.	13,13	26	
	I.	5,5,9,11,16		46
Finlande	N.	12	12	
	I.	4,6,12		22
France	N.	4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,5,6,6,7,8,8,8,8,8,8,8,10,11	149	
	I.	1,1,1,2,2,3,3,3,3,3,3,3,3,4,4,7,8		54

PAYS	P	HEURES DE SERVICE	TOTAL N.	TOTAL I.
Franco d'Outre-mer	N.	2,2,2,3,3,3,3,4,4,5,5,6,17, 18,18,18,18,18,18,18,18,18, 18,19,19,19,19,19,19,19,19, 19,19,19,19	467	
	I.	1,1,2,2,2,3,3,3,4,4,4,4,5,5, 5,19,19,19,19,19,19,19,19		200
Grèce	N.	----------	-	
	I.	2,8,10		20
Guatemala	N.	----------	-	
	I.	13		13
Haïti	N.	6,6,6	18	
	I.	2,3,4,5,6,6,7		33
Honduras	N.	----------	-	
	I.	----------		-
Hongrie	N.	----------	-	
	I.	3,3,7,7		20
Islande	N.	----------	-	
	I.	4,10,12		26
Inde	N.	2,3,7,7,7,9,9,12,12,13,13, 13,14,14,14,14,14,15,15,17	224	
	I.	3,4,6,7,7,10,13,14,16,16, 19,20,20		155
Indonésie	N.	14,14,14,14,14,14,14,14,14, 14,14,14,14,14,14,14,14	238	
	I.	1,2,2,4,4,4,7		24
Iran	N.	7,11	18	
	I.	1,1,1,1,1,1,2,3		11
Irak	N.	13	13	
	I.	1,1,1,3,3,4,5,5,5		28
Irlande	N.	----------	-	
	I.	3,4,4,4,6,8,8		37
Israel	-	On de possède pas de renseignements		
Italie	N.	----------	-	
	I.	1,2,2,3,4,4,4,5,5,5,6,6, 11,14,14		86
Liban	N.	----------	-	
	I.	10,10		20

PAYS	P	HEURES DE SERVICE	TOTAL N.	TOTAL I.
Liberia	N.	- - - -	-	
	I.	2,3,9,10,		24
Luxembourg	N.	- - - -	-	
	I.	2,2,2,2,3,3,3,4,14		35
Mexique	N.	12,12,12,12,12,12,12,12,12,12,12,12,12, 12,12,17,17,17,17,17,17,17,17,17,17,17, 17,17,17	418	
	I.	2,2,2,2,2,3,4,4,6,6,7,8,8,8,9,10		83
Monaco	N.	- - - - - -	-	
	I.	2,8,9,14,14		47
Mongolie Extérieure	N.	4,4,5,5,10,12,20,20,20,20,20,20,20,20,	200	
	I.	- - - - -		-
Maroc et Tunisie	N.	2,2,2,2,2,2,3,4,4,4,4,6,8.	45	
	I.	2,3,4,5,6,7,8		35
Hollande	N.	5,5,5,9	24	
	I.	2,4,5,5,5,5,9,9,9		53
Curaçao, Surinam	N.	2,8,15,16	41	
	I.	4		4
Nouvelle Zélande	N.	9,20,20	49	
	I.	- - - -		-
Nicaragua	N.	- - - -	-	
	I.	10,10,10		30
Norvège	N.	17,17	34	
	I.	2,2,2,2,2,2,2		14
ONU	N.	- - - -	-	
	I.	2,2,2,2,4,4,4,4,4,4,5,5,5,6,8,8		69
Pakistan	N.	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1 1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,2,2,2,2,2,2,2,2 2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,3,3,3	87	
	I.	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1 1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1 1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,2,2,3,3,3		62
Panama	N.	6,6,9	21	
	I.	- - - -		-
Paraguay	N.	- - - -	-	
	I.	12,12,16,17,17		74

PAYS	P	HEURES DE SERVICE	TOTAL N.	TOTAL I.
Pérou	N.	3,5,16,17,17	58	
	I.	- - - -		-
Philippines	N.	18,18,18,18,18,18,18	126	
	I.	1,2,4		7
Pologne	N.	- - - -	-	
	I.	5,13,13,14,16,17,22		100
Portugal	N.	2,2,2,2,2,3,3,3,4,4,5,5,7,11	55	
	I.	2,2,3,3,3,7		20
Colonies portugaises	N.	1,1,2,2,2,2,3,3,5,5,5,5,6,6,6,6,6,6,6,6 7,7,7,8,8,8,9,9,9,9,11,11,11,11,13	222	
	I.	2,7,8		17
Rhodésie du Sud	N.	10	10	
	I.	- - - -		-
Roumanie	N.	13,13	26	
	I.	1,1,2,2,3,4,4,4,4,4,4,4,5,5,6,6,8		67
SCAP	N.	19,19,19	57	
	I.	6,6,9,9,14,15,15		74
Siam	N.	2,3,5,6	16	
	I	1,2,2,2		7
Union de l'Afrique du Sud	N.	18,18,18,18,18,18,18,18,18	162	
	I.	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,4		14
Espagne	-	On ne possède pas de renseignements		
Suède	N.	19	19	
	I.	2,3,3,3,3,3,4		21
Suisse	N.	- - - -	-	
	I.	2,2,2,2,2,2,2,2,3,3,6,6,12,18,18		82
Syrie	N.	12	12	
	I.	2,3,4,4,5,7,10		35
Turquie	N.	- - - -	-	
	I.	2,3,3,4,6,7,17		42

PAYS	P	HEURES DE SERVICE	TOTAL N.	TOTAL I.
Ukraine	N.	1,2,2,3,4,5,5,7,8,8,13	58	
	I.	2,2,2,2,2,2,2,3,5,7		29
Royaume-Uni	N.	4,5,6,7,13,16,17,17,19,19	123	
	I.	1,1,1,1,1,1,1,1,2,2,2,3,3,3,3,3,3,3,3,4,4,4,4,5,6,7,7,10,11,11,15,15,15,15,16,16,16,16,16,16,17,17,17,17,19		354
Territoires du Royaume-Uni	N.	2,4,4,5,6,6,7,7,7,7,7,8,8,8,9,11,11,11,11,11,11,11,13,13,13,13,15,15,16,16,16,16,18,18,18,18,18,18,18,19,24	487	
	I.	2,3,3,6,6,6,7,7,7,7,8,8,8,8,8,8,8,8,10,15,19,19,21,21,21,21		265
Uruguay	N.	- - - -	-	
	I.	2,2,2,3,3,3,3,3,4,4,4,4		37
Etats-Unis d'Amérique	N.	2,2,6,9,9	28	
	I.	1,2,2,2,2,2,2,2,3,3,4,4,4,5,5,5,5,6,6,6,7,7,7,7,7,7,7,7,16,18		161
Territoires des Etats-Unis d'Amér.	N.	- - - -	-	
	I.	1,1,2,2,2,2,3,3,3,4,4,4,5,7,7,9		59
URSS	N.	2,2,2,2,3,3,3,3,3,4,4,4,4,4,4,4,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,7,8,8,8,8,8,8,8,8,8,8,8,8,8,8,8,8,8,9,11,12,17,17,18,18,18,18,18,18,18,18,19,19,19,19,20,20,20	604	
	I.	1,2,2,2,2,2,2,3,3,4,5,6,7,8		49
Vatican	N.	- - - -	-	
	I.	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,2,3,3,5,5,8		62
Venezuela	N.	10,10,10,10,10,10,10,10,10,10,10,10,10,10,10	140	
	I.	4,4,4.		12
Yougoslavie	N.	15,15	30	
	I.	3,3,4,5,6,6,8,8,9,9,9,10,10		50
Yémen	-	On ne possède pas de renseignements.		
		TOTAUX	5351	4082
		TOTAL....	9433	

ANNEXE III

LISTE DES SERVICES DEMANDES DANS LA BANDE DE 6 MC/S
par les pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud

PAYS	P	HEURES DE SERVICE	TOTAL N.	TOTAL I.	TOTAL
Argentine	N.	8,9,14,14,17,17	79		
	I.	5,7		12	91
Bolivie	N.	6,6,10,10,10	42		
	I.	- - - - -		-	42
Brésil	N.	16,16,16,16,16,16,16,16	128		
	I.	- - - -		-	128
Chili	N.	6,18,18,18,18, 18,18,18	132		
	I.	- - - -		-	132
Colombie	N.	12,12, 12	36		
	I.	12,12,12,12,12,12,14,14		100	136
Costa Rica	N.	- - - -	-		
	I.	6,6,6,16		34	34
Cuba	N.	12,12,12,12,12,12,19,19,19,19,19,19, 19	205		
	I.	16,16		32	237
République Dominicaine	N.	- - - -	-		
		4,6,7,7,8,9,10,12,12, 17		92	92
Equateur	N.	10,10,15,15	50		
	I.	4,15,15,15		49	99
El Salvador	N.	12	12		
	I.	12,12,12,12,12,12,12,12		96	108
Guatemala	N.	- - - -			
	I.	13,13,13,13,13,13,13,13,13,13,13,16		159	159
Haïti	N.	6,6,6,6,6,6	36		
	I.	- - - -		-	36
Honduras	N.	18,18,18,18,18,18,24	132		
	I.	- - - -		-	132
Mexique	N.	12,12,12,12,12,12,12,12,12,12,12,12	144		
	I.	- - - -		-	144
Nicaragua	N.	10,10,10,10,10,10,10,10,10,10,10,10, 10,10,10,10,10,10,10,10,10,10,10, 10,10,10	270		
	I.	- - - -		-	270

PAYS		HEURES DE SERVICE	TOTAL N.	TOTAL I.	TOTAL
Panama	N.	17,17, 17,17,17,17,17,18,18 18,18,18,18,18,18	263		
	I.	- - -		-	263
Pérou	N.	1,2,2,3,3,3,3,5,5,5,6,13,16, 16,16,17	116		
	I.	- - -		-	116
Uruguay	N.	9,9	18		
	I.	3,3,5,5,7,14,15		52	70
Venezuela	N.	17,17,17	51		
	I.	- - -		-	51
TOTAUX			1714	626	2340

ANNEXE IV

SERVICES GROUPÉS PAR DUREE ET CATEGORIE

Durée exprimée en heures	SERVICE NATIONAL		SERVICE INTERNATIONAL	
	Nombre de services	Heures de service	Nombre de services	Heures de service
1	33	33	118	118
2	54	108	135	270
3	24	72	91	273
4	40	160	84	336
5	28	140	57	440
6	46	276	43	258
7	25	175	46	322
8	33	264	29	232
9	16	144	20	180
10	18	180	24	240
11	15	165	5	55
12	23	276	6	72
13	20	260	9	117
14	28	392	16	224
15	11	165	12	180
16	16	256	19	304
17	28	476	10	170
18	58	1044	4	72
19	23	437	12	228
20	14	280	2	40
21	-	-	4	84
22	-	-	1	22
23	-	-	-	-
24	2	48	-	-
TOTAUX		5351		4082

ANNEXE V

TABLEAU DES REDUCTIONS A EFFECTUER DANS LE SERVICE NATIONAL A L'AIDE DU DIAGRAMME DE LA FIGURE 4

Durée demandée exprimée en heures	Coefficient de réduction	Nombre de services	Total à attribuer
1	.90	33	30
2	1.60	54	87
3	2.25	24	54
4	2.80	40	112
5	3.30	28	93
6	3.85	46	177
7	4.30	25	108
8	4.70	33	155
9	5.15	16	83
10	5.50	18	99
11	5.80	15	87
12	6.15	23	142
13	6.30	20	126
14	6.65	28	186
15	6.80	11	75
16	7.00	16	112
17	7.25	28	202
18	7.40	58	430
19	7.90	23	175
20	7.75	14	109
21	7.80	-	-
22	7.90	-	-
23	7.95	-	-
24	8.00	2	16
	Total		2 658

Les résultats sont arrondis au nombre entier immédiatement supérieur.

ANNEXE VI

TABLEAU DES REDUCTIONS A EFFECTUER DANS LE SERVICE INTERNATIONAL A L'AIDE DU DIAGRAMME DE LA FIGURE 4

Durée demandée exprimée en heures	Coefficient de réduction	Nombre de services	Total à attribuer
1	.70	118	83
2	1.25	135	169
3	1.75	91	159
4	2.25	84	189
5	2.75	57	157
6	3.10	43	133
7	3.50	46	161
8	3.85	29	112
9	4.25	20	85
10	4.60	24	110
11	4.80	5	24
12	5.20	6	31
13	5.40	9	49
14	5.70	16	92
15	6.00	12	72
16	6.10	19	116
17	6.40	10	64
18	6.70	4	27
19	6.85	12	83
20	7.05	2	15
21	7.30	4	29
22	7.50	1	8
23	7.75	-	-
24	8.00	-	-
	Total		1 968

Les résultats sont arrondis en nombre entier immédiatement supérieur.

RECAPITULATION

heures-fréquences disponibles		heures-fréquences demandées	
1. heures-fréquences disponibles	5 500	1. Nombre total de demandes	14 526
2. 6 Mc/s possibilités d'assignations 1 200 heures-fréquences moins 53% pour les pays de l'Amérique Latine: 1 200 X 0.53	630	2. Demandes des pays de l'Amérique Latine dans la bande de 6 Mc/s	2 340
3. Nombre total des heures-fréquences disponibles		3. Heures-fréquences à prendre en considération pour expliquer la méthode	12 186
		4. 1ère réduction en envisageant une seule fréquence pour chaque programme	- 2 753
		Nombre total heures services	9 433
		5. 2ème réduction - diminution de la durée des services	- 4 807
		6. 3ème réduction - diminution approximative pour les services multiples destinés à la même zone	- 400
			4 226
		7. Compensation pour le cas des liaisons difficiles et des cas particulièrement injustes.	+ 638
	4 864		4 864

(Doc. No. 450)
E-F-S-R

ERRATA SHEET
TO
GRAPHS OF DOCUMENT NO. 450

CORRIGENDUM
AUX
DIAGRAMMES DU DOCUMENT NO. 450

FE DE ERRATAS
A LOS
GRÁFICOS DEL DOCUMENTO NO. 450

СПИСОК ОШИБОК
В
ГРАФИКАХ ДОКУМЕНТА № 450

Changes in English Text:

FIGS. 1 and 2, in the title, change "TRANSMISSIONS" to "SERVICES";

" " " ", below graph, change "Transmissions" to "Services".

FIG. 3, below graph, change "Transmissions" to "Services".

FIG. 4, in the title, cancel "OPERATING TIME" and insert "LENGTH OF SERVICE";

" ", below graph, after "Hours" and before "Requested" insert "of Service".

FIG. 5, below graph, cancel "in Relation to the Requirements".

FIG. 6, in the title, after "HOURS" and before "REQUESTED" insert "OF SERVICE"

" ", below graph, cancel "in Relation to the Requirements".

(Errata Sheet - Graphs - Doc. 450)

Modifications au Texte Français:

FIG. 1 et 2, dans le titre, au lieu de "ÉMISSIONS" lire: "SERVICES";
" " " ", au-dessous du diagramme, au lieu de "Émissions" lire: "Services".

FIG. 3, dans le titre, entre "COMPARAISON" et "ENTRE" insérer: "GRAPHIQUE"; dans le même titre, au lieu de "INTERNATIONAUX" lire: "INTERNATIONAL", et au lieu de "NATIONAUX" lire: "NATIONAL"; supprimer: "LES DEMANDES POUR LES SERVICES".

FIG. 4, dans le titre, au lieu de "ÉMISSIONS" lire: "SERVICES";
" ", au-dessous du diagramme, entre "d'Heures" et "Demandées" insérer: "de Service".

FIG. 5, dans le titre, après "FRÉQUENCES" supprimer: "DEMANDÉES";
" ", au-dessous du diagramme, au lieu de "Proportion Dans Laquelle les Demandes Sont Satisfaites (en % des Demandes)" lire: "Pourcentage de Satisfaction".

FIG. 6, dans le titre, au lieu de "D'ÉMISSION" lire: "DE SERVICE";
" ", au-dessous du diagramme, au lieu de "Proportion Dans Laquelle les Demandes Sont Satisfaites (en % des Demandes)" lire: "Pourcentage de Satisfaction".

Cambios al Texto Español:

FIG. 5, bajo el gráfico, cancele "con Relación a las Solicitudes".

FIG. 6, bajo el gráfico, cancele "con Relación a las Solicitudes".

(Errata Sheet - Graphs - Doc. 450)

Изменения в русском тексте:

РИС. 1 и 2, в заголовке заменить "ПЕРЕДАЧ" на "ОБСЛУЖИВАНИЯ";

" " " ", внизу графика заменить "передач" на"Обслуживаний".

РИС. 3, внизу графика заменить "передач" на "Обслуживаний".

РИС. 4, в заголовке заменить "ПЕРЕДАЧИ" на "ОБСЛУЖИВАНИЯ".

РИС. 5 и 6, вычеркнуть два слова "затребованных заявок".

FIG. 1 - GRAPH SHOWING THE NUMBER OF HOURS REQUESTED AS A FUNCTION OF THE DURATION OF THE TRANSMISSION.

FIG. 1 - VARIATION DU NOMBRE D'HEURES DEMANDÉES EN FONCTION DE LA DURÉE DES ÉMISSIONS.

FIG. 1 - GRÁFICO DE DISTRIBUCIÓN DE LAS SOLICITUDES EN FUNCIÓN DE LA DURACIÓN DE LOS SERVICIOS.

РИС. 1 - ГРАФИК, УКАЗЫВАЮЩИЙ НА ЧИСЛО ЧАСОВ, ЗАТРЕБОВАННЫХ В ЗАВИСИМОСТИ ОТ ДЛИТЕЛЬНОСТИ ПЕРЕДАЧ.

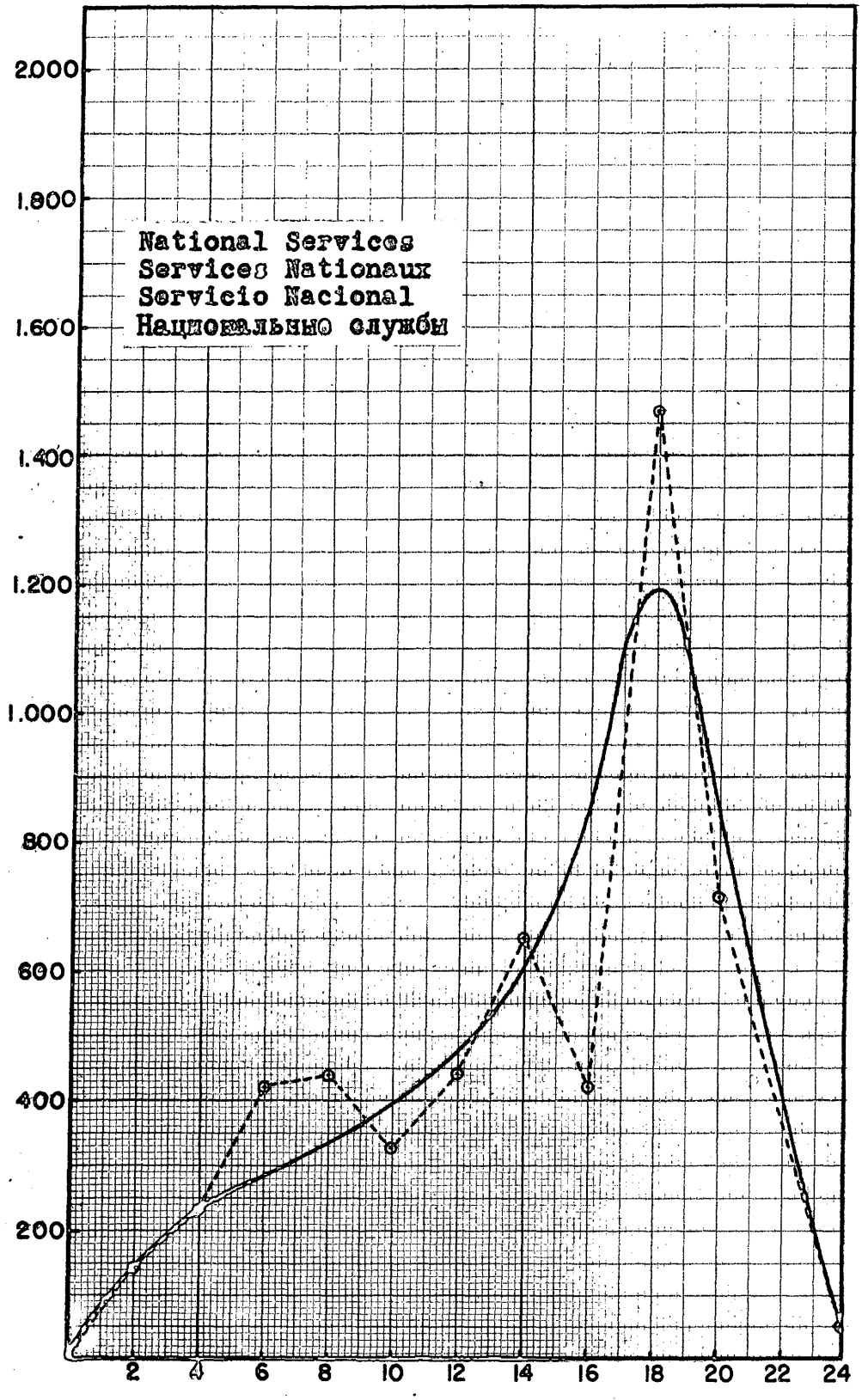

FIG. 2 - GRAPH SHOWING THE NUMBER OF HOURS REQUESTED AS A FUNCTION OF THE DURATION OF THE TRANSMISSIONS.

FIG. 2 - VARIATION DU NOMBRE D'HEURES DEMANDÉES EN FONCTION DE LA DURÉE DES ÉMISSIONS.

FIG. 2 - GRÁFICO DE DISTRIBUCIÓN DE LAS SOLICITUDES EN FUNCIÓN DE LA DURACIÓN DE LOS SERVICIOS.

РИС. 2 - ГРАФИК, УКАЗЫВАЮЩИЙ ЧИСЛО ЧАСОВ, ЗАТРЕБОВАННЫХ В ЗАВИСИМОСТИ ОТ ДЛИТЕЛЬНОСТИ ПЕРЕДАЧ.

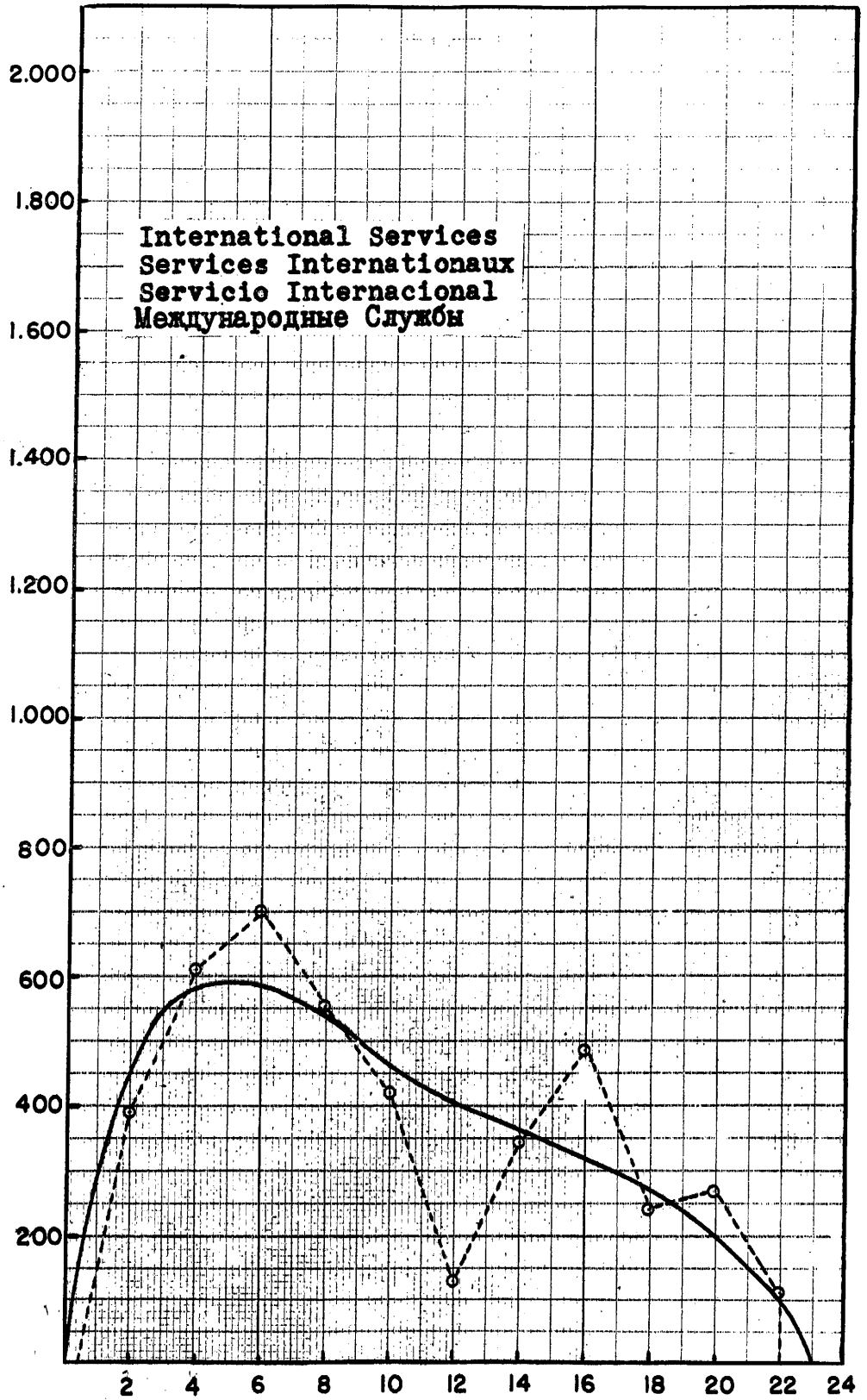

Number of Hours Requested
Nombre d'Heures Demandées
Horas Solicitudes
Число затребованных часов

Duration of the Transmissions (in 2-Hour Units)
Durée des Émissions (de 2 en 2 heures)
Duración de los Servicios, agrupados de 2 en 2 horas
Длительность передач (передаваемых в течение каждых двух часов)

FIG. 3 - GRAPH COMPARING THE REQUIREMENTS FOR NATIONAL AND INTERNATIONAL SERVICES. (Doc. 450)

FIG. 3 - COMPARAISON ENTRE LES DEMANDES POUR LES SERVICES NATIONAUX ET LES DEMANDES POUR LES SERVICES INTERNATIONAUX.

FIG. 3 - GRÁFICO COMPARATIVO DE LAS SOLICITUDES PARA LOS SERVICIOS NACIONAL E INTERNACIONAL

РИС. 3 - ГРАФИК, ПОКАЗЫВАЮЩИЙ СРАВНЕНИЕ МЕЖДУ ЗАЯВКАМИ ДЛЯ НАЦИОНАЛЬНЫХ, И ЗАЯВКАМИ ДЛЯ МЕЖДУНАРОДНЫХ СЛУЖБ.

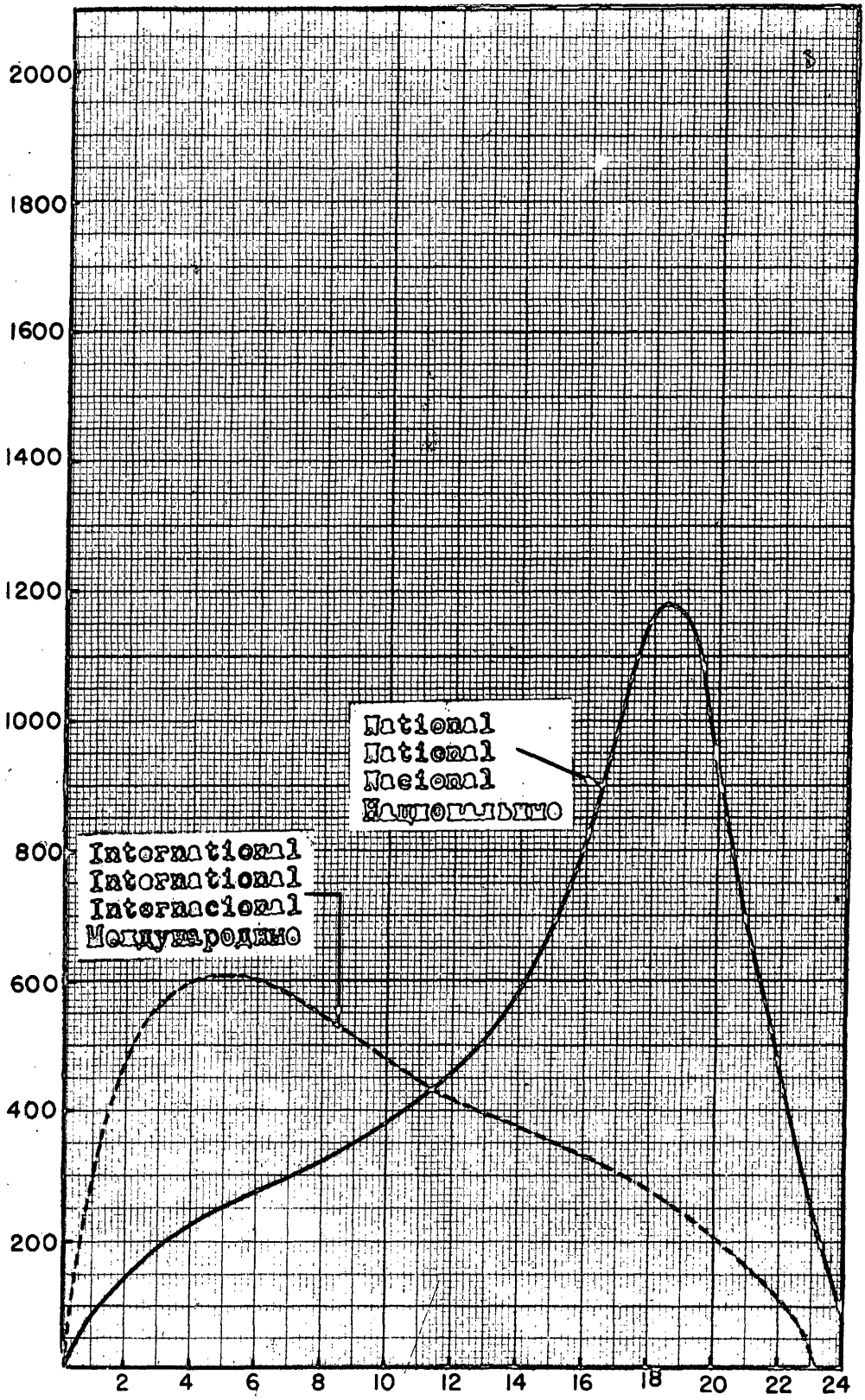

Duration of the Transmissions (in 2-Hour Units)
Durée des Émissions (de 2 en 2 heures)
Duración de los Servicios, agrupados de 2 en 2 horas
Длительность передач (передаваемых в течение каждых двух часов)

FIG. 4 - LAWS FOR REDUCING THE OPERATING TIME, DEDUCED FROM THE GRAPHS IN FIGS. 1 & 2. (Doc. 450)

FIG. 4 - LOIS DE LA REDUCTION DE LA DURÉE DES ÉMISSIONS, DÉDUITES DES COURBES DES FIG. 1 & 2.

FIG. 4 - LEYES DE REDUCCIÓN DE LAS HORAS DE SERVICIO, DEDUCIDAS DE LOS GRÁFICOS DE LAS FIG. 1 Y 2.

РИС. 4 - ПРАВИЛА ДЛЯ СОКРАЩЕНИЯ ЧАСОВ ПЕРЕДАЧИ, ВЫВЕДЕННЫЕ НА ОСНОВАНИИ КРИВЫХ РИСУНКОВ 1 И 2.

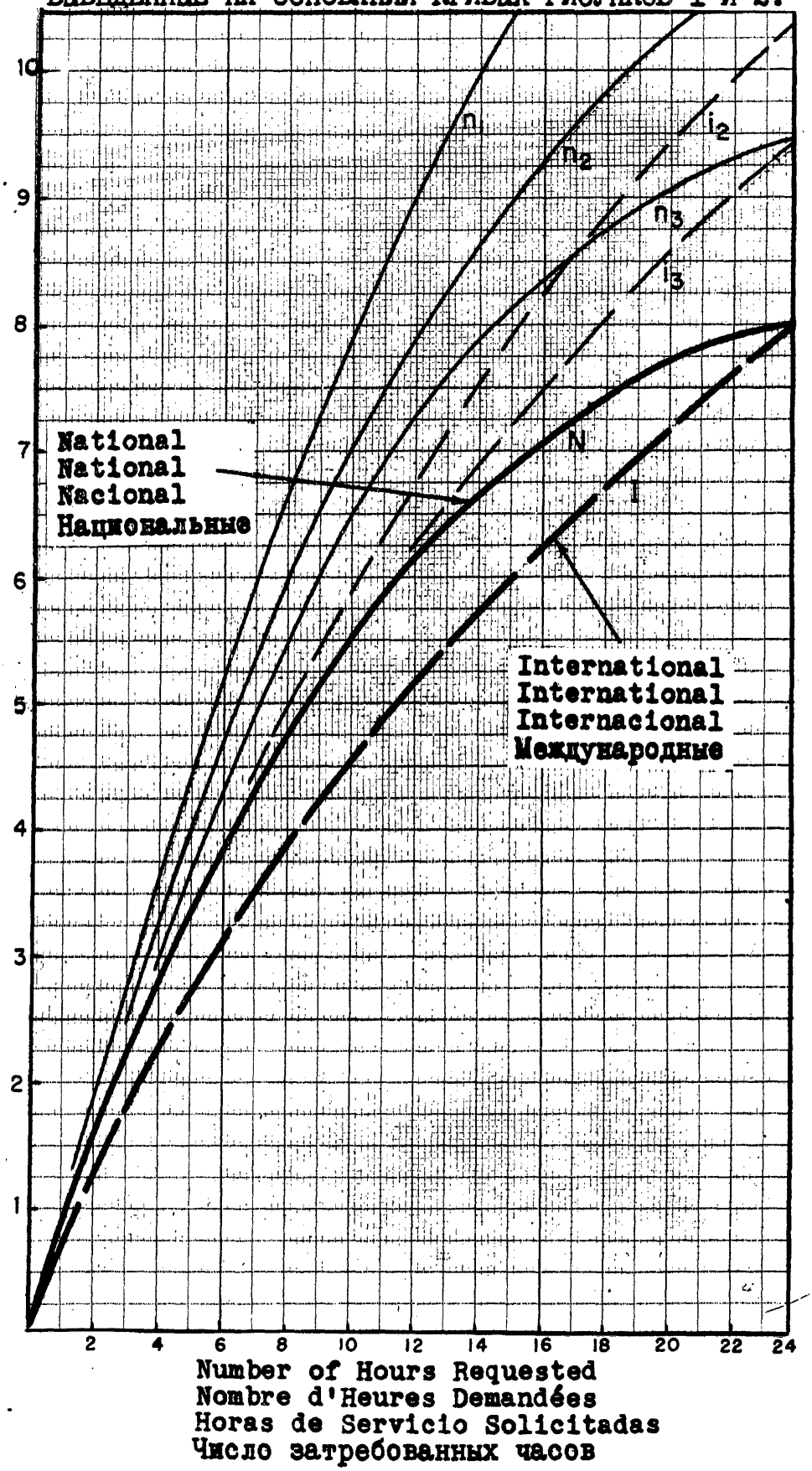

FIG. 5 - GRAPH SHOWING THE PERCENTAGE OF SATISFACTION AS A FUNCTION OF THE CHANNEL HOURS REQUESTED.

FIG. 5 - PROPORTION DANS LAQUELLE LES DEMANDES D'HEURES FRÉQUENCES DEMANDÉES SONT SATISFAITES.

FIG. 5 - GRÁFICO ESTADÍSTICO DE PORCENTAJES DE SATISFACCIÓN CON RELACIÓN A LAS HORAS-FRECUENCIAS SOLICITADAS.

РИС. 5 - ГРАФИК, УКАЗЫВАЮЩИЙ ПРОЦЕНТНОЕ ОТНОШЕНИЕ УДОВЛЕТВОРЕНИЯ ЗАЯВОК, В ЗАВИСИМОСТИ ОТ ЗАТРЕБОВАННЫХ КАНАЛО-ЧАСОВ.

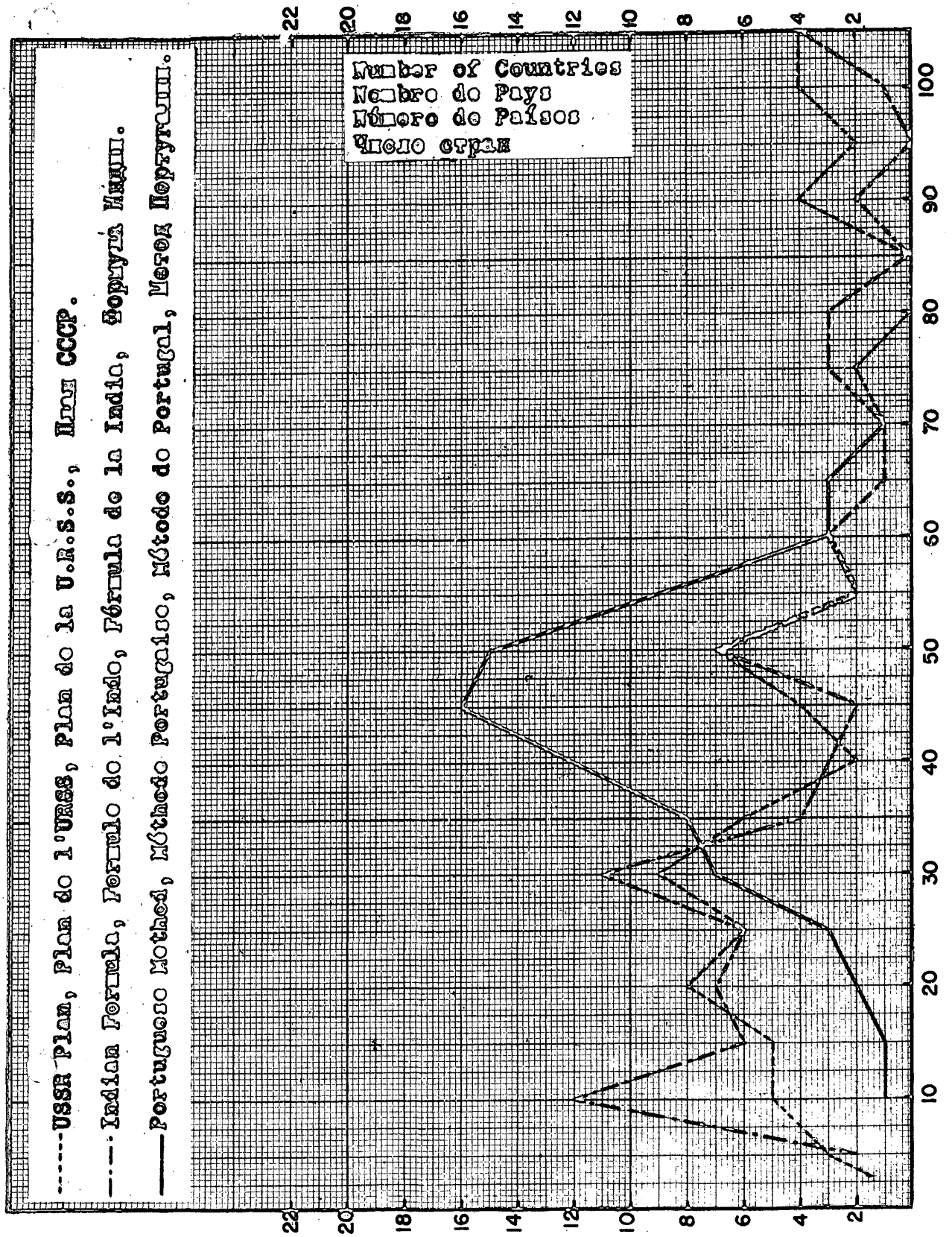

FIG. 6 - GRAPH SHOWING THE PERCENTAGE OF SATISFACTION IN RELATION TO THE NUMBER OF HOURS REQUESTED.

FIG. 6 - PROPORTION DANS LAQUELLE LES DEMANDES D'HEURES D'ÉMISSION SONT SATISFAITES.

FIG. 6 - GRÁFICO ESTADÍSTICO DE PORCENTAJES DE SATISFACCIÓN CON RELACIÓN A LAS HORAS DE SERVICIO SOLICITADAS.

РИС. 6 - ГРАФИК, УКАЗЫВАЮЩИЙ ПРОЦЕНТНОЕ ОТНОШЕНИЕ УДОВЛЕТВОРЕНИЯ ЗАТРЕБОВАННОГО ЧИСЛА ЧАСОВ.

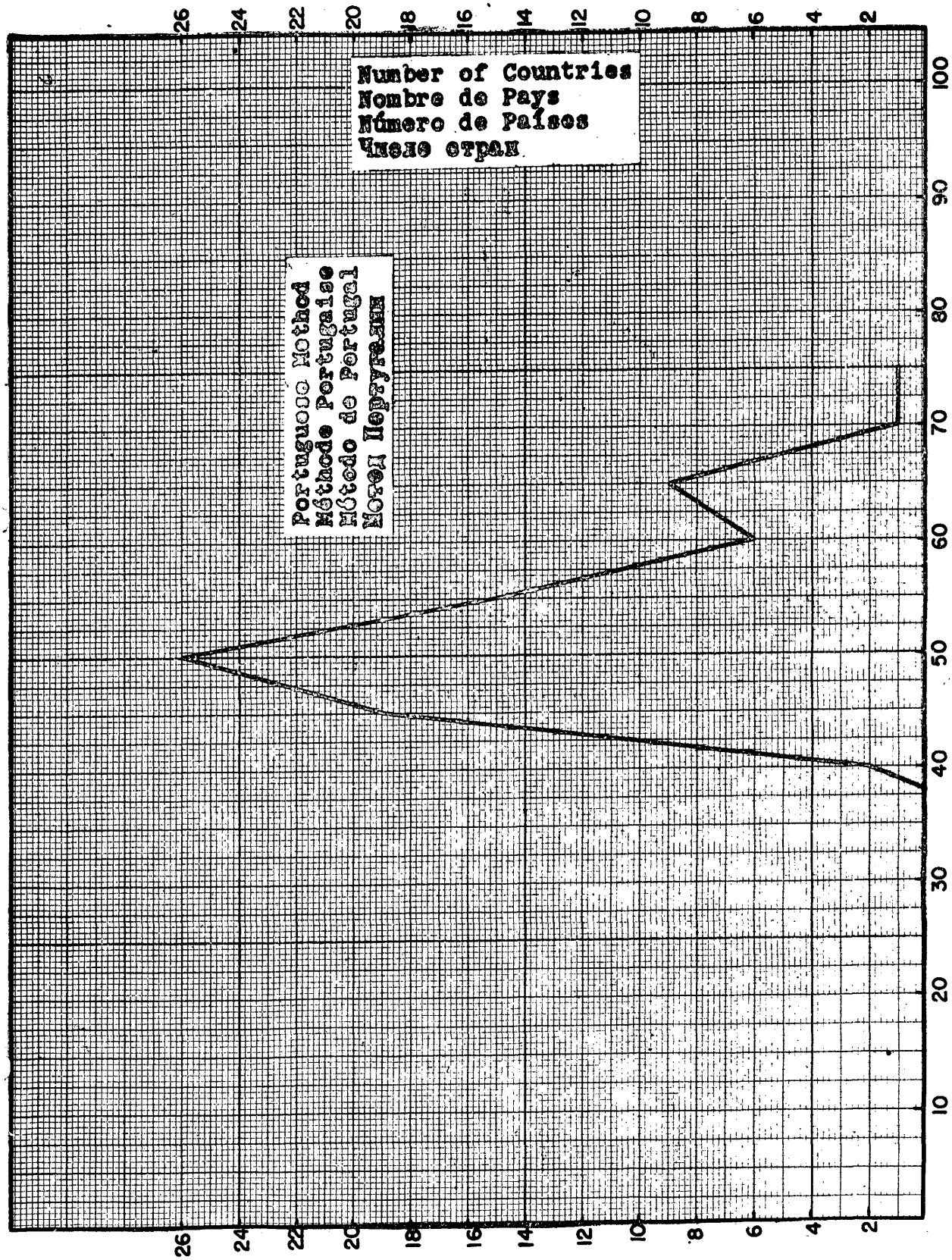

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 451 - F

14 janvier 1949

Mexico, 1948/49

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES MEXICO 1949

No 401 - 450

No du document	No de la Commission	Titre
401	-	Liste des documents publiés par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences Mexico, 1948 (No 351 - 400).
402	1	Ordre du jour de la Commission de Coordination. Séance du 5 janvier 1949.
403	4	Rapport de la Commission Technique 25ème séance. 21 décembre 1948.
404	2	Rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs. 8ème séance. 21 décembre 1948.
405	Brésil	Réponses de la Délégation de l'URSS aux questions posées par la Délégation du Brésil sur le plan soviétique et conclusions tirées de ce plan par la Délégation du Brésil.
406	3	Projet de Conclusions et de Résolutions basées sur les documents Nos 375 et 384 (Groupe de travail C) et soumis par la Présidence.
407	Cité du Vatican	Conclusions suggérées par l'analyse des réponses au questionnaire (document No 265) de la Commission des Principes généraux.

No du Document	No de la Commission	Titre
408	4	Rapport du Groupe de travail C de la Commission des principes techniques. (Ce document remplace le document No 208).
409	2	Composition de la Délégation de la Pologne.
410	2	Rapport du Groupe de travail 4 B de la Commission des principes techniques (Ce document remplace le document No 306).
411	6	Ordre du jour de la 15ème séance de la Commission du Plan. 7 janvier 1949.
412	5	Projet de rapport de la Commission des demandes. Modifications à apporter au document No 329.
413	Belgique Congo Belge	Procuration mutuelle.
414	-	Corrigendum au document No 391-F
415	1	Horaire des séances du 1er au 15 janvier 1949.
416	4	Tracé du diagramme du rayonnement dans le plan vertical d'une antenne en losange.
417	2	Note de la Délégation des Colonies portugaises au sujet d'une délégation de pouvoirs.
418	-	Classement des renseignements fournis par les divers pays.
419	1	Résumé des décisions prises au cours de la séance de la Commission de Coordination. 5 janvier 1949.
420	-	Procès-verbal de l'Assemblée plénière. Treizième séance. 23 décembre 1948.

No du document	No de la commission	Titre
421	5	Rapport de la Commission des demandes. Cinquième séance. 6/8 décembre 1948.
422	5	Rapport de la Commission des demandes. Sixième séance. 13 décembre 1948.
423	5	Rapport de la Commission des demandes. Septième séance. 15 décembre 1948.
424	5	Rapport de la Commission des demandes. Huitième séance. 23 décembre 1948.
425	5	Corrigendum au document No 382-F.
426	2	Note de la Délégation de la République populaire d'Albanie au sujet d'une Délégation de Pouvoirs.
427	-	Note du Secrétariat au sujet des visas de transit des Etats-Unis.
428	2	Note de la Délégation de Pologne au sujet d'une Délégation de Pouvoirs.
429	2	Corrigendum au document No 377-F.
430	2	Note de la Délégation Del Salvador.au sujet d'une Délégation de Pouvoirs.
431	2	Note de la Délégation de la Hongrie au sujet d'une Délégation de Pouvoirs.
432	Turquie	Observations relatives aux renseignements concernant la Turquie parus dans les documents de la Conférence.
433	Brésil	Proposition destinée à hâter la fin de la Conférence.
434	5	Rapport de la Commission des demandes.
435	Chili	Observations relatives au Plan soviétique
436	5	Ordre du jour de la dixième séance de la Commission des demandes. 13 janvier 1949.

No du document	No de la commission	Titre
437	1	Rapport du Groupe de rédaction de la Commission de Coordination.
438	1	Commission de Coordination. Ordre du jour de la séance du 12 janvier 1949.
439	5	Rapport de la Commission des demandes. Neuvième séance. 7 janvier 1949.
440	1	Rapport de la Commission de Coordination à l'Assemblée plénière (Amendements au Règlement intérieur).
441	1	Projet d'ordre du jour pour l'Assemblée plénière du 14 janvier 1949.
442	Guatemala	Observations relatives au document No 382.
443	RSS de Biélorussie	Note au sujet d'une Délégation de Pouvoirs.
444	RSS d'Ukraine	Note au sujet d'une Délégation de Pouvoirs.
445	4 et 6	Rapport de la deuxième séance mixte de la Commission Technique et de la Commission du Plan. 8 décembre 1948.
446	4 et 6	Rapport de la Troisième séance mixte de la Commission Technique et de la Commission du Plan. 15 décembre 1948.
447	3	Classification du document No 265.
448	3	Projet de Rapport de la Commission des Principes généraux. Première partie. (Ce document remplace le document No 328).
449	5	Addendum au document No 382.
450	Portugal	Proposition présentée à titre de contribution pour l'élaboration d'un Plan d'assignation de hautes fréquences.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 452-F

11 janvier, 1949
Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

15e séance

7 janvier 1949

1. La quinzième séance de la Commission 6 est ouverte à 16 h. par M. Pedersen, président, secondé par M. Arkadiev, premier vice-président.

2. Le Président demande en premier lieu à la Commission d'adopter l'ordre du jour, document No. 411, après y avoir apporté une correction, à savoir: au point I les documents mentionnés doivent porter les Nos. 363, 385 (dont l'annexe figure au document 394) et 400.

Cette correction faite, l'ordre du jour est adopté.

3. Le Président prie ensuite la Commission d'examiner les rapports des 12ème, 13ème et 14ème séances, en commençant par celui de la 12ème séance (doc. No. 363), au sujet duquel il mentionne une faute d'impression n'intéressant que le texte anglais.

Le délégué de l'Inde déclare vouloir apporter des amendements aux paragraphes ci-après:

" 5.18" - n'intéresse que le texte anglais.
" 5.27" - A la première phrase, lire: " le délégué de l'Inde " déclare nécessaire que la Commission soit entièrement d'accord au sujet des pays situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones tropicales, etc. etc. "

Dans la troisième phrase, correction d'ordre typographique n'intéressant que le texte anglais.

A la quatrième phrase, lire: "L'Administration hindoue a seulement fourni à cette Conférence des demandes pour des fréquences dans les bandes supérieures à 6 Mc/s, lorsqu'elles se rapportaient au même service; celles qui .....etc. "

Avant la dernière phrase, insérer: " Il suggère donc que même dans le cas des pays qui se sont bornés à soumettre au C.P.F. leurs demandes dans les bandes tropicales, cette Conférence envoie également au C.P.F. les demandes connexes de ces pays (c. a-d. celles dans les bandes supérieures à 6 Mc/s, mais appartenant au même service). Le document No 363 est ensuite adopté avec les amendements ci-dessus.

RT

3.1. Le Président fait remarquer, au sujet du document No 385, qu'il y a lieu de corriger une faute d'impression dans le paragraphe 5.1 de la version anglaise.

Le délégué de l'Indonésie désire modifier comme suit le paragraphe 8.1 : " A ce moment, le délégué de l'Indonésie fait savoir qu'il a déjà présenté une proposition pour une base de plan .... etc. etc. "

Le délégué de l'Argentine attire l'attention de la Commission sur une erreur commise au paragraphe 7.3, concernant seulement le texte espagnol.

Le délégué de l'URSS désire supprimer au paragraphe 4 le mot " officieuses " dans la phrase: " des discussions officieuses ont bien eu lieu ".

Le document No 385 est ensuite adopté avec ces amendements.

3.2 Le délégué de l'Argentine désire apporter quelques corrections au texte espagnol des paragraphes 4, 4.1 et 4.12 du document No 400. Celui-ci est ensuite adopté avec les amendements proposés.

4. A propos du point 2 de l'ordre du jour, le Président propose que le document No 374 soit renvoyé au Groupe de travail compétent - le Groupe 6D - aux fins d'examen.

La Commission se déclare d'accord avec cette procédure.

5. Le point 3 inscrit à l'ordre du jour est la présentation du rapport du Groupe de Travail A (Document No 399) par son Président M. Arkadiev.

M. Arkadiev fait remarquer que le document No 399 est un rapport préliminaire du Groupe de travail, ayant été adopté par tous les membres, à l'exception des délégués de l'Inde et de Cuba qui n'ont pu assister à la séance où ce rapport a été discuté. Il attire l'attention de la Commission sur la proposition figurant à la fin du rapport, et dans laquelle les pays sont priés de vérifier l'interprétation donnée à leurs réponses au questionnaire du document No 217. Le Groupe de travail attache une très grande importance à cette vérification afin de pouvoir rédiger son rapport définitif.

5.1 Le Président remercie le Groupe de travail, en particulier son Président, M. Arkadiev, de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Il rappelle que la Commission s'est précédemment mise d'accord pour laisser aux pays la possibilité de faire part de leurs observations au sujet du classement des réponses. Il prie les délégations présentes de bien vouloir, si possible, les communiquer à la présente assemblée.

5.2 Le Délégué de l'Indonésie fait alors la déclaration suivante: " La Délégation de l'Indonésie après avoir étudié le rapport préliminaire No 4 du Groupe de travail A de la Commission du Plan (Doc. No 399) se voit dans l'obligation de formuler les observations suivantes:

Bien que notre Délégation ait répondu aux questions posées au premier paragraphe du document No 217 et ait remis ses réponses à temps à la Commission 6 et, bien que pour cette raison, nous ne figurions pas sur la liste des pays n'ayant pas répondu aux questions (voir paragraphe 6.8 du Doc. No 363), nous constatons que nos réponses ne font pas partie de celles qui sont classées dans le Document No 399.

Nous référant aux réponses que nous avons données aux questions du paragraphe 1 (voir notre formule I, Groupe de travail 6C et les observations jointes) nous vous prions de bien vouloir faire figurer comme suit l'Indonésie parmi les réponses classées:

Question "A", par. 1, Doc. 217 ..... Catégorie B
" "B", " " " " ..... " C
" "C", " " " " ..... " C
" "D" " " " " ..... " A

En outre, notre Délégation ne peut être d'accord avec le classement de nos réponses aux questions contenues dans le paragr. 2 du doc. No 217. Nous rappelons que dans les observations que nous avons formulées au sujet de l'appendice B, annexe 5 du rapport de la Commission du Plan (session de Mexico) nous nous exprimions en ces termes (C II):

" La délégation de l'Indonésie ne juge donc pas nécessaire de faire de propositions en vue d'améliorer les principes exposés dans l'appendice B, annexe 5 " et sur la base de ce texte, nous vous prions de bien vouloir faire figurer l'Indonésie dans la catégorie B des réponses à la question A, paragr. 2, doc. No 217 et de la rayer de la catégorie A. Nous référons à nouveau au paragraphe B de nos observations où il est déclaré: " En raison des circonstances, probablement, le nombre d'heures-fréquences assignées (73) est tout à fait insuffisant et ne saurait en rien satisfaire les modestes demandes de l'Indonésie ". Il est donc évident que nous ne sommes pas du tout d'accord avec le nombre d'heures-fréquences obtenu à l'aide de la formule de l'Inde. En conséquence nous vous demandons de bien vouloir placer l'Indonésie dans la catégorie B (question C, paragr. 2, doc. 217) au lieu de la catégorie C.

A la page 9 du document No 399, il est fait mention des pays ayant

présenté des propositions concrètes à propos de l'annexe A de l'appendice B.

L'Indonésie figure dans la catégorie C. Cependant sa proposition n'est pas reproduite a l'annexe A du document No 399 et nous vous prions de bien vouloir réparer cette omission et d'ajouter la proposition de l'Indonésie à l'annexe en question. "

5.3 Répondant au délégué de l'Indonésie, le Président déclare qu'il ne comprend pas pourquoi sa réponse ne figure pas dans le rapport, et il demande à M. Arkadiev de bien vouloir vérifier à nouveau les demandes reçues afin d'éclaircir ce point.

5.4 Le délégué de la Roumanie présente deux modifications à apporter au classement des réponses de sa délégation:

(I) question (b) paragr. 1, doc. No 217

Dans le texte français du document No 399, la Roumanie apparaît à la fois dans la catégorie B et dans la catégorie C. Il y a lieu d'apporter une modification et de ne faire figurer la Roumanie que dans la catégorie B seulement.

(II) question (c) paragr. 1

la Roumanie doit figurer dans la catégorie A et non dans la catégorie B.

5.5. Le délégué du Maroc et de la Tunisie ne trouve pas très clair le texte français du doc. 399 en ce qui concerne la classification établie dans la seconde partie de la page 8. De même à la page 9, les trois derniers paragraphes demanderaient à être revus.

5.6 Le délégué de la Belgique signale que dans le texte français du doc. 399 les Territoires des Etats-Unis figurent à la fois dans les catégories B, C et D du classement des réponses à la question (C) et il suggère qu'on demande à la délégation intéressée de préciser la catégorie exacte. M. Arkadiev fait savoir que dans le texte russe, texte original du document 399, les Territoires des Etats-Unis ont été rangés dans la catégorie B seulement.

5.7 Le délégué du Royaume-Uni, à propos de la question (b) par. 1, signale également que ni le Royaume-Uni, ni les colonies du Royaume-Uni ne figurent dans le texte français du document No 399. Le Royaume-Uni doit être porté dans la catégorie C et les Colonies dans la catégorie D.

5.8 Le délégué du Chili, tout en reconnaissant que sa réponse a été correctement interprétée, demande que, dans l'annexe au document No 399, paragraphe 11 (1), les mots " nombre d'habitants par mille carré " soient remplacés par les mots " densité de population ".

5.9 Le délégué de l'Argentine se réserve de présenter ses observations au sujet du document No 399 à la prochaine séance, désirant entre temps vérifier tout particulièrement le paragr. 2 de l'annexe, bien qu'il pense que la réponse de sa délégation ait été correctement interprétée.

5.10 Le délégué de la France mentionne que les réponses de sa Délégation ont été correctement interprétées, à l'exception de celles correspondant à la question "d", paragr. 1, pour lesquelles la France doit figurer dans la catégorie D et non dans la catégorie C. De plus en ce qui concerne l'annexe, paragr. 26 (1), il remet le texte suivant destiné à remplacer la version actuelle;

" Toute formule renferme, par la force des choses, un certain élément arbitraire dont l'importance peut être réduite si l'on prend en considération un plus grand nombre de facteurs; à cet égard, la formule de l'Inde présente certains avantages ".

5.11 Le délégué des Territoires français d'Outre-mer présente le texte suivant, destiné à remplacer le paragr. 61 (2) de l'annexe:

" Pour les pays situés dans la zone tropicale, il faudrait attribuer un coefficient plus important à la superficie, à cause du niveau élevé de parasites atmosphériques qui, dans ces régions, rend impossible l'utilisation des ondes moyennes et oblige à employer des hautes fréquences pour les besoins de la radiodiffusion intérieure. "

5.12 Le délégué du Portugal déclare que ses réponses ont été interprétées correctement sauf en ce qui concerne la question (a) paragr. 2 pour laquelle le Portugal se range dans la catégorie B et non A. De même, en ce qui concerne la question (c) paragr. 2, les colonies portugaises doivent figurer dans la cetégorie B et non dans la catégorie A. Il aimerait en outre ajouter à la fin de la phrase du paragraphe 47 (1) de l'annexe: " mais cette formule est inutile car, en réalité, elle présente les mêmes inconvénients . "

5.13 Le délégué de l'Egypte demande que sa réponse à la question "C" figure dans la catégorie B et non dans la catégorie C où elle est portée.

5.14 Le délégué du Pakistan se réserve de présenter ses observations au sujet du document No 399 à une date ultérieure (réserve qu'il retire plus tard au cours de la séance, sa réponse ayant été correctement interprétée).

5.15 Le Président en son nom et en celui de tous les délégués présents remercie le Groupe de travail. Revenant ensuite à la question posée dans le dernier paragraphe du document No 299, il demande aux membres de faire connaître leurs commentaires à ce sujet.

5.16 Le délégué du Maroc et de la Tunisie déclare que la majorité du Groupe de travail estime inutile de poursuivre sa tâche selon les directives du document No 217; cependant deux membres du Groupe se trouvant absents lors de la dernière séance, aucune décision n'a pu être prise.

5.17 Le délégué de la Belgique suggère que le Groupe A se consacre à l'étude des opinions exprimées par la majorité dans les réponses.

5.18 D'aprés le délégué du Maroc et de la Tunisie, ceci soulève une question très intéressante. En faisant la somme des classements de réponses figurant au document No 299, il apparaît que la majorité des opinions exprimées ne soient pas favorables et que les oppositions dominent. Il est indispensable d'attirer l'attention de la Commission sur ce point, à savoir, que 15 pays seulement désirent voir améliorer une formule, tandis que 35 pays rejettent tout à la fois l'idée d'une formule et de son amélioration.

5.19 Le délégué de l'Italie partage l'avis du délégué du Maroc et de la Tunisie selon lequel la Commission doit décider s'il est de quelque utilité de poursuivre l'analyse des réponses dans le but de préparer une base de plan.

5.20 Le Président déclare comprendre que le voeu de la Commission est de voir le Groupe continuer à étudier les réponses en vue d'en tirer l'établissement d'une base de plan, étant donné que jusqu'ici seule une analyse statistique a été faite.

5.21 Le délégué de l'Inde appuie ce point de vue et attire l'attention de la Commission sur le fait que 10 pays n'ont pas encore répondu au document No 217. Selon lui il conviendrait que l'opinion de ces pays figure également dans la catégorie D des réponses au paragraphe 2. Les résultats obtenus ne sont pas concluants et quand le Groupe de travail aura reçu ces autres réponses et opinions, il sera en mesure d'étudier les diverses possibilités.

5.22 A ce moment, le délégué du Maroc et de la Tunisie propose de remettre les débats sur cette question à une date ultérieure ou de la reprendre au moment ou l'on en viendra au point 7 de l'ordre du jour.

5.23 Pour le délégué de l'U.R.S.S. le document No 399 montre le manque d'uniformité des réponses et la complexité du problème devant lequel se trouve la Conférence. Il estime cependant que celui-ci ne donne pas une image trop sombre de la situation. D'après les réponses du paragraphe 1, questions (a) et (b) la majorité des pays ont accepté ou présenté des observations. C'est la question (c), qui est la plus épineuse, à laquelle s'est opposée la majorité des pays. Cependant, ce plan constitue le premier effort et il vaut mieux subir une défaite que se refuser à toute tentative. Il faut avoir présent à l'esprit la proportion des demandes par rapport aux fréquences disponibles et ne pas croire que le problème puisse se résoudre par enchantement. Le délégué de l'U.R.S.S. est donc d'accord avec la proposition du Président au sujet du Groupe de travail A.

5.24 Le délégué des Territoires français d'Outre-mer se rallie à la proposition du délégué du Maroc et de la Tunisie selon laquelle la discussion doit être remise à une date ultérieure et d'autres propositions étudiées entre temps. Pleinement d'accord avec le délégué de l'U.R.S.S. il reconnaît que même si le plan soviétique n'est pas étudié plus avant, il a au moins mis les délégations dans l'obligation de formuler des observations.

5.25 Le délégué de la Roumanie appuie la proposition du Président selon laquelle le Groupe de travail doit en premier lieu terminer sa tâche et analyser à fond les observations, car il est indispensable de connaître la position définitive à l'égard du plan de l'U.R.S.S. et de la proposition de l'Inde.

5.26 Après avoir appris du Président du Groupe de travail A que le dit Groupe a actuellement un certain nombre de propositions à l'étude, le Président propose l'ajournement du débat jusqu'au moment de l'étude du point 7 de l'ordre du jour.

La Commission se déclare d'accord avec lui à ce sujet.

6. Le 5ème point inscrit à l'ordre du jour est le rapport de M. Esping, président du Groupe de travail C. Ce dernier exprime le regret de ne pouvoir faire aucun compte rendu de l'activité de son Groupe, les vacances ayant retardé ses travaux.

7. Le 6ème point à l'ordre du jour est le rapport de M. Navatta, président du Groupe de travail D, qui informe la Commission de la constitution de deux sous-groupes de travail au cours de la dernière séance. Le premier de ces deux sous-groupes, composé des délégués du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S., de l'Argentine et de l'Inde, a pour mission de faire une étude statistique des émetteurs dans toutes les régions. Le second, composé des délégués des Territoires français d'Outre-mer, de l'Inde, de l'Argentine et de l'Italie, doit s'efforcer

de simplifier les méthodes de calcul d'intensité de champ. Avant de rédiger le questionnaire destiné à la Commission 4, les suggestions faites par les membres du Groupe de travail doivent être discutées. Les documents soumis par les délégations des Territoires français d'Outre-mer et par l'Indonésie, ont été transmis au Secrétariat aux fins de traduction et seront discutés dès qu'ils seront prêts.

7.1 Le Président demande à M. Navatta si son Groupe a étudié la version révisée du document No 318, proposition de la Délégation du Royaume-Uni, qui a été transmise au Groupe de travail D par le Groupe de travail B.

7.2 M. Navatta déclare avoir effectivement reçu une note à ce sujet de M. Trimmer, président du Groupe de travail B; la question sera discutée à la prochaine réunion de son Groupe.

8. A propos du point 7 de l'ordre du jour, le Président suggère que les délégués ayant quelque idée au sujet des travaux futurs de la Commission les présentent par écrit à la prochaine réunion.

8.1 Le délégué du Maroc et de la Tunisie peut faire dès maintenant deux propositions:

(a) Que M. Trimmer soit invité à donner son avis au sujet des consultations que le Groupe de travail B se propose d'avoir avec les Délégations.

(b) Que la discussion du 7e point de l'ordre du jour soit ajournée et que le Groupe de travail A élabore des propositions concrètes à ce sujet pour la prochaine réunion.

8.2 Ces propositions sont appuyées par le Président du Groupe de travail A, M. Arkadiev.

9. Après une discussion au sujet du programme des séances des Groupes de travail pendant la semaine du 10 au 15 Janvier inclus, la séance est levée à 18 h. 40.

Le rapporteur: Le Président:

R. Craig Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 453-F

12 janvier 1949

Commission 2

M O N A C O

Mandat

La Délégation de Monaco informe qu'elle confie à la Délégation française le soin de la représenter à la Conférence, toutes les fois qu'elle en sera absente.

En conséquence, la Délégation française pourra, en participant aux discussions au sein des diverses commissions, ou en assemblée plénière, y présenter et y défendre le point de vue particulier de la Délégation monégasque, voter au nom de celle-ci, et donner aux commissions techniques tous renseignements utiles intéressant la radiodiffusion à hautes fréquences de Monaco.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 454-F

12 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

Ordre du jour de la 16e séance

fixée au 13 janvier 1949 à 15 h. 30

1. Coordination avec la Commission 4 - renseignements fournis par le Président.
2. Rapport du Président du Groupe de travail A.
3. Rapport du Président du Groupe de travail B.
4. Rapport du Président du Groupe de travail D.
5. Suite de la discussion générale relative aux travaux futurs de la Commission.
6. Questions diverses.

GUNNAR PEDERSEN,
Président de la Commission du Plan.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 455-F

13 janvier 1949

Supplément No 3 au Document No 144-F

Derniers renseignements reçus des différents pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan, relatif aux importations et aux exportations

Pays	Importations 1946	Exportations 1946	Importations 1947	Exportations 1947	Chiffrées en millions de
Iran	4114	2570	4705	2324	Rials

Corrigendum au Document No 144-F

Turquie 625 (et non pas 652)

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 456-F

13 janvier 1949

Supplément No 3 au Document 145-F

Derniers renseignements reçus des différents pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan concernant le nombre d'illettrés etc.

	1	2	3	4A	4B
Pays	Pourcentage d'analphabétisme	Nombre d'élèves des écoles secondaires	Nombre d'étudiants des universités, instituts et écoles techniques	Nombre d'écoles secondaires	Nombre d'Universités instituts et écoles techniques
Australie	3%	281.000	172.000	1.500	
Bulgarie	12%	200.621	42.540	287	11
Pérou	58%	58.708	34.423	210	

Corrigendum au Document No 145-F

Tchécoslovaquie	0	307.000	65.000	2.616	19

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 457-F

13 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 1

RAPPORT A L'ASSEMBLEE PLENIERE

du 14 janvier 1949

sur les Propositions de la RSS de Biélorussie (Doc. 381-F)

La 13e séance de l'Assemblée plénière (23 décembre après-midi) avait renvoyé (par vote de 46 pour, 10 contre et 2 abstentions) à la prochaine réunion, Commission 1, l'examen, aux fins de recommandation, des propositions de la RSS de Biélorussie contenues dans le document 381-F.

Après examen et discussion prolongés les propositions furent mises aux voix, les délégués étant invités à voter séparément pour chacun des points. Le point 1 avait fait l'objet d'un amendement substituant les mots: "De faire tout ce qui est possible pour ratifier la décision prise antérieurement..." au premier libellé de ce texte. Il fut adopté à une forte majorité.

Les points 2 et 3 furent rejetés également à une majorité marquée.

Etant donné que cette décision a été précédée d'une discussion prolongée à la Commission 1, il est recommandé à l'Assemblée plénière de tenir compte de ce fait lors de l'examen du présent rapport.

Le Président de la Commission 1
M. PEREYRA

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 458-F

13 janvier 1949

Commission 1

ORDRE DU JOUR

Assemblée plénière du 14 janvier 1949

1. Approbation des procès-verbaux de la 12e et de la 13e séance (documents Nos 391 et 420);

2. Rapport sur la proposition de la Biélorussie (document No 457);

3. Propositions d'amendements au Règlement intérieur (document No 440);

4. Décision au sujet des questions formulées dans les documents Nos 264 (Yougoslavie) et 388 (SCAP);

5. Examen et approbation du rapport de la Commission 5 (document No 434).

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 459-F

13 janvier 1949

Commission 2

CORRIGENDUM AU DOCUMENT 377-F

Modifier le point 12 comme suit :

12. Chili - Lettre de créance signée par le Président de la République du Chili et contresignée par le Ministre des Affaires étrangères de ce pays.

Modifier le point 44 comme suit :

44. Paraguay - Lettre de créance signée par le Président de la République du Paraguay et contresignée par le Ministre des Affaires étrangères de ce pays.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 460-F

12 janvier 1949

Original : ESPAGNOL

Commission 6

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 6-D

de la Commission du Plan

Le Groupe a siégé deux fois jusqu'à présent. Pour mener à bien la tâche qu'il s'est vu confier, le Groupe a résolu d'instituer les Sous-groupes 6-D1 et 6-D2, conformément aux communications faites au cours de la dernière séance de la Commission.

Le Sous-groupe de travail 6-D1 (Royaume-Uni, URSS, Inde et Argentine) s'est réuni tous les jours ouvrables depuis sa création.

Le Sous-groupe a reçu des instructions imprécises. Quoi qu'il en soit, son activité consiste à rassembler des renseignements d'ordre statistique se rapportant aux demandes d'heures-fréquences dans les bandes de 6 et 7 Mc/s, afin de dégager l'importance de chacune d'entre elles. Il a établi des cartes géographiques, où le monde est partagé en 13 zones. Chaque zone est elle-même subdivisée en plusieurs régions, selon la méthode employée par la Commission 5 pour déterminer la FOT de telle ou telle liaison. Lorsqu'il s'est agi de délimiter le tracé de chacune de ces grandes zones, le Sous-groupe s'est efforcé - d'après l'expérience pratique de ses membres - de grouper les régions où l'emploi simultané de fréquences apparaît improbable.

Ci-après l'on donne la liste des grandes zones, désignées par les lettres A,B,C,...M, les régions englobées dans chacune d'entre elles étant indiquées par les chiffres 1 à 65. La numérotation coïncide avec celle qu'utilise la Commission 5.

A	Amérique du Nord	1-2-3-4-5-6-7-8-9
B	Amérique Centrale	10-11
C	Amérique du Sud	12-13-14-15-16
D	Europe Occidentale	17-18-27-28-36-37
E	Europe Orientale	19-20-21-29-30-31
F	Moyen Orient	38-39
G	Afrique du Nord	46-47-48
H	Afrique du Sud	52-53-57
I	Orient	40-41-42-43-49
J	Extrême Orient (Nord)	22-23-24-25-26-32-33-34-35
K	Extrême Orient (Sud)	44-45-50-51-54-64-65
L	Australie, Nouvelle-Zélande	55-56-58-59-60
M	Pacifique (Partie centrale)	61-62-63

RT

Les renseignements définitifs que réunira le Sous-groupe 1-D devront permettre de simplifier le problème des assignations multiples dans les bandes de 6 et 7 Mc/s. Ils seront groupés sous les rubriques suivantes :

1) Nombre de demandes pour certaines zones où l'emploi simultané de fréquences semble improbable.

2) Possibilités d'emploi simultané d'une fréquence dans les diverses grandes zones. Pour faciliter le travail, l'on a établi des formules contenant des renseignements rassemblés sous les titres suivants :

a) zone d'origine des signaux;
b) zone ou zones de destination des signaux;
c) heures d'émission;
d) distance maximum et minimum de la zone de réception;
e) puissance de l'émetteur.

Les Commissions 4 et 6 seront en mesure, croyons-nous, grâce à ces renseignements, d'appliquer les conclusions techniques dont l'on dispose déjà en vue de déterminer les possibilités d'utiliser au mieux les bandes de 6 et 7 Mc/s.

La plus grande difficulté que l'on ait rencontré au cours du travail accompli à ce jour provient du manque d'instructions sur la manière d'utiliser les renseignements fournis par la Commission 5. Pour que ce travail se poursuive, la Commission est priée de prendre une décision sur le point ci-après : Le Sous-groupe 6-D1 doit-il utiliser pour son travail la fréquence demandée par le pays intéressé ou doit-il s'en tenir à la fréquence recommandée par la Commission 5 ? Tant que cette question restera en suspens, le Sous-groupe éprouvera quelques difficultés à fournir un travail utile.

Par ailleurs, le Groupe de travail attire l'attention de la Commission 6 sur le point suivant : Si l'on décide d'adopter les fréquences recommandées par la Commission 5 et si ces fréquences diffèrent de celles demandées par le pays, il ne sera guère possible d'obtenir des renseignements relatifs aux antennes en service.

Ces questions une fois résolues, on pense que le Sous-groupe pourra terminer ses travaux dans le délai d'une semaine, à condition toutefois qu'il dispose des renseignements nécessaires.

oOo

Le Sous-groupe 6-D2 (France d'Outre-mer, Indonésie, Italie, et Argentine) a reçu mandat de tracer - dans la mesure du possible - des courbes de l'intensité de champ pour un émetteur de 1 kW (puissance rayonnée) muni d'une antenne à rayonnement isotropique et pour des distances comprises entre 0 et 6000 km.

A l'aide des renseignements disponibles, le Sous-groupe établira des courbes pour 0°, 20° et 40° de latitude Nord et Sud, de 00 à 24 h., pour des périodes de deux heures. Ces courbes donneront l'intensité de champ en db par rapport à 1 V/m, en fonction de la distance et des heures de la journée. Les courbes seront tracées pour les quatre points cardinaux.

Le Sous-groupe espère pouvoir terminer son travail vers la fin de la semaine.

oOo

Le Groupe 6 D a résolu de ne pas aborder l'examen des demandes qui seront soumises à la Commission 4, tant qu'il ne pourra pas disposer des renseignements que les Sous-groupes respectifs rassemblent actuellement et qui lui permettront de se livrer à une analyse la plus concrète et la plus fructueuse possible. Pour l'heure, cette analyse est influencée par le travail excessif qui incombe actuellement à la Commission 4.

En fin de compte, il faut que la Commission 6 prenne une décision au sujet de la question qui a été posée plus haut pour que l'on puisse continuer le travail entrepris.

Le Président du Groupe de travail 6-D

Antonio NAVATTA

CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 461-F

13 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

27e séance

3 janvier 1949

1. Avant d'ouvrir la séance, le Président déclare qu'il doute que le nombre de membres requis pour atteindre le quorum soit présent. Aussi propose-t-il d'ajourner la séance au lendemain, si sa supposition se trouve confirmée.

2. Le délégué de l'Argentine émet la suggestion de lever la séance et d'en convoquer une autre après une demie-heure. Il motive son idée par le fait qu'aux termes de la procédure parlementaire le quorum n'est pas nécessaire pour une deuxième séance. Il souligne que la Commission á perdu beaucoup de temps dans le passé. D'où la nécessité - ajoute-t-il - de travailler ferme pour mener à bonne fin notre tâche dans les délais fixés.

3. Le Président reconnaît que pour une deuxième séance le quorum n'est pas indispensable. Il prie les membres de lui indiquer si la procédure proposée par le délégué de l'Argentine appelle des objections de leur part.

4. Tel n'est pas le cas.

5. Le délégué de l'URSS demande quel sera l'ordre du jour de la 28e séance.

6. Le Président répond que cet ordre du jour porte sur la discussion et l'approbation du Rapport du Groupe de travail 4-A qui, lui semble-t-il, a déjà été approuvé et adopté au sein de ce Groupe.

7. M. Richardson confirme que son Groupe de travail a approuvé le Rapport No 5, tel qu'il figure au document No 300.

8. La séance est levée à 10 h. 25.

Le Rapporteur :
P. N. Parker

Le Président :
M. L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 462-F

13 janvier 1949

Ce document, intéressant le vocabulaire technique espagnol, ne s'adresse qu'aux délégués de langue espagnole.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 463-F

13 janvier 1949

Original : ESPAGNOL

Commission 2

REPUBLIQUE DE COLOMBIE

Délégation de pouvoirs

1. Pendant mon absence, M. Carlos E. Arboleda Román, premier adjoint de la Délégation, a mandat pour voter au nom de la Délégation, ou pour déléguer ce vote.

Carlos E. Arboleda,
Chef de la Délégation de la
République de Colombie

2. Par la présente, j'autorise l'honorable délégué de la République argentine à voter au nom de la Colombie dans toutes les réunions auxquelles je ne pourrai pas assister.

Carlos Arboleda Román,
Premier adjoint de la Délégation de la
République de Colombie.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 464-F

13 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

28e séance

3 janvier 1949

(matin)

1. Le Président indique que l'ordre du jour de la séance comporte l'examen et l'adoption du 5ème rapport du Groupe de travail 4-A de la Commission technique, qui traite des rapports de protection contre les bruits radioélectriques atmosphériques et les parasites industriels, en régime d'évanouissements (document No 300).

2. Le Président demande aux membres de la Commission de soumettre leurs observations à ce sujet.

3. Le délégué de l'URSS donne lecture des réserves faites par les Délégations de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine et de la RSS de Biélorussie, contenues dans l'annexe B au document No 300. Il déclare que sa Délégation proteste formellement, une fois de plus, contre la méthode adoptée pour la rédaction du document No 300 qui ne donne pas une image fidèle des débats intervenus au sein du Groupe de travail, ni des décisions que l'on y a prises. La Délégation soviétique propose donc que le quatrième paragraphe du 5ème rapport soit supprimé et qu'il soit spécifié que l'annexe A exprime l'opinion de la Délégation des Etats-Unis seulement. En outre, le délégué de l'URSS relève qu'au cours de sa séance précédente, le Groupe de travail n'a pas adopté ni mis aux voix le paragraphe 4. Aussi la Délégation de l'URSS proteste-t-elle contre ce qu'elle considère comme une infraction au Règlement intérieur, de même qu'elle persiste à demander que le paragraphe incriminé soit retranché du rapport.

4. Le Président prie le Président du Groupe de travail 4 A de présenter ses observations au sujet de la déclaration de l'URSS.

5. M. Richardson explique que l'annexe A reproduit, en substance, le texte d'un document préparé par la Délégation des Etats-Unis et illustre la méthode utilisée pour tenir compte des évanouissements. Le délégué des Etats-Unis - dit-il - a donné, à maintes reprises des éclaircissements au sujet de ce document au cours des séances du Groupe de travail. Lorsque le Groupe de travail a finalement convenu du chiffre à ajouter à la valeur envisagée pour un rapport onde porteuse stable/niveau moyen des bruits atmosphériques, afin de tenir compte des évanouissements, tous les membres du Groupe étaient d'accord, ainsi qu'il apparaît au document No 300.

M. Richardson ajoute qu'au moment où le Groupe de travail a entrepris de discuter le projet de rapport, il a été décidé - en fin de compte - de voter sur la question de savoir s'il fallait maintenir ou non le paragraphe 4. Les membres du Groupe se prononcèrent, à la majorité, pour le maintien dans le rapport du paragraphe 4 et de l'annexe A.

6. A propos du paragraphe 4 et de l'annexe A, le délégué du Royaume-Uni affirme que sa Délégation et celles d'autres pays participant aux travaux du Groupe ont adopté les divers chiffres mentionnés au document No 300, sous réserve que l'on adopte également, pour être insérées dans le rapport, les méthodes de correction, etc. exposées à l'annexe A. M. Fryer souligne que l'annexe A montre, en fait, le rapport existant entre les valeurs à adopter et les données concernant les bruits, contenues dans la circulaire No 462 (les seules dont l'on dispose à l'heure actuelle au sujet des bruits). Il relève que sans cette annexe les chiffres n'ont en eux-mêmes qu'une valeur pratique très limitée, si toutefois ils en ont une. C'est pourquoi le Royaume Uni estime qu'il importe au premier chef de maintenir l'annexe A et le paragraphe 4. S'ils étaient supprimés, la Délégation du Royaume-Uni se verrait contrainte de retirer son approbation au document tout entier.

Parvenu à ce point de son exposé, M. Fryer désire soulever une autre question. Au cours de la dernière séance - dit-il - il a été décidé, lors de la discussion du 4e rapport du Groupe de travail 4-A, d'augmenter de 34 à 38 db le rapport onde porteuse stable/niveau moyen des bruits atmosphériques. Aussi convient-il de rectifier les chiffres contenus dans le document No 300, pour les aligner avec les nouvelles valeurs adoptées dans le rapport précédent.

7. Le Président propose alors que l'on examine le rapport paragraphe par paragraphe, chacun d'entre eux devant être adopté, modifié ou rejeté selon les décisions de la Commission.

8. Le délégué de l'URSS n'est nullement satisfait des éclaircissements qu'a donnés le Président du Groupe de travail 4 A. M. Richardson - poursuit-il - a passé sous silence le fait que le paragraphe 4 a été incorporé au rapport, sans que l'on ait décidé, de quelque manière que ce soit, de l'y insérer. La Délégation des Etats-Unis a donné lecture de son document, daté du 11 novembre 1948, au moment où l'on a pris des décisions relatives au chiffre de 42 db. Or, le document des Etats-Unis n'a pas été adopté en tant que document supplémentaire indispensable. Par ailleurs, la Délégation de l'URSS déclare dénuée de tout fondement l'affirmation du représentant du Royaume-Uni, selon laquelle la Délégation de ce pays et d'autres délégations n'ont donné leur approbation au document No 300 qu'à la condition de voir adoptés le paragraphe 4 et l'annexe A.

Le délégué de l'URSS désire également relever que lors du vote sur le chiffre de 42 db, la plupart des délégations n'ont pas compris le document présenté par la Délégation des Etats-Unis. Sinon, après l'adoption du chiffre de 42 db, nombre de délégations n'auraient pas marqué leur surprise, lui semble-t-il, devant les contradictions qui sont contenues dans le document des Etats-Unis. A l'appui de ses dires, l'orateur rappelle que M. Veatch a invité à déjeuner les délégations désireuses de recevoir des éclaircissements à ce sujet pour les leur donner pendant ce temps.

Le délégué de l'URSS ajoute que le document des Etats-Unis, daté du 11 novembre 1948, ne contient que des explications très vagues au sujet de la méthode employée pour calculer les corrections destinées à tenir compte des évanouissements. Or, la Délégation soviétique estime qu'en fait de méthodes de calcul il faut se référer à des documents techniques d'une extrême précision. Il s'ensuit que l'on a adopté le chiffre de 42 db, alors que le document qui indique comment on y est arrivé n'a pas été compris par toutes les délégations. Pour illustrer la négligence dont on a fait preuve en rédigeant le document, le délégué de l'URSS note qu'à l'annexe A l'on fixe à 54 db le rapport de protection nécessaire "signal moyen/bruits atmosphériques", alors que, par ailleurs, l'on indique une valeur de 42 db pour le rapport de protection nécessaire "signal moyen/niveau moyen des bruits atmosphériques". Il semble donc qu'un seul et même signal doit dépasser le niveau moyen des bruits atmosphériques à la fois de 54 et de 42 db. Qu'est-ce à dire, en langage mathématique, sinon que 54 = 42? Ce n'est pas là le but que l'on s'était proposé.

Enclin à croire que le chiffre de 42 db procède d'une méthode irréfléchie, le délégué de l'URSS propose, d'une part, de retrancher le paragraphe 4 du 5è rapport du Groupe de travail 4 A et, d'autre part, de préciser que l'annexe A ne reflète que l'opinion particulière de la Délégation des Etats-Unis et des autres délégations qui approuvent le contenu du document américain.

9. Le délégué de la République populaire roumaine rappelle que les réserves formulées par sa délégation figurent aux pages 4 et 5 de l'annexe B du document en discussion. Il signale et corrige en conséquence (modification n'intéressant pas la version française) une erreur qui s'est glissée dans le paragraphe 3, p.4 de cette annexe. Puis, il soutient le point de vue exprimé par le délégué de l'URSS. Il désire ajouter qu'au moment du vote sur le rapport de protection contre les bruits atmosphériques, le Groupe de travail n'a pas examiné, ni mis aux voix, le contenu de l'annexe A. Il précise que l'on a adopté le paragraphe 4, étant entendu que le chiffre de 42 db résultait de l'addition de 8 db au chiffre de 34 db. Il se propose de faire une déclaration en temps voulu - au nom de sa délégation - au sujet des rapports de protection contre les parasites industriels.

10. Le délégué des Etats-Unis précise que l'annexe A au document No 300 est une explication de faits techniques, c'est-à-dire une tentative de faire reposer sur des fondements techniques rationnels la déduction du chiffre envisagé pour le rapport signal/bruits atmosphériques. Le problème des évanouissements étant très complexe - ajoute-t-il - l'annexe A ne pouvait qu'être très compliquée. Depuis la publication de ce document, l'on en a établi une représentation graphique dans l'espoir de le rendre parfaitement intelligible. Ce diagramme repose sur le chiffre de 38 db en régime stable.

Le représentant des Etats-Unis distribue des exemplaires des courbes en question à tous les délégués.

11. Le Président reprend l'examen du document No 300, paragraphe par paragraphe.

12. Paragraphe 1 - adopté.

13. Paragraphe 2 - adopté.

14. Paragraphe 3 - adopté.

15. Un débat d'une certaine ampleur s'engage sur le paragraphe 4.

15.1 Le délégué des Etats-Unis propose que la représentation graphique de l'annexe A soit incorporée au rapport.

15.2 Selon le Président, il importe de décider s'il convient d'admettre une tolérance pour le chiffre de 30 db on régime stable, déjà adopté par la Commission, ou s'il faut, au contraire, convenir d'une valeur pour la protection requise dans toutes les conditions.

15.3 Le délégué de l'URSS propose, une fois de plus, que le paragraphe 4 soit supprimé dans son ensemble car il estime que l'insertion de ce paragraphe dans le rapport est irrégulière. Il déclare en outre que l'on n'a pas pris l'annexe A pour guide lors de l'adoption du chiffre de 42 db. A son avis, l'annexe A ne saurait en raison de son imprécision être retenue comme un document technique utile pour l'avenir. Il dit enfin que si le délégué des Etats-Unis a cru bon de présenter des courbes explicatives, c'est la preuve que le document n'est pas clair. Le délégué de l'URSS insiste donc sur sa proposition de supprimer purement et simplement le paragraphe 4 et de maintenir l'annexe A, avec toutes ses courbes, en tant que manifestation des vues de la Délégation des Etats-Unis et des autres délégations qui s'y rallient.

15.4 Pour le délégué de l'Argentine il convient de laisser figurer les courbes à l'annexe A, comme une opinion de la Délégation des Etats-Unis.

15.5 Le délégué du Mexique estime que l'on n'a pas discuté suffisamment de la question des rapports des évanouissements. L'on n'a pas donné d'explications valables à ce sujet. Aussi sa Délégation se verra-t-elle contrainte de voter pour la suppression du paragraphe 4, si l'on n'examine pas le problème encore une fois.

15.6 Le Président relève que si l'on supprime entièrement le paragraphe 4, toute discussion ultérieure sur cette question devient sans objet. En revanche - poursuit-il - si on maintient le paragraphe, l'on pourra en discuter au Groupe de travail ou à la Commission. Il est donc nécessaire de voter deux fois à ce sujet: 1) pour rejeter, adopter ou maintenir le paragraphe 4 aux fins de discussions; 2) pour décider s'il convient de le rejeter sommairement ou non.

15.7 Le délégué de l'URSS présente une motion, préconisant la suppression pure et simple du paragraphe 4. Par ailleurs, il propose de traiter de l'annexe A, après qu'un vote soit intervenu sur sa motion.

15.8 Le délégué de la République populaire de Bulgarie admet que seul un vote permettra de trancher la question de savoir s'il faut ou non maintenir ou supprimer le paragraphe 4. Il ajoute que l'insertion au rapport des vues de la Délégation des Etats-Unis, contenues dans l'annexe A, doit faire l'objet d'un vote distinct.

15.9 Le délégué de l'URSS, appuyé par les délégués de la République populaire de Bulgarie, de la RSS de l'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de la République Populaire roumaine, demande que le vote ait lieu au scrutin secret.

15.10 Le délégué de l'URSS demande au Président des éclaircissements au sujet de l'infraction à la procédure commise par le Groupe de travail 4 A, cette question méritant - d'après lui - une attention particulière, du moment que la Commission va voter sur le résultat d'une décision illégale prise par ce même Groupe. Il doute qu'il soit correct d'approuver, par un vote de la Commission, une action illégale du Groupe de travail.

15.11 D'après le Président il appartient au Groupe de travail 4 A de discuter de tout point de procédure le concernant, et non pas à la Commission. Le rôle de celle-ci - ajoute-t-il - c'est d'approuver ou de rejeter une recommandation du Groupe.

15.12 La Commission décide (au scrutin secret) par 17 voix contre 10, et 1 disqualification, de maintenir le paragraphe 4.

15.13 Le délégué de l'URSS déclare que sa Délégation persiste à considérer comme illégal le maintien de paragraphe 4. Elle présentera une déclaration écrite à ce sujet.

15.14 Le Président lui donne l'assurance que le texte de la déclaration soviétique sera inséré dans le procès-verbal de la séance (1).

15.15 Le délégué de la République populaire roumaine remet le texte de ses réserves :

> "La Délégation de la République populaire roumaine et de la République fédérative de Yougoslavie font les réserves suivantes au sujet de l'adoption du paragraphe 4 du cinquième rapport du Groupe de travail 4 A à la séance du 3 janvier de la Commission 4 :

(1) Le texte dont il est question sera annexé au rapport de la 29e séance de la Commission technique.

1. Le contenu de ce paragraphe ne reflète pas correctement la marche des débats dans le Groupe de travail, parce qu'au moment où l'on a pris la décision sur la protection supplémentaire pour tenir compte des évanouissements, l'annexe A n'avait pas encore été soumise à la discussion du Groupe de travail.

2. Cette annexe, qui expose l'opinion de la Délégation des Etats-Unis quant à la correction à apporter au rapport "signaux stables/bruits atmosphériques" pour tenir compte des évanouissements sur une courte et sur une longue période, ne pouvait donc pas servir comme base à la décision prise au Groupe de travail.

   En outre, de l'avis de nos délégations, elle n'a pas, non plus, servi de base à la Commission plénière, si l'on tient compte du fait que même un assez grand nombre de délégués qui se sont montrés favorables à son adoption ont déclaré toutefois que son contenu est peu clair, ce qui prouve qu'on ne peut pas fonder sur elle une décision de notre commission.

16. Le Président en vient à l'examen du paragraphe 5 du rapport du Groupe de travail 4 A.

16.1 Le délégué de l'Argentine souligne que les chiffres donnés au document en discussion ne concordent pas avec ceux qui figurent au paragraphe 5 du document No 380 (qui remplace le document No 213).

16.2 Pour le délégué du Royaume-Uni deux corrections s'imposent si l'on veut respecter la logique: porter à 38 db le chiffre de 34 db, afin de se conformer à la décision précédente; augmenter à 46 db le chiffre de 42 db qui a été déduit de celui de 34 db.

16.3 Le délégué de l'Inde demande des éclaircissements sur le chiffre de 46 db. Il souligne que l'on a prévu une tolérance de 8 db pour tenir compte des évanouissements de toutes catégories. Il ne sait pas très bien si dans ce chiffre sont compris ou non les évanouissements sur une longue et sur une courte période.

16.4 Le Président prie le Président du Groupe de travail 4 A d'éclaircir ce point.

16.5 M. Richardson précise, comme on l'a indiqué précédemment, que le chiffre de 42 db procède d'un compromis entre la valeur proposée par les Etats-Unis (46 db) et celles préconisées par l'URSS (39 ou 40 db). L'on propose maintenant de s'en tenir à un chiffre intermédiaire de 46 db.

16.6 Le Président déclare que les débats portent sur la tolérance supplémentaire qu'il convient d'adopter pour tenir compte des évanouissements sur une longue et sur une courte période. A entendre M. Richardson - dit-il - cette tolérance est exprimée par le chiffre moyen de 8 db, valable pour les deux catégories d'évanouissements dont il est question.

16.7 Le délégué de l'Inde fait remarquer qu'il a simplement voulu qu'on lui explique si le facteur additionnel s'applique aux évanouissements de toutes catégories.

16.8 Le délégué de l'Argentine rappelle que le rapport de 38 db en régime stable, selon le document No 380, concerne une largeur de bande HF de 4 kc/s, alors qu'au paragraphe 5 du document No 300 il est stipulé que la correction à apporter en régime d'évanouissements se rapporte à une largeur de bande de 6 kc/s.

16.9 Le Président prie M. Richardson de faire le point de la situation.

16.10 M. Richardson dit que l'annexe A et le diagramme montrent qu'une correction de 1,8 db devient nécessaire lorsque la largeur de bande passe de 4 à 6 kc/s.

16.11 Le Président croit donc comprendre que le chiffre de 8 db représente la correction totale à apporter dans les trois cas envisagés: évanouissements sur une courte période, évanouissements sur une longue période, modification de la largeur de bande.

16.12 Le délégué du Pakistan déclare que si le chiffre de 42 db est déduit des courbes de la circulaire du National Bureau of Standards, il ne représente pas une valeur transactionnelle mais une valeur correcte.

16.13 Le délégué de l'URSS demande au délégué des Etats-Unis s'il est logique d'ajouter 4 db au chiffre de 42 db, du moment que l'interpellé s'est rallié à ce chiffre au sein du Groupe de travail 4 A.

16.14 Le délégué des Etats-Unis renvoie le délégué de l'URSS à l'annexe A et au diagramme qui donne tous renseignements sur la manière dont le chiffre en discussion, porté actuellement à 46 db, permet de tenir compte des évanouissements qui se produisent d'heure en heure et d'un jour à l'autre. Se référant à la courbe, l'orateur relève que le chiffre de 38 db - adopté par la Commission 4 aux termes du quatrième rapport du Groupe de travail 4 A a été pris pour base des conditions en régime stable dans la partie gauche inférieure de la courbe. Ce chiffre - poursuit-il - représente le

rapport signal stable/niveau moyen stable des bruits atmosphériques pour une largeur de bande de 4 kc/s. En outre, pour tenir compte des évanouissements qui se produisent en une heure, l'on a ajouté le chiffre de 8 db dans la partie droite de la courbe. Dans cette même partie, l'on a encore ajouté 6 db, comme il est indiqué aux documents du CPF, pour mettre en évidence les variations se manifestant d'un jour à l'autre. La circulaire No 462 du NBS mentionne une intensité de champ supérieure de 15 db au niveau moyen des bruits atmosphériques en radio-téléphonie. L'on a inséré un chiffre complémentaire de 10 db pour tenir compte de la circonstance que le niveau moyen des bruits atmosphériques varie d'un jour à l'autre. On peut voir à droite de la courbe que le chiffre de 46,1 db représente le rapport "signal/niveau moyen des bruits atmosphériques" pour une largeur de bande de 6 kc/s. Ceci justifie d'une part le fait que l'on a pris pour base le chiffre de 42 db et, d'autre part, qu'il a été possible, en procédant de ce critère, d'y ajouter 4 db pour le rendre correct du point de vue technique.

16.15 Le délégué de l'URSS souligne que le Groupe de travail 4-A a adopté un chiffre de 42 db. En outre, il fait observer que ce chiffre est quelque peu supérieur à ceux qui ont été adoptés, en l'occurence, à Atlantic City et par la Commission du Plan (session de Genève), ou qui ont été recommandés dans d'autres documents. Puis il mentionne la résolution figurant au chapitre V, lettre A, paragraphe 3 (b) du Rapport de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City:

> "On recommande en outre que, autant que possible, pour des conditions moyennes de propagation et de bruits atmosphériques le niveau du signal désiré soit de 40 décibels au-dessus du niveau des bruits atmosphériques".

C'est dire que la Commission 4 a adopté une valeur dépassant de 2 db celle dont il est question à la recommandation d'Atlantic City.

Ensuite, le délégué de l'URSS donne lecture d'un passage du rapport de la Commission du Plan (session de Genève):

> "Il conviendrait d'établir les services de radiodiffusion à hautes fréquences d'après des principes techniques rationnels fixant pour les rapports signal/parasite et signal/bruit de fond la même valeur de 40 db. Il apparaît cependant qu'il ne sera pas toujours possible d'atteindre ce chiffre. En conséquence, le chiffre de 30 db est adopté comme norme minimum applicable dans les deux cas".

Le représentant soviétique rappelle que M.van der Pol a exprimé des vues analogues, dans son document No 45 du 28 mai 1948. Il donne d'autres exemples, empruntés à d'autres documents encore Il souligne qu'au cours d'une de ses séances, le Groupe de travail 4-A a décidé à la majorité des voix qu'il convenait d'utiliser la Circulaire No 462 du "National Bureau of Standards" lors des débats sur la propagation des ondes courtes et sur le niveau des bruits. Se référant à la page 160, tableau 8.1 de la Circulaire du NBS, le délégué de l'URSS dit que l'on y recommande d'employer un chiffre de 38 db pour la radiodiffusion sur ondes moyennes et un chiffre de 27 db pour la radiodiffusion internationale. Puis il demande au délégué des Etats-Unis pourquoi son pays a recommandé un chiffre de 46 db qui ne concorde pas avec la circulaire No 462. La Commission s'efforce, lui semble-t-il, d'augmenter des normes techniques déjà adoptées, ce qui se traduira par un accroissement considérable de la puissance des émetteurs, peu avantageux pour les petits pays. La Délégation de l'URSS - conclut-il - estime qu'il est opportun de s'en tenir au chiffre de 42 db, qui est conforme à toutes les normes techniques. Par ailleurs, ce chiffre est plus que suffisant si on le compare aux recommandations contenues dans les divers documents dont il a été question plus haut.

16.16 Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer que si l'on éprouve actuellement des difficultés, c'est que l'on a entrepris d'examiner le paragraphe 5 avant d'avoir discuté, de quelque manière que ce fût, l'annexe A dont il procède en droite ligne. M. Fryer relève, une fois de plus, l'utilité du document des Etats-Unis (annexe A) et du diagramme pour déterminer la marge de tolérance en régime d'évanouissements. Se référant au troisième paragraphe de l'annexe A, il démontre que dans le rapport on a fixé une marge de tolérance tenant compte pleinement et correctement de toutes les catégories d'évanouissements.

Le délégué du Royaume-Uni souligne que la Commission technique doit prendre pour base de ses décisions des renseignements techniques authentiques. L'on a mentionné à maintes reprises ce chiffre de 40 db au cours des travaux de la Commission du Plan (session de Genève) - dit-il - mais la Conférence actuelle est la première qui bénéficie de renseignements concrets d'ordre expérimental. La Commission est donc tenue de s'en servir.

16.17 Le délégué des Etats-Unis relève que la circulaire No 462 a été rédigée en 1945. Depuis lors - ajoute-t-il - l'on a obtenu des renseignements supplémentaires qui ont été incorporés à l'annexe A et à la courbe qui y est jointe.

Répondant à une question du délégué égyptien, le représentant des Etats-Unis déclare que les renseignements relatifs aux évanouissements du signal sur une longue période sont empruntés

à un rapport CRPL de MM. Newborn Smith et M.B. Harrington, intitulé "Régime variable des intensités de champ des ondes ionosphériques aux fréquences moyennes et hautes (1)". Ce rapport - conclut-il - repose sur des calculs effectués pendant 10 années au moins.

16.18 Le délégué de l'URSS affirme qu'aux termes de la circulaire No 462 le chiffre de 38 db suffit à assurer un service de radiodiffusion satisfaisant, compte tenu des évanouissements de toutes catégories. A son avis, le délégué du Royaume-Uni doit se rallier à ce chiffre s'il admet que la circulaire en question repose sur des bases techniques rationnelles. Sinon - ajoute-t-il - M. Fryer devrait s'expliquer sur les motifs qui l'ont conduit à voter pour l'utilisation de la Circulaire No 462.

Le délégué de l'URSS conclut en insistant une fois de plus - au nom de sa Délégation - pour que le chiffre de 42 db soit maintenu.

16.19 Le Président dit que la Délégation du Royaume-Uni, appuyée par celle des Etats-Unis, a proposé d'apporter deux modifications au paragraphe 5: 1) substituer le chiffre de 38 db au chiffre de 34 db (première ligne); 2) en raison de ce changement, porter à 46 db le chiffre total de 42 db.

16.20 Le délégué du Pakistan demande que l'on précise que le chiffre de 42 db se rapporte aux courbes de bruit de la Circulaire No 462 ou, tout au moins, aux courbes de l'annexe A du document No 300.

16.21 D'après le délégué de l'Egypte il vaudrait mieux ne mentionner qu'une largeur de bande, car, pour le moment, il est question de 38 db pour 4 kc/s et de 46 db pour 6 kc/s.

16.22 Au nom de sa Délégation et de celle de la RSS de l'Ukraine, le délégué de l'URSS propose que le paragraphe soit adopté tel qu'il figure au document No 300. La Délégation de l'URSS - dit-il - conseille que l'on maintienne les chiffres soumis par le Groupe de travail 4-A: 34 db comme norme technique minimum pour le rapport "onde porteuse stable/niveau moyen des bruits atmosphériques"; 42 db pour le rapport "valeur médiane de l'onde porteuse stable/niveau moyen des bruits atmosphériques", compte tenu des évanouissements de toutes catégories.

Enfin, il demande que la Commission vote sur cette proposition au scrutin secret.

16.23 Le Président fait remarquer qu'aux termes de la procédure précédemment suivie, il convient de voter d'abord sur la proposition du Royaume-Uni. Néanmoins, il est prêt à accepter la

(1) "The Variability of Sky Wave Field Intensities at Medium and High Frequencies".

suggestion émise par l'URSS qui est de mettre aux voix, en même temps, la proposition du Royaume-Uni et celle de l'URSS.

16.24 Le délégué du Royaume-Uni propose que les mots "comme indiqué à l'annexe A du présent rapport" soit ajoutés à la fin du paragraphe 5, pour tenir compte de la proposition du délégué du Pakistan. Celui-ci se rallie à ce point de vue.

16.25 La proposition du Royaume-Uni est adoptée, au scrutin secret, par 12 voix contre 11, et 5 abstentions. Celle de l'URSS est rejetée par 14 voix contre 8, et 6 abstentions.

17. En raison de la faible majorité en faveur de l'amendement britannique, le délégué de l'URSS déclare qu'il se réserve le droit de soulever encore une fois la question en Assemblée plénière.

18. Le délégué de la République populaire roumaine remet le texte de la déclaration suivante:

"La Délégation de la République populaire roumaine et de la République fédérative de Yougoslavie expriment l'opinion suivante concernant l'adoption du rapport de protection contre les bruits atmosphériques (séance du 3 janvier de la Commission 4).

1. La valeur de 34 db pour un rapport "onde porteuse stable/valeur moyenne des bruits atmosphériques", qui a été d'ailleurs adoptés au Groupe de travail 4A représente un minimum technique satisfaisant pour assurer une réception convenable.

2. Pour tenir compte de l'effet des évanouissements sur une courte comme sur une longue période un supplément de 8 db maximum doit aussi être considéré.

3. Nous fondant sur ces deux points nous estimons qu'un rapport de protection de 42 db contre la valeur moyenne des bruits atmosphériques est en conformité avec les normes d'une réception de qualité.

Son augmentation est non seulement inutile, mais aussi nuisible parcequ'elle tend vers un accroissement superflu de la valeur du champ électro-magnétique nécessaire, ce qui amène implicitement un renforcement de la puissance des émetteurs. Le résultat de cette augmentation de puissance est dangereux pour tous les petits pays et surtout pour nos pays dont tous les efforts sont dirigés vers la reconstruction et qui donc ne peuvent pas supporter les frais qui découlent de la mise en service de nouvelles stations émettrices d'une puissance exagérée.

Le Rapporteur: Le Président:

P.N. Parker M.L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 465-F

14 janvier 1949

Original: ANGLAIS

ETATS-UNIS

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE PLAN D'ASSIGNATION DE FREQUENCES POUR LA RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES, PREPARE ET SOUMIS PAR LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les délégations des nombreux pays Membres de l'UIT sont réunies ici à Mexico pour mettre de l'ordre dans le chaos qui règne actuellement dans la radiodiffusion à hautes fréquences.

De l'avis de la Délégation des Etats-Unis, il ne faut pas non plus perdre de vue d'autres objectifs fondamentaux, en particulier la mise en application du Tableau de répartitions des bandes de fréquences d'Atlantic City, la conclusion heureuse des travaux du Comité provisoire des fréquences et la répartition profitable entre les autres services des fréquences dans les bandes de 3 à 26 Mc/s.

Compte tenu de ces buts à atteindre, la Délégation des Etats-Unis présente à la Conférence, et en particulier à l'examen de la Commission 6, un projet de plan d'assignations pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences.

En soumettant le plan ci-joint, la Délégation des Etats-Unis à l'espoir qu'il constituera une base utile aux discussions et permettra à la Conférence d'arriver à un accord sur un plan d'assignations dans les bandes de la radiodiffusion à hautes fréquences.

Nous désirons vivement insister sur le fait que la Délégation des Etats-Unis n'a nullement l'intention, en présentant ce projet de plan à l'examen de la Conférence, de la voir abandonner nécessairement l'étude de tout projet soumis auparavant ou exclure tout autre plan pouvant être soumis ultérieurement.

En raison de l'écart très sensible entre la demande totale d'heures-fréquences et les disponibilités dans les bandes, peu de pays, s'il en existe, peuvent s'attendre à voir leurs demandes pleinement satisfaites, quels que soient leurs mérites. En conséquence, avant de se mettre d'accord sur un plan quelconque, chaque pays doit en dernier lieu déterminer pour lui-même: (1) s'il reçoit ou non un traitement équitable et raisonnable (2) si oui ou non une réduction du volume des émissions, accompagnée d'une amélioration du rendement, dans le cadre d'un plan d'utilisation est préférable aux conditions chaotiques qui ne manqueraient pas

RT

de surgir lorsque les émissions actuelles et projetées seront placées dans les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City.

La Délégation des Etats-Unis d'Amérique n'a pas entrepris la tâche irréalisable d'élaborer un plan destiné à résoudre définitivement le problème; elle présente plutôt ce projet comme un instrument de travail pour les pourparlers et les modifications qui sont le prélude inévitable à l'accord définitif sur un plan.

L'application rigide d'un ensemble quelconque de principes ne peut, à notre sens, qu'engendrer des injustices à l'égard des divers pays (chaque demande particulière comporte ses variables propres dont aucune formule, aucun ensemble de principes n'a pu, ni ne peut, tenir entièrement compte). C'est pourquoi les Etats-Unis se sont laissés guider par des principes techniques dont l'application a été tempérée par la considération des besoins spéciaux des divers pays. De toute évidence, la reconnaissance de ces besoins n'a pas toujours été faite de façon correcte. De tels cas devront nécessairement faire l'objet de modifications de la part de la Conférence.

Ne perdant pas de vue que l'objectif final de la Conférence est établir un plan d'utilisation ordonnée et économique des bandes de radiodiffusion à hautes fréquences, auquel virtuellement tous les pays puissent souscrire; ayant toujours présent à l'esprit que l'étude d'un plan peut dégénérer facilement en des discussions stériles, nous recommandons instamment l'adoption des dispositions ci-après dans le cas ou le plan que nous soumettons ici servirait de base de discussion:

1. Toute déclaration d'adhésion à des points particuliers sera considérée comme purement provisoire, en attendant que le plan ait reçu une forme définitive en vue de son adoption ou de son rejet.

2. Aucune proposition visant à modifier le plan ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit complète, c'est-à-dire, à moins qu'elle n'énumère tous les changements qu'entraine la proposition de cette seule modification. Par exemple, si un pays propose un changement qui aurait pour effet d'accroitre le nombre de ses heures-fréquences, il devra donner le détail des autres modifications à apporter au plan dans le but de pourvoir à cette augmentation.

3. Afin d'éviter des discussions théoriques et de limiter notre examen à la question pratique consistant à établir s'il est ou non possible d'élaborer un plan qui rencontre l'agrément des pays, on écartera toute discussion générale de principes lors de l'étude de ce plan. Il s'agit seulement de déterminer si ses termes sont acceptables par les pays et, dans le cas contraire, de trouver quels changements essentiels

doivent y être apportés pour qu'il reçoive l'approbation générale.

La Délégation des Etats-Unis présente ici un projet de plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne (indice 70); elle en soumettra immédiatement un autre pour la période de décembre (indice 5), ce qui, à son avis, permettra de mettre en évidence, d'une part, les conditions réduites à envisager (décembre, indice 5) et d'autre part, celles qui règneront vraisemblablement au moment où un plan quelconque sera susceptible d'entrer en vigueur (juin, indice 70).

La Délégation des Etats-Unis a l'intention de soumettre à bref délai des projets de plan pour les quatre saisons intermédiaires: Equinoxes (indice 70), décembre (indice 70), juin (indice 5), equinoxes (indice 5).

La Délégation des Etats-Unis d'Amérique est convaincue que l'intérêt de l'auditeur doit être avant toute autre chose pris en considération lors de l'élaboration du plan d'assignation des fréquences. L'auditeur demande un signal suffisant pour une réception satisfaisante et désire en même temps un choix de programmes.

Les Etats-Unis se sont donc efforcés de loger dans leur projet de plan le plus grand nombre possible d'assignations compatible avec un service satisfaisant l'auditeur propriétaire d'un appareil de sensibilité et de selectivité moyennes. On ne s'est aucunement efforcé de ne rechercher que l'augmentation du total des heures assignées à un pays donné; on a plutôt procédé à des assignations que l'on a cru être utiles aux pays. Le nombre total des heures-fréquences assigné à un pays est sans grande signification si les assignations ne sont pas faites pour répondre à ses besoins.

En établissant un plan, les Etats-Unis y ont compris des émissions simultanées sur la même fréquence dans les bandes de 6, 7, 9 et 11 Mc/s. Le total des heures-fréquences de chaque pays peut atteindre un chiffre relativement élevé si on y fait entrer le plus grand nombre possible d'heures diurnes, étant donné que des émetteurs relativement rapprochés les uns des autres peuvent fonctionner simultanément sur une même fréquence dans les bandes de 6 et 7 Mc/s pendant les heures de jour. Cependant, une application par trop rigoureuse de ce principe ne conduirait à aucun résultat pratique car dans beaucoup de pays le nombre d'émetteurs fonctionnant pendant le jour dans les bandes de 6 et 7 Mc/s serait relativement élevé alors que quelques pays seulement utiliseraient ces bandes pendant la soirée. Du point de vue pratique cette condition n'est pas souhaitable car la plupart des pays désirent émettre lorsque c'est le soir au lieu de réception. Il est évident aussi, que le nombre des heures diurnes d'émission simultanée susceptibles d'être comprises dans un plan varie considérable-

ment entre la période du mois de juin (indice 70) et celle de décembre (indice 5).

Lors de l'élaboration d'un plan d'assignation de fréquences les données géographiques, la propagation, les éléments techniques et les voies disponibles constituent des facteurs limitatifs dans un grand nombre de cas et rendent impossible l'application de critères rigoureux. Par exemple, le nombre total des pays désirant effectuer des émissions vers les Amériques entre 0 et 5 TMG est supérieur au nombre total de voies disponibles durant la période du mois de décembre (indice 5). En revanche, entre 5 et 8 TMG la demande de fréquences est relativement faible, cette période correspondant au début de la soirée dans l'Océan Pacifique.

Il n'a pas toujours été possible de procéder à des assignations dans la bande de radiodiffusion à hautes fréquences immédiatement au-dessous de la courbe de fréquence optimum de Travail (FOT), principalement en raison de la concurrence pour l'obtention de voies dans certaines bandes et à certaines heures. On a donc fait des assignations dans les deuxième et troisième bandes de radiodiffusion à hautes fréquences au-dessous de la FOT toutes les fois que ces assignations ne portent pas préjudice au signal diffusé; mais, en général, ces assignations ont été faites seulement pour des émissions à courte et moyenne distance ainsi que pour des liaisons nocturnes à longue distance. Dans chaque cas, et après des calculs, le signal diffusé a été jugé convenable. Dans quelques cas des fréquences ont été assignées dans la deuxième ou la troisième bande de radiodiffusion au-dessous de la FOT, lorsque le pays a manifesté dans ses demandes un désir très net d'obtenir une fréquence dans cette bande.

On n'a procédé à aucune assignation qui se serait traduite par une intensité de champ inférieure à environ 100 microvolts par mètre (compte non tenu des évanouissements), sauf dans quelques cas spéciaux où le pays intéressé: (a) a présenté des demandes peu importantes (b) aurait été laissé sans service d'émissions à destination de la zone demandée (c) laissait prévoir qu'il pourrait augmenter l'intensité du champ de son signal dans la zone à desservir à plus de 100 microvolts par mètre, grâce à un accroissement raisonnable de la puissance de l'émetteur. Le projet de plan signale la puissance requise dans de tels cas.

Tout en sachant que les 100 microvolts par mètre laissent beaucoup à désirer du point de vue de l'auditeur, la Délégation des Etats-Unis espère que l'application d'une technique rationnelle et l'augmentation de la puissance permettront de porter l'intensité du champ dans la zone de réception à plus de 100 microvolts par mètre et que les pays intéressés auront le désir de prendre toutes mesures pratiques à cet effet.

En général les émissions simultanées sur une même voie ont

été aménagées de façon à obtenir un rapport de protection de 40 db dans la zone à desservir. Dans chaque cas il a été prévu un rapport signal/brouilleur de 40 db dans un cercle de 1000 kilomètres de diamètre. Dans certains cas, lorsque la zone à desservir est particulièrement vaste ou d'une configuration irrégulière, le rapport signal/brouilleur sera supérieur à 40 db dans certaines parties et inférieur à ce chiffre dans certaines autres.

Il n'a pas été possible de s'en tenir à une valeur rigoureuse du rapport de protection entre voies adjacentes pour les raisons suivantes: En premier lieu, il existe chez la majorité des pays une tendance à demander des émissions destinées à la même zone de réception au cours des mêmes heures de crête d'audition dans cette zone, ce qui exige nécessairement la mise en service d'un assez grand nombre de liaisons travaillant essentiellement au parallèle. En second lieu, les programmes demandés ont tendance à varier considérablement de durée, depuis une heure jusqu'à douze, sans qu'il soit nécessaire de changer la fréquence en raison des limitations imposées par la propagation. Afin de fournir une protection complète des voies adjacentes, il serait nécessaire de diviser les programmes en blocs de durée égale, une ou deux heures par exemple, et d'étudier chaque bloc séparément du point de vue de la protection contre les émissions sur les voies adjacentes. Cependant, l'adoption de cette procédure obligerait un pays à passer d'une fréquence à une autre dans la même bande, plusieurs fois au cours de la durée du même programme, afin de maintenir les rapports nécessaires à la protection entre voies adjacentes. Ceci naturellement n'est pas désirable pour la plupart des pays, tant du point de vue de l'exploitation que de la situation dans laquelle se trouverait l'auditeur contraint pour écouter la même station, de passer d'une fréquence à une autre dans la même bande à de fréquents intervalles. A notre avis, un sacrifice consenti dans les rapports entre voies adjacentes est préférable à la solution consistant à changer constamment de fréquences dans la même bande.

Dans la mesure du possible, on a attribué à chaque pays la même voie dans une bande donnée pour plusieurs demandes dans cette bande. Nous pensons que cette mesure est souhaitable car elle simplifiera le problème de l'étude et de la construction de l'antenne ainsi que l'exploitation journalière des émetteurs dans le pays considéré.

Les principaux problèmes posés par l'élaboration d'un plan d'assignations de fréquences ne concernent pas la bande de 26 Mc/s étant donné le nombre restreint de demandes d'assignations dans cette bande. Ceci tient probablement à ce qu'il n'existe pas un nombre suffisant de récepteurs capables de capter des émissions dans la bande de 26 Mc/s; il se peut aussi que la demande soit relativement faible pour des liaisons à longue distance aux heures où la zone de réception est éclairée.

Nous proposons que la bande de 26 Mc/s ne figure pas de la même manière que les autres dans le plan d'assignations de fréquences, mais qu'elle soit considérée comme disponible d'une façon générale pour ceux qui désirent l'utiliser, sans qu'il soit tenu compte des autres assignations. Par exemple, un pays ayant une liaison dans la bande de 21 Mc/s pourra également utiliser la bande de 26 Mc/s et émettre simultanément avec deux fréquences sur la même liaison. Dans la répartition des heures-fréquences aux divers pays, les heures assignées dans la bande de 26 Mc/s ne sont pas comprises dans les totaux, mais elles figurent sur la liste des assignations faites aux divers pays.

En raison des conditions particulières à l'utilisation de cette bande, les notifications d'emploi d'une fréquence seraient valables pendant un an et renouvellées sur simple justification de l'utilisation régulière de la fréquence conformément à la notification première.

Walter Thurston
Ambassadeur des Etats-Unis,
Président de la Délégation
des Etats-Unis.

EXPLICATION DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LE PROJET DE PLAN D'ASSIGNATION DE FREQUENCES SOUMIS PAR LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Tableaux des bandes.

Les grands tableaux indiquent l'utilisation envisagée de chaque fréquence dans chaque bande, à l'exception de la bande de 26 Mc/s pour les 24 heures du jour.

En général, l'on a préféré mentionner le pays où se trouve un émetteur plutôt que la ville dans laquelle il est situé. On a indiqué l'emplacement exact des émetteurs dans le cas de pays de grande étendue où il est nécessaire d'identifier la liaison pour les calculs de propagation et des rapports entre assignations multiples simultanées.

En général, la "zone de réception" est la même que celle indiquée sur les formules 4, mais lorsqu'il s'agit d'un pays ayant introduit plusieurs demandes pour des émissions destinées à des zones adjacentes et que la fréquence indiquée est la même, la "zone de réception" a été désignée d'une façon plus générale de façon à comprendre les deux zones contigues afin que le pays puisse décider dans quelle partie de la zone générale il désire faire des émissions, ou s'il préfère diviser ses heures d'émission entre les diverses parties de la même zone générale dont les conditions de propagation sont les mêmes. Dans d'autres cas, lorsqu'un groupe de pays limitrophes ont été indiqués comme "zone de réception" celle-ci a été désignée sur la liste du plan par une expression géographique générale telle que "Europe occidentale", par exemple.

Tableaux d'analyse des assignations faites à un pays.

Il existe un tableau composé d'une ou de plusieurs feuilles montrant les heures-fréquences assignées à un pays dans le projet de plan. Dans la première colonne figure l'emplacement de l'émetteur et dans la deuxième la zone de réception envisagée. Ces colonnes correspondent aux étiquettes collées sur les tableaux des bandes.

La troisième partie du tableau de l'analyse des assignations à chaque pays comporte vingt-quatre colonnes correspondant aux 24 heures (TMG) de la journée. Les lignes horizontales en trait plein-- en regard de la "zone de réception" - indiquent les heures attribuées.

Le premier chiffre porté sur le gros trait horizontal, ou au-dessus de ce trait, indique en Mc/s la bande dans laquelle sont placées les heures assignées. Le second chiffre, indiqué entre parenthèses ( ), sur le trait ou au-dessous est le numéro de la voie dans la bande envisagée .

La colonne de droite donne la puissance de l'émetteur indiquée pour l'assignation envisagée. En général, les chiffres portés dans cette colonne correspondent à ceux qui figurent dans les formules 4 pour la même demande d'assignation, à quelques exceptions près. Toutes les fois que la puissance de l'émetteur, indiquée dans la formule 4, ne suffisait pas à fournir un signal utilisable, on lui a substitué la puissance de quelqu'autre émetteur mentionné dans les demandes du pays intéressé.

Dans quelques très rares cas où les formules 4 n'indiquent pas une puissance d'émission suffisante, le chiffre donné correspond à la puissance minimum requise pour fournir un signal approprié dans la zone de réception.

ANALYSE DES HEURES-FREQUENCES PAR BANDES

PAYS	6 Mc/s	7 Mc/s	9 Mc/s	11 Mc/s	15 Mc/s	17 Mc/s	21 Mc/s	TOTAL
Afghanistan	5	-	4	-	7	-	-	16
Albanie	6	-	3	4	5	3	-	21
Andorre	3	-	-	-	-	-	-	3
Argentine	54	-	26	21	18	17	11	147
Australie	57	33	33	39	23	6	11	202
Autriche	16	4	10	2	-	8	-	40
Belgique	-	3	4	4	16	10	-	37
Congo belge	27	20	15	14	-	7	-	83
RSS de Biélorussie	-	6	7	2	10	-	-	25
Bolivie	39	-	21	-	-	3	3	66
Brésil	57	-	21	19	21	11	-	129
Bulgarie	-	18	9	5	2	3	-	37
Birmanie	17	-	13	-	20	-	-	50
Canada	78	-	16	22	31	13	-	160
Ceylan	15	-	-	11	16	4	13	59
Chili	54	-	21	28	-	-	-	103
Chine	15	30	30	37	45	11	4	172
Colombie	24	-	20	-	6	10	-	60
Costa Rica	26	-	10	-	-	-	-	36
Cuba	30	-	17	4	8	15	8	82
Tchécoslovaquie	7	-	19	3	1	12	-	42
Danemark et Groenland	3	-	6	5	3	6	-	23

PAYS	6 Mc/s	7 Mc/s	9 Mc/s	11 Mc/s	15 Mc/s	17 Mc/s	21 Mc/s	TOTAL
République dominicaine	28	-	15	-	-	-	-	43
Equateur	16	-	6	-	6	12	7	47
Egypte	-	16	8	9	6	-	4	43
El Salvador	20	-	10	-	-	-	-	30
Ethiopie	-	13	10	6	4	-	2	35
Finlande	12	-	8	6	3	1	-	30
France	33	6	19	20	28	23	15	144
Colonies françaises	95	58	2	32	10	7	12	216
Allemagne	17	9	7	-	-	-	-	33
Grèce	-	13	-	2	1	1	-	17
Guatemala	26	-	12	-	7	-	-	45
Haiti	10	-	2	7	10	6	2	37
Honduras	24	-	-	-	-	-	-	24
Hongrie	-	5	14	4	-	-	-	23
Islande	-	-	-	2	2	-	-	4
Inde	15	27	23	34	29	24	25	177
Indonésie	46	43	24	21	21	7	-	162
Iran	11	6	5	13	-	-	-	35
Irak	11	10	1	5	8	3	2	40
Irlande	13	-	-	-	6	-	-	19
Israel	5	5	-	3	-	1	-	14
Italie	18	-	16	12	15	6	3	70
Japon	29	25	-	2	5	5	2	68

PAYS	6 Mc/s	7 Mc/s	9 Mc/s	11 Mc/s	15 Mc/s	17 Mc/s	21 Mc/s	TOTAL
Corée	15	-	-	-	-	-	-	15
Liban	-	10	5	2	3	2	-	22
Libéria	-	7	-	-	10	-	-	17
Luxembourg	13	-	-	4	6	-	-	23
Mexique	30	-	25	15	16	9	6	101
Monaco	15	-	7	1	-	-	-	23
Mongolie	26	18	10	-	2	-	-	56
Maroc et Tunisie	4	5	1	5	6	1	5	27
Pays-Bas, Curaçao et Surinam	24	-	6	7	18	9	9	73
Nouvelle-Zélande	6	-	11	2	10	-	-	29
Nicaragua	21	-	7	11	4	-	-	43
Norvège	7	8	19	6	12	6	-	58
Pakistan	26	19	15	14	17	5	9	105
Palestine	-	9	-	5	3	-	-	17
Panama	28	-	14	5	5	-	7	59
Paraguay	28	-	7	16	-	-	-	51
Pérou	36	-	22	-	-	-	-	58
Philippines	34	16	10	-	5	6	-	71
Pologne	16	-	16	9	6	7	-	54
Portugal	7	6	5	8	16	7	7	56
Colonies portugaises	11	40	3	-	4	2	5	65
Roumanie	-	16	8	8	2	3	-	37
Arabie saoudite	-	2	-	-	-	-	-	2

PAYS	6 Mc/s	7 Mc/s	9 Mc/s	11 Mc/s	15 Mc/s	17 Mc/s	21 Mc/s	TOTAL
Siam	3	18	11	1	1	1	-	40
Rhodésie du Sud	-	4	-	-	-	-	-	4
Espagne	-	-	11	-	-	-	-	11
Soudan	-	3	2	-	-	-	-	5
Suède	-	-	5	20	14	1	-	40
Suisse	9	-	15	22	16	6	-	68
Syrie	12	4	8	2	5	-	-	31
Tanger (USA)	-	-	3	9	8	-	-	20
Turquie	8	-	13	3	3	12	-	39
RSS d'Ukraine	-	19	2	5	8	-	2	36
Union Sud-africaine	24	30	1	4	4	4	-	67
Royaume-Uni	14	38	39	41	38	27	54	251
Colonies anglaises	99	59	35	13	26	15	5	252
Nations Unies	8	-	8	7	16	13	-	52
Etats-Unis	-	-	21	38	78	42	18	197
Territoires des Etats-Unis	-	-	-	7	18	11	4	40
URSS	16	48	51	42	44	30	63	294
Uruguay	38	-	17	8	8	6	-	77
Cité du Vatican	13	-	9	10	5	6	-	43
Vénézuéla	26	-	19	-	4	5	-	54
Yemen	2	-	-	-	-	-	-	2
Yougoslavie	15	-	8	7	5	5	-	40
							TOTAL	5674

C.I.R.A.F.
MEXICO, 1948/49.

Annex A to Document No. 465
Annexe A au Document No. 465
Anexo A al Documento Nº 465
Приложение к Документу Nº 465

U S A

DRAFT ASSIGNMENT PLAN

June - 70 Spots

PROJET DE PLAN D'ASSIGNATION

Juin - Activité Solaire: 70 taches

PROYECTO DE PLAN DE ASIGNACION

Junio - Actividad Solar: 70 manchas

ПРОЕКТ ПЛАНА ПРИСВОЕНИЯ ЧАСТОТ

Июнi - 70 солн. пятен

1. Analysis by Countries
1. Analyse par Pays
1 Análisis por Paises
1. Анализ, произв. каждой страной

SUNSPOT & SEASON
ACTIVITÉ SOLAIRE & SAISON
ACTIVIDAD SOLAR & ESTACION
СОЛНЕЧН. АКТИВН. И СЕЗОН

COUNTRY
PAYS
PAIS
СТРАНА

TRANSMITTER LOCATION EMPLACEMENT DE L'ÉMETTEUR UBICACION DEL EMISOR МЕСТОПОЛ. ПЕРЕДАТЧИКА	AREA OF RECEPTION REGION DE RECEPTION AREA DE RECEPCION ЗОНА ОБСЛУЖИВАНИЯ	HOURS OF TRANSMISSION — GMT HEURES D'ÉMISSION — TMG HORAS DE EMISION — TMG ЧАСЫ ПЕРЕДАЧ — ГСВ 00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	KW

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY AFGHANISTAN 1

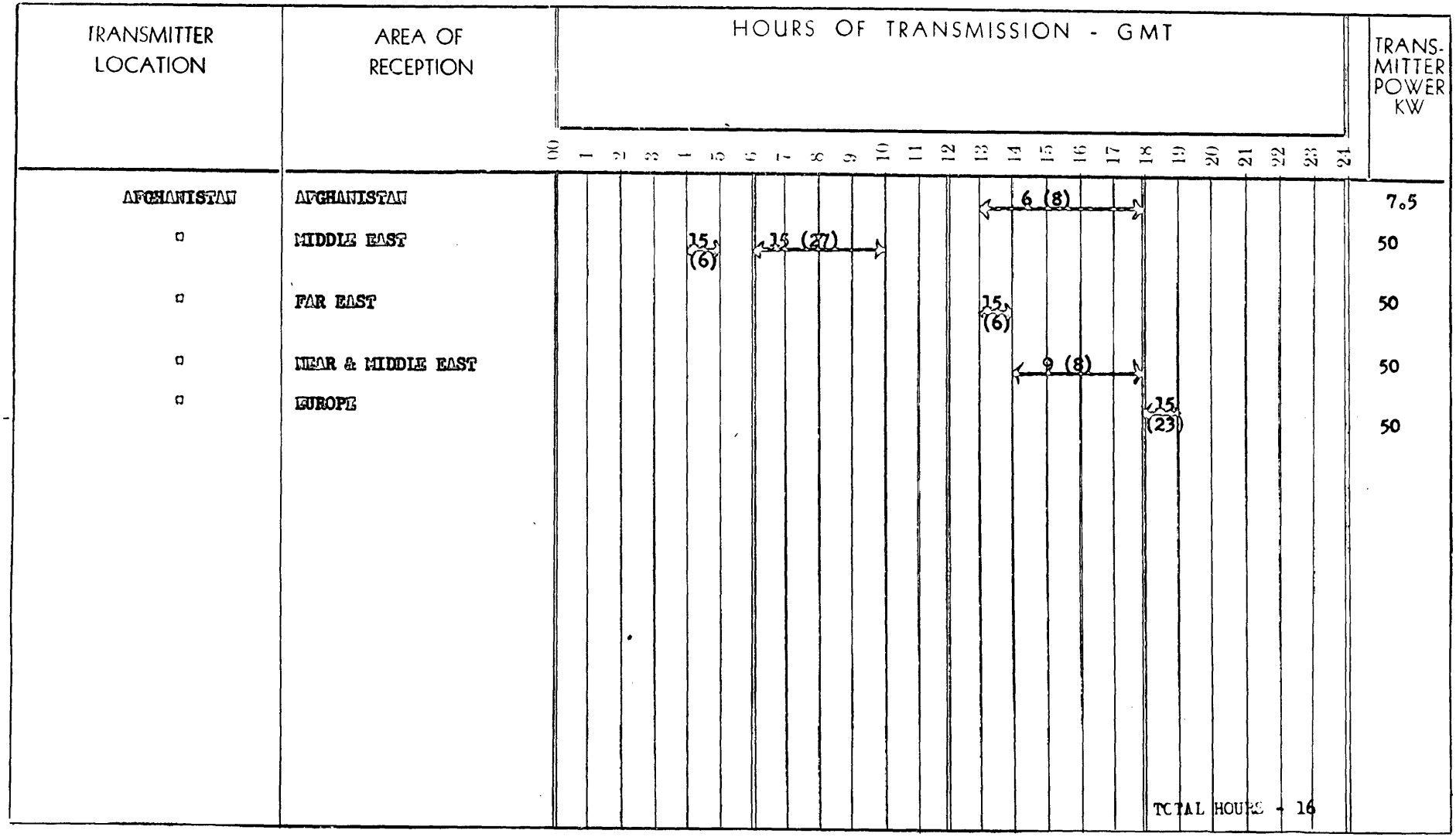

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY ALBANIA

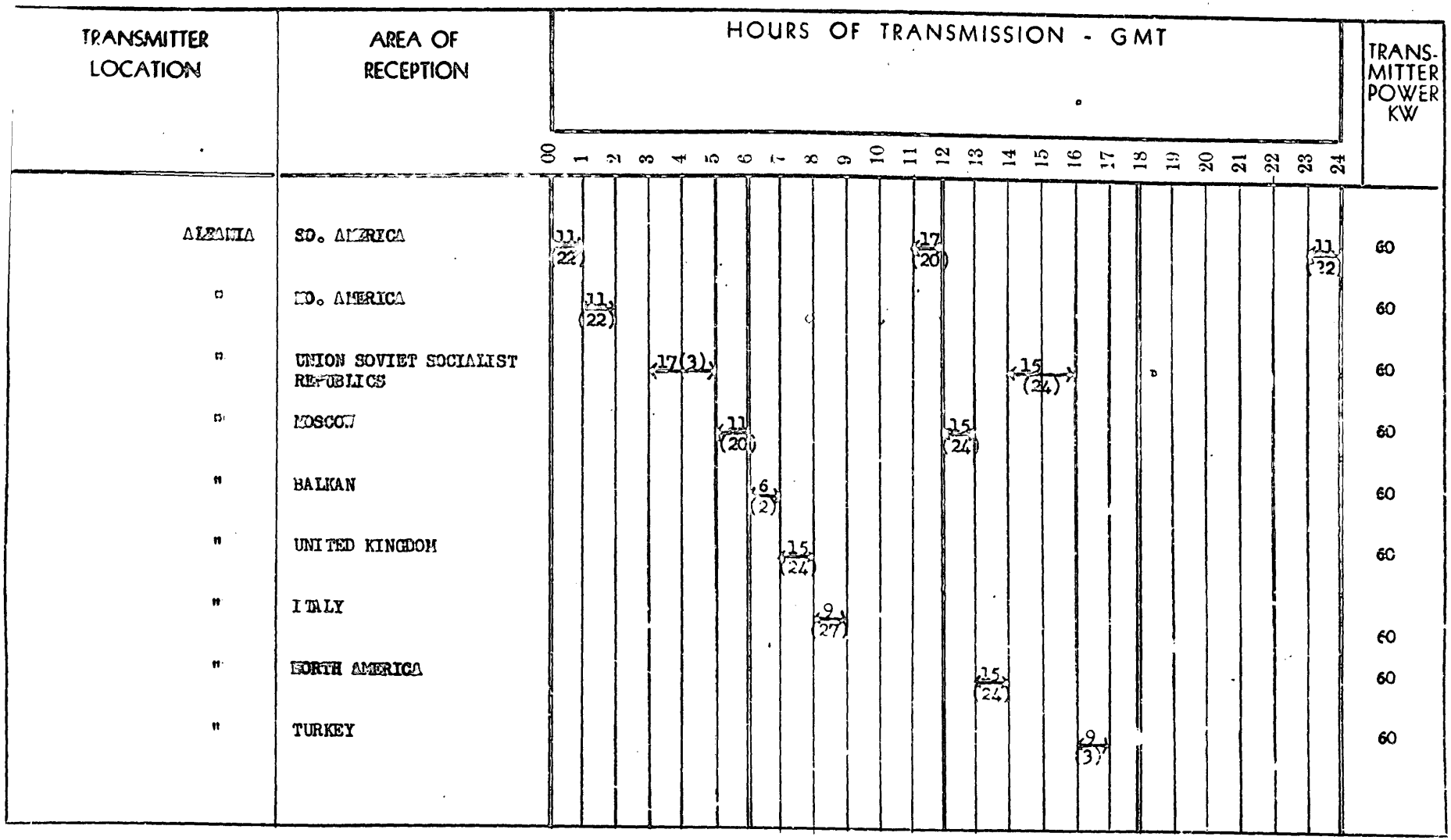

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY ALBANIA

3

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
ALBANIA	EUROPE	6 (12)	60
	AUSTRALIA	9 (10)	60

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 21

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY ANDORRA

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANS-MITTER POWER KW
ANDORRA	EUROPE	6 (23)	20

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 3

SUNSPOT & SEASON °C-June COUNTRY ARGENTINA

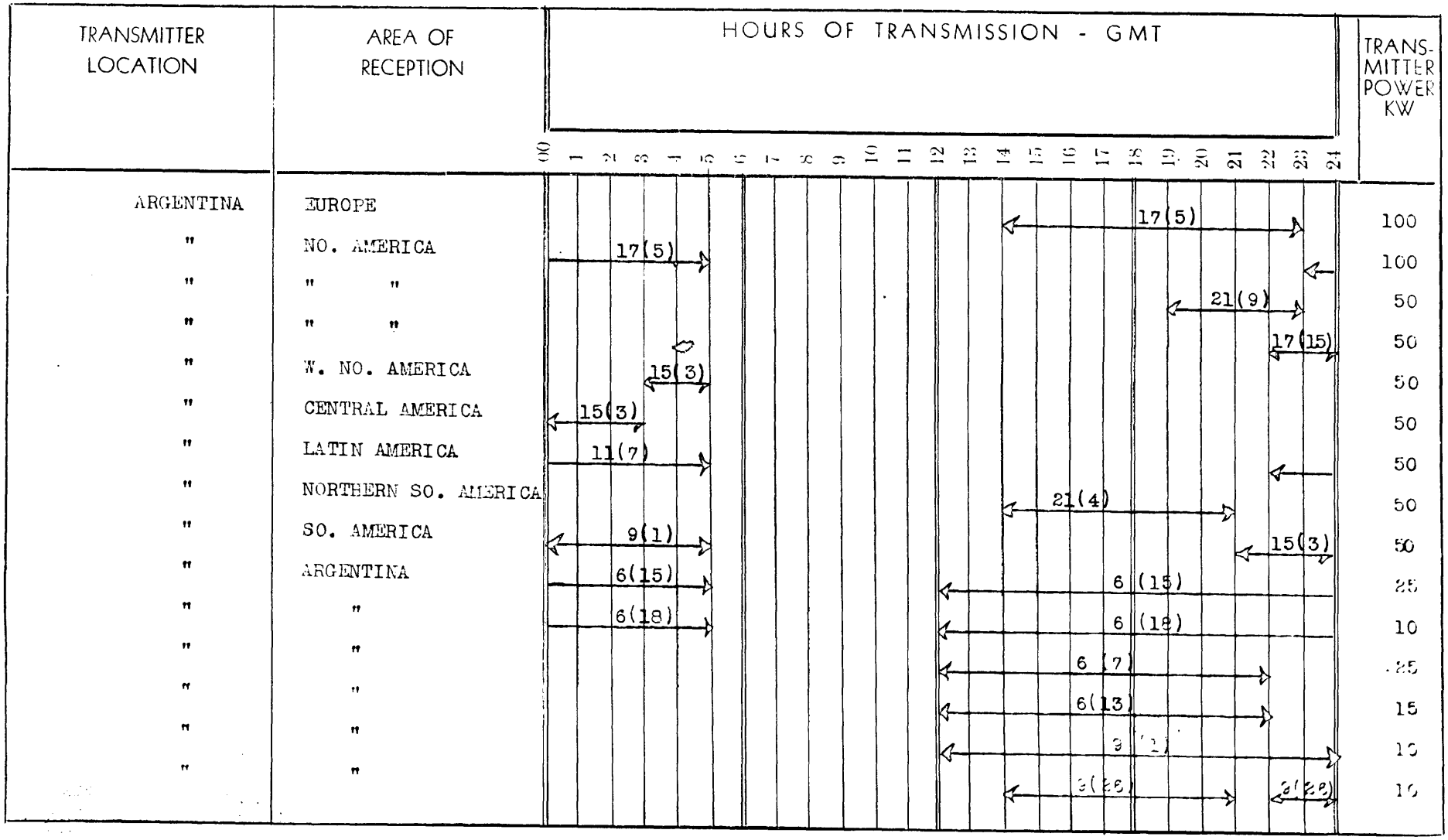

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY ARGENTINA

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
ARGENTINA	ARGENTINA	11(7)	10
"	"	11(10)	50
"	"	11(18)	50
"	"	15(3)	50

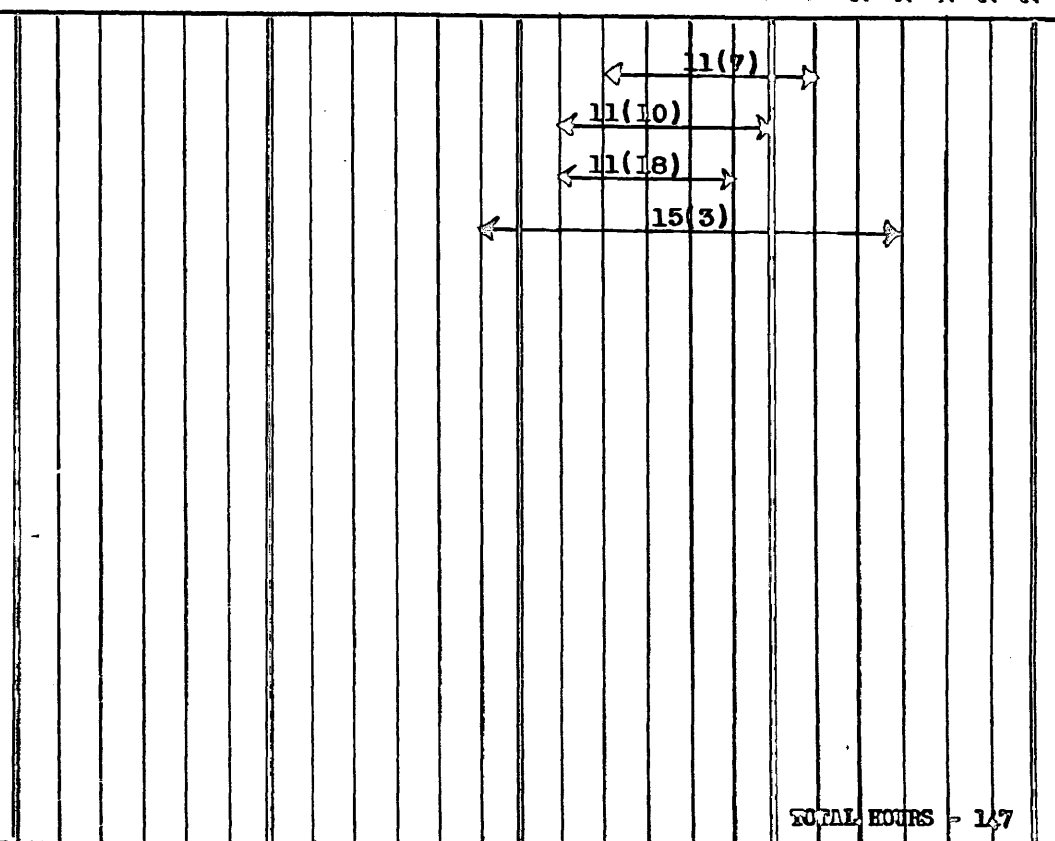

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY AUSTRALIA

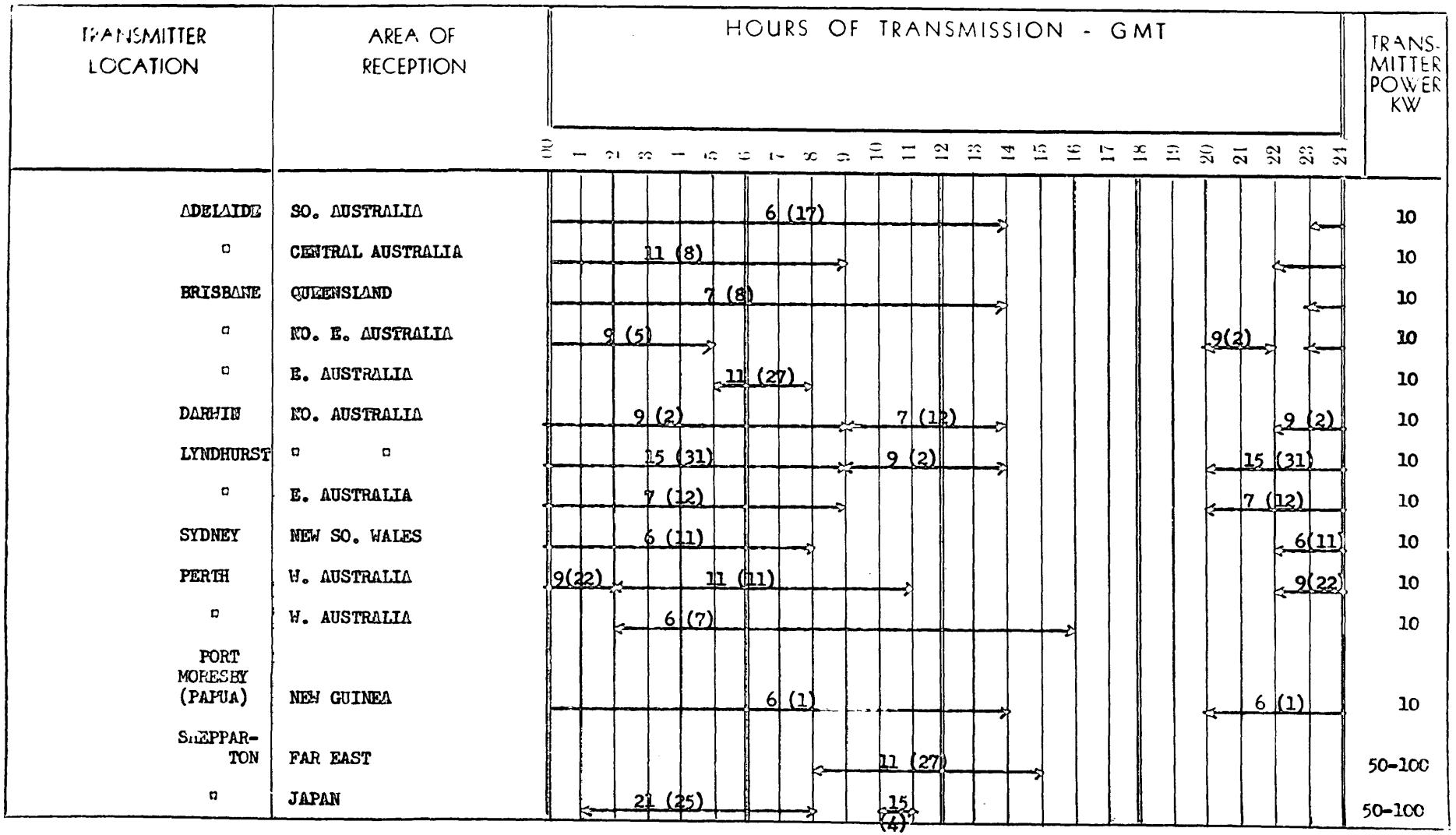

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY AUSTRALIA

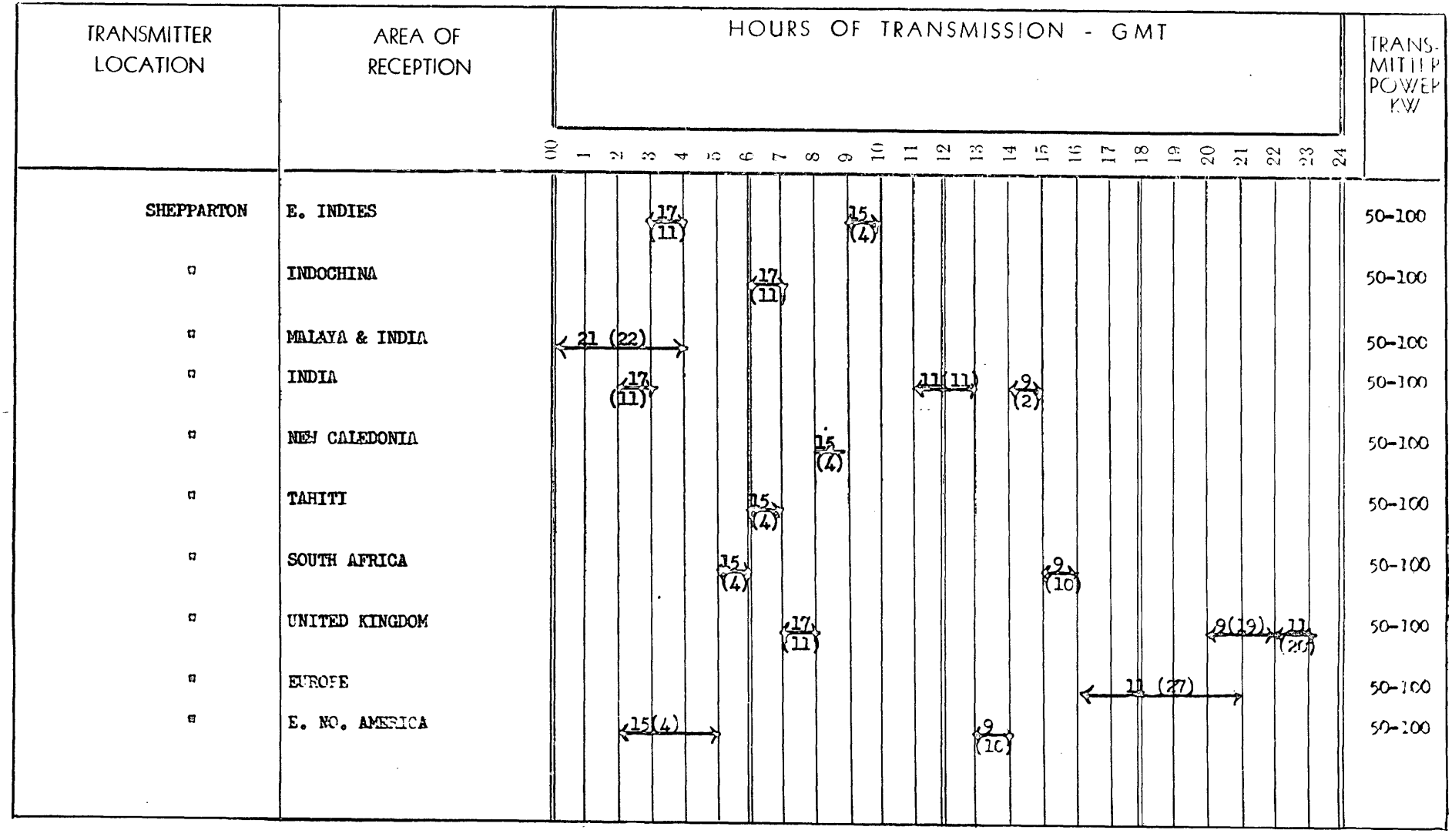

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY AUSTRALIA

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANS-MITTER POWER KW
SHEPPARTON	W. NO. AMERICA	17(11) 11 (27)	50-100
"	SO. AMERICA	15(4)	50-100

TOTAL HOURS - 202

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY AUSTRIA

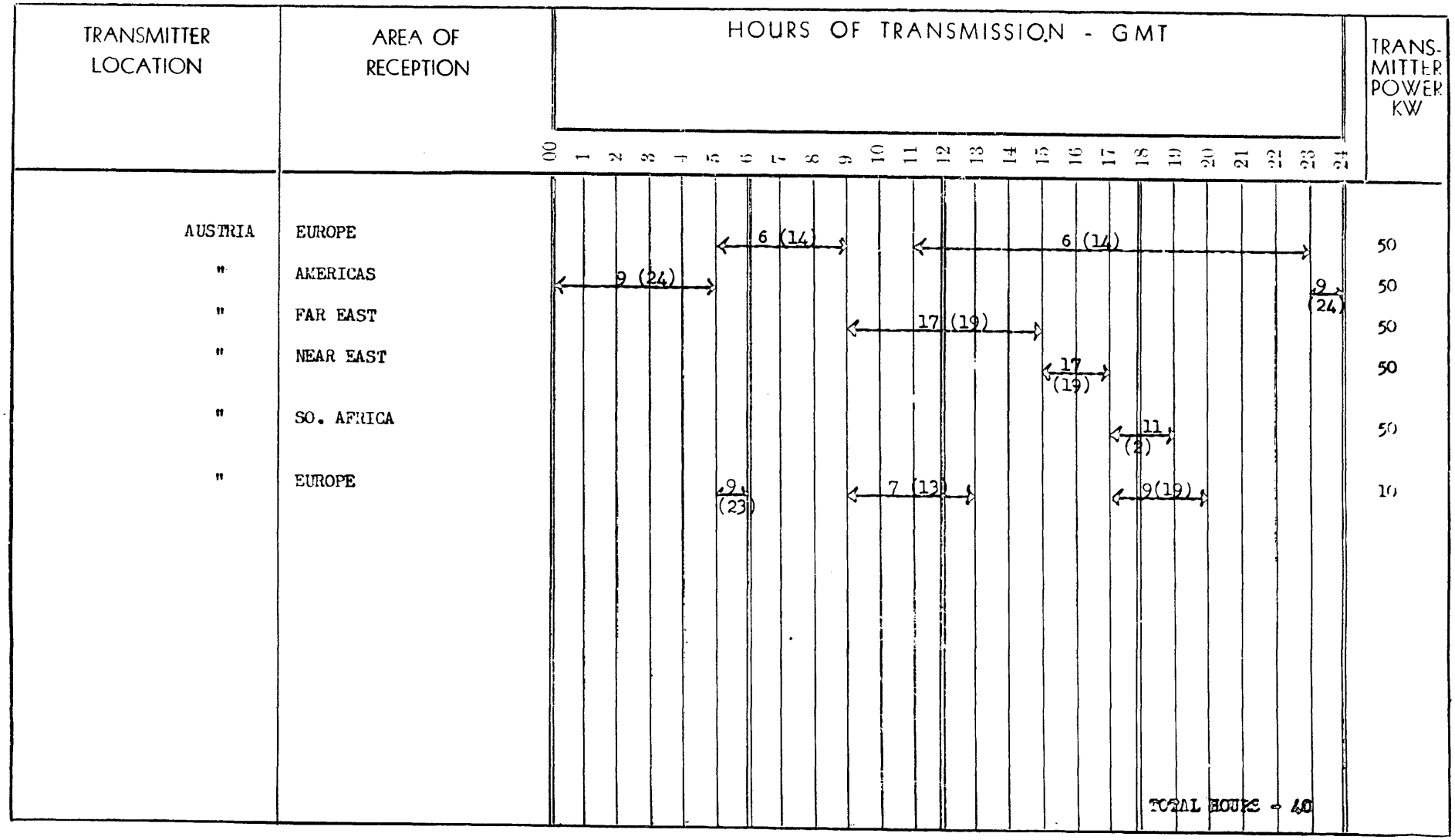

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY BELGIUM

//

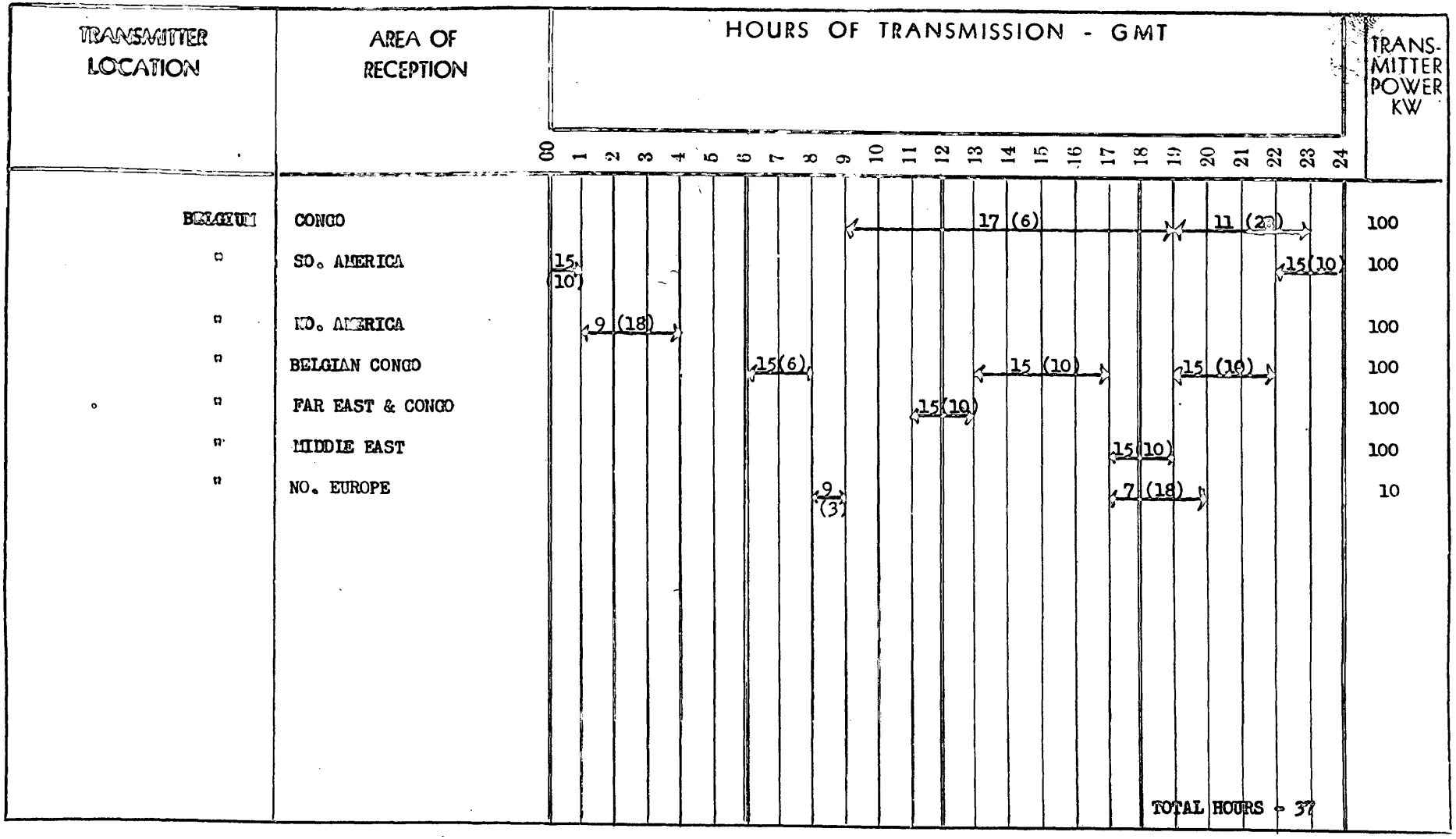

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY BELGIAN CONGO

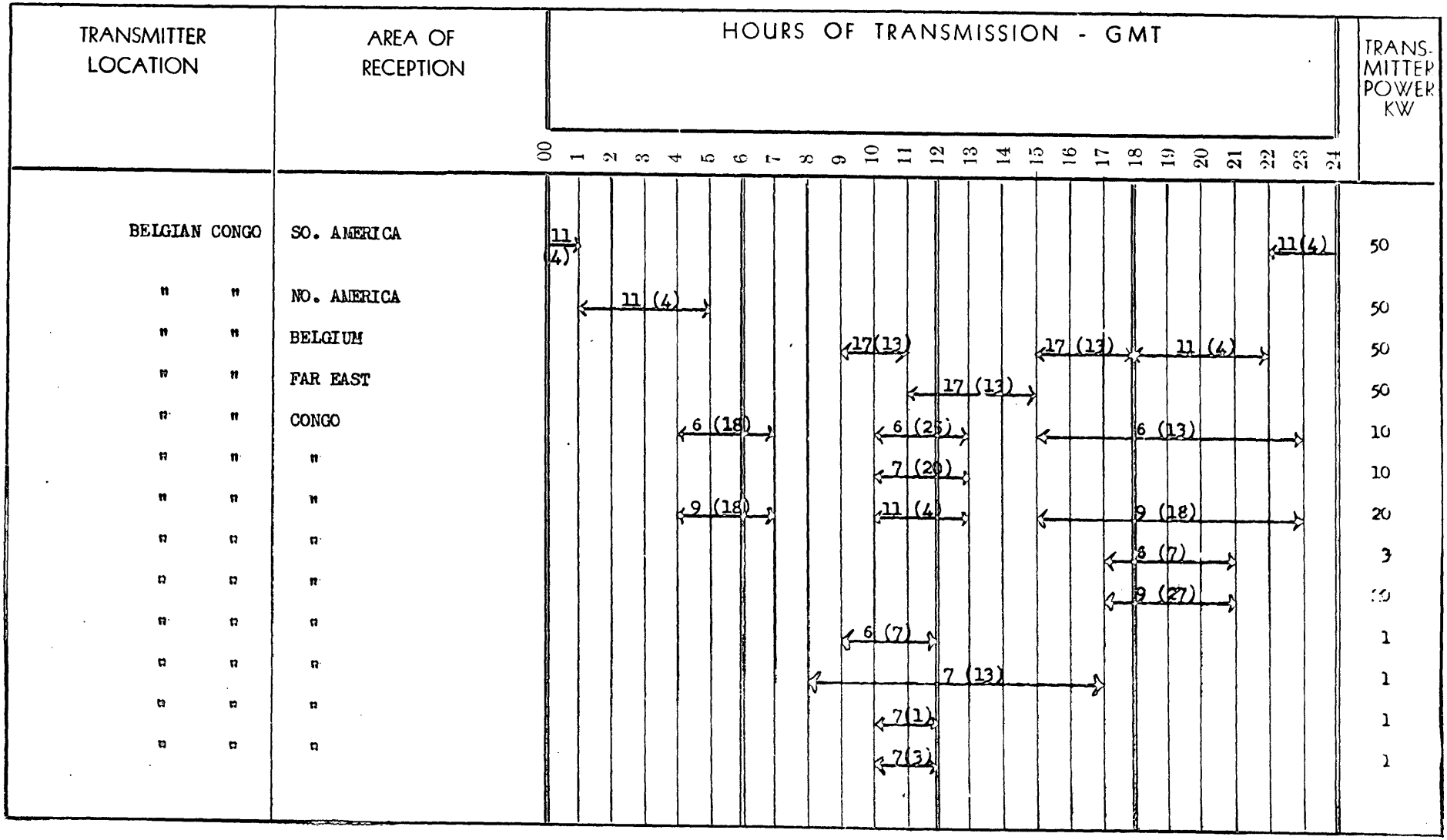

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** BELGIAN CONGO

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
BELGIAN CONGO	CONGO	7(9)	1
" "	"	7 (18)	1
" "	"	6(5)	1
" "	"	6 (13)	1
" "	"	6 (17)	1

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 33

SUNSPOT & SEASON 70-[illegible] COUNTRY BIELO-RUSSIA

15

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
BIELO-RUSSIA	GEORGIAN SSR	7 (3)	100
" "	UNION SOVIET SOCIALIST REPUBLICS	15 (3)	100
" "	W. EUROPE	9 (17)	100
" "	FAR EAST	7 (3)	100
" "	BALKANS	9 (1)	100
" "	UZBEK SSR	11 (15)	100
" "	UNION SOVIET SOCIALIST REPUBLICS	9 (14)	100

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS = 25

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY BOLIVIA

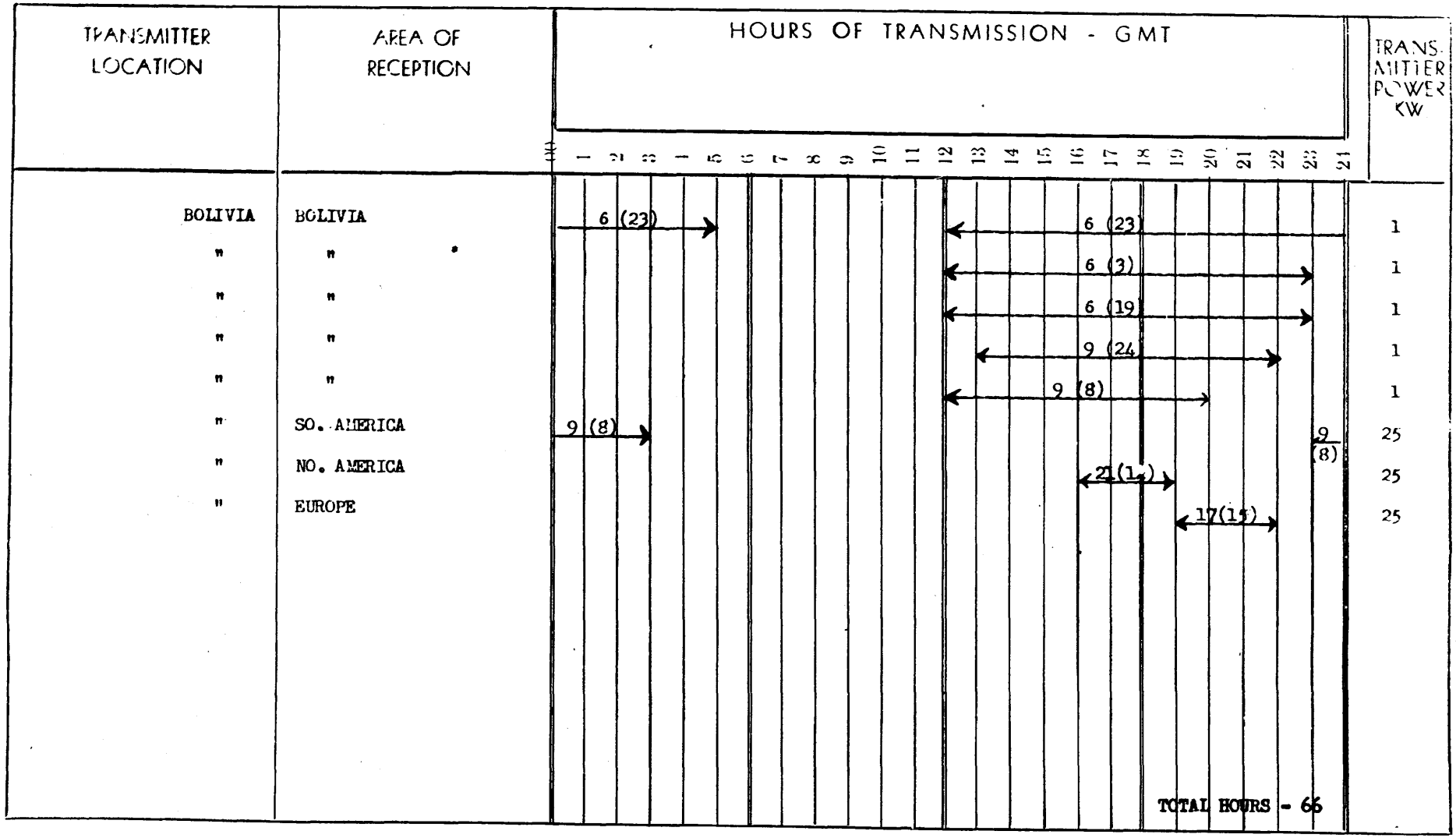

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY BRAZIL

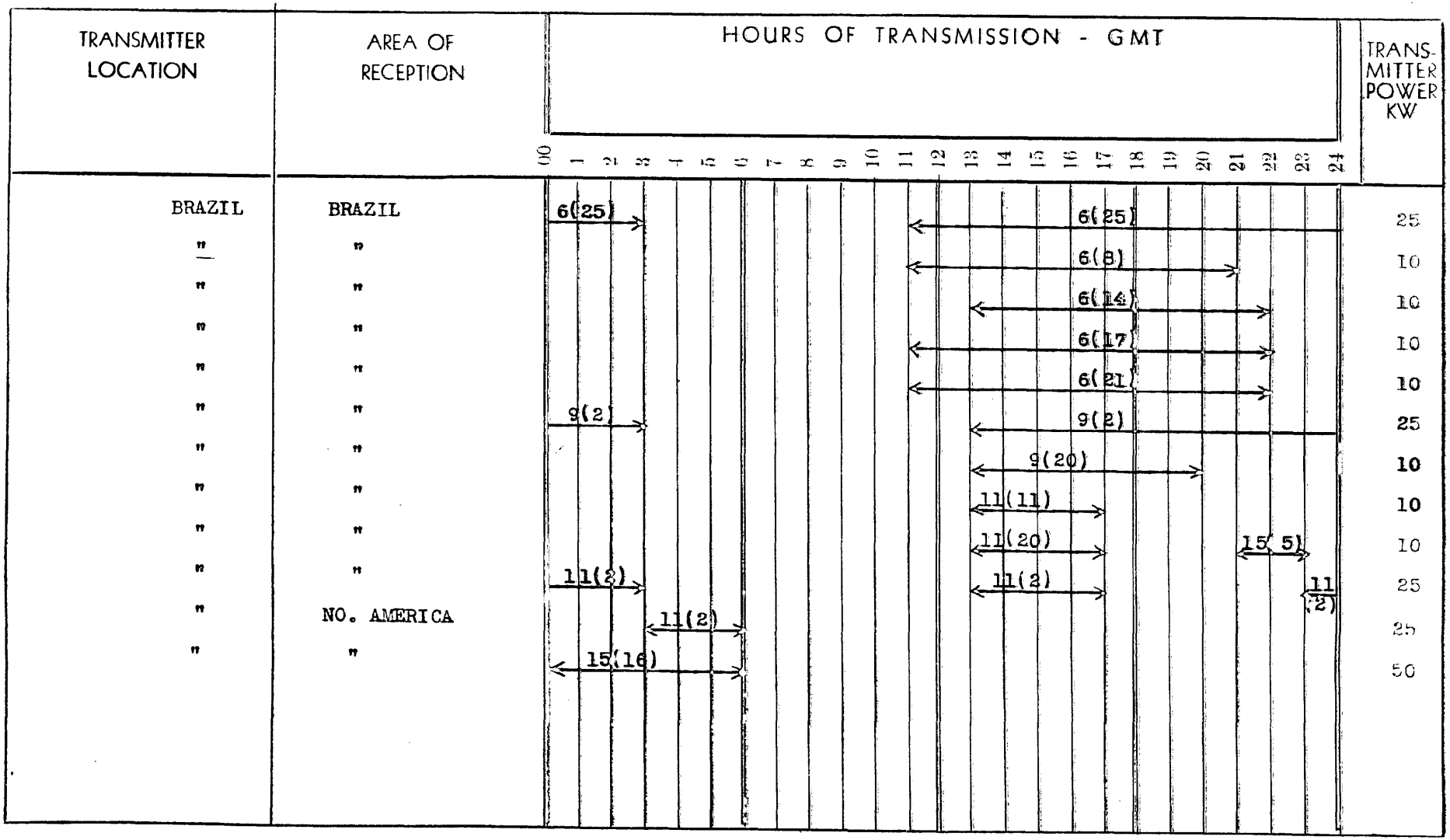

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** BRAZIL

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANS-MITTER POWER KW
BRAZIL	F. EAST	15(16)	50
"	BRAZIL	15 (16)	50
"	N. AMERICA	17(19)	50
"	EUROPE	17(19)	50

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS = 129

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY BULGARIA

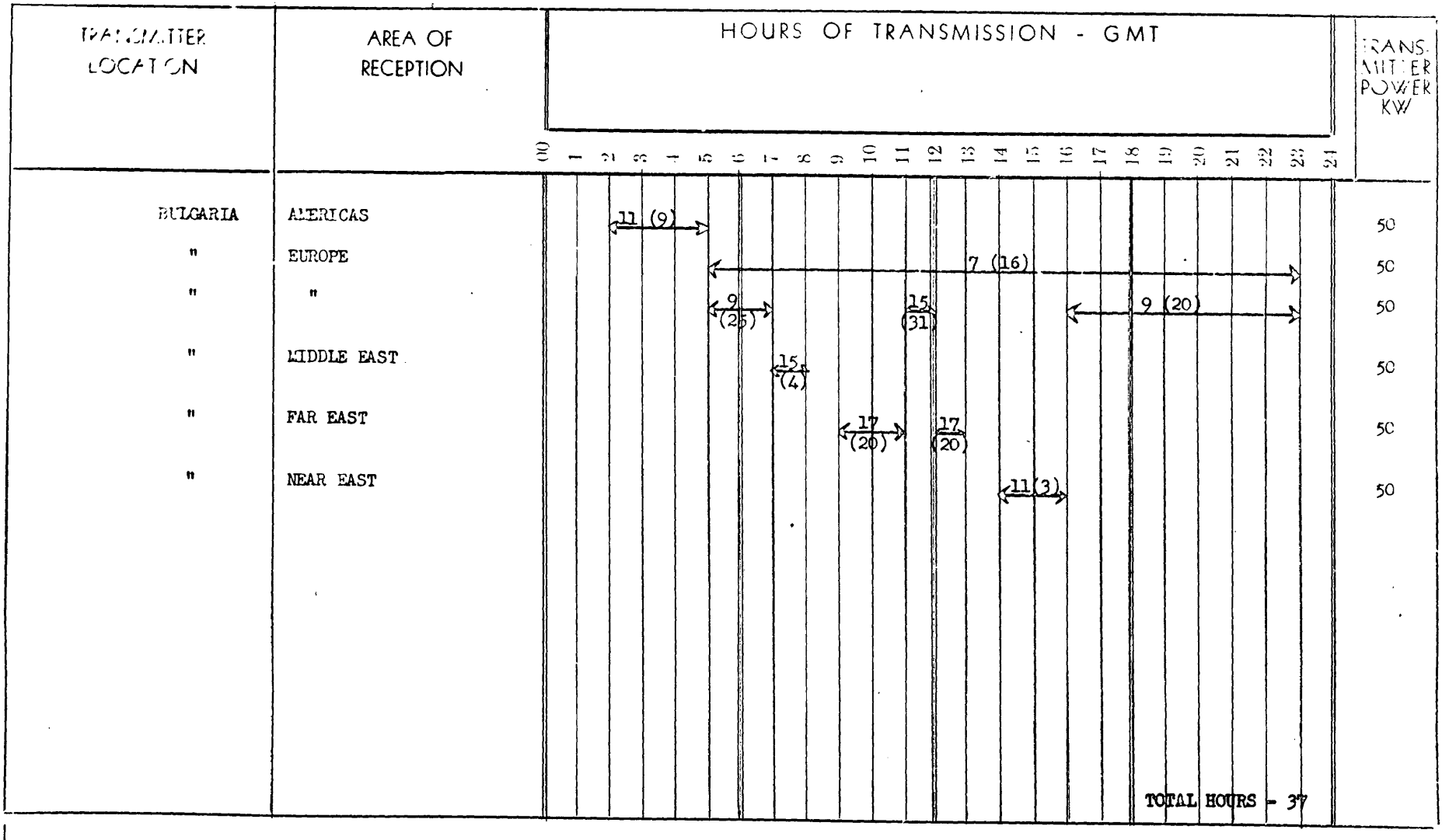

SUNSPOT & SEASON 70-Jan COUNTRY BURMA

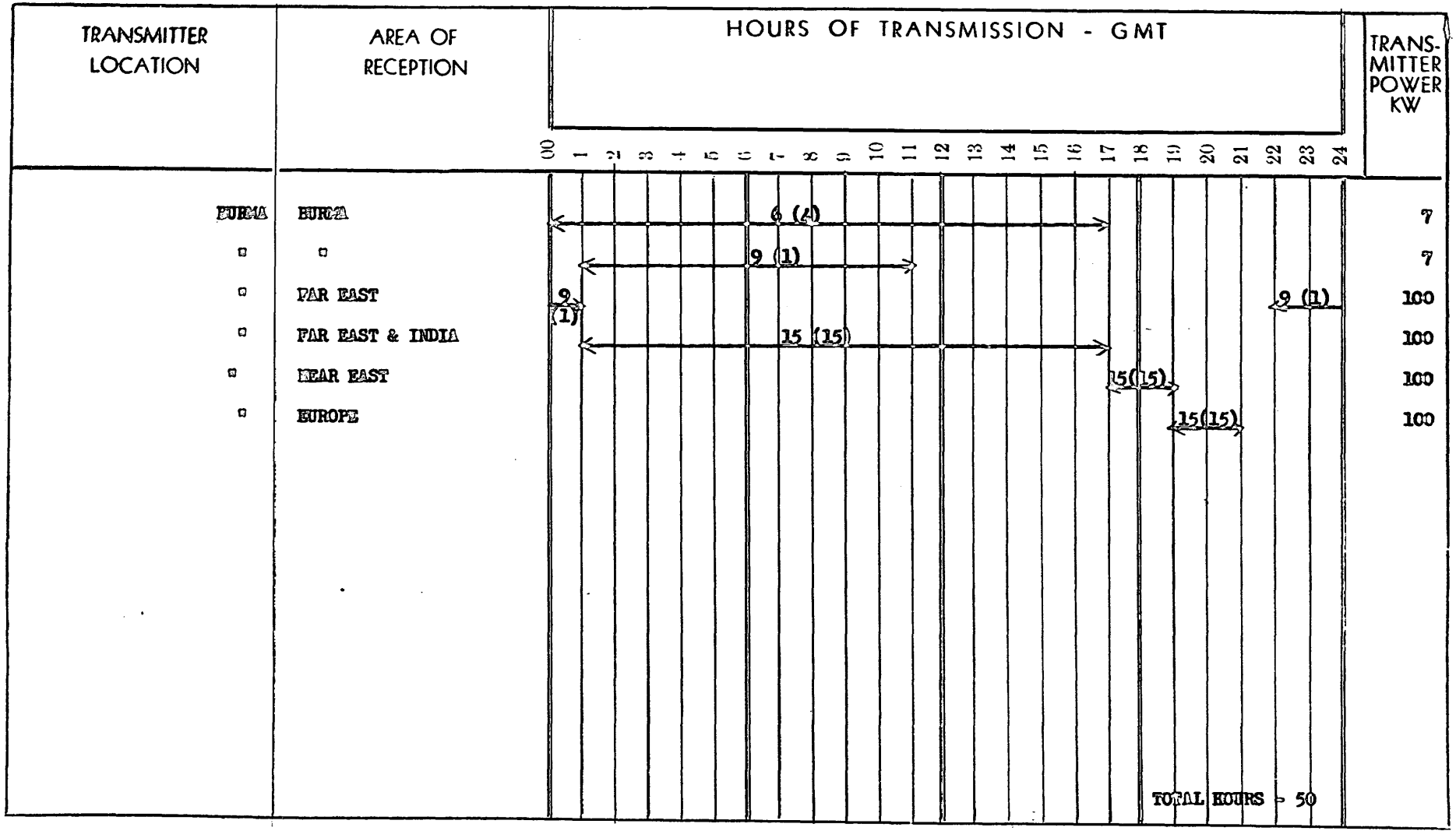

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY CANADA

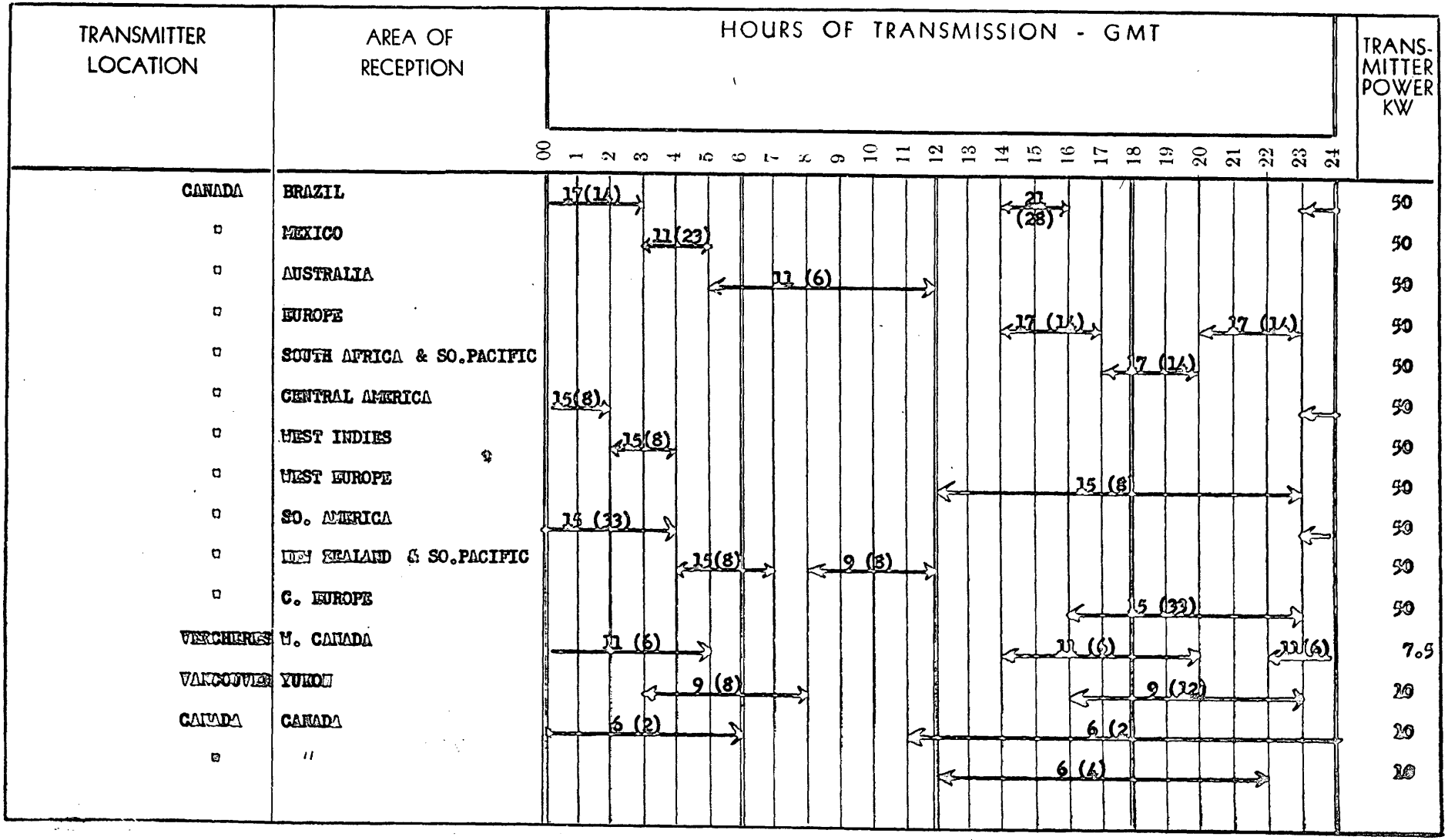

SUNSPOT & SEASON 70 Years COUNTRY CANADA

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
CANADA	CANADA	6 (17)	10
"	CANADA	6 (15)	10
"	CANADA	6 (17)	10
"	CANADA	6 (18)	10
NEWFOUNDLAND	NEWFOUNDLAND & LABRADOR	6 (11)	10

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 160

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** CEYLON

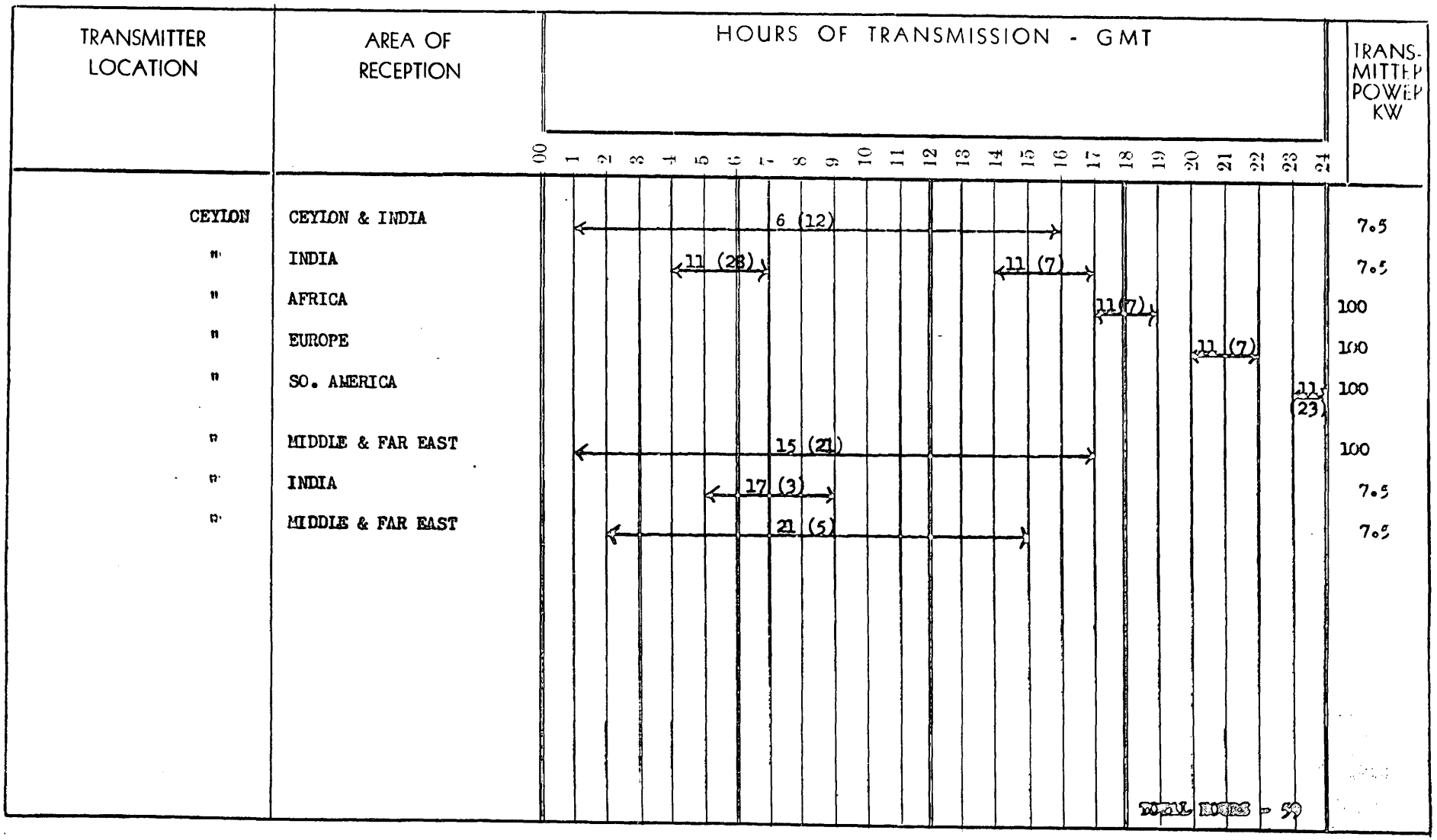

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY CHILE

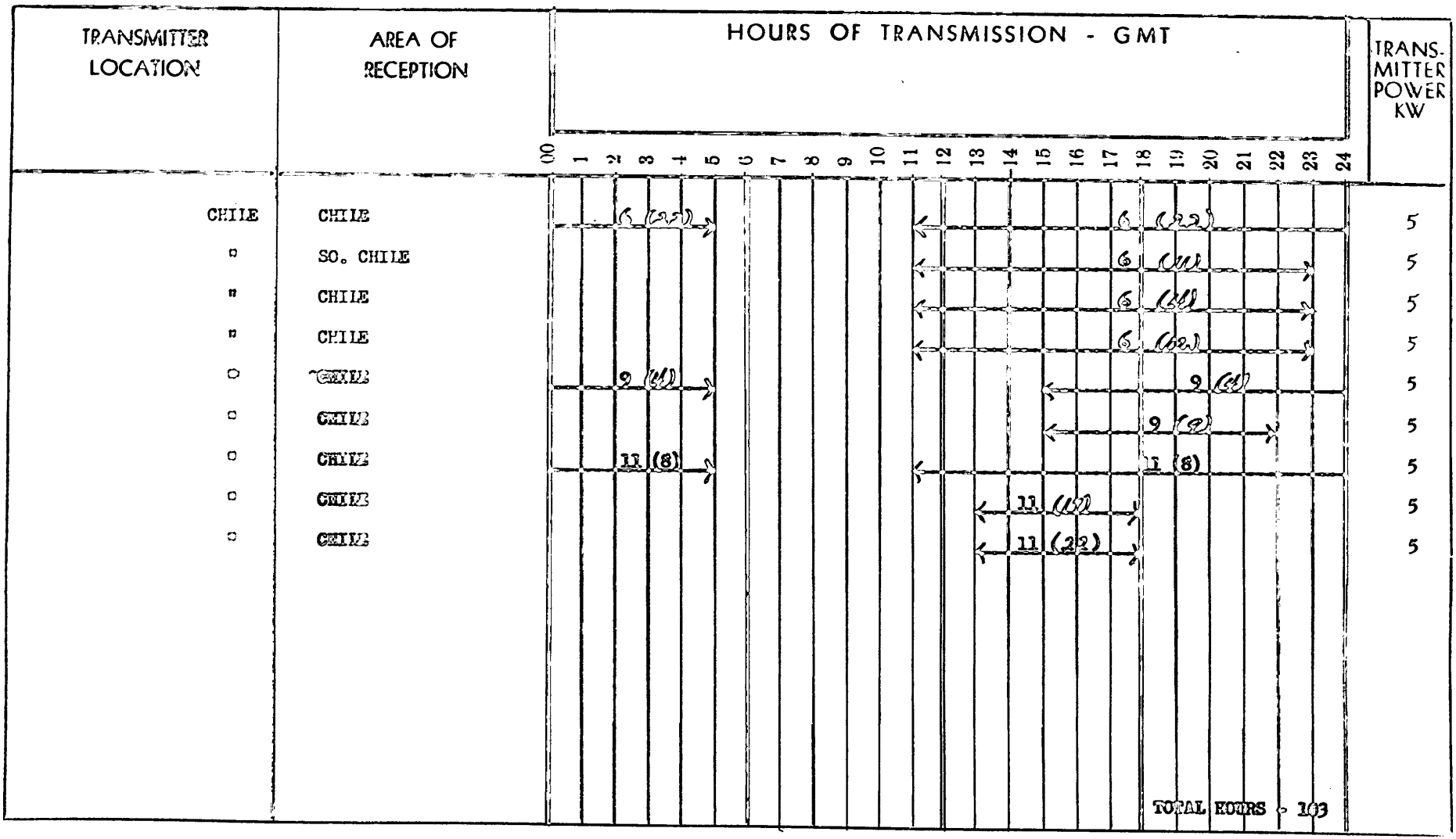

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY CHINA

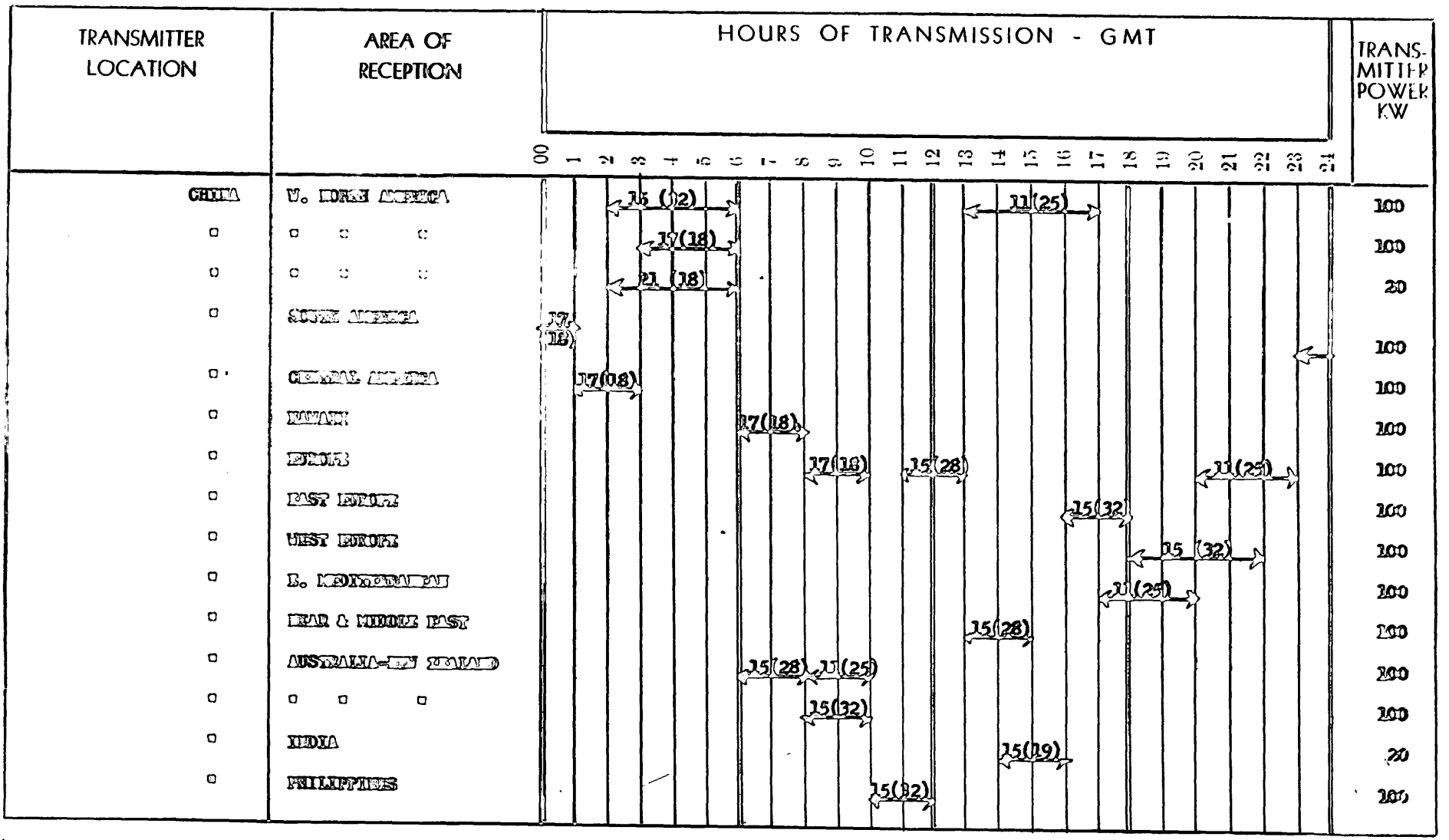

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY CHINA

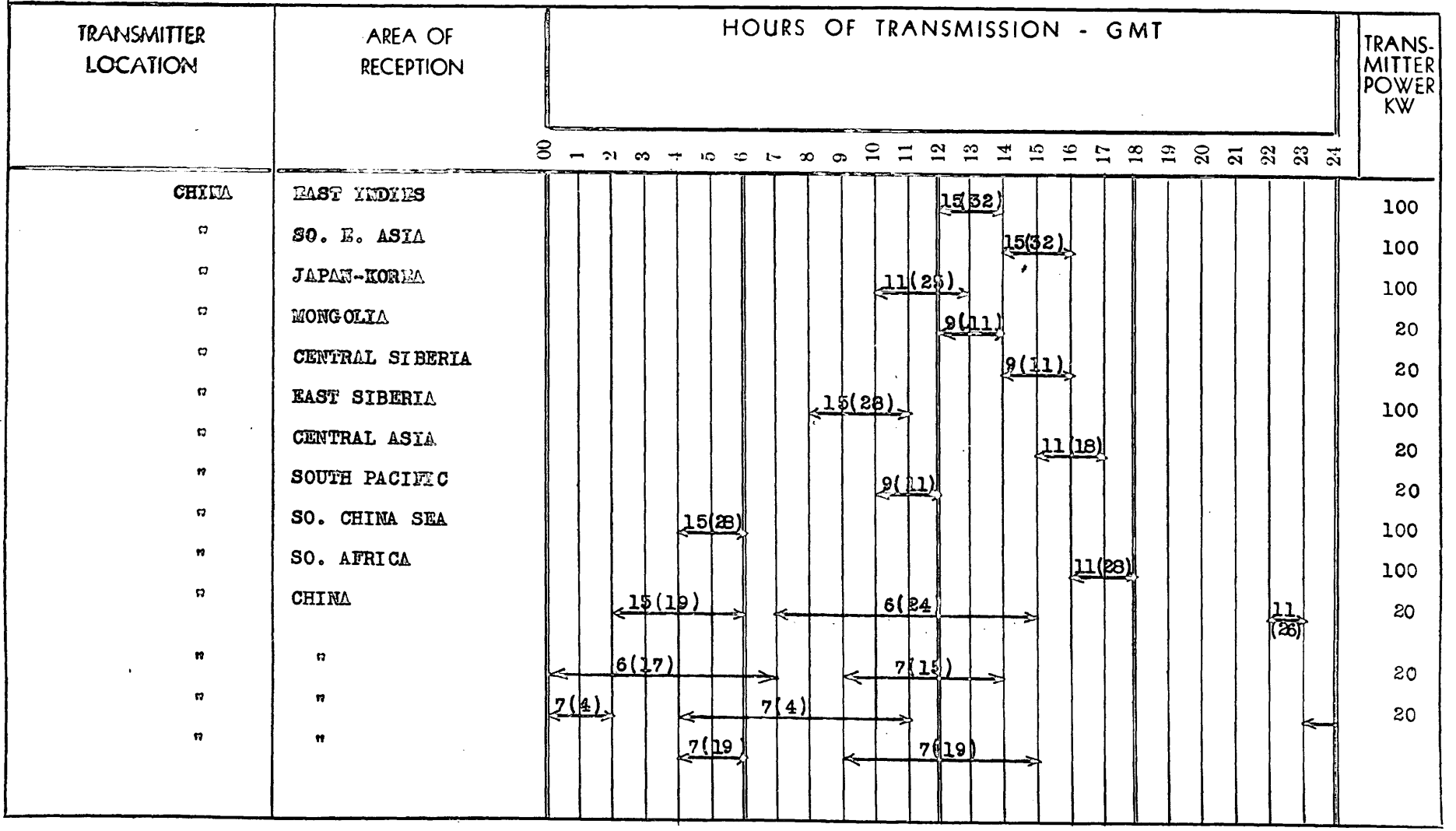

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** CHINA

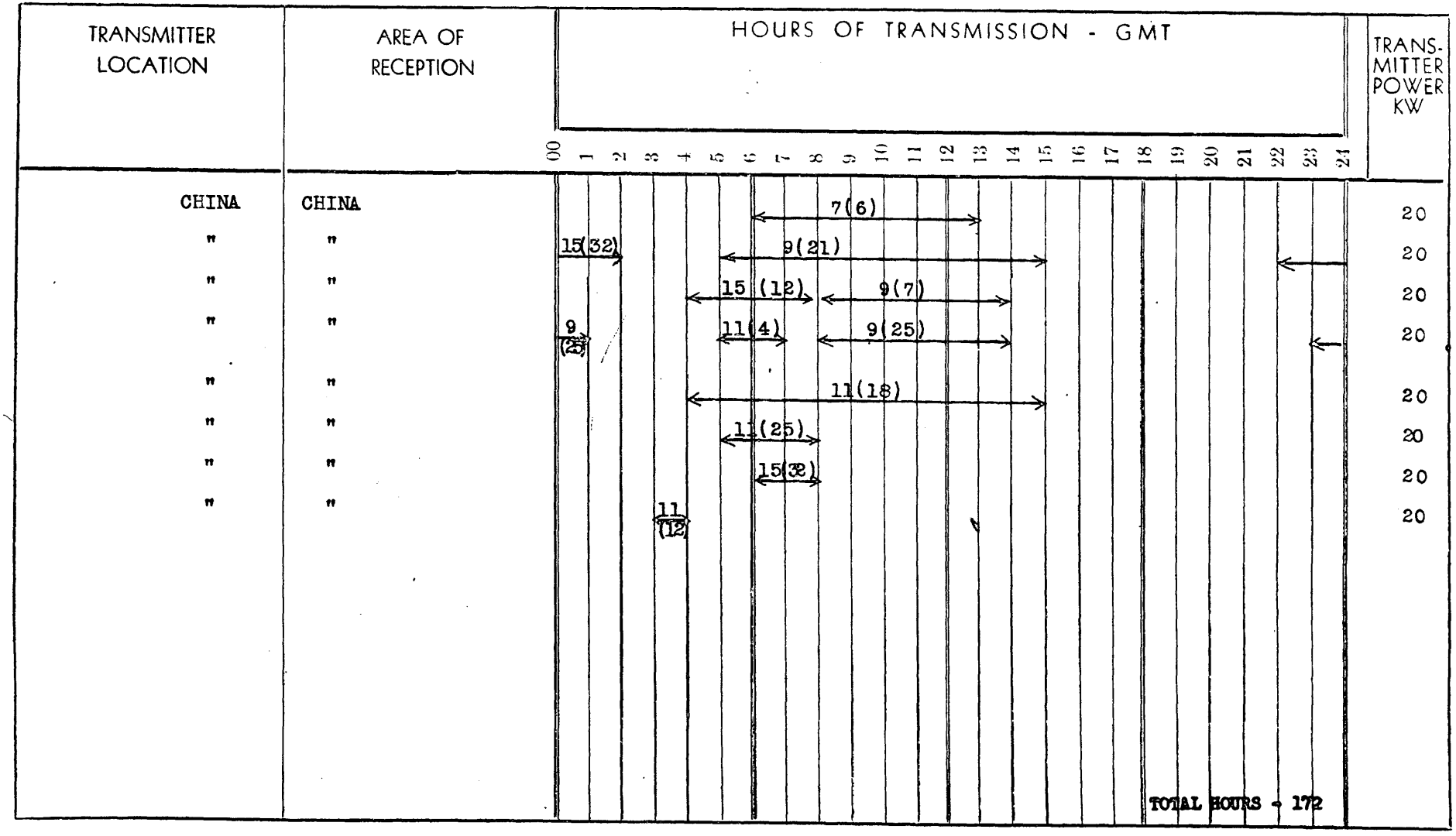

SUNSPOT & SEASON 70-Jan COUNTRY COLOMBIA

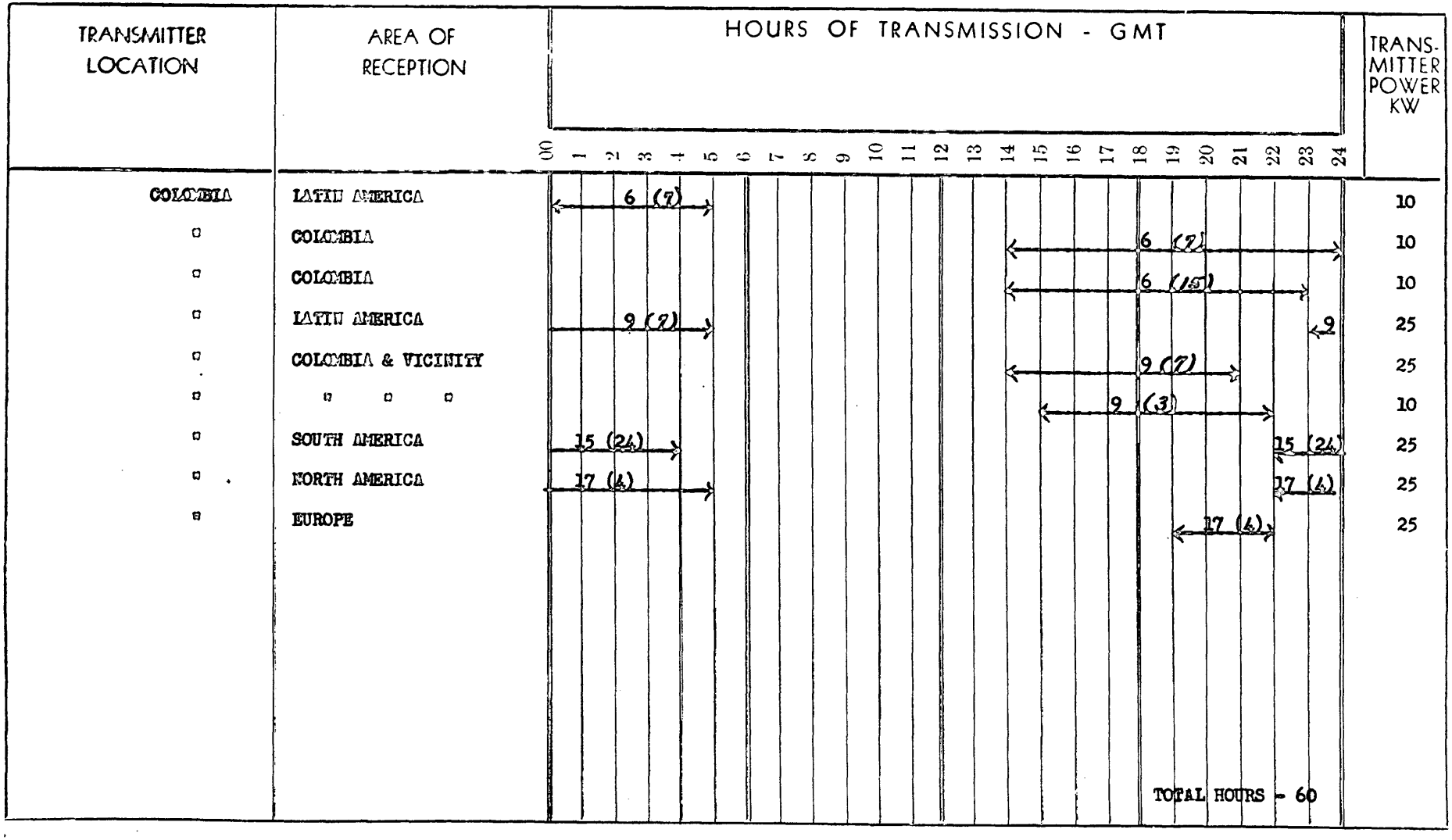

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY COSTA RICA

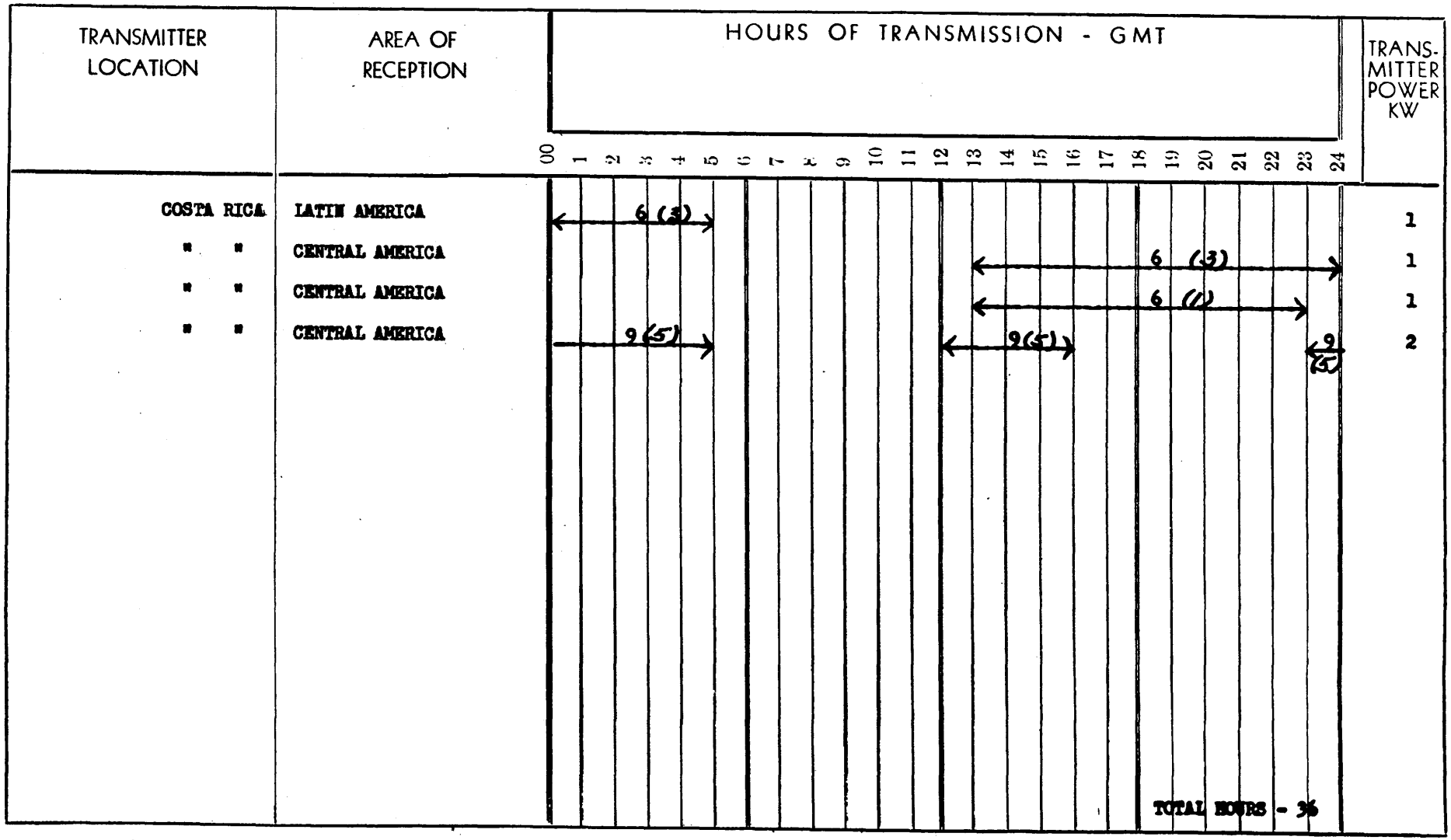

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY CUBA

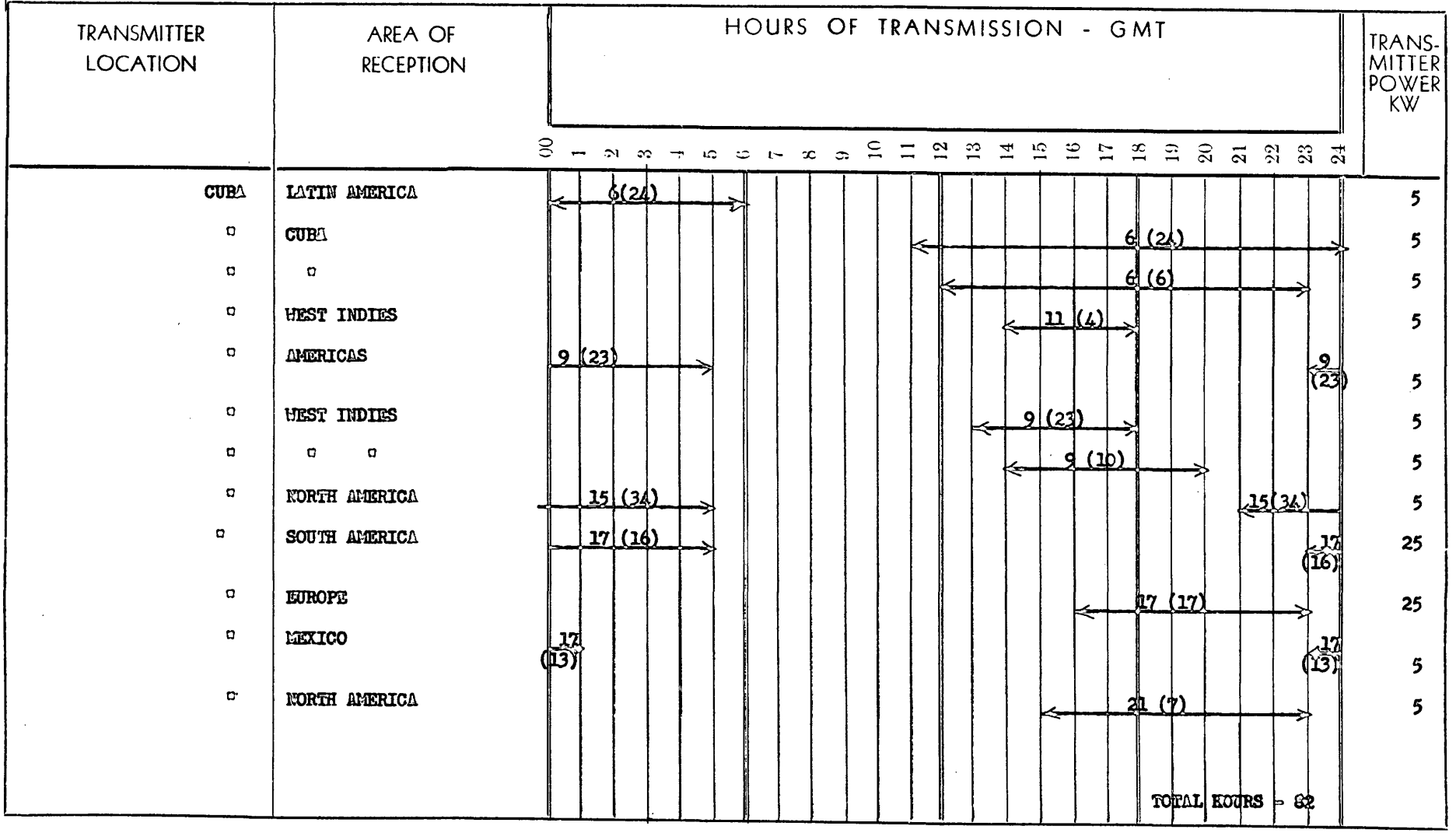

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** CZECHOSLOVAKIA

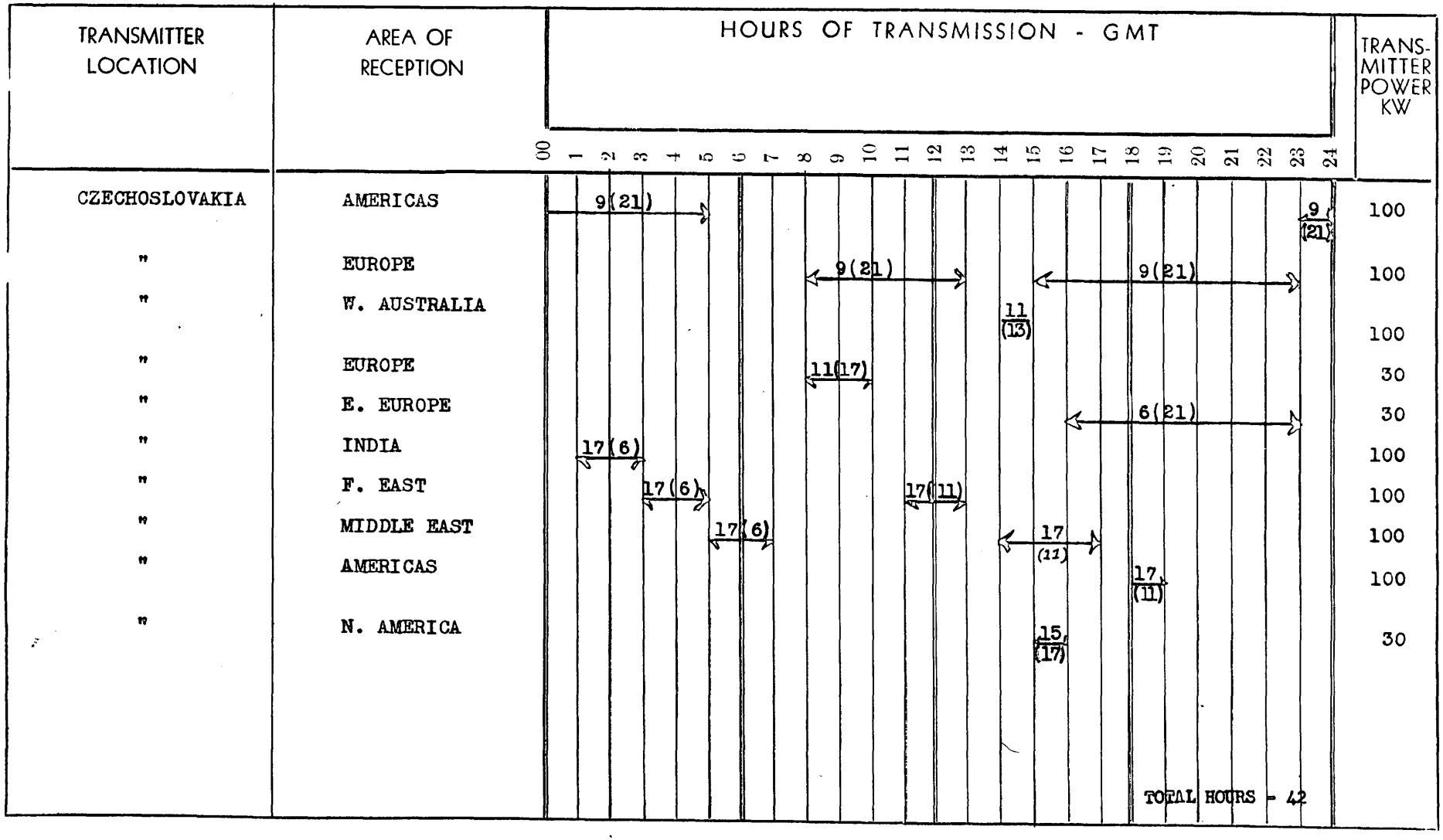

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** DENMARK & GREENLAND

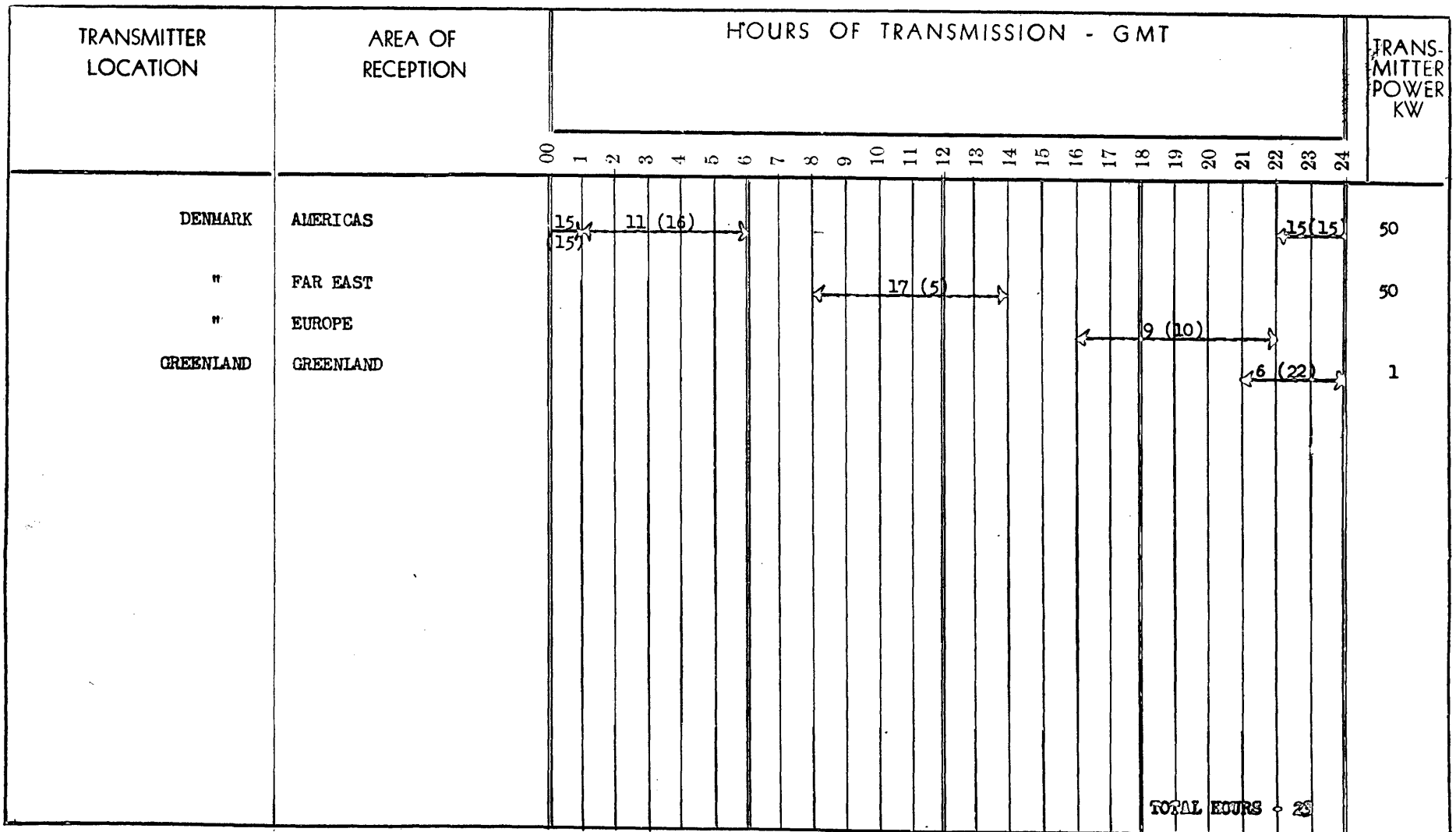

SUNSPOT & SEASON COUNTRY

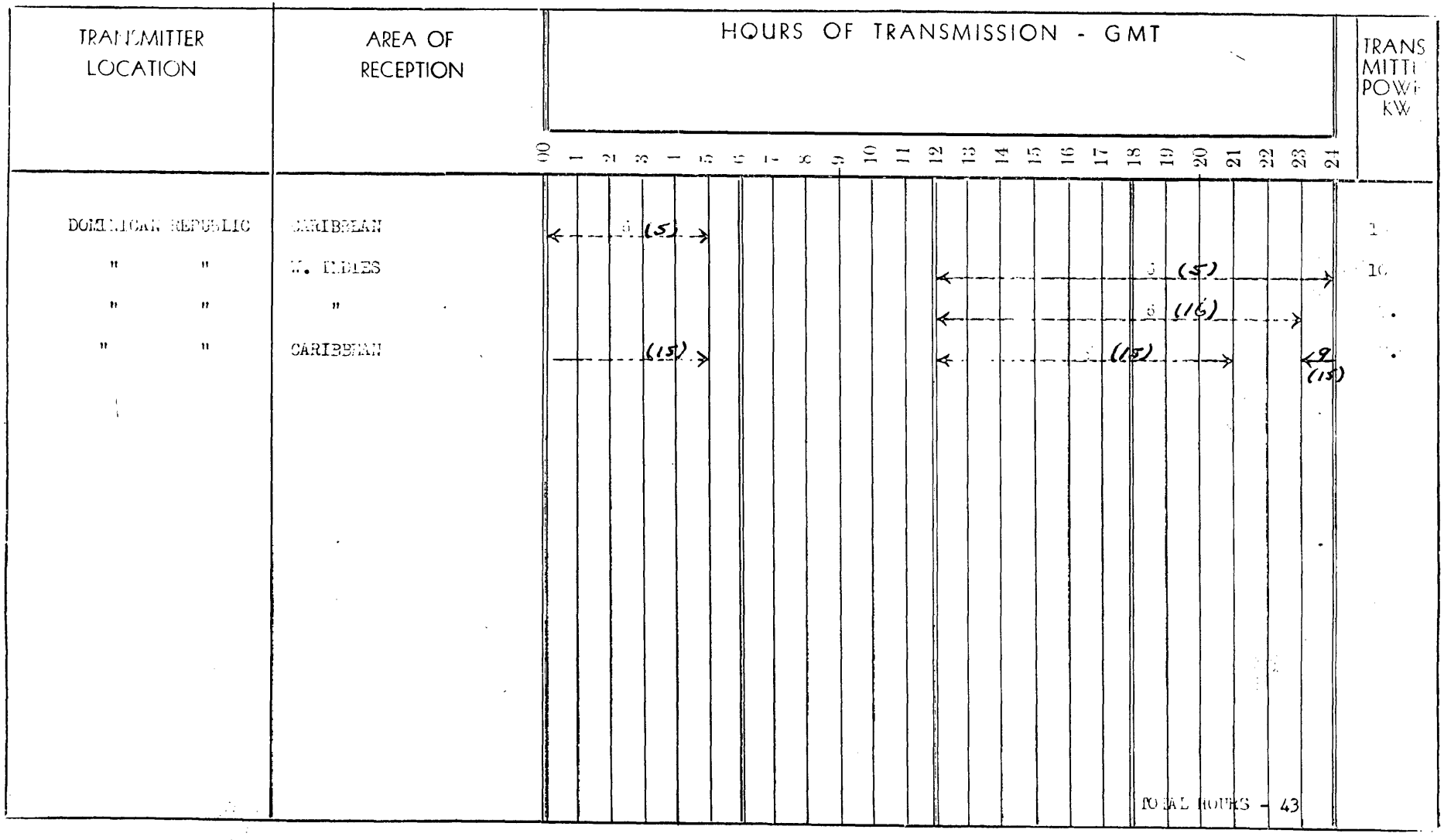

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** ECUADOR

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
ECUADOR	LATIN AMERICA	6(11)	10
"	" "	9(16)	20
"	ECUADOR	6 (11)	10
"	EUROPE	17(13)	20
"	NO. AMERICA	17(1)	20
"	" "	21(20)	20
"	AMERICAS	15(23)	20

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 47

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY EGYPT

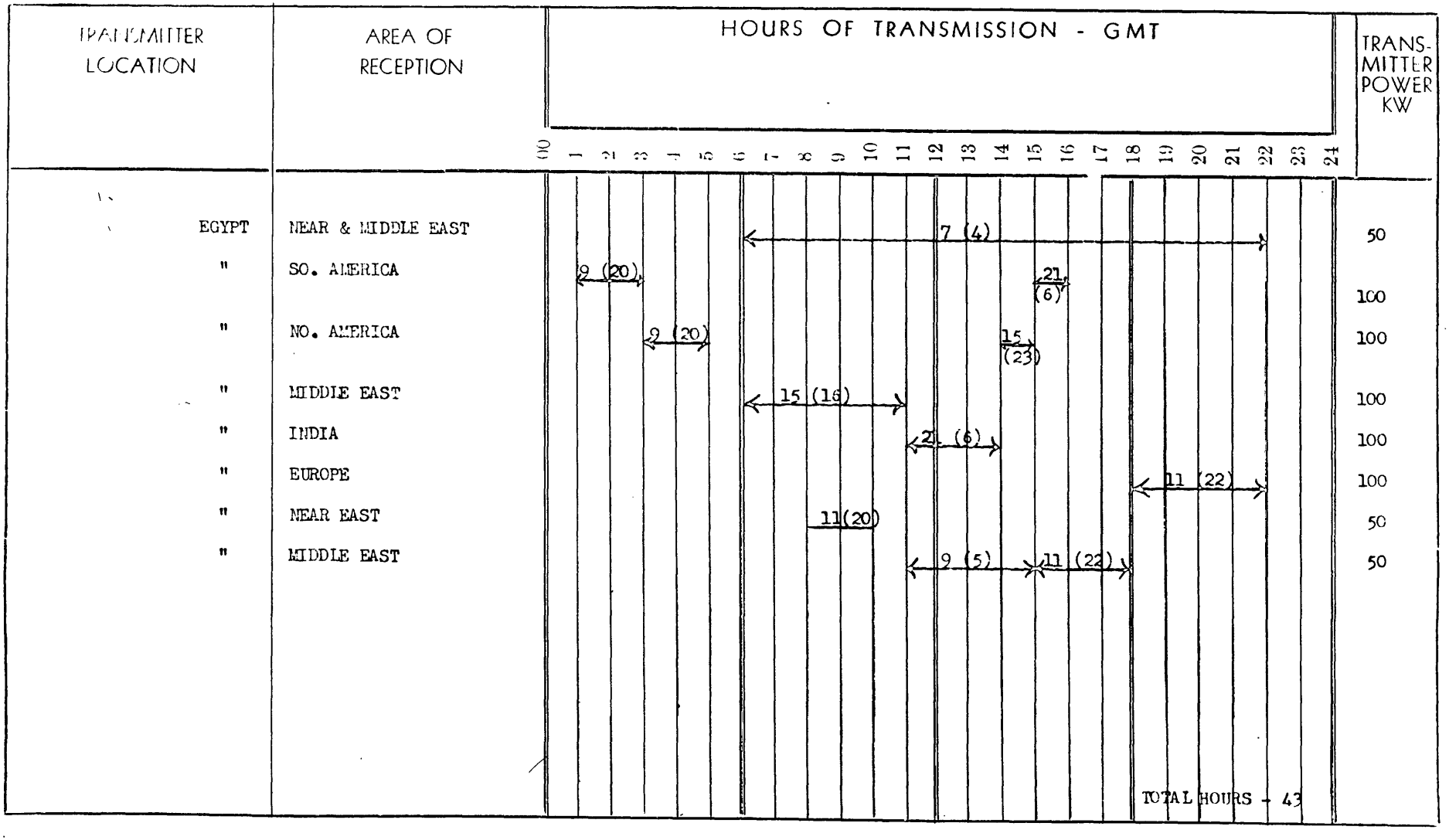

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** EL SALVADOR

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
EL SALVADOR	LATIN AMERICA	6 (R)	5
"	CENTRAL AMERICA	6 (R)	5
"	" "	6 (2nd)	5
"	AMERICAS	9 (2R)	5
"	CENTRAL AMERICA	9 (R)	5
"	" "	9 (S)	4

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 30

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** ETHIOPIA

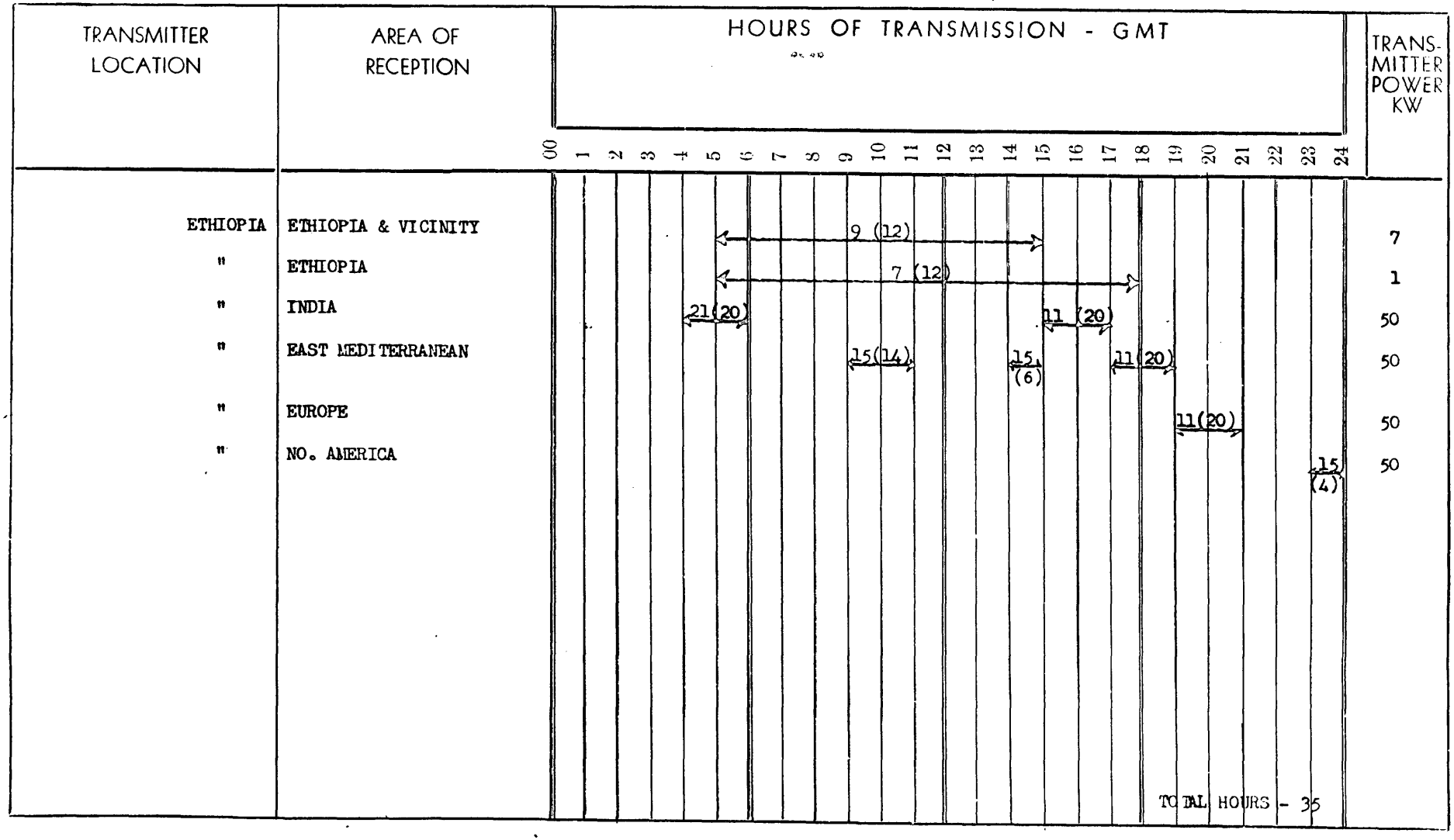

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY FINLAND

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
FINLAND	NO. AMERICA	00-11 (9); 12-15 (31); 23-24 (9)	100
"	SO. AMERICA	01-11 (9); 12-17 (8); 22-24 (9)	100
"	EUROPE & NO. ATLANTIC	04-09 (16); 11-12 (21)	100
"	EUROPE	15-17 (9); 17-21 (16)	100
"	"	04-10 (20); 11-12 (20); 15-21 (20)	15

TOTAL HOURS - 24

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY FRANCE

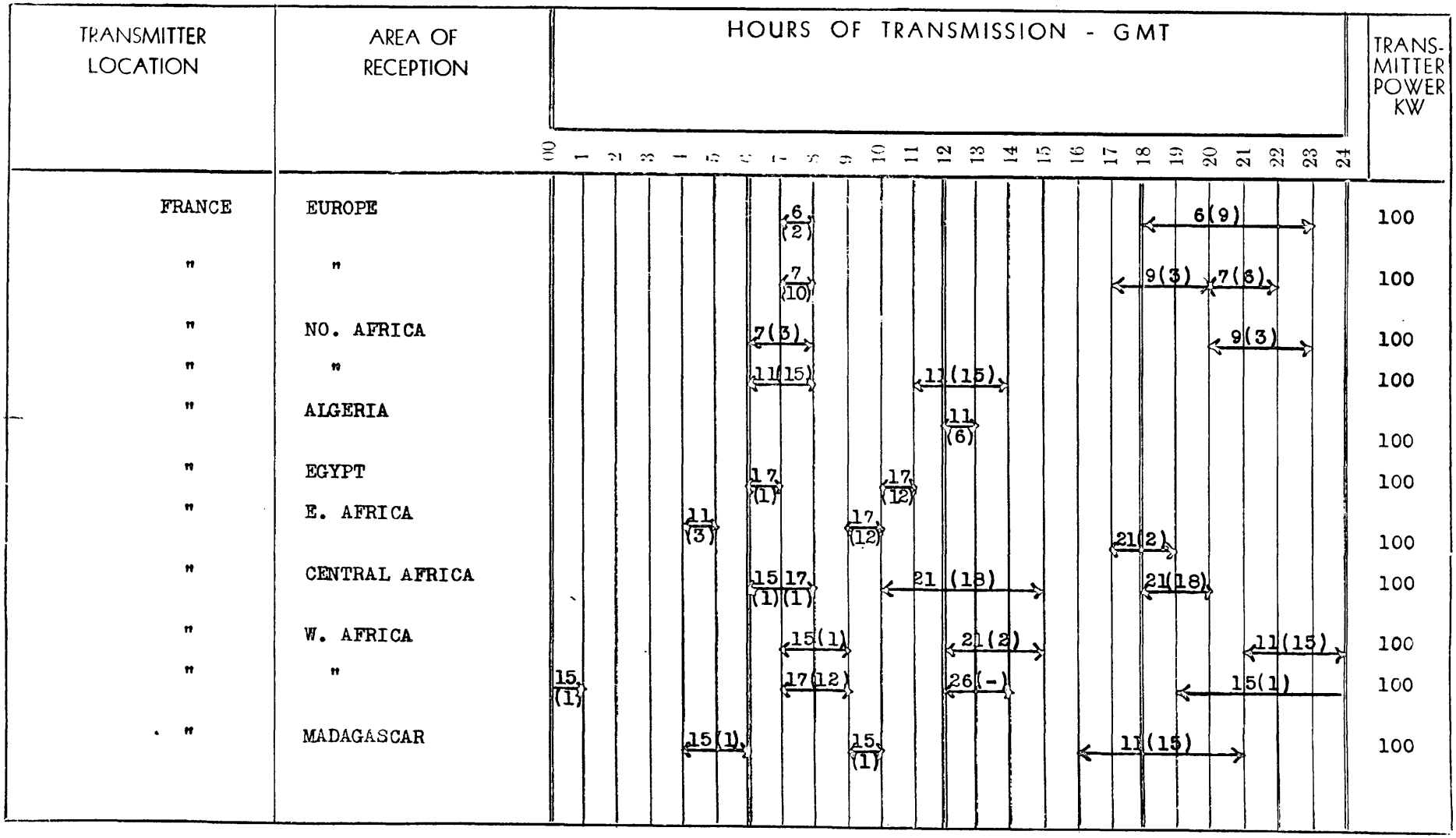

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY FRANCE

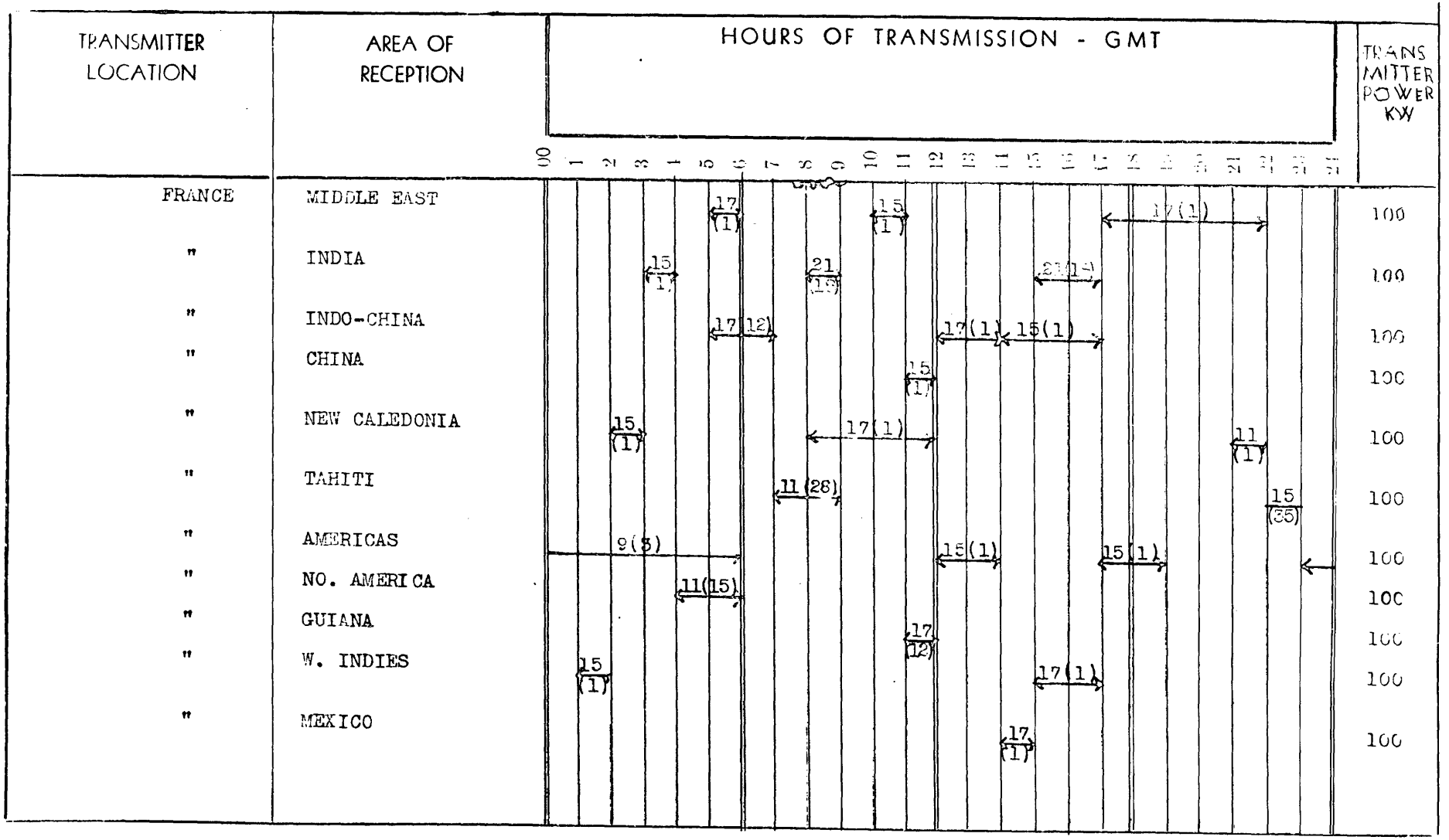

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY FRANCE

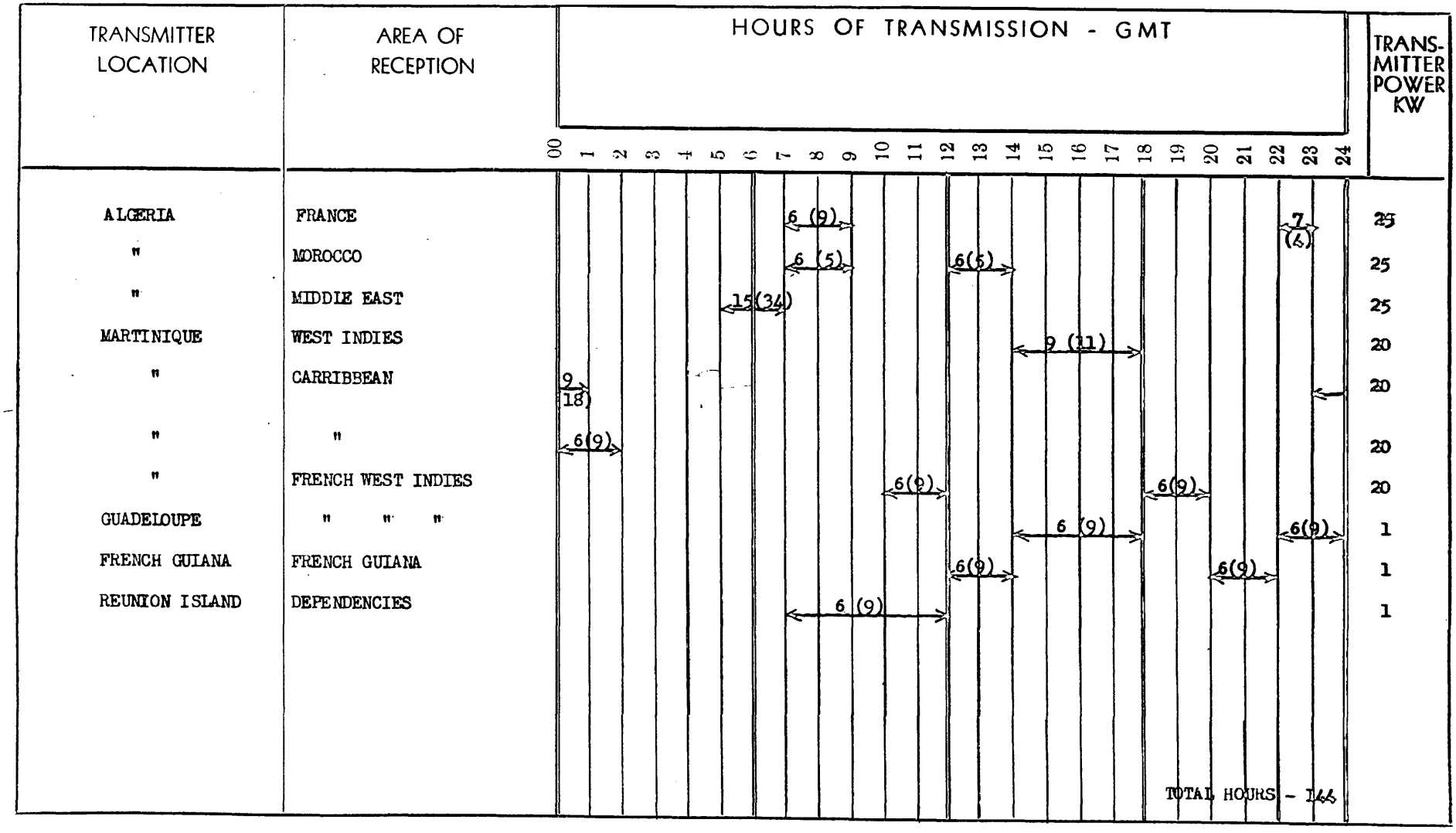

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** FRENCH COLONIES

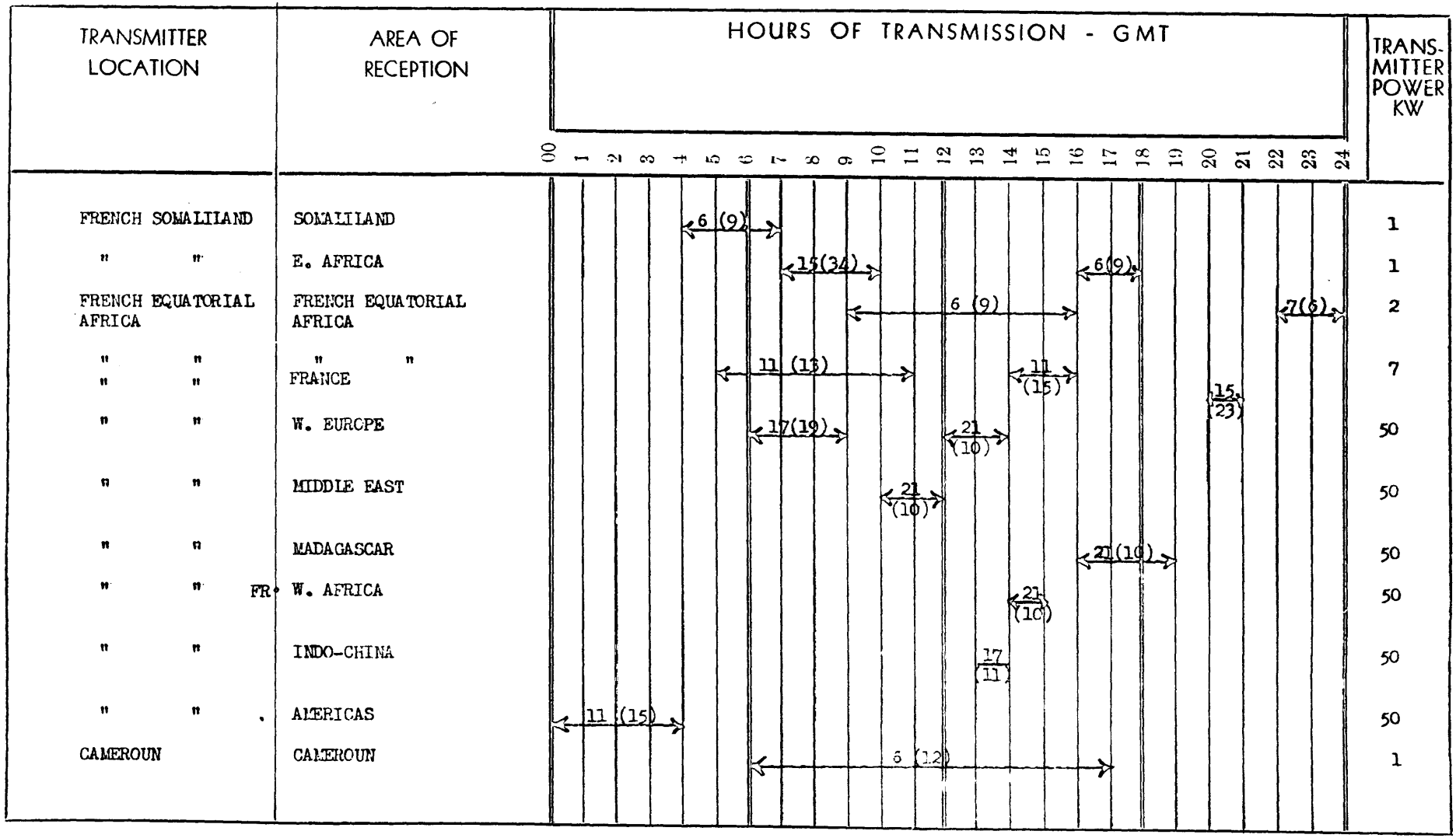

SUNSPOT & SEASON 70–June COUNTRY FRENCH COLONIES

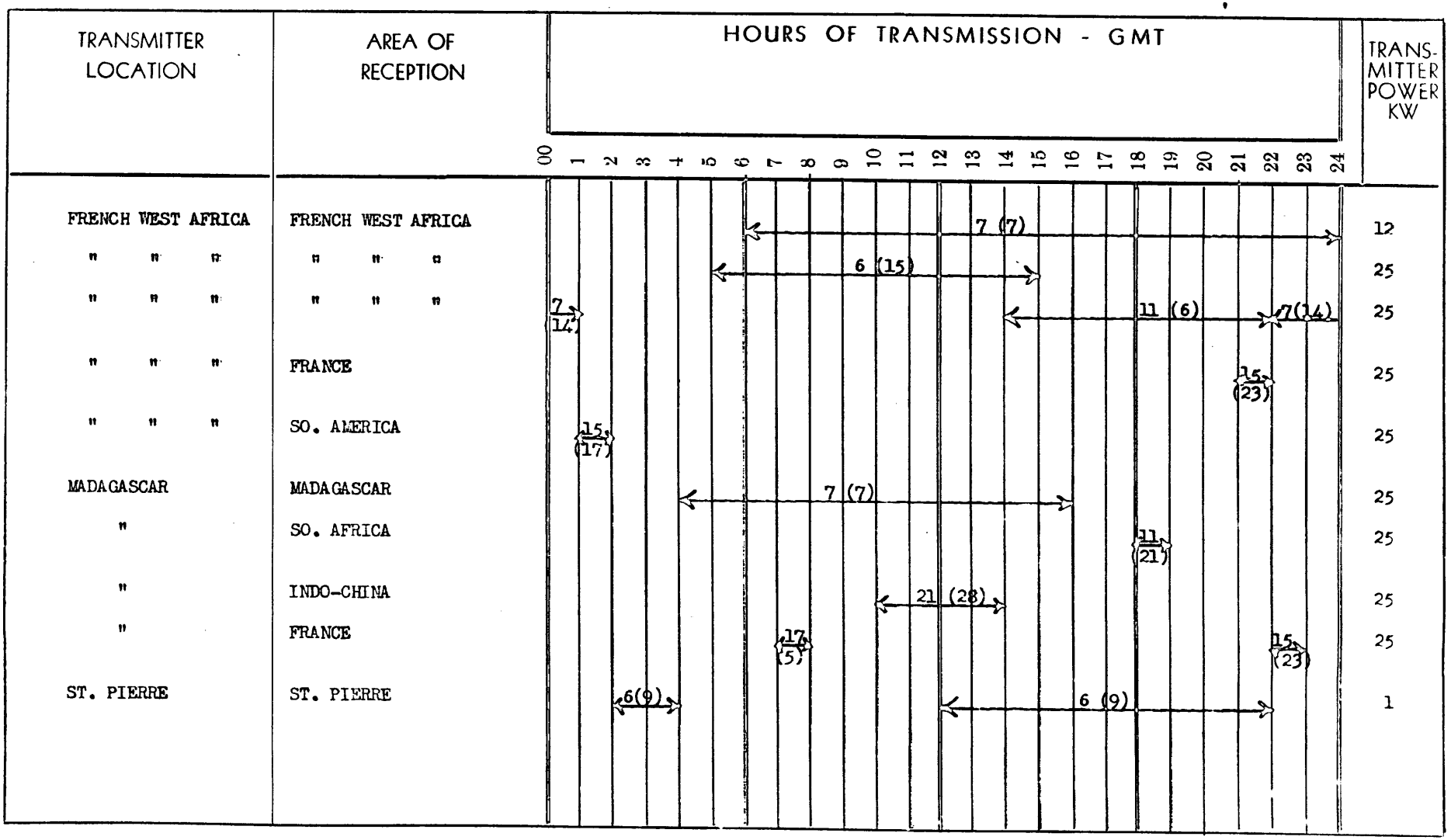

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY FRENCH COLONIES

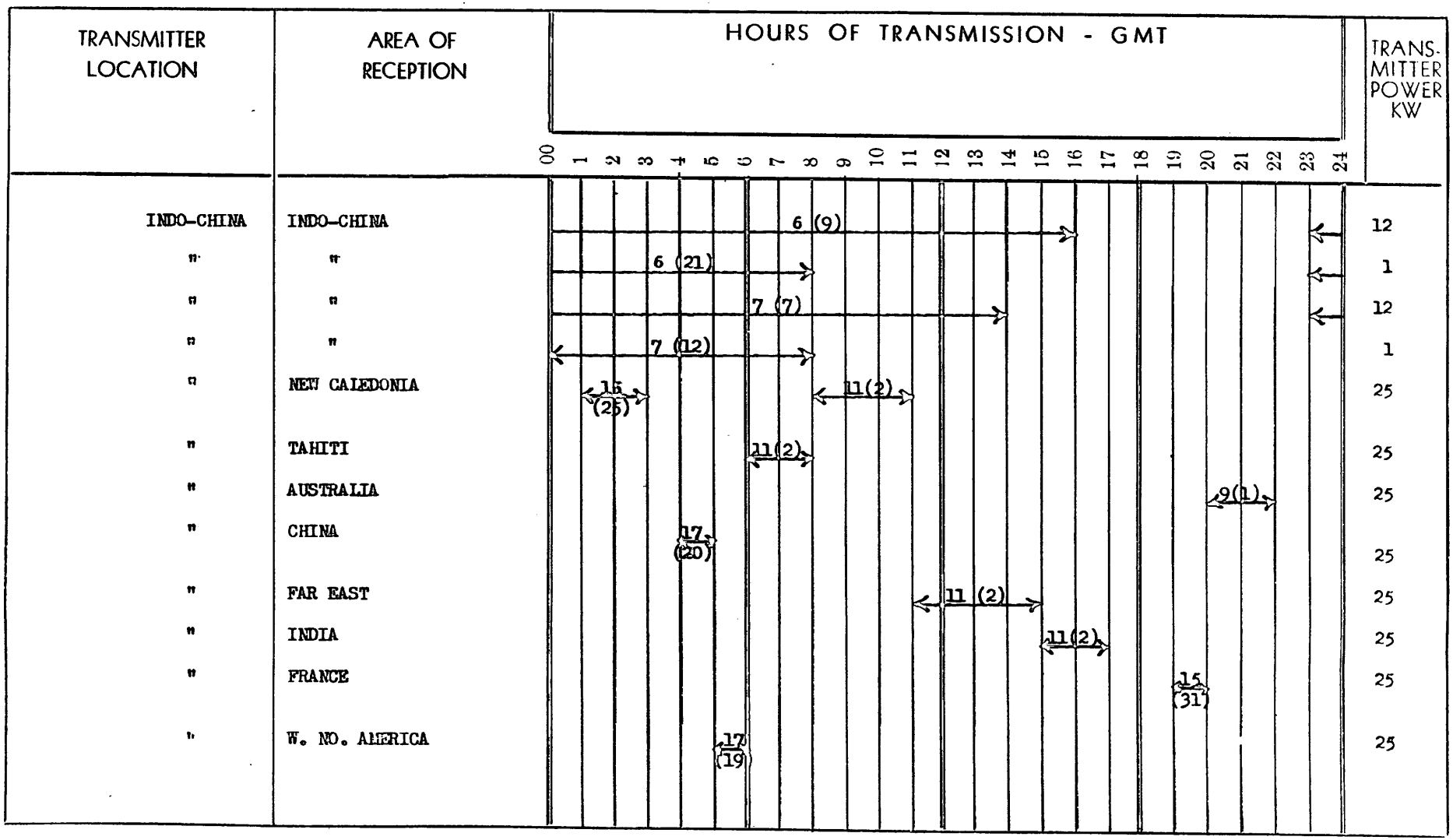
TRANSMITTER LOCATION
AREA OF RECEPTION
HOURS OF TRANSMISSION - GMT
00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
TRANS-MITTER POWER KW
INDO-CHINA
INDO-CHINA
"
"
"

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** FRENCH COLONIES

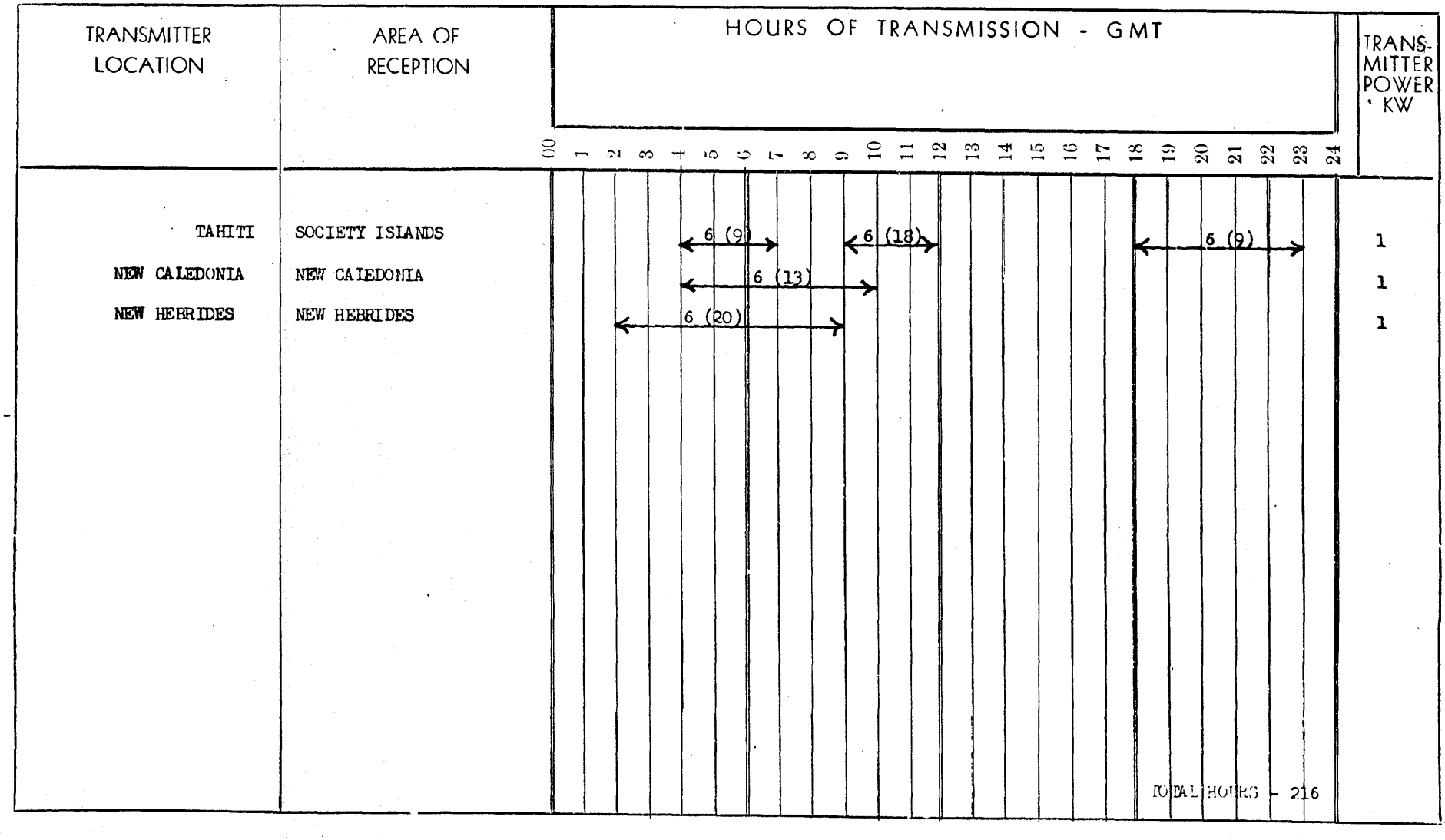

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY GERMANY

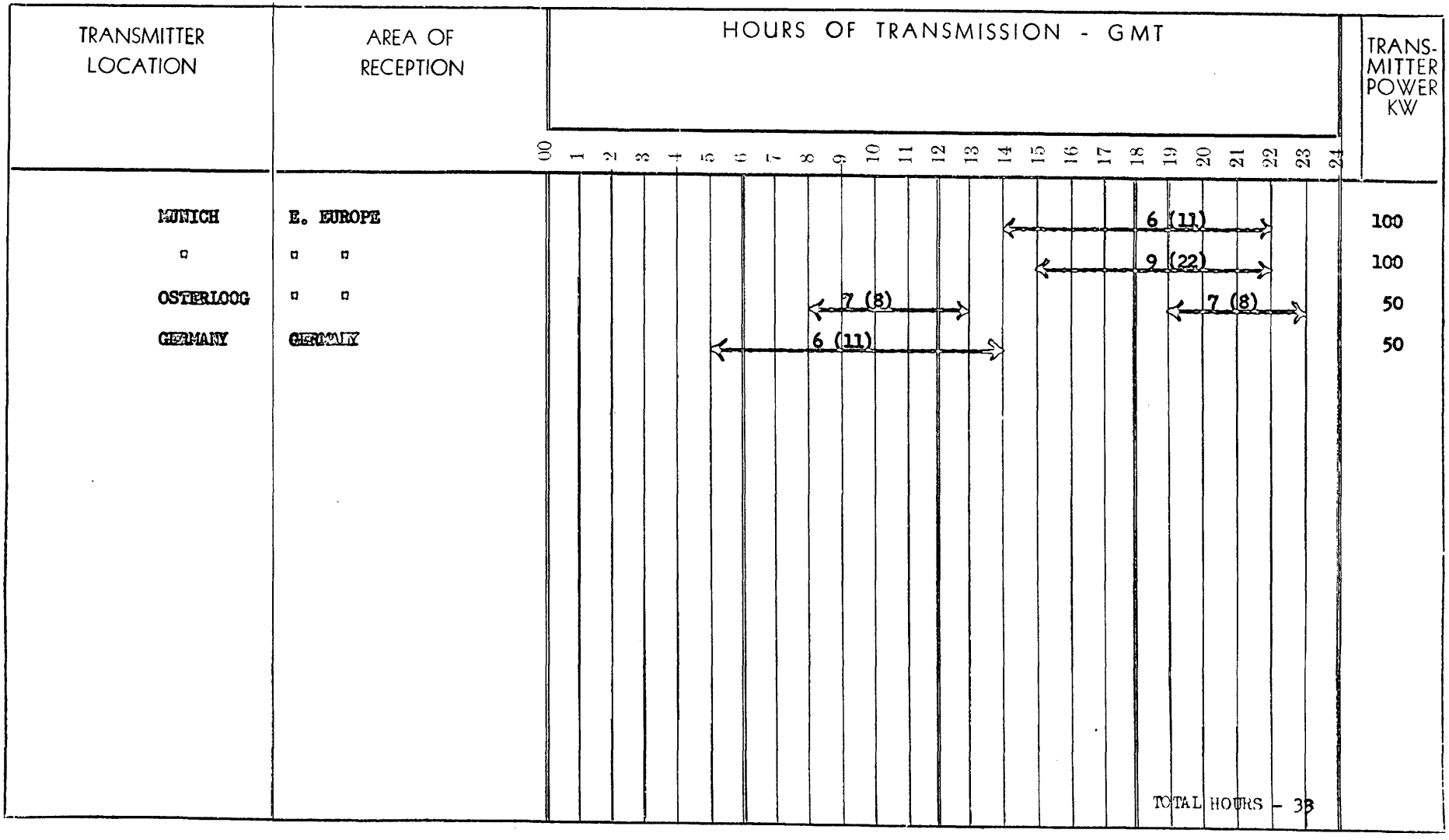

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY GREECE

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
GREECE	EUROPE & NEAR EAST	7 (9) 7 (9) 7 (9)	7
"	NO. AMERICA	11 (3)	10
"	EUROPE	15 (26)	10
"	FAR EAST	17 (8)	10

TOTAL HOURS - 17

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY GUATEMALA

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANS-MITTER POWER KW
GUATEMALA	CENTRAL AMERICA	6 (1) 6 (1)	1
"	" "	6 (2.5)	1
"	" "	9 (4)	1
"	AMERICAS	9 (6) 9 (6)	10
"	AMERICAS	15 (27)	10

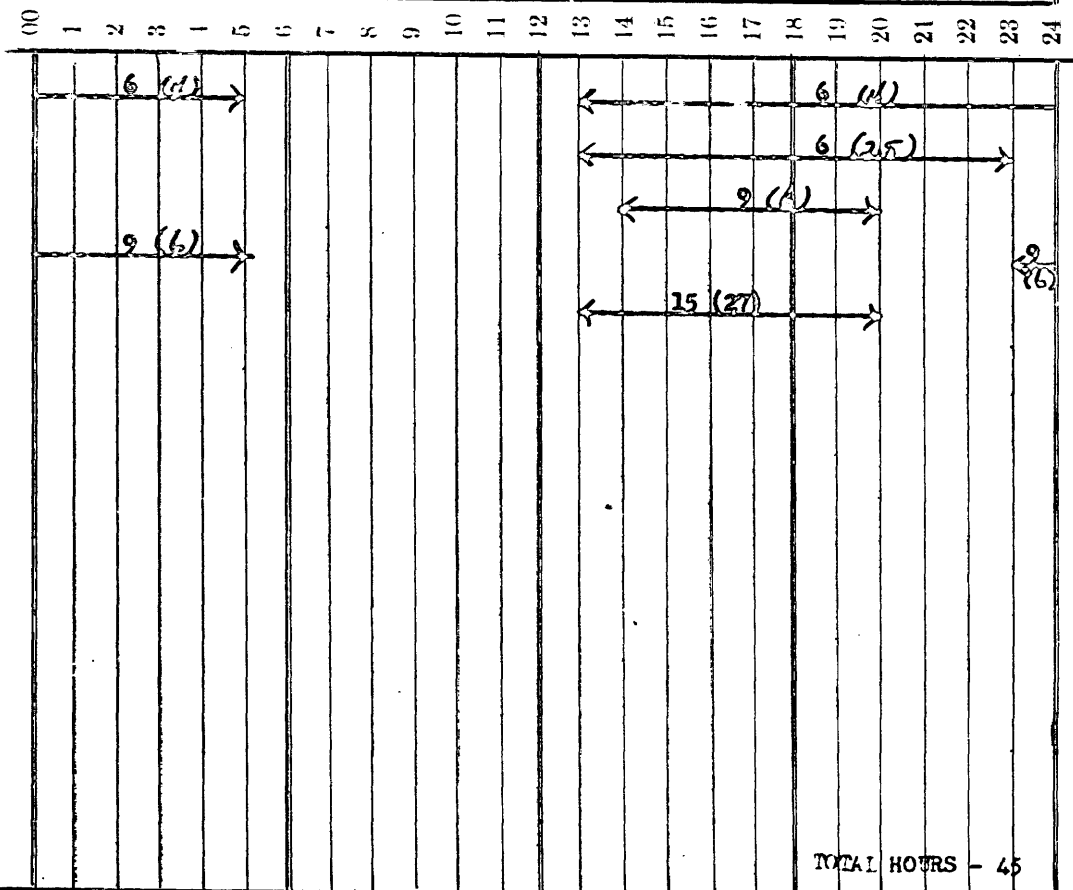

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY HAITI

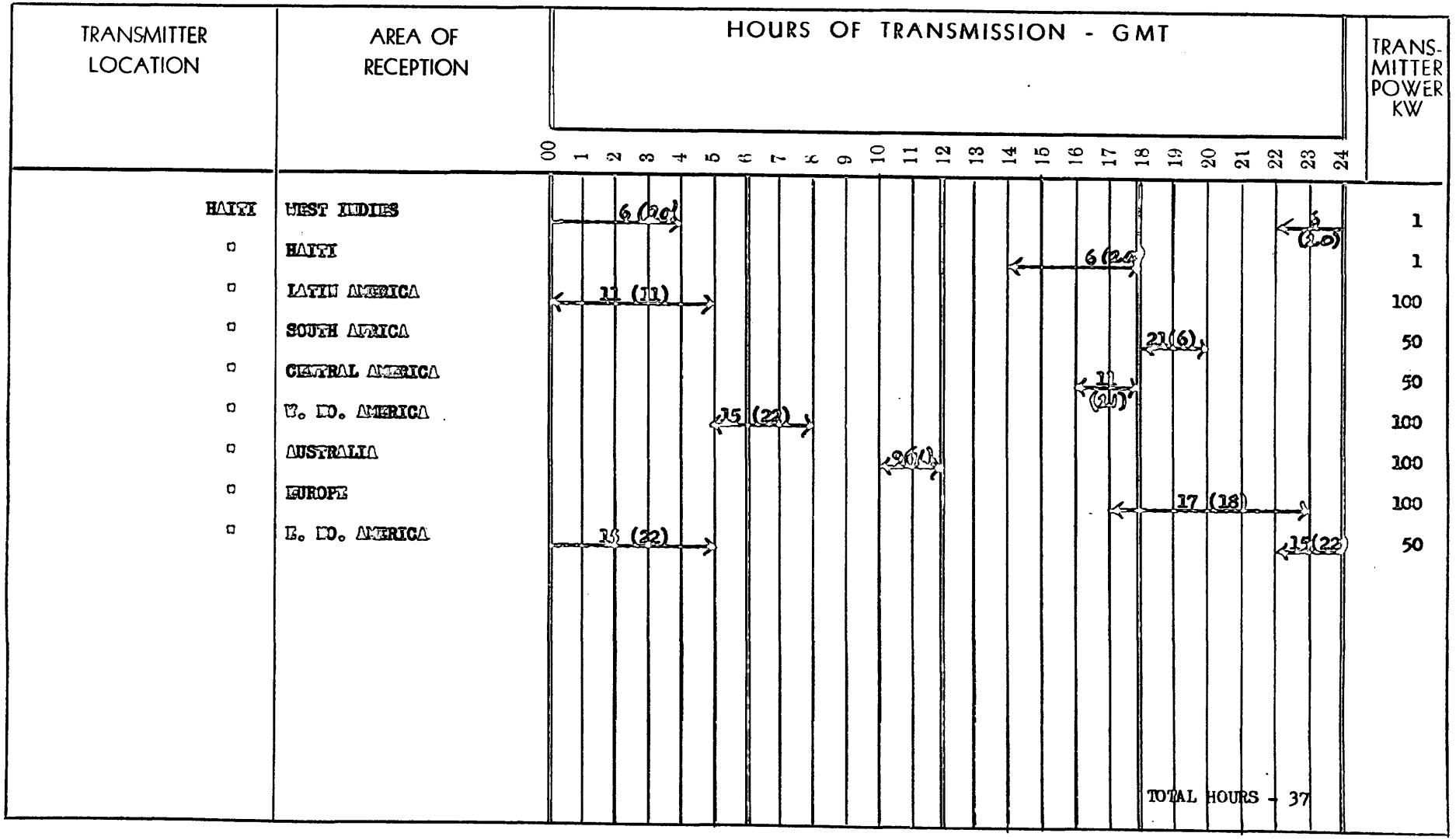

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY HONDURAS

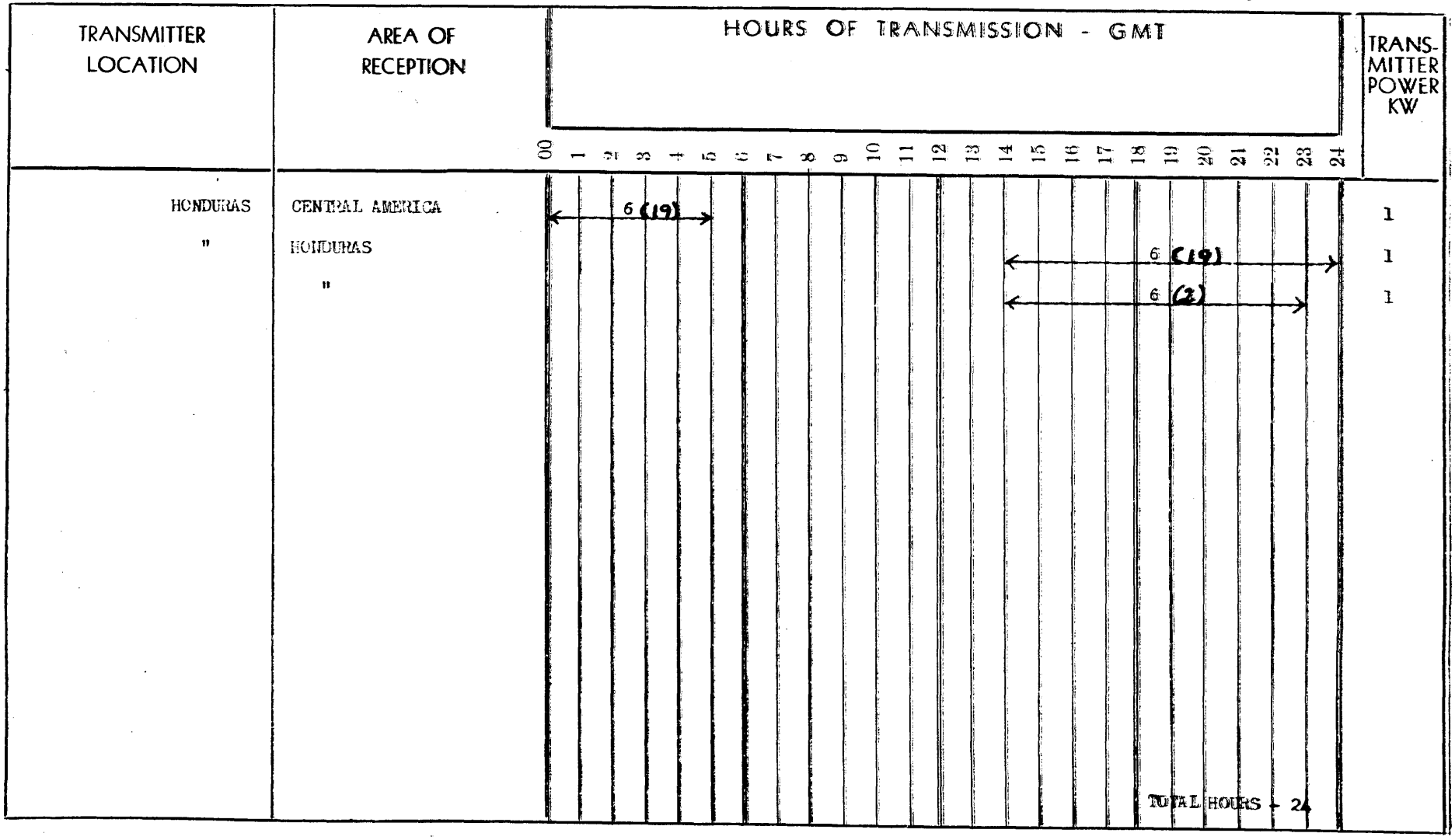

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY HUNGARY

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
HUNGARY	NORTH AMERICA	9(12) ; 9 (12)	100
"	SOUTH AMERICA	9 (12)	100
"	EUROPE	9 (12)	100
"	EUROPE	11 (4) ; 7 (11)	100

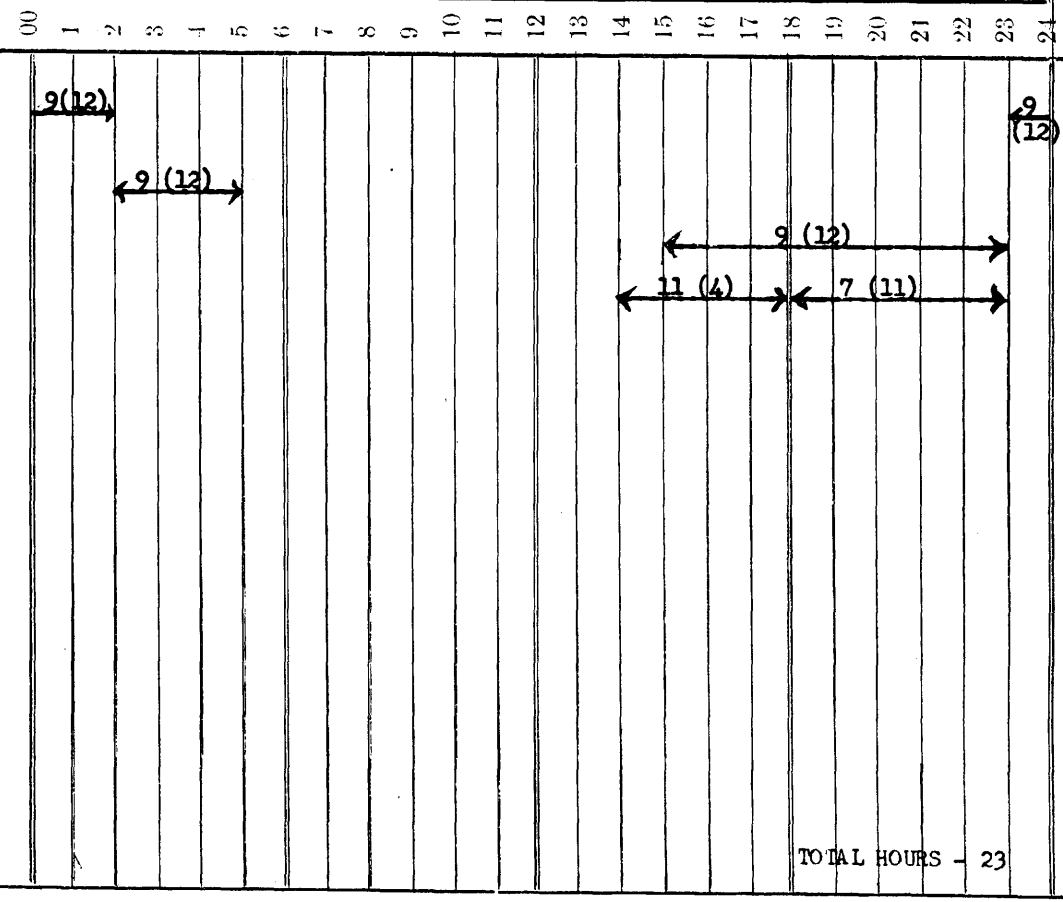

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY ICELAND

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANS-MITTER POWER KW
ICELAND	NORTH AMERICA	15 (21) – 15 (21)	7
"	EUROPE	11 (21)	7

TOTAL HOURS - 4

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY INDIA

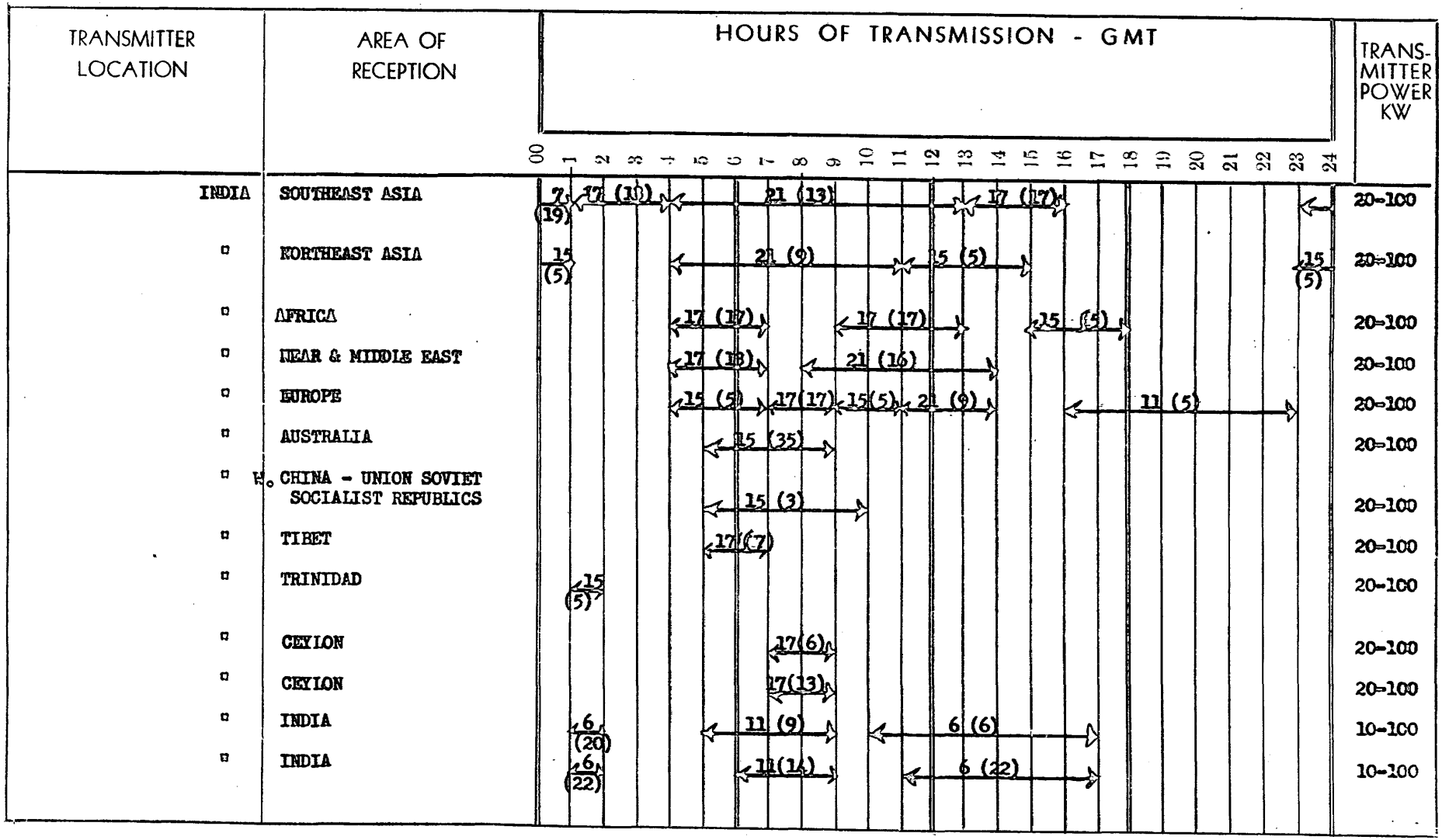

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY INDIA

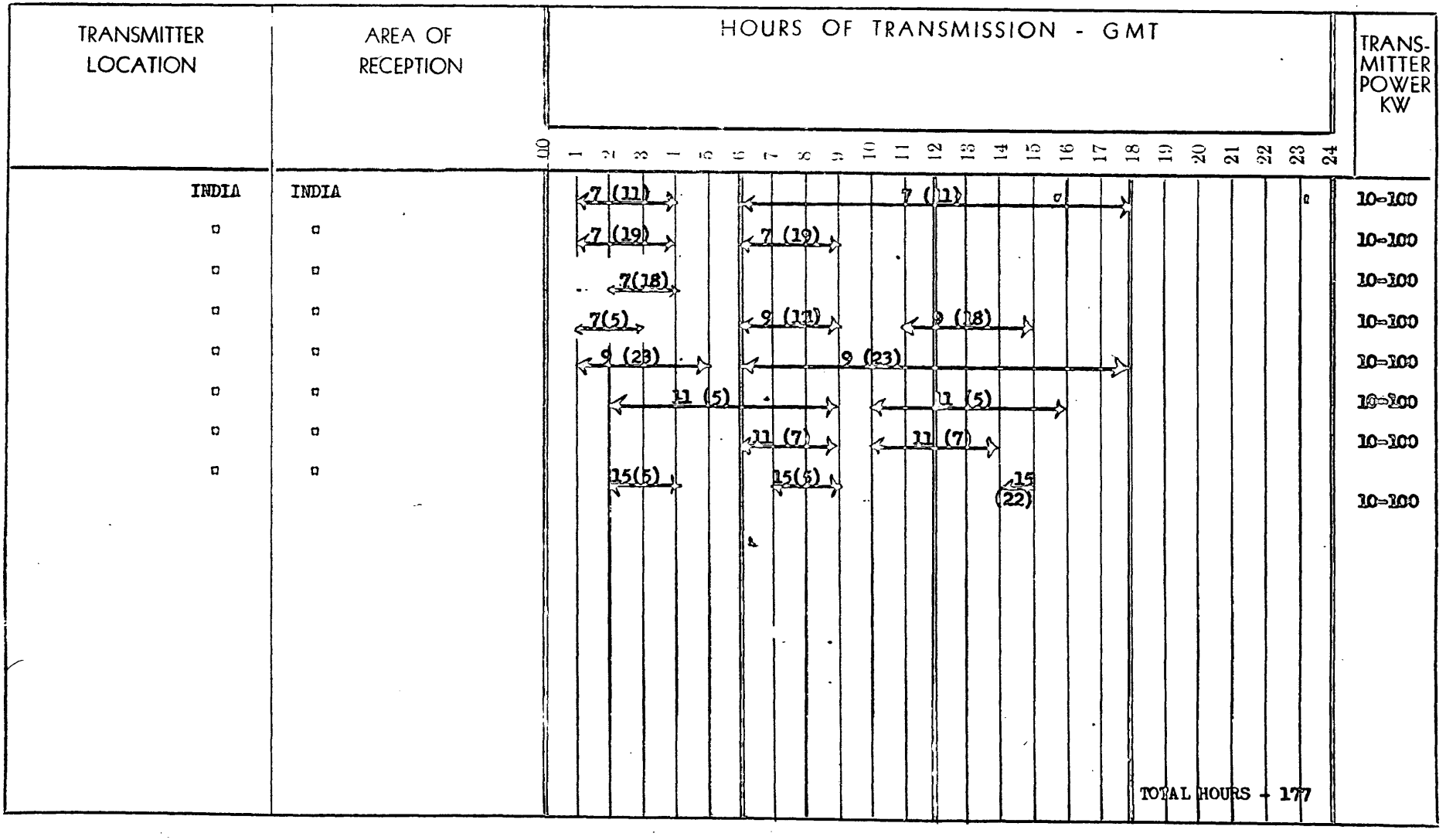

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY INDONESIA

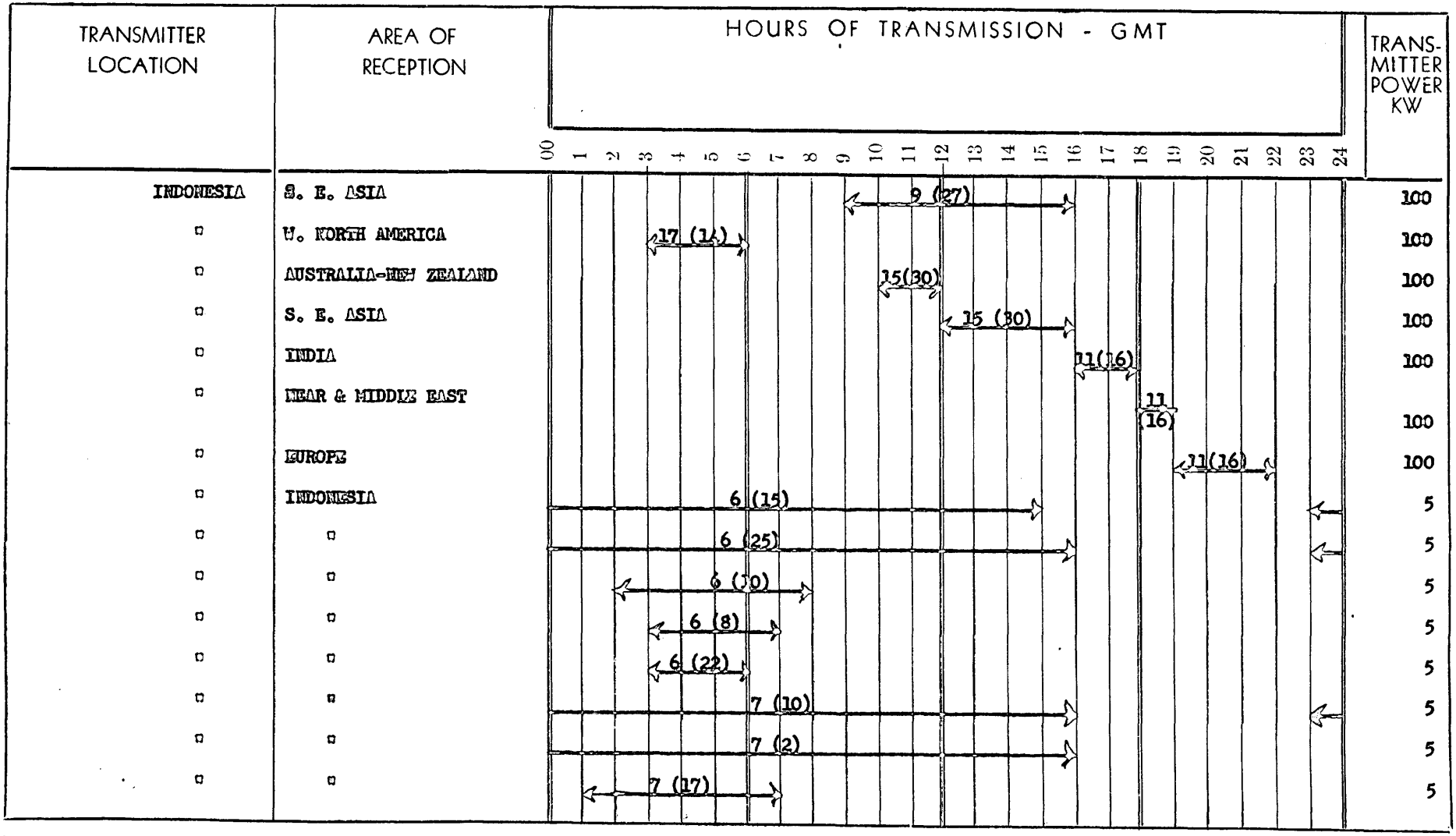

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY INDONESIA

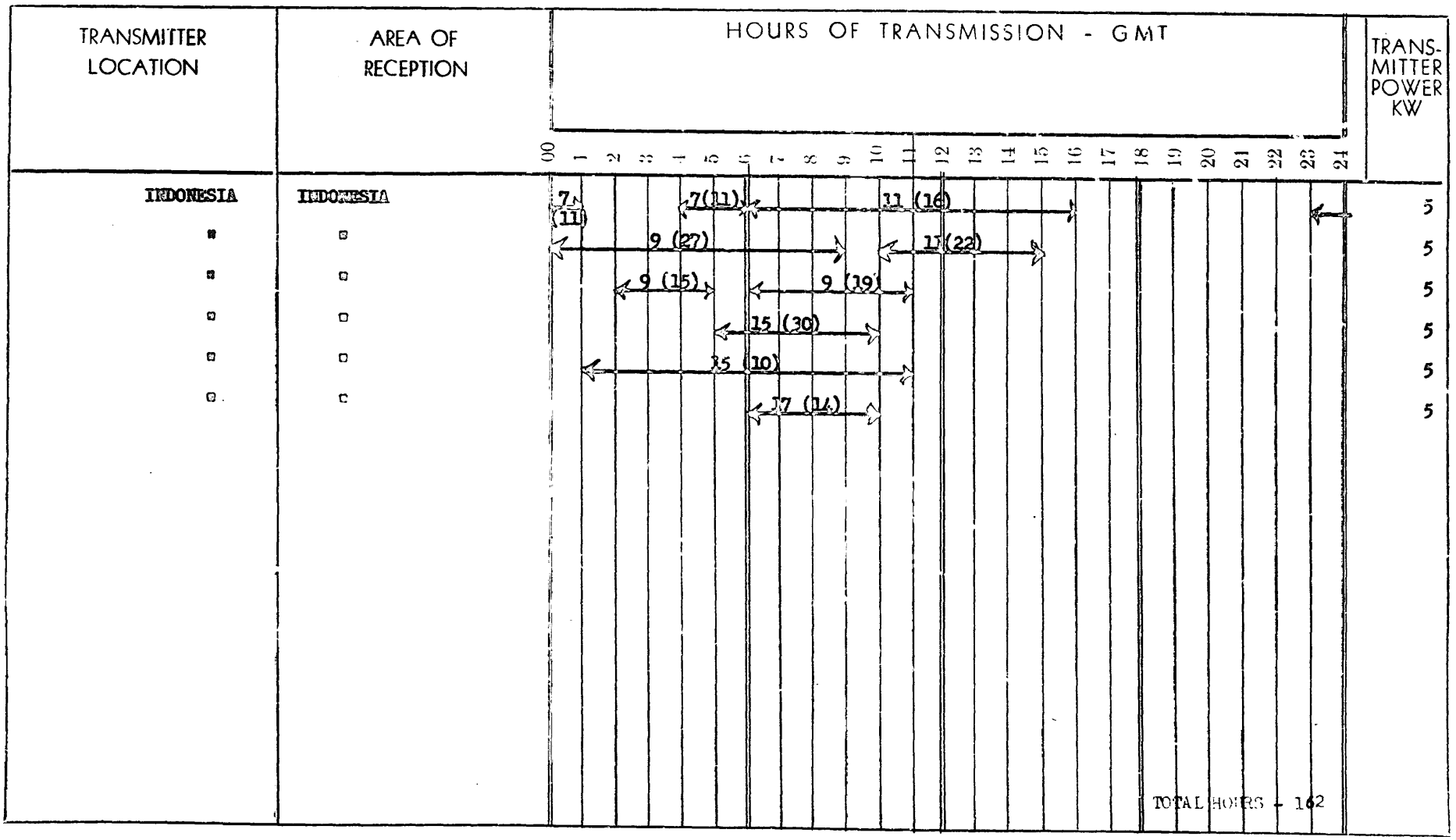

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY IRAN

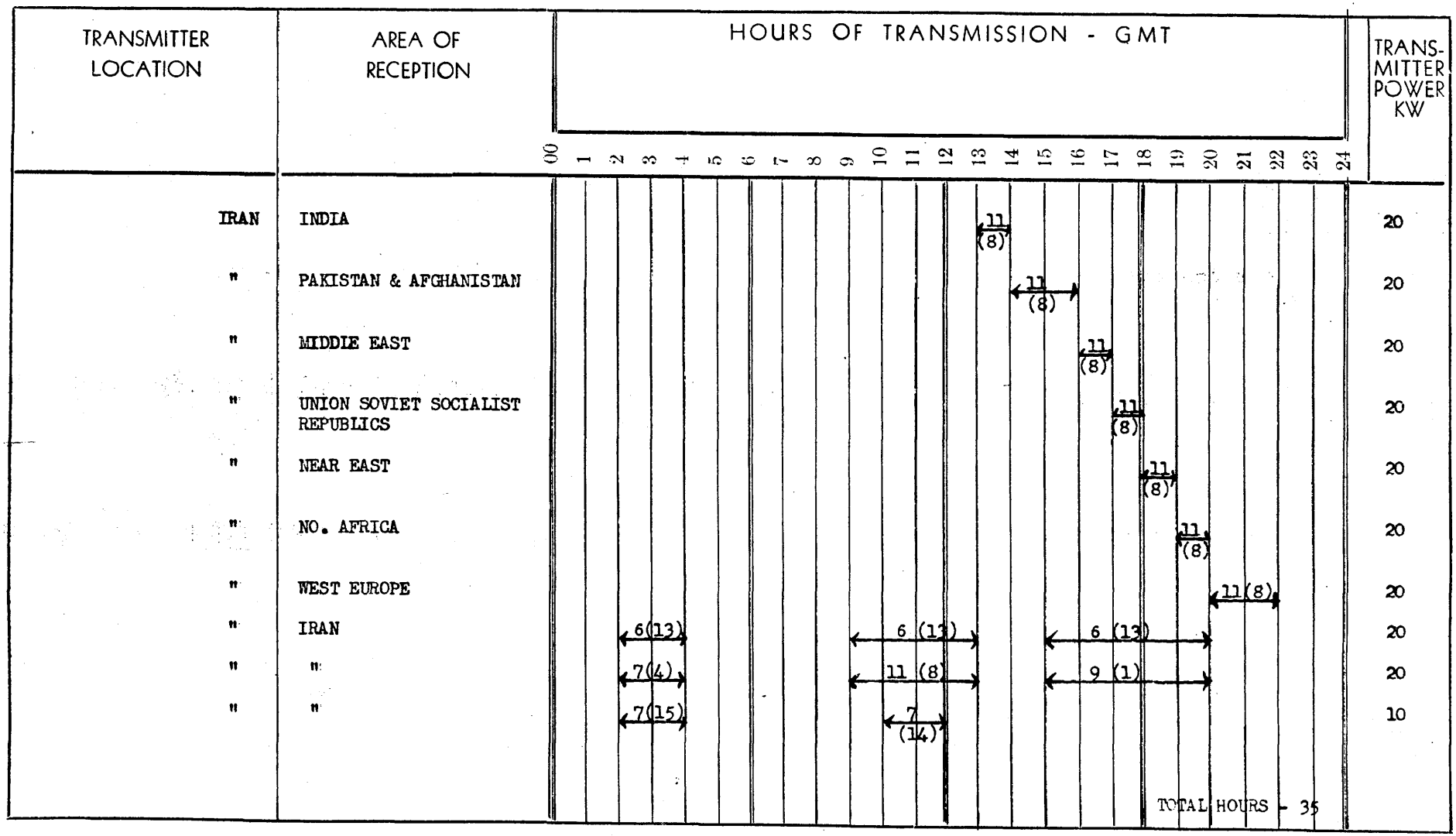

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY IRAQ

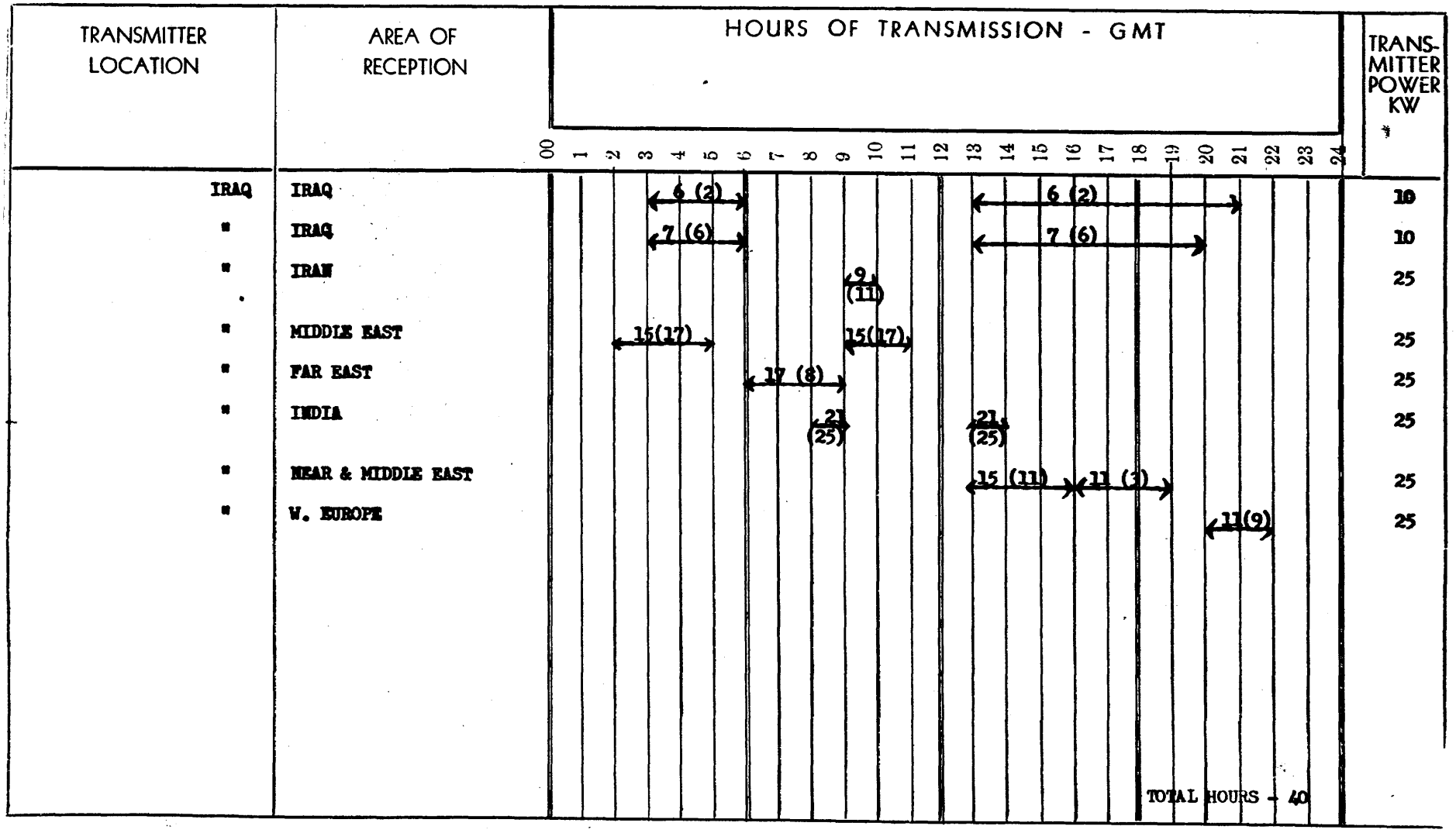

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY IRELAND

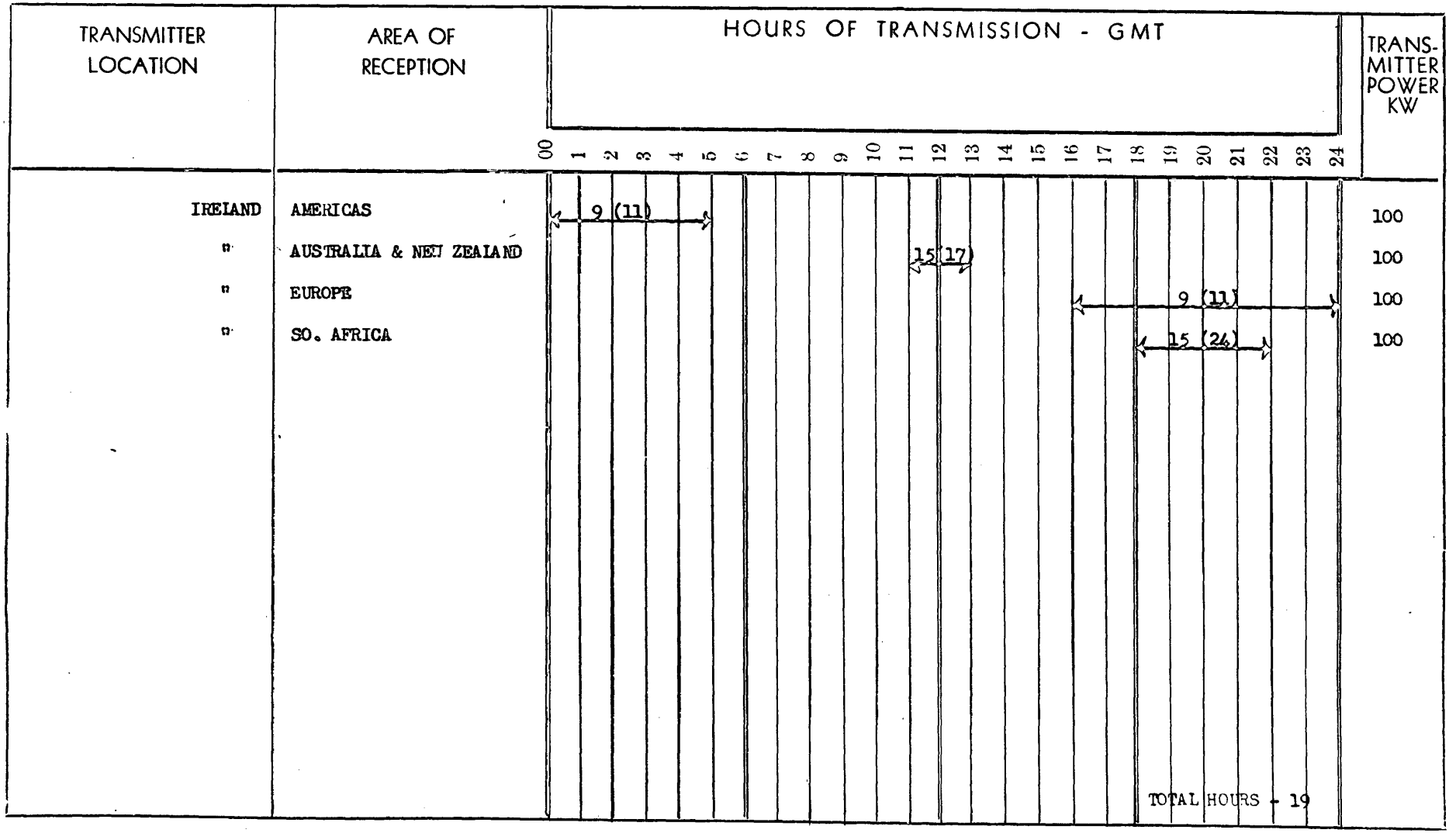

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY ISRAEL

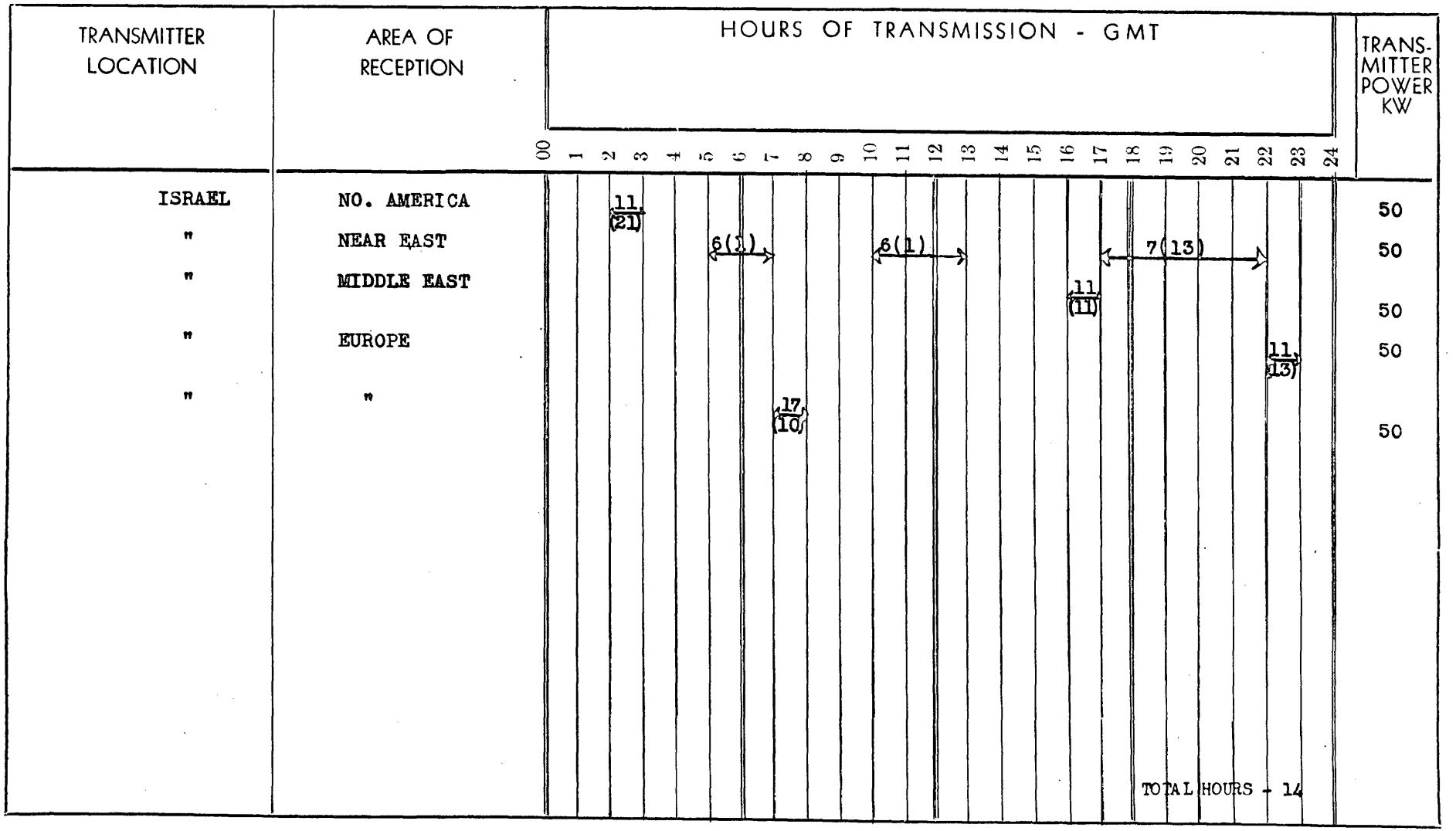

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY ITALY

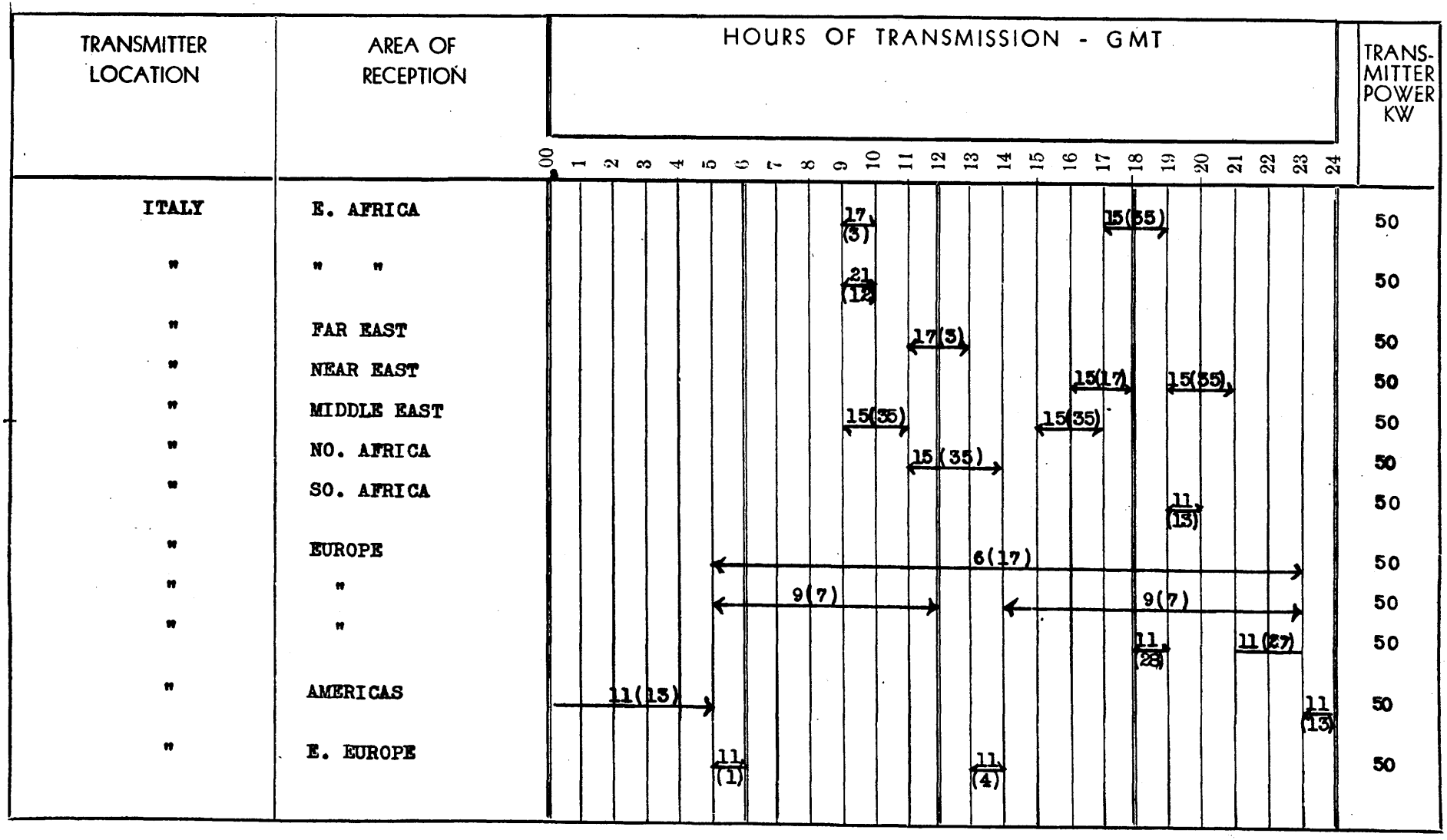

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY ITALY

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
ITALY	SO. AMERICA	17 (3); 17 (5)	50
"	" "	15 (3); 21 (12)	50
"	CENTRAL AMERICA	15 (35)	50

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 70

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY JAPAN

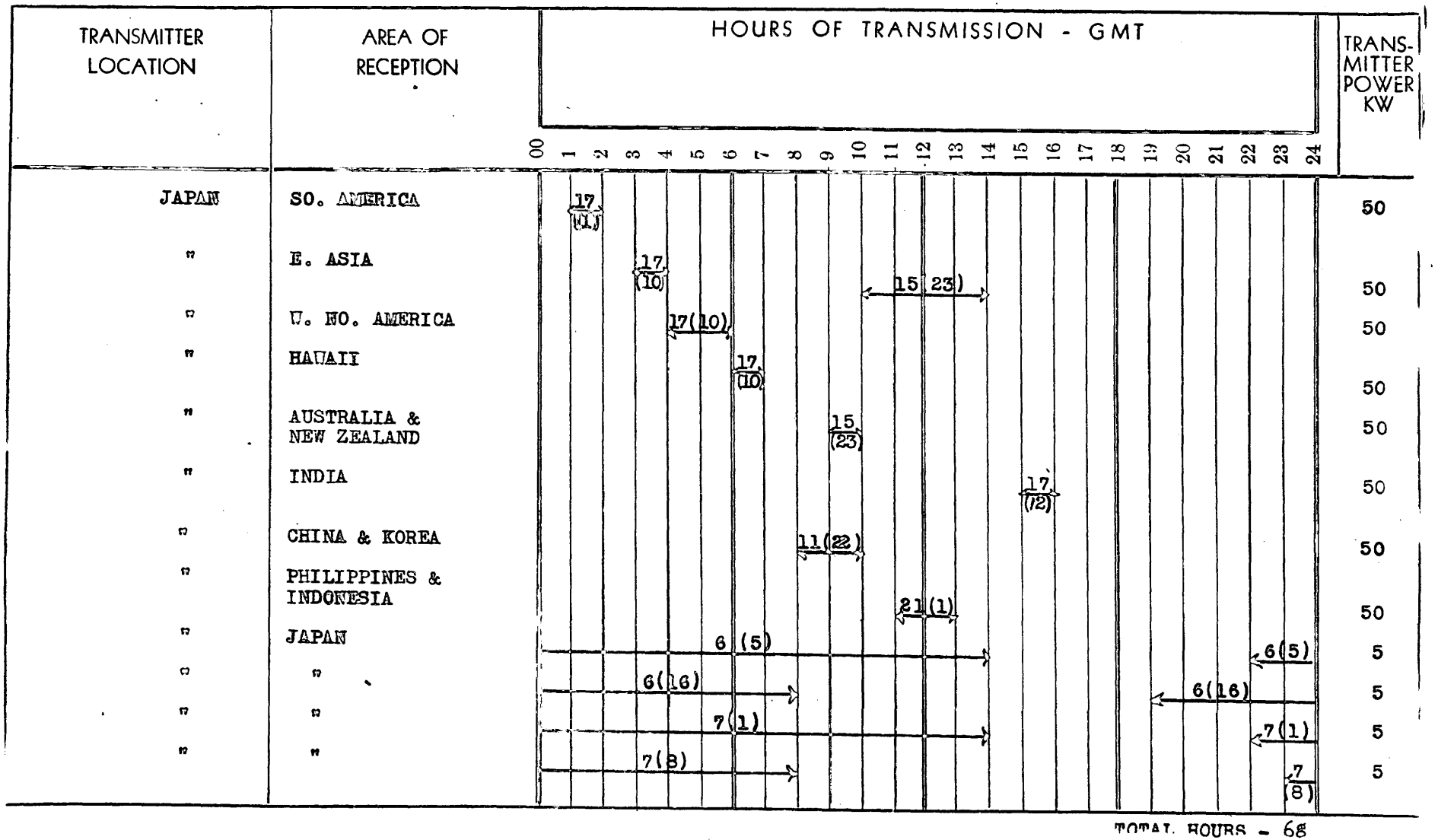

TOTAL HOURS - 68

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY KOREA

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT (00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24)	TRANSMITTER POWER KW
KOREA	KOREA AND VICINITY	(8) 6 (8)	1

TOTAL HOURS - 15

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** LEBANON

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
LEBANON	NEAR EAST	7 (2) 7 (2) 7 (2)	2.5
"	NO. AMERICA	11 (21)	100
"	AUSTRALIA	17 (5)	100
"	INDIA	15 (27)	100
"	MEDITERRANEAN	9 (15)	100
"	SO. AMERICA	11 (21)	100

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 22

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY LIBERIA

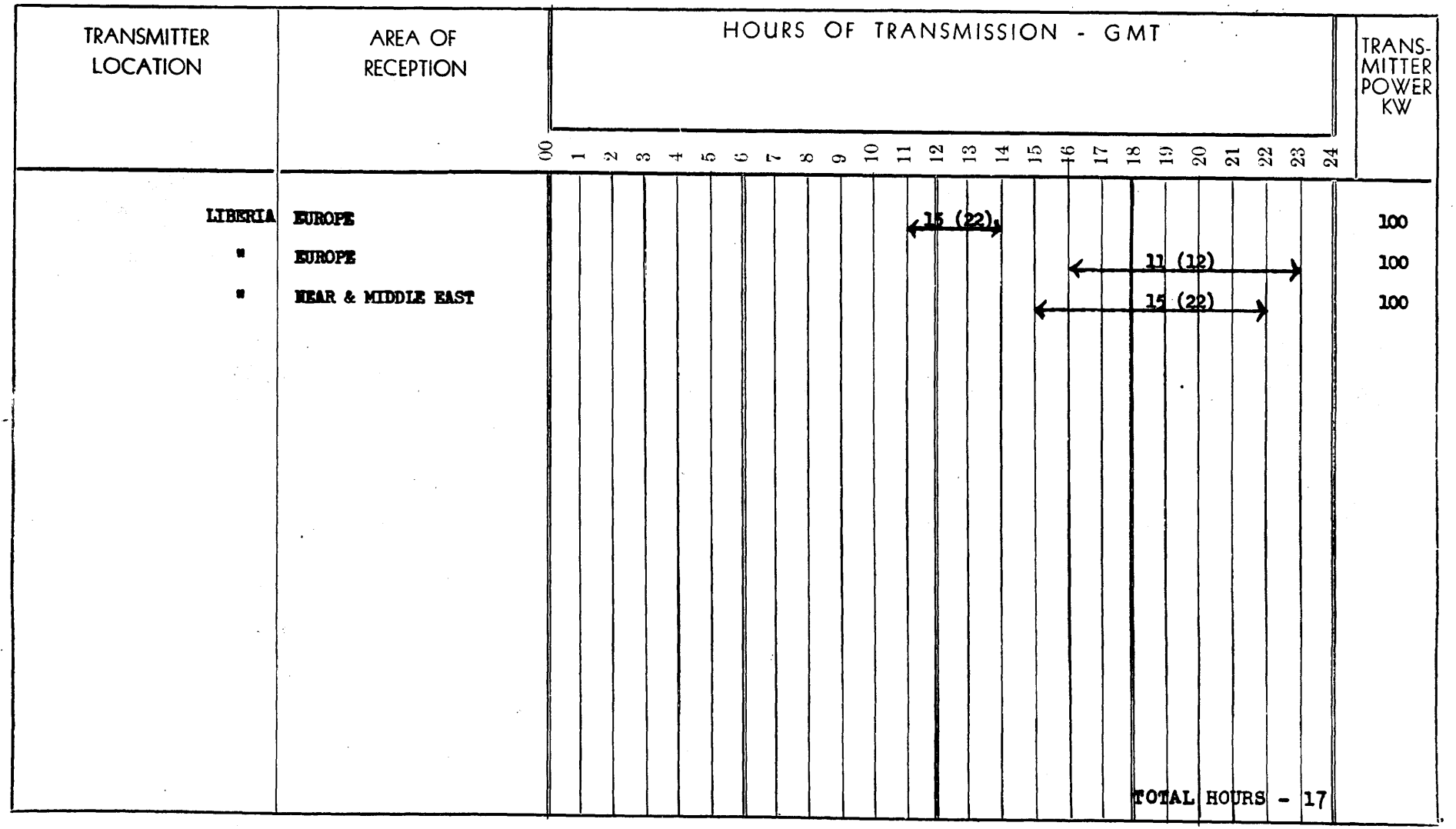

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** LUXEMBOURG

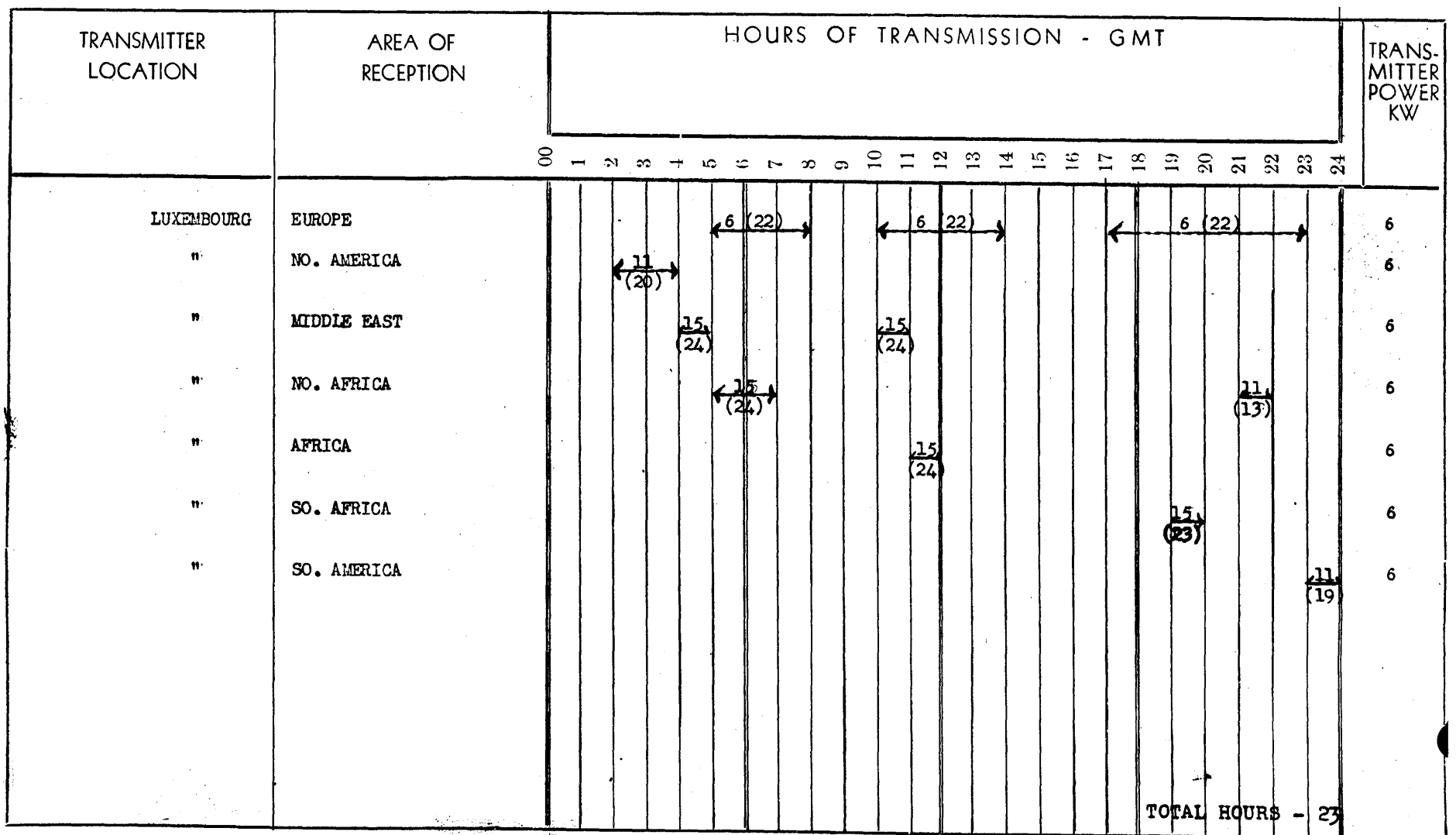

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY MEXICO

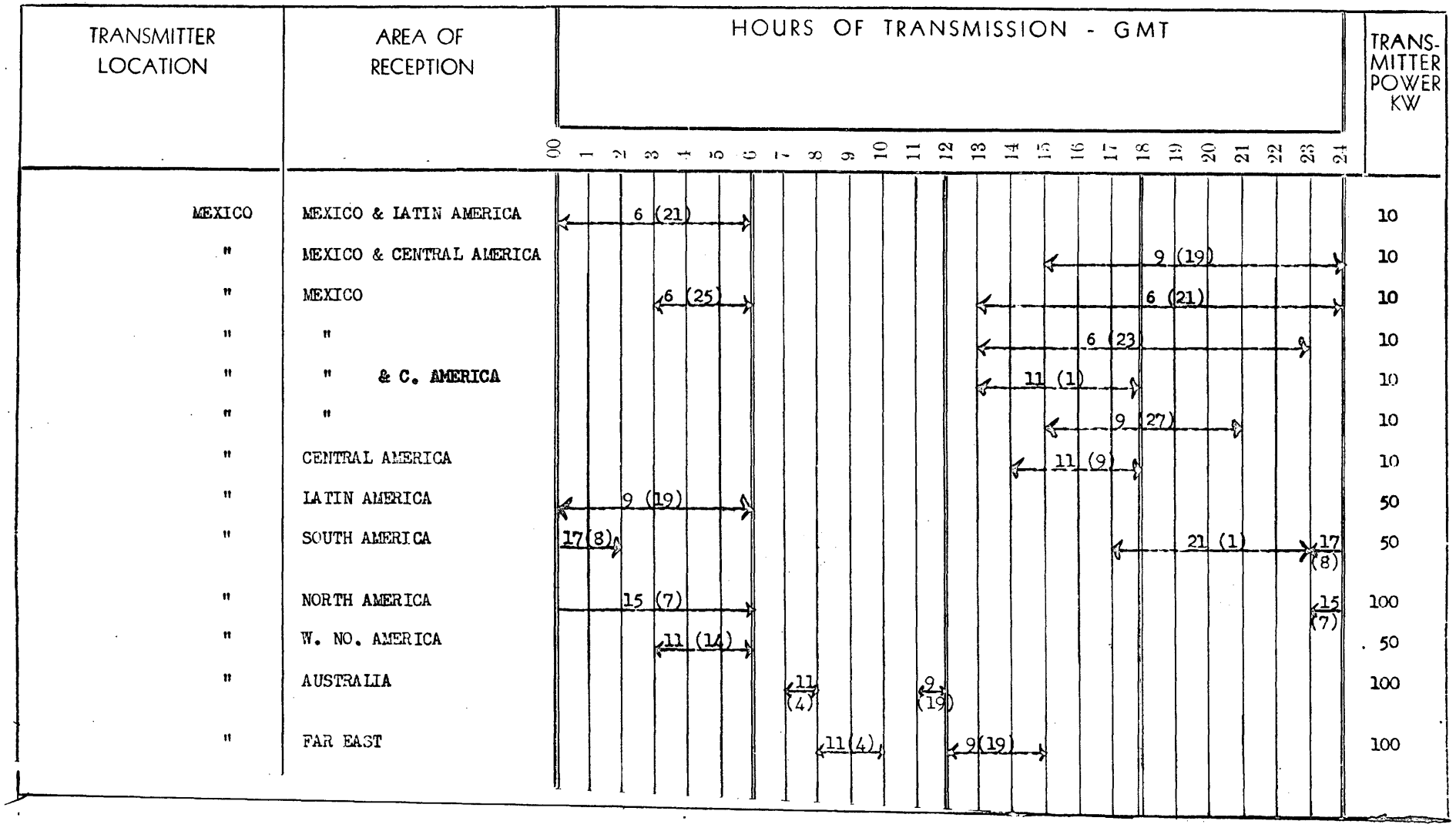

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY MEXICO

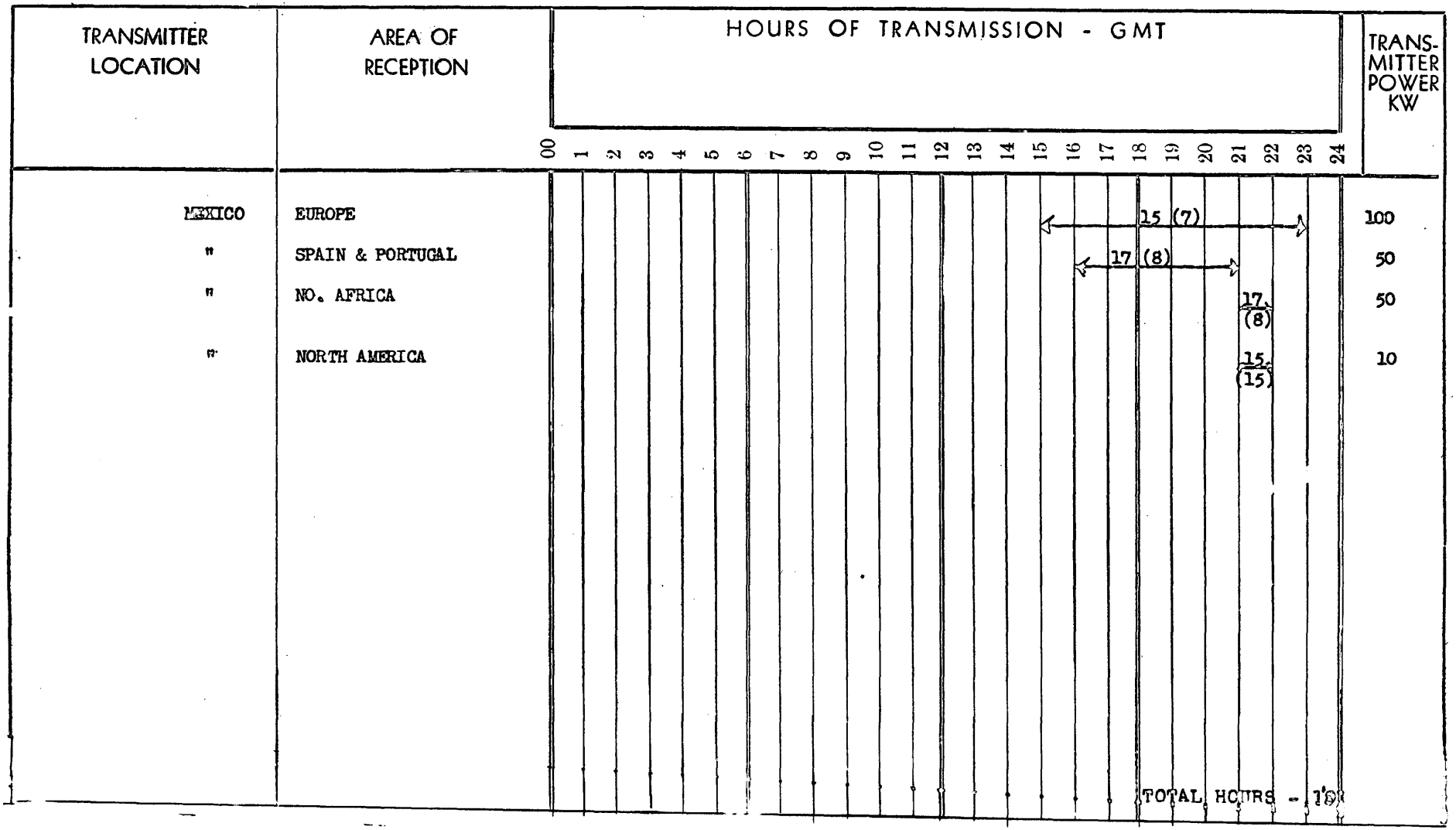

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY MONACO

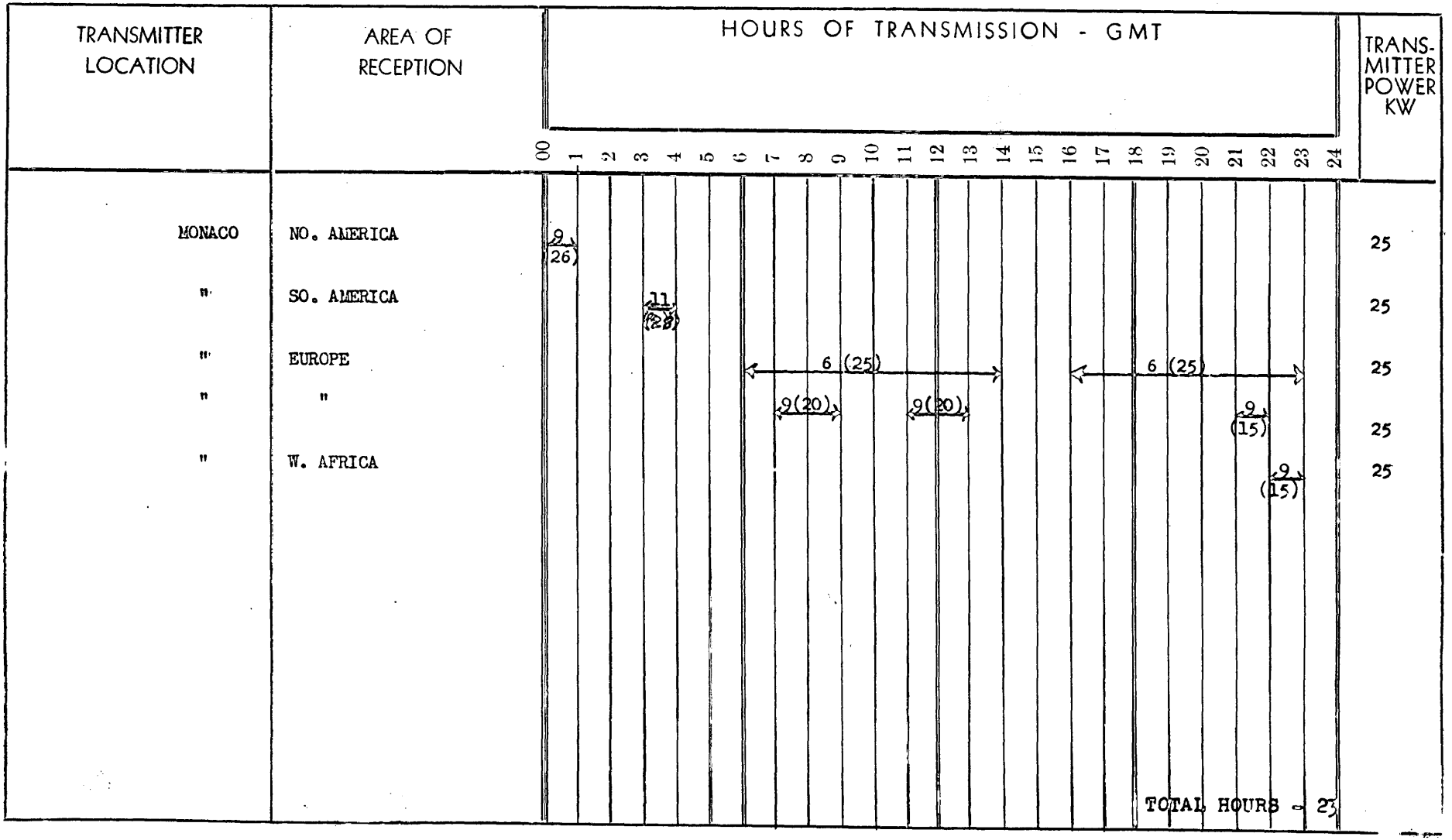

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY MONGOLIA

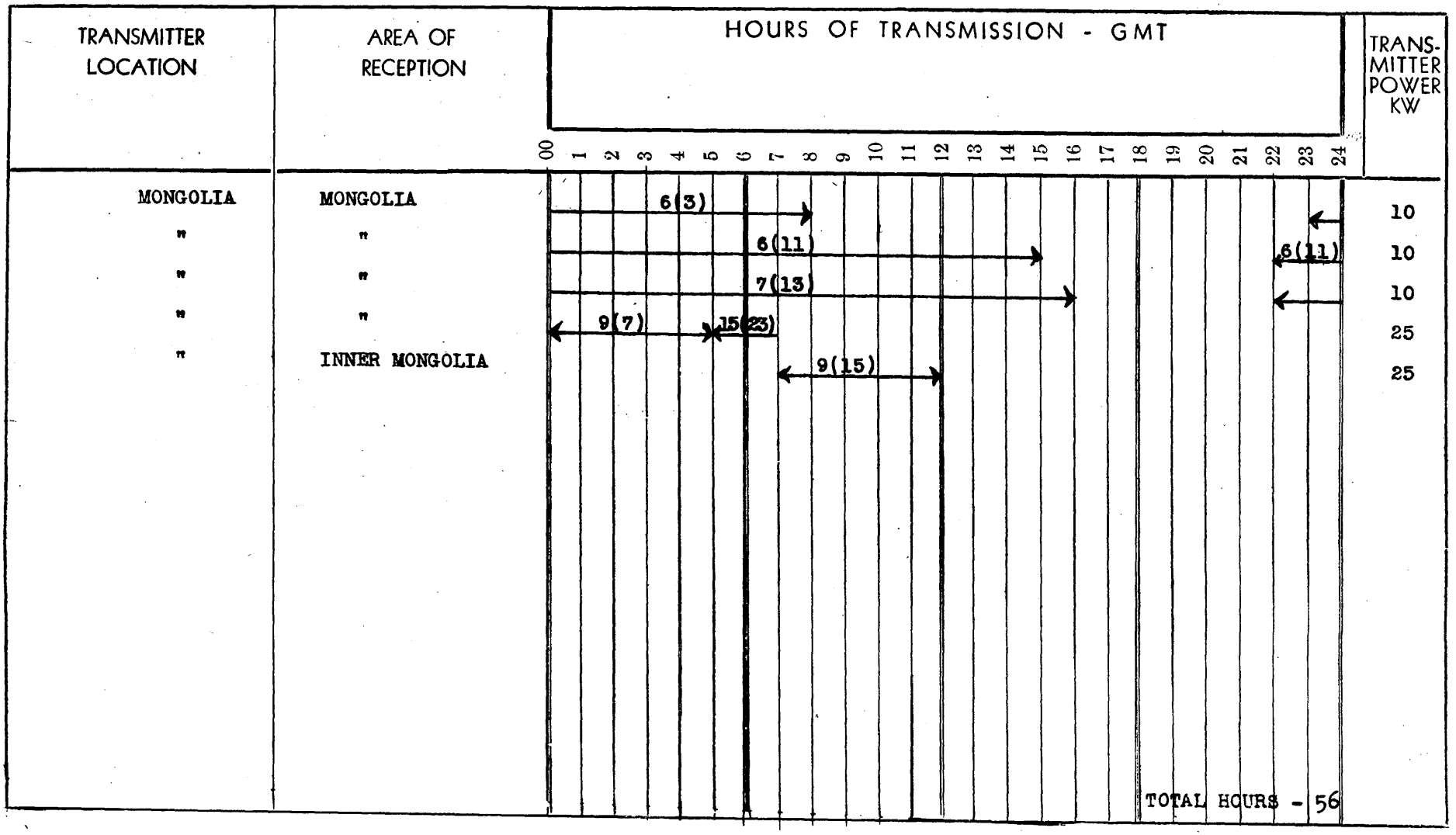

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY Morocco & Tunisia

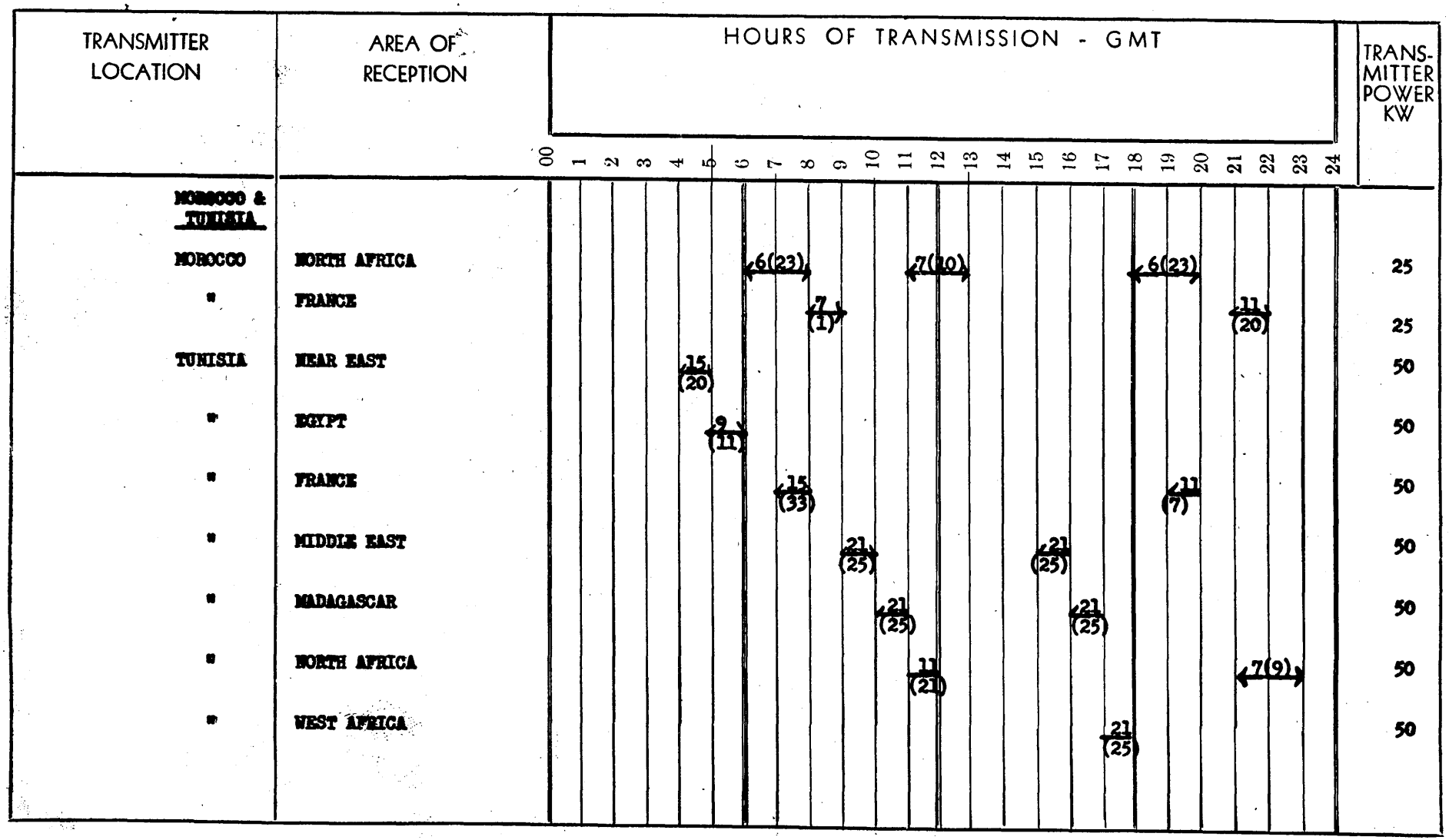

SUNSPOT & SEASON 70-Jun COUNTRY Morocco & Tunisia

TRANSMITTER-LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
MOROCCO & TUNISIA			
"	NORTH AMERICA	11 (21)	100
"	EUROPE	15 (8) 17 (3)	100
"	W. EUROPE	15 (4) 15 (4)	100
"	NEAR EAST	11 (13)	100
"	SOUTH AMERICA	15 (20)	100

TOTAL HOURS - 27

SUNSPOT & SEASON 70-June

COUNTRY NETHERLANDS, SURINAM & CURACAO

73

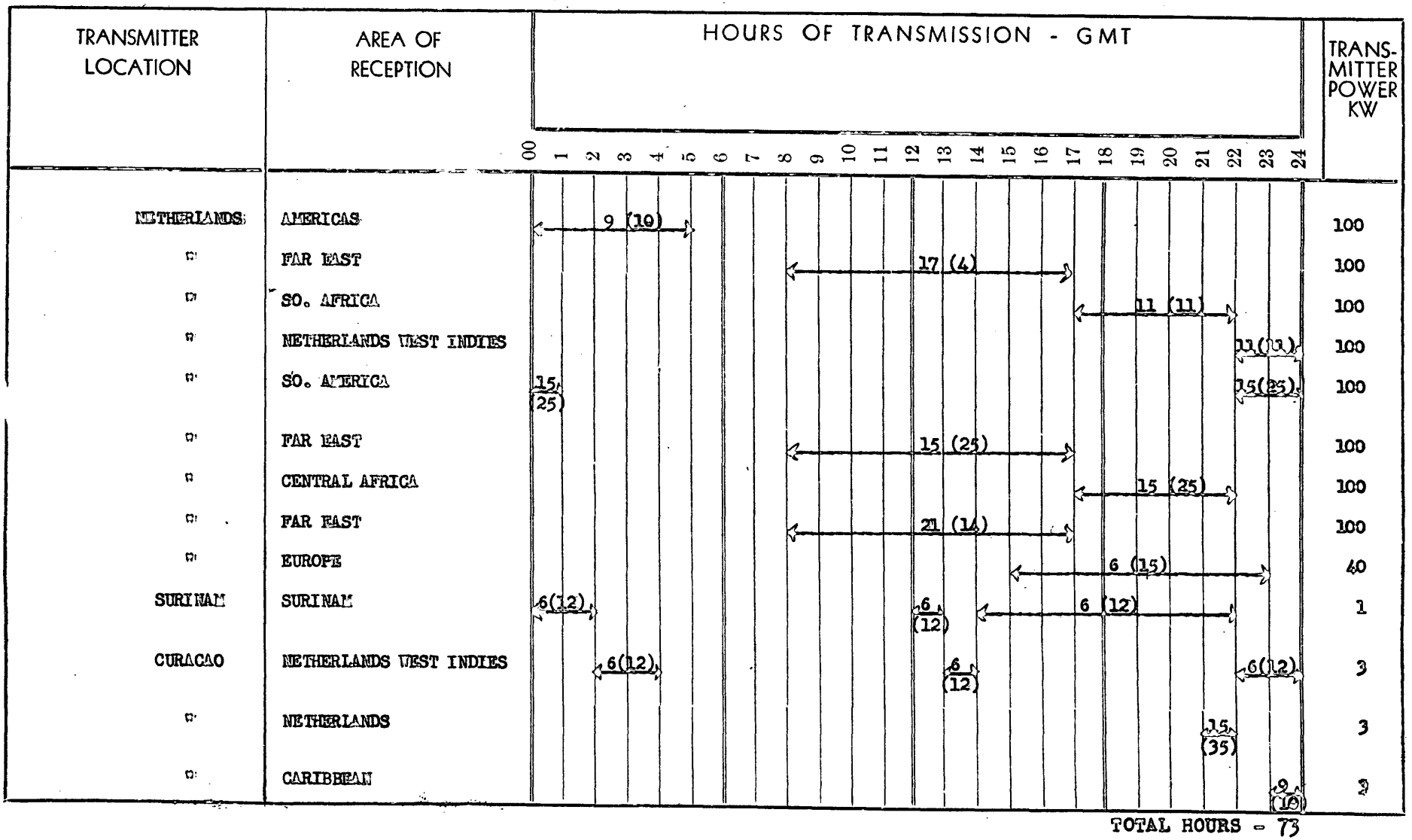

TOTAL HOURS - 73

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY NEW ZEALAND

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANS-MITTER POWER KW
NEW ZEALAND	MID-PACIFIC	15 (27) 23(3) 6 (16) 9(8) 15 (27)	7
"	" "	2(6)	7
"	EAST PACIFIC	2 (6)	7
"	WEST PACIFIC	2 (6)	7

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 29

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY NICARAGUA

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
NICARAGUA	IATIN AMERICA	6 (14)	1
"	" "	11 (19)	5
"	CENTRAL AMERICA	11 (19)	1
"	" "	6 (14)	5
"	NICARAGUA	9 (17)	1
"	"	6(7), 6(20)	1
"	AMERICAS	15 (9)	5

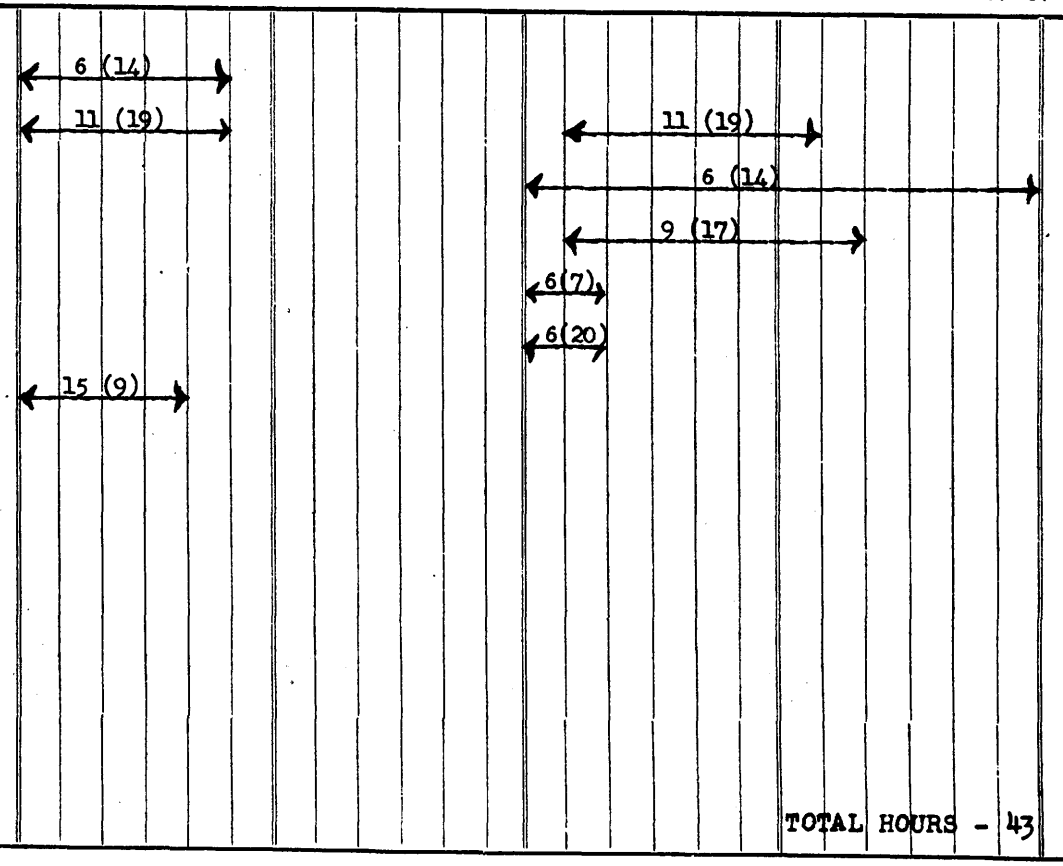

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY NORWAY

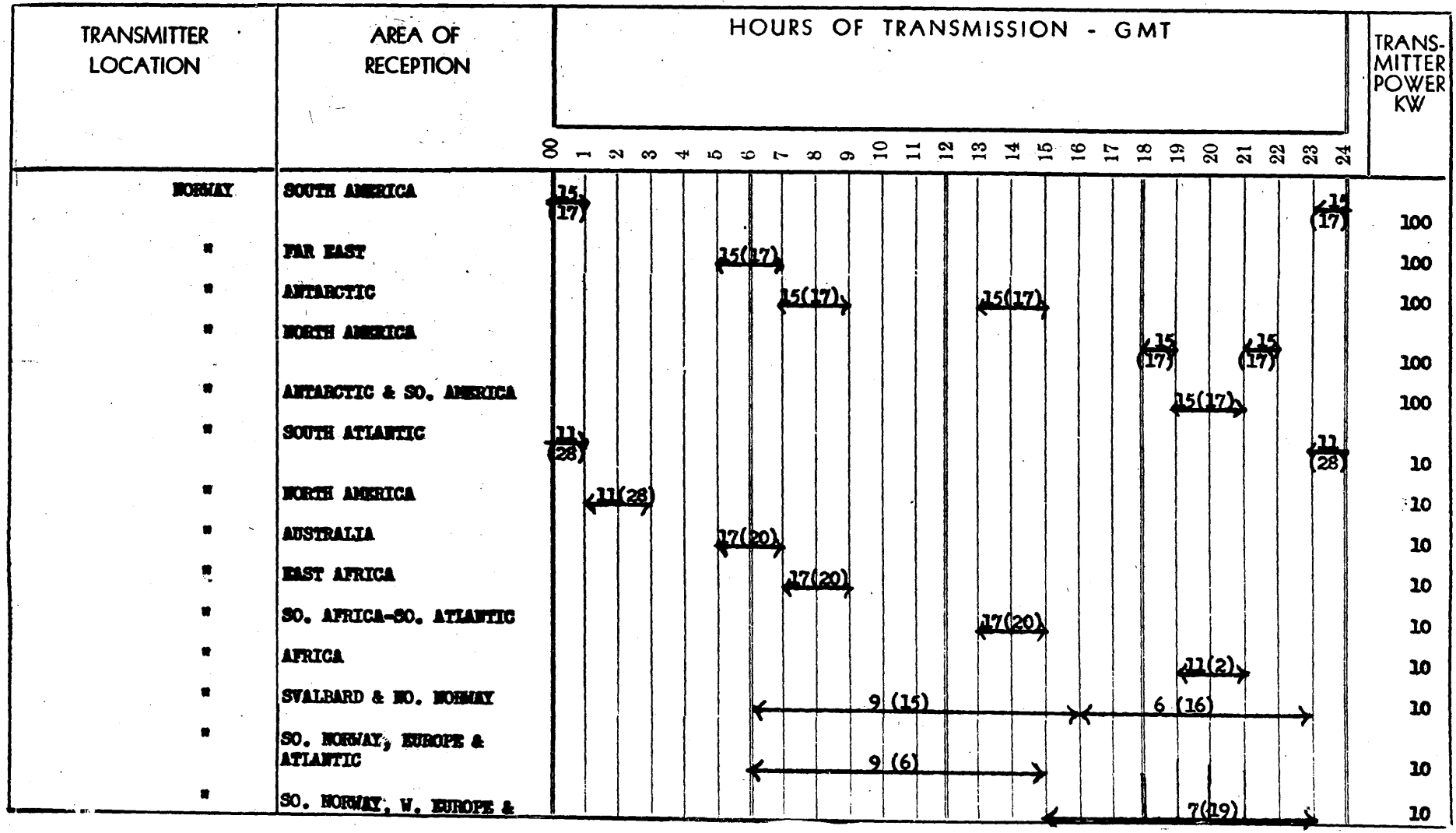

SUNSPOT & SEASON 70–June COUNTRY PAKISTAN

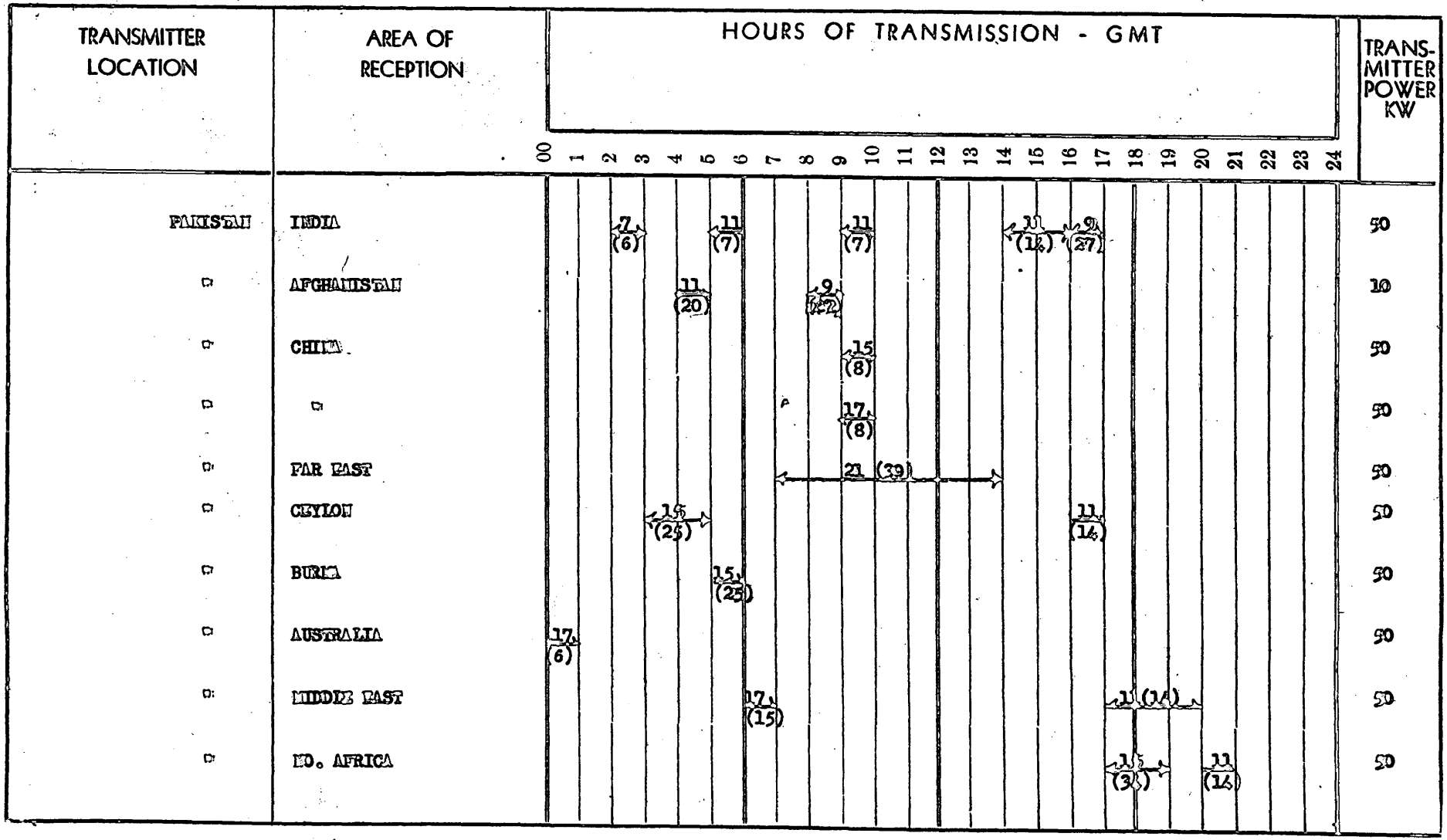

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY PAKISTAN

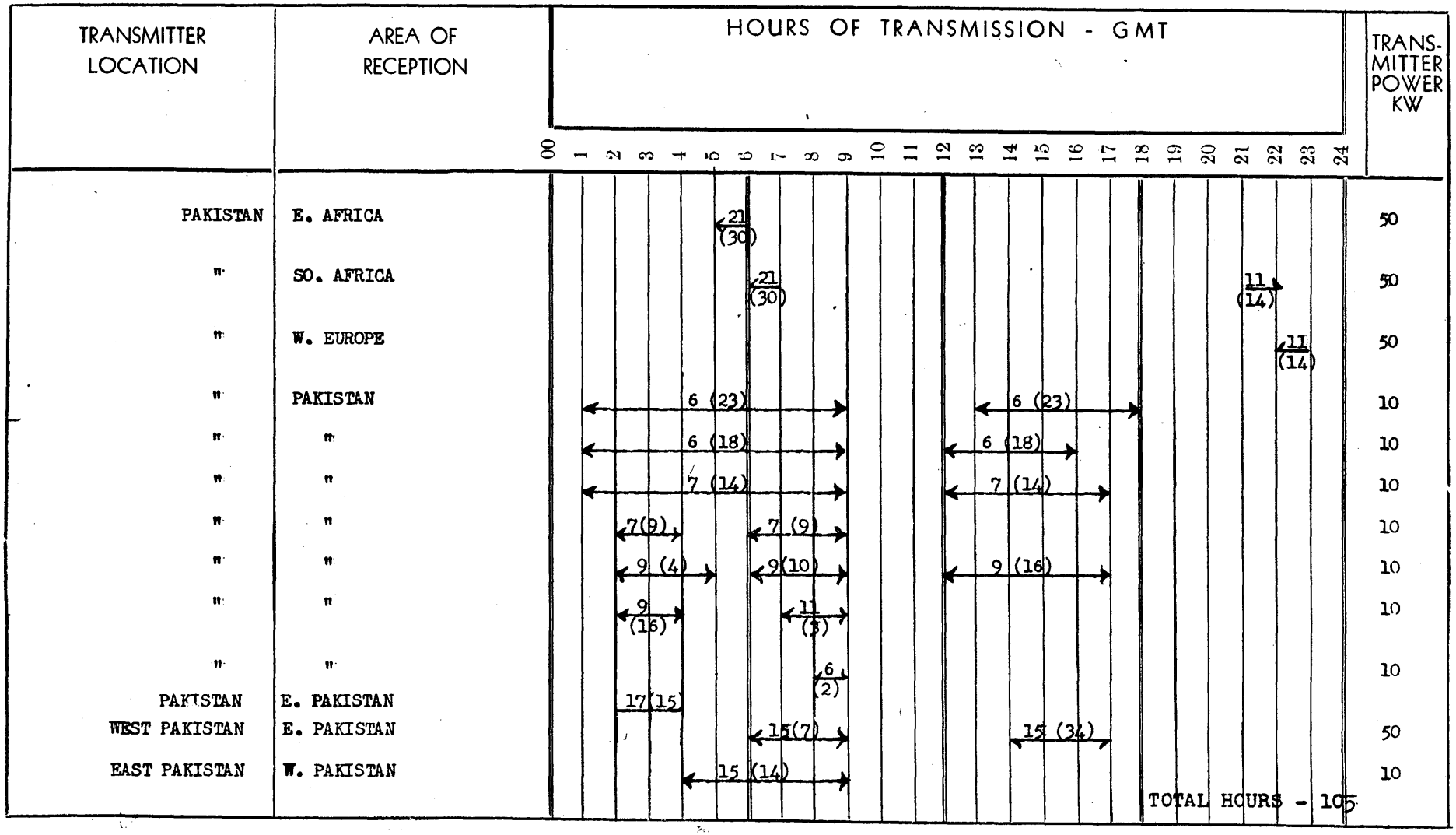

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** PALESTINE

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
PALESTINE	NO. AMERICA	11 (21)	10
"	MIDDLE EAST	11 (21) 15 (26)	10
"	NEAR & MIDDLE EAST	7 (1) ; 7 (1) ; 7 (1)	10
"	EUROPE	15 (26) ; 11 (3)	10

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 16

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY PANAMA

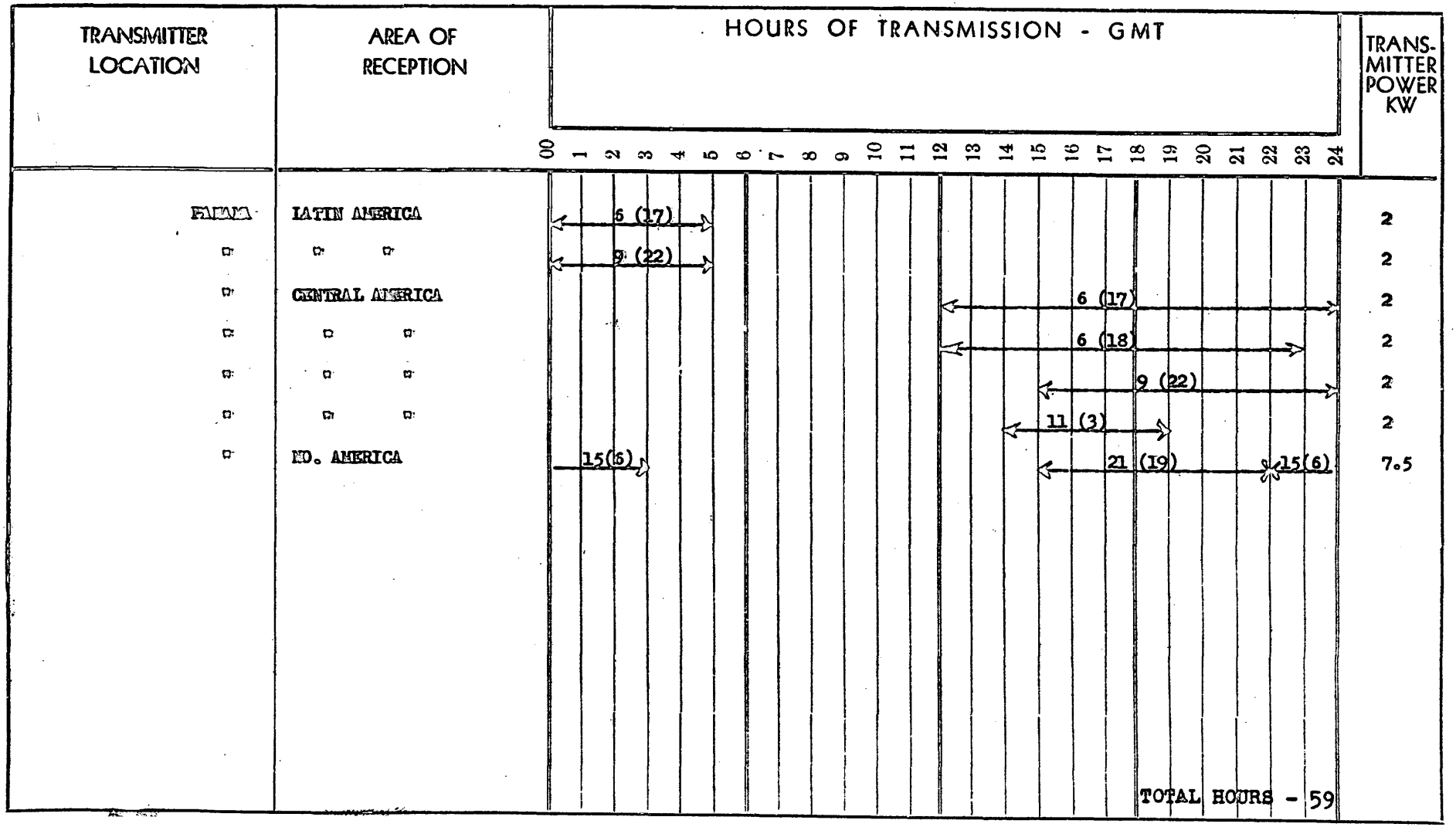

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY PARAGUAY

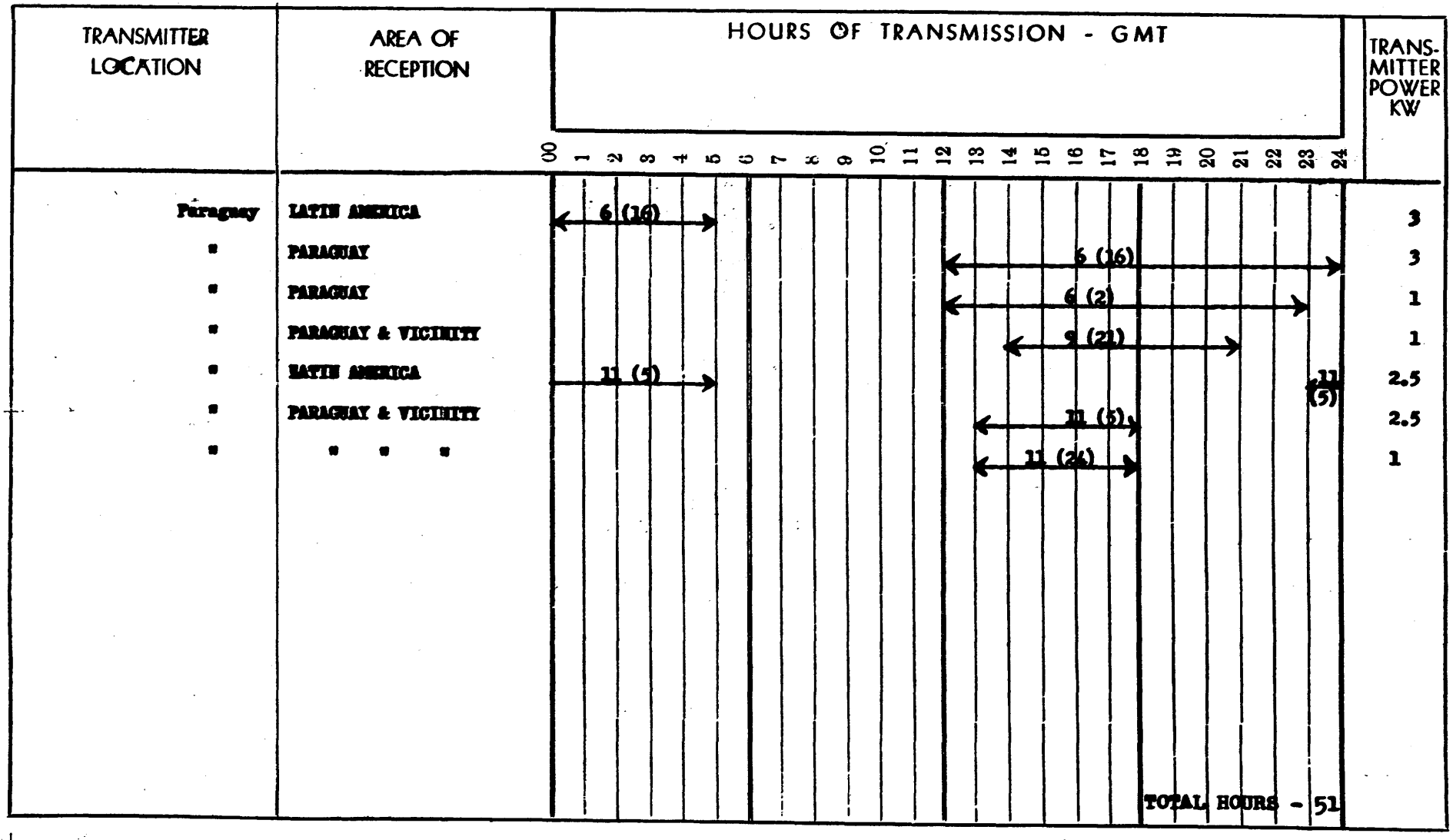

SUNSPOT & SEASON 70-Jun COUNTRY PERU

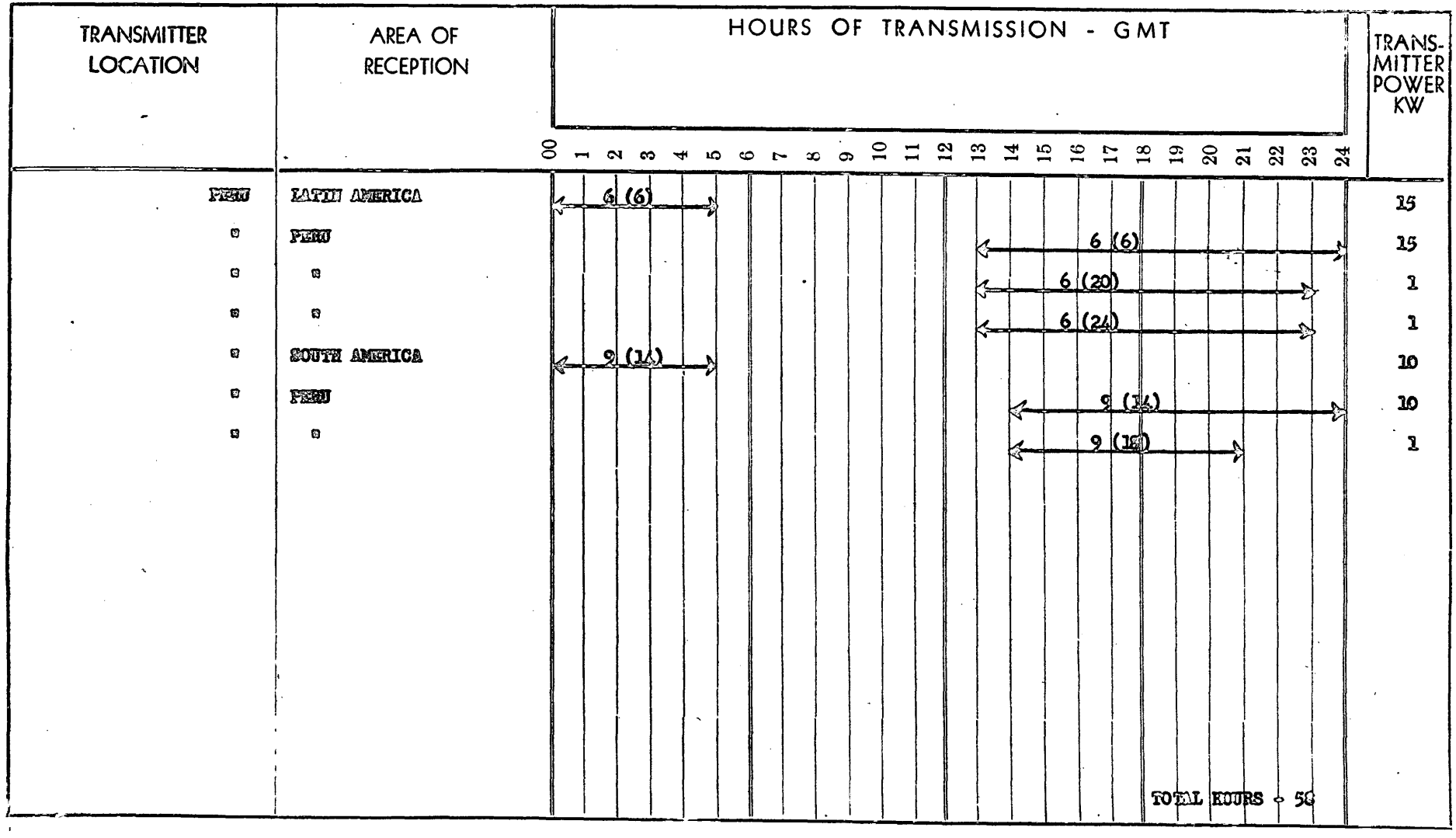

SUNSPOT & SEASON 70+June **COUNTRY** PHILIPPINES

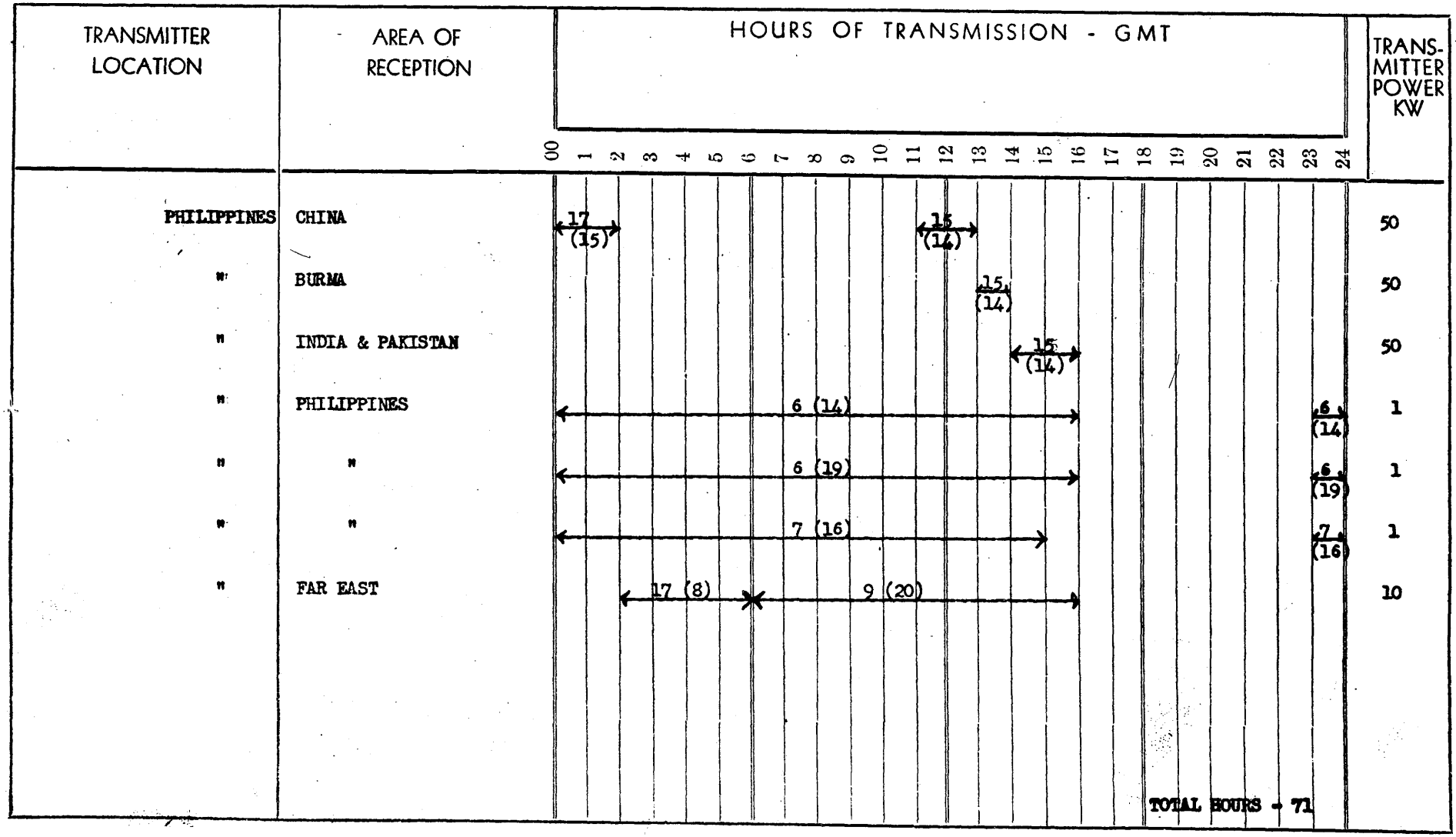

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY POLAND

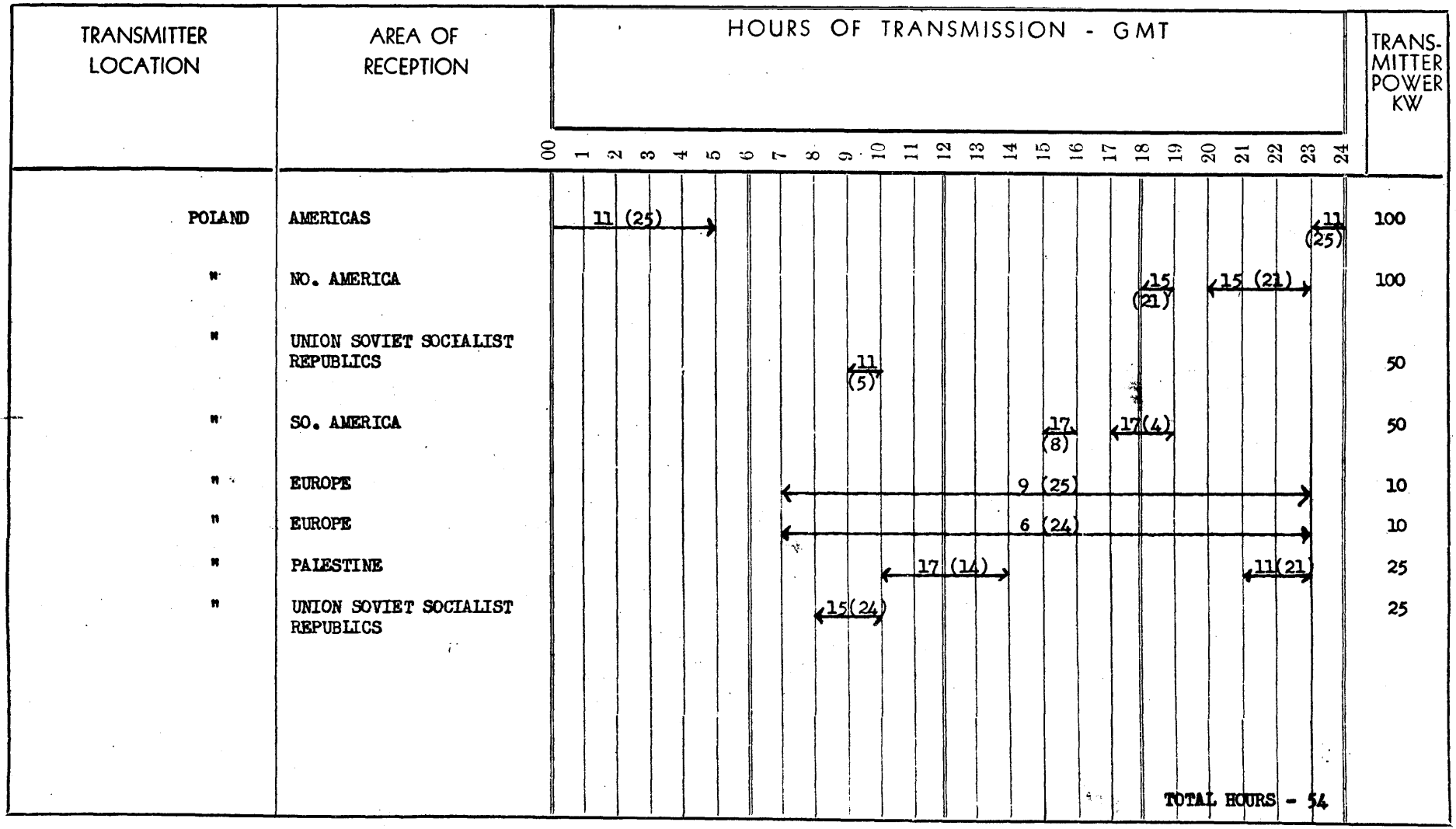

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** PORTUGAL

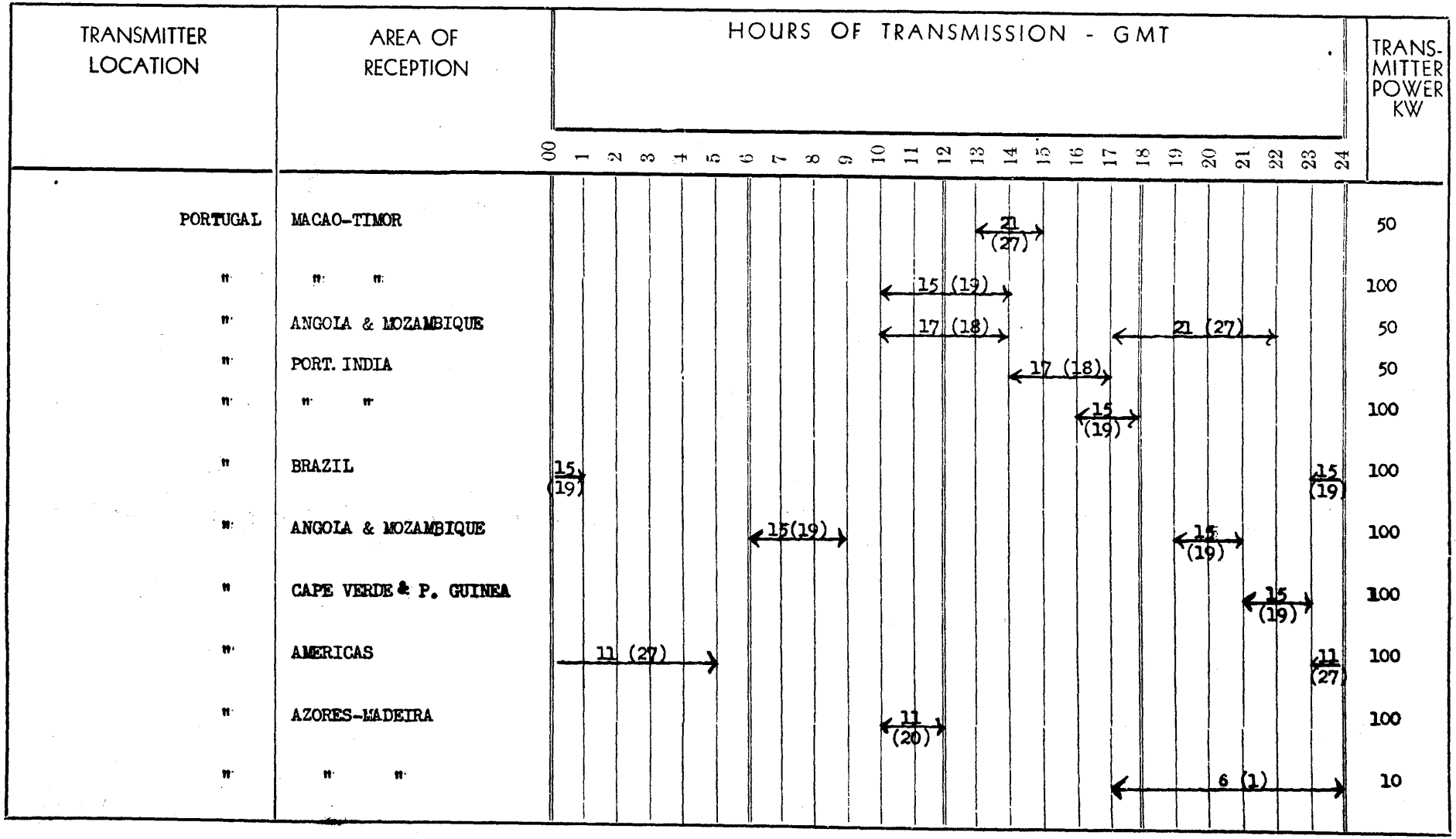

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY PORTUGAL

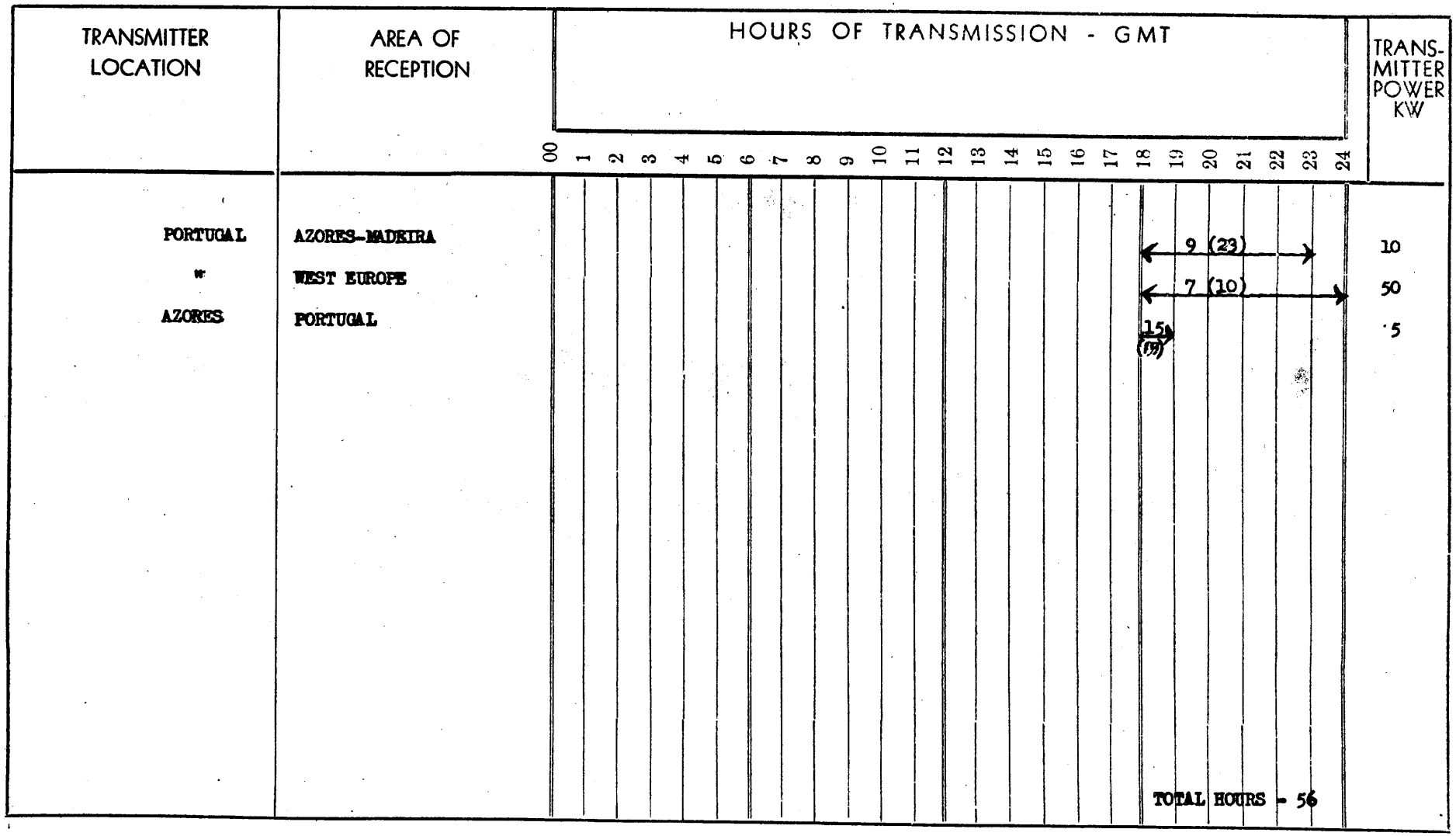

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY PORTUGUESE COLONIES

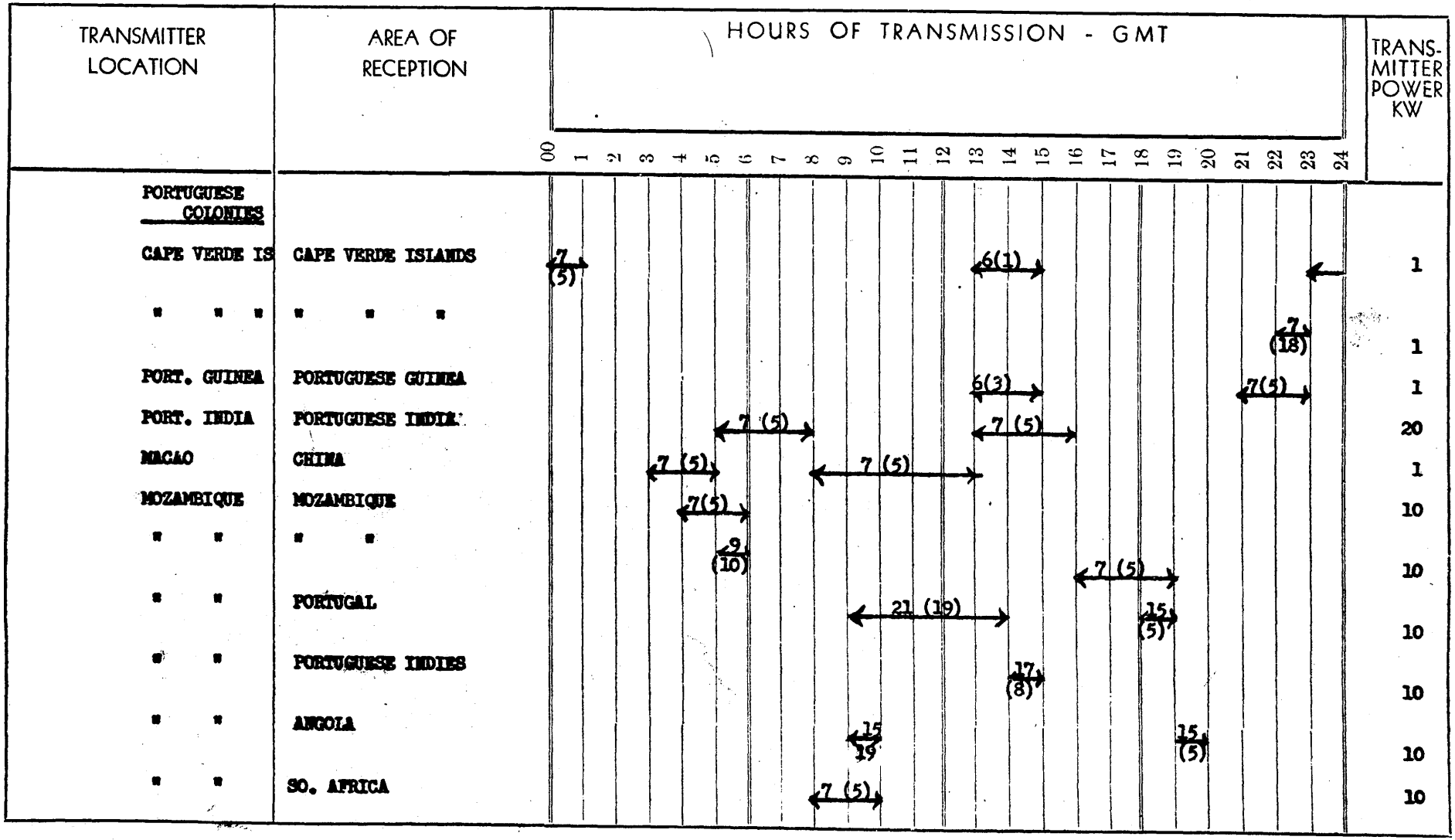

SUNSPOT & SEASON 70-JUNE COUNTRY PORTUGUESE COLONIES

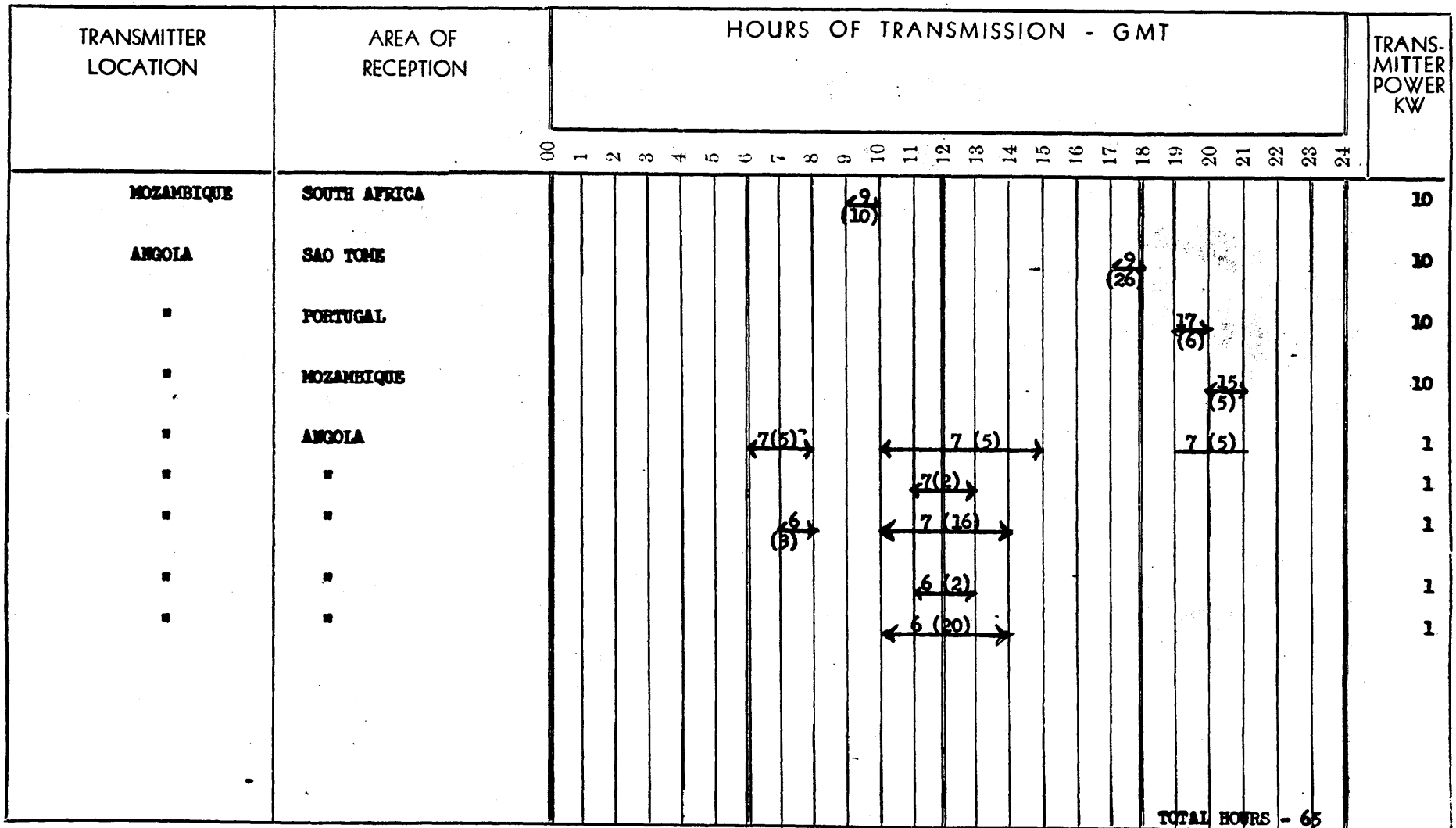

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY ROMANIA

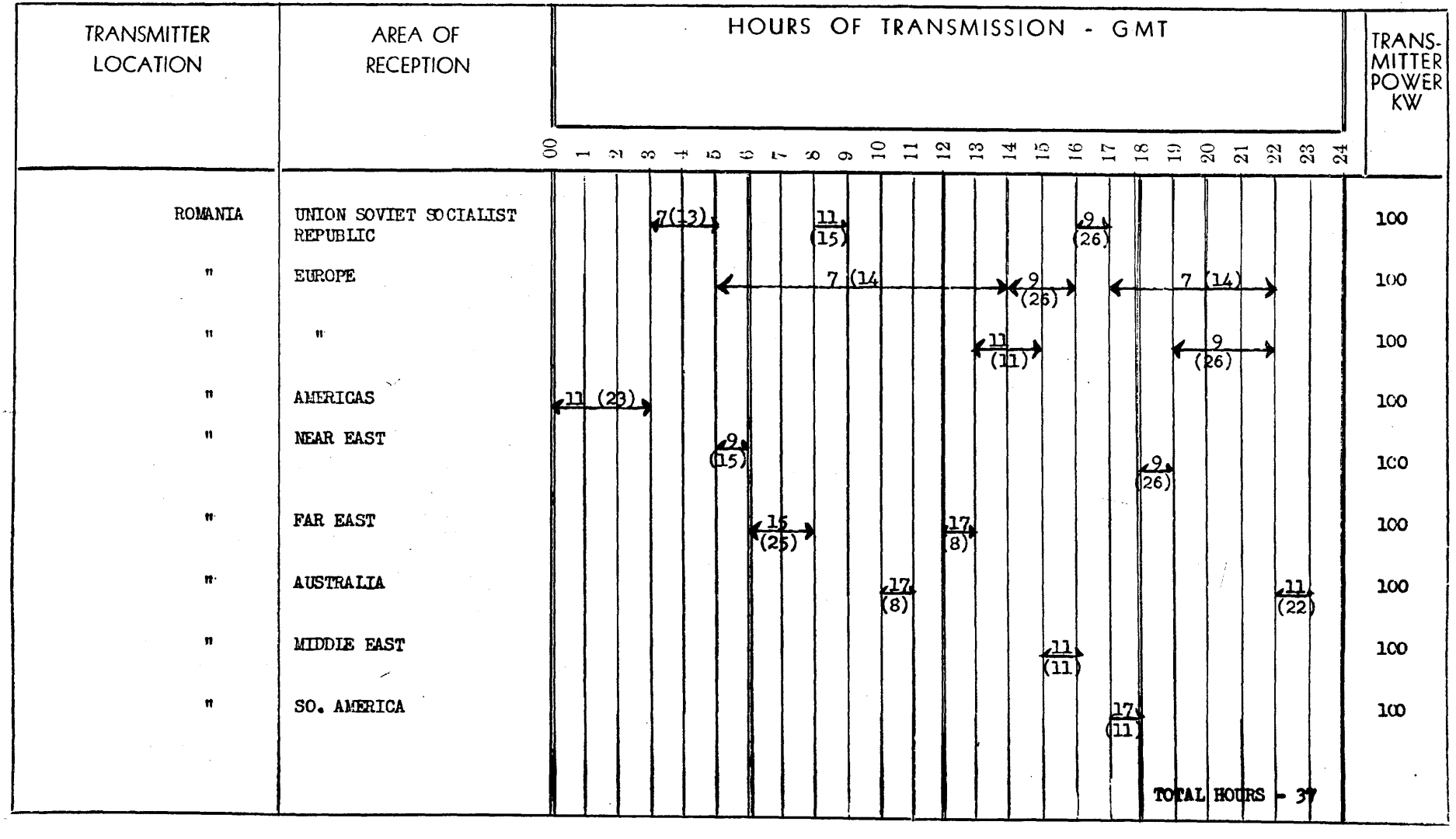

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY SAUDI ARABIA

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
SAUDI ARABIA	ARABIA	00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 — 7(1) — TOTAL HOURS - 2	1

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY SIAM

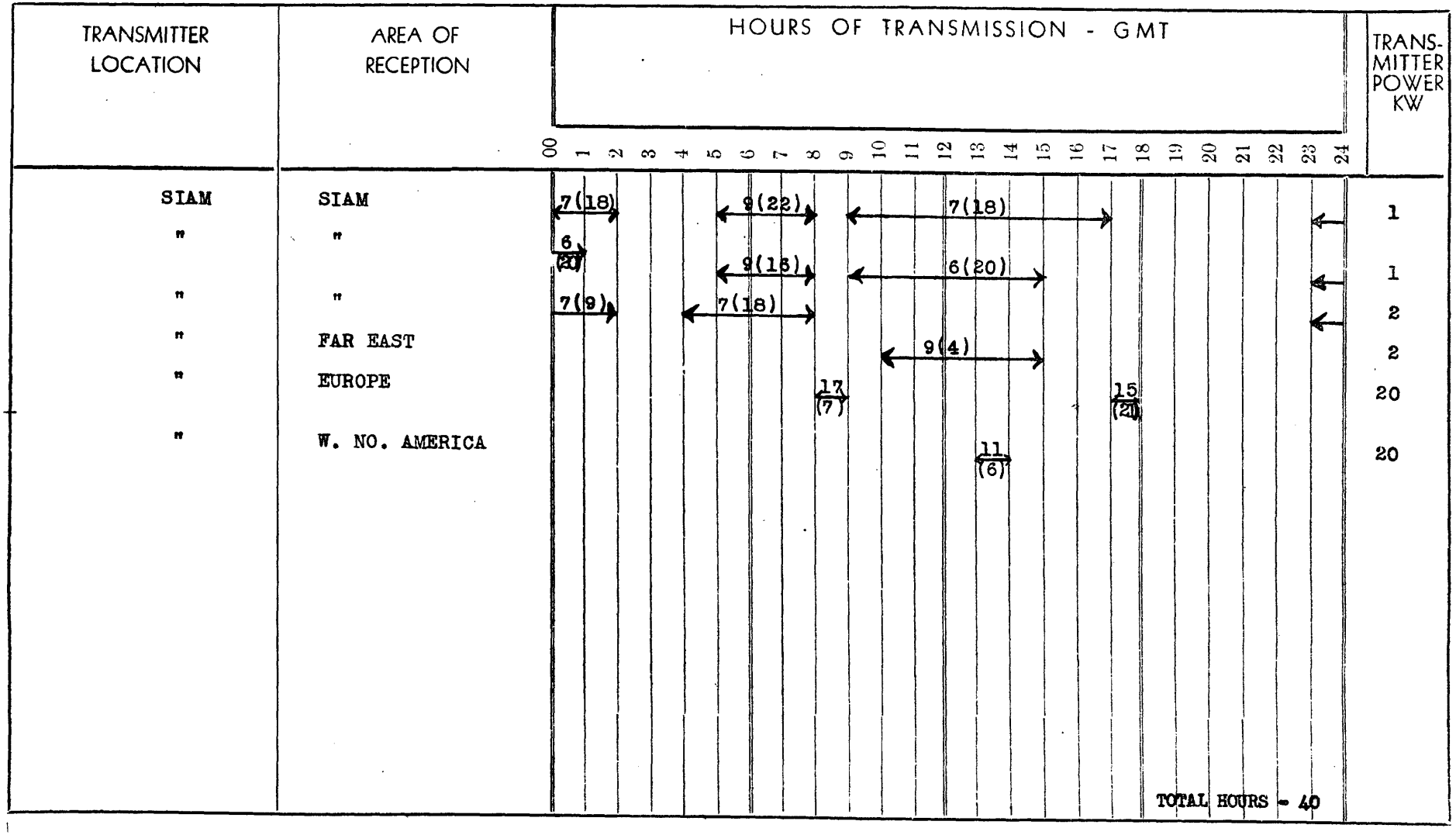

SUNSPOT & SEASON 70–June **COUNTRY** SOUTHERN RHODESIA

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
SOUTHERN RHODESIA	NO. & SO. RHODESIA	00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 7 (10) 7 (10)	15

TOTAL HOURS - 4

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY SPAIN

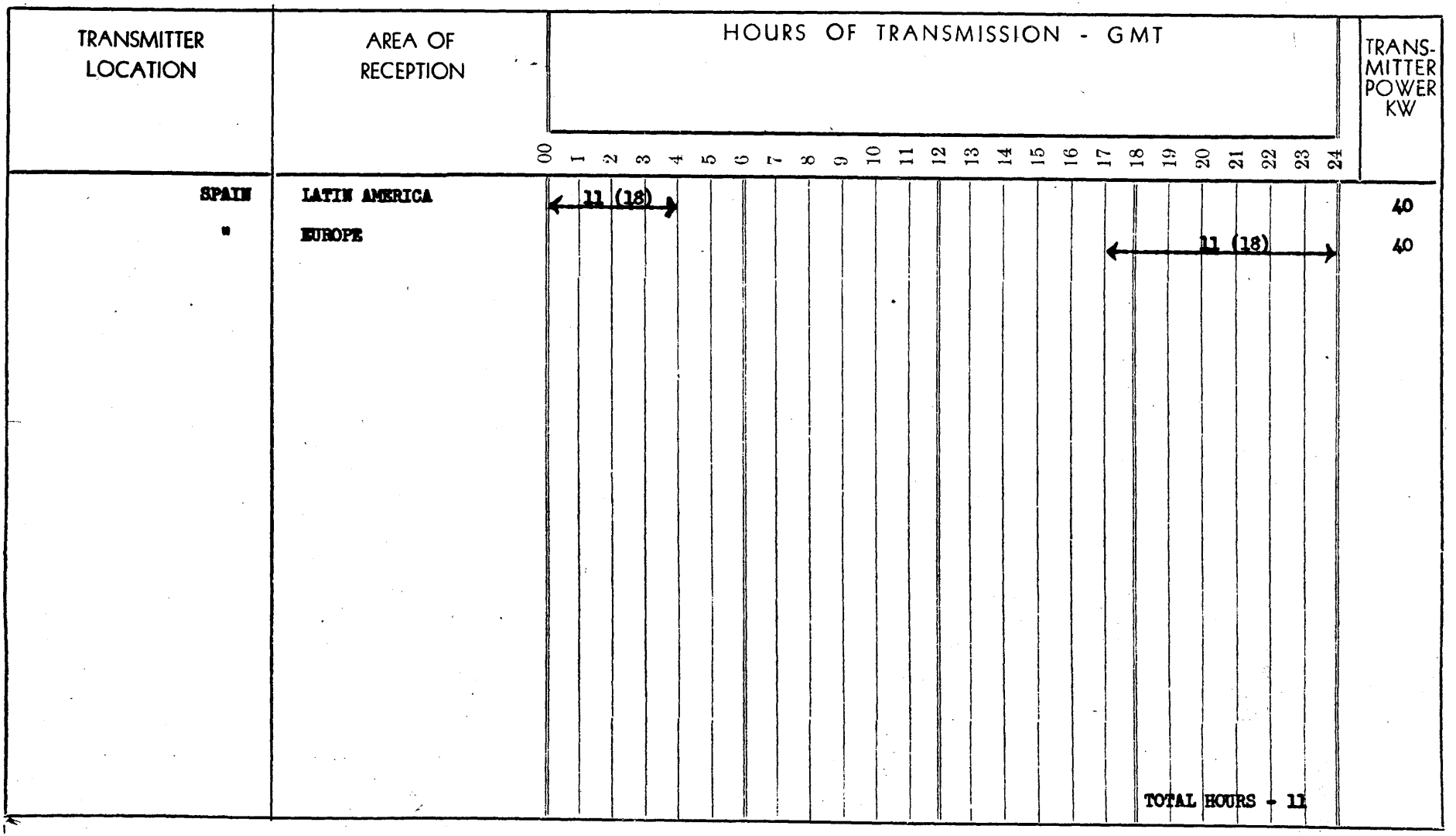

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY SUDAN

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT (00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24)	TRANSMITTER POWER KW
SUDAN	SUDAN	7 (16) 9(19) 7(12)	25

TOTAL HOURS - 5

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY SWEDEN

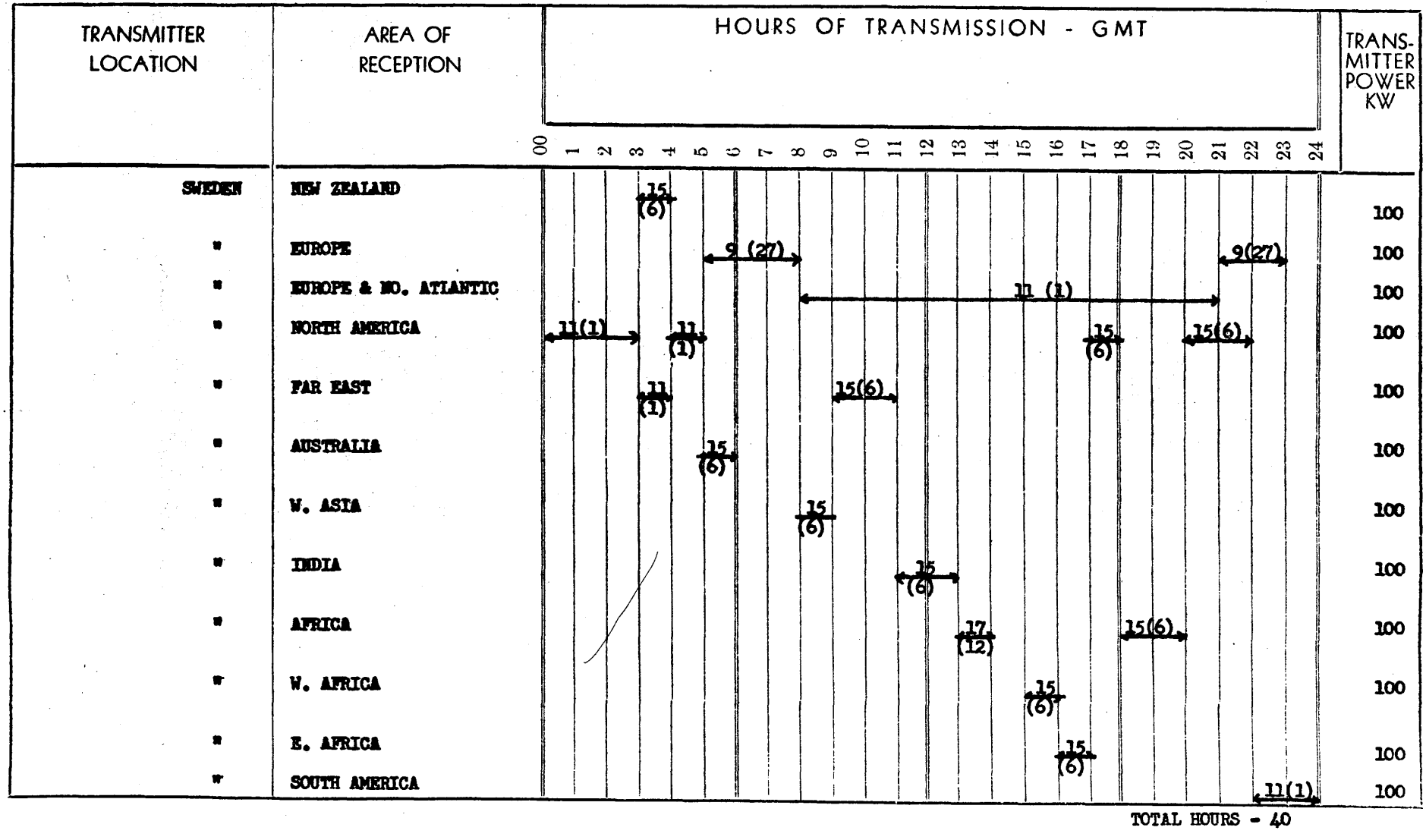

TOTAL HOURS - 40

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY SWITZERLAND

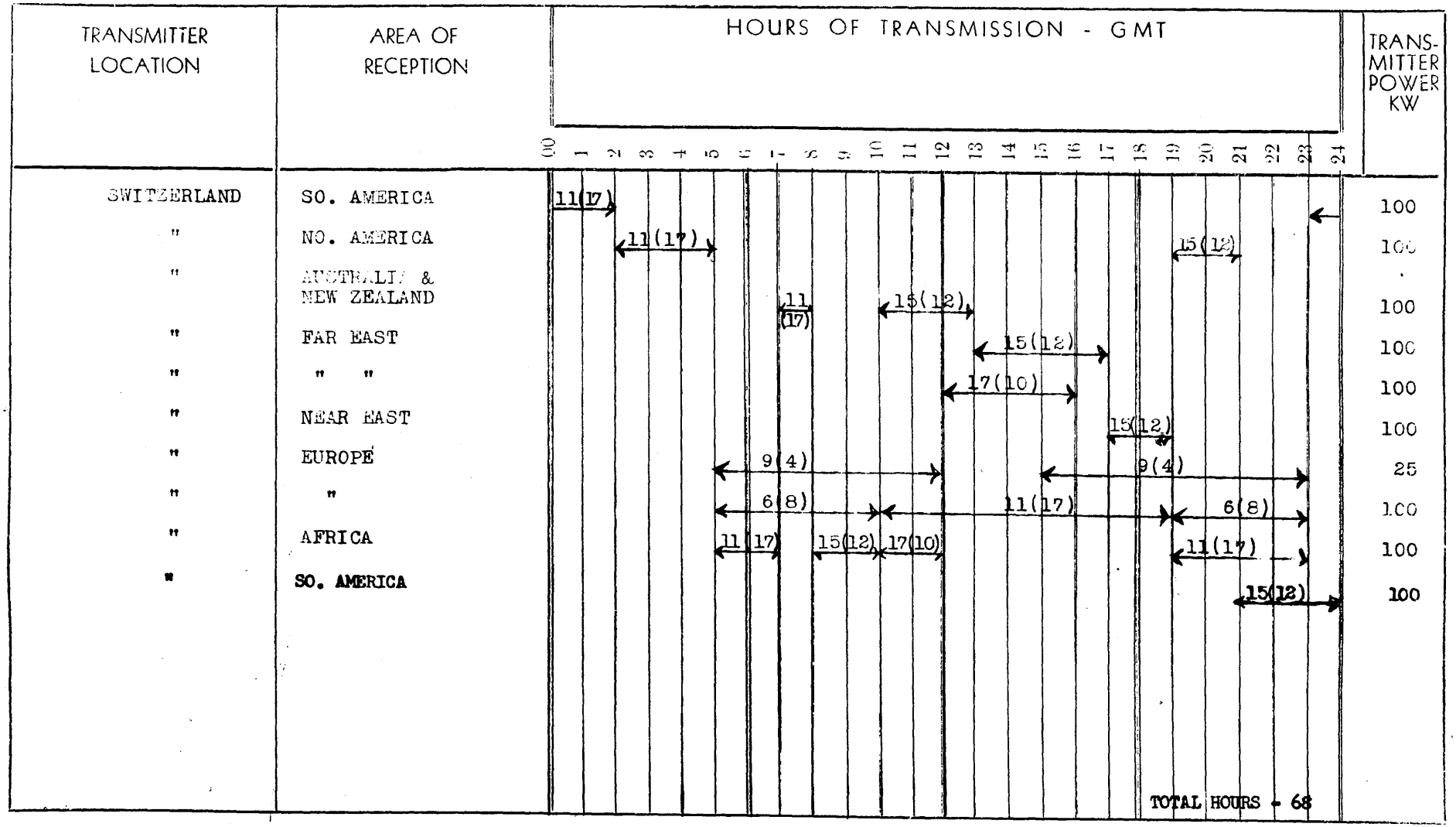

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY SYRIA

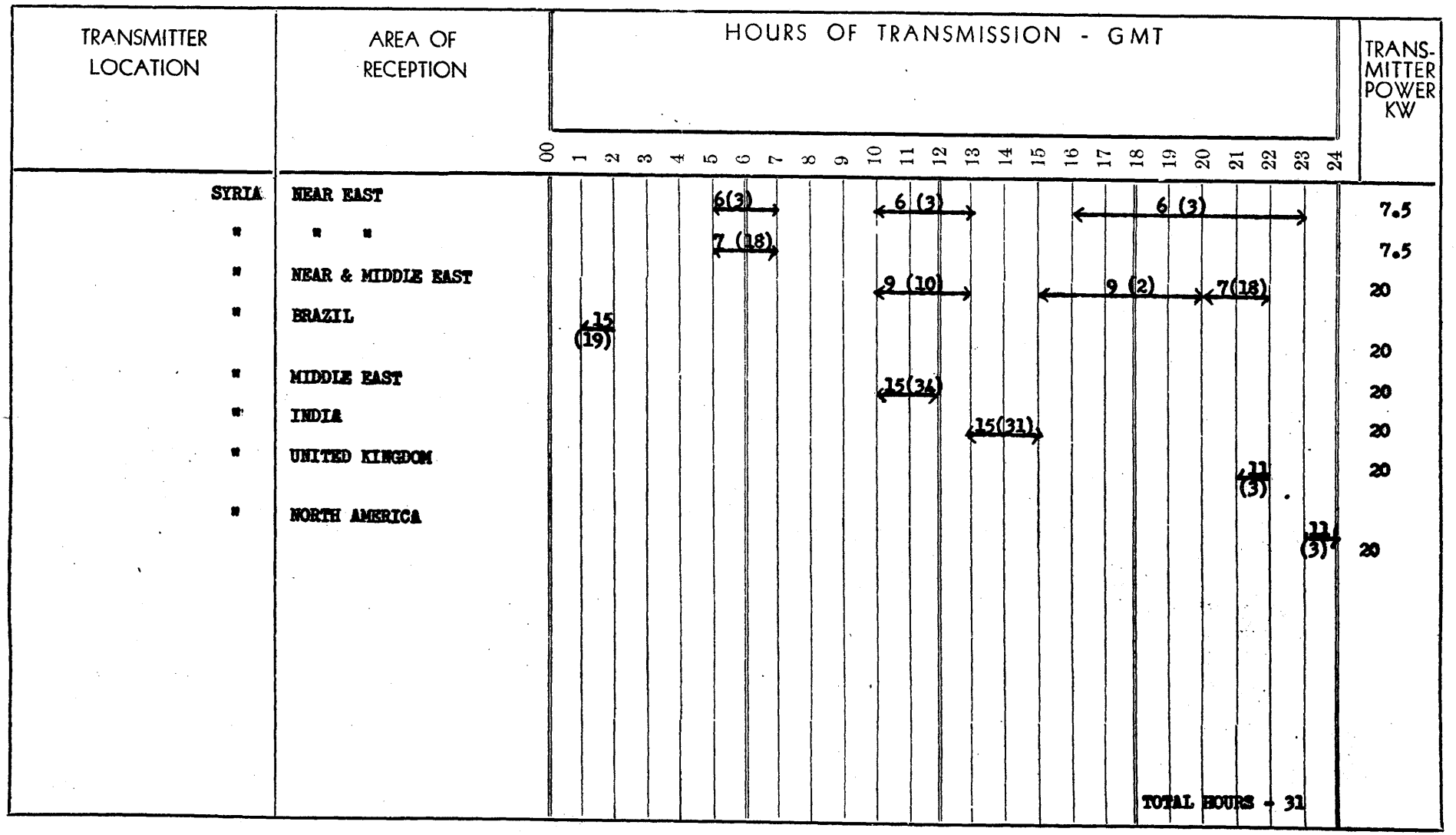

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY TANGIER (USA)

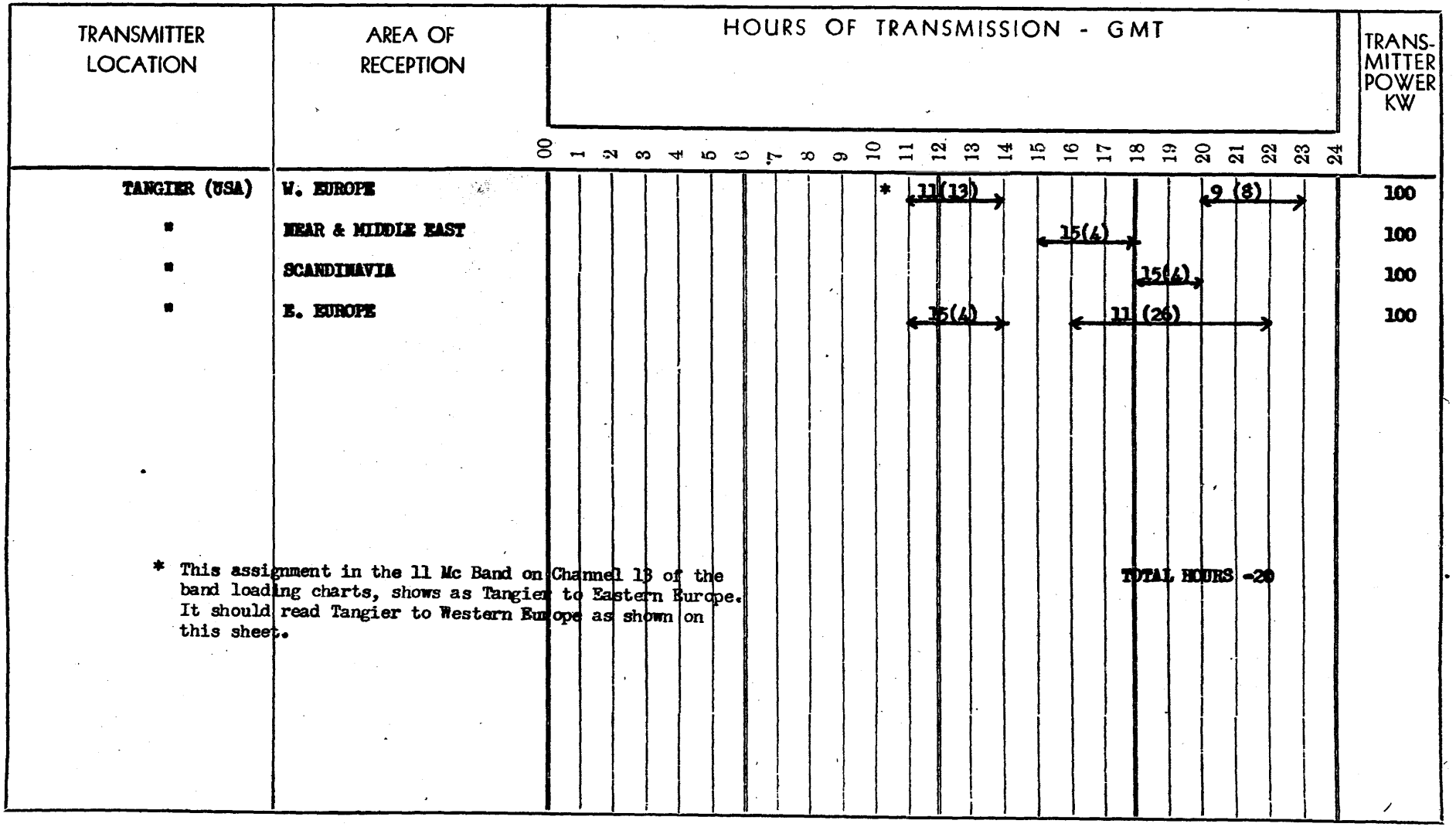

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** TURKEY

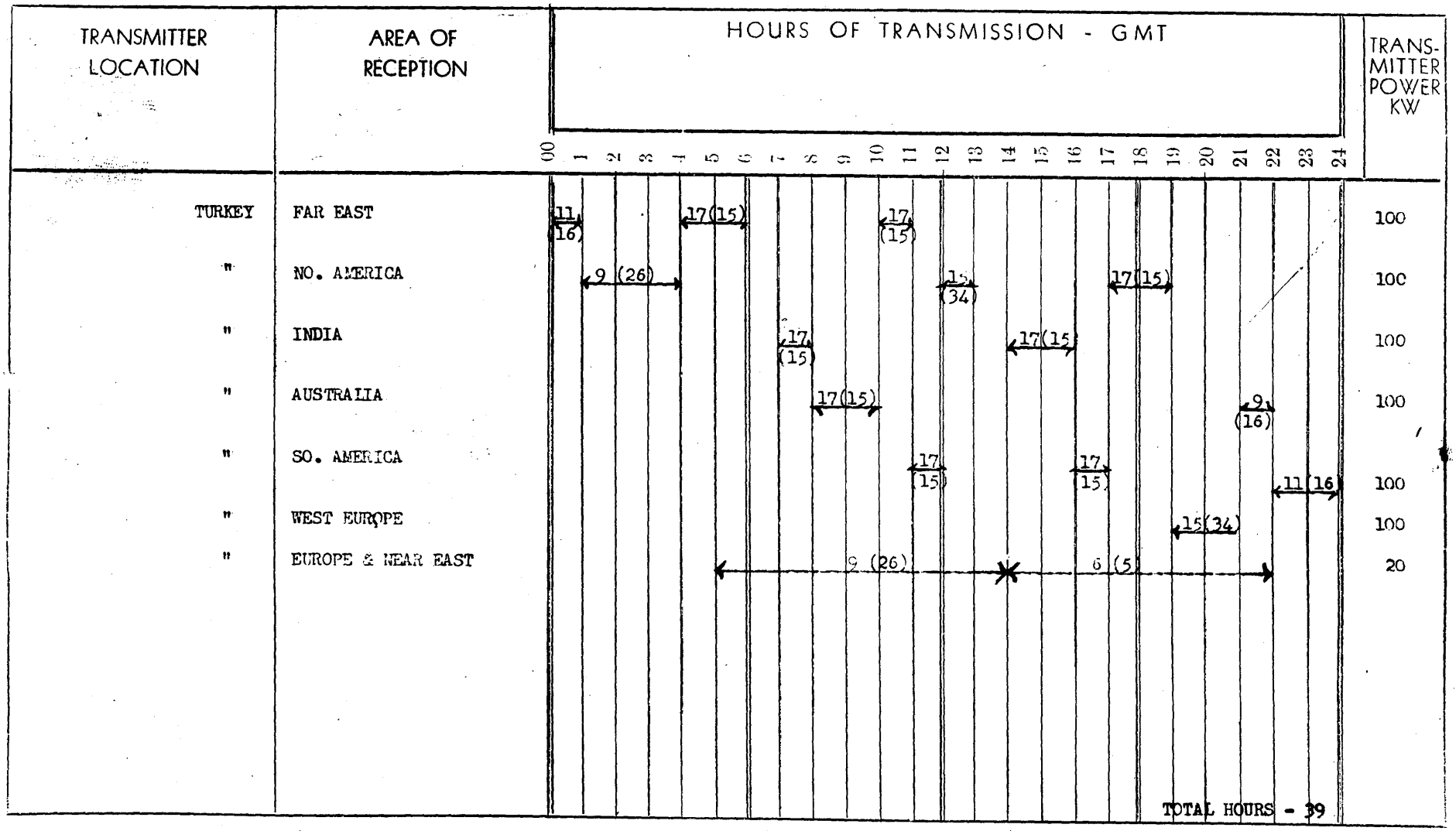

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY UKRAINE

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
UKRAINE	GEORGIAN S.S.R.	7(17)	100
"	CARPATHO-UKRAINE	7(17)	100
"	BLACK SEASHORE	7(17)	100
"	CENTRAL EUROPE	7(1)	100
"	W. EUROPE	7 (2)	240
"	NEAR EAST	7 (2)	240
"	BALKANS	7(3)	100
"	NO. AMERICA	9 (17) ; 15(2) ; 9 (17)	240
"	U.S.S.R.	11(14)	100
"	"	15(22)	100
"	SO. AMERICA	21(15) ; 15(2)	240
"	MONGOLIA	15 (17)	240

TOTAL HOURS - 36

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** UNION OF SOUTH AFRICA 101

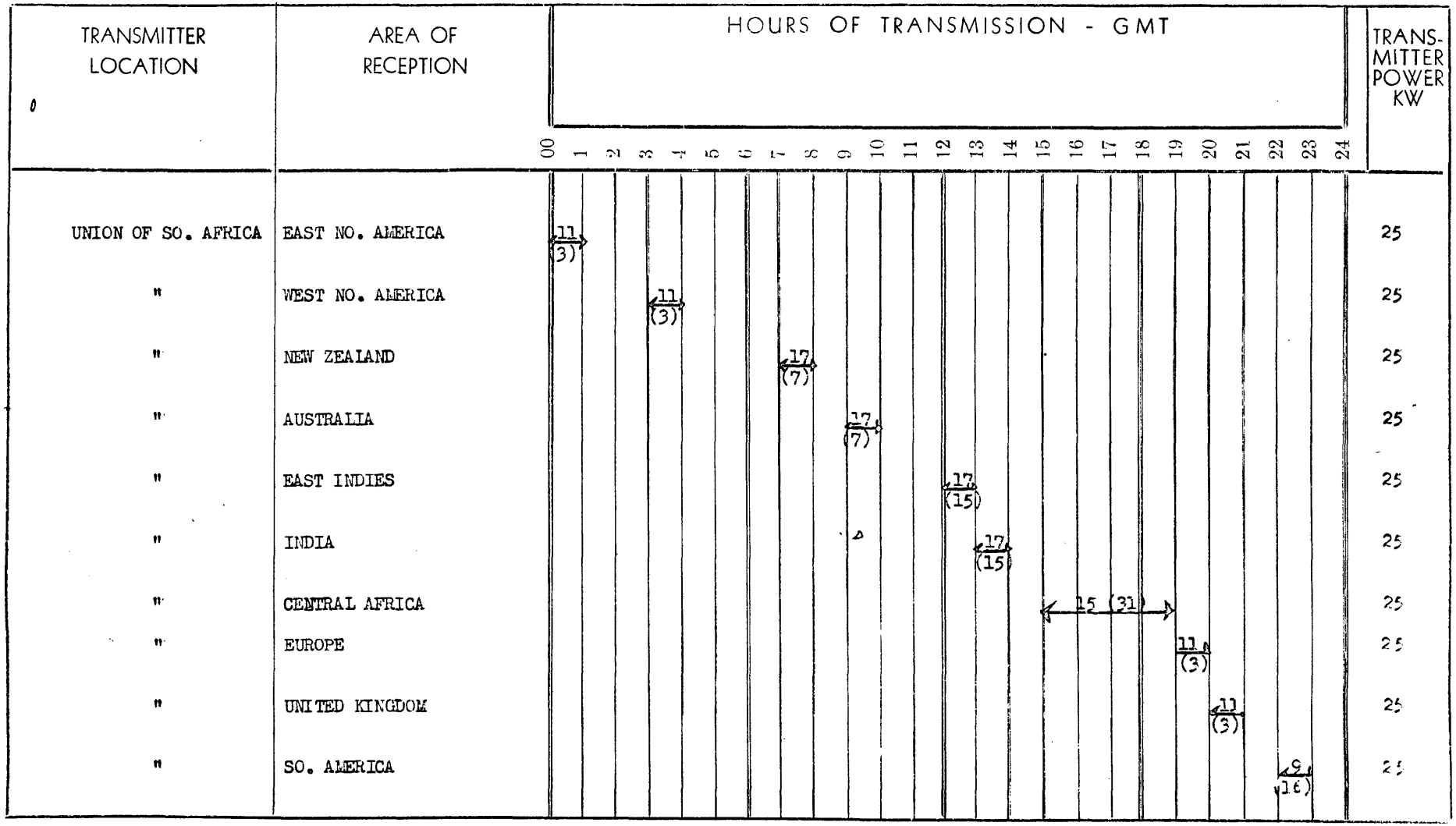

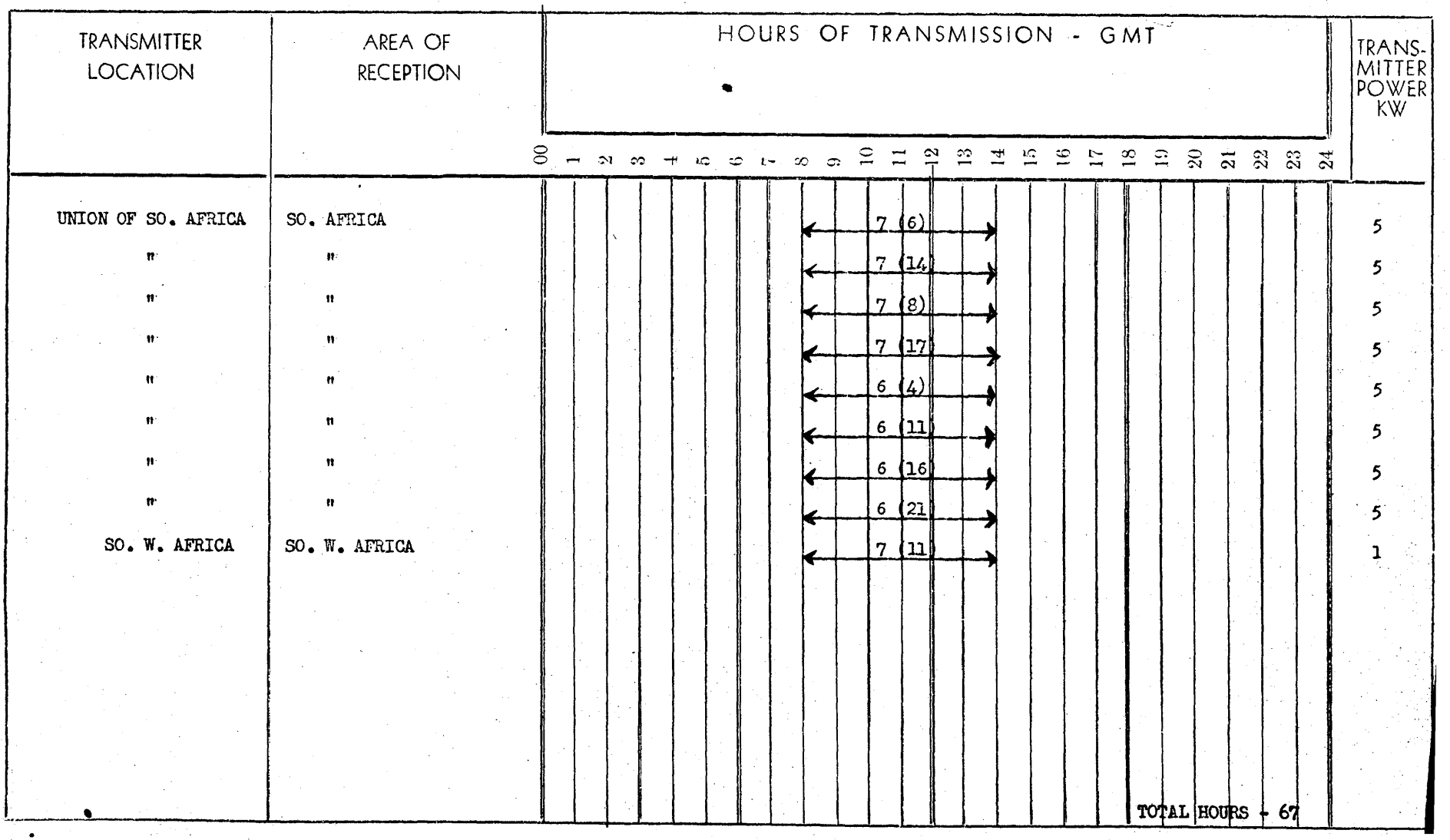

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANS-MITTER POWER KW
UNION OF SO. AFRICA	SO. AFRICA	7 (6)	5
"	"	7 (14)	5
"	"	7 (8)	5
"	"	7 (17)	5
"	"	6 (4)	5
"	"	6 (11)	5
"	"	6 (16)	5
"	"	6 (21)	5
SO. W. AFRICA	SO. W. AFRICA	7 (11)	1

TOTAL HOURS - 67

SUNSPOT & SEASON 70-JUNE COUNTRY USSR

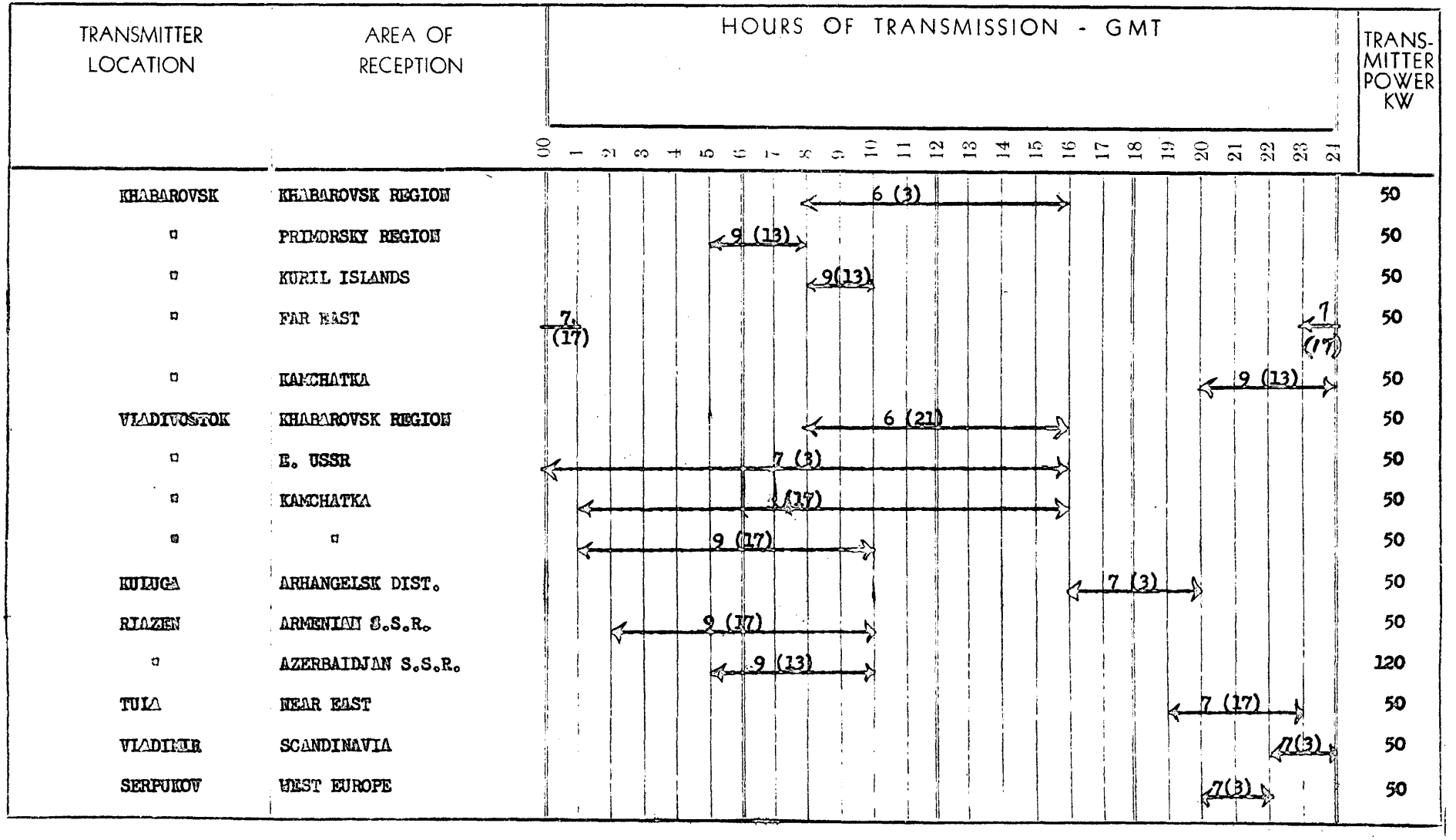

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY USSR

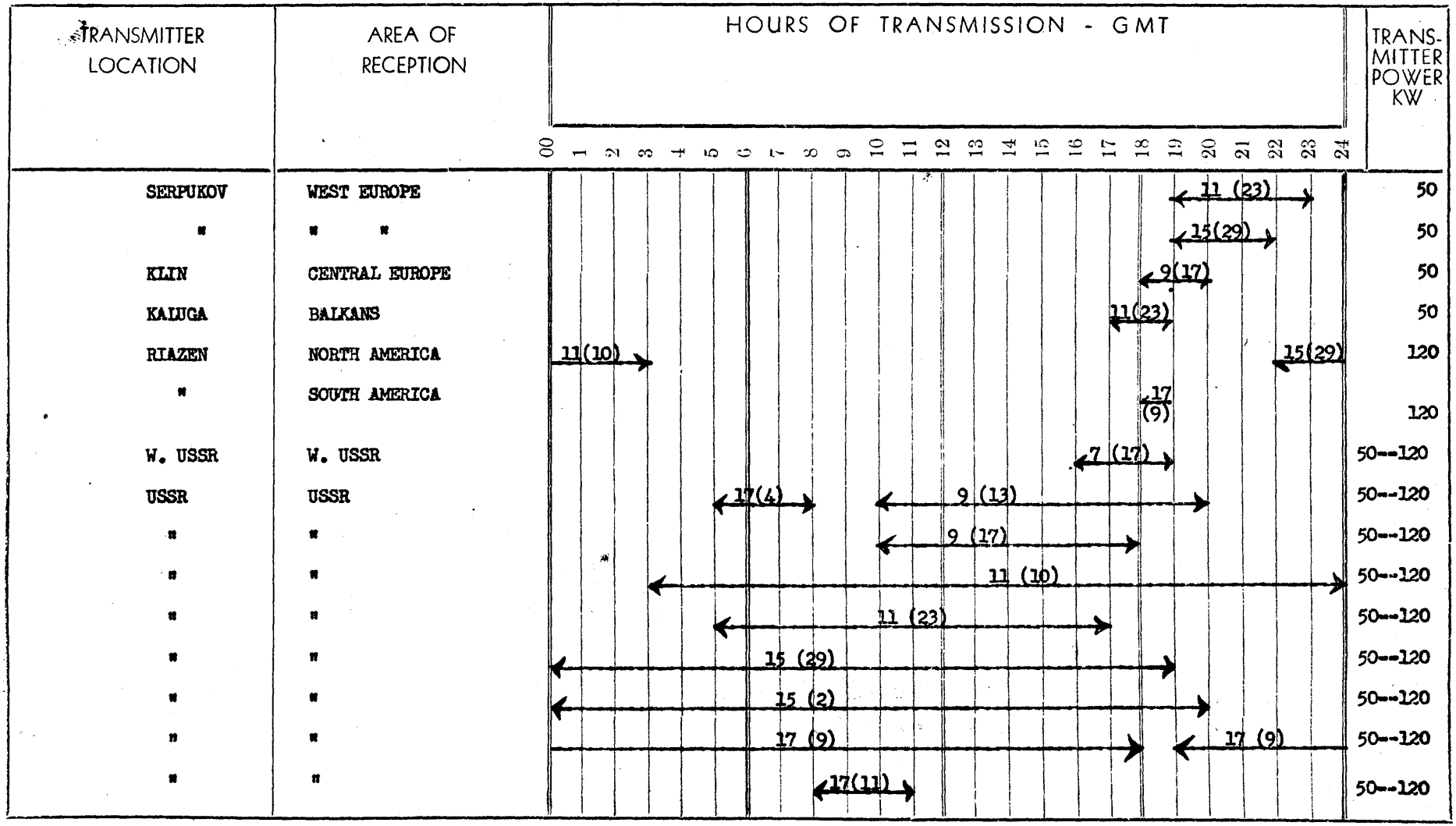

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY USSR

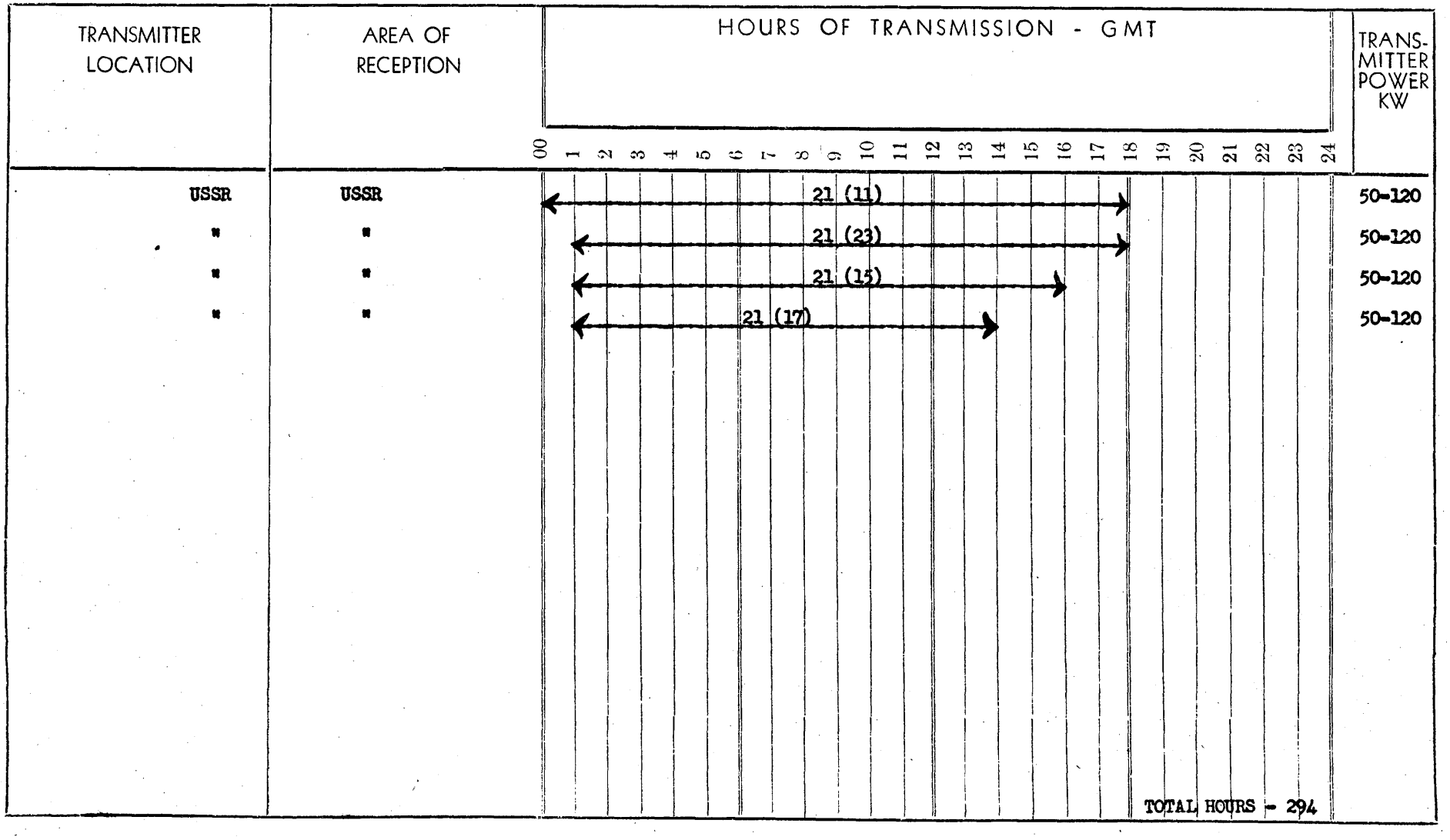

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** UNITED KINGDOM

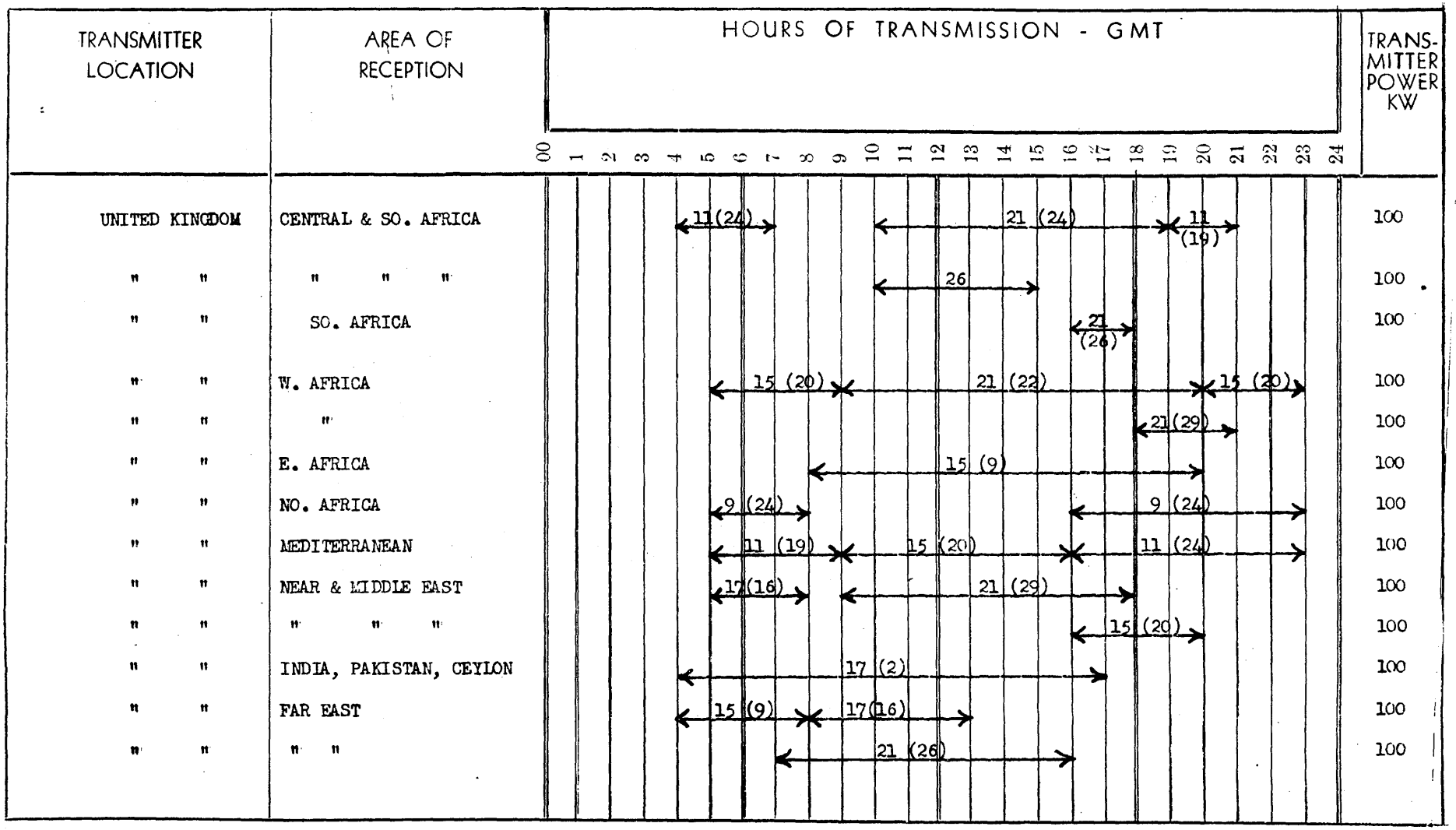

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** UNITED KINGDOM

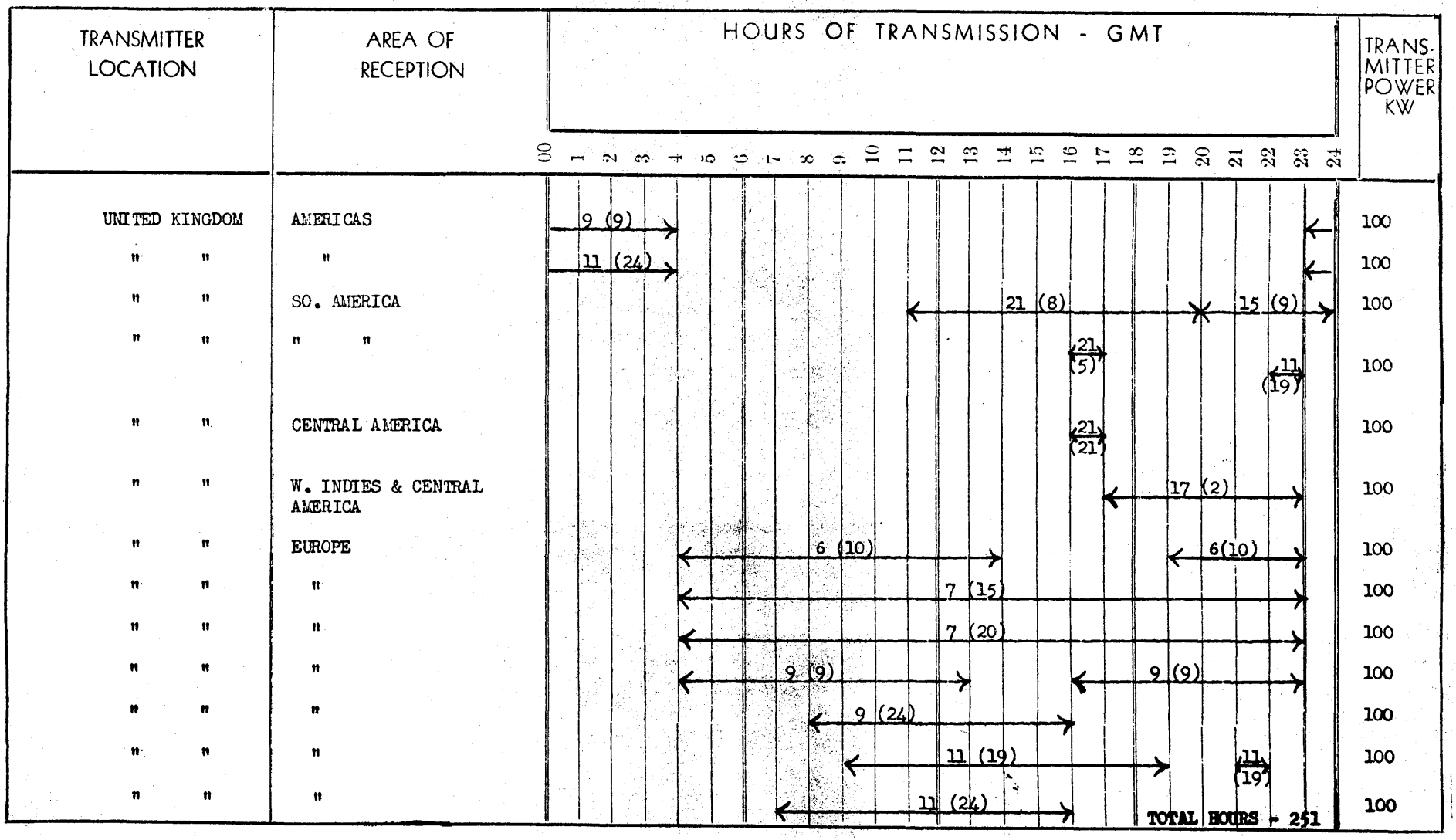

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** UNITED KINGDOM COLONIES

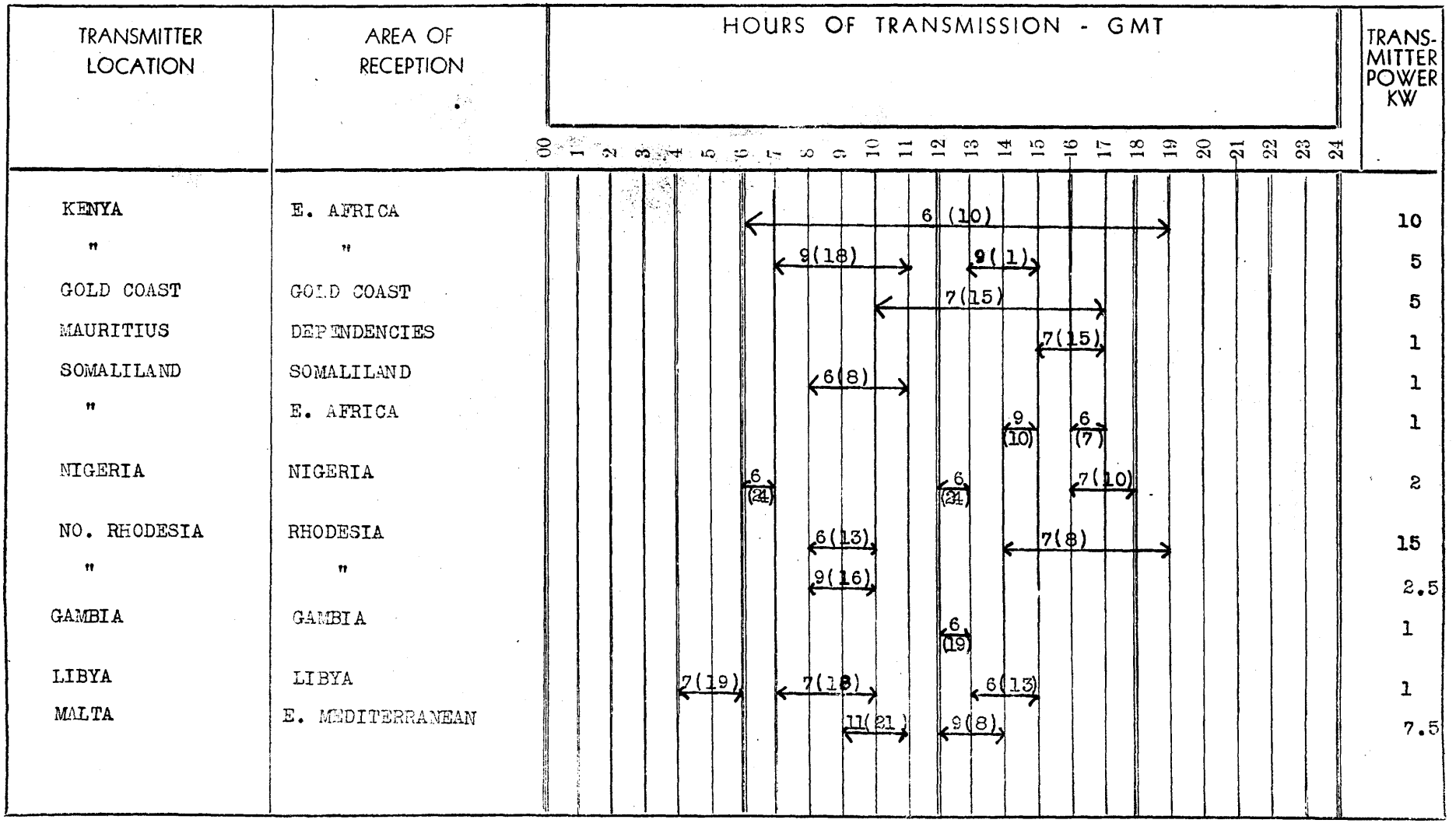

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** UNITED KINGDOM COLONIES

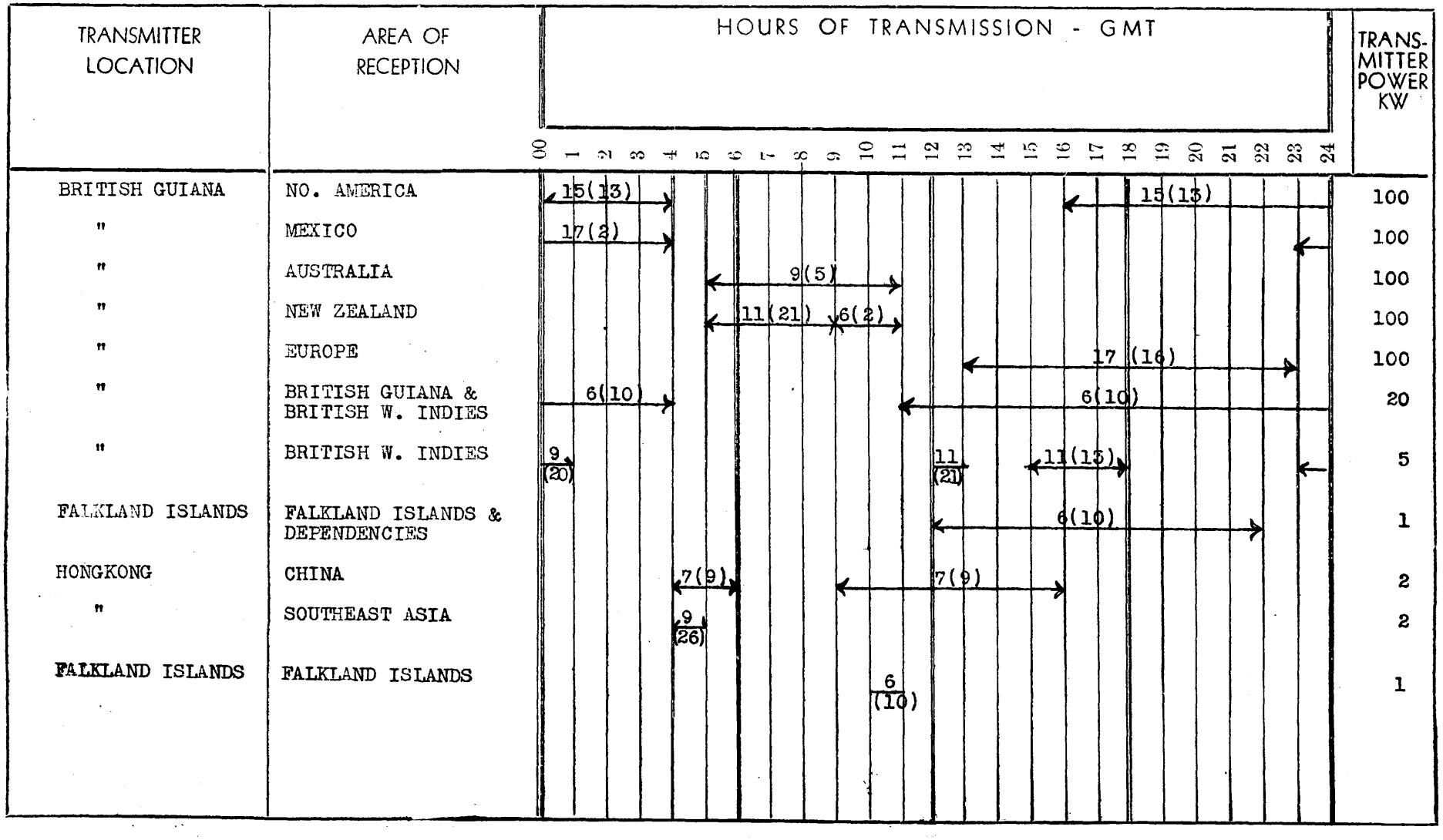

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** UNITED KINGDOM COLONIES

110

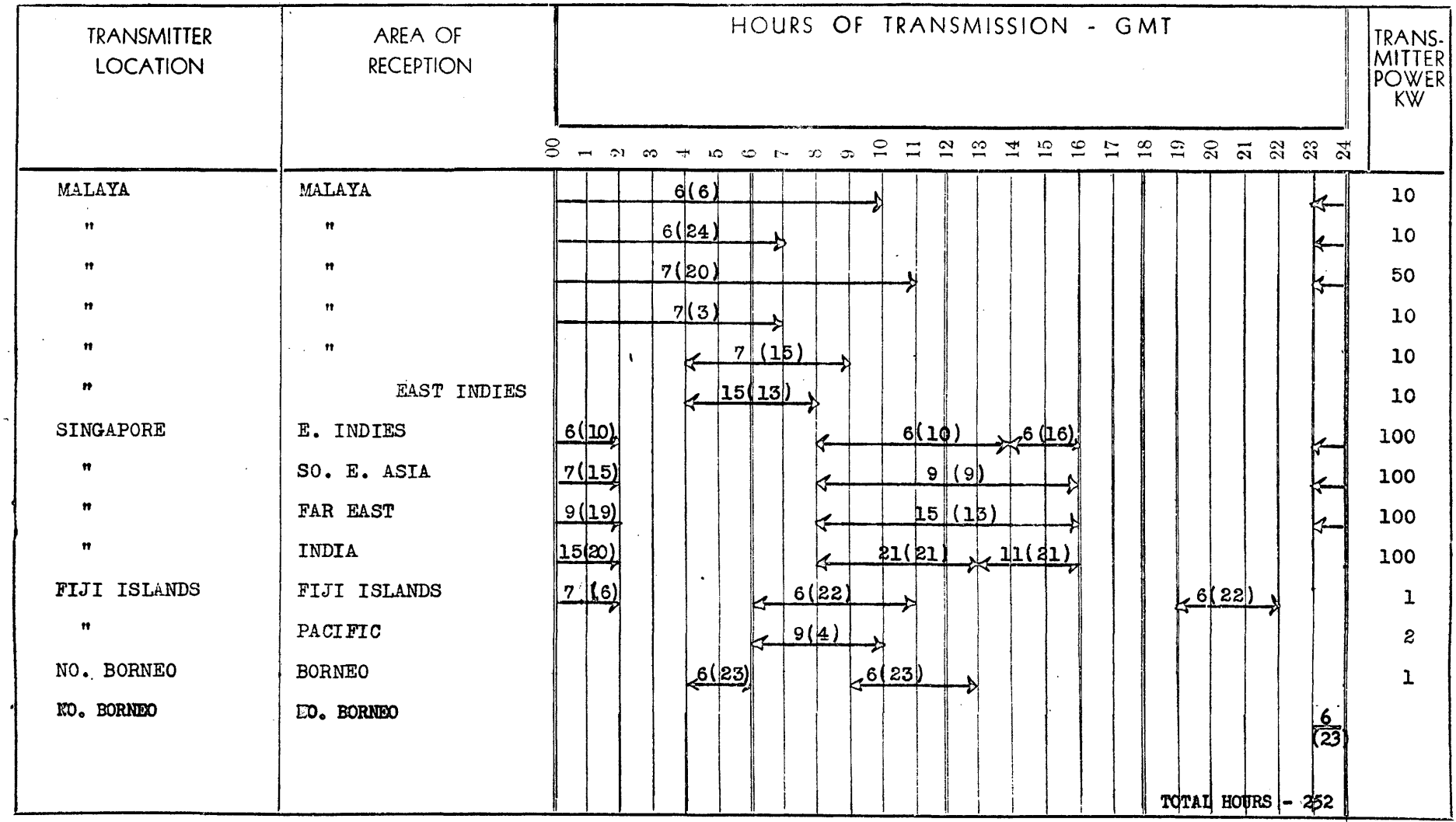

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** UNITED NATIONS

///

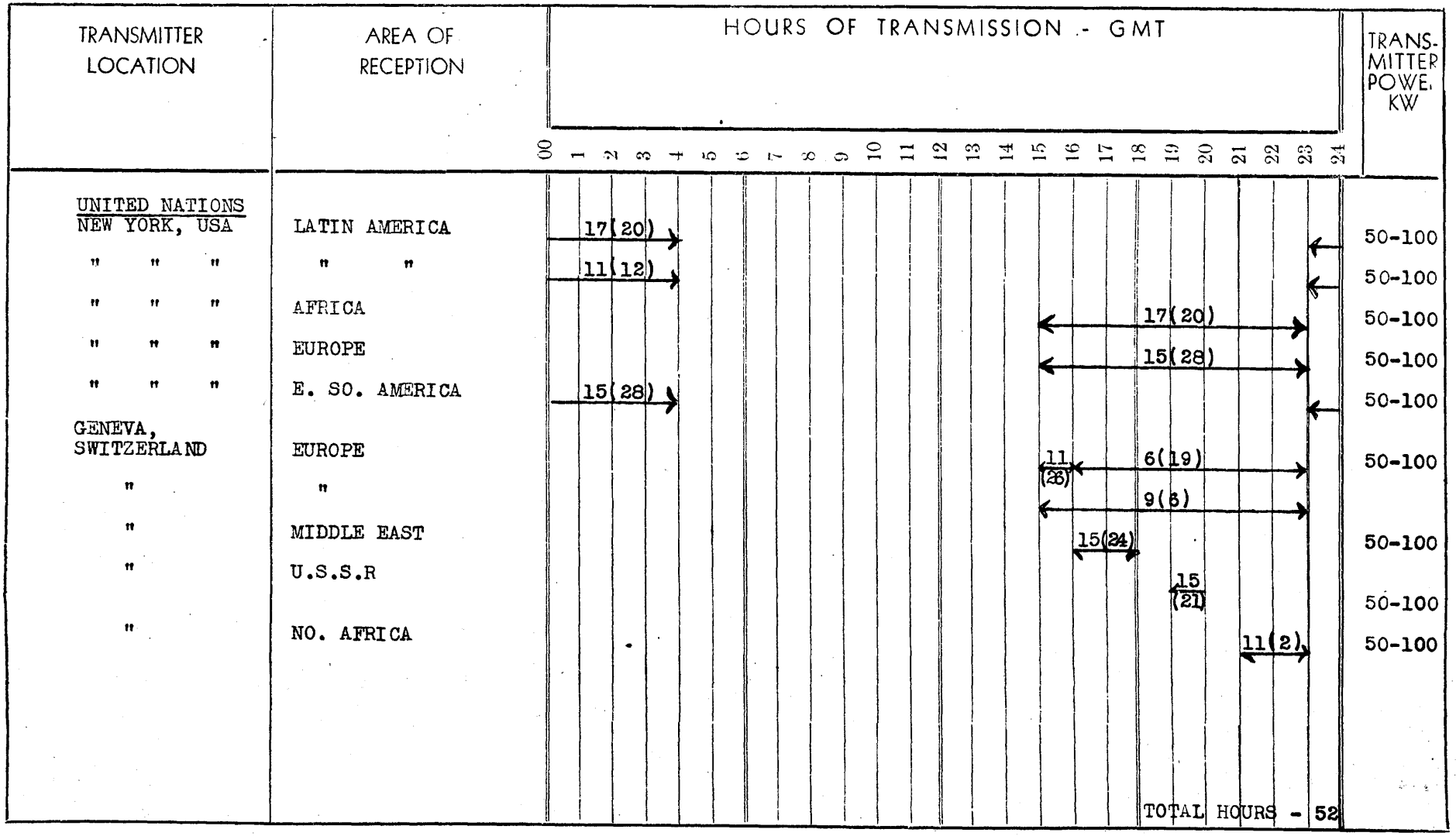

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY UNITED STATES OF AMERICA.

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
EAST USA	W. EUROPE	9(14) 15(26) 17(7)	50-200
" "	C. EUROPE	11(12)	50-200
" "	CENTRAL EUROPE	11(3) 15(18)	50-200
" "	CENTRAL & E. EUROPE	15(26)	50-200
" "	BALKANS	15(11) 15(11)	50-200
" "	W. EUROPE	17(3)	50-200
" "	SO. W. EUROPE	15(30)	50-200
" "	NEAR & MIDDLE EAST	15(30)	50-200
" "	SO. AFRICA	17(12)	50-200
" "	W. AFRICA	17(12)	50-200

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY UNITED STATES OF AMERICA

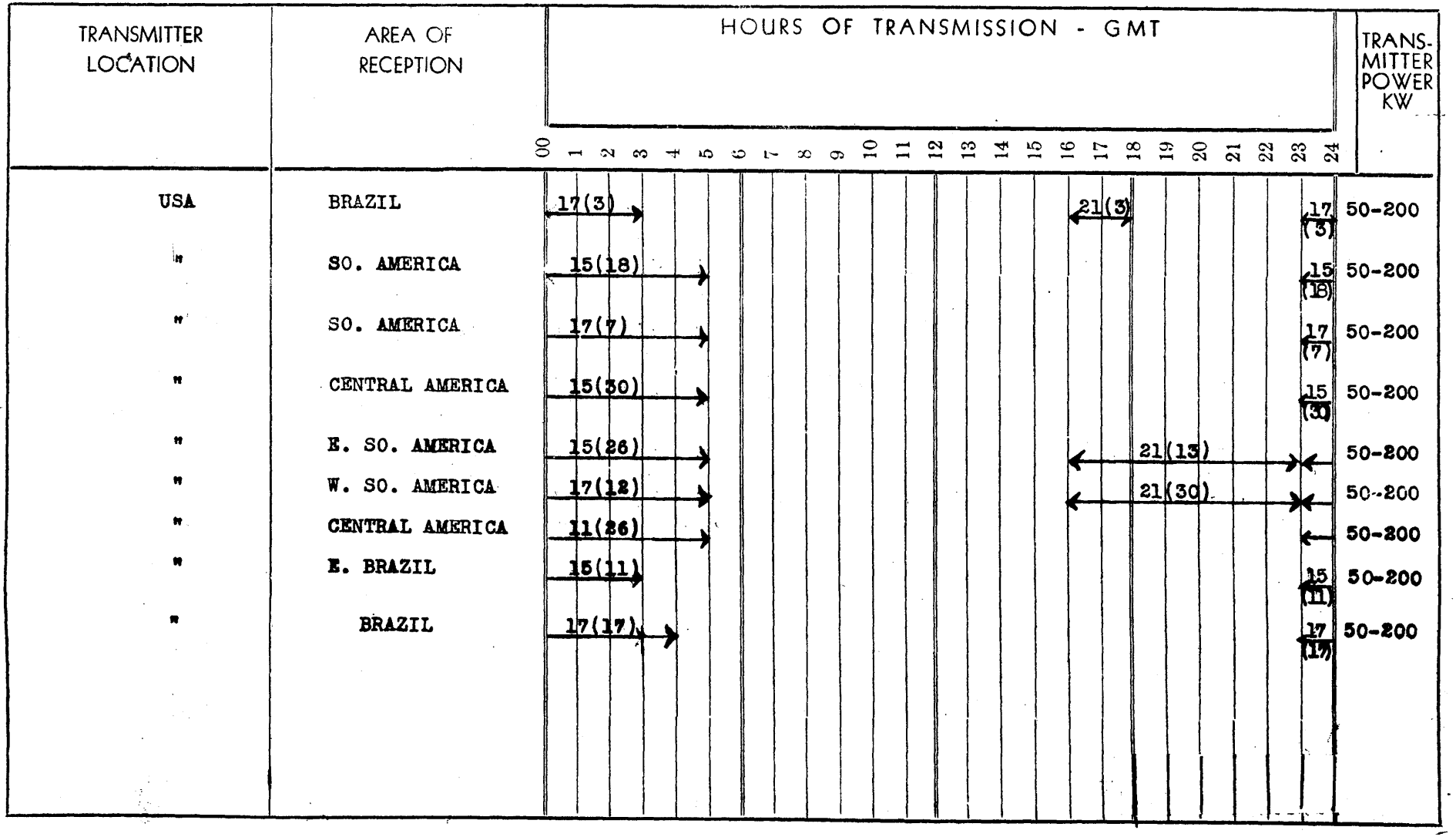

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY UNITED STATES OF AMERICA

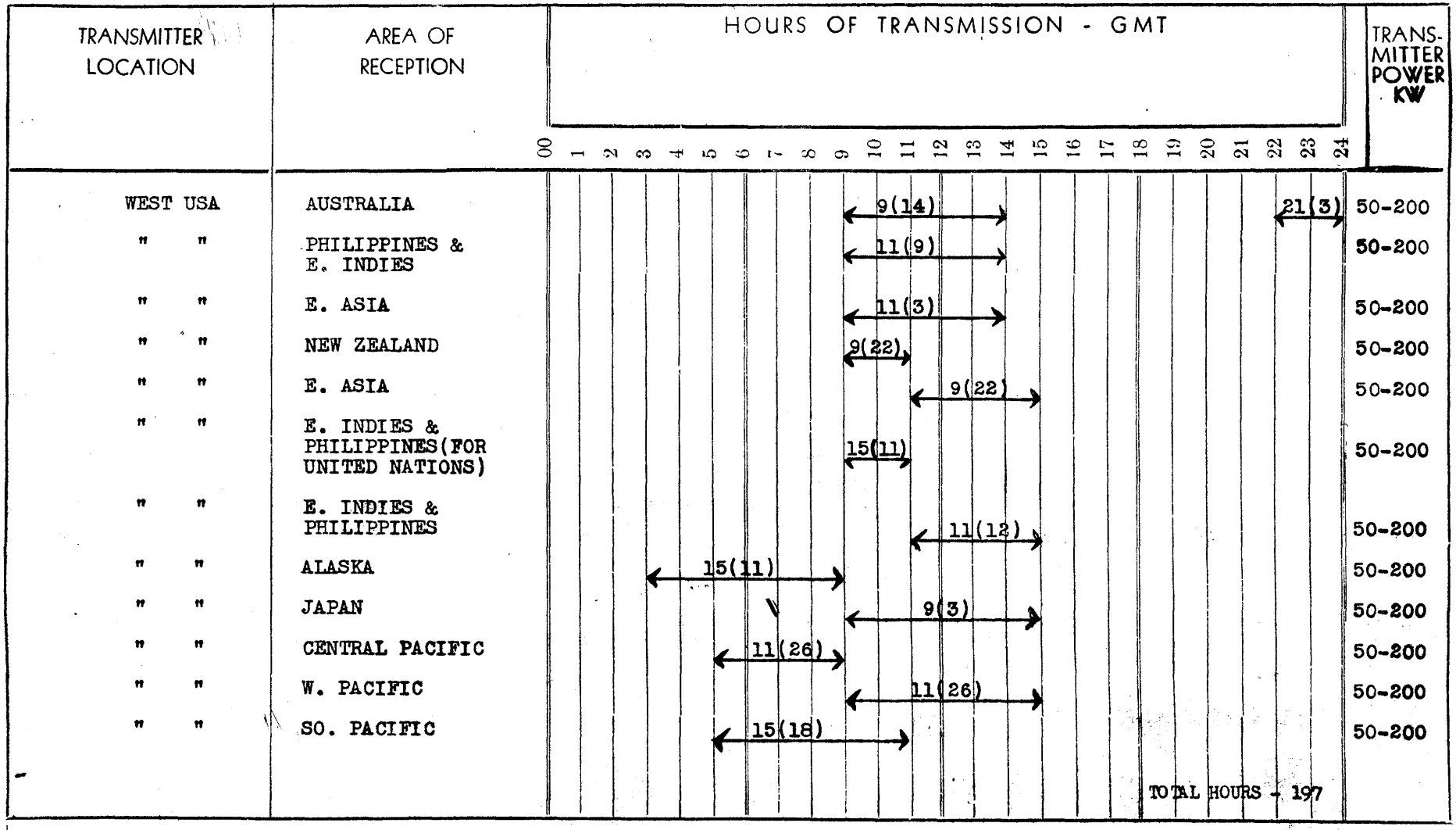

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** UNITED STATES OF AMERICA TERRITORIES

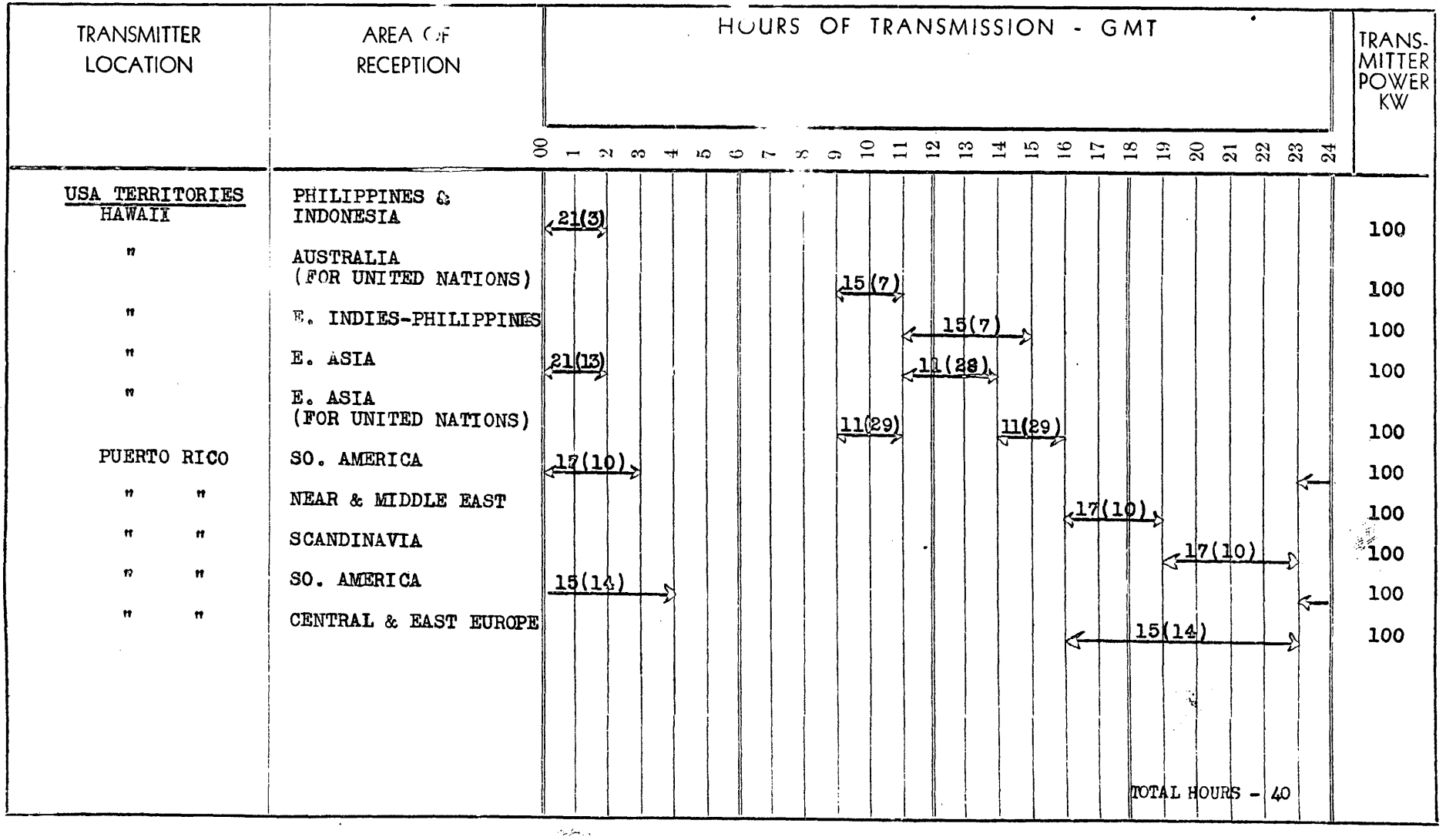

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY URUGUAY

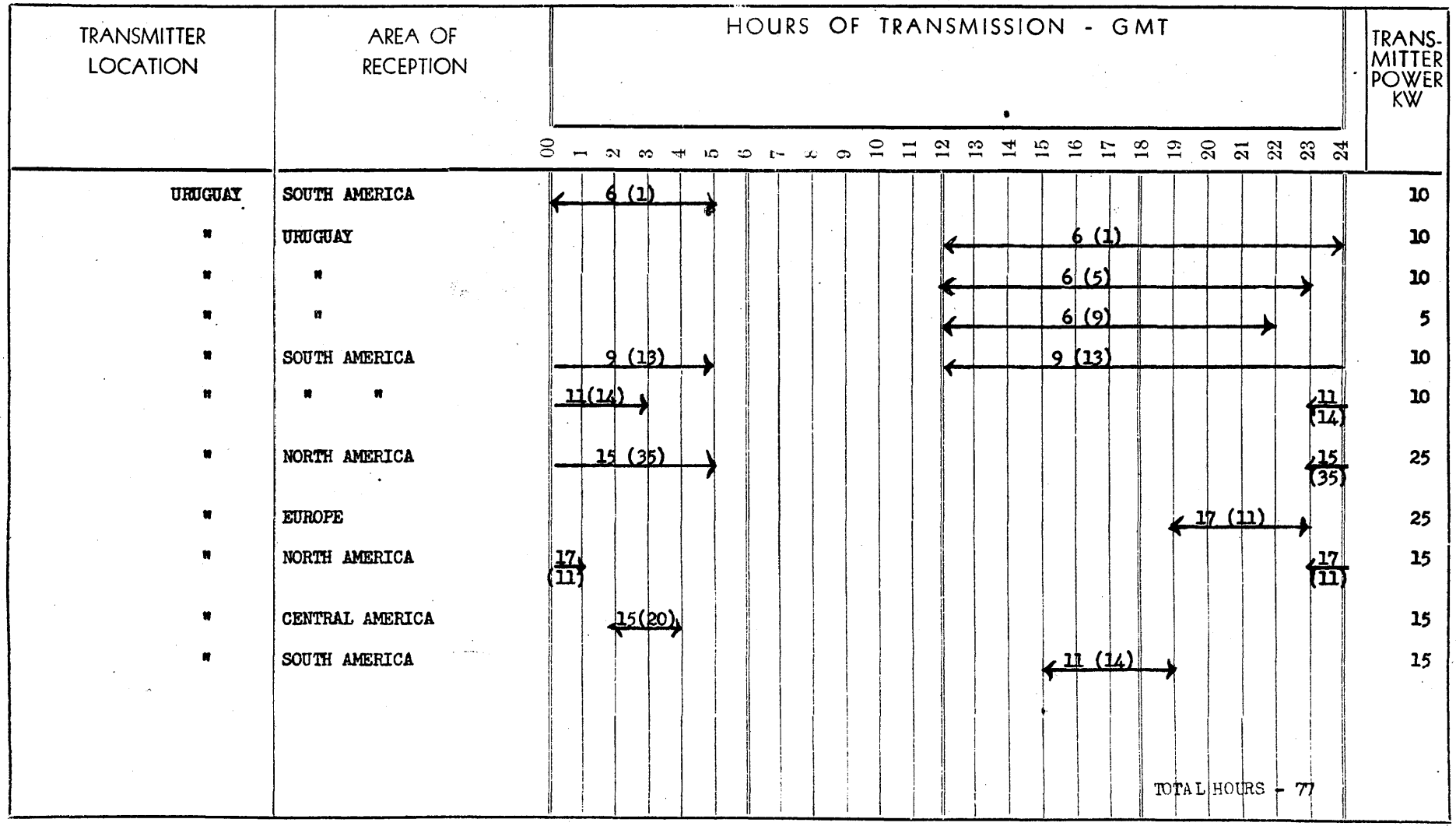

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY VATICAN CITY

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
VATICAN CITY	EUROPE	6 (6) 6 (6)	50
" "	"	9(20) 9(20) 11 (20) 9 (14)	50
" "	AMERICAS	11 (20) 15 (23)	50
" "	AUSTRALIA & NEW ZEALAND	11 (20)	50
" "	CENTRAL & SO. AFRICA	11 (9)	50
" "	SO. AMERICA	11 (20)	50
" "	CENTRAL AFRICA	15 (23)	50
" "	FAR EAST	15 (23) 17 (7)	50
" "	MIDDLE EAST	15 (23)	50
" "	SO. AFRICA	17(7)	50

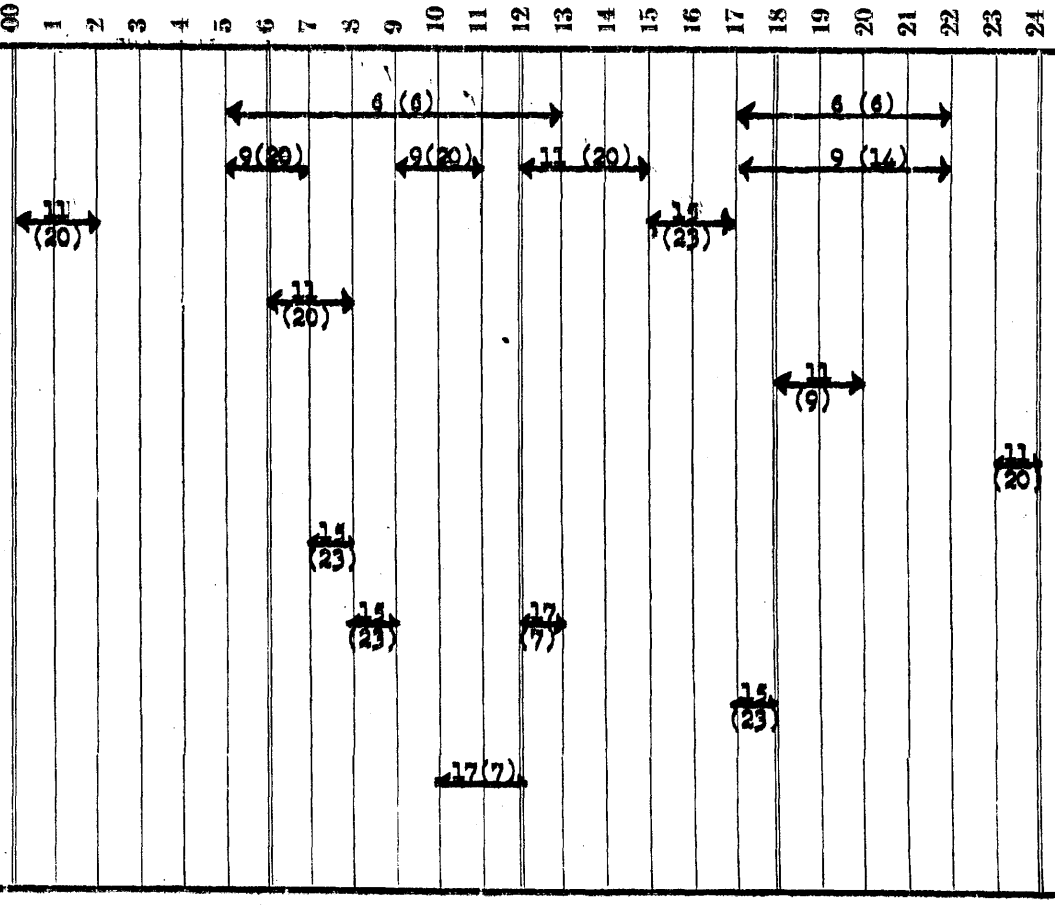

SUNSPOT & SEASON 70-June **COUNTRY** VATICAN CITY

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANSMITTER POWER KW
VATICAN CITY	SO. E. ASIA	17(7)	50
" "	INDIA	17 (7)	50

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 43

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY VENEZUELA

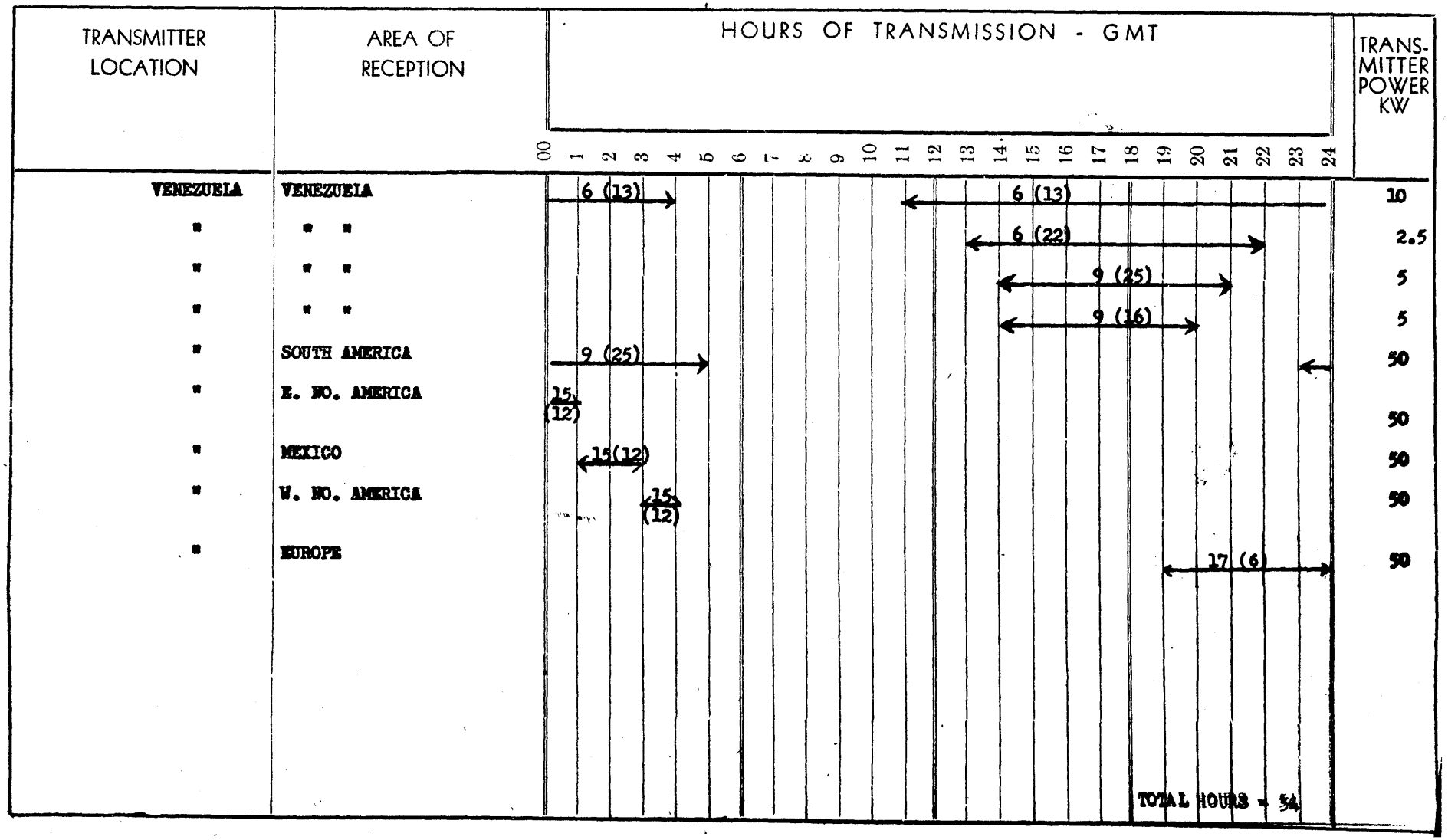

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY YEMEN

TRANSMITTER LOCATION	AREA OF RECEPTION	HOURS OF TRANSMISSION - GMT	TRANS-MITTER POWER KW
YEMEN	YEMEN	6(1)	1

00 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

TOTAL HOURS - 2

SUNSPOT & SEASON 70-June COUNTRY YUGOSLAVIA

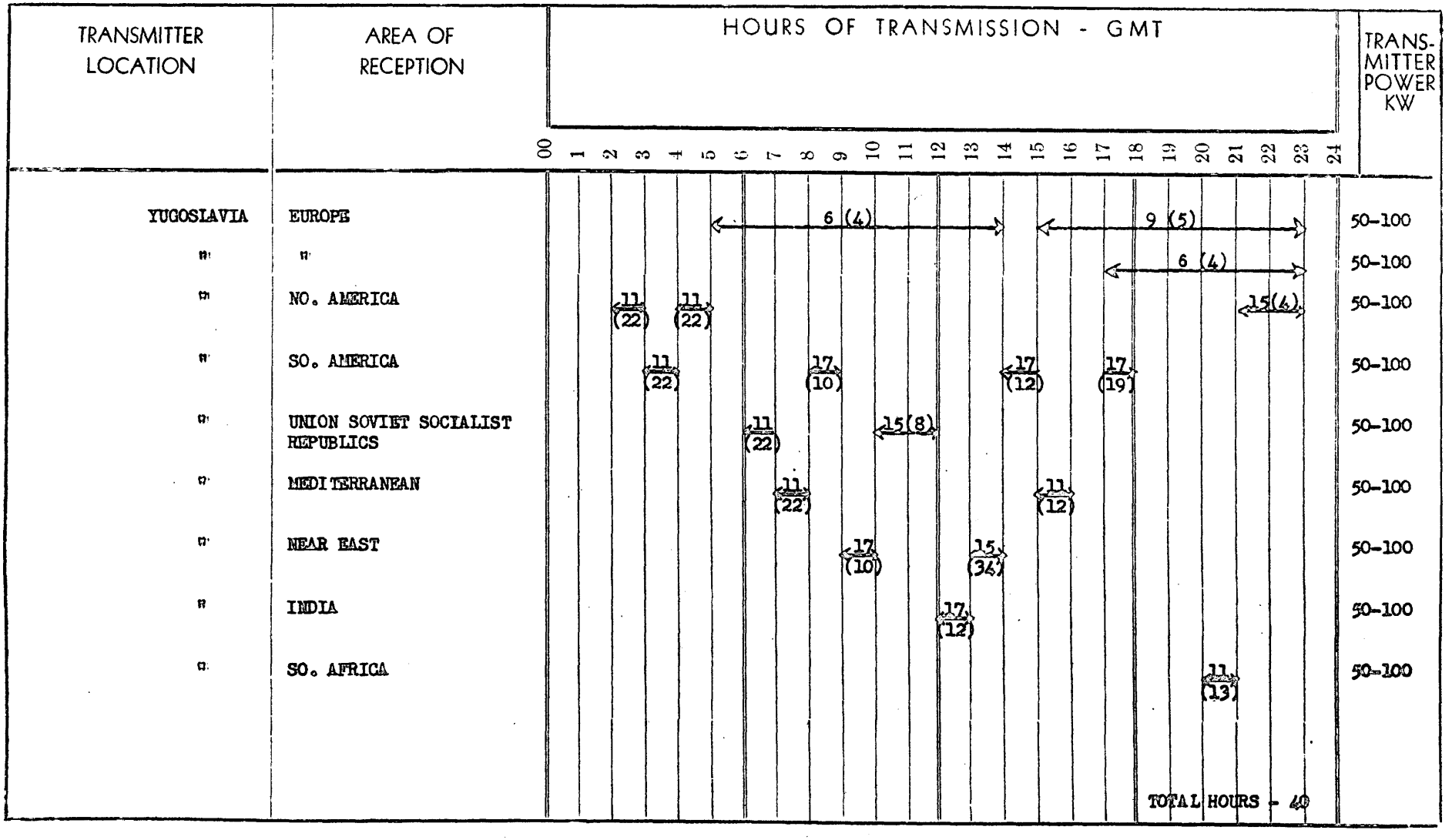

Documents de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1948-1949)

Annexe B au Document No. 465

Pas disponible

****

Not available

****

No disponible

C.I.R.A.F.

Mexico, 1948-49

Annex C to Document No. 465
Annexe C au Document No. 465
Anexo C al Documento No. 465
Приложение С к документу № 465

U. S. A.

GLOSSARY OF THE TERMS USED IN THE PLAN

GLOSSAIRE DES TERMES EMPLOYES DANS LE PLAN

GLOSARIO DE LOS TERMINOS EMPLEADOS EN EL PLAN

ГЛОССАРИЙ ТЕРМИНОВ, ПРИМЕНЯЕМЫХ В ПЛАНЕ

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Adelaide (Australia)	Adelaide (Australie)	Adelaida (Australia)	Аделаида(Австралия)
Afghanistan	Afghanistan	Afganistán	Афганистан
Africa	Afrique	Africa	Африка
Alaska	Alaska	Alaska	Аляска
Albania	Albanie	Albania	Албания (Нар.Респ.)
Algeria	Algérie	Argelia	Алжир
Americas	Amériques	Américas	Америки
Andorra	Andorre	Andorra	Андора
Angola	Angola	Angola	Ангола
Antarctic	Antarctique	Antártico	Антарктика
Arabia	Arabie	Arabia	Аравия
Argentine	Argentine	Argentina	Аргентина
Armenian SSR	RSS d'Arménie	RSS de Armenia	Армянская ССР
Atlantic	Atlantique	Atlántico	Атлантический Океан
Australia	Australie	Australia	Австралия
Austria	Autriche	Austria	Австрия
Azerbaidjan SSR	RSS d'Azerbaidjan	RSS de Azerbaidjan	Азербайджанская ССР
Azores	Açores	Azores	Азорские острова

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Balkans	Balkans	Balcanes	Балканы
Belgian Congo	Congo Belge	Congo Belga	Бельгийское Конго
Belgium	Belgique	Bélgica	Бельгия
Bielorussia	Biélorussie	Bielorusia	Белорусская ССР
Black Sea Shore	Littoral de la Mer noire	Litoral del Mar Negro	Побережье Черного Моря
Bolivia	Bolivie	Bolivia	Боливия
Borneo	Bornéo	Borneo	Борнео
Brazzaville	Brazzaville	Brazzaville	Браззавилль
Brazil	Brésil	Brasil	Бразилия
Brisbane (Australia)	Brisbane (Australie)	Brisbane (Australia)	Брисбен (Австралия)
British Guiana	Guyane britannique	Guayana Británica	Британская Гвиана
Br. Somaliland	Somalie britannique	Somalia Británica	Британский Сомали
British West Indies	Indes occ. britanniques	Indias Occidentales Británicas	Британская Вест-Индия
Bulgaria	Bulgarie	Bulgaria	Болгария (Нар.Респ.)
Burma	Birmanie	Birmania	Бирма

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
C. Africa	Afrique centrale	Africa Central	Центральная Африка
Cameroons	Cameroun	Camerún	Камерун
Canada	Canada	Canadá	Канада
Carib.	Caraïbes	Caribe	Карибские острова
C. America	Amérique centrale	América Central	Центральная Америка
Caribbean Area	Région des Caraibes	Zona del Caribe	Карибская Зона
Cape Verde Is	Iles du Cap Vert	Islas del Cabo Verde	О-ва Зеленого Мыса
Central Africa	Afrique centrale	Africa Central	Центральная Африка
Central America	Amérique centrale	América Central	Центральная Америка
Central Europe	Europe centrale	Europa Central	Центральная Европа
C. Europe	Europe centrale	Europa Central	Центральная Европа, Центр.и Вост.Европа
C. & E. Europe	Europe centrale & Orientale	Europa Central y Oriental	
Ceylon	Ceylan	Ceylán	Цейлон
Chile	Chili	Chile	Чили
China	Chine	China	Китай
Colombia	Colombie	Colombia	Колумбия
Congo	Congo	Congo	Конго
Costa Rica	Costa Rica	Costa Rica	Коста-Рика
Central Siberia	Sibérie centrale	Siberia Central	Центральная Сибирь
Czechoslovakia	Tchécoslovaquie	Checoeslovaquia	Чехословакия
Cuba	Cuba	Cuba	Куба
Curacao	Curaçao	Curasao	Кюрасо

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Darwin (Australia)	Darwin (Australie)	Darwin (Australia)	Дарвин (Австралия)
Denmark	Danemark	Dinamarca	Дания
Dominican Republic	République Dominicaine	República Dominicana	Доминиканская Респ.

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
E. Africa	Afrique orientale	Africa Oriental	Восточная Африка
East Africa	Afrique orientale	Africa Oriental	" "
E. Asia	Asie orientale	Asia Oriental	Восточная Азия
East Australia	Australie orientale	Australia Oriental	Восточная Австралия
E. Brazil	Brésil oriental	Brasil Oriental	Восточная Бразилия
East Europe	Europe orientale	Europa Oriental	Восточная Европа
E. Europe	Europe orientale	Europa Oriental	" "
E. Indies	Indes orientales	Indias Orientales	Ост-Индия
East Indies	Indes orientales	Indias Orientales	" "
E. Med.	Méditerranée orientale	Mediterráneo Oriental	Вост.Побер.Средиз.моря
E. Med.	Méditerranée orientale	Mediterráneo Oriental	" " " "
East North America	Partie Est de l'Amerique du Nord	América del Norte Oriental	Восток Сев. Америки
E. No. America	Partie-Est de l'Amerique du Nord	América del Norte Oriental	" " "
East Pakistan	Pakistan orientale	Pakistán Oriental	Восточный Пакистан
E. Pacific	Pacifique oriental	Pacífico Oriental	Восток Тихого Океана
East South America	Partie Est de l'Amérique du Sud	América del Sudeste	Восток Южной Америки
E. So. America	Partie Est de l'Amerique du Sud	América del Sudeste	" " "
East Liberia	Libéria oriental	Liberia Oriental	Восточная Либерия
Ecuador	Equateur	Ecuador	Эквадор
Egypt	Egypte	Egipto	Египет
El Salvador	El Salvador	El Salvador	Эль Сальвадор
Ethiopia	Ethiopie	Etiopía	Эфиопия
Europe	Europe	Europa	Европа
E. USSR	URSS orientale	URSS Oriental	Восток СССР

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Falkland Islands	Iles Falkland	Islas Falkland	Фальклендские О-ва
F. East	Extrême Orient	Extremo Oriente	Дальний Восток
Far East	Extrême Orient	Extremo Oriente	" "
Fiji Islands	Iles Fidji	Islas Fidji	О-ва Фиджи
Finland	Finalande	Finlandia	Финляндия
France	France	Francia	Франция
Fr. Guiana	Guyane francaise	Guayana Francesa	Франц. Гвиана
Fr. Eq. Africa	Afrique équatoriale française	Africa Ecuatorial Fr.	Франц.Экват.Африка
Fr. Somaliland	Somalie française	Somalia Francesa	Франц. Сомали
French West Africa	Afrique occidentale française	Africa Occidental Fr.	Франц. Зап. Африка
Fr. W. Africa	Afrique occidentale française	Africa Occidental Fr.	" " "
Fr. W. Indies	Antilles	Indias Occidentales Frs.	Франц. Ост-Индия

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Gambia	Gambie	Gambia	Гамбия
Georgetown (UK)	Georgetown (R.U.)	Georgetown (Reino Unido)	Джорджтоун (СК)
Geneva (UN)	Geneve (N.U.)	Ginebra (Naciones Unidas)	Женева (ООН)
Georgian SSR	RSS de Georgie	RSS de Georgia	Грузинская ССР
Germany	Allemagne	Alemania	Германия
Greece	Gréce	Grecia	Греция
Greenland	Gröenland	Gröenlandia	Гренландия
Gold Coast	Cotê de l'Or	Costa de Oro	Золотой берег
Guadeloupe	Guadeloupe	Guadalupe	Гвадалупе
Guatemala	Guatémala	Guatemala	Гватемала

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Haiti	Haïti	Haití	Гаити
Hawaii	Hawaï	Hawai	Гавaи
Hawaii (UN)	Hawaï (NU)	Hawai (Naciones Unidas)	Гавaи (ООН)
Hongkong	Hongkong	Hongkong	Гонг-Конг
Hungary	Hongrie	Hungría	Венгрия (Нар.Респ.)

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Iceland	Islande	Islandia	Исландия
India	Inde	India	Индия
Indochina	Indochine	Indochina	Индокитай
Indonesia	Indonésie	Indonesia	Индонезия
Inner Mongolia	Mongolie intérieure	Mongolia Interior	Внутр.Монголия
Iran	Iran	Irán	Иран
Iraq	Irak	Iraq	Ирак
Ireland	Irlande	Irlanda	Ирландия
Israel	Israël	Israel	Израиль
Italy	Italie	Italia	Италия

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Japan	Japon	Japón	Япония

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Latin America	Amérique Latine	América Latina	Латинская Америка
Lebanon	Liban	Líbano	Ливан
Liberia	Liberia	Liberia	Либерия
Luxembourg	Luxembourg	Luxemburgo	Люксембург
Lyndhurst	Lyndhurst (Australie)	Lyndhurst (Australia)	Линдхерст (Австралия).

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Macao-Timor	Macau-Timor	Macao-Timor	Макао-Тимур
Madagascar	Madagascar	Madagascar	Мадагаскар
Madeira	Madère	Madeira	Мадейра
Malaya and India	Malaisie et Inde	Malaya e India	Малайские О-ва и Индия
Malta	Malte	Malta	Мальта
Mauritius and dependencies	Ile Maurice et dépendances	Isla Mauricio y dependencias	Остров Маврикия и Зависимые территории
Martinique	Martinique	Martinica	О-ва Мартиника
Mexico	Mexique	México	Мексико
Middle East	Moyen Orient	Medio Oriente	Средний Восток
Mid. East	Moyen Orient	Medio Oriente	" "
Mid. Pacific	Pacifique central	Pacífico Central	Центр.Зона Тихого Океана
Mongolia	Mongolie	Mongolia	Монголия (Нар. Респ.)
Monaco	Monaco	Monaco	Монако
Morocco	Maroc	Marruecos	Марокко
Mozambique	Mozambique	Mozambique	Мозамбик
Munich	Munich	Munich	Мюних

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
North Australia	Australie du Nord	Australia del Norte	Сев. Австралия
Near East	Proche Orient	Próximo Oriente	Ближний Восток
Netherlands	Pays-Bas	Países Bajos	Нидерланды
Nicaragua	Nicaragua	Nicaragua	Никарагуа
Nigeria	Nigéria	Nigeria	Нигерия
New Caledonia	Nouvelle Calédonie	Nueva Caledonia	Новая Каледония
New Zealand	Nouvelle Zélande	Nueva Zelandia	Новая Зеландия
North Africa	Afrique du Nord	Africa del Norte	Северная Африка
North East Australia	Australie du Nord Est	Australia del Nordeste	Сев.-вост.Австралия
North America	Amérique du Nord	América del Norte	Северная Америка
No. Australia	Australie du Nord	Australia del Norte	Северная Австралия
No. Atlantic	Atlantique Nord	Atlántico Norte	Север.Зона Атлантич. Океана
North Borneo	Borneo du Nord	Borneo del Norte	Север.Борнео
North East Asia	Asie du Nord Est	Asia del Nordeste	Северо-вост.Азия
North of South America	Nord de l'Amérique du Sud	Norte de la América del Sur	Север.Южной Америки
Norway	Norvége	Noruega	Норвегия

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Osterloog (Germany)	Osterloog (Allemagne)	Osterloog (Alemania)	Остерлог (Германия)

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Pakistan	Pakistan	Pakistan	Пакистан
Palestine	Palestine	Palestina	Палестина
Panama	Panama	Panamá	Панама
Paraguay	Paraguay	Paraguay	Парагвай
Paraguay and Vicinity	Paraguay et environs	Paraguay y alrededores	Парагвай и соседние терр.
Peru	Perou	Perú	Перу
Perth	Perth	Perth	Перт
Philippine Islands	Iles Philippines	Islas Filipinas	Филиппинские О-ва
Poland	Pologne	Polonia	Польша
Portugal	Portugal	Portugal	Португалия
Portuguese Guinea	Guinée portugaise	Guinea Portuguesa	Португальская Гвинея
Portuguese Indies	Indes portugaises	Indias Portuguesas	Португальская Индия
Puerto Rico	Porto Rico	Puerto Rico	Порто-Рико

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Queensland	Queensland	Queensland	Квинсленд

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Reunion Is.	La Réunion	Isla Reunión	Реюньон
Rhodesia	Rhodésie	Rodesia	Родезия
Roumania	Roumanie	Rumania	Румыния (Нар. Респ.)

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Sao Tome	Saint Thomas et Princípe	Santo Tomás y Principe	Ос-ва. Св. Фомы и Принцев
Scandinavia	Scandinavie	Escandinavia	Скандинавия
St. Pierre	St. Pierre et Miguelon	St. Pierre y Miguelon	О-ва Св.Петра
St. Pierre & Vicinity	St. Pierre et environs	St. Pierre y alrededores	Остров Св.Петра и соседняя терр.
Siam	Siam	Siam	Сиам
Singapore	Singapour	Singapur	Сингапур
Society Is.	Iles de la Société	Islas Society	О-ва Товарищества
Somaliland	Somalie	Somalia	Самалия
South Africa	Afrique du Sud	Africa del Sur	Южная Африка
South America	Amérique du Sud	América del Sur	Южная Америка
So. Australia	Australie du Sud	Australia del Sur	Южная Австралия
South Atlantic	Atlantique Sud	Atlántico Sur	Южн.Зона Атлант. Океана
South China Sea	Mer de Chine du Sud	Mar del Sur de China	Южно-Китайское Море
South East Asia	Asie du Sud Est	Asia del Sudeste	Юго-восточ.Азия
South Pacific	Pacífique Sud	Pacífico Sur	Южная Зона Тихого Океана
South Rhodesia	Rhodésie du Sud	Rodesia del Sur	Южная Родезия
Southern Rhodesia	Rhodésie du Sud	Rodesia del Sur	" "
South West Africa	Afrique du Sud Ouest	Africa del Sudoeste	Юго-зап. Африка
South West Europe	Europe du Sud Ouest	Sudoeste de Europa	Юго-зап. Европа
Spain	Espagne	España	Испания
Sudan	Soudan	Sudan	Судан
Svalbard	Svalbard	Svalbard	Свальбард
Svalvard & No. Norway	Svalbard & Norvége du Nord	Svalbard y Noruega del Nte.	Свальбард и Сев.Норвегия
Sweden	Suéde	Suecia	Швеция
Surinam	Surinam	Surinam	Суринам
Switzerland	Suisse	Suiza	Швейцария
Syria	Syric	Siria	Сирия

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Tahiti	Tahiti	Tahití	Таити
Tangier (Fr)	Tanger (Fr)	Tánger (Fr)	Танжир (Фр.)
Tangier (Mor)	Tanger (Maroc)	Tánger (Marr.)	Танжир (Мар.)
Tangier (USA)	Tanger (USA)	Tánger (E.U.A.)	Танжир (США)
Tunisia	Tunisie	Túnez	Тунис
Turkey	Turquie	Turquía	Турция

U

ENGLISH	FRANÇAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
U.K.	Royaume Uni	Reino Unido	Соедин.Королевство
Ukraine	Ukraine	Ucrania	Украинская ССР
U.N. (Geneva)	NU (Genève)	Naciones Unidas (Ginebra	ООН (Женева)
UN (NY)	Nations Unies (NY)	Naciones Unidas (NY)	ООН (Нью Йорк)
Uruguay	Uruguay	Uruguay	Уругвай
U.S.A.	Etats Unis d'Amérique	Estados Unidos de América	США
U.S.S.R. (Vladivostok)	U.R.S.S. (Vladivostok)	U.R.S.S. (Vladivostok)	СССР (Владивосток)
U.S.S.R.	U.R.S.S.	U.R.S.S.	СССР
U.S.S.R. (Khab)	U.R.S.S. (Khab)	U.R.S.S. (Khab)	СССР (Хабаровск)
U.S.S.R. (Riazan)	U.R.S.S. (Riazan)	U.R.S.S. (Riazan)	СССР (Рязань)
Uzbek S.S.R.	R.S.S. de Uzbek	R.S.S. de Uzbek	Узбекистанская ССР

V

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Vatican City	Cité du Vatican	Ciudad del Vaticano	Ватикан
Venezuela	Venezuela	Venezuela	Венецуэла

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
West Africa	Afrique occidentale	Africa Occidental	Западная Африка
West Asia	Asie occidentale	Asia Occidental	Западная Азия
West Atlantic	Atlantique occidental	Atlántico Occidental	Зап.Зона Атлант.Океана
West Australia	Australie occidental	Australia Occidental	Западная Австралия
West Brazil	Brésil occidental	Occidente del Brasil	Западная Бразилия
West Canada	Canada occidental	Canadá Occidental	Западная Канада
West China	Chine occidental	China Occidental	Западный Китай
West Europe	Europe occidentale	Europa Occidental	Западная Европа
West Indies	Indes occidentales	Indias Occidentales	Вест-Индия
West No.America	Partie ouest de l'Amérique du Nord	Parte occidental de América del Norte	Запад Сев. Америки
West Pacific	Pacifique occidental	Pacífico Occidental	Зап.Зона Тихого Океана
West S. Africa	Partie ouest de l'Afrique du Sud	Parte Occidental de la Union Sudafricana	Запад Южной Африки
West So. America	Partie ouest de l'Amérique du Sud	Parte Occidental de América del Sur	Запад Южной Америки
West U.S.A.	Ouest des Etats Unis d'Amérique	Oeste de los Estados Unidos	Запад США
West U.S.A. (UN)	Ouest des Etats Unis d'Amérique (NU)	Oeste de los Estados Unidos (N.Unidas)	Запад США (ООН)
West U.S.S.R.	U.R.S.S. occidentale	Occidente de la U.R.S.S.	Запад СССР

ENGLISH	FRANCAIS	ESPAÑOL	RUSSIAN
Yemen	Yemen	Yemen	Йемен
Yugoslavia	Yougoslavie	Yugoslavia	Югославия (Нар.Респ.)
Yukon	Yukon	Yukon	Юкон

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 466-F

12 janvier 1949

Commission 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE COORDINATION

Séance du 23 décembre 1948

En l'absence du Président, le Dr. Metzler (Suisse) préside.

En l'absence du rapporteur, M. L.E.Dostert, Secrétaire de la Conférence, est chargé d'établir le rapport.

I-1 Le Président explique que les questions à l'ordre du jour sont : 1°-Etat actuel des travaux des Commissions; 2°- la question de savoir dans quelles mesures la Conférence tiendra des réunions pendant la semaine du 27 au 30 décembre et, finalement, questions diverses. Il s'agit de décider si l'on tiendra des réunions de commissions ou simplement des réunions de groupes de travail, et de faire une recommandation en conséquence à la Séance plénière.

I-2 M. Pedersen (Danemark), Président de la Commission 6, à la demande du Président, déclare que la Commission 6 ne tient pas à se réunir en séances plénières mais propose simplement de convoquer des réunions de groupes de travail.

I-3 M. Faulkner (Royaume-Uni) souligne également que la Commission 5 n'a pas l'intention de se réunir en séance de commission et projette uniquement des réunions de groupes de travail.

I-4 M. van den Broek (Hollande), Président de la Commission 3 déclare que personnellement il souhaiterait que des réunions de la Commission 3 aient lieu, mais que bien entendu il est prêt à se rallier à la manière de voir de la majorité, si l'on estime que des réunions de groupes de travail suffisent.

I-5 M. Lalić (Yougoslavie), Président de la Commission 7, déclare que sa Commission n'a pas l'intention de tenir des séances plénières mais uniquement des réunions de groupes de travail.

I-6 M. Gastry (Inde), Président de la Commission 4, fait une déclaration dans le même sens.

II-1 M. Jacques Meyer (France) souligne que pendant la dernière séance plénière lorsque la question du programme de la semaine de Noël et Nouvel An fut discutée, il s'est abstenu de participer aux votes. Il continuera à s'abstenir de voter sur cette question, même en Commission, car il estime que cette discussion qui est liée, d'autre part à la question des dates cibles, est inutile.

III-1 M. Bokhari (Pakistan), Président du Groupe de travail C de la Commission 3 estime que son groupe aura besoin au moins de deux journées de travail supplémentaires afin de terminer son rapport.

IV-1 M. Green (Nouvelle-Zélande) estime que la Conférence devra avoir un peu de repos pendant la semaine du 27, non seulement au profit des délégués mais surtout pour les membres du Secrétariat qui ont été surmenés ces temps derniers par un surcroît de besogne. Quelques journées de repos permettraient au Secrétariat de terminer tous les documents en cours, tout en permettant un répit à l'ensemble du personnel. Ceci ne pourrait avoir que des résultats favorables lors de la reprise des travaux en janvier.

IV-2 M. Sterling (Etats-Unis) estime que l'on doit organiser les travaux de la Conférence sur une base rationnelle qui permette des progrès réels. Nous savons tous combien nous avons été surchargés de besogne. Ceci serait particulièrement vrai en ce qui concerne les délégations peu nombreuses qui auraient besoin de quelques jours de relâche pour examiner la documentation volumineuse publiée ces temps derniers. A son avis, ce serait une réelle économie d'effort si l'on ne prévoyait aucune réunion de commissions et pas d'assemblées plénières. D'autre part, le personnel du Secrétariat, pour les services efficaces rendus jusqu'ici, a bien mérité deux ou trois journées de repos.

IV-3 M. Arkadiev (URSS) reconnaît qu'il est difficile de fixer des dates cibles immuables. Il constate néanmoins comme le temps passe, et passe très vite. Il voudrait que la Conférence utilise son temps d'une manière profitable. Ceux qui n'auront pas l'avantage de pouvoir rentrer dans leur foyer pendant la période des fêtes peuvent se consacrer aux travaux de la Conférence. Le minimum que l'on doit stipuler ce sont les réunions de groupes de travail, conformément à la décision déjà prise en assemblée plénière.

V-1 Le Président rappelle la décision prise en assemblée plénière au sujet de la question des dates cibles, qui malheureusement n'ont pas été maintenues. Il reconnaît que le Secrétariat a bien travaillé, mais un programme normal accorderait de toute façon au personnel plusieurs journées de repos. Si l'on devait ne pas travailler du tout pendant la semaine du 27, ceci aurait pour conséquence de remettre en question les dates fixées par la Plénière et de reculer tout le programme établi. Il rappelle d'autre part les frais onéreux de cette Conférence et signale que pendant les autres Conférences de l'Union, l'on a jamais envisagé de prendre des vacances . Enfin si nous étions dans nos pays respectifs, nul ne songerait à ne pas considérer la semaine en question comme une semaine ouvrable. Il se déclare donc favorable au moins à des réunions de groupes de travail, afin de ne pas empêcher ceux qui ont la volonté de travailler de le faire.

La Délégation suisse ne pourra pas admettre de bon gré la suppression d'une semaine de travail dont la conséquence serait inévitablement de prolonger la durée de la Conférence et d'ajouter aux frais.

V-2 M. Sastry (Inde) signale qu'il est lui-même aussi soucieux que son voisin de terminer les travaux de la Conférence le plus tôt possible. Il rappelle en outre que les délégués n'ont pas eu tout le temps voulu pour étudier minutieusement la documentation volumineuse publiée jusqu'ici. Il se rallie d'autre part, au point de vue de ceux qui estiment que quelques journées de relâche permettraient au Secrétariat de terminer tous les travaux de traduction et publication des documents, tout en accordant au personnel un peu de repos. Enfin il estime que, en ce qui concerne sa Commission, on est arrivé à la période où des décisions importantes doivent être prises, et que ces dernières ne peuvent être valables que si une forte majorité des participants prend part aux délibérations. Si de nombreux délégués sont absents au moment où ces décisions seront prises en commission, ceci aura pour conséquence d'occasioner des discussions prolongées en plénière et en fin de compte nous n'aurons fait aucune économie de temps. Par conséquent, la Délégation de l'Inde appuie la manière de voir de ceux qui estiment que l'on ne doit pas convoquer de réunions de commissions pendant la semaine du 27.

V-3 M. Egorov (Biélorussie) fait la déclaration suivante:

"La Délégation de la RSS de Biélorussie relève que la Conférence a traité à deux reprises, en assemblée plénière, de la continuation des travaux pendant les fêtes de Noël et qu'elle a décidé deux fois, à une grande majorité, que les commissions et les groupes auraient poursuivi leur activité pendant cette période. A cette occasion, l'on a souligné qu'il était indispensable de prendre toutes mesures pour activer les travaux de la Conférence, chaque jour de retard coûtant extrêmement cher à nos Administrations. Il n'y a aucune raison de ne pas travailler puisque 85% des délégations restent à la Conférence durant les fêtes. Beaucoup d'affaires sont en cours ou en préparation au sein des groupes et commissions. C'est pourquoi notre Délégation insiste pour que les groupes et commissions poursuivent leurs travaux, en se conformant scrupuleusement aux instructions fixées".

VI-1 M. Lalić (Yougoslavie) fait savoir que M.McKay (Australie) désigné comme Vice-Président de la Commission 7 s'est vu dans l'obligation de donner sa démission. M. Lalić déclare n'avoir aucun renseignement quant à la décision prise à ce sujet. Il demande à la Commission 1 de considérer sa déclaration comme une notification officielle de la démission de M. McKay. Le Président estime que ce fait doit être communiqué à la Plénière qui décidera des mesures à prendre en l'occurence.

VII-1 Le Président mêt ensuite au vote la question de savoir si la Conférence ne tiendra aucune réunion pendant la semaine du 27.

La votation donne les résultats suivants :

-Pour l'élimination de toute réunion:	8
-Contre:	8
-Abstentions:	2

VII-2 En raison de la parité des votes le Président déclare la proposition rejetée et la commission recommande à la Plénière que des groupes de travail siègent pendant la semaine du 27. Une discussion s'élève alors sur la validité du vote qui vient d'avoir lieu. Après un échange de vues il est décidé de mettre la question aux voix par appel nominal, étant entendu que les présidents et vice-présidents de commissions ont le droit de voter. Le résultat est le suivant :

En faveur des réunions des groupes de travail :	13
Contre :	5
Abstentions:	4

Le Président déclare que le deuxième vote confirme le sens du premier et que la Commission recommande à la Plénière que les groupes de travail se réunissent du 27 au 30 décembre inclus.

VIII-1 La question de la validité du mandat du Groupe de travail 2 (Présidence Meyer) ayant été soulevé par M. Lalić, la Commission ratifie par votation le mandat antérieurement conféré à ce groupe.

IX-1 La Commission établit ensuite le programme de travail contenu dans le document.

La séance est levée à 13:45.

Le Rapporteur a.i.
L.E.Dostert
Secrétaire de la Conférence

Le Président a.i.
Dr. Metzler
Premier Vice-Président de
la Commission 1

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 467-F

13 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES TECHNIQUES

29e séance

3 janvier 1949

Séance de l'après-midi

1. L'ouverture de la séance est reportée à 16 h. 30, le nombre de membres requis pour atteindre le quorum n'étant pas présent à 16 h., heure à laquelle elle aurait dû commencer.

2. Le Président ouvre les débats au sujet du paragraphe 6 du document No 300.

3. Le délégué de l'URSS rappelle qu'il est fait mention dans le paragraphe 6 du rapport de protection contre les parasites industriels. Par 8 voix contre 4 le Groupe de travail a adopté un rapport "signal/crête des parasites industriels" égal à 34 db. Les Délégations de l'URSS, de la Roumanie et de la RSS de Biélorussie ont formulé par écrit leurs réserves à ce sujet et ont soumis en même temps une proposition d'amendement en vue de ramener le chiffre de 34 db à 30 db, une marge de 10 db étant jugée suffisante pour tenir compte de l'influence des évanouissements.

4. Le délégué de la République populaire roumaine mentionne quelles réserves de sa Délégation figurent aux pages 7 et 8 du document No 300.

5. Le délégué du Royaume-Uni prie la Commission d'agir avec logique à l'égard de la proposition qui a été faite de réduire de 14 à 10 db la protection supplémentaire adoptée pour tenir compte des évanouissements, dans le cas de parasites industriels. Au cours de la séance du matin, partant d'un rapport "signal/parasites atmosphériques" de 38 db en régime stable, la Commission a finalement abouti à un rapport de 46 db en régime d'évanouissements, ce qui semble impliquer de toute façon l'adoption, par la Commission, de la méthode proposée dans l'annexe A pour tenir compte des évanouissements. M. Fryer ajoute que la Délégation de l'URSS a très nettement précisé que dans le cas de parasites industriels il n'est pas nécessaire de prévoir une marge pour les

évanouissements des bruits eux-mêmes. Pour rester en harmonie avec les décisions prises précédemment, il est bien évident qu'il faut prévoir une marge de 8,2 db pour tenir compte des évanouissements se manifestant au cours d'une heure, et une marge supplémentaire de 6 db pour tenir compte des évanouissements se manifestant d'un jour à l'autre. Soit au total 14 db, ce qui porte le chiffre final à 34 db. M. Fryer fait observer que ces deux chiffres de 8,2 et de 6 db reposent sur des bases extrêmement solides. En effet, le chiffre de 8,2 db découle directement du remarquable travail accompli par le Prof. Siforov sur les signaux soumis à l'influence des évanouissements, présenté au Groupe A lors d'une séance antérieure. Le chiffre de 6 db provient directement des travaux approfondis auxquels s'est livrée la Délégation des Etats-Unis.

6. D'après le délégué de l'Inde, le chiffre de 34 db doit être conservé dans le cas des parasites industriels, l'influence des évanouissements justifiant le chiffre de 14 db du point de vue scientifique.

7. Le délégué de l'URSS rappelle que le délégué du Royaume-Uni a mentionné le travail du Prof. Siforov afin de confirmer le chiffre de 8,2 db, mais que la Délégation de l'URSS estime que cette valeur est trop élevée s'il ne s'agit que des évanouissements affectant un seul signal. Si l'on voulait tenir compte de toutes les catégories d'évanouissements, le chiffre de 30 db serait tout à fait suffisant comme valeur du rapport de protection "signal/valeur de crête des parasites industriels".

8. Le délégué de l'Egypte signale qu'un autre fait doit être pris en considération: le niveau des bruits industriels est plus élevé pendant la journée alors que le niveau des parasites atmosphériques est plus élevé pendant la nuit.

9. Le Président précise que la proposition d'amendement de l'URSS consiste à réduire à 30 db le chiffre de 34 db; cette proposition s'appuie sur le fait que la protection supplémentaire n'a pas besoin d'atteindre 14 db mais doit être de 10 db pour les deux types d'évanouissements.

10. Les délégués de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine, de la République populaire roumaine, de la République populaire de Bulgarie et de la RSS de Biélorussie demandent qu'une décision soit prise à ce sujet au scrutin secret.

11. La proposition est repoussée par 16 voix contre 12, et 4 abstentions; la recommandation du Groupe de travail au sujet du chiffre de 34 db est donc adoptée.

12. En raison des résultats obtenus par le vote, les délégués de l'URSS et de la République populaire roumaine font savoir qu'ils soumettent leurs réserves par écrit (voir annexe).

13. Le Président annonce que l'Assemblée va maintenant procéder à la discussion de l'annexe A et des graphiques qui l'accompagnent.

14. Le délégué de l'Argentine désire une nouvelle rédaction du texte espagnol de ce document, car sous sa forme actuelle, personne ne peut en comprendre le sens. Le délégué du Mexique et lui-même sont prêts à offrir leurs services de façon à ce que la rédaction de l'annexe A soit aussi claire que les graphiques eux-mêmes.

15. Le délégué de l'URSS déclare se rendre compte à présent, qu'au cours de la séance du matin, la majorité des délégués se sont prononcés sur un texte qu'ils n'avaient pas compris. Non seulement la version espagnole n'est pas claire, mais il en est de même du texte russe, et ceci illustre la façon dont il a été procédé au vote à la fois à la séance du matin et au sein du Groupe de travail. Il rappelle ensuite que le délégué du Royaume-Uni a précisé que ce document a servi de base à la majorité des décisions qui ont été prises au sein du Groupe de travail A.

16. Le Président fait donc observer que désormais deux points restent à éclaircir:

a) les questions traitées à l'annexe A ont-elles été comprises?

b) y a-t-il lieu d'apporter de profondes modifications à l'annexe A et de la rédiger sous une meilleure forme?

D'après M. Sastry, l'annexe A doit faire l'objet d'une nouvelle étude au sein du Groupe de travail.

17. M. Metzler mentionne que s'il a bien compris, il n'est question que de rédiger l'annexe A sous une nouvelle forme et non de modifier son contenu ni la manière dont on y est arrivé.

18. Le délégué du Royaume-Uni déclare le texte anglais parfaitement clair et reconnaît avec M. Metzler qu'il n'est question que de faire concorder les autres versions.

19. Il est impossible, d'après le délégué du Mexique, de savoir s'il y a des objections à faire à la teneur du document, car le texte espagnol est très mauvais. Il semble que le texte anglais soit le seul acceptable.

20. La Délégation de l'URSS ne peut étudier le document sous sa forme actuelle particulièrement obscure. Le seul fait que les membres de la Commission aient émis un vote sur un document dont le sens n'est pas clair constitue une anomalie dont le ridicule porte atteinte à l'autorité de la Commission.

21. Le Président demande si le voeu de la majorité des délégués est de renvoyer le document au Groupe de travail en le priant d'en faire une étude détaillée.

22. Le délégué de l'URSS, parlant au nom de l'Albanie, rappelle qu'il a insisté au cours de la séance du matin, sur le fait que la Commission 4 a approuvé par un vote l'initiative prise à tort par le Groupe de travail 4A d'incorporer l'annexe A au rapport. Il est clair maintenant que l'annexe A a été étudiée sans aucune précision puisque, comme le soulignent les délégués du Mexique et de l'Argentine, il est tout à fait impossible de déterminer sa teneur. A l'aide des quatre langues de travail adoptées par la Conférence, ses membres ne peuvent se prononcer sur un texte qui ne présente de précision que dans une seule langue, et selon la déclaration de l'Albanie, il est indispensable de procéder à un nouvel examen de ce document après qu'il ait été rédigé à nouveau. Il ne pourra en être discuté et une décision ne pourra être prise au sujet de son contenu que lorsqu'on aura procédé à une nouvelle rédaction.

23. Le délégué de la République populaire de Bulgarie fait observer qu'il s'agit moins de la forme sous laquelle est présenté le document que de son manque de clarté. Au cours de la séance du matin de la Commission 4, plusieurs délégués n'ont manifestement pas compris le sens du document et, selon lui, ce document doit être renvoyé au Groupe de travail aux fins d'une nouvelle étude, puis soumis à nouveau à l'approbation de la Commission; les paragraphes 3 et 5 doivent être aussi étudiés à nouveau.

24. Si la proposition lui est faite de rouvrir la discussion sur les paragraphes 4 et 5, et que cette proposition exprime le désir de la majorité de la Commission, le Président pense qu'il lui sera possible d'accéder à ce désir mais que le moment n'est pas opportun.

25. Le délégué de l'URSS insiste sur le fait que l'annexe A n'est pas acceptable sous sa forme actuelle, ainsi qu'il l'a déjà fait remarquer. Le Groupe de travail doit d'abord en préparer une nouvelle rédaction; on pourra ensuite voter. Il est d'accord avec la proposition faite par le délégué de la Bulgarie selon laquelle la Commission doit annuler les votes pris sur les points 4 et 5, ces votes ayant porté sur des questions demeurées obscures pour la majorité des délégués. Si le document est rédigé à nouveau, les membres de la Commission seront en mesure de porter un jugement sur sa teneur. Il propose donc que l'annexe A soit renvoyée pour nouvel examen au Groupe de travail 4A et que les votes de la séance du matin sur les paragraphes 4 et 5 soient annulés.

26. Le Président demande à la Commission de bien vouloir se décider, soit pour le renvoi de l'annexe A au Groupe de travail, soit pour son étude au cours de la présente réunion. Il déclare qu'il serait reconnaissant aux délégués de bien vouloir limiter leurs observations sur ce point.

27. Le délégué du Royaume-Uni, dans l'hypothèse où l'annexe A serait renvoyée au Groupe de travail 4A, estime que, par égard pour M. Richardson, les membres du Groupe devront, conformément aux termes de leur mandat, éclaircir la question du renvoi. Le sujet de cette annexe qui maintenant, d'après les délégués manque de clarté, a été mis à la disposition des membres du Groupe de travail depuis au moins un mois et personne auparavant n'avait soulevé de question à ce propos. Le texte anglais sous sa forme actuelle est parfaitement clair et, selon lui, le rôle du Groupe de travail 4A devrait se borner à mettre les traductions française, espagnole et russe en harmonie avec le texte anglais, afin de rendre cette annexe intelligible aux délégations parlant le français, l'espagnol et le russe. Ceci fait, le rapport sera renvoyé à la Commission pour qu'elle discute le fond même du document. Cette façon de procéder lui paraît plus efficace que de laisser au Groupe de travail le soin d'introduire des changements dans la teneur même du texte.

28. Cette proposition paraît excellente au Président et si les membres de la Commission la jugent acceptable, le document sera renvoyé au Groupe de travail afin qu'il procède à la mise en harmonie des textes espagnol, français et russe avec le texte anglais. Après quoi, il reviendra entre les mains de la Commission.

29. M. Metzler se rallie entièrement à cette proposition. Un temps considérable a été perdu en discussions sur les paragraphes 4 et 5, au cours de la séance du matin. Diverses questions ont été posées auxquelles il a été finalement répondu et quand il a été convenu de procéder à un vote sur ces deux paragraphes, aucune objection n'a été faite au principe du vote, ni à la façon dont il devait y être procédé. M. Metzler en conclut qu'en renvoyant l'annexe au Groupe de travail, il n'est question que de modifications à apporter à la forme. Il convient également avec les délégués du Mexique et de l'URSS que les traductions du texte dans leurs langues respectives ne sont pas bonnes et que le texte français n'est pas fameux non plus.

30. Le délégué de l'URSS rappelle aux délégués qu'au cours de la séance du matin, il a fait remarquer à plusieurs reprises que le document n'est pas clair, que sa rédaction avait été incorrecte et qu'il ne pouvait servir de base aux travaux de la Commission 4. Il propose donc que ce document soit renvoyé au Groupe de travail 4A, non seulement aux fins de corrections de la traduction, mais également que soit bien précisée la teneur de ce document. Il sera ensuite remis à la Commission où un vote devra intervenir à propos des points 4 et 5.

31. Le délégué de la France fait observer qu'au cours de la séance du matin, les membres de la Commission ont admis que l'annexe A manquait de clarté. C'est là sans doute la raison pour laquelle le délégué des Etats-Unis a jugé nécessaire de tracer des courbes à l'appui. Sa Délégation s'est prononcée le matin en prenant les courbes comme bases d'explication et il suggère que lorsqu'on pré-

parera une nouvelle rédaction de l'annexe A on y introduise une sommaire explication des courbes.

2. Le délégué de la République populaire roumaine insiste sur le fait que l'annexe A n'a jamais été mise en discussion au sein du Groupe de travail 4A et qu'il est donc absolument indispensable de soumettre l'annexe A au Groupe 4A, non seulement afin qu'il en donne une nouvelle rédaction, mais aussi afin qu'il en discute le fond même.

3. Le délégué de l'URSS, s'exprimant au nom de l'Albanie, appuie la proposition du délégué de la Bulgarie selon laquelle l'annexe A doit être réexaminée non seulement du point de vue de sa forme, mais aussi du point de vue de son contenu et, qu'après cela, seulement, les décisions nécessaires pourront être prises. Il ne peut tomber d'accord avec la déclaration de M. Mercier selon laquelle au cours de la séance du matin, tous les membres sont tombés d'accord sur le contenu du document. Le résultat du vote a témoigné du contraire car tous les délégués n'ont pas voté de la même façon.

4. Le Président rappelle que trois propositions ont été faites au sujet de l'annexe A:

(a) La proposition du Royaume-Uni consiste à renvoyer l'annexe A du document No 300 au Groupe de travail 4A afin de mettre les traductions dans les trois autres langues, français, espagnol et russe en harmonie avec la version anglaise pour que la Commission puisse se prononcer en dernier ressort.

(b) La première partie de la proposition de l'URSS consiste à passer en revue l'annexe A non seulement du point de vue traduction, mais aussi du point de vue de sa teneur.

(c) La proposition française consiste à reprendre la rédaction de l'annexe A en vue d'en tirer un texte court et précis donnant un commentaire succint des courbes tracées par la Délégation des Etats-Unis.

5. Le délégué du Royaume-Uni demande à ce que le vote soit effectué séparément et non simultanément sur les trois propositions.

6. Les délégués de l'URSS, de la RSS de Biélorussie, de la RSS de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Bulgarie, demandent le scrutin secret.

7. Les résultats du vote des trois propositions sont les suivants:

(a) 9 voix pour, 25 voix contre;
(b) 9 voix pour, 25 voix contre;
(c) 24 voix pour, 10 voix contre.

38. La proposition française de révision de la rédaction de ce document est donc adoptée.

39. Le délégué de l'URSS demande que la seconde partie de sa proposition soit mise aux voix, c'est-à-dire que les votes pris précédemment au sujet des paragraphes 4 et 5 du 5e rapport du Groupe de travail 4A soient annulés et que ces paragraphes soient de nouveau mis aux voix une fois que le texte révisé de l'annexe A aura été renvoyé par le Groupe de travail 4A.

40. Le Président demande à son tour au délégué de l'URSS s'il insiste pour que cette proposition soit mise séance tenante aux voix ou s'il veut bien consentir à ce qu'une décision à ce propos soit différée jusqu'à ce que le document revienne du Groupe de travail.

41. Le délégué du Mexique estime qu'après une nouvelle étude de l'annexe A par le Groupe de travail 4A, et soumission de cette annexe sous sa nouvelle forme à la Commission 4, il appartiendra aux membres de la Commission de décider si oui ou non les paragraphes 4 et 5 doivent être remis aux voix.

42. Le délégué de la République populaire de Bulgarie juge superflu la continuation de cette discussion par la Commission. En fait, les membres de la Commission se trouvent en présence de deux propositions:

(a) La proposition de l'URSS d'annuler les votes pris à l'égard des paragraphes 4 et 5 du rapport.

(b) La proposition mexicaine selon laquelle après une nouvelle étude de l'annexe A par le Groupe de travail 4A et soumission de cette annexe sous sa nouvelle forme à la Commission 4, les membres de cette dernière devront se prononcer par un vote au sujet des votes de la séance du matin.

43. Le Président intervient pour faire observer qu'en fait on ne se trouve en présence que d'une seule proposition, celle de l'URSS.

44. Les délégués de l'URSS, de la RSS de Biélorussie, de la RSS de l'Ukraine, de la République populaire roumaine demandent le scrutin secret.

45. Les résultats du scrutin secret sont les suivants:

11 voix pour, 21 voix contre.

La Commission s'est donc prononcée en faveur des votes ayant eu lieu au cours de la séance du matin.

46. Le délégué de l'URSS se réserve le droit de soulever à nouveau la question au moment où le document sera présenté sous sa nouvelle forme à la Commission 4, conformément à la suggestion faite par le délégué du Mexique, et il ajoute que, pour sa part, tout ce vote lui parait plein d'humour.

47. Le Président ne voit rien d'humoristique; le vote a été pris au scrutin secret qui représente le mode de vote le plus sérieux et il ne pense pas que la majorité des délégués en aient fait un sujet de plaisanterie.

48. Le délégué de l'URSS se demande comment on peut prendre au sérieux un vote sur un document auquel la majorité des délégués ne comprend rien.

49. Le Président estime inutile de poursuivre la discussion à ce sujet, les votes effectués au cours de la séance du matin venant précisément d'être confirmés par celui qui vient d'avoir lieu; les premières décisions seront donc maintenues.

50. Le Président informe la Commission que le 6e rapport du Groupe de travail 4A (document No 335) sera discuté au cours de la prochaine séance.

Le Rapporteur: Le Président:

P. N. Parker M. L. Sastry

ANNEXE A

Réserves de la Délégation de la République populaire roumaine et de la Délégation de la République fédérative de Yougoslavie au sujet de l'adoption du rapport de protection contre les bruits industriels (séance du 3 janvier, après-midi) :

Se fondant sur la valeur de 20 db pour le rapport "signal moyen stable/valeur de crête des parasites industriels", adoptée après l'audition des enregistrements et, considérant d'après leur expérience et d'après les recherches théoriques et pratiques soumises à la Conférence par le professeur Siforov qu'une marge de 10 db est largement suffisante pour tenir compte des évanouissements sur une longue et sur une courte période, nos Délégations estiment que la protection globale de 30 db contre les bruits industriels (valeur de crête) doit être considérée comme une valeur normale garantissant une réception entièrement satisfaisante.

ANNEXE B

RESERVES

formulées par les délégations de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine et de la RSS de Biélorussie au sujet des décisions prises au cours des 28e et 29e séances de la Commission 4.

1. Les Délégations sus-indiquées protestent formellement contre une série de résolutions adoptées par la Commission 4 lors de la discussion du document No 300 (cinquième rapport du Groupe 4-A).

2. La première de ces résolutions portait sur l'adoption, à la majorité des voix, du paragraphe 4 du document No 300, dont l'insertion au texte de ce document est tout à fait contraire à la bonne règle.

Le paragraphe 4 du document No 300 contient un renvoi à l'annexe A comme d'un document dont se serait servi le Groupe 4-A pour adopter des recommandations précises sur la méthode de calculer des normes des rapports de protection signal utile/bruits atmosphériques.

En fait, jamais, à aucune des séances du Groupe 4-A ayant précédé la rédaction du cinquième rapport du Groupe, l'annexe A - qui n'est que l'expression de l'opinion particulière de la Délégation des Etats-Unis n'a été l'objet d'un vote. Par ailleurs, l'on n'a jamais pris de décision, quelle qu'elle fût, à son égard.

Nos Délégations considèrent que l'insertion dans le texte du document No 300 de l'opinion particulière de la Délégation des Etats-Unis est à tous points de vue contraire à la bonne règle. En outre, elles estiment qu'on a commis de ce fait une infraction à la procédure, en vertu de laquelle tout rapport doit donner une image fidèle des débats antérieurs et reproduire les décisions qui y ont été prises.

C'est pourquoi nos Délégations pensent que la seule solution correcte consisterait à retrancher le paragraphe 4 du texte du document No 300 et à l'y annexer à titre d'opinion particulière de la Délégation des Etats-Unis.

3. La deuxième résolution a été adoptée par la Commission 4 à la majorité très faible d'une seule voix. Elle se résume à porter de 42 à 46 db le rapport de protection "valeur moyenne du signal/niveau moyen des bruits atmosphériques", dont il est question au paragraphe 5 du document No 300. Cette résolution est contraire à la décision unanime du Groupe 4-A.

Nos Délégations estiment que la décision adoptée par le Groupe 4A de fixer à 42 db le rapport de protection est conforme dans une large mesure aux recommandations adoptées tant par la Conférence d'Atlantic City que par la Commission du Plan (session de Genève) ainsi qu'à l'expérience acquise en ce domaine par les ingénieurs.

C'est pourquoi l'augmentation de cette valeur non seulement ne répond à aucun but pratique, mais encore conduit à des conséquences néfastes: augmentation de l'intensité de champ normale, accroissement de la puissance des émetteurs - résultat nettement défavorable à tous les petits pays et ne servant que les intérêts égoistes de certains grands pays.

4. Nos Délégations estiment que le texte de l'annexe A, qui a servi de base à la décision prise par la Commission 4 au sujet des points 4 et 5 du document No 300, manque de clarté, qu'il est incompréhensible et rédigé d'une façon très négligente, de telle sorte qu'il ne peut dans aucune mesure servir de base pour l'adoption de recommandations importantes.

Cette opinion de nos Délégations est corroborée d'une manière éclatante par le fait qu'un grand nombre de délégations ont déclaré, au cours de la 29e séance de la Commission 4, que les versions russe, française et notamment espagnole de l'annexe A étaient obscures et peu compréhensibles (Délégations de l'Argentine, du Mexique, de la France, de la République populaire roumaine, de la Bulgarie, de l'URSS).

Nos Délégations estiment, par conséquent, que l'annexe A au document No 300 doit être renvoyée au Groupe 4A pour examen détaillé portant sur le fond de la question.

Par ailleurs, nos Délégations sont d'avis qu'il est indispensable d'abroger les résolutions de la Commission 4 au sujet des paragraphes 4 et 5 du document No 300, résolutions qui ont été adoptées machinalement, sur la foi de l'annexe A, demeurée inintelligible pour de nombreuses délégations.

Il faut examiner encore une fois, et mettre aux voix, les paragraphes 4 et 5 du document No 300, après étude de l'annexe A de la part du Groupe 4-A.

5. Nos Délégations estiment que la norme de 34 db, adoptée par la Commission pour le rapport de protection valeur moyenne du signal/valeur de crête des parasites industriels, est trop élevée, et qu'il convient de la remplacer par la norme de 30 db car le fait de tenir compte de l'influence des évanouissements n'exige en ce cas qu'un rapport de protection supplémentaire égal à 10 db tout au plus.

Au nom de la Délégation de l'URSS: (signé) Prof. V. Siforov
Le Chef de la Délégation de la RSS de l'Ukraine:
(signé) G. Ouspenskii
Le Chef de la Délégation de la RSS de Biélorussie:
(signé) G. Egorov

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADI DIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 468-F

13 janvier 1949

Original : FRANCAIS

Commission 2

REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

Mandat

La Délégation de la République populaire roumaine donne pleins pouvoirs à la Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie pour la représenter aux séances de toutes les Commissions et groupes de travail dont elle fait partie.

La Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie est donc habilitée à représenter les intérêts de la République populaire roumaine et à voter en son nom.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 469-F

22 décembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 5

Ce document remplace le document No 194-F

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

4ème séance

16/17 novembre 1948

La séance est ouverte à 15 h. 30 sous la Présidence de M. Faulkner.

Le Président propose tout d'abord à la Commission l'adoption de l'ordre du jour figurant au document No 125.

Aucune objection n'est faite à l'ordre du jour établi.

1) Procès-verbaux des séances précédentes.

Les documents Nos 121 et 124 contenant les procès-verbaux des précédentes réunions n'ayant été mis entre les mains des délégués que peu de temps avant l'ouverture de la séance, il est jugé préférable d'en remettre l'adoption à la prochaine réunion de la Commission.

2) Etude de la lettre du Président de la Commission 6.

(Annexe au document 125).

La Commission décide, après une courte discussion, que le Président répondra à cette lettre en déclarant que le travail de la Commission se trouvera retardé si l'on donne la préférence à des bandes de fréquences particulières et qu'il suggérera à la Commission 6 de commencer ses travaux en puisant directement ses renseignements dans les formules 4.

3) Rapports des présidents des groupes de travail.

A) - Groupe de travail A

M. Aurini prend la parole en ces termes:

Le Groupe de travail 5A à l'honneur de présenter à cette Assemblée le rapport suivant:

Conformément au mandat qui lui a été conféré par la Commission 5, le Groupe de travail A a tenu 16 séances dans les 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12 et 15 novembre.

Au cours de ces réunions le Groupe a consulté les représentants de 53 pays dont 42 (Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, RSS de Biélorussie, Brésil, Canada, Chine, Cité du Vatican, Colonies, Protectorats, Territoires d'outre-mer et sous mandat du Royaume-Uni, Territoires d'outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels, Cuba, Danemark, El Salvador, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Siam, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis, Tunisie-Maroc, Ukraine URSS, Uruguay et ONU), ont donné des renseignements au complet. 8 pays (Bolivie, Chili, Colombie, Hongrie, Indes Néerlandaises, Iran, Mexico et la République Dominicaine) ont déclaré qu'ils attendent des informations supplémentaires; 2 pays (Afrique du Sud et Colonies portugaises) ont fait savoir qu'ils viennent d'arriver; enfin 5 pays (Equateur, Luxembourg, Irlande, Panama et Pérou) n'ont pas répondu à l'appel. Sur la base des données fournies par les représentants des pays ci-dessus mentionnés le Groupe de travail 5 A a dressé, pour chaque pays, un dossier contenant la formule A remplie, en 3 exemplaires, les observations éventuelles au sujet du rapport de la Commission du Plan - session de Genève - et les renseignements concernant le chapitre VII de ce rapport, présentés par ces pays.

Cela a été fait dans le but de rassembler tous les éléments qui peuvent faciliter et accélérer les travaux des Groupes de travail 5B et 5C.

Jusqu'à présent 7 dossiers, se référant aux pays suivants:

Australie, Cité du Vatican, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Tanger et Territoires des Etats-Unis ont été remis au Groupe de travail 5B.

Plusieurs délégations, bien qu'invitées régulièrement et à plusieurs reprises ne se sont pas présentées au Groupe 5A.

A ce sujet on a prié les délégations qui ne l'avaient pas déjà fait (voir document No 97-F) de fournir ou compléter le plus tôt possible leurs renseignements; malheureusement ces sollicitations n'ont produit aucun effet dans certains cas.

Je vous prie donc, M. le Président, de bien vouloir attirer l'attention des délégations en question sur les graves conséquences que ces retards causent, non seulement à l'achèvement des travaux du Groupe 5A, mais aussi à tous les travaux de la Conférence,

étant donné que les formules A, conjointement avec les formules B et C, doivent servir de base au travail de plusieurs commissions et groupes de travail.

Avant de continuer mon travail, je me permets, au nom du Groupe 5A, de vous demander des directives sur les points suivants:

1° Est-ce que le Groupe de travail 5A doit dresser une statistique des heures-programme par pays?

2° Doit-on donner à chaque pays une copie de la formule A remplie, pour son approbation?

3° Est-ce qu'on doit arrêter le travail du Groupe 5A vendredi prochain?

Je me permets, en outre, de faire remarquer que plusieurs pays ont présenté de nouvelles formules 4 avec un nombre de fréquences supérieures à celui qui figure dans les documents officiels; d'autres pays, mais en petit nombre, ont présenté des réductions d'horaires et d'autres, enfin, des réductions du nombre des programmes. On a noté des modifications et adjonctions dans les dossiers des pays intéressés.

Je saisis cette occasion, M. le Président, Messieurs, pour vous signaler le vif intérêt et le zèle chaleureux dont tous les membres du Groupe de travail 5A, notamment M. Axon, délégué du Royaume-Uni et M. Lerognon, délégué des Territoires français d'outre-mer, ont fait montre au cours de nos travaux; je leur adresse mes sincères et vifs remerciements.

Le délégué d'Argentine fait savoir à la Commission que des renseignements ont été fournis au Groupe de travail 5A ce matin même par sa délégation et serait désireux de voir rectifier en conséquence le rapport présenté par M. Aurini.

Le délégué de la Belgique demande s'il serait possible de présenter officieusement à cette Commission les demandes du Congo belge étant donné que l'arrivée du délégué de ce pays est quelque peu retardée pour raison de maladie. A son avis, ceci permettrait à la Commission d'activer ses travaux, sous réserve naturellement que les demandes du Congo belge soient confirmées par son délégué dès son arrivée.

La Commission est d'accord à ce sujet. Il est ensuite procédé à la discussion des quatre points soulevés par M. Aurini dans son rapport:

Ier point. Le Groupe de travail 5A doit-il donner une statistique des heures-fréquences par pays?

Cette question donne lieu à une discussion à laquelle prennent part le Royaume-Uni, l'URSS, les Territoires français d'outre-mer et l'Inde. Il est décidé que les Groupes de travail 5A et 5C réuniront les renseignements statistiques dont on dispose afin d'en discuter et de déterminer quel est le Groupe de travail qui sera chargé de cette étude, de préciser les renseignements devant figurer dans celle-ci (nombre d'émetteurs, équipement déjà en service ou dont la mise en service est envisagée), les sources d'où devront être tirés ces renseignements, et enfin la forme sous laquelle le rapport devra être présenté.

2ème Point. Doit-on donner à chaque pays une copie de la formule A remplie, pour son approbation?

Après une brève discussion la Commission se prononce pour l'affirmative.

3ème Point. Est-ce qu'on doit arrêter le travail du Groupe de travail 5A le vendredi 19 novembre?

Le Président fait remarquer qu'il appartient au président du Groupe d'en décider, celui-ci étant mieux placé que quiconque pour juger de la date à laquelle les travaux seront achevés. Les Groupes doivent travailler en collaboration aussi étroite que possible et si après vendredi prochain le Groupe de travail A peut libérer quelques uns de ses membres, cette mesure sera sans aucun doute bien accueillie par les Groupes B et C et les aidera à accélérer leurs travaux.

La Commission approuve cette suggestion.

4ème Point. Que doit-on faire au sujet des pays qui ont présenté de nouvelles formules 4 avec un nombre de fréquences supérieures à celui qui figure sur les documents officiels ou au sujet de ceux qui ont présenté des réductions d'horaires ou des réductions du nombre des programmes?

A ce propos le Président explique que la date limite du 5 novembre, fixée par la Session plénière, concerne:

1. La remise de la formule 4 par les pays ne l'ayant pas encore fait, et

2. les renseignements, observations et rectifications concernant la même formule 4.

Le délégué de Cuba fait alors la déclaration suivante:

Le délégué de la RSS de Biélorussie estime que la date limite du 5 novembre concerne: 1) la présentation des demandes sur la formule 4 pour les 9 périodes de l'activité solaire, de la part des pays qui ne l'ont pas encore fait; 2) la présentation de rapports détaillés et d'observations au sujet des questions précédentes. A son avis, la Commission 5 devrait se laisser guider par ces considérations dans son travail ultérieur.

La Commission discute ensuite la possibilité de mettre à la disposition de la Commission 6 un exemplaire des formules A et B dès qu'elles seront terminées. Le délégué des Territoires français d'outre-mer appuyé par le Royaume-Uni et l'Italie, suggère que ces documents soient mis à la disposition de toutes les commissions. L'on est d'avis que le président en informe la Commission de coordination et lui précise que ces documents sont maintenant virtuellement complets.

B) - Groupe de travail B

M. Walker en sa qualité de président du Groupe de travail B présente son rapport, publié comme document de la Conférence sous le No 160-F.

Une discussion générale s'ensuit au sujet de ce rapport dont les points principaux sont les suivants:

1) Organisation du travail du Groupe B

M. Walker mentionne qu'avec les méthodes actuelles le Groupe est en mesure d'étudier chaque jour les demandes, pour une saison, de trois petits pays seulement; le Groupe ne pourra pas terminer son travail avant avril 1949, à moins de travailler dans de meilleures conditions.

Il est suggéré d'augmenter le nombre des membres du Groupe en lui adjoignant les membres des Groupes A et B disponibles. A cette occasion les délégués du Royaume-Uni et des Territoires français d'outre-mer lui offrent leurs services.

Il est également proposé d'améliorer les méthodes de travail du Groupe en créant des groupes parallèles qui appliqueraient les nouvelles directives techniques - suggérées par M. Mather de la Délégation du Canada, et présentées à la Commission par M. Walker et à la disposition desquels on mettrait un nombre d'exemplaires des courbes de propagation préparées par la Délégation des Etats-Unis. Plusieurs délégués signalent également que l'absence de renseignements fondamentaux de la part de la Commission 4 tels que la définition des termes: "trajet de transmission difficile", "zone à desservir", a gravement entravé le travail du Groupe B. Le Président de la Commission 4 répond que celle-ci doit se réunir le 18 novembre et que ces renseignements seront fournis dès le début de la semaine prochaine.

2) Différences entre les demandes et les attributions de fréquences.

L'attention du Groupe de travail 5B a été attirée au cours de son étude sur le fait que plusieurs pays ont demandé des fréquences différentes de celles indiquées par les courbes de propagation des Etats-Unis. Il semble que ces différences proviennent de ce que de nombreux émetteurs ne peuvent fonctionner dans la bande de 26 Mc/s. Cependant puisque la tâche principale du Groupe B est d'uniformiser ces demandes, il semble que les courbes doivent pouvoir s'appliquer à toutes ou à aucune. Il est alors suggéré de porter les fréquences demandées dans une colonne et les fréquences proposées dans une autre, de telle sorte que la formule B puisse être remise aux pays afin qu'ils expliquent la raison pour laquelle ils ont choisi d'autres fréquences.

La Commission accepte cette proposition.

3) Signification du terme "Différence appréciable".

Le travail du Groupe B a également été considérablement ralenti par suite du manque de définition précise de cette expression. Une longue discussion s'ensuit à laquelle participent le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'URSS et le Pakistan. L'idée est émise que la différence entre l'intensité de champ correspondant à la fréquence demandée et l'intensité de champ correspondant à la fréquence proposée soit exprimée par "X" db. Ce procédé n'est applicable qu'aux fréquences de bandes différentes et non à celles placées dans une même bande. Il semble que de tels calculs ne soient que rarement nécessaires et il est décidé que, le cas échéant, les pays devront les faire eux-mêmes. Une différence d'une bande dans les fréquences les plus basses pourraient être appréciable tandis que dans des gammes de fréquences plus élevées elle pourrait s'avérer insignifiante. Il est difficile toutefois d'établir une norme fixe à ce sujet et il est décidé de s'en remettre au Groupe B relativement à cette question.

4) Etude statistique.

La Commission ayant décidé de porter à la fois les fréquences demandées et les fréquences proposées dans des colonnes distinctes sur la formule B2, le Président suggère que les présidents des Groupes B et C se mettent d'accord pour déterminer la forme sous laquelle l'étude statistique devra être présentée, étant bien entendu que le rapport statistique préparé par le Groupe de travail 5C ne comportera que les fréquences finalement recommandées par le Groupe B après consultation des pays intéressés.

La Commission donne son approbation.

Le Président mentionne qu'il sera nécessaire d'attendre des renseignements supplémentaires de la Commission 4 au sujet de la définition du terme: "circuit difficile". Après réception d'une définition satisfaisante, le Groupe de travail B pourra poursuivre ses travaux conformément au Règlement d'Atlantic City. Par ailleurs il faut attendre les directives de la Commission 6 qui permettront d'indiquer les trajets de transmission devant être considérés "difficiles".

En ce qui concerne les protections assurées pour chaque fréquence, les pays eux mêmes peuvent faire le contrôle correspondant.

Le délégué de la République populaire roumaine fait alors la remarque suivante: pour pouvoir faire les calculs des intensités de champ et donc des rapports de protection, il est nécessaire d'avoir une base technique commune, officiellement adoptée par la Conférence pour éviter que les différents pays utilisent des bases différentes et que donc les résultats obtenus donnent des différences d'appréciation. A sa connaissance, un tel document technique n'a pas encore été officiellement adopté.

Le délégué des Etats-Unis, appuyé par le Président, fait observer que les seules bases officielles pour les calculs de l'intensité de champ sont constituées par le document CL 462 de la Délégation des Etats-Unis.

C) - Groupe de travail C

M. Smirnov présente le rapport suivant:

1) Le Groupe de travail 5C a été créé le 29 octobre 1948 par la séance plénière de la Commission 5. Les 14 délégations suivantes, présentes à cette séance, ont accepté de participer à ses travaux: l'URSS, Cuba, le Vénézuela, le Guatemala, l'Uruguay, le Mexique, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Indonésie, le Chili, les Etats-Unis, le Vatican, la République Dominicaine.

2) En date du 16 novembre le Groupe de travail avait tenu 3 réunions, les 3, 10 et 15 novembre. Les 7 membres suivants étaient présents à la première: l'URSS-1, le Mexique-3, le Portugal-1, Cuba-1, le Guatemala-1.

A la seconde séance, les 7 membres suivants étaient présents: l'URSS-1, la Tchécoslovaquie-1, le Mexique-3, Cuba-1, et le Portugal-1.

A la troisième séance, les 6 membres suivants étaient présents: l'URSS-1, le Mexique-2, le Portugal-1, l'Uruguay-1 et Cuba-1.

3) Au cours des deux premières séances il a été traité de questions d'organisation et de points d'ordre technique ayant trait au travail de la Conférence:

a) étude de la présentation des formules à remplir,

b) examen des méthodes uniformes à adopter pour remplir les formules;

c) élection d'un vice-président du Groupe;

d) questions diverses.

4) L'étude de ces diverses questions a fait apparaître qu'il était nécessaire de procéder aux opérations suivantes:

a) modifier la présentation de la formule en combinant deux formules distinctes en une seule pour les heures 0-12 et 12-24 pour un jour complet de 24 heures. Plusieurs autres améliorations avaient été préalablement proposées pour la présentation des formules.

b) Adopter une motion aux termes de laquelle les formules doivent être remplies d'une façon uniforme et comporter le nom des pays, l'emplacement des émetteurs, la zone de réception, etc... Des expressions consacrées ont été choisies pour les désignations et les noms.

c) Elire M. Caha, délégué de Tchécoslovaquie, à la vice-présidence du Groupe de travail 5C.

5. Au cours de la séance tenue le 15 novembre, le Groupe a commencé son travail pratique dans la mesure où il disposait des matériaux du Groupe B. Les formules ont été remplies pour le Danemark (mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne) et pour la Finlande (mois de décembre d'une année d'activité solaire moyenne). Le président du Groupe de travail 5B n'a pas encore fourni les renseignements pour les autres pays.

6. Il semble possible de terminer rapidement ce travail, mais cela dépendra de la promptitude avec laquelle le Groupe de travail 5B transmettra les matériaux et aussi de la date à laquelle les représentants des pays ayant consenti, au cours de la séance de la Commission, à prêter leur aide se joindront au Groupe 5C.

Après avoir donné lecture de son rapport, M. Smirnov réclame une aide supplémentaire car 5 pays seulement participent aux travaux du Groupe C. Les délégués du Mexique et de l'Argentine s'étant proposé, leur concours est accepté avec plaisir. Le Président rappelle que lors de la clôture des travaux du Groupe 5A il a été entendu que ces membres se mettraient à la disposition des autres groupes pour les aider. Chaque fois qu'un Groupe de travail aura besoin d'aide, mention devrait en être faite sur le tableau d'annonces.

4) Nouvelles dates limites.

Le Président du Groupe 5A mentionne que son Groupe pense terminer ses travaux dans une semaine environ. En ce qui concerne les travaux du Groupe B, il ne peut être fixé aucune date limite et le Président propose de laisser à la Commission le soin de régler cette question à sa prochaine séance. Cette date dépend d'une part de la possibilité de disposer d'un nombre suffisant d'exemplaires des courbes de propagation, et d'autre part des normes techniques devant être fournies par la Commission 4.

5) Questions diverses.

Le Président par intérim du Groupe 5B demande que l'Argentine admise jusqu'ici en qualité d'observateur soit acceptée à titre de membre actif de son Groupe de travail.

La Commission y consent.

La séance est levée le 17 novembre à 12 h. 30.

Les rapporteurs: Le Président:

A. H. Wolf

A. Blanchette H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

DOCUMENT No. 470-F

14 janvier 1949

ORIGINAL: Russe et Français

COMMISSION 6

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 6-A, RELATIF AU MANDAT GENERAL QUI LUI A ETE CONFIE

I

Le Groupe de travail 6-A, après avoir examiné, au cours de ses réunions, les questions se rapportant à l'organisation des futurs travaux de la Commission 6 et des Groupes de travail qui en dépendent, et touchant à la mise en pratique des décisions de la Commission, attire l'attention de la Comission réunie en assemblée plénière sur le point ci-après:

Conformément au document No. 36, le Groupe 6A a reçu le mandat ci-après:

" Formuler des recommandations à l'intention de la Commission sur la méthode relative à l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences par le Groupe de travail B, et sur les principes fondamentaux d'après lesquels il sera établi.

Rester en contact avec les Commissions 3 et 4 afin de s'assurer que les plans établis par le Groupe de travail B peuvent être modifiés selon les principes techniques d'ordre général et les normes que ces Commissions auront formulés. "

Aux termes de son mandat général, la Commission 6 doit:

" 1. Entreprendre dans le plus bref délai possible la rédaction d'un ou plusieurs plans d'assignation de fréquences sur la base des données disponibles qui émanent des travaux de la Commission du Plan.

" 2. Soumettre de fréquents rapports à la Conférence sur le progrès de ses travaux, compte tenu de la durée prévue pour les travaux de la Conférence.

" 3. Modifier de temps en temps les résultats selon les principes généraux, les principes techniques et les normes, au fur et à mesure qu'ils seront formulés par les autres commissions intéressées. "

RT

Le Groupe de travail estime qu'il est indispensable de rappeler d'urgence à la Commission 6 la teneur de son mandat primitif et de formuler des conclusions pratiques à l'intention de l'Assemblée plénière de la Conférence. Cette opinion procède des considérations suivantes:

a) Une analyse superficielle de toute l'activité antérieure permet de conclure que la Commission 6 attend encore les demandes rectifiées par la Commission 5. D'après les renseignements dont dispose le Groupe de travail, la Commission 5 n'a examiné que les demandes présentées pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne. Encore ne l'a-t-elle pas fait pour tous les pays. Il lui faudra donc encore quelque temps pour terminer les travaux relatifs à cette saison. Néanmoins, la Commission 5 a soumis à la Commission 6 les demandes déjà examinées, ainsi que les formules A (heures d'émissions) pour tous les pays.

b) La Commission 4 terminera ses travaux à très brève échéance; elle n'a toutefois pas arrêté le texte des recommandations concernant:

Les liaisons difficiles.
La détermination des zones où l'emploi de deux fréquences est indispensable.
La détermination des fréquences favorables aux services à courte distance.
Les possibilités d'assignations multiples dans les bandes de 6 et 7 Mc/s.

Les travaux de la Conférence devant être achevés pour le 1 février, le Groupe de travail propose à la Commission 6 de s'en tenir strictement aux termes de son mandat, afin:

a) d'entreprendre sans délai le travail d'établissement du plan;
b) de soulever en Assemblée plénière la question concernant la date de l'établissement du plan;
c) de coordonner ses travaux avec les travaux des autres commissions.

II

Rappel des textes approuvés par la Commission 6, que le groupe 6A propose de mettre pratiquement en vigueur.

1. " Il convient d'établir tout d'abord le plan, ou les plans, pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne (70 taches)

" (point 2 du rapport sommaire du groupe 6A du 2/11/48, document 59, adopté par la Commission 6 le 10/11/48 document 113).

2. " Le Groupe B devra interviewer de la même façon et dans le même ordre que le groupe de travail 5B chacune des délégations de manière à:
   a) envisager à l'amiable toutes les réductions des demandes compatibles avec les besoins essentiels de chaque pays,
   b) comparer ces demandes à leurs possibilités de réalisation:
      1) dans l'état actuel des émetteurs,
      2) compte tenu des réparations des dommages de guerre, etc.,
      3) compte tenu du développement futur des stations de radiodiffusion au cours d'une période qui sera déterminée par la conférence. "

(Point 2 du rapport no. 2 du groupe 6A, document 67, adopté par la commission 6 le 10/11/48 document 113).

3. " Dans quelle mesure le projet de plan de la Délégation de l'U.R.S.S. permettra-t-il de faire droit, en pratique, aux besoins de tel ou tel pays pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, du point de vue:
   a) des émissions dirigées ou des zones de réception,
   b) des assignations de fréquences et d'heures d'émission,
   c) du nombre total des heures-fréquences par bande attribuées au pays en question,
   d) de l'emploi simultané des fréquences. " Point 1 du document 217 approuvé le 26/11/48 par la commission 6, document 227).

Ce dernier texte peut être appliqué de la même façon au plan de la délégation des Etats-Unis.

III

Pour mettre en vigueur les dispositions générales adoptées par la Commission 6, et rappelées précédemment, le groupe 6A propose à la Commission 6 les dispositions pratiques suivantes:

1. Le groupe 6B procédera des deux points de vue suivants, dès le janvier 1949, à l'interview des différentes délégations:
   a) sur la question du nombre global d'heures-fréquences attribué, (point II.2 du présent rapport) (compte tenu en particulier du document du Portugal),
   b) sur les améliorations qu'il conviendrait d'apporter au plan détaillé d'assignations de fréquences en heures-fréquences (point II.3 du présent rapport) concernant les plans de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis). Pour l'analyse de ce dernier plan, il est recommandé à chaque délégation de faire usage de la formule WG. 6C Form 1.

2. Au cours de ces interviews il sera fait usage des formules A et B2 établies par la Commission 5; en particulier il sera demandé aux différentes délégations, au cas où des réductions supplémentaires apparaîtraient nécessaires, quel est le procédé le plus acceptable de réduction des demandes et quel est, de l'avis de la délégation intéressée leur ordre d'importance.

Cette consultation est d'ordre indicatif et doit se borner à envisager un programme de réductions autres que celles consenties volontairement au titre du paragraphe précédent.

3. Les délégations seront interrogées une première fois par le groupe 6B pour l'ensemble de leurs demandes, d'un point de vue général (notamment point III,I, a).

4. Le groupe 6D, une fois en possession des premiers résultats de l'étude en cours, procédera à son tour à l'interview de chaque délégation intéressée concernant le problème particulier des assignations dans les bandes de 6 et 7 Mc/s pour les émissions locales ou à courte distance.

Le décalage entre ces deux séries d'interviews permettra au groupe 6B de transmettre, en temps opportun, au groupe 6D, les dossiers de chaque délégation accompagnés des remarques utiles.

5. Il est désirable que le président du groupe B constitue pour les interviews 3 sous-groupes qui pourraient être chacun de 4 membres représentant, dans la mesure du possible, les 4 régions A, B, C, D, définies à Atlantic City.

Il est suggéré que le groupe C puisse apporter le concours de ses membres aux présidents des groupes B et D pour constituer ces sous-groupes.

6. Après une première réunion des sous-groupes, destinée à mettre au point leur constitution et à uniformiser leurs méthodes, les interviews seraient commencés au cours de la semaine prochaine, 48 heures après que les délégations seraient en possession du plan des Etats-Unis.

La durée des interviews serait d'environ une semaine. De toute façon l'ensemble des interviews pour les groupes B et D devrait être terminé à la fin du mois de janvier.

Le Président du Groupe de travail 6A:

D. Arkadiev

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 471-F

14 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

Ordre du jour de la 16ème séance, prévue pour le 15 janvier 1949, à 10 h.

1. Continuation de la discussion générale relative au sujet du travail futur de la Commission (Rapport du Groupe de travail A) - Document No 470.

2. Questions diverses.

Le Président de la Commission du Plan:

Gunnar Perdersen.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 472-F

14 janvier 1949

Mexico, 1948/49

Horaire des séances du 17 au 22 janvier 1949

Matin)

Comm. ou Gr.de Trav.	Lundi 17 janv.	Mardi 18janv.	Mercredi 19 janv.	Jeudi 20janv.	Vend. 21janv.	Sam. 22janv.	REMARQUES
Comm. 1 Gr.trav.1			Bureau du Pres.		ASSEMBLEE PLENIERE	ASSEMBLEE PLENIERE	
Comm.1 Gr.trav.2			1				
Comm.3	PL.	PL.	PL.	PL.			
Comm.4 #	2	2	2	2			ou Gr.trav.
Comm.5	1	1	3,4,6,7	1			
Comm.5a,b,c							
Comm.6c	5	5	5	5			
Sous-Gr.de trav.1 de Comm. 6d	3	3	3	3			
Sous-Gr.de trav.2 de Comm. 6d	Bibliothèque	Bibliothèque	Bibliothèque	Bibliothèque			

#Comm.1 Gr.trav.1 mercredi de 9.30 à 10.15 pour confirmer ordre du jour Assemblée plénière des 21 et 22 janv.

Après-midi)

Comm.3	PL.	PL.	PL.	PL.	ASSEMBLEE PLENIERE	ASSEMBLEE PLENIERE	
Comm.4	2	2					
Comm.5			2	2			
Comm.5a,b,c	3,4,6,7	3,4,6,7					
Comm.6#	1	1	1	1			ou Gr.trav.
Comm.6c	5	5	5	5			

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 473-F

14 janvier 1949

AVIS AUX DELEGATIONS

Publication des documents

Etant donné l'impossibilité où nous nous trouvons de nous procurer du papier pelure, nous regrettons d'avoir à vous informer que les rapports des commissions principales, ceux des Groupes de travail et les procès-verbaux des séances plénieres ne pourront paraitre sur papier mince comme il avait été demandé.

Néanmoins, ces rapports seront imprimés sur les deux faces du papier ordinaire employé pour les polycopies afin de réduire au minimum les frais de port aérien des délégations qui envoient ces documents à leurs pays.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 474-F

13 janvier 1949

Original: FRANÇAIS

Commissions 3, 5 et 6

M O N A C O

OBSERVATIONS AU SUJET DES DOCUMENTS No 98 et No 382 (Plan URSS)

A. Par suite sans doute d'une erreur matérielle, le document No 382 précise que Monaco a demandé 136 heures-fréquences, alors que les rapports des Commissions préparatoires de Genève et de Mexico indiquent soit 52 soit 56 heures-fréquences.

Le Groupe de travail 5A a bien noté 56 heures-fréquences, de même le Groupe de travail 6C.

Nous confirmons à nouveau le chiffre de 56 heures-fréquences, très différent du nombre de 136 heures-fréquences du document No 382.

B Pourquoi 56 heures-fréquences demandées ?

Six programmes, deux émetteurs de 25 kW actuellement en service, un troisième émetteur en commande, et un quatrième à commander en 1949.

14 heures d'utilisation journalière de chaque émetteur ont été prévues. Cela est logique et rationnel.

C Un tableau comparatif de pays semblables rapproche des nombres très différents, dont nous n'avons pu comprendre le mode d'évaluation :

Pays	Nombre d'heures-fréquences demandé	Formule URSS [3]	Plan URSS	Majoration pour facteurs divers
TANGER	20	2	8	6
LUXEMBOURG	99	2	9	7
MONACO	56	1	2	1

Cette comparaison ne vise pas à critiquer les attributions faites à Tanger et au Luxembourg, mais elle a pour but de mettre en évidence une anomalie particulièrement préjudiciable à Monaco.

La formule de base mathématique ne paraît pas applicable à ces trois pays puisque la correction complémentaire est beaucoup plus importante que la valeur de base. Dans ces trois cas, comme dans celui de la Cité du Vatican, ce n'est pas une valeur de base

Il s'agit, de toute évidence, de cas particuliers, - en langage mathématique : de points singuliers de la courbe générale fondamentale. Il faudrait le dire clairement, d'une façon explicite et non implicite.

D Nous n'avons pu élucider pourquoi dans le plan de l'URSS on ajoute aux résultats décevants de la formule mathématique, 7 h-f au Luxembourg, 6 h-f à Tanger, une seule h-f à Monaco.

Pourtant, nous avons bien compris que les facteurs complémentaires essentiels retenus par les auteurs du Plan résulteraient principalement :

- Soit de l'importance des installations existantes, conformément à la règle d'Atlantic City de troubler le moins possible les services actuels;

- Soit de l'attitude pendant la guerre, du pays considéré, et des dommages qu'il a subis;

- Soit de l'activité intellectuelle, scientifique et artistique de ce pays;

- Soit de sa contribution aux oeuvres de paix;

- Soit de son activité économique, etc.

Nous avons essayé d'examiner ces facteurs en toute objectivité, scrupuleusement, mais, pour nous, les raisons qui ont guidé l'arbitraire des chiffres du tableau précité sont demeurées obscures et nous avons l'impression que les auteurs de ce Plan, remarquable par ailleurs, ont manqué d'informations dans le cas particulier de Monaco.

1 - Importance des installations.

Deux émetteurs très modernes et très perfectionnés sont actuellement en service, et utilisent les fréquences de :

6035 kc/s, 9490 kc/s, 11 810 kc/s, 17 780 kc/s

suivant l'horaire ci-après :

Le 26 décembre 1948 -

de 00.00 à 09.30 GMT -	11 810 kc/s)	
	6 035 kc/s)	simultanément
de 09.30 à 17.00 GMT -	17 780 kc/s)	
	9 490 kc/s)	simultanément
de 17.00 à 24.00 GMT -	9 490 kc/s)	
	6 035 kc/s)	simultanément

au total : 48 heures-fréquences

Le 4 janvier 1949 -

de 00.07 à 09.00 GMT - 9 490 kc/s)
6 035 kc/s) simultanément

de 00.00 à 17.00 GMT - 17 780 kc/s)
9 490 kc/s) simultanément

de 17.00 à 01.00 GMT - 9 490 kc/s)
6 035 kc/s) simultanément

au total : 36 heures-fréquences

Des mesures de contrôle impartiales et précises effectuées par l'OIR à Bruxelles, en mai-juin dernier, montrent que ces deux émetteurs sont parmi les meilleurs du moment, avec bonne réception au centre technique OIR et que leur stabilité est excellente (variation de fréquences inférieure à 25 cycles).

Ce premier facteur complémentaire ne peut donc pas être défavorable à Monaco.

2 - Dommages de guerre -

Le territoire de Monaco a été occupé par les Allemands jusqu'en septembre 1944, date de sa libération par la glorieuse armée des Etats-Unis.

Pendant ce temps, de nombreux citoyens ont été arrêtés et déportés. Certains d'entre eux ont été martyrisés et assassinés par les nazis .

Les dommages matériels dépassent 3 millions de dollars, plus de deux fois les dépenses budgétaires de 1948.

Ce deuxième facteur ne saurait dont être défavorable à Monaco.

3 - Attitude pendant la dernière guerre -

Dès 1939, malgré la menace constante d'une évacuation totale demandée par l'Etat-Major français, des secours considérables, dépassant plusieurs millions de dollars, furent distribués par Monaco pour aider les villes dévastées, les populations évacuées, les blessés, les prisonniers, les déportés français et alliés . Malgré l'occupation, les institutions démocratiques de ce pays furent maintenues, plus de 400 familles juives traquées par les nazis furent accueillies et efficacement protégées jusqu'à la libération.

Comment expliquer alors que tout cela puisse se traduire par un facteur complémentaire relativement défavorable à Monaco! Il y a eu certainement erreur et information insuffisante.

4 - Autres facteurs -

Les observations du document No 36 aux travaux de la Commission de Genève, ont déjà rappelé l'activité intellectuelle, scientifique et artistique de Monaco, siège du Bureau hydrographique international, et membre de l'UNESCO. Sait-on aussi que vers 1900, avant La Haye, le Prince Albert ler a fondé le premier Institut international de la Paix, et il y a dix ans, le Prince Louis II a réuni dans son palais la première conférence internationale pour l'humanisation de la guerre ?

Nous voulons être brefs et éviter une trop longue énumération de l'activité universellement connue de Monaco dans ces divers domaines, mais nous devons dire que nous n'avons pas trouvé là non plus des raisons pouvant expliquer les nombres d'heures-fréquences données dans le tableau comparatif au début de ce document.

Quelles seraient donc alors les considérations supplémentaires qui ont guidé les auteurs du Plan pour traiter si mal Monaco, puisque toutes celles qui viennent à l'esprit lui sont, au contraire, favorables ?

Nous savons bien que l'importance de ce pays est bien petite dans le monde, et qu'il ne mérite peut-être pas, aux yeux de certains, une grande attention. Mais cela n'explique aucunement une injustice à son égard, car nous n'avons entendu personne, à Mexico, dire : justice aux seules grandes puissances, malheur aux petites. Il y aurait donc eu simplement erreur et manque d'information.

Monaco ne demande pas beaucoup en valeur absolue, puisque quelques dizaines d'heures-fréquences lui suffiraient, mais ce pays, qui possède une bonne station de radiodiffusion H.F. entend s'en servir et ainsi servir utilement la radiodiffusion internationale.

Comme le Luxembourg et comme Tanger, comme la Cité du Vatican, Monaco est un cas particulier qui mérite un examen attentif et bienveillant de la Conférence et, par conséquent, une attribution plus équitable que celle figurant au projet No 98 (URSS) actuel, avant rectifications.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 475-F

14 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

30e séance

4 janvier 1949

(Séance du matin)

1. Après s'être assuré que les membres présents constituaient le quorum requis, le Président ouvre la séance à 10 h. 15.

2. Le Président annonce qu'avant d'étudier le 6ème rapport du Groupe de travail 4 A (document No 335), il tient à lire une lettre du Président de la Commission 6, conçue dans les termes suivants:

au Président de la Commission 4

Le 3 janvier, 1949

Monsieur le Président,

A la 14ème séance de la Commission 3, qui a eu lieu le 22 décembre 1948, on a discuté de la possibilité d'intensifier la liaison entre les 4e et 6e Commissions. On a constaté la nécessité de plus en plus évidente d'assurer une liaison plus étroite principalement en raison de la création du nouveau groupe de travail 6 D qui devra s'occuper d'un certain nombre de problèmes techniques. Ma proposition, qui a été acceptée par la Commission, tendait à faire nommer par la Commission 4 certains délégués pour servir de coordinateur entre la Commission 4 et les Groupes de travail 6 B et 6 D.

Si votre Commission est d'accord, je vous serais reconnaissant de me fournir les noms des délégués qui seront en mesure d'apporter à ma Commission le concours de leur précieuse collaboration.

Gunnar Pedersen
Président de la Commission du Plan

RT

3. Il est décidé de remettre à la séance de l'après-midi toute décision au sujet de cette lettre.

4. Le délégué de la Roumanie exprime le désir de connaître le mandat exact du Groupe de travail 6D.

5. Le délégué de l'Argentine dit qu'il va s'efforcer de dissiper les doutes qui existent à ce sujet dans l'esprit du délégué de la Roumanie. Le travail du Groupe 6D, dit-il, consiste à rechercher une formule permettant la meilleure attribution de fréquences dans les bandes des fréquences plus basses, mais sans aborder aucun des points techniques dont s'occupe la Commission 4. Le Groupe 6D doit adresser des questions concrètes à la Commission 4.

6. Le Président annonce que le point suivant de l'ordre du jour appelle la discussion et l'approbation du document No 335; il propose que l'on examine ce document paragraphe par paragraphe.

7. Le paragraphe 1 est approuvé à l'unanimité.

8. Se référant au paragraphe 2, le délégué de l'Argentine fait observer que le texte espagnol manque de clarté à partir de "Los discos ont été confectionnés..."; il demande si l'on ne pourrait pas lire ce passage en anglais. Le délégué de l'Argentine poursuit en disant que puisqu'une tolérance de ± 100 c/s a été acceptée, il ne comprend pas pourquoi les chiffres ont été obtenus à partir des courbes moyennes établies pour 20 et 100 c/s.

9. Le délégué du Mexique dit qu'une variation de 100 c/s est possible, mais seulement dans des conditions extrêmes, et c'est pourquoi on a choisi des chiffres correspondant à 40 et 50 c/s.

10. Le délégué du Pakistan demande à quel pourcentage d'auditeurs satisfaits correspond ce chiffre de 8 db.

11. Le délégué du Royaume-Uni a l'impression qu'il manque quelque chose dans le paragraphe 2; une omission a peut-être été commise au moment de la reproduction (1) car, sous sa forme actuelle, le texte est peu clair.

(1) Note du Secrétariat : Il y a en effet une faute d'impression dans le texte anglais du document No 335 : à la 5e ligne il faut lire "of" au lieu de "ob".

Il est question de courbes pour 20 c/s et 100 c/s, mais sans que l'on précise ce que représentent ces courbes. Il propose une légère addition à la deuxième phrase du paragraphe 2 : après la phrase : "Les disques ont été confectionnés avec des espacements de 20 c/s et 100 c/s entre fréquences porteuses", **ajouter** : "Des courbes ont été tracées indiquant la relation qui existe entre le rapport de protection et la proportion d'auditeurs satisfaits". De cette manière, l'on préciserait de quelles courbes il s'agit.

12. Le délégué des Etats-Unis se déclare d'accord avec la proposition du délégué du Royaume-Uni. M. Veatch poursuit en affirmant qu'il faut 7 db pour satisfaire 50 auditeurs sur 100, et 8 db pour en satisfaire 80 sur 100. En réalité, le chiffre n'est pas constant, mais est d'environ 8 db pour une proportion d'auditeurs satisfaits comprise entre 50 et 90 pour 100.

13. Le Président demande s'il y a des observations sur ce point.

14. Le délégué du Pakistan propose que l'on adopte le chiffre plus pratique de 100 c/s, plutôt que d'accepter la courbe moyenne approuvée par le Groupe de travail.

15. Le délégué des Etats-Unis fait observer qu'une tolérance de 100 c/s n'est pas valable pendant 100% du temps. Sans doute, la courbe moyenne est un peu élevée; toutefois, il serait inexact d'utiliser la courbe établie pour 100 c/s puisque cette tolérance extrême n'est valable que pour une faible partie du temps. M. Veatch poursuit en disant que les mesures effectuées avec le réglage initial de la fréquence du récepteur sont plus importantes que la variation journalière.

16. Le Président fait ressortir deux points de la Délégation des Etats-Unis :

I. Le fait que la fréquence reste constante après réglage.

II. Une tolérance plus large que 50 c/s doit-elle être adoptée?

17. Le délégué de l'Argentine dit que si l'on trace des courbes et qu'on les joigne au rapport de la Commission 4, le paragraphe 2 deviendra plus clair; il propose qu'il en soit fait ainsi.

18. Le délégué du Mexique suggère que les nouvelles courbes comportent une courbe intermédiaire et que celle-ci prenne la place du chiffre de 8 db cité dans le rapport.

19. Le Président estime que ceci doit être adjoint à titre d'annexe au document No 335.

20. Les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis partagent cette opinion.

21. A défaut d'autres renseignements, le Président chargera le Groupe de travail 4A du tracé de ces courbes.

22. En réponse à la demande de M. Richardson, le délégué du Mexique fait savoir que sa Délégation se fera un plaisir de mettre ces courbes à la disposition des autres délégations.

23. Le Président est désireux de savoir comment cette courbe sera désignée : "courbe inférieure", "courbe moyenne" ou "courbe représentant plusieurs cycles d'écart".

24. A la suite d'une suggestion du délégué du Mexique, il est décidé de désigner la courbe par l'appellation : "courbe intermédiaire d'écart moyen".

25. Le délégué de l'Inde est en désaccord avec la décision prise par la majorité des membres du Groupe de travail 4A, et qui consiste à recommander un rapport de protection de 23 db pour le rapport "signal utile/signal brouillage (voie copartagée)", en l'absence d'évanouissements. Ses objections reposent sur les observations suivantes :

Premièrement, l'expérience acquise par la Délégation de l'Inde au cours de plusieurs années, lui a permis d'arriver à la conclusion que, dans la pratique, le rapport de protection requis contre le brouillage causé par des émissions effectuées sur des voies co-partagées doit être au moins égal au rapport de protection contre les parasites atmosphériques. Deuxièmement, les résultats donnés par les tests d'audition ne sont pas concluants car ils ne reproduisent par les conditions réelles d'audition. Troisièmement, dans la détermination des normes nécessaires, la Commission ne doit pas perdre de vue l'écart et la tolérance recommandés.

Ayant ces facteurs présents à l'esprit, la Délégation de l'Inde propose d'adoption des chiffres recommandés à la session de Mexico de la Commission du Plan. Le délégué de l'Inde cite la recommandation suivante, extraite du rapport de la Commission du Plan de Mexico,

> "De fixer à 40 db la valeur normale du rapport signal utile/signal brouilleur dans le cas où les deux émissions sont effectuées sur une même fréquence et, dans l'hypothèse de champs stables non soumis à l'influence des évanouissements".

26. Le délégué du Pakistan apouie énergiquement l'opinion exprimée par le délégué de l'Inde, et fait observer que dans le document 61 Rhf de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City, le Dr. van der Pol a spécifié que le rapport signal utile/signal brouilleur doit être de 0,003, et même plus petit, ce qui correspond à un chiffre supérieur à 40 db; par conséquent le chiffre de 23 db est trop faible. Il insiste beaucoup pour qu'un rapport de 40 db soit adopté.

27. Selon le délégué de l'URSS, la proposition faite par le délégué de l'Inde et appuyée par le délégué du Pakistan ne repose sur aucune base technique. Si l'on se réfère aux courbes préparées par le délégué du Mexique, on voit que 40 db correspond à un pourcentage approximatif de 97 ou 98 % d'auditeurs satisfaits, et il n'est pas logique de compter sur un pourcentage aussi élevé. Les chiffres adoptés par la Commission du Plan de Mexico, et cités par le délégué de l'Inde, ne reposent pas sur des données techniques; ils ont simplement été adoptés à la majorité des voix et sont techniquement erronés. Quant à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City, des recommandations très nettes y ont été faites et il désire citer le passage suivant du chapitre V, section A, paragraphe 9 (a) de ce rapport :

> "Le rapport du signal désiré au signal non-désiré (entre les valeurs médianes) pour les émissions basées sur le paratage des voies doit atteindre, si possible, la valeur 100."

La Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City a donc recommandé dans le cas d'un champ soumis à l'influence des évanouissements, un rapport de 40 db, chiffre qui serait inférieur

pour un champ stable et bien au-dessous du chiffre proposé par les délégués de l'Inde et du Pakistan. La Délégation de l'URSS estime que la proposition du délégué de l'Inde se fonde sur des conditions chimériques. Le rapport de 40 db est tout à fait inutile et un standard aussi élevé ne peut que nuire aux possibilités d'assignations multiples.

28. Le délégué des Etats-Unis trouve que le chiffre de 23 db est un peu faible, mais fait observer qu'il serait très dangereux de le fixer à une valeur trop grande. Ainsi qu'il l'a déjà mentionné à sa Commission, le résultat des tests a révélé que l'auditeur moyen a adopté un chiffre de 26 db; il est disposé, quant à lui, à accepter ce chiffre au lieu de celui de 23 db. M. Veatch ajoute que les parasites industriels, les bruits atmosphériques et les brouillages provenant d'émissions effectuées sur des voies adjacentes doivent être les véritables facteurs déterminants.

Et M. Veatch conclut qu'il est nécessaire de décider si une tolérance de 50 c/s sera adoptée, car c'est là une question importante et constamment soulevée au sein de la Commission.

29. Le point de vue du délégué du Royaume-Uni se rapproche sensiblement de celui exprimé par les délégués de l'Inde et du Pakistan; lui aussi, il estime que le chiffre de 23 db est trop faible, car il correspond à une proportion d'auditeurs satisfaits ne dépassant pas 60 sur 100. Il est du même avis en ce qui concerne les rapports "signal/bruits atmosphériques" et "signal/parasites industriels" qui correspondent à une proportion d'environ 60 auditeurs satisfaits sur 100. Mais la tâche la plus importante de cette commission consiste pour le moment à s'efforcer de faire preuve de logique dans la détermination des divers rapports. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter si les chiffres sont légèrement trop élevés ou trop faibles, car dans le cas du rapport "signal/bruit" il a été convenu d'incorporer les courbes qui s'y rapportent et la Commission du Plan peut se prononcer sur ces questions à l'aide des recommandations et des courbes qui lui sont fournies. En conclusion, M. Fryer suggère que dans le paragraphe 2 (a) les mots "correspondant à environ 60 auditeurs satisfaits sur 100", soit ajoutés après la virgule, entre "évanouissements" et "fixé à 23 db."

30. Le délégué de la France a écouté avec un grand intérêt les suggestions des délégués et a suivi les travaux du Groupe de travail 4A, mais il est surpris que la Commission n'ait pas tenu compte des travaux du CPF de Genève. Le CPF, après un labeur de plusieurs mois, a recommandé un rapport de protection "signal-utile"/signal brouilleur", en régime d'évanouissements, de 40 db. M. Mercier veut parler des méthodes adoptées aux termes du 6ème rapport qui témoigne d'un grand effort pour arriver à un chiffre définitif tenant compte des trois facteurs suivants :

1) Sans évanouissements.

2) Evanouissements d'une heure à l'autre.

3) Evanouissements sur une longue période.

Le chiffre correspondant à la première hypothèse, savoir 23 db, n'est pas heureux et il se pourrait qu'il soit nécessaire de l'augmenter. En ce qui concerne les second et troisième chiffres M. Mercier se demande s'il est juste de les additionner arithmétiquement. Le CPF est parti d'un chiffre de 15 db pour tenir compte de toutes les catégories d'évanouissements; mais ensuite ce chiffre a été réduit à 10 db. Pour conclure, M. Mercier indique que, se basant sur les recommandations du CPF, il est partisan du chiffre de 42 db, compte tenu des évanouissements de toutes catégories.

31. Le délégué du Mexique fait savoir qu'il s'est abstenu, au cours de la séance du Groupe de travail 4A, de prendre part au vote sur la question des brouillages provoqués par des émissions faites sur des voies co-partagées. D'autres délégations, qui ont participé au vote, ont fait des réserves, exprimant le voeu de voir la question soumise à un nouvel examen de la Commission 4, tandis que d'autres n'ont voté que pour le chiffre total du rapport de protection. Maintenant la question est remise en discussion. Au moment où a eu lieu la discussion des rapports de protection contre les parasites industriels et contre les parasites atmosphériques, la Délégation mexicaine a pensé que le chiffre correspondant à une proportion de 60 auditeurs satisfaits sur 100, était un peu bas mais acceptable, mais que pour les brouillages provoqués par des émissions faites sur des voies co-partagées, le chiffre correspondant à 80% d'auditeurs satisfaits doit être accepté. C'est là une mesure nécessaire car, si le brouillage industriel et atmosphérique peut être surmonté

en grande partie, cela devient impossible en présence de brouillages provenant d'émissions effectuées sur des voies co-partagées.

La Délégation mexicaine propose donc l'adoption d'un chiffre de 28 db pour le paragraphe 2 a).

32. Le délégué de l'URSS ne partage pas l'avis du professeur Buchanan selon lequel il faut faire une distinction entre brouillage industriel et brouillage atmosphérique d'une part, et brouillage provoqué par des émissions faites sur des voies co-partagées, d'autre part. Il convient, avec le délégué du Royaume-Uni que la Commission doit faire preuve de logique et adopter le même pourcentage pour tous les types de brouillage, d'autant plus que le chiffre de 23 db proposé par le délégué des Etats-Unis représente un chiffre minimum qui ne peut naturellement ne pas être satisfaisant. Le délégué de l'URSS a écouté avec intérêt le délégué du Mexique, car le chiffre de 40 db est précisement celui que la Délégation soviétique a adopté. Le chiffre de 8 db pour les évanouissements sur une courte période a été tiré des travaux du professeur Siforov et constitue une valeur extrême alors que 9 db pour les évanouissements sur une longue période est trop élevé. En conclusion le délégué de l'URSS propose qu'un chiffre minimum de 23 db soit adopté pour le paragraphe 2 a) et un chiffre moyen de 10 db pour les paragraphes 2 b) et 3 c).

33. Le délégué du Mexique a quelques observations à faire au sujet des commentaires du délégué soviétique. Celui-ci indique que les chiffres doivent être adoptés pour le même pourcentage d'auditeurs satisfaits pour tous les types d'évanouissements. La Délégation du Mexique a exposé que le niveau des bruits atmosphériques n'est pas constant; si une protection est assurée aux heures où il est le plus élevé, elle sera donc proportionnellement plus grande aux heures où il l'est le moins. Les bruits industriels ne sont pas non plus constants, et puisque d'ordinaire ils passent par une valeur minimum au moment des point d'audition on a donc adopté une valeur plus basse pour la protection contre les parasites industriels. Il est possible de supprimer ces perturbations industrielles, mais il n'y a aucun moyen de supprimer le brouillage provoqué par des émissions effectuées sur des voies co-partagées. Le délégué de l'URSS est partisan de l'adoption d'une seule valeur pour tenir compte des évanouissements, 10 db, et puisque l'URSS est favorable au chiffre de 40 db pour le rapport de protection total en régime d'évanouissements, sa Délégation est également d'accord pour un chiffre de 30 db correspondant à environ 90 auditeurs satisfaits sur 100 et non à 60. En conclusion, le

délégué du Mexique pense que l'adoption d'une valeur inférieure de quelques db à celle de 23 db recommandée au paragraphe 2 a) ne diminuerait pas sérieusement les possibilités d'assignations multiples.

34. Le délégué des Etats-Unis donnant un aperçu sommaire des travaux effectués à cette Conférence sur cette question particulière, rappelle que cette Commission-ci est mieux placée que n'importe quel autre groupe pour obtenir des chiffres définitifs; elle dispose, en effet, des résultats des travaux des autres groupes, y compris le CPF, en même temps que des preuves expérimentales qui n'avaient jamais été disponibles auparavant. Cette Commission ne doit donc pas en revenir aux recommandations du CPF car celui-ci ne disposait pas de tous les renseignements nécessaires au moment où il a formulé ses recommandations.

A propos des chiffres de 9 et 8 db à ajouter pour tenir compte des évanouissements, le chiffre de 9 db provient des travaux du professeur Siforov avec des signaux identiques pour n'importe quelle phase, et si la protection est nécessaire pendant 90% du temps, il y a bien lieu d'ajouter 9 db. On est arrivé au chiffre de 8 db en partant d'analyses statistiques s'étendant sur une période de 15 années. Le chiffre de 17 db (9 plus 8) est donc plus exact que celui de 23 db puisqu'il provient d'une étude et d'une analyse plus minutieuse. Si le rapport de protection de 23 db est adopté, la protection sera meilleure qu'avec le rapport de 40 db pour un plus grand pourcentage de temps.

35. Le délégué de l'Argentine pense que l'assemblée ne doit pas prendre de décision au sujet du point a) mais doit d'abord s'efforcer d'arriver à un accord au sujet des chiffres à adopter pour les points b) et c).

36. Cette proposition est appuyée par les délégués de l'Egypte et du Mexique.

37. Le Président met alors en discussion les points b) et c).

38. Le délégué de l'URSS rappelle qu'à plusieurs reprises il a fait observer que les chiffres indiqués pour les évanouissements, dans ce rapport comme dans les rapports analogues, ne reposaient pas sur des bases théoriques suffisantes. Les évanouissements sur de longues périodes sont déterminés par l'absorption et ne sont pas dûs à des conditions locales. Le signal utile et le signal brouilleur sont affectés simultanément quand il s'agit de desservir une zone considérable. Un seul des signaux peut être affecté plus que l'autre seulement quand les conditions ionosphériques sont anormales, ce qui ne se produit que très rarement. C'est pourquoi la Délégation de l'URSS ne comprend pas pourquoi une marge de 9 db doit être laissée en prévision des évanouissements sur une longue

période. Se basant sur les travaux du professeur Sifovov, la Délégation de l'URSS propose donc un chiffre de 10 db pour tenir compte aussi bien des évanouissements sur une longue que sur une courte période.

39. Le Président estimant que la discussion a maintenant assez duré suggère que l'Assemblée se prononce par un vote sur la question.

40. Le délégué de l'URSS veut savoir si le délégué de la France a fait une proposition définie.

41. Le délégué de la France répond qu'il n'a pas fait de proposition concrète mais qu'il a simplement cherché à savoir si les chiffres de 8 et 9 db donnés dans les paragraphes 2 b) et 2 c) doivent être additionnés arithmétiquement. S'il avait fait une proposition concrète il aurait proposé la valeur de 12 db pour tenir compte à la fois des deux types d'évanouissements.

42. Les délégués de l'URSS, de la RSS de Biélorussie, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie demandent le scrutin secret.

43. Le délégué de la Suisse demande au délégué de l'URSS de ramener sa proposition à 12 db, racine de la somme des carrés des deux chiffres indiqués dans les paragraphes 2 b) et 2 c). On resterait ainsi conforme à la procédure adoptée hier.

44. Le délégué de l'URSS fait savoir que dans le but de réunir l'unanimité, sa Délégation est disposée à accepter l'amendement proposé par M. Metzler.

45. Le délégué de l'Egypte estime que si la Commission doit voter sur cette proposition amendée, il y a lieu tout d'abord de la discuter.

46. Le délégué des Etats-Unis constate qu'après avoir travaillé pendant douze ans des questions de ce genre il est complètement perdu. Il n'est pas sûr que le chiffre de 8,2 db auquel on est arrivé hier corresponde à un signal pendant 90% de l'heure alors que le chiffre de 9 db correspond à deux signaux pendant 90% de l'heure. Il n'est pas plus possible d'ajouter ces 9 db aux valeurs journalières que de l'ajouter à un panier de pommes.

47. Le délégué de la Belgique et du Congo belge est troublé par ce chiffre de 23 db. Il y a des cas en matière de radiodiffusion dans les zones tropicales où ce rapport semble un peu bas, mais d'autre part, le chiffre de 40 db est lui-même douteux. La Délégation de la Belgique et du Congo belge estime qu'un chiffre d'environ 26 db serait satisfaisant car la radiodiffusion tropicale s'adresse à un plus grand pourcentage d'auditeurs satisfaits.

48. Le délégué de la Roumanie est prêt à accepter le chiffre de 12 db s'il doit réunir l'unanimité.

49. Le délégué de l'URSS fait remarquer que les évanouissements sont soumis aux lois de la probabilité. C'est pourquoi sa Délégation est favorable, aussi bien du point de vue théorique que du point de vue pratique, à l'adoption du chiffre de 12 db proposé par la France et la Suisse.

50. Le Président fait observer que le chiffre de 12 db paraîssant devoir réunir l'unanimité il y a donc lieu de le mettre aux voix.

51. Le délégué de la Suisse précise qu'il a accepté le chiffre de 12 db avancé il y a un moment par M. Mercier, pour la simple raison qu'il lui paraît cadrer avec la méthode employée hier par la Commission au moment où les deux rapports de protection ont été additionnés en prenant la racine de la somme de leurs carrés. Il n'a pas examiné particulièrement la question sous son aspect mathématique mais il a prêté foi aux travaux de ses collègues.

52. L'amendement proposé à la fois par l'URSS, la France et la Suisse est adopté par 20 voix contre 19, aucune abstention; il est donc décidé de modifier les paragraphes 2 b) et 2 c) du document No 335 qui deviennent désormais:

> "Adjonction de 12 db au rapport en régime stable pour assurer une protection pendant 90% d'une heure et pendant 90% des jours".

53. Le délégué de l'Inde n'étant pas d'accord sur le chiffre de 12 db se réserve le droit de rouvrir le débat lors de la prochaine assemblée plénière

54. Le Président rappelle à la Commission qu'elle doit maintenant prendre une décision au sujet du point 2 a).

55. Le délégué de l'Inde fait observer qu'il a déjà proposé le chiffre de 40 db pour le paragraphe 2 a) et que le délégué du Pakistan l'a appuyé.

56. Le délégué de la France rappelle qu'il a donné son approbation au chiffre de 28 db suggéré au début de la réunion par le délégué du Mexique.

57. Le délégué de l'URSS a lui aussi donné son appui à la proposition mexicaine de 28 db.

58. Le délégué de l'Egypte propose le chiffre de 34 db pour le paragraphe 2 a).

59. Le délégué du Royaume-Uni se plait à souligner que la Commission ne peut que se féliciter du fait que les chiffres obtenus jusqu'à présent reposent sur des bases rigoureusement techniques. Le chiffre de 23 db a été obtenu sur la base d'enregistrements en régime stable et ne dépend pas des conditions d'évanouissements. Pour sa part, il estime plus sage de s'en tenir au chiffre de 23 db.

60. Les propositions égyptienne, indienne et mexicaine sont mises aux voix et obtiennent les résultats suivants:

	Pour	Contre	Abstentions
Proposition de l'Inde	2	33	2
Proposition de l'Egypte	3	29	5
Proposition du Mexique	21	16	2

La proposition du Mexique est donc adoptée.

61. Le délégué du Mexique pense que la décision qui vient d'être prise au sujet des paragraphes 2 b) et 2 c)doit être considérée comme une solution transactionnelle car elle ne correspond qu'à 90% des heures et des jours. Le paragraphe 2 a) doit donc être modifié et le chiffre de 28 db substitué à la valeur de 23 db.

62. Pour autant qu'il s'agisse du point a) le Président juge que le chiffre de 28 db est correct. En ce qui concerne les points b) et c) cette valeur n'est pas transactionnelle et le chiffre de 12 db a été définitivement adopté par vote. Il sera cependant possible, si c'est là le voeu de la majorité de rouvrir la discussion à ce sujet.

63. Le délégué des Etats-Unis d'accord avec le Président, pense cependant que le chiffre de 12 db n'a pas été adopté pour assurer une protection pendant 90% des jours et 90% d'une heure. Le chiffre de 12 db a été adopté seulement pour tenir compte des évanouissements sur de longues et sur de courtes périodes.

64. Le Président se rallie à l'opinion du délégué des Etats-Unis.

65. Le délégué de l'URSS ne comprend pas la dernière partie de ce paragraphe et voudrait savoir comment il doit être interprété. La proposition adoptée ne constitue pas un compromis, mais a été soumise conjointement par trois délégations.

66. Le Président convient qu'en effet il ne s'agit pas d'un compromis.

67. Le délégué de l'URSS rappelle que ce chiffre de 12 db provient des chiffres de 8 et 9 db combinés géométriquement et que par conséquent la proportion de 90% doit être gardée.

68. Le délégué de l'Egypte n'est pas d'avis que l'expression "90% d'une heure et 90% des jours" puisse être conservée. Hier, des chiffres analogues ont été additionnés arithmétiquement alors qu'aujourd'hui ils le sont géométriquement; les deux méthodes ne sauraient donc être correctes.

69. Le délégué du Pakistan se rallie à la proposition du délégué du Mexique car il ne peut admettre que 12 db corresponde à une protection pendant 90% des heures et des jours; en outre, il n'est pas non plus d'accord avec la méthode au moyen de laquelle a été obtenu le chiffre de 12 db.

70. Le délégué du Mexique juge difficile de décider si la valeur de la racine de la somme des carrés correspond bien à 90% des heures et des jours; il propose que l'on spécifie simplement dans les paragraphes 2 b) et 2 c) qu'un chiffre de 12 db a été adopté pour tenir compte de tous les types d'évanouissements.

71. Le délégué de la Belgique soumet le texte de la proposition suivante:

> "La Commission a décidé de choisir le chiffre de 12 db, bien que certaines délégations estiment que les chiffres de 8 et 9 db doivent être ajoutés arithmétiquement, que d'autres délégations estiment que c'est la racine carrée qui doit être ajoutée, et que d'autres encore jugent préférable d'adopter le chiffre de 12 db, parce qu'elles ne sont pas sûres de la façon dont doivent être combinés les chiffres de 8 et 9 db".

72. Le délégué de la Suisse estime qu'en raison de l'incertitude évidente au sujet de la méthode à appliquer dans l'adjonction des rapports de protection, la question doit être renvoyée au Groupe de travail A, comme on avait procédé pour l'annexe du rapport No 5.

73. Le délégué de l'Argentine constate que le chiffre final de 12 db a été fixé, mais que personne ne peut exactement dire comment il a été obtenu.

74. Le délégué de l'URSS est en désaccord formel avec la déclaration du délégué de l'Argentine car, pour sa part, il sait parfaitement comment le chiffre de 12 db a été obtenu. Il ajoute qu'en désaccord avec la proposition du délégué de la Belgique, il se rallie au contraire à la proposition du délégué du Mexique.

75. Le délégué du Royaume-Uni fait observer que la décision a été prise la veille de renvoyer l'annexe A du cinquième rapport du Groupe de travail 4A à ce dernier, plusieurs délégués avouant n'avoir pas saisi tout à fait le sens de ce document. Dans le cas présent, la proportion des membres qui n'ont pas compris d'où vient le chiffre de 12 db est encore plus importante, et ceci constituant une question particulièrement grave il est d'avis que le Groupe de travail 4A soit prié d'éclaircir la question. M. Fryer fait en outre observer que le chiffre auquel on doit arriver devant servir de base à d'autres conférences il juge même plus important d'avoir une idée claire à ce sujet.

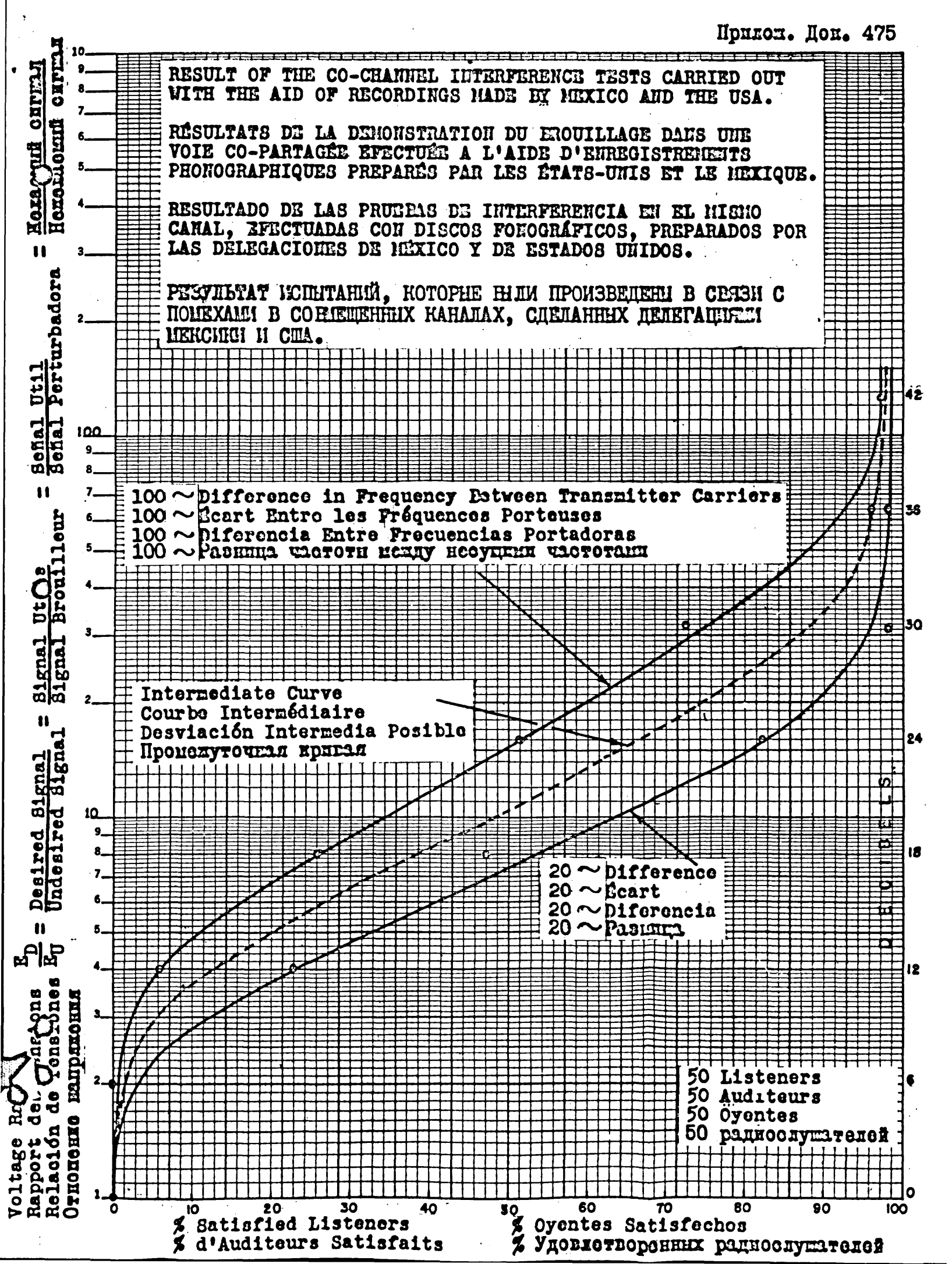
RESULT OF THE CO-CHANNEL INTERFERENCE TESTS CARRIED OUT WITH THE AID OF RECORDINGS MADE BY MEXICO AND THE USA.
RÉSULTATS DE LA DÉMONSTRATION DU BROUILLAGE DANS UNE VOIE CO-PARTAGÉE EFECTUÉE A L'AIDE D'ENREGISTREMENTS PHONOGRAPHIQUES PREPARÉS PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE.
RESULTADO DE LAS PRUEBAS DE INTERFERENCIA EN EL MISMO CANAL, EFECTUADAS CON DISCOS FONOGRÁFICOS, PREPARADOS POR LAS DELEGACIONES DE MÉXICO Y DE ESTADOS UNIDOS.
РЕЗУЛЬТАТ ИСПЫТАНИЙ, КОТОРЫЕ БЫЛИ ПРОИЗВЕДЕНЫ В СВЯЗИ С ПОМЕХАМИ В СОВМЕЩЕННЫХ КАНАЛАХ, СДЕЛАННЫХ ДЕЛЕГАЦИЯМИ МЕКСИКИ И США.
100 ~ Difference in Frequency Between Transmitter Carriers
100 ~ Ecart Entre les Fréquences Porteuses
100 ~ Diferencia Entre Frecuencias Portadoras
100 ~ Разница частоты между несущими частотами
Intermediate Curve
Courbe Intermédiaire
Desviación Intermedia Posible
Промежуточная кривая
20 ~ Difference
20 ~ Ecart
20 ~ Diferencia
20 ~ Разница
50 Listeners
50 Auditeurs
50 Oyentes
50 радиослушателей
Voltage Ratio $\frac{E_D}{E_U}$ = $\frac{\text{Desired Signal}}{\text{Undesired Signal}}$ = $\frac{\text{Signal Utile}}{\text{Signal Brouilleur}}$ = $\frac{\text{Señal Util}}{\text{Señal Perturbadora}}$ = $\frac{\text{Полезный сигнал}}{\text{Помеховый сигнал}}$
Rapport des Tensions
Relación de Tensiones
Отношение напряжений
D/U in db
% Satisfied Listeners
% d'Auditeurs Satisfaits
% Oyentes Satisfechos
% Удовлетворенных радиослушателей

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 476-F

14 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

31e séance

4 janvier 1949

(après-midi)

1. Le Président attire l'attention des délégués sur la lettre, datée du 3 janvier, que lui avait adressée la Commission 6, et dont il avait donné lecture à la Commission lors de sa 30e séance.

2. Il est convenu que la Délégation de l'Italie représentera la Commission 4 au Groupe de travail 6B, et que cette même Commission sera représentée au Groupe de travail 6D par la Délégation de l'Egypte.

Il est confirmé que le Président et le Vice-président de la Commission 4 sont également habilités pour représenter cette Commission, à n'importe quel moment, auprès des Groupes de travail 6B ou/et 6D.

3. Le Président annonce que le 7ème rapport du Groupe de travail 4A (doc. No 336) peut être mis en discussion. Selon M. Sastry, le rapport étant formé de deux parties, les débats devraient se dérouler en restituant cette même division.

4. Le délégué de l'URSS déclare que sa Délégation n'est d'accord ni avec la recommandation formulée au paragraphe 2A (a), ni avec les raisons avancées au paragraphe 2A (b) pour justifier cette recommandation. Le paragraphe 2 ne pourrait résister à aucune critique, pas plus d'ordre technique, que logique.

Il devrait être possible de déterminer, en se basant sur la déclaration qui figure au paragraphe 2.A (b), la puissance nécessaire pour un circuit donné à une heure donnée.

Le paragraphe 2A (b) (II) est incompréhensible. On sait fort bien qu'il existe différents facteurs, dont il faut tenir compte en calculant la puissance nécessaire pour tel ou tel circuit, mais l'art de l'ingénieur consiste précisément à choisir, parmi ces facteurs, ceux qui permettent d'arriver à une décision raisonnable.

RT

Le principe énoncé au paragraphe 2A (b) (III) est exact, et il ne devrait pas être difficile d'obtenir pour les circuits le maximum de puissance nécessaire, une fois déterminées les normes qu'il faut atteindre pour que la réception des émissions radiodiffusées soit jugée satisfaisante. Bien que les 1ère et 3ème parties du paragraphe 2A (b) soient en contradiction avec la 2ème partie, il n'y a pas, dans tout le paragraphe 2A (b), une seule raison probante pour démontrer la nécessité d'utiliser une puissance illimitée.

Les pays, et particulièrement les grands pays, désireux d'utiliser une puissance illimitée, ont mis en avant des raisons d'ordre technique pour étayer leur désir de n'imposer aucune limite à la puissance des émetteurs, mais en fait, l'absence de toute limitation de puissance convient parfaitement à ces grands pays. Elle représenterait, par contre, un très grave inconvénient pour les petits pays qui se trouveraient obligés d'opter soit pour les brouillages, soit pour des difficultés d'ordre économique résultant de l'achat d'émetteurs de grande puissance.

Se référant au questionnaire établi par la Commission 3, le délégué de l'URSS souligne qu'en réponse à la question 20, 42 pays sur 50 ont exprimé le désir de voir limiter la puissance des émetteurs.

En conclusion, le délégué de l'URSS propose de supprimer complètement le paragraphe 2.

Si l'on décide, en définitive, de supprimer le paragraphe 2, la Commission pourra alors statuer sur une valeur adéquate à fixer comme maximum de puissance.

5. Le délégué de la Roumanie signale une erreur dans le numérotage des pages du texte français.

Le délégué de la Roumanie déclare ensuite que sa Délégation, ainsi que la Délégation de Yougoslavie, appuient la déclaration et la proposition formulées par le délégué de l'URSS.

6. Le délégué de l'Inde, appuyant la recommandation qui figure au paragraphe 2A (a), émet l'opinion que les raisons données dans 2A (b) sont parfaitement claires et logiques, et propose en conséquence le maintien du paragraphe 2.

7. Le délégué du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis partagent l'avis que le paragraphe 2 doit être maintenu.

8. Le délégué de Bulgarie déclare qu'en sa qualité de représentant d'un petit pays il se rallie à tous les arguments et propositions dont a fait état le délégué de l'URSS.

9. M. Metzler fait observer qu'une augmentation illimitée de la puissance pourrait donner lieu, dans le domaine de la radiodiffusion sur ondes longues et moyennes, au phénomène bien connu de distortion non-linéaire; il ne croit pas, toutefois, qu'un phénomène analogue ait déjà été observé dans la radiodiffusion à ondes courtes. Il voudrait pourtant, dit-il, demander à M. Richardson si le Groupe de travail 4A avait tenu compte de ce fait, au cours de ses débats.

10. Le Président demande également à M. Richardson de bien vouloir préciser si le Groupe de travail a envisagé le cas où, une fois un plan d'assignation de fréquences établi de manière à assurer les rapports de protection nécessaire contre les brouillages provenant soit des voies co-partagées, soit des voies adjacentes, une station veut augmenter sa puissance; car, dans ce cas, la question se posera de savoir si l'augmentation de puissance risque de causer des brouillages avec les voies soit adjacentes, soit co-partagées. Le Groupe de travail a-t-il tenu compte de ces considérations?

11. M. Richardson fait connaître qu'il n'y a pas eu au Groupe A de discussion sur le point soulevé par M. Metzler. Quant au point soulevé par M. Sastry, M. Richardson déclare qu'il a été discuté au Groupe de travail, où l'on s'est basé sur la supposition qu'une fois le plan d'assignation préparé, il n'y aurait aucun changement de puissance. On a cru également qu'en cas de demande d'augmentation de puissance, la Commission d'Application et de mise en vigueur déterminerait la méthode à suivre.

12. Le Président propose d'ajouter un paragraphe au 2 (b) pour tenir compte du point qu'il vient de soulever.

13. Le délégué des Etats-Unis déclare que dans son pays on a, dans un cas particulier, utilisé une station d'une puissance de 9 megawatts et qu'on n'a observé aucun effet de non-linéarité. Il poursuit en disant que lors de l'étude par la Commission du Plan de Genève de la question des assignations multiples, on a trouvé que, dans certaines conditions déterminées par la situation du récepteur, par celle de l'émetteur, etc., deux postes entre lesquels il ne se produit aucun brouillage lorsque chacun d'eux travaille avec une puissance de 1 kW continuent à fonctionner sans brouillage après que la puissance de l'un d'eux a été portée à 100 kW. Dans d'autres cas, on a découvert qu'étant donné deux postes utilisant chacun une puissance de 1 kW sans qu'il se produise de brouillage, il suffit de porter la puissance de l'un d'eux à 5 kW pour causer des brouillages. On ne peut donc pas dire, sans tenir compte de tous les facteurs, quelle puissance maxima risque de causer des brouillages, et pour cette raison, le délégué des Etats-Unis estime qu'une limite de puissance est inutile.

14. Le Président tout en se déclarant d'accord avec le délégué des Etats-Unis, continue à penser qu'il serait bon d'ajouter le paragraphe précédemment suggéré par lui au paragraphe 2A (b).

15. Le délégué de l'URSS dit qu'il a écouté avec intérêt, et non sans surprise, la déclaration du délégué des Etats-Unis. Puisque l'intensité du champ varie avec la racine carrée de la puissance rayonnée, il ne parvient pas à comprendre comment une augmentation de puissance peut ne pas augmenter les chances de brouillage.

Il poursuit en disant que les décisions du Groupe de travail 4A ont, de toute évidence, été prises sans que l'on ait considéré d'une manière sérieuse et poussée la question de la limitation de puissance. Les raisons pour ne pas limiter la puissance ne sont pas d'ordre technique, mais proviennent simplement du fait que certains grands pays désirent incommoder les petits pays.

Finalement, le délégué de l'URSS affirme que la Commission 4 doit tenir compte du fait que 42 pays sur 50 ont exprimé leurs désirs, lorsqu'ils ont répondu à la question 20 du questionnaire de la Commission 3, de voir fixer une limite de puissance.

16. Il est évident, dit le Président, que le délégué de l'URSS a mal compris l'intervention du délégué des Etats-Unis.

Il poursuit en proposant une solution transactionnelle consistant à ajouter la clause suivante au paragraphe 2A (b):

> "Une fois le plan d'assignation préparé, on ne pourra faire d'augmentation de puissance que si les rapports de protection contre les brouillages provenant de voies adjacentes et co-partagées sont maintenus".

17. Le délégué du Royaume-Uni fait observer que le but de la Conférence est de produire un plan d'assignation satisfaisant à tous points de vue, y compris celui de la protection contre les brouillages causés par les émissions sur voies adjacentes et sur voies co-partagées. On ne peut, en principe, dit-il, faire d'objection à l'addition au présent document d'un paragraphe prévoyant qu'il ne peut y avoir d'augmentation de puissance par rapport au chiffre inscrit initialement au Plan à moins que les mêmes rapports de protection etc..., ne soient maintenus. Toutefois, il estime qu'il faut signaler le danger qu'il y a à empiéter sur les travaux soit de la Commission 6 soit de la Commission 7. A l'heure actuelle, le Groupe de travail 7A est en train d'étudier la question des conditions dans lesquelles il sera possible de modifier le plan définitif. Si, donc, un paragraphe semblable à celui qu'a proposé le Président doit être adopté, qu'il soit rédigé de la manière la plus soigneuse et la plus prudente.

18. Le Président se déclare d'accord pour retirer immédiatement sa proposition, si la Commission le désire.

19. Le délégué de la Belgique et du Congo Belge estime qu'il faut imposer une limite de puissance pour préserver le rapport de protection; sans cela, à quoi bon faire un plan? Il poursuit en soulignant à nouveau la nécessité qu'il y a à assurer la liberté de la radiodiffusion, mais sans pour cela gêner d'autres pays. En conclusion M. Henderickx appuie le point de vue exprimé par le délégué du Royaume-Uni, selon lequel la question soulevée par le Président n'est pas, en réalité, du ressort de la présente Commission.

20. Le délégué de la Tchécoslovaquie déclare qu'une puissance limite pour les émetteurs sur ondes courtes est indispensable, surtout en ce qui concerne les petits pays tels que la Tchécoslovaquie. Sa Délégation supporte donc la proposition de l'URSS.

21. Le délégué de l'URSS se plaint de ne pas comprendre la proposition transactionnelle soumise par le Président, qui lui semble être en contradiction avec la recommendation qui figure à la section 2A (a) du document. Une telle proposition ne peut créer que de la confusion.

22. Le Président déclare une fois de plus qu'il est prêt à retirer immédiatement sa proposition, si tel est le désir de la Commission. Toutefois, M. Sastry tient à faire observer qu'il est inexact, à son avis, que se proposition équivaut à zéro. La proposition transactionnelle reconnaît que la puissance d'un émetteur peut être augmentée, pourvu qu'il n'en résulte pas de brouillage soit dans la même voie, soit dans une voie adjacente; il n'y est donc pas question de puissance limite précise.

23. Le délégué de l'URSS tient à faire observer que sa Délégation ne s'oppose pas aux augmentations de puissance dans certains cas individuels; toutefois, ces augmentations devraient être limitées de manière précise.

24. Le Président reconnaît qu'il doit y avoir des limites, mais pense que celles-ci pourraient être déterminées d'après les résultats obtenus plutôt que fixées à des nombres précis et déterminés de kilowatts.

25. Le délégué de l'URSS propose de supprimer le paragraphe 2 du 7ème rapport du Groupe de travail A et de le remplacer par un paragraphe dans lequel il serait indiqué que la puissance limite doit être fixée par la Commission. Le délégué de l'URSS propose que le paragraphe 2 soit rédigé comme suit:

"La Commission 4 estime qu'il est nécessaire de limiter la puissance maximum des émetteurs de radiodiffusion".

26. A la demande des délégués de l'URSS, de la RSS de Biélorussie, de la RSS de l'Ukraine, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Hongrie, la proposition de l'URSS est mise aux voix au scrutin secret. La proposition de l'URSS est acceptée au scrutin secret par 21 voix contre 15, sans abstention.

27. Le Président déclare que la Commission a décidé de fixer une limite supérieure à la puissance des émetteurs de radiodiffusion. Il s'agit maintenant de déterminer quelle doit être cette limite.

28. Le délégué de la Roumanie propose le chiffre de 120 kW comme puissance maximum d'un émetteur.

29. Le délégué des Etats-Unis déclare que la Délégation des Etats-Unis a, sur la demande du Groupe de travail 4A, interrompu les travaux des ingénieurs mexicains sur l'intensité de champ pour pouvoir examiner la puissance exigée par certaines liaisons caractéristiques. On a découvert que la puissance porteuse de 30 kW (soit une puissance de crête de 120 kW) qui vient d'être proposée ne peut satisfaire les exigences de nombreuses liaisons à grand parcours. Mr. Veatch suggère qu'avant d'aller plus loin, la Commission établisse la définition d'un émetteur.

30. Le Président demande au délégué des Etats-Unis et à d'autres s'ils ont une définition à proposer.

31. Le délégué de l'URSS fait observer que tous les pays ont fait figurer aux formules 4 la puissance exigée par diverses liaisons lorsqu'ils ont soumis leurs demandes, et que l'on doit, par conséquent, s'en tenir aux chiffres ainsi indiqués.

32. Le Président fait observer que les puissances indiquées au document No 144 sont les puissances de l'onde porteuse et non les puissances de crête des émetteurs.

33. Le délégué de l'URSS reconnaît, d'accord avec le Président, que la puissance de l'onde porteuse et non la puissance de crête doit être prise comme base; sa Délégation propose donc l'établissement d'une valeur maximum de 120 kW pour la puissance de l'onde porteuse.

34. Le Président déclare que l'on se trouve en présence de deux propositions: celle de la Roumanie (puissance de crête de 120 kW, soit quatre fois la puissance porteuse de 30 kW) et celle de l'URSS (puissance porteuse de 120 kW, avec 480 kW comme puissance de crête de l'émetteur).

35. Le délégué de la Roumanie fait alors savoir que puisque la

puissance indiquée sur les formules 4 est la puissance de l'onde porteuse, sa Délégation désire retirer sa proposition, et apporter son appui à la proposition de l'URSS.

36. Le Président se déclare d'accord pour substituer à la proposition de la Roumanie celle de l'URSS recommandant 120 kW de puissance porteuse. Il pense qu'une commission technique doit s'appliquer à définir la puissance réelle plutôt que puissance de l'émetteur tout simplement. C'est, dit-il, à la Commission de décider si elle veut définir la puissance de l'émetteur, ou la puissance réelle qui comprend également le gain de l'antenne.

37. Le délégué de l'Argentine déclare que, selon sa Délégation, c'est la valeur maximum de l'intensité de champ dans la zone de réception qui doit déterminer la puissance limite. Ceci permettrait à chaque pays de fixer la puissance requise pour chaque liaison demandée.

38. Le Président se déclare d'accord avec le délégué de l'Argentine. Toutefois, il reste le problème de savoir si l'on doit chercher une valeur limite s'appliquant seulement à la puissance de l'émetteur ou à la puissance de l'émetteur plus le gain de l'antenne.

39. Le délégué de l'Argentine rappelle que la Commission a convenu de fixer une puissance limite, et sa Délégation est d'avis que cette puissance limite doit être déterminée d'après la valeur maxima de l'intensité de champ exigée dans la zône de réception.

40. Le délégué de l'Egypte constate que le problème se complique inutilement; ce qui importe en premier chef, c'est d'établir la puissance limite de l'émetteur.

41. Le Président fait observer que le délégué de l'Argentine a dit que la puissance maximum doit être obtenue à partir de l'intensité de champ maximum et n'a pas cité l'intensité de champ à protéger.

42. Le délégué de l'URSS dit qu'à son avis, le délégué de l'Argentine a parlé sur un tout autre sujet, à savoir la seconde partie de la question du 7e Rapport du Groupe de travail 4A, portant sur la valeur du signal à protéger. Il fait observer que la Commission est actuellement en train d'étudier la première question, celle de la puissance limite et que cette question se distingue nettement de celle de l'intensité de champ. En ce qui concerne la question de la puissance réelle, le délégué de l'URSS estime que puisque les antennes et les coefficients d'amplification varieront avec les fréquences et les types de liaisons, il n'est pas possible en pratique de fixer une limite basée sur la puissance réelle rayonnée. Par conséquent, la Délégation de l'URSS estime, après avoir mûrement étudié la question, que la limite doit être établie sur la base de la puissance de l'onde porteuse d'un émetteur de radiodiffusion, et que la puissance de l'onde porteuse doit être de 120 kW.

43. Le Président demande alors à quoi cela servirait de fixer la puissance des émetteurs à 120 kW, du moment qu'il est possible, avec un gain d'antenne variant de 1 à 20 db., d'élever la puissance réelle à une valeur de 12 000 kW. Si une puissance réelle maximum était proposée, il ne serait plus question de vatiations.

44. Le délégué du Mexique appuie les propositions présentées par le Président et le délégué de l'Argentine, et déclare que c'est la puissance réelle qui doit être prise en considération. Selon la proposition du délégué de l'Argentine, une fois fixé le signal minimum à protéger, on pourra également fixer le signal maximum, grâce auquel la zone déterminée pourra être desservie, ce qui permettra de fixer aussi la puissance maximum de l'émetteur. Le délégué du Mexique appuie cette façon de voir.

45. Le Président fait à nouveau ressortir que la puissance réelle de l'émetteur a plus d'importance que la puissance de l'émetteur proprement dite.

46. Le délégué de la France fait observer que lorsqu'il a été question d'une limitation de la puissance, sa Délégation croyait qu'il s'agissait de la puissance non-modulée de l'émetteur, comme il est indiqué dans les documents d'Atlantic City et dans les formules 4. L'un des objets que l'on devrait avoir en vue en discutant de la limitation de la puissance est le moyen d'éviter le brouillage, particulièrement celui qui provient des voies adjacentes. Dans un rapport du Groupe de travail 4B, il a été affirmé qu'une antenne dirigée doit être censée rayonner en toutes directions, à l'exception de celle du lobe principal, une puissance égale à celle de l'émetteur. Le délégué de la France conclut en déclarant qu'à son avis la Commission du Plan n'assignera pas de fréquences dans des bandes adjacentes aux émissions destinées à une seule et même zone. Il appuie la proposition selon laquelle la puissance maximum devrait être celle de la fréquence porteuse non-modulée.

47. Le délégué de l'URSS appuie la déclaration du délégué de la France. Deux questions se posent, celle de l'intensité du champ et celle de la limitation de la puissance; la déclaration de M. Mercier, d'où il ressort que le rayonnement dans une direction non-désirée est déterminé par la puissance de l'émetteur, oblige la Délégation de l'URSS à se prononcer en faveur d'une limitation de la puissance, compte tenu du gain de l'antenne.

48. Le délégué de Cuba se dit complètement d'accord avec les propositions du Mexique et de l'Argentine.

49. Selon le délégué de l'URSS, le Mexique et l'Argentine essaient de substituer à la question de la limitation de la puissance d'un émetteur celle de la valeur de l'intensité du champ. C'est la première de ces questions qui est débattue actuellement; sa Délégation s'oppose, par conséquent, à toute tentative de circonvenir la décision prise à propos de la limitation de la puissance.

50. Le Président annonce alors que les membres de la réunion sont entièrement libres de décréter qu'une proposition est hors de propos. Sur quelle base, demande ensuite M. Sastry au délégué de l'URSS, le chiffre de 120 kW a-t-il été fixé, alors que 100 kW représentent le chiffre maximum de puissance jamais demandé dans les formules 4, soumises par les pays (exception faite des 400 kW demandés par les Pays-Bas).

51. Le délégué de l'URSS répond que ce chiffre a été fixé au moment où l'on calculait la puissance des divers circuits. Ce chiffre correspond à la plus grande puissance jugée nécessaire, si l'on fait un choix judicieux des heures d'émission et des fréquences de travail.

52. Le délégué du Mexique propose que les points a) et b) soient examinés simultanément, parce qu'une fois fixé le niveau minimum et maximum de l'intensité du champ, cela signifierait que l'on peut automatiquement déterminer la puissance maximum. Si un émetteur de grande puissance limitait son rayonnement dans les directions non-désirées à une puissance d'environ 100 kW, l'effet produit serait analogue à celui que produirait un émetteur d'une puissance limitée à 100 kW.

53. Le délégué des Etats-Unis est enclin à partager l'avis des délégués du Mexique, de l'Argentine et de Cuba, selon lesquels le champ à la réception représente le facteur le plus important. Une limitation de la puissance n'aiderait nullement à résoudre le problème des rapports de protection; il peut, en effet, démontrer que dans certaines conditions un émetteur de 10 kW peut, du point de vue du brouillage être aussi dangereux qu'un émetteur d'un mégawatt. M. Veatch insiste à nouveau sur la nécessité primordiale de définir un émetteur.

54. Le délégué de l'URSS estime que la proposition de sa Délégation est parfaitement rationnelle, puisqu'elle vise, avant tout, à empêcher une station de brouiller les émissions d'une autre. La proposition du Mexique se présente d'une façon assez vague et semble prendre bien des chemins détournés pour arriver aux fins qu'elle se propose.

55. Le délégué de l'Egypte déclare ne pouvoir accepter la suggestion de M. Buchanan, selon laquelle les points a) et b) devraient être liés; le champ minimum à protéger représentant, en effet, une question tout à fait distincte de celle de la puissance maximum admissible d'un émetteur. Le délégué de l'Egypte donne un exemple pour illustrer son opinion.

56. Le délégué de la Suisse déclare qu'ayant prêté une oreille très attentive aux débats, il est arrivé à la conclusion qu'il existe deux points de vue. Le premier est le point de vue exprimé par le délégué de l'URSS et celui de la France, et le second, le point de vue émis par le délégué du Mexique et celui de l'Egypte.

Ces deux points de vue pourraient être l'un et l'autre corrects, selon le lieu où se trouve le récepteur et les conditions qui règnent dans cette zone. Si le récepteur est situé sur le trajet d'un faisceau d'émission, c'est l'opinion du premier de ces délégués qui se trouve confirmée; mais si le récepteur est situé sur le trajet de deux rayons, c'est l'opinion du second qui s'avère correcte. Non moins correcte est l'assertion de M. Veatch soulignant l'importance primordiale des conditions qui règnent dans la zone de réception. Si l'on accepte l'opinion du délégué de l'Egypte, cela revient à dire qu'il sera impossible de se mettre d'accord sur une valeur maximum de puissance, sans tenir compte à la fois de la position géographique du récepteur et de l'émetteur, et de la direction du rayonnement du faisceau.

57. Le Président se déclare d'accord avec le point de vue exprimé par M. Metzler. A son avis, ajoute-t-il, il est indispensable de déterminer la puissance réelle et non la puissance de l'émetteur.

58. Le délégué du Pakistan désire signaler que le Prof. Siforov, dans son rapport, a indiqué une puissance de 120 kW en considérant comme un fait acquis l'application des mesures destinées à supprimer les parasites industriels. Il désire, dit-il, recevoir des éclaircissements sur ce point.

59. Le délégué de l'URSS répond que le rapport du Professeur Siforov avait pour objet de souligner le fait qu'il serait impossible d'obtenir, dans les grandes agglomérations, un niveau raisonnable d'intensité de champ satisfaisante, à moins de supprimer les parasites industriels. Le chiffre de 120 kW était basé sur la supposition que le champ exigé dans la zone de réception était égal à quelques centaines de microvolts par mètre. Si les parasites industriels ne sont pas supprimés, cela reviendra à dire qu'une réception satisfaisante exigera un champ d'environ 25 millivolts par mètre, et ceci signifie qu'une puissance excessivement grande sera nécessaire. Le délégué de l'URSS passe alors au sujet soulevé par le Dr. Metzler. A ce propos le délégué de l'URSS fait observer qu'une situation dans laquelle la station réceptrice se trouve sur le trajet du faisceau principal de rayonnement de deux stations émettrices ne devrait se présenter que rarement, du fait qu'aucun ingénieur, en prenant une décision sur la question du co-partage, ne placerait une station de réception sur le trajet du faisceau principal de rayonnement de deux stations travaillant sur la même fréquence.

60. Le délégué du Royaume-Uni se déclare entièrement d'accord avec M. Veatch pour demander que le terme "émetteur" soit défini. C'est ainsi, dit-il, que l'on pourrait considérer comme un seul, ou comme deux émetteurs, deux amplificateurs de fréquences radio-

électriques entièrement indépendants l'un de l'autre, excités par la même fréquence radioélectrique, modulés par le même programme et débitant dans la même antenne. Cet exemple qui, de l'avis du délégué du Royaume-Uni, n'est nullement invraisemblable, montre clairement combien il est important de préciser avec la plus grande netteté le sens donné au terme "émetteur".

61. Le délégué du Mexique précise que la proposition de sa Délégation repose sur l'idée qu'une zone à desservir devrait être desservie par des champs d'une intensité à peu près égale. Il voudrait, dit-il, proposer l'adoption de deux points principaux:

1) que le rayonnement dans les directions non-désirées soit limité au rayonnement d'un émetteur de 120 kW à antenne non-dirigée;

2) que la puissance maximum d'un émetteur, y compris son dispositif d'antenne dirigée, permette de créer un champ dont le niveau maximum de l'intensité dépasse de 6 db le niveau minimum de l'intensité du champ à protéger.

62. Le délégué de Bulgarie, parlant au nom de la Délégation de la RSS de Biélorussie, appuie la proposition des délégués de la France et de l'URSS, qui fixe à 120 kW la puissance maximum de l'onde porteuse.

63. Selon le délégué de l'URSS, l'adoption des recommandations contenues dans la proposition du Mexique se traduirait par un rayonnement de 120 kW dans une direction non-désirée, ce qui est en contradiction avec les recommandations formulées par le Groupe 4B au sujet des antennes dirigées.

64. Le Président fait observer que la puissance du rayonnement dans une direction non-dirigée a déjà fait l'objet d'une décision, à savoir, que ladite puissance peut atteindre un dixième de la puissance rayonnée en direction principale.

65. Se référant au rapport du Groupe de travail 4B, le délégué de la Suisse estime que la déclaration faite à propos de ce document est exacte. De même, croit-il, s'il est vrai que la première partie de la proposition du Mexique fixerait, en principe, la puissance de l'émetteur à 120 kW, il ressort, par contre, de la seconde partie de cette proposition que dans certains cas la puissance de 120 kW serait dépassée.

66. Le délégué du Mexique se dit d'accord avec la déclaration faite par l'URSS au sujet du rapport du Groupe de travail 4B portant sur les antennes dirigées. Pour autant qu'il s'agit

du rapport du Groupe de travail 4B, la proposition du Mexique n'est pas en contradiction avec celle de l'URSS, puisque la première de ces propositions préconise de limiter la puissance dans les directions non-désirées à 120 kW, chiffre qui est précisément celui que l'URSS a proposé pour la puissance de l'émetteur. C'est pour cette raison que le délégué du Mexique ne comprend pas pourquoi on devrait s'inquiéter de la puissance mise en jeu dans la direction désirée pour créer un champ satisfaisant au point de réception, puisque l'essentiel est de ne pas occasionner de brouillage dans les directions où on ne désire pas émettre.

67. Le Président propose alors de remettre la suite des débats à la prochaine séance; cette proposition est adoptée par 24 voix contre 8, et 2 abstentions. La séance est levée à 19 h. 40.

Le Rapporteur: Le Président

P. N. Parker M. L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 477-F

14 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

La correspondance suivante, échangée entre le Président du Groupe de travail 6 B et du groupe 6 D et le Président de la Commission principale, au sujet de la proposition du Royaume Uni, figurant au document No 397 (document No 318, révisé), est soumise aux membres de la Commission 6 à titre d'information.

1. 3 janvier 1949.

Au Président du Groupe 6-D

Du Président du Groupe de travail 6-B

La Commission 6, à sa séance du 14 décembre, a décidé que le Groupe de travail 6-B élaborerait un texte transactionnel compte tenu des idées fondamentales contenues dans le document No 318-F ainsi que des différentes opinions y relatives exprimées au cours de la séance.

Le Groupe de travail 6-B s'est réuni plusieurs fois et a préparé un projet de texte devant servir d'instrument de travail et reflétant ces opinions diverses, dont copie est jointe au présent document.

Au cours de la séance du 21 décembre de la Commission, le Groupe de travail 6-D a été créé. Aux termes de son mandat il devait procéder à certaines études résultant du Groupement des stations de radiodiffusion à hautes fréquences en différentes catégories, conformément à la puissance des émetteurs.

En conséquence, de l'avis unanime du Groupe de travail 6-B, le projet de texte, annexé au présent rapport, doit être renvoyé au Groupe de travail 6-D pour adjonctions et/ou modifications jugées nécessaires par lui conformément à ses besoins et à ses désirs. Ce dernier devra ensuite soumettre à l'examen de la Commission 6 le projet de texte définitif.

(signé) F.H. Trimmer.

ANNEXE

Proposition du Royaume-Uni soumise

à l'examen de la Commission 6

Pour aider la Commission du Plan en ce qui concerne le côté pratique de son travail, la Commission 6 décide de demander à toutes les délégations participant à la Conférence de bien vouloir présenter avant le 1949 à 10 heures, à M. Pedersen, Président de cette Commission, un rapport indiquant le nombre d'heures quotidiennes pendant lesquelles ont fonctionné les émetteurs de radiodiffusion à hautes fréquences pendant les mois de septembre 1939 et de septembre 1948.

Ces renseignements sont demandés qu'à des fins statistiques et ne viendront d'aucune manière influencer les conclusions de la Commission 3 sur la question du "statu quo" à l'étude de laquelle elle procède actuellement.

Ce rapport devra indiquer la puissance de l'émetteur et le nombre d'heures pendant lesquelles fonctionnent les émetteurs à l'intérieur et en dehors des bandes d'Atlantic City situées entre 5950 kc/s et 26100 kc/s. Les fréquences situées en dehors des bandes d'Atlantic City seront considérées comme appartenant à la bande d'Atlantic City la plus rapprochée.

Il est suggéré de soumettre ces déclarations de la façon suivante:

Emetteur	Puissance	Heures d'émission quotidiennes Bandes d'Atlantic City								Total des heures
		6m	7m	9	11	15	17	21	26	
A	5	-	-	3		4	-	-	-	7
B	50	-	-	-	-	7	-	-	-	7

2. 12 janvier 1949.

Au Président de la Commission 6

Du Président du Groupe de travail 6-D

J'ai l'honneur de faire savoir au Président de la Commission 6 que le Groupe de travail 6-D a reçu une note de M. Fred. H. Trimmer, Président du Groupe de travail 6-B, demandant à notre groupe de revoir le projet de rapport élaboré

par le groupe 6-B au sujet de la proposition du Royaume-Uni, figurant au document No 318. Le Groupe de travail 6-B nous a également prié d'y faire toutes les adjonctions et d'y apporter toutes les modifications qui nous sembleraient nécessaires.

Ayant pris connaissance de ce message ainsi que du projet de plan qui y était annexé, le Groupe de travail 6-D a décidé à l'unanimité, que le rapport qui lui avait été soumis ne ressort pas de sa compétence.

En conséquence, et conformément à la demande qui a été adressée au Groupe, cette question est soumise à la considération de la Commission 6.

(signé) Antonio Navatta

LE PRESIDENT.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 478-F

15 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

32ème séance

le 7 janvier 1949

séance du matin

1. Avant la reprise de la discussion du document No 336, le délégué de l'Egypte regrette d'avoir à déclarer qu'en raison des engagements pris par sa Délégation vis à vis des autres commissions, elle ne peut accepter l'offre de représenter la Commission 4 au Groupe de travail 6D.

L'on décide alors que le délégué du Pakistan représentera la Commission 4 auprès du Groupe de travail 6D.

2. Le Président fait ensuite un bref exposé des discussions qui ont eu lieu au cours des séances précédentes au sujet du document No 336.

3. Le délégué des Pays-Bas désire dissiper un malentendu qui, apparemment, s'est produit au sujet des besoins indiqués par sa Délégation sur les formules 4.

Par suite d'une erreur d'interprétation des instructions, sa Délégation a indiqué la puissance de crête des émetteurs et non la puissance de l'onde porteuse. Cette erreur a été rectifiée de façon à ramener à 100 kW la puissance maximum indiquée dans les demandes des Pays-Bas.

Poursuivant, le délégué des Pays-Bas mentionne que sa Délégation a proposé une limitation de la puissance maximum à 120 kW afin d'aider à la préparation du plan d'assignation de fréquences, mais elle estime que dans certaines circonstances l'on devrait permettre de s'écarter de ce chiffre.

4. Le délégué de l'URSS se déclare fort satisfait de voir éclaircir la question des [illegible].

5. Le délégué du Mexique mentionne que sa Délégation, d'accord avec les Délégations des Etats de l'Amérique latine, a formulé une proposition mixte qu'il désire soumettre à l'étude de la
RT Commission. Dans cette proposition mixte on adopte, en fait, la forme de la deuxième partie de la proposition mexicaine originale.

Cette proposition est la suivante :

> " La puissance maximum pour des liaisons à longue et courte distance, sera limitée par la puissance requise pour créer dans une zone de réception une valeur médiane d'intensité de champ qui ne serait pas supérieure de plus de 6 db à la valeur maximum d'intensité de champ à protéger".

Poursuivant sa déclaration, le délégué du Mexique précise que la proposition est motivée par les difficultés qu'éprouvent les Etats de l'Amérique latine à assurer une intensité de champ satisfaisante dans les zones de réception situées à l'Est de leurs pays. Afin de réaliser des émissions vers l'Europe et l'Afrique, et d'assurer la réception dans ces zones aux heures d'audition maxima, l'émission doit partir des Etats américains pendant l'après-midi et une absorption si grande a été constatée sur ces liaisons qu'une puissance de 120 kW est parfois insuffisante. Les mêmes difficultés ne se présentent pas pour les pays européens et africains émettant vers les Amériques.

Il n'est pas dans l'intention des pays américains d'engager une guerre d'intensité de champ et c'est pourquoi ils avaient suggéré une intensité de champ maximum supérieure de 6 db seulement à l'intensité de champ minimum à protéger.

5. Le Président déclare qu'à son avis la proposition mexicaine tend à augmenter la valeur à protéger car la différence de 6 db entre le champ minimum et maximum, indiquée dans la proposition mexicaine est très faible. Ces 6 db suffiront à peine à couvrir la différence entre les intensités de champ nécessaires dans les régions urbaines et rurales respectivement.

6. Le délégué de l'Indonésie mentionne que la proposition du Mexique donnera lieu à de grandes difficultés . La proposition est peut-être correcte du point de vue scientifique mais elle sera difficile à mettre en pratique. Il ajoute qu'il désire attirer l'attention sur la proposition du délégué des Pays-Bas qui, à son avis, est tout à fait réalisable.

7. A la demande du Président, le délégué des Pays-Bas lit la proposition suivante :

> " La Commission recommande, pour l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences, que la puissance de l'onde porteuse soit limitée à 120 kW ; toutefois, une puissance plus grande pourra être acceptée chaque fois qu'il n'en résultera pas de brouillage nuisible dans les voies copartagées et les voies adjacentes".

8. Le délégué de l'Italie a écouté avec intérêt les déclarations des délégués du Mexique, des Pays-Bas, etc. Il est conscient qu'une différence de 6 db entre les intensités de champ minimum et maximum pour une zone de réception est trop faible et créerait des difficultés au point de vue pratique à la Commission du Plan. Aucun chiffre d'intensité de champ maximum n'a encore été adopté, mais si l'on adopte un champ de 500 μV/m, conformément aux suggestions du Groupe de travail 4A, il en résultera un champ maximum d'une valeur de 1 000 μV/m seulement. Dans ce cas il sera très difficile de produire un plan qui assurerait à une zone de réception une intensité de champ variant entre 500 et 1 000 μV/m. Pour conclure, le délégué de l'Italie souligne le fait que s'il est décidé d'établir un plafond d'intensité de champ, alors, non seulement la puissance maximum, mais également le gain de l'antenne, devront être limités.

9. Le délégué de la RSS d'Ukraine a eu l'intention de demander au délégué du Mexique qu'elle était l'intensité de champ maximum à protéger mais le délégué de l'Italie a déjà répondu à cette question. Il désire attirer l'attention de tous les délégués présents sur le fait que la Conférence a l'intention de produire un plan comprenant le plus grand nombre d'heures-fréquences possible, surtout dans les bandes des basses fréquences qui offrent de nombreuses possibilités de partage simultané. A cette fin le Groupe de travail 6D a soumis plusieurs propositions intéressantes en vue d'augmenter les possibilités d'assignations multiples de partage dans les bandes plus basses. De l'avis de la Délégation ukrainienne il est donc du devoir de la Commission 4 de donner à la Commission du Plan une recommandation très claire au sujet de la limite de la puissance maximum d'émission à adopter. Dans les demandes soumises par les divers pays sur les formules 4 il n'a été indiqué aucun besoin d'une puissance supérieure à 120 kW, et c'est pourquoi cette valeur semble constituer un chiffre très raisonnable. Se référant alors au questionnaire élaboré par la Commission 3, le délégué de la RSS d'Ukraine mentionne que 42 pays sur 50 ont exprimé le désir de voir établir une limitation de puissance.

La proposition mexicaine est à double sens. D'abord elle ne limite pas la puissance : aucun chiffre d'intensité de champ minimum à protéger n'y est en effet indiqué. Ensuite, si l'on examine dans son essence l'on voit qu'en ce qui concerne la puissance maximum elle établit une distinction entre les liaisons à longue et à courte distance. Ceci signifie que la radiodiffusion nationale devra s'effectuer avec une puissance réduite alors que la radiodiffusion internationale pourra disposer de puissances illimitées. De l'avis de la Délégation de la RSS d'Ukraine, la proposition mexicaine est vague et, de plus, elle est contraire à la décision prise par la Commission 4 de fixer une puissance maximum.

10. Le délégué de l'Egypte désire formuler deux observations. En premier lieu, lorsqu'il s'agit de vastes zones de réception il sera impossible de les couvrir sur toute leur étendue avec une différence d'intensité de champ de 6 db seulement. Deuxièmement, l'explication fournie par le délégué du Mexique semble indiquer que les pays américains pourraient disposer d'une puissance maximum de 100 kW, alors que les pays européens et africains se verraient limités à 20 kW, sous prétexte que les trajets de transmission dans le sens est-ouest sont moins difficiles que les trajets ouest-est.

11. Le délégué du Pakistan approuve les observations faites par le délégué de l'Egypte. Le Pakistan s'intéresse à la radiodiffusion tropicale; il doit couvrir des zones situées non seulement à des distances de 800 km mais même au-delà . Pour cette raison il s'intéresse à la protection de champs inférieurs à 50 μV/m, ce qui signifie que la tolérance de 6 db indiquée dans la proposition mexicaine est trop basse .

12. Pour le délégué de l'URSS, la proposition mexicaine n'est pas à double, mais à triple sens, ainsi que l'a suggéré le délégué de la RSS d'Ukraine.

Le délégué du Mexique a retiré la première partie de sa proposition, procédure que ne s'explique pas la Délégation de l'URSS. Dans cette proposition on laisse de côté la question de la limitation de puissance dans la direction non désirée qui est extrêmement importante du point de vue des assignations multiples.

La Commission 4 a nettement décidé de limiter la puissance maximum d'émission, mais dans la proposition mexicaine on a manifestement pour but de limiter l'intensité de champ maximum. La question d'intensité de champ est abordée dans la deuxième partie du rapport et, de l'avis de la Délégation de l'URSS, n'a aucun rapport avec la puissance.

Le délégué du Mexique a fait remarquer qu'à certains moments, certaines liaisons exigeaient une très grande puissance mais, selon la Délégation de l'URSS, si une liaison est exploitée correctement du point de vue technique elle n'exige pas une très grande puissance. Il ne peut convenir que les liaisons dans le sens ouest-est soient plus difficiles que celles d'est en ouest. Pour conclure, le délégué de l'URSS déclare que, de l'avis de sa Délégation, la proposition mexicaine est vague, qu'elle va à l'encontre de la décision déjà prise par la Commission 4 et annule une recommandation antérieure du Groupe de travail 4B sur les antennes dirigées .

13. Le Président mentionne qu'il doit être tenu compte d'un autre point, à savoir la variation d'intensité de champ en fonction des conditions déterminant le champ créé dans la zone de réception. Des essais réalisés entre l'Inde et le Royaume-Uni et entre l'Inde et la Suisse ont démontré qu'il existe une variation considérable de l'intensité de champ et il désire savoir de quelle façon la proposition mexicaine tient compte de ce fait.

14. Le délégué du Mexique répond qu'un grand nombre de délégués ont pris la parole mais qu'il n'a malheureusement pas été en mesure de répondre à toutes leurs objections car il n'a pu prendre note de tous les points soulevés. En ce qui concerne la proposition du délégué des Pays-Bas, l'idée émise que, dans certains cas, la puissance soit augmentée au-delà de 120 km semble satisfaisante si ces cas spéciaux sont peu nombreux. Mais, étant donné que le Continent américain tout entier paraît présenter un cas spécial pour ses émissions vers l'est, et comme, sans aucun doute de nombreuses autres émissions sont appelées à tomber dans la même catégorie, il serait préférable, à son avis, d'établir une nouvelle règle plutôt que de prévoir de si nombreuses exceptions à la première. Il est également stipulé dans la proposition des Pays-Bas que la puissance peut être augmentée lorsque les rapports de protection pour voies co-partagées et adjacentes ne sont pas changés. Selon la Délégation mexicaine cette question ne s'est pas posée .

En réponse aux délégués ayant mentionné que la proposition mexicaine n'indiquait pas la puissance de l'émetteur, il désire faire remarquer que, d'après la proposition mexicaine, l'on peut déduire la puissance effectivement rayonnée (qui dépend de la puissance de l'émetteur et du gain de l'antenne) aussitôt après avoir déterminé l'intensité de champ maximum.

Plusieurs délégués ont déclaré qu'une tolérance de 6 db était trop faible. La Délégation mexicaine en convient, mais c'est une tolérance raisonnable et pratiquement réalisable. D'autre part, limiter la puissance maximum à 120 kW implique que l'intensité de champ produite dans une zone donnée est appelée à varier dans des proportions considérables. Dans un cas on peut avoir une très mauvaise émission en raison de l'utilisation d'une puissance insuffisante et, dans le cas extrême, se trouver en présence d'un champ tellement élevé qu'il cause des brouillages dans les autres émissions.

La proposition mexicaine est basée sur un chiffre d'intensité de champ minimum qui sera établi dans la deuxième partie du rapport. Cette intensité de champ minimum pourrait être de 500 V/m, ce qui avec la tolérance proposée de 6 db produirait une intensité de champ maximum de 1 000 V/m. Pour

des liaisons à courte distance ceci pourrait impliquer une limitation de puissance à 5 kW. Pour des liaisons à longue distance cela impliquerait probablement une puissance de quelques centaines de kW suivant l'heure du jour et la saison de l'année. A ce propos, M. Buchanan mentionne qu'il aimerait savoir de la Délégation de l'URSS quelle puissance elle se propose d'employer pour desservir l'Europe à partir de l'Amérique, entre 19 h. et 23 h. (heure locale européenne) et, également quelle puissance elle propose pour desservir l'Amérique à partir de l'Europe aux mêmes heures locales américaines.

En réponse aux déclarations faites par plusieurs délégués selon lesquelles une variation de 6 db est trop faible, il désire démontrer par un exemple comment la proposition mexicaine peut s'adapter au cas où une variation d'intensité de champ de 18 db est constatée pendant une période de 2 ou 3 heures. Dans un tel cas, on peut prendre un émetteur qui, au début de la période d'émission, produit une intensité de champ de 6 db inférieure au champ minimum à protéger, et, au fur et à mesure que les conditions s'amélioreront, cette intensité de champ à l'aide, peut augmenter jusqu'à 6 db au-dessus du minimum protégé toujours à l'aide de la même puissance. A la longue le champ a tendance à augmenter jusqu'à 12 db au-dessus du minimum, auquel cas l'on doit prévoir à l'émission une limitation de l'intensité de champ à la valeur maximum permise, c'est-à-dire à 6 db au-dessus du champ minimum à protéger.

La proposition mexicaine, d'après les Délégations du Mexique et de l'Amérique latine, semble logique et raisonnable, car on y envisage de porter la limite de l'intensité du champ dans les zones de réception à une valeur convenable et la question du brouillage dans les voies co-partagées et les voies adjacentes ne s'y pose pas. Il n'a été précisé aucun chiffre dans cette proposition pour la puissance maximum, mais on y limite d'une façon définitive la puissance pour les liaisons à longue et courte distance de façon à ce que, dans tous les cas, l'intensité du champ dans la zone de réception soit la même.

Quelques délégués ont déclaré qu'en proposant une puissance maximum de 120 kW ils se sont fondés sur le fait qu'aucun pays n'avait, dans ses demandes, formulé le désir d'avoir une puissance supérieure à 120 kW. La Délégation du Mexique fait observer que les demandes des pays ont été formulées bien avant le début des travaux de cette Conférence; maintenant, étant donné les normes qui ont été recommandées au cours de cette dernière, et en raison des renseignements qui ont été fournis depuis, il est certain que plusieurs pays peuvent avoir changé d'avis au sujet de la puissance maximum dont ils auront besoin pour certaines liaisons difficiles.

15. Le délégué des Etats-Unis mentionne que d'après les discussions des deux dernières séances, il semble que les délégués soient arrivés à la même conclusion que le Groupe de travail 4A, il y a quelques mois, c'est-à-dire qu'il est difficile de fixer une limite pour la puissance maximum.

M. Veatch fait observer, à l'intention de ceux qui objectent au chiffre de 6 db, que ce dernier représente un rapport de puissance de 100 à 50 kW. Si la Délégation des Etats-Unis était chargée de l'exécution d'un travail technique, elle aurait indiscutablement adopté la proposition mexicaine. Elle n'a pas fait d'objections à une limitation de puissance, parce que à son avis le chiffre de 120 kW choisi comme limite de puissance peut permettre des économies, et qu'à l'heure actuelle les Etats-Unis n'ont pas l'intention de construire des émetteurs d'une puissance supérieure à 100 kW. Par contre, ils ont l'intention de se livrer à des expériences dans le but de perfectionner la construction des antennes de façon à pouvoir obtenir une intensité de champ plus grande au point de réception.

M. Veatch continue en disant qu'il est prêt à accepter la proposition des Pays-Bas, sous réserve d'une légère modification. D'après lui, la phrase "étant favorable à l'établissement d'un plan" devrait être remplacée par la phrase "étant donné que les pays ayant soumis leurs demandes à cette Conférence n'ont envisagé aucun chiffre supérieur pour la puissance". De l'avis de la Délégation des Etats-Unis c'est en réalité sur cette phrase que repose le choix du chiffre de 120 kW. Ce n'est pas en limitant la puissance maximum qu'on facilitera l'établissement d'un plan mais plutôt en insistant sur une puissance uniforme.

16. Le délégué des Pays-Bas donne son accord à cet amendement.

17. Le délégué de l'URSS déclare vouloir répondre à la question posée par M. Buchanan. Se basant sur les courbes et tableaux présentés dans la circulaire NBS 462, la Délégation de l'URSS a découvert qu'un émetteur d'une puissance porteuse de 120 kW à New-York, travaillant sur une fréquence de 17 Mc/s et utilisant une antenne avec un gain de 80 (par rapport à une antenne type) produisait - à Paris- une intensité de champ de 460 μV/m à 18 h (heure de Paris) et une intensité de 1 600 μV/m à 24 h (heure de Paris). Ce calcul a été effectué pour la période de juin d'une activité solaire maximum. Poursuivant, le délégué de l'URSS précise que la proposition mexicaine est vague dans son ensemble et tend, en réalité, à éviter l'imposition d'une limite de puissance.

L'amendement proposé par le délégué des Etats-Unis à la proposition néerlandaise n'est pas acceptable car il rend vague les termes de cette dernière.

18. A ce point, le délégué de la Suisse demande qu'on limite à cinq minutes le temps accordé aux membres pour prendre la parole. Néanmoins, les délégués n'ayant pas dû jusqu'à présent

limiter leurs discours à 5 minutes, on convient que cette procédure ne peut être adoptée. Afin d'accélérer les travaux de la Commission il est cependant décidé que pour les discussions futures on fixera à 5 minutes la limite de temps pendant laquelle chaque orateur pourra prendre la parole.

19. Le délégué du Mexique, déclare que l'exemple cité par le délégué de l'URSS a été mal choisi. D'abord, New-York ne représente pas l'Amérique toute entière ; ensuite, pendant les autres saisons, lorsque la valeur de la FOT est de 6 ou 9 Mc/s, une puissance supérieure à 500 kW est nécessaire pour les émissions du Mexique en direction de l'Europe.

20. Le délégué des Pays-Bas mentionne qu'il est possible d'établir un compromis entre la proposition des Etats-Unis et celle des Pays-Bas. Il propose d'abandonner l'amendement des Etats-Unis de façon à conserver le texte original soumis par les Pays-Bas, et de limiter la puissance dans les cas exceptionnels à 240 kW.

21. Le délégué du Portugal déclare qu'après avoir écouté la proposition du Mexique, il désire faire observer que la liaison de Lisbonne vers l'Afrique portugaise exige, à certaines heures, une puissance d'environ 10 kW lorsqu'on utilise une antenne avec un gain de 18 db. Conformément à la proposition mexicaine, la puissance serait limité à 40 kW. Or, dans la réalité, on utilise un émetteur de 100 kW. Si la proposition mexicaine est adoptée, cet émetteur de 100 kW deviendra donc inutile.

Si l'on veut élaborer un plan d'assignations de fréquences, il faut envisager tous les facteurs, y compris la puissance de l'émetteur dont on dispose, le gain de l'antenne, l'intensité de champ requise dans la zone de réception, la durée de l'émission et la valeur de l'intensité du champ brouilleur. Pour cette raison, la Délégation du Portugal appuie la proposition de l'URSS avec l'amendement suggéré par les Etats-Unis.

22. Le délégué de l'Albanie déclare que les discussions se prolongent certainement en raison du fait que certaines propositions ne sont pas suffisamment claires, et reposent sur des normes qui n'ont pas encore été discutées et au sujet desquelles aucune décision n'a encore été prise. Un cas semblable s'est présenté lors de la discussion par la Commission de l'annexe A du rapport No 300 . La proposition de l'URSS est très claire mais certains délégués s'efforcent d'y substituer un texte vague reposant sur des données techniques n'ayant pas encore été adoptées.

M. Veatch a mentionné qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'on limite la puissance à 120 kW; pourquoi M. Buchanan a-t-il alors cité les Amériques en exemple pour montrer que dans certains cas une puissance supérieure à 120 kW est nécessaire?

La proposition mexicaine impose une limite de puissance pour la radiodiffusion nationale mais non pour la radiodiffusion internationale, ce qui signifie qu'on doit établir deux normes différentes.

23. Le délégué du Mexique fait remarquer que plusieurs délégués ont déclaré que la proposition mexicaine n'impose pas de limite de la puissance. De l'avis de sa Délégation, une limitation de l'intensité de champ signifie en même temps une limitation de la puissance. La proposition mexicaine ne fixe pas un chiffre absurde mais tend à limiter la puissance à une valeur raisonnable pour l'adapter aux fonctions qu'elle est appelée à remplir. Ceci signifie qu'il existera une valeur maximum pour les différentes catégories d'émissions devant être faites, afin que les pays n'utilisent pas une puissance de 100 kW pour des liaisons ou 5 kW suffisent.

L'orateur rappelle l'exemple donné par le délégué du Portugal pour illustrer une mauvaise utilisation de la puissance. L'emploi d'un émetteur de 100 kW lorsqu'une intensité de champ satisfaisante pourrait être produite à l'aide d'une puissance de 40 kW, provoque un brouillage inutile et réduit en même temps les possibilités des autres pays pour l'utilisation simultanée de la fréquence employée.

Limiter la puissance pour toutes les liaisons à 120 kW ne semble pas logique, et il est encore moins logique de ne pas avoir mentionné le gain de l'antenne. La proposition mexicaine impose une limitation aussi bien au gain de l'émetteur qu'au gain de l'antenne. Pour ce qui est de chaque circuit particulier, il est important de prévoir une intensité de champ satisfaisante dans la zone de réception; par conséquent, en établissant que l'intensité de champ maximum doit être maintenue à une valeur de 6 db au-dessus de l'intensité de champ minimum à protéger, la puissance pour cette liaison est déterminée uniquement d'après l'obtention d'un champ satisfaisant dans la zone de réception. Cette méthode permet également de réduire au minimum les brouillages causés à d'autres émissions faites sur la même fréquence.

24. Le délégué de l'URSS déclare qu'il regrette de voir un ingénieur aussi qualifié que M. Buchanan perdre son temps à défendre une proposition aussi vague . M. Buchanan a dit que la proposition de l'URSS tendait à fixer la puissance d'un émetteur sans savoir à quoi cet émetteur sera affecté . La Délégation de l'URSS a étudié cette question en détail du point de vue technique, et est arrivée à la conclusion que la valeur de 120 kW constituait la puissance maximum suffisante à n'importe quelle émission.

M. Buchanan a également fait observer que les pays, en soumettant leurs demandes, ne connaissaient pas encore la puissance dont ils auraient besoin. La Délégation de l'URSS estime

que dans tous les pays il existe des ingénieurs compétents qui ont calculé la puissance nécessaire à chaque liaison; or, tous les pays sont arrivés à la conclusion qu'une puissance supérieure à 120 kW est inutile.

La proposition du Mexique est inacceptable pour les raisons suivantes: Premièrement, elle ne fait allusion qu'à la puissance dans la direction désirée et ne mentionne pas les effets produits dans la direction non désirée; deuxièmement, la proposition essaye de substituer l'intensité de champ à la limitation de la puissance; troisièmement, cette proposition donne le droit à chaque pays de faire usage d'une puissance illimitée et, quatrièmement, cette proposition est trop scientifique et peu pratique.

En conclusion, le délégué de l'URSS déclare pouvoir accepter la proposition des Pays-Bas, à condition que, dans le cas des liaisons extrêmement difficiles, la puissance maximum ne dépasse pas 240 kW.

25. Pour élucider ce point, le Président donne alors lecture de la proposition mixte de l'URSS et des Pays-Bas :

> " La Commission recommande que, pour l'établissement d'un plan d'assignations de fréquences, la puissance de l'onde porteuse soit limitée à 120 kW; toutefois, dans le cas spécial de liaisons extrêmement difficiles, la puissance de l'onde porteuse pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 240 kW, à condition qu'il n'en résulte pas de brouillage nuisible dans les voies copartagées et les voies adjacentes".

26. Le délégué de l'Indonésie demande si la limitation de 120 kW proposée signifie, qu'après l'établissement du plan, chaque pays pourra augmenter la puissance de ses émetteurs jusqu'à ce maximum .

27. Le Président répond que ceci constitue une question nouvelle; ainsi qu'il a été mentionné à la séance antérieure, il incombera aux Commissions 6 ou 7 d'étudier ce point.

28. Le Président demande alors au délégué des Etats-Unis s'il peut accepter la proposition mixte de l'URSS et des Pays-Bas.

29. Le délégué des Etats-Unis déclare qu'il n'est pas d'accord avec la limitation de 240 kW et propose, en conséquence, que la proposition mixte initiale des Etats-Unis et des Pays-Bas reste conforme à la proposition des Etats-Unis.

30. Le délégué du Royaume-Uni appuie la proposition des Etats-Unis.

31. Le délégué de la Suisse propose de mettre aux voix, séparément, les deux parties de la proposition de l'Union soviétique et des Pays-Bas car sa Délégation estime qu'une puissance supérieure à 120 kW n'est jamais nécessaire .

32. Les quatre propositions sont ensuite mises aux voix. Les résultats sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstentions
URSS - Pays-Bas	18	21	4
Mexique	12	31	0
Etats-Unis	9	24	9
Suisse	18	21	4

33. Le Président fait observer que toutes les propositions sont inacceptables, et que, par conséquent, la discussion devra continuer afin qu'une décision puisse être prise sur la puissance maximum à recommander.

34. Avant de lever la séance, il est signalé que le Groupe de travail 4A se réunira l'après-midi ainsi que le samedi matin 8 janvier.

Le Rapporteur: Le Président :

J.N. PARKER M.L. SASTRY

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 479-F

15 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES TECHNIQUES

Conformément aux instructions de l'Assemblée plénière, la Commission des Principes techniques soumet le présent rapport pour approbation.

RT

COMMISSION DES PRINCIPES ET NORMES TECHNIQUES

Chapitre 1.	Introduction
Chapitre 2.	Mandat
Chapitre 3.	Plan de travail
Chapitre 4.	Données et références
Chapitre 5.	Définitions
Chapitre 6.	Normes et principes techniques
Chapitre 7.	Recommandations
Chapitre 8	Economie dans l'emploi des hautes fréquences
Chapitre 9.	Lignes du développement futur de la radiodiffusion à hautes fréquences
Chapitre 10.	Questions à étudier à l'échelle mondiale
Chapitre 11.	Autres travaux
Chapitre 12.	Conclusions du Président
Annexe 1.	Liste des délégations membres de la Commission technique.
Annexe 2.	Réserves

Chapitre 1.

INTRODUCTION

La Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico a institué la Commission des Principes et normes techniques au cours de son Assemblée plénière du 25 octobre 1948. A cette occasion, MM. M.L. Sastry (Inde), G. Sterling (Etats-Unis) et le Professeur Siforov (URSS) ont été élus respectivement Président et Vice-Présidents de la Commission.

M. P.N. Parker (Royaume-Uni) a été nommé rapporteur.

La Commission a bénéficié, au début de ses réunions, du concours de M. van der Pol, expert, actuellement directeur du CCIR. M. Hernandez Catá, membre de l'IFRB, a assisté aux séances de la Commission à titre consultatif.

Chapitre 2.

MANDAT

L'Assemblée plénière de la Conférence a confié à la Commission le mandat suivant :

1. Etudier et recommander les principes et normes techniques valables pour l'élaboration du ou des plans de radiodiffusion à hautes fréquences, compte tenu :

   a) des principes et normes techniques sur lesquels les pays sont d'accord, notamment les Actes définitifs des Conférences internationales des télécommunications et des radiodocmmunications d'Atlantic City, 1947;

   b) du Rapport de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City, 1947;

   c) des rapports et documents de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico, 1948);

   d) des autres données disponibles et utilisables, telles les informations que les documents des différents organismes de l'UIT contiennent.

e) des observations soumises par les différents pays et les documents de cette Conférence dans lesquels sont exposés des points de vue ou des informations à ce sujet.

2. Etudier et recommander à la Conférence, pour leur adoption les principes et normes techniques qu'elle jugera nécessaires pour assurer avec succès la mise en oeuvre du ou des plans.

3. Etudier les moyens aptes à assurer la coordination à l'échelle mondiale des questions techniques et autres questions liées à la solution des problèmes techniques concernant les hautes fréquences, qui sont du ressort de l'Union internationale des télécommunications.

Chapitre 3

PLAN DE TRAVAIL

Pour que la Commission puisse remplir son mandat, le Président a esquissé comme suit les tâches essentielles, et a dressé la liste des questions à étudier :

Tâches principales telles qu'elles ont été exposées par le Président

a) Normes et principes techniques devant servir de base au plan ou aux plans d'assignation pour la radiodiffusion à hautes fréquences.

b) Normes et principes techniques nécessaires à la mise en oeuvre heureuse du plan ou des plans.

c) Problèmes techniques devant être coordonnés et/ou étudiés à l'échelle mondiale.

d) Aspects futurs du développement de la radiodiffusion à hautes fréquences et méthodes techniques d'échanges de programmes.

Principes techniques à étudier :

I. Normes techniques.

a) tolérances de fréquences;
b) distorsion basse fréquence non linéaire résultant de la modulation;
c) profondeur de la modulation basse fréquence;
d) largeur de bande des émissions;
e) espacement entre voies;
f) rayonnement harmonique.

II. Caractéristiques des récepteurs.

III. Antennes dirigées.

IV. Rapport de protection minimum compte tenu :

(a) des bruits radioélectriques atmosphériques;
(b) des brouillages causés par des émissions non désirées (voie copartagée, voie adjacente, voie suivant immédiatement la voie adjacente);

(c) des pararites industriels.

V. Valeur minimum de l'intensité du signal à protéger.

VI. Puissance nécessaire pour les émissions à courte et à longue distance.

VII. Nombre de fréquences nécessaires pour :

a) les émissions à longue distance;
b) les émissions à courte distance;
c) les émissions dont le parcours traverse les zones des aurores polaires;
d) les émissions dont le parcours présente des conditions de contraste très marquées;
e) les émissions destinées à diverses zones de réception,

VIII. Problèmes de propagation.

IX. Possibilités d'assignation multiples simultanées.

X. Méthodes permettant une économie dans l'emploi des hautes fréquences.

XI. Problèmes techniques qu'il convient d'étudier ou de coordonner à l'échelle mondiale.

XII. Examen des aspects futurs du développement de la radiodiffusion à hautes fréquences et méthodes techniques d'échange de programmes à la lumière des progrès techniques les plus récents.

Dans le but de faciliter son travail, la Commission a institué trois groupes de travail :

GROUPE DE TRAVAIL 4-A - Président : M. Richardson (Canada)

Questions à étudier :

(1) Problèmes de propagation
(2) Rapport de protection minimum, compte tenu :

a) des bruits radioélectriques atmosphériques;
b) des brouillages causés par des émissions non désirées (voie copartagée, voie adjacente, voie suivant immédiatement la voie adjacente);
c) des parasites industriels.

(3) Valeur minimum de l'intensité du signal à protéger.

(4) Puissance nécessaire pour des émissions à longue et à courte distance;

(5) Possibilités d'assignations multiples simultanées.

Les rapports du Groupe de travail 4-A sont contenus dans les documents Nos 111, 133, 134, 300, 335, 336, 378, 379 et 380.

GROUPE DE TRAVAIL 4-B - Président : M. Metzler (Suisse)

Questions à étudier :

(1) Antennes dirigées

(2) Caractéristiques des récepteurs

(3) Normes techniques :

a) tolérance de fréquence;
b) rayonnement harmonique;
c) distorsion basse fréquence non linéaire résultant de la modulation;
d) largeur de bande des émissions;
e) espacement entre voies.

Les rapports du Groupe de travail 4-B sont contenus dans les documents Nos 66, 173, 174, 356 et 410.

GROUPE DE TRAVAIL 4-C - Président : M. Mercier (France)

Questions à étudier :

(1) Problèmes techniques qu'il convient d'étudier ou de coordonner à l'échelle mondiale.

(2) Examen des aspects futurs du développement de la radiodiffusion à hautes fréquences et des méthodes techniques d'échanges de programmes, à la lumière des progrès techniques les plus récents.

(3) Méthodes permettant une économie dans l'emploi des hautes fréquences.

(4) Normalisation des procédés d'enregistrement.

Le point (4) a été proposé au Groupe 4-C au cours d'une phase ultérieure des travaux de la Commission. L'étude de ce problème ne concernant pas directement l'élaboration d'un projet de plan d'assignation de fréquences, le Groupe de travail l'examine en détail et se propose de présenter plus tard un rapport à ce sujet.

Les rapports du Groupe de travail 4-C sont contenus dans le document No 408.

La Commission plénière a décidé de se réserver l'étude des trois points ci-après :

1. Données et observations présentées par M. van der Pol.

2. Nombre de fréquences nécessaires pour :

   a) les émissions à longue distance;
   b) les émissions à courte distance;
   c) les émissions dont le parcours traverse les zones des aurores polaires;
   d) les émissions dont le parcours présente des conditions de contraste très marquées.

3. Définitions de la "zone de réception".

La Commission 4 a tenu séances, du 29 octobre 1948 au 21 janvier 1949.

Données et références

1. Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947).

2. Rapport de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947).

3. Rapports de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico, 1948)

4. Documents du Comité provisoire des fréquences (Genève, 1948).

5. Courbes de FOT pour trois saisons et trois époques de l'activité solaire, tracées par la Délégation des Etats-Unis.

6. Renseignements reçus de divers pays en réponse au télégramme du 16 octobre 1948 de la Commission du Plan (session de Mexico), concernant les récepteurs de radiodiffusion.

7. Rapport du CCIR, 5e session (Stockholm, 1948).

8. Document No 187 de la Conférence internationale des radiocommunications (Atlantic City, 1947).

9. Documents Nos 13, 27 et 79 de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947).

10. Documents Nos 45 et 56 de la Commission du Plan (session de Genève, 1948).

11. Document No 79, appendice 1, Commission du Plan (session de Mexico, 1948).

12. "Régime variable des intensités de champ des ondes ionosphériques aux fréquences moyennes et hautes" (1) par Newbern Smith et M.B. Harrington. Rapport CPRL-1-6, U.S. Department of Commerce, National Bureau of Standards, Washington, D.C.

13. Rapport de la F.C.C. "Rapport et Recommandations de la Commission 1 sur ce qui constitue un signal satisfaisant"(2), 1ère partie, 14 janvier 1946.

(1) "The Variability of Sky Wave Field Intensities at Medium and High Frequencies".

(2) "Report and Recommendations of Committee 1 at to what constitutes a satisfactory Signal".

14. Etats-Unis, circulaire No 462 du "Bureau of Standards".

15. Document Rhf-149 de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947).

16. Proposition de la Délégation mexicaine au sujet de la distribution dans l'espace des vecteurs d'intensité du champ existant dans le lobe principal de rayonnement d'une antenne en losange. Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico, annexe au document No 410 et appendice A.

17. Renseignements sur les mesures relatives aux bruits atmosphériques soumis à la Commission technique par la Délégation des Etats-Unis à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico, annexes A,B et C au document No 380 .

18. Principes techniques dont s'inspire le plan d'assignation de hautes fréquences présenté par la Délégation de l'URSS (Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico, doc. No 277).

19. Documents Nos 26,37,40,41,58,66,78,89,92,93,95,102,111,117, 119,133,134,151,158,173,174,192,219,237,261, 273,274,277, 294,295,300,317,322,330, 335,336,356,357,365,378,379,380, 387,389,393,396,398, 403,408,410 et 416 de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences , Mexico.

Chapitre 5

DEFINITIONS

1. Caractéristiques des récepteurs :

   a) Récepteur classique : En l'état actuel des progrès de la technique, le récepteur qui peut être considéré comme convenant le mieux à l'auditeur moyen, tant du point de vue de son fonctionnement que du point de vue de son prix, est un récepteur superhétérodyne comprenant essentiellement

   1 étage d'amplification HF (1)

(1) Voir à ce sujet les renseignements reçus des divers pays en réponse au télégramme du 16 octobre 1948 de la Commission du Plan, concernant les récepteurs de radiodiffusion.

1 premier détecteur
1 étage MF
1 deuxième détecteur à 2 diodes (1)
1 étage d'amplification de puissance
1 étage d'amplification de tension à triode (1)

b) Caractéristiques principales du récepteur :

1) bruit de fond du récepteur; 2) sensibilité;
3) sélectivité; 4) stabilité de l'oscillateur local;
5) suppression de la fréquence image; 6) fidélité;
7) contrôle automatique du gain.

2. Antennes :

a) Désignations : Les désignations suivantes sont recommandées :

Rideaux d'antennes H ou V RA/m/n/hλ

H horizontale;
V verticale;
m nombre d'éléments demi-onde dans le plan horizontal;
n nombre de rangées dans le plan vertical;
hλ auteur au-dessus du sol de la rangée inférieure du rideau, exprimée en fonction de la longueur d'onde de travail ;
RE réflecteur actif;
RP réflecteur passif;
RA antenne réversible;
0 orientable
f fréquence de travail
a azimut, angle formé par l'axe central du faisceau principal et la direction du Nord vrai, mesuré du Nord vers l'Est.

X dipôle à champ tournant (système d'antennes en tourniquet)

b) Antenne dipôle simple

Une antenne dipôle simple est un radiateur rectiligne généralement alimenté en son centre, et dont le rayonnement maximum s'effectue dans le plan normal par rapport à son axe. La longueur indiquée est la longueur totale exprimée en fonction de la longueur d'onde de travail.

(1) La diode et la triode sont généralement contenues dans une même ampoule.

c) Gamme de fréquences :

La gamme de fréquences d'une antenne est la gamme des fréquences de travail pour lesquelles l'antenne peut garder approximativement les mêmes valeur de gain, de coefficient de directivité et de rendement.

d) Largeur angulaire du faisceau principal:

La largeur angulaire du faisceau principal d'une antenne est l'angle formé par les deux directions pour lesquelles le champ est égal à la moitié du champ maximum du faisceau principal.

e) Diagramme de directivité d'une antenne:

1) Le diagramme de directivité d'une antenne est la représentation graphique du gain de cette antenne dans les différentes directions de l'espace.

2) Le diagramme de directivité horizontal d'une antenne est la représentation du gain dans les différentes directions du plan horizontal ou, si nécessaire, dans les différentes directions d'un plan légèrement incliné sur l'horizontale.

f) Rendement :

Le rendement est le rapport entre la puissance rayonnée par une antenne et la puissance qui lui est fournie.

g) Gain:

Le gain d'une antenne dans une direction donnée est le rapport, exprimé en décibels, entre le carré de l'intensité du champ rayonné par l'antenne (1) étudiée dans la direction considérée et le carré de l'intensité du champ rayonné, dans son plan médian, par une antenne demi-onde parfaite isolée dans l'espace, le champ étant mesuré à une distance suffisamment grande (2) de l'antenne. On suppose que les puissances d'alimentation de l'antenne réelle et de l'antenne demi-onde parfaite sont les mêmes.

(1) Sauf indication contraire, le chiffre indiqué pour le gain d'une antenne désigne le gain dans la direction de son faisceau principal.

(2) La Commission technique interprète l'expression "distance suffisamment grande" comme signifiant une distance égale à dix fois la dimension maximum de l'antenne et en aucun cas à moins de dix longueurs d'onde.

h) Coefficient de directivité :

Le coefficient de directivité d'une antenne (3) dans une direction donnée est le rapport, exprimé en décibels, entre le carré de l'intensité du champ rayonné dans cette direction et la moyenne des carrés des intensités des champs rayonnés dans toutes les directions de l'espace, les champs étant mesurés à une distance suffisamment grande (4).

3. Liaisons difficiles

Une liaison d'une longueur supérieure à 4 000 km, dont la variation de la FOT atteint en moins d'une heure une valeur égale environ au double (ou à la moitié) de la fréquence utilisée, est une liaison difficile.

4. 1. Zone de réception.

Une zone de réception ou zone de réception à desservir est la zone qu'un pays envisage d'atteindre au moyen d'émissions radiodiffusées .

2. Zone desservie par une émission

La zone desservie par une émission est la zone comprise à l'intérieur du faisceau principal (déterminée par la largeur angulaire de ce faisceau tant dans le plan horizontal que dans le plan vertical) d'une antenne, et dans laquelle le signal utile reçu satisfait aux conditions normales d'une bonne réception définies par les rapports de protection =

"signal/bruits atmosphériques", "signal/parasites industriels", "signal utile/signal brouilleur (même fréquence),

(3) Sauf indication contraire, le chiffre indiqué pour le coefficient de directivité d'une antenne désigne le coefficient de directivité dans la direction de son faisceau principal. Lorsqu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des pertes dans l'antenne et dans le sol, le coefficient de directivité défini ci-dessus est supérieur de 2,15 db au gain de l'antenne défini au numéro 65 du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947).

(4) La Commission technique interprète l'expression "distance suffisamment grande" comme signifiant une distance égale à dix fois la dimension maximum de l'antenne et en aucun cas à moins de dix longueurs d'onde.

"signal utile/signal brouilleur (fréquence adjacente)".

3. Zone géométrique

La zone géométrique est une expression désignant la portion de la surface du globe dont la position par rapport à l'émetteur est définie au chapitre 7, paragraphes IV et V, du présent rapport.

5. Voie copartagée simultanément.

Une voie copartagée simultanément est une voie utilisée simultanément par deux ou plus de deux stations d'émission, à la condition qu'un rapport de protection de 40 db soit maintenu entre les valeurs médianes des signaux utile et brouilleur.

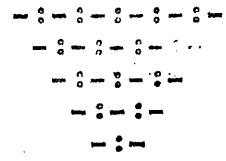

CHAPITRE 6

PRINCIPES ET NORMES TECHNIQUES

1. Espacement entre voies.

L'espacement entre fréquences assignées doit être de 10 kc/s.

2. Tolérances de fréquence.

1. En principe, les tolérances de fréquence doivent être telles que l'assignation multiple simultanée des fréquences ne s'en trouve pas limitée.

2. Les tolérances de fréquence pour les fréquences utilisées sur une base d'assignation multiple simultanée sont provisoirement de ±50 c/s et devront être, dans l'avenir, de ± 20 c/s.

3. Les tolérances de fréquence pour les fréquences utilisées sans assignation multiple simultanée doivent être telles que les variations éventuelles dans l'intervalle de 10 kc/s séparant les fréquences assignées ne puissent dépasser 100 c/s.

3. Largeur de la bande des basses fréquences de modulation.

Il est proposé, conformément aux conclusions de l'Avis No 28 du CCIR (5e session, Stockholm, 1948) que la largeur de la bande des basses fréquences soit de 6400 c/s, en admettant un espacement entre voies de 10 kc/s.

4. Distortion non-linéaire.

Avec une largeur de la bande des basses fréquences de modulation de 6400 c/s, la distortion non linéaire à la sortie de l'émetteur ne doit pas dépasser 5% quand le taux de modulation est de 90%, pour des fréquences de modulation comprises entre 100 et 5000 c/s; en outre, elle ne doit pas dépasser 5% quand le taux de modulation est de 50%, pour des fréquences de modulation comprises entre 5000 et 6400 c/s.

5. Rayonnement des harmoniques à fréquence radioélectrique.

L'intensité des harmoniques à fréquence radioélectrique ne doit pas, en principe, dépasser les valeurs fixées dans l'appendice 4 du Règlement des radiocommunications (Atlantic City,1947).

Le rayonnement non essentiel doit être maintenu au niveau le plus bas compatible avec une réception satisfaisante.

6. Parasites industriels.

Cette Conférence tiendra compte des parasites industriels dans l'établissement des principes et normes techniques.

7. Pourcentage du temps, pendant lequel les signaux sont protégés contre les bruits atmosphériques et les parasites industriels en régime d'évanouissements.

La protection doit être assurée pendant 80% environ du temps total, ou pendant 90% de l'heure, ou pendant 90% des jours.

8. 1. Rapport de l'onde porteuse stable à la valeur moyenne des bruits atmosphériques, en l'absence d'évanouissements.

Le rapport entre les tensions de l'onde porteuse stable et de la moyenne des bruits atmosphériques pour une largeur de bande des fréquences radioélectriques de 4000 c/s, doit être de 80 pour 1 (38 db).

2. Rapport de l'onde porteuse stable à la valeur de crête des parasites industriels, en l'absence d'évanouissements.

Le rapport entre les tensions de l'onde porteuse stable et des crêtes de parasites industriels, pour une largeur de bande des fréquences radioélectriques de 9000 c/s, doit être de 10 pour 1 (20 db).

9. 1. Rapport de protection contre les bruits atmosphériques en régime d'évanouissements.

En partant d'une valeur de 38 db pour le rapport "onde porteuse stable/moyenne des bruits atmosphériques", pour une largeur de bande des fréquences radioélectriques de 4 kc/s, le rapport de la valeur médiane de l'onde porteuse à la valeur moyenne des bruits atmosphériques, pour une largeur de bande des fréquences radioélectriques de 6 kc/s, sera de 46 db afin de tenir compte de toutes les catégories d'évanouissements.

2. Rapport de protection contre les parasites industriels, en régime d'évanouissements.

En partant d'une valeur de 20 db pour le rapport "onde porteuse stable/crêtes des parasites industriels", et en tenant compte comme dans le cas des bruits atmosphériques des évanouissements affectant le signal, le rapport de la valeur médiane de l'onde porteuse à la valeur de crête des parasites industriels sera de 34 db. Les perturbations industrielles n'étant pas affectées par les évanouissements on a seulement tenu compte des corrections à apporter à la valeur du signal en régime d'évanouissements, afin d'assurer un rapport de 20 db pendant 90% de l'heure et 90% des jours.

10. Rapport de protection minimum contre le brouillage causé par une émission non désirée sur la même fréquence, en régime stable.

Le rapport "signal utile/signal brouilleur" sera de 28 db, en l'absence d'évanouissements.

11. Tolérance pour évanouissements sur une courte et sur une longue période.

La Commission a décidé que la tolérance totale pour tenir compte des évanouissements sur une courte et sur une longue période doit être de 17 db.

12. Rapport de protection minimum contre le brouillage causé par une émission non désirée sur la même fréquence, en régime d'évanouissements.

Le rapport "valeur médiane de l'onde porteuse utile/valeur médiane de l'onde porteuse de brouillage" sera de 40 db, pour assurer un rapport en régime stable d'au moins 28 db pendant 90% de l'heure et 90% des jours.

13. a) Rapport de protection contre le brouillage causé par une émission sur une fréquence adjacente.

La largeur de la bande des basses fréquences de modulation d'une émission n'étant pas limitée à une valeur inférieure à 6400 c/s, le rapport "signal utile/signal brouilleur" sera de 2 pour 1 (compte tenu de toutes les catégories d'évanouissements) c'est-à-dire 6 db.

b) Si la largeur de la bande des basses fréquences de modulation est limitée, conformément à la caractéristique de filtrage proposée, le rapport "signal brouilleur/signal utile" sera égal à 1,4 (compte tenu de toutes les catégories d'évanouissements).

c) La Commission a décidé que la largeur de la bande des basses fréquences de modulation sera de 6400 c/s.

d) Rapport de protection contre le brouillage causé par une émission sur la fréquence suivant immédiatement une fréquence adjacente.

Le rapport de protection d'un signal utile contre un signal brouilleur dont la fréquence est séparée de celle du signal à protéger par un intervalle de 20 kc/s (fréquence suivant immédiatement la voie adjacente), est sans importance et ne saurait faire l'objet d'une recommandation à cette Conférence.

14. Puissance nécessaire pour les émissions à longue et à courte distance.

La puissance maximum pour les émissions à longue et à courte distance sera limitée à la puissance nécessaire pour produire dans une zone de réception une valeur moyenne d'intensité de champ supérieure au plus de 6 db à la valeur moyenne minimum de l'intensité de champ du signal à protéger.

La puissance maximum de l'onde porteuse de l'émetteur sera limitée à 120 kw; toutefois, dans des cas exceptionnels de liaisons particulièrement difficiles, il sera permis de s'écarter de cette valeur, mais à condition de ne pas dépasser 240 kw.

15. Signal minimum à protéger.

La valeur moyenne de l'intensité de champ d'un signal à protéger dans n'importe quelle zone de réception sera de 250 uV/m dans le cas de fréquences inférieures à 10 Mc/s, et de 150 uV/m dans le cas de fréquences supérieures à 10 Mc/s.

16. Nombre de fréquences le plus approprié pour chaque demande de programmes.

1. Conformément à la décision de la Conférence d'Atlantic City, une seule fréquence sera normalement employée pour l'émission d'un programme à destination d'une zone de réception donnée.

2. Néanmoins, des dérogations à cette règle générale seront admises dans le cas de trajets de transmission d'une longueur supérieure à 4000 km, lorsque la variation de la FOT atteint en moins d'une heure une valeur égale environ au double (ou à la moitié) de la fréquence utilisée; dans ce cas l'emploi simultané de deux fréquences peut être autorisé pendant une heure.

CHAPITRE 7

RECOMMANDATIONS

1. Courbes de FOT.

La Commission 4 recommande les courbes de FOT d'hiver, d'été et des équinoxes, pour les trois époques du cycle des taches solaires, établies par la Délégation des Etats-Unis, comme étant les plus commodes pour les calculs massifs ne demandant pas une grande précision.

2. Caractéristiques des récepteurs.

a) La Commission 4 recommande que la fréquence image soit considérée comme un signal brouilleur sur la même fréquence. Cette recommandation a déjà été faite au point 1 du "Bulletin d'information technique" de la Commission 12 de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City,1947). Par conséquent, conformément au rapport final

de cette dernière conférence (chapitre V, point 9, paragraphe a), le rapport "signal/image" doit être chaque fois que possible, égal à 100.

Ainsi qu'il est exposé dans les commentaires figurant au "Bulletin d'Information technique" mentionné plus haut, cette valeur peut être facilement atteinte dans les appareils récepteurs munis d'un étage d'amplification HF précédant le premier détecteur.

b) Conformément au rapport définitif de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947), les interférences causées dans les récepteurs par la fréquence image ne doivent pas entrer en ligne de compte dans la préparation du projet de plan d'assignations de fréquences.

c) En ce qui concerne la fidélité des récepteurs et le contrôle automatique du gain il serait souhaitable que les divers pays se livrent à des études dans le but de se mettre d'accord, dans l'avenir, au sujet des courbes-type représentatives des caractéristiques requises.

d) Etant donné qu'il est impossible d'établir des normes précises pour les appareils récepteurs de radiodiffusion à ondes courtes, la Commission 4 recommande que les divers pays envoient aussitôt que possible au CCIR la documentation se rapportant au problème que nous traitons, et que la Conférence demande au CCIR d'entreprendre la détermination de normes précises une fois qu'il sera en possession de toutes les données nécessaires.

3. Antennes dirigées.

a) Le rayonnement maximum dans le plan horizontal et l'angle de site du rayonnement maximum doivent être choisis de manière à assurer la transmission la plus efficace possible dans la direction de la zone de réception à desservir.

b) Le rayonnement dans les directions non désirées doit être maintenu à une valeur aussi faible que possible.

c) Dans le cas des services de radiodiffusion à courte distance, le rayonnement dans le plan vertical doit être restreint à l'angle indispensable à la réception dans la zone à desservir, et le rayonnement suivant des angles de site plus petit doit être réduit au minimum.

4. Considérations sur les types d'antennes le plus communément employés.

La Commission technique se réfère à l'enquête faite par le Groupe de travail 3 A de la Commission du Plan (session de Mexico), et dont les résultats qui figurent au document 79-Pc-Rhf, appendice I, sont les suivants :

L'analyse faite a porté sur quelques 500 antennes. On a utilisé pour ce travail les renseignements envoyés par 20 pays choisis parmi les 34 qui ont soumis des données à ce sujet sur les formules 4. Cette analyse a permis d'établir les proportions approximatives suivantes :

antennes en rideau	60%
antennes en losange	20%
autres types (y compris les antennes en V, unifilaires et de types spéciaux)	20%

5. Méthodes de calcul des diverses caractéristiques électriques des antennes.

Pour le calcul du gain et de la largeur angulaire du faisceau rayonné par les rideaux d'antennes, la Commission recommande la méthode suggérée par la Délégation des Etats-Unis dans le document 18121-2/48 intitulé "Détermination du gain et de la largeur angulaire du faisceau rayonné par les antennes de radiodiffusion à hautes fréquences"; cette délégation, au cours des débats du Groupe de travail 3 A de la Commission du Plan (session de Mexico) a apporté dans le diagramme No 4 une correction de 3 décibels à l'instigation de la Délégation de l'URSS.

En vue d'activer les travaux, la Commission technique recommande de faire usage du tableau préparé sur la base de cette méthode par les délégués du Royaume-Uni et de l'Inde, et figurant à l'appendice I,D du document PC-Rhf No 79 de la Commission du Plan (1).

(1) voir aussi: Prof. Dr. van der Pol, doc.PC-Rhf 79, appendice IA.

La Commission technique attire l'attention sur le document No 151, présenté par le Royaume-Uni, concernant des calculs de diagrammes de rayonnement des antennes en losange. En outre, elle recommande les méthodes de calcul et les graphiques suivants :

1.- Calcul du gain des antennes en losange, angle d'incidence 15°, angle obtus $2\varnothing = 140°$ comme il est indiqué dans les courbes figurant à la page 5 du document No 231, annexe 2, du CPF, soumis par la Délégation des Etats-Unis.

2.- Graphique permettant de déterminer la largeur angulaire du lobe principal dans le plan horizontal et donnant la largeur du faisceau pour sept types d'antennes en losange (ayant chacune une valeur différente d'angle $\varnothing$), proposé par la Délégation soviétique dans l'appendice 1 C du document PC-Rhf No 79.

3.- Proposition de la Délégation mexicaine au sujet de la distribution dans l'espace des vecteurs d'intensité du champ qui doivent exister dans le lobe principal de rayonnement d'une antenne en losange. (2)

Dans le cas où l'on ne dispose pas de renseignements complets au sujet de la forme exacte du lobe principal de rayonnement d'une antenne en losange, et où l'on ne connait que le gain total et l'angle de site du rayonnement principal, on supposera que les caractéristiques de ce rayonnement sont les suivantes:

(a) Le lobe principal doit être considéré comme un solide de révolution dont l'axe est déterminé par la direction du rayonnement maximum.

(b) La largeur angulaire du faisceau principal sera égale à 1,33 fois la valeur de l'angle de site, c'est-à-dire qu'elle est considérée comme représentant la distribution sinusoidale de l'énergie rayonnée. (gain de 100% du gain maximum dans la direction de l'axe du faisceau principal; gain de 86% dans la direction formant avec l'horizontale un angle égal aux 2/3 de l'angle de site; gain de 50% dans la direction formant avec l'horizontale un angle égal à 1/3 de l'angle de site; gain de 0% dans la direction coincidant avec l'horizontale).

(2) voir aussi: appendice A du doc. No 410

6. Recommandations au sujet des caractéristiques électriques à adopter pour servir de base à l'établissement d'un ou de plusieurs plans d'assignation de fréquences.

La Commission regrette d'avoir à signaler qu'il n'existe que peu de documentation ou de résultats de calculs concernant les autres types d'antennes indiqués dans les demandes, et qu'il lui est, de ce fait, difficile de faire des recommandations à leur sujet. Lorsque les antennes n'auront pas de caractéristiques de directivité bien établies, elles pourront être considérées, pour ce qui est de l'assignation des fréquences, comme omnidirectionnelles.

La Commission estime que les renseignements fournis au sujet des antennes en losange sont encore incomplets et propose d'en poursuivre l'étude.

En ce qui concerne les assignations multiples simultanées, on supposera que la puissance rayonnée par une antenne dirigée est égale à la puissance de l'émetteur, sauf dans la direction du lobe principal. Toutefois, dans le cas de certains types d'antennes, la puissance rayonnée dans n'importe quelle autre direction peut atteindre le dixième de la puissance rayonnée dans le sens du lobe principal.

7. Zone de réception et zone desservie par une émission

(1) Définitions d'ordre général

(a) Une zone de réception ou zone de réception à desservir est la zone qu'un pays envisage d'atteindre au moyen d'émissions radiodiffusées.

(b) La zone desservie par une émission est la zone comprise à l'intérieur du faisceau principal (déterminée par la largeur angulaire de ce faisceau tant dans le plan horizontal que dans le plan vertical) d'une antenne et dans laquelle le signal-utile reçu satisfait aux conditions normales d'une bonne réception, définies par les rapports de protection : signal/bruits atmosphériques, signal/parasites industriels, signal utile/signal brouilleur (même fréquence), signal/utile/signal brouilleur (fréquence adjacente).

(c) La zone géométrique est une expression désignant la portion de la surface du globe dont la position par rapport à l'émetteur est définie aux paragraphes IV et V ci-après.

II. La zone desservie par une émission doit être déterminée aussi bien par la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement à partir de la station d'émission que par la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal (1).

III. Néanmoins, en tant que première approximation et pour des besoins pratiques, il est recommandé de s'en tenir aux règles ci-après, susceptibles d'application immédiate.

IV. Règles géométriques relatives à la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement:

(a) La "première zone géométrique" est la zone comprise entre 0 et 800 km. de l'émetteur.

(b) La "deuxième zone géométrique" est la zone comprise entre 800 et 2 000 km de l'émetteur.

(c) La "troisième zone géométrique" est la zone comprise entre 2 000 et 4 000 km de l'émetteur.

(d) La "quatrième zone géométrique" est la zone située à une distance de plus de 4 000 km de l'émetteur.

(e) Si la zone à desservir est comprise à l'intérieur des limites de deux ou plusieurs des zones définies ci-dessus (2), elle sera considérée comme constituant une zone unique si le rapport de la plus grande à la plus petite distance est inférieur ou égal à 2,5, et comme constituant deux zones si ce rapport est supérieur à 2,5.

Note du Secrétariat : (1) Dans le texte original anglais :"The area served by a transmission must be determined by the radial distance from the transmitting station as well as by the azimuthal direction." La traduction est donnée sous toutes réserves.

(2) Dans le texte original anglais : "If the intended reception area is situated between two or more of the above areas..".

(V) Règles géométriques relatives à la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal:

(a) Pour des distances comprises entre 0 et 800 km la zone géométrique est déterminée par un angle de 360°.

(b) Pour des distances comprises entre 800 et 2 000 km la zone géométrique est déterminée par un angle de 65°

(c) Pour des distances comprises entre 2 000 et 4 000 km la zone géométrique est déterminée par un angle de 35°.

(d) Pour des distances de 4 000 km et plus, la zone géométrique est déterminée par un angle de 18°.

(VI) Les définitions ci-dessus sont établies du seul point de vue technique, abstraction faite de facteurs tels que les limites d'Etats, les différences de langues, etc.. dont on doit tenir compte dans la détermination de la direction à donner aux émissions de radiodiffusion.

(VII) Pour des distances allant jusqu' à 4 000 km il convient d'utiliser des cartes en projection de Mercator; pour de plus longues distances des cartes en projection orthodromique deviennent nécessaires.

8. Nécessité des assignations multiples simultanées

Bien que l'utilisation multiple simultanée d'une même fréquence ne soit pas désirable du point de vue des possibilités de brouillage entre stations, le besoin d'un tel copartage se fait d'autant plus sentir que le nombre d'heures-fréquences demandées par l'ensemble des pays est de beaucoup supérieur à celui que le tableau de répartition d'Atlantic City met à la disposition du service de radiodiffusion.

9. Possibilités d'assignations multiples simultanées

1. On ne peut saisir le sens exact des possibilités d'assignations multiples simultanées qu'en procédant à une analyse de cas concrets de copartage de fréquences par diverses stations.

2. La Commission estime que le problème des assignations multiples simultanées exige une étude minutieuse de chaque cas pris séparément et recommande pour le moment, quitte à revenir plus tard sur cette question selon la lumière qui pourra être faite grâce à des renseignements nouveaux et à une expérience plus grande du sujet, ainsi qu'à l'adoption des courbes d'intensité de champ que tracent actuellement des ingénieurs mexicains en collaboration avec la Délégation des Etats-Unis, et sur la base de la circulaire No 462 du "National Bureau of Standards".

10. Proposition se rapportant à l'emploi de fréquences de la bande de radiodiffusion de 26 Mc/s

Reconnaissant d'une part la nécessité d'encourager l'emploi de la bande de radiodiffusion de 26 Mc/s pour diminuer l'encombrement dans les bandes de fréquences plus basses, et considérant d'autre part que la bande de 26 Mc/s a une largeur de 500 kc/s et qu'il est peu probable, quoiqu'il arrive, qu'elle puisse être pleinement utilisée pendant la période au cours de laquelle le Plan adopté par la présente Conférence restera en vigueur, la Commission 4 recommande :

(a) qu'en dérogation à la règle générale prescrivant de n'assigner qu'une seule fréquence pour un seul programme destiné à une seule zone de réception, la Commission 6 soit autorisée à attribuer une fréquence supplémentaire dans la bande de 26 Mc/s, si le pays intéressé en fait la demande et si cette dernière fréquence peut être employée utilement en même temps qu'une autre fréquence, dont l'assignation dans les bandes de 15, 17 ou 21 Mc/s a été justifiée du point de vue technique (1);

(b) Cette dérogation ne sera considérée comme acceptable que durant la période au cours de laquelle le Plan adopté par la présente Conférence restera en vigueur.

(1) Note du Secrétariat:- Dans le texte original anglais:
"a) that Committee 6 may, as an exception to the general rule for the assignment of one frequency to one programme to one reception zone, allocate duplicate frequencies in the 26 Mc/s band, when so requested by the country concerned and when the frequency is likely to prove useful for technically justified assignments in the 15, 17 and 21 Mc/s bands".

La traduction est donnée sous toutes réserves.

CHAPITRE 8

METHODES POUVANT CONDUIRE A UNE ECONOMIE DE FREQUENCES POUR LA RADIODIFFUSION

La Commission technique recommande :

1. a) d'éviter, dans toute la mesure du possible, les émissions pendant les périodes de changement très rapide des conditions ionosphériques (en accord avec les décisions prises par la Commission 4), s'il n'y a pas de raison importante pour les maintenir;

   b) à condition que des objections ne soient pas présentées par les pays intéressés, fractionner les émissions de longue durée en plusieurs émissions de durées plus courtes (mais au moins égales à une heure) pour chacune desquelles l'emploi d'une seule fréquence serait acceptable, chaque fois que cette manière de faire pourra conduire à éviter l'emploi simultané de fréquences dans des bandes différentes pendant certaines périodes. Dans chaque cas particulier la Commission 5 proposera la solution technique la plus appropriée tenant compte des considérations précédentes;

   c) de commencer à satisfaire seulement les demandes correspondant à des liaisons telles que des conditions de réception satisfaisantes peuvent être assurées; les demandes qui ne correspondraient pas à de telles conditions devraient être examinées à nouveau en vue de rechercher des possibilités de leur amélioration;

   d) d'utiliser toutes les fois que cela sera techniquement et économiquement possible des fréquences autres que celles des bandes de la radiodiffusion à hautes fréquences pour assurer un service (fréquences basses, moyennes très hautes, bandes tropicales);

   e) d'utiliser toutes les possibilités pratiques offertes par l'utilisation des circuits point à point (lorsqu'une telle utilisation est acceptable par les services intéressés) et par celle des enregistrements afin que le développement des échanges de programmes avec des stations locales ou régionales puisse conduire à réduire l'emploi des hautes fréquences;

   f) que des dispositions soient arrêtées par la Conférence pour que l'étude de la normalisation des moyens d'enregistrement aboutisse rapidement;

   g) que, dans la mesure du possible, un effort soit entrepris dans la construction des récepteurs pour que les caractéristiques de ceux-ci ne puissent limiter le rendement d'utilisation possible de toutes les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences et tropicales.

On trouvera des commentaires détaillés sur les recommandations ci-dessus dans le rapport du Groupe de travail C (doc. No 408).

CHAPITRE 9

EXAMEN DES LIGNES DE DEVELOPPEMENT FUTUR DES SERVICES DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES ET DES METHODES TECHNIQUES D'ECHANGE DE PROGRAMME. A LA LUMIERE DES PLUS RECENTS PROGRES TECHNIQUES.

Cette question est intimement liée aux problèmes évoqués à propos de la question des économies de fréquences: Les recommandations concernant les économies de fréquences (chapitre 8) sont donc rappelées, en outre l'attention est particulièrement attirée sur les points suivants:

- le développement des circuits téléphoniques (câbles ou circuits hertziens point à point), notamment à l'intérieur des pays d'une certaine étendue, doit conduire à une plus large utilisation des stations locales pour la transmission des programmes que, faute d'autres possibilités, l'on désire diffuser actuellement sur hautes fréquences;

- la normalisation des procédés d'enregistrement doit permettre la limitation des besoins en hautes fréquences en facilitant les échanges de programmes et la retransmission, dans des conditions indiscutablement meilleures, d'une partie importante des programmes artistiques par les réseaux de radiodiffusion locaux;

- un effort dans la construction des récepteurs doit faciliter une utilisation plus rationnelle des bandes de fréquences les plus élevées allouées à la radiodiffusion;

- l'attention est attirée sur l'étude confiée au CCIR concernant les possibilités d'utiliser les procédés d'émission à bande latérale unique. Les avantages offerts par la pratique de ces procédés peuvent être nombreux (voir documents du CCIR, Stockholm 1948, annexe à la question No 24). Il est souhaitable que les efforts des constructeurs et la collaboration des administrations facilitent l'étude du CCIR et contribuent dans la mesure du possible à l'application pratique de ce procédé, particulièrement dans les services nouveaux à créer où les techniques à l'émission et à la réception peuvent être coordonnées.

CHAPITRE 10

PROBLEMES TECHNIQUES DEVANT ETRE ETUDIES OU COORDONNES SUR UNE BASE MONDIALE

1. Problèmes scientifiques ou de technique générale concernant les données de base utile à l'élaboration de recommandations lors de la préparation ou de la modification d'un plan.

Tous les problèmes intéressant la radiodiffusion soumis à l'étude du CCIR et énumérés par le Prof. van der Pol (voir doc CCIR, Stockholm 1948, Liste des questions à l'étude).

2. Problèmes concernant plus directement la mise en application d'un plan et l'exploitation quotidienne des émetteurs.

a) Analyse des renseignements relatifs à l'activité des taches solaires et les phénomènes ionosphériques, afin de disposer des éléments de détermination et de prévision des conditions de propagation des ondes radio-électriques, et de mise en vigueur des plans de répartition des fréquences.

b) Analyse et coordination des rapports d'écoute des stations de radiodiffusion à hautes fréquences provenant de diverses sources, afin de contrôler l'application du plan; organisation de campagnes d'écoutes ou essais (par exemple sur les possibilités pratiques d'emploi simultané des fréquences, sur l'importance des interférences, etc.) en vue de la recherche du meilleur rendement dans l'utilisation du spectre réservé à la radiodiffusion à hautes fréquences; mesures diverses relatives aux émissions (principalement mesures de fréquence et d'intensité de champ) lorsqu'elles peuvent être utiles à rechercher la cause de brouillages constatés ou lorsqu'elles peuvent contribuer à améliorer nos connaissances sur la propagation; on s'efforcera notamment d'uniformiser les méthodes de mesures utilisées.

c) Etude des renseignements recueillis auprès des pays à l'occasion de la mise en vigueur du plan, et élaboration des recommandations qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer une utilisation rationnelle et efficace des hautes fréquences pour la radiodiffusion.

d) Etude de toutes questions techniques et pratiques en rapport avec l'aspect subjectif de la qualité de la réception (largeur de la bande de modulation, fading, distorsion).

e) Etude des questions relatives à la pratique des échanges de programmes (recherches de l'uniformisation des moyens d'enregistrement, échange de renseignements sur les caractéristiques des moyens d'enregistrement utilisés par les pays, publication des renseignements concernant les programmes et horaires de fonctionnement des émetteurs, toutes données sur les possibilités d'utilisation de circuits radioélectriques en vue de pratiquer des relais, etc.).

f) Edition d'un bulletin ou de documents donnant les résultats des observations ou travaux relatifs aux problèmes énumérés ci-dessus.

La Commission technique recommande que les conclusions précédentes soient transmises à la Commission 7.

CHAPITRE 11

AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Comme conséquence d'une recommandation de la Commission de Coordination, les Commissions 4 et 6 se sont réunies en une Commission mixte qui a tenu trois séances pour entendre un exposé des principes techniques sur lesquels repose le plan soviétique. On doit mentionner ici que le Prof. Siforov, de la Délégation de l'URSS, a fait un excellent exposé de ces principes.

Les rapports des séances de la Commission mixte sont publiés dans les documents No.....

CHAPITRE 12

CONCLUSIONS DU PRESIDENT

Le Président remercie très sincèrement tous les membres de la Commission qui ont toujours fait preuve de bonne volonté, de compréhension mutuelle et de chaleureuse collaboration. Il désire remercier tout particulièrement les deux vice-présidents, M. George Sterling et le Prof. Siforov, ainsi que les présidents des Groupes de travail MM. W.B. Richardson, Metzler et Mercier. Ses remerciements vont aussi au rapporteur, M. Parker, de la Délégation du Royaume-Uni, qui a travaillé sans relâche à la rédaction de procès-verbaux aussi précis qu'excellents.

Le Président a le sentiment qu'il manquerait à tous ses devoirs s'il ne mentionnait pas plus spécialement les Délégations des Etats-Unis, du Mexique, du Royaume-Uni et de l'URSS pour les renseignements abondants et précieux qu'elles ont fournis.

En outre, le Président se fait l'interprète de la Commission tout entière pour exprimer ses remerciements aux Délégations des Etats-Unis et du Mexique, ainsi qu'aux dirigeants de la Station de radiodiffusion XEX, qui ont préparé les enregistrements et organisé les essais d'écoute de brouillages causés par des émissions sur fréquences copartagées et adjacentes et par des perturbations atmosphériques et industrielles.

Mention spéciale doit être faite de la manière brillante dont les membres du service de l'interprétation simultanée ont aidé la Commission pendant toute la durée de ses travaux. A ce sujet il est bon de souligner que la tâche des interprètes

assignés à cette Commission a été extrêmement ardue en raison du caractère compliqué et technique de la terminologie qui y a été employée.

Le présent rapport de la Commission technique traite de l'étude de la plupart des sujets qui lui ont été confiés. Cependant, elle poursuit toujours le cours de ses travaux qui donneront lieu à un rapport supplémentaire dont l'Assemblée plénière aura connaissance en temps opportun.

ANNEXE I

LISTE DES DELEGATIONS MEMBRES
DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Albanie
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Biélorussie
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Canada
Chili
Chine
Cité du Vatican
Colombie
Colonies Portugaises
Colonies, Pr., etc. du R. U.
Congo Belge
Cuba
Danemark
République Dominicaine
Egypte
El Salvador
Equateur
USA
Finlande
France
Guatemala
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran
Islande
Italie
Luxembourg
Mexique
Nicaragua
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Panama
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Maroc et Tunisie
Yougoslavie
Ukraine
Rhodésie du Sud
Roumanie
Royaume Uni
Siam
Suède
Suisse
Syrie
Tchécoslovaquie
Territoires E. Unis
Turquie
Terr. Outre-mer de la Rép. Française
Union de l'Afrique du Sud
URSS
Uruguay
Vénézuela

Experts

IFRB
Dr. van der Pol

Observateurs

Mongolie
OIR
UNESCO

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 480-F

14 janvier 1949

Original: ANGLAIS

RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS DES NATIONS-UNIES

HISTORIQUE. L'Assemblée générale au cours de sa première session tenue à Londres a adopté les recommandations suivantes:

"Les Nations Unies devraient également posséder une ou plusieurs stations d'émissions radiophoniques disposant des longueurs d'ondes nécessaires pour pouvoir communiquer avec les Gouvernements des Etats Membres et les bureaux auxiliaires du Département, et pour diffuser leurs propres programmes. La station pourrait constituer un organisme central pour les réseaux nationaux de radiodiffusion désireux de coopérer dans le domaine international. Le cadre des activités des Nations Unies en matière de radiodiffusion serait délimité, après consultation avec les organisations nationales de radiodiffusion".

Sur la base de cette recommandation, le Sécrétaire général a créé une commission d'experts techniques choisis parmi huit pays et chargée de préparer un rapport détaillé que l'Assemblée Générale devait étudier au cours de sa seconde session (document A/335). Au cours de cette session cependant il fut décidé de différer l'étude de ces propositions.

Une Commission d'experts internationaux représentant tous les domaines d'information publique, presse, cinéma et radio a, au cours de sa réunion tenue à New York en mai 1948, recommandé au Secrétaire général de mettre en application partielle le plan des télécommunications des Nations Unies en insistant sur le caractère d'urgence de cette recommandation. (Document A/C-5/223, annexe I).

Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale tenue à Paris en 1948, le Secrétaire général a présenté un rapport soumettant à l'étude de l'Assemblée générale un projet de résolution qui réunissait toutes les mesures essentielles à prendre à cette époque et ne nécessitant pas une attribution particulière de fonds.

Par 44 voix contre 1 (Belgique), et sans abstentions, cette résolution dont le texte figure ci-dessous a été adoptée:

"L'Assemblée générale -

RT Donne son accord de principe à l'établissement d'un réseau de télécommunications des Nations Unies; elle confirme le rôle des Nations Unies en tant

qu'exploitant dans le domaine des télécommunications internationales, et elle fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils appuient, auprès de toutes les conférences internationales des télécommunications, les demandes de fréquences et d'émissions présentées par les Nations Unies, prévues dans le rapport du Comité consultatif chargé des télécommunications des Nations Unies (A/335); elle autorise en outre le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, au cours de sa session ordinaire de 1950, les recommandations qu'il jugera nécessaires pour l'application et la mise en vigueur d'un réseau de télécommunications des Nations Unies."

Conformément à cette résolution l'Assemblée générale confirme le rôle du service radioélectrique du Département de l'Information en tant que service exploitant dans le domaine de la radiodiffusion internationale et fait appel à tous les Etats Membres pour le soutenir.

En conséquence, le Secrétaire général des Nations Unies a adressé un télégramme à tous les Etats Membres en leur demandant, conformément à cette résolution d'appuyer les demandes d'heures-fréquences présentées par les Nations Unies à toutes les conférences internationales des télécommunications.

SITUATION ACTUELLE. La situation actuelle peut être résumée comme suit:

Département d'Etat	- 38.5	heures
WRUL - WRUW	- 5.	"
Canadian Broadcasting Corporation (Montréal)	- 4	"
Relai de Tanger	- 6	"
	53.5	heures

Auxquelles il y a lieu d'ajouter:

Relai d'Hawaii	- 7	heures
	60.5	heures

Il faut retrancher environ 10 à 12 heures par jour des horaires d'émissions quand il n'y a pas de séance tenue à Lake Success ni aucune réunion du Conseil économique et social ou du Conseil de sécurité.

PROJETS. Le dernier paragraphe de la résolution reproduite ci-dessus autorise le Secrétaire général des Nations Unies à présenter à la prochaine Assemblée générale les recommandations

qu'il jugera nécessaires pour l'établissement d'un réseau de télécommunications des Nations Unies. Il peut donc être prévu que l'installation de ce réseau commencera au début de 1950 pour être achevée au cours de l'été 1951.

Pour le moment, le service d'exploitation n'existe que depuis deux ans et est en plein essor. L'étude des possibilités de réalisation des nombreuses demandes d'émissions en de nouvelles langues a été entreprise dans la cadre du budget dont on dispose actuellement. Les demandes des Nations Unies, indiquées sur les formules 3 et 4, s'élèvent à un total de 117 heures-fréquences, chiffre que l'on doit considérer comme le chiffre ultime à obtenir après la mise en vigueur complète de l'ensemble du plan au cours de la seconde moitié de 1951. Ainsi qu'il ressort du document No 34 du 2 novembre 1948 (observations) un accord a été conclu en décembre 1948 entre les Nations Unies et l'UNESCO pour l'exploitation en commun de leurs installations. Conformément aux termes de cet accord, les demandes d'heures-fréquences des Nations Unies, telles qu'elles figurent sur les formules 3 et 4, englobent également les revendications et les besoins spéciaux de l'UNESCO. C'est à la lumière de ce qui précède que les demandes des Nations Unies doivent être étudiées et examinées.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 481-F

15 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

Ordre du jour de la 18e séance

fixée au 17 janvier 1949 à 15 h.30

1. Adoption du rapport de la 15e séance de la Commission (Document No 452).
2. Suite de la discussion relative aux travaux futurs de la Commission.(Rapport du Groupe de travail A, doc.No 470).
3. Examen du premier rapport du Groupe de travail D (Doc.No 460).
4. Questions diverses.

GUNNAR PEDERSEN

Président de la Commission
du Plan

CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 482-F

15 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 2

NOUVEAUX MEMBRES DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS

Le Secrétaire de la Conférence a reçu la lettre ci-après:

"J'ai l'honneur de vous informer que deux nouveaux membres sont venus s'ajouter à la Délégation des Etats-Unis, avec rang de conseillers:

M. George Herrick
Chef du service des installations
Division de la radiodiffusion internationale
New-York, N. Y.

M. Howard DeLong
Chef de la section d'exploitation
Service des installations
Division de la radiodiffusion internationale
New-York, N. Y.

"En outre, je me permets de vous faire savoir que M. Mucio Delgado, chef du service des programmes de la Division de la radiodiffusion internationale, est rentré à Mexico. Il assistera à la Conférence en qualité de conseiller.

"Veuillez croire à mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire de la Délégation:

Ellis K. Allison."

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 483-F

15 janvier 1949

Commission 3

Corrigendum au Document No 448-F

Déplacer le dernier paragraphe de la page 19 et le texte de la page 20 à la fin du point VI (page 17).

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 484-F

15 janvier 1949

Original: ANGLAIS

S. C. A. P.

ETUDE DE LA FORMULE PROPOSEE POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES-FREQUENCES AUQUEL A DROIT CHAQUE PAYS.

1. La formule proposée par la Délégation de l'Inde et la formule proposée par la Délégation de l'URSS ont toutes caractéristiques avantageuses qui leur sont propres. Toutefois, toutes deux présentent aussi des inconvénients également particuliers (voir paragraphe 3 ci-dessous). C'est pourquoi nous proposons que la formule suivante soit prise en considération.

$$d_n = \frac{D}{C}\sqrt[2]{\left(\frac{a_n W_a}{\Sigma a} + \frac{b_n W_b}{\Sigma b} + \frac{c_n W_c}{\Sigma c} + \cdots\right) \times \sqrt[K]{(1+a_n W_a)(1+b_n W_b)(1+c_n W_c)\cdots} - 1} \qquad (1)$$

dans laquelle:

a_n, b_n, c_n, etc..... valeur respective des facteurs a.b.c. etc. pour un pays "n"

W_a, W_b, W_c, etc..... importance relative des facteurs a,b,c, etc. respectivement.

k ..... nombre total de facteurs envisagés

RT

$$C = \sum \sqrt{\left(\frac{aW_a}{\Sigma a} + \frac{bW_b}{\Sigma b} + \frac{cW_c}{\Sigma c} + \cdots\right) \times \sqrt[n]{(1+aW_a)(1+bW_b)(1+cW_c)\ldots\ldots - 1}}$$

L'étude de la formule 1 révèle que le premier terme du produit est semblable à la formule proposée par la Délégation de l'Inde et que le second terme, ainsi qu'on peut le voir s'il est développé, constitue un moyen terme entre la moyenne arithmétique et la moyenne géométrique. Ainsi donc, en prenant la racine carrée du produit des deux termes on obtient une solution transactionnelle parfaite. Bien que la formule A soit un moyen terme entre une moyenne géométrique et une moyenne arithmétique elle ne présente pas les mêmes inconvénients qu'une formule établie uniquement sur une moyenne géométrique, inconvénients mentionnés au paragraphe 3b ci-dessous. Elle présente, il est vrai, les inconvénients de la formule établie sur une moyenne arithmétique, mais à un degré moindre.

2. Plusieurs délégations, en raison de l'insuffisance évidente du nombre d'heures-fréquences disponibles, ont exprimé l'avis qu'une limite plus élevée devrait être imposée au nombre d'heures-fréquences qu'un pays est autorisé à employer. Cette limite ne peut être établie arbitrairement. Mais, d'autre part, une limite supérieure basée sur les facteurs qui influent sur les besoins des pays en matière de radiodiffusion peut être fixée. C'est-à-dire que les facteurs peuvent entrer dans une formule où le taux d'accroissement de l'importance résultante diminue graduellement au fur et à mesure que les facteurs augmentent. L'intérêt de l'étude d'une telle formule apparaît quand on se rend compte que si la formule ou les formules proposées par la Délégation de l'URSS étaient employées et que les facteurs superficie, population et nombre de langues étaient les seuls facteurs dont il soit tenu compte, un pays (l'URSS) aurait droit à 14,8% du nombre total d'heures-fréquences, et trois pays (l'URSS, la Chine et l'Inde) auraient droit à 33,6% du nombre total d'heures-fréquences. Si la formule proposée par la Délégation de l'Inde était appliquée dans les mêmes conditions l'URSS aurait droit à 11,7% du nombre total d'heures-fréquences et les trois pays (l'URSS, Chine et Inde) auraient droit à 30,4% du nombre total.

En raison de ce qui précède, la formule ci-dessus est proposée pour être mise à l'étude :

$$d'_n = \frac{D \sin \theta_n}{\Sigma \sin \theta} = \frac{D \sin 90 d_n/d_L}{\Sigma \sin 90 d/d_L} \qquad (2)$$

Dans laquelle :

D ..... nombre total d'heures-fréquences;

d_n..... nombre d'heures-fréquences auquel a droit un pays "n" ;

d_n..... nombre d'heures-fréquences auquel aurait droit un pays "n", selon la formule (1) ou une formule analogue;

d_L..... nombre d'heures-fréquences auquel le pays dans les conditions requises pour recevoir le plus grand nombre d'heures-fréquences aurait droit selon la formule (1) ou une formule analogue.

$\Sigma \sin 90/d_L$ somme des sinus $90d/d_L$ pour les pays 1, 2, 3, ...n.

La formule (2), étant une fonction sinusoïdale ou harmonique, donne la diminution la plus naturelle possible dans le taux d'accroissement de la résultante totale d'importance. Il y a bien entendu d'autres moyens d'obtenir une diminution progressive dans le taux d'accroissement de la résultante d'importance. Par exemple, une fonction exponentielle telle que la tangente hyperbolique peut être utilisée. Cependant, parmi plusieurs fonctions envisagées la simple fonction sinusoïdale semble être la plus logique et la plus équitable. La valeur de d_n et de d_L à utiliser dans la formule (2) peut être déterminée par la formule proposée par la Délégation de l'Inde, ou si l'importance relative de tous

les facteurs à envisager était égale, par la formule de la Délégation de l'URSS. Cependant, en raison des imperfections de ces formules (voir paragraphe 3 ci-dessous) la formule (1) paraît être la plus équitable dans ce but.

Les résultats obtenus par l'application dans les calculs des formules proposées par les Délégations de l'Inde et de l'URSS, aussi bien que par les formules (1) et (2), figurent à l'annexe ci-jointe. L'étude des résultats obtenus par l'application de la formule (1) seulement démontre que les déficiences des formules proposées par les Délégations de l'Inde et de l'URSS mentionnées au paragraphe 3, sont évitées à un degré considérable.

L'examen des résultats obtenus par l'application des formules (1) et (2) démontre que les formules proposées ici donneraient droit à 73 pays sur 82 à plus d'heures-fréquences que ne leur en accorde la formule proposée par la Délégation de l'URSS, et donne droit à 56 pays sur 82 à plus d'heures-fréquences que ne leur en accorde la formule proposée par la Délégation de l'Inde. Dans chaque cas, on est parti d'un total d'heures-fréquences de 5477. Les renseignements concernant la superficie, la population et les langues dont on s'est servis dans tous les cas sont les renseignements qui ont été utilisés dans les calculs qui figurent à l'annexe A, appendice B, du Rapport de Genève. Ces renseignements permettent de savoir à quoi s'en tenir au sujet des diverses formules bien qu'ils ne soient pas entièrement corrects, en particulier en ce qui concerne les langues. Ainsi, le nombre de langues parlées au Brésil a été indiqué comme 1 + 1, mais on n'a tenu compte dans ces calculs que d'une seule langue puisqu'une seule avait été utilisée dans les calculs de Genève.

3. Brefs commentaires au sujet des formules précédemment proposées:

a. Moyenne arithmétique. Les imperfections principales d'une formule basée sur une moyenne arithmétique sont démontrées dans le document No 255. Les exemples qui sont donnés s'appliquent aux cas extrêmes. Cependant, l'étude des renseignements fournis à propos de la superficie, de la population et des langues pour les divers pays révèlent que dans le cas de plusieurs pays les conditions sont encore pires.

b. Moyenne géométrique. Une formule basée uniquement sur une moyenne géométrique aboutit à une solution parfaite du point de vue mathématique. Cependant, quand il s'agit d'assignations de fréquences, il faut tenir compte du point de vue pratique. Un examen attentif de la formule proposée par la Délégation de l'URSS prouve que si l'un quelconque des facteurs a une très petite valeur, l'importance qui en résulte est relativement petite même si les autres facteurs sont relativement considérables. En effet, si l'un des facteurs pour un pays était égal à 0, du point de vue mathématique ce pays aurait droit à zéro heure-fréquence. Naturellement, il pourrait être entendu qu'aucun facteur dont la valeur est égale à zéro ne devrait être inclus mais, le cas échéant, les pays ayant des facteurs inférieurs à l'unité mais supérieurs à zéro subiraient de ce fait un préjudice. Les résultats ci-dessous obtenus par l'application de la formule proposée par la Délégation de l'URSS mettent ce point en lumière :

TABLEAU I

	Facteur					
Pays	a	b	c	d	e	d_n
1	2	100	10	0	0	4.57C
2	2	100	10	0.2	0.5	2.88C
3	2	100	10	1.0	1.0	4.57C

Il apparaît donc que le pays 1 ayant ses trois facteurs égaux aux facteurs correspondants du pays 2 et du pays 3, mais dont deux facteurs sont égaux à zéro se voit attribuer une importance totale de presque deux fois celle du pays 2. De même il apparaît que le pays 1 se voit attribuer la même importance que le pays 3.

Un autre inconvénient de la formule basée sur une moyenne géométrique est que la racine kième doit être prise, même si un pays peut avoir, mettons, seulement (k - 2) facteurs supérieurs à zéro. Le tableau II met en évidence les raisons pour lesquelles la racine kième doit être employée dans ces cas où la racine prise dans chaque cas est égale au nombre de facteurs supérieurs à zéro.

TABLEAU II

Facteur

Pays	a	b	c	d	e	d_n
1	2	100	10	0.	0	12.6C
2	2	100	10	0.2	0.5	2.8C
3	2	100	10	12.6	12.6	12.6C

Ce tableau permet de se rendre compte que le pays 1, dont deux facteurs sont égaux à zéro, devrait recevoir plus de quatre fois l'importance du pays 2, et que le pays 3 devrait avoir des facteurs d et e d'une importance considérable pour se voir attribuer la même valeur que le pays 1.

Luther E. Johnson, Lt. Col.

Observateur du SCAP

ANNEXE
(Doc. 484-F)

COMPARAISON DES FORMULES. DONNEES DU RAPPORT DE GENEVE. NOMBRE D'HEURES-FREQUENCES 5477.

	Inde	URSS	Formule 1&2	Formule 1
Afganistan	56.2	59.8	62.7	57.3
Albanie	27.8	8.8	18.9	17.2
Argentine	65.3	75.3	80.6	73.8
Australie	131.0	84.6	121.3	111.5
Autriche	19.5	18.5	22.2	20.1
Belgium	33.0	17.8	27.2	24.7
Biélorussie	38.5	40.8	43.8	39.8
Brésil	175.0	162.4	188.0	174.7
Bulgarie	19.3	18.9	22.6	20.5
Burma	48.0	60.2	59.0	54.0
Canada	165.5	131.2	159.0	146.8
Chili	27.8	34.4	36.4	33.0
Chine	552.0	508.6	440.0	512.6
Colombie	36.7	47.7	48.6	43.8
Congo Belge	55.6	64.3	69.0	63.1
Costa Rica	14.2	7.8	14.0	12.7
Cuba	18.0	17.4	21.0	19.1
Tchécoslovaquie	38.8	33.4	39.8	36.1
Danemark (au Groënland	16.7	12.3	17.4	15.6
Republique dominicaine ...	15.0	10.0	15.1	13.7
Equateur	51.4	41.8	51.6	47.1
Egypte	26.8	18.4	25.7	23.5
El Salvador	14.9	9.0	14.3	13.0
Ethiopie	55.2	35.1	53.6	49.0
Finlande	33.4	29.7	35.6	32.3
France	55.4	62.8	66.9	61.4
Colonies françaises	202.0	217.8	219.5	208.0
Allemagne	82.6	88.7	97.4	89.3
Grèce	21.0	21.9	24.8	22.8
Guatémala	30.0	20.2	28.0	25.6
Haïti	15.7	9.5	14.7	13.5
Honduras	15.4	11.5	16.8	15.3
Hongrie	34.8	26.7	33.9	30.8
Inde	470.1	518.0	415.0	460.5
Pays-Bas	21.2	15.0	20.9	19.0
Indonésie	92.0	107.4	113.0	103.5
Indes néerlandaises	15.0	7.8	15.7	14.2
Iran	51.0	67.2	66.5	60.8
Iraq	21.1	24.7	31.1	28.3
Irlande	29.0	16.4	25.1	22.7
Islande	14.4	4.9	14.3	13.0
Italie	56.4	54.0	62.8	57.4
Japon	82.8	71.9	88.0	80.3
Corée	35.4	38.0	42.3	38.4
Liban	13.7	4.4	10.3	9.4

(An. au doc.484-F)

	Inde	URSS	Formule 1&2	Formule 1
Libéria	15.6	12.3	17.3	15.7
Luxembourg.....	13.0	2.0	8.2	7.5
Mexique	60.4	78.4	78.7	72.3
Monaco	12.8	9.0	6.3	5.8
Mongolie	83.8	35.6	70.5	64.4
Maroc	26.2	34.0	34.6	31.6
Nouvelle Zélande	18.0	16.8	21.6	19.6
Nicaragua	15.8	12.1	17.6	16.0
Norvège	20.1	22.2	25.3	22.9
Pakistan	176.6	180.2	183.0	170.7
Panama.....	14.3	7.8	14.4	13.0
Paraguay	29.8	17.6	27.7	25.3
Pérou	36.8	45.8	48.0	43.6
Philippines	35.7	35.7	39.7	36.2
Pologne	37.6	43.4	46.3	42.4
Portugal	20.7	19.9	23.8	21.5
Colonies portugaises..	52.3	62.7	66.0	60.2
Roumanie	67.3	54.0	68.7	62.7
Arabie Saoudite	59.0	65.7	72.0	65.7
Siam	33.6	44.7	44.6	41.0
Afrique du Sud	38.0	49.2	50.2	45.8
Rhodésie du Sud.....	19.8	19.3	24.0	21.9
Suède	25.0	33.8	33.1	30.1
Suisse	42.5	17.8	30.6	28.0
Syrie	17.3	16.6	20.3	18.5
RSS d'Ukraine	68.0	79.9	80.0	73.3
URSS	642.0	814.2	472.6	676.4
Royaume-Uni	58.2	58.4	66.6	60.8
Colonies anglaises ...	209.0	271.3	240.0	228.7
Etats-Unis	263.4	239.2	269.0	260.2
Territoires des Etats-Unis	15.1	8.8	14.1	12.9
Uruguay	17.3	16.5	20.3	18.8
Tunisie	16.8	15.3	19.4	17.6
Turquie	38.6	52.6	51.8	47.1
Cité du Vatican	13.6	0.3	7.8	7.2
Vénézuéla	15.2	7.0	12.8	11.6
Yougoslavie	54.0	49.3	55.7	50.8

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 485-F

15 janvier 1949

Original : ESPAGNOL

Commission 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE COORDINATION

Séance du 12 janvier 1949

Monsieur Miguel Pereyra, Président, ouvre la séance à 10 h.30. Vice-présidents : M. Metzler (Suisse) et M. Bokhari (Pakistan); Secrétaire : M. Dostert, Secrétaire de la Conférence.

I - ETUDE DU PREMIER POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR (doc. 438) Adoption du texte définitif du projet d'amendement au règlement intérieur (doc. No 437).

1.1 Au cours de la discussion du document No 437 contenant le projet d'amendement au paragraphe 8 du document No 354, M. Lalić (Yougoslavie) exprime son accord au sujet du texte proposé mais déclare vouloir prendre connaissance du texte définitif de l'article 14 car, aux termes du document No 437 dont il est question, il est dit que l'article 17 est supprimé en raison du fait que ses dispositions figurent à l'article 14.

1.2 MM. Faulkner (Royaume-Uni) et van den Broek (Pays-Bas) donnent respectivement lecture en anglais et en français du paragraphe 2 de l'article 14 dont le texte est reproduit ci-dessous:

"Les propositions ou amendements présentés au sein des commissions ou renvoyés à celles-ci par le Président de la Conférence sont soumis à une discussion et font l'objet d'un vote, conformément à l'article 16 pour les propositions ou amendements présentés à l'Assemblée plénière ".

1.3 Le Secrétaire, M. Dostert, précise, qu'au cours de la dernière réunion de la Commission le texte du document No 354 a été adopté à l'exception du paragraphe 8 de l'article 16 auquel ont été apportées certaines modifications. Ainsi, dit-il, sur la proposition du délégué de l'Inde, une légère modification a été adoptée consistant à introduire les mots "à l'exception des paragraphes 9 et 13" dans le texte du

paragraphe 2 de l'article 14 qui vient d'être lu. Les articles 9 et 13 traitent du quorum et du scrutin secret relatifs à chaque commission.

1.4 M. Lalić (Yougoslavie) déclare ne pas trouver le paragraphe 13, mais ne voulant pas prolonger inutilement les débats, il se réserve le droit d'aborder à nouveau cette question s'il le juge nécessaire.

1.5 M. Sastry (Inde) suggère que l'on remplace non seulement le document No 354 mais aussi de rééditer le document No 21 afin d'éviter toute confusion en ce qui concerne la numérotation.

1.6 Le Président fait savoir que l'ensemble des nouveaux articles venant d'être adoptés sera publié afin d'éviter toute confusion.

1.7 Aucune autre observation n'étant formulée, la Commission adopte le texte du paragraphe 8 de l'article 16 du règlement intérieur tel qu'il figure dans le document No 437.

II. ETUDE DU DEUXIEME POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR. Proposition du Brésil concernant la clôture de la Conférence (doc. No 433).

2.1 Le Colonel Albuquerque (Brésil) fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition reproduite par le document No 433 "La Délégation du Brésil à titre d'auteur du document No 433, demande à la Commission de l'autoriser à développer son point de vue à l'égard de sa proposition, d'un caractère constructif et décisif tendant à résoudre de façon juste et équitable une partie de nos travaux qui semblent se prolonger indéfiniment. Ce n'est pas, M. le Président, le premier signe d'impatience montré par les délégations; un premier essai à ce sujet tenté dès le mois de novembre a été repoussé en raison de son caractère inopportun. On prétendait que le 15 décembre, la Conférence établirait la ligne définitive de ses travaux et créerait une commission chargée de mettre en oeuvre les dispositions prises par les assemblées plénières et en élaborant un plan d'assignation de fréquences destiné à être adopté par les pays membres de l'UIT. La proposition de l'Argentine à laquelle ne s'associèrent que deux pays, le Brésil et la Colombie, était évidemment prématurée.

2.2 Depuis, au cours des débats, on manifesta de l'inquiétude au sujet du terme des travaux de la Conférence et on a même prévu une méthode efficace pour mettre fin aux discussions de la Commission 3, commission principale à tous points de vue. Il y a quelques jours, la Délégation de la RSS de

Biélorussie a présenté un document concret destiné à fixer définitivement le terme de la Conférence au premier février, proposition qui n'a pas été acceptée par la Commission. Ainsi donc, Monsieur le Président, à plusieurs reprises depuis le début de la Conférence, on s'est préoccupé de savoir s'il serait possible de terminer celle-ci en ayant trouvé des résultats positifs ou si, au contraire, il serait impossible d'aboutir à un accord concret.

2.3 Et maintenant, M. le Président et Messieurs les délégués, la Délégation du Brésil vous présente à nouveau une proposition concrète destinée à hâter la fin de la Conférence et cette fois, avec de nouveaux arguments. Il est évident que le terme de la Conférence a été ajourné à plusieurs reprises et il est déjà prévu d'aller jusqu'au 15 mars prochain avec la perspective de ne pas arriver à un accord à cette date. Les dates limites précédemment fixées n'ont aucune valeur à nos yeux car elles ne sont jamais respectées. Nous nous trouvons, Monsieur le Président et Messieurs les délégués, devant un grave dilemne. En l'état actuel des choses, nous sommes encore très loin du plan qui devait être élaboré par cette Conférence.

2.4 La Commission 3, depuis sa création, a été aux prises avec une tâche énorme mais, dès le début, en retard, et c'est la raison pour laquelle jusqu'à présent et en dépit de trois mois de travail intense elle n'a abouti à encore aucun résultat concret. La ligne de travail suivie par la Commission 3 n'a réussi qu'à faire passer au second plan l'élaboration des principes généraux sur lesquels doit reposer le plan de la Conférence. Et, à notre avis, ce n'est pas par son travail actuel, qui consiste à recueillir les réponses au document No 265, qu'elle parviendra à déterminer les principes généraux que les autres commissions attendent avec impatience pour donner une conclusion à leurs travaux. Si nous perdons deux mois et demi à ne discuter que sept questions devant être posées aux délégations, que pouvons-nous espérer maintenant que nous nous trouvons en présence d'un nombre considérable de réponses aux autres questions formulées à titre de supplément au document No 265 ? D'après les calculs, deux mois et demi encore de travail ininterrompu ne suffiraient pas à nous conduire à un résultat positif. Tout ceci, parce que les débats se prolongent à l'excès et que les interventions se répètent constamment. Certains délégués interviennent plus de vingt fois au cours d'une seule séance plénière. Comment pouvons-nous ainsi espérer aboutir à l'élaboration d'un plan, Monsieur le Président

et Messieurs les délégués ? Peut-être les interventions répétées de certains délégués ne sont pas inutiles mais, jusqu'à un certain point. Il a été prononcé un bien grand nombre de paroles vaines, dépourvues de toute valeur, n'aboutissant à aucun résultat pratique et c'est là la raison pour laquelle le travail effectué depuis plus de trois mois est stérile.

2.5 Il faut encore préciser, Monsieur le Président et Messieurs les délégués que, à titre de membres d'administrations publiques de nos pays respectifs, nous avons été détachés ici pour une période de deux mois au maximum, alors que nous n'avons même pas l'espoir de terminer notre tâche en quatre ou cinq mois. D'autres commissions de cette Conférence ont travaillé efficacement; mais que faire s'il n'est pas possible d'élaborer un plan sans les principes fondamentaux que la Commission 3 a mission de déterminer ? On est incontestablement anxieux et désireux de mettre un terme aux travaux de la Conférence; et nous venions ici chercher un plan destiné à sortir la radiodiffusion à hautes fréquences du chaos où elle se trouve plongée. Or, qu'avons-nous fait jusqu'à présent, Monsieur le Président, sinon de tomber de Charybe en Scylla ? Il est indispensable de sortir de cette situation.

2.6 La Délégation soviétique nous a soumis un plan dont la discussion n'a pas encore dépassé le stade de la dialectique pure, sans aboutir à aucun résultat positif ou à une décision catégorique. Nous avons tous la ferme conviction que le plan soviétique est maintenant susceptible d'être mis aux voix. Les discussions au sein des commissions, les débats auxquels il nous a été donné d'assister ont permis à toutes les délégations de prendre connaissance de ce plan dans tous ses détails. Pourquoi n'a-t-il pas été, une foispour toutes, soumis à un vote ? Nous le déclarons très respectueusement, Monsieur le Président, une décision n'a pas été prise tout simplement parce qu'il existe, vis-à-vis des principes de priorité une certaine crainte qui nous a empêchés, jusqu'à aujourd'hui, de déterminer ceux-ci. Cette crainte s'est fait sentir dès les premiers jours de la Conférence, alors que la seule mention des mots "principes de priorité" terrorisait chacun. On ne peut,de cette manière, arriver à un résultat. Cependant, il nous faut agir avec rapidité et sans détours.

2.7 Maintenant, Monsieur le Président et Messieurs les délégués, il se peut que la Délégation brésilienne soit en train de commettre une erreur en proposant les mesures qui figurent au document No 438, la proposition faite par l'honorable délégué de la RSS de Biélorussie, destinée à fixer le terme de la Conférence ayant été repoussée.

Cependant, le document No 381 n'avait pas un caractère positif. Les limites qui y étaient fixées ne tendaient pas à un but concret car elles ne procédaient que d'un point de vue unilatéral, repoussant à l'avance tous les plans futurs pouvant être soumis à la Conférence. En ce qui nous concerne, les Etats-Unis et le Portugal nous ont formellement promis leur coopération. Que cette promesse soit exécutée, car il n'est plus possible de perdre encore du temps. Que faire ? Limiter la durée de l'expectative? Dire clairement à nos honorables collègues que, s'ils désirent apporter leur collaboration, qu'ils le fassent sans délai? Qu'ils présentent leurs plans, bien que nous n'ayons pas établi les principes de priorité? Que la Conférence abandonne l'étude des principes généraux et examine le cas concret de chaque pays? Où se porte actuellement tout notre intérêt ? Dans la connaissance des données à déterminer d'une façon précise le nombre d'heures-fréquences à assigner à chaque pays. C'est là le but essentiel, primordial, fondamental. Il faut alors que nous sachions le nombre d'heures-fréquences dont nous disposons dans chaque plan afin de pouvoir, sur cette base, entreprendre une étude détaillée. Notre souhait s'est trouvé vérifié par l'expérience car tous les pays ont demandé à l'honorable Professeur Siforov de leur faire connaître sur quoi reposait le total d'heures-fréquences qu'on leur avait assigné et non pour qu'elle raison il leur avait été octroyé tel nombre de programmes dans une bande, ce n'est là qu'une question de détails.

2.8 Par conséquent, M. le Président et MM. les délégués, parlons franc. Etudions les plans en commençant par l'examen du nombre d'heures-fréquences assigné à chaque pays, et que chaque délégation déclare, usant de son droit souverain de vote, si tel ou tel plan répond ou non à ses besoins. Une fois le plan accepté, le premier stade de cette Conférence prendra fin et celle-ci poursuivra sa tâche, avec des techniciens dont les travaux auront pour objet la distribution satisfaisante des heures-fréquences assignées à chaque pays. Et si aucun plan ne rencontre l'agrément des délégués ? allez-vous demander. Dans ce cas, c'est que nous ne sommes pas encore en mesure d'élaborer un plan qui puisse permettre de résoudre actuellement le problème de la radiodiffusion à hautes fréquences ? Soyons sincères avec nous-mêmes. Nous

devrons, le cas échéant, reconnaître que nos efforts ont été vains et que nous sommes dans l'impossibilité d'arriver à un résultat pratique. Et alors, M. le Président, MM. les délégués, pourquoi tant de dépenses, tant de paroles pour en arriver là ! Mais nous croyons qu'il est temps de nous arrêter. Merci Monsieur le Président.

2.9 M. Sterling (Etats-Unis) opine que le problème auquel se réfère la proposition du Brésil est d'une importance fondamentale. Cependant plusieurs projets additionnels de plans allant être imprimés et distribués incessament, M. Sterling pense qu'il faut agir prudemment jusqu'au moment où les délégations disposeront de ces documents.

2.10 La Délégation des Etats-Unis présentera le 15 deux propositions complètes ou projets de plans calculés pour la période du mois de juin d'une activité solaire moyenne. Les études relatives aux autres saisons seront soumises le plus tôt possible si la Conférence le juge opportun. Dès que les délégations auront étudié ces projets, la Commission sera mieux à même de prendre une décision concernant la proposition du Brésil. Pour cette raison, la Délégation des Etats-Unis propose que l'étude du deuxième point à l'ordre du jour de la présente séance soit remise à une autre séance et que, de cette façon, ce point soit supprimé de l'ordre du jour de l'Assemblée plénière fixée au vendredi 15.

2.11 M. Andrade (République argentine) fait alors la déclaration suivante :

"La Délégation de l'Argentine appuie en principe, la proposition du Brésil (document No 433-F) si brillament exposée par le Président de la Délégation, le Colonel Albuquerque.

"De l'avis de la Délégation de l'Argentine, on aborde sans détours et sans crainte dans cette proposition"l'impasse" dans laquelle se trouve cette Conférence après presque trois mois de délibérations, et cherche le moyen de l'éviter. "Impasse" qui, pour n'avoir jamais été mentionnée publiquement, n'en existe pas moins de façon certaine.

"La Délégation de l'Argentine a toujours été poussée par la préoccupation de hâter, dans toute la mesure du possible les travaux de la Conférence dans leurs différentes phases, afin qu'une fois pour toutes l'on arrive à une solution positive rencontrant l'approbation générale de tous les pays. Si la difficulté ou l'ampleur des problèmes nous empêche de parvenir aux résultats satisfaisants que nous désirons tous, qu'au moins

nous reconnaissions sans tarder cet état de choses, afin d'éviter les frais considérables occasionnés par la Conférence et les efforts psychologiques néfastes qui ne manqueraient pas de produire sur nos diverses administrations des reports successifs et non justifiés par des perspectives certaines, de la date de clôture.

"Nous n'avons pas peur de la vérité, si cruelle soit-elle, et nous sommes contraires à la politique de l'autruche qui se cache la tête dans le sable pour ne pas voir le danger et pour ignorer les difficultés.

"Quant aux détails de la proposition brésilienne, ils peuvent à notre avis être perfectionnés et améliorés. Nous nous réservons à ce sujet, le droit d'apporter les suggestions désirables au cours d'une discussion plus poussée. Nous désirons simplement exprimer notre assentiment général sur la proposition, car les idées sur lesquelles elle repose pourront, selon nous, continuer d'une façon efficace au succès de cette Conférence.

"Merci beaucoup Monsieur le Président".

2.12 M. Drohojowski (Pologne) se déclare d'accord avec les Délégations du Brésil et de la République Argentine. La Conférence en est arrivée à une étape où une décision s'impose. Cette situation ne peut s'éterniser. Il rappelle la proposition concrète de la RSS de Biélorussie présentée et repoussée au cours de la séance du 5 janvier de la Commission. Durant les débats, plusieurs délégués manifestèrent leur intention de rester indéfiniment ici. Pour sa part, la Délégation de la Pologne, déclare ne pas être dans les mêmes dispositions non seulement pour des motifs d'ordre financier mais aussi parce que d'importantes tâches de reconstruction attendent, dans leurs pays les membres de cette Délégation. Les pertes humaines en Pologne s'élèvent à un chiffre égal au total des populations de Cuba et de l'Uruguay réunies.

2.13 M. Drohojowski rappelle à la Commission 1 ce qui s'est passé au sein de la Commission 3. Celle-ci a mal engagé ses travaux. La proposition de l'URSS, née de l'esprit de collaboration de ce pays, et fruit d'un énorme labeur aurait pû aboutir à des résultats définitifs. Le Président de la Commission 3 a jugé bon d'éliminer cette proposition. Monsieur Drohojowski qualifie cette élimination de grave erreur qui a causé un retard encore plus grand dans les travaux. Ceux-ci ont souffert d'un manque de méthode et du heurt entre les différents caractères des membres de la Commission.

2.14 Maintenant après la proposition du Brésil, destinée à hâter les travaux et le terme de cette Conférence, on prévoit pour le 15 la présentation des plans des Etats-Unis et du Portugal. Mais le plan des Etats-Unis est annoncé depuis le 24 novembre. Le 15 sera seulement présentée l'étude de deux saisons. Avant que

ne soient soumis les plans sur les autres saisons il s'écoulera une période dont on ne peut prévoir la durée.

2.15 En conséquence la Délégation de la Pologne propose, qu'au cas où la proposition du Brésil ne serait pas mise aux voix, on envisage la possibilité d'étudier à nouveau la proposition de la RSS de Biélorussie qui figure au document 381.

2.16 M. Burian (Tchécoslovaquie) fait alors la déclaration suivante:

Nous sommes entièrement d'accord avec le point de départ adopté par la Délégation du Brésil, c'est-à-dire avec les raisons qui ont conduit cette Délégation à faire la proposition figurant au document No 433. Nous profitons de cette occasion pour faire observer que les raisons mentionnées sont connues de tous et ont déjà fait l'objet de nombreux débats au cours des différentes séances plénières des diverses Commissions. Quelques délégations, en particulier la Délégation soviétique, ont, à nombreuses reprises, oralement ou par écrit, attiré l'attention de la Présidence sur le fait que cette Conférence n'aboutit actuellement qu'à des résultats stériles et qu'il est nécessaire de changer la procédure de travail.

2.17 En ce qui concerne la proposition même, nous sommes également entièrement d'accord sur la nécessité de fixer une date limite, mais nous ne comprenons pas pourquoi celle-ci doit être reculée jusqu'au 20 janvier. Si la Conférence se trouve dans une situation critique, il est inutile de continuer à perdre du temps et il est très naturel d'aborder dès aujourd'hui les travaux concrets au sujet du Plan en utilisant les documents dont on peut disposer. L'adoption de la date du 20 janvier ne signifierait qu'un nouveau retard de 8 jours.

2.18 Pour ce qui est du point 2 de la proposition, nous convenons qu'après la date limite l'Assemblée plénière doit être convoquée, mais non par suite d'une décision proposée par la Délégation du Brésil. Si j'ai bien compris, conformément à la proposition brésilienne, les projets de plan présentés doivent être étudiés seulement du point de vue de l'assignation du nombre des heures fréquences à chaque pays et il sera peut-être ensuite décidé, au moyen d'un vote, quel plan doit accepter la Conférence. Cette procédure me semble dangereuse. Je ne peux imaginer la situation dans laquelle se trouvera notre Conférence et à quoi elle aboutira si, par exemple, on acceptait l'un des plans présentés par une majorité de cinquante et un pour cent. Une question si importante pour le monde entier que l'est le plan d'assignation d'heures-fréquences ne doit pas être décidée par un vote, mais elle doit être le résultat d'un accord général. Il ne s'agit pas du nombre de voix, mais de notre responsabilité morale à tous, en particulier celle de la Présidence.

2.19 En outre, selon ma Délégation le nombre total d'heures fréquences attribué à mon pays ne correspond pas exactement aux possibilités de nos émissions sur ondes courtes. Pour nous, les assignations dans l'horaire de la journée des bandes en question, les questions du partage, de la protection, etc..., jouent un rôle aussi important que le nombre total des heures fréquences assignées. C'est pourquoi nous ne pouvons pas non plus être d'accord avec les alinéas 3 et 4. Ces alinéas ne sont pas suffisament clairs pour nous, mais, si je comprends bien, on désire dans la proposition brésilienne voir la Conférence se terminer sans résultats et confier les travaux et l'étude des résultats des diverses Commissions à un organisme entièrement nouveau appelé Commission 10. Je désire attirer votre attention sur le fait que ma Délégation a pleins pouvoirs pour agir, voter, et donner la signature de mon Gouvernement exclusivement pour la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico. Il est par suite tout à fait impossible de déléguer ces droits à une Commission quelconque après la fin de cette Conférence sans une nouvelle autorisation de notre Gouvernement. Il est également nécessaire de tenir compte que le plan futur ne consiste pas seulement en une distribution appropriée des heures fréquences, mais aussi en un préambule, un accord et une décision relative à la date de mise en vigueur dudit plan, et, à mon avis, une Commission remplaçant notre Conférence manquerait d'autorité pour décider de cette question.

2.20 La Délégation de la Tchécoslovaquie ne peut pour ces raisons accepter la proposition du Brésil. Selon notre Délégation la seule solution consiste à aborder dès maintenant le travail du plan à l'aide des documents concrets dont on dispose actuellement et qui se rapportent directement aux travaux d'élaboration de celui-ci.

2.21 M. Stojanov (URSS) fait la déclaration suivante:

La Délégation de l'URSS croit nécessaire de relever que ce n'est pas par hasard que nous avons repris aujourd'hui la discussion du problème de la continuation des travaux de la Conférence. Cette question a été soulevée dès novembre dernier, lorsque nous avons décidé de poursuivre nos travaux en vue d'établir un plan définitif.

2.22 Fin décembre 1948, la Délégation de la RSS de Biélorussie a soumis une proposition concrète, où l'on mettait en évidence la situation dans laquelle se trouvait la Conférence et où l'on préconisait de ne plus admettre de nouvelles propositions ou de nouveaux projets de plan.

2.23 On sait que la Délégation de l'URSS a appuyé cette proposition. Elle y voyait une preuve des efforts déployés par la Délégation de la RSS de Biélorussie pour nous aider à activer les

travaux de la Conférence. La situation actuelle exige un examen des perspectives qui s'ouvrent à nous.

2.24 La proposition de la Délégation du Brésil qui fait aujourd'hui l'objet de nos débats, nous rappelle - une fois de plus - que nous sommes, en vérité, dans une impasse dont il faut essayer de nous sortir.

2.25 Dès le début de la Conférence, la Délégation de l'URSS s'est efforcée de faire converger l'attention de tous les participants sur les documents fondamentaux et importants dont il disposent. Notre Délégation s'est préparée sérieusement aux travaux de la Conférence. Elle a présenté une série de documents importants et fondamentaux: un projet de plan (établi pour trois saisons d'une activité solaire moyenne) et des propositions portant sur des principes généraux.

2.26 Notre Délégation a souligné à maintes reprises qu'il n'est guère possible de mener à bonne fin les travaux, à moins de concentrer toute l'attention sur les principes généraux devant présider à l'élaboration d'un plan.

2.27 La Délégation de l'URSS s'est efforcée et s'efforce de contribuer de son mieux à une fin heureuse de nos travaux. On ne saurait en dire de même de plusieurs autres délégations.

2.28 Dès les tous premiers jours des travaux de la Conférence, la Délégation de l'URSS a insisté, inlassablement, sur la nécessité de prendre des décisions équitables au sujet de toutes les propositions qui ont été présentées. Elle n'a pas manqué d'attirer l'attention de toutes les délégations sur l'impossibilité de mener à bonne fin nos travaux, à moins de concentrer nos efforts sur les questions d'une importance capitale.

2.29 Pourtant, certaines délégations tirent profit du fait qu'elles appartiennent à la majorité. En usant de l'"artifice du vote", elles se refusent à comprendre les responsabilités qu'elles encourent en mettant en jeu l'avenir de la Conférence.

2.30 Ces délégations s'évertuent à rejeter la proposition de l'URSS - précieuse et équitable; elles s'efforcent de nous rendre incrédules quant à la possibilité d'établir un plan équitable. Certaines délégations proclament leur désir d'étudier et d'adopter le plan de l'URSS. En fait, elles se dépensent de leur mieux à des fins contraires. Elles essaient de nous imposer des propositions qui ne reposent sur aucun principe.

2.31 Certaines délégations rejettent les justes propositions de l'URSS, dont on ne saurait méconnaître la valeur. En agissant de la sorte, ces délégations sapent les fondements de notre Conférence, elles détruisent l'esprit de coopération qui y règne,

elles sèment le doute quant à son issue. On nous conseille de ne pas tenir compte des principes généraux, on veut nous contraindre à adopter un plan qui ne repose pas sur ces principes.

2.32 Afin de hâter les travaux de la Conférence, la Délégation de l'URSS, désireuse de voir aboutir notre travail commun à des résultats positifs, propose de modifier le point 1, en substituant à la date-limite du 20 janvier 1949 les mots "dès aujourd'hui".

2.33 En ce qui concerne le point 2, comment la Conférence pourra-t-elle adopter une assignation quantitative d'heures-fréquences sans savoir quelles seront ces fréquences, dans quelles bandes elles se trouveront, sans connaître, par ailleurs, les directions des émissions dirigées, les zones de réception et les heures d'émissions? Poser d'une manière abstraite le problème de l'adoption des heures-fréquences équivaut à "acheter chat en poche".

2.34 La question des principes et des priorités est posée avec raison au point 2 du préambule de la proposition présentée par la Délégation du Brésil.

2.35 La Délégation de l'URSS n'a cessé d'affirmer que l'on ne saurait élaborer et adopter de plan réaliste qui ne repose pas sur des principes généraux.

2.36 Nombre de délégations ne veulent pas avouer, directement et franchement, qu'on ne peut établir de plan sans adopter de principes généraux. Nous proposons à la Conférence d'envisager très sérieusement l'opportunité d'adopter les principes généraux exposés par la Délégation de l'URSS.

2.37 La proposition visant à instituer une Commission 10 ou Commission de Révision équivaut, en fait, à préconiser la continuation de notre Conférence, amputée seulement de quelques Délégations importantes. Nos Délégations ont reçu pleins pouvoirs pour prendre part à la Conférence. Une participation aux travaux de nouveaux organes exigerait l'agrément supplémentaire de nos Gouvernements et Administrations.

2.38 Notre Délégation attire l'attention de la Conférence sur l'habitude qui a été prise de modifier, à la légère, des décisions déjà adoptées. Aujourd'hui même, par exemple, l'on a amendé le Règlement intérieur, approuvé - pourtant - dès l'inauguration de la Conférence.

2.39 Aussi n'est-il pas étonnant qu'au point 3 de sa proposition le Brésil suggère à la Commission 10 de ne se laisser guider que "dans la mesure du possible" par les décisions de notre Conférence.

2.40 La Délégation de l'URSS désire que les travaux de la Conférence aboutissent à des résultats concrets. Elle le prouve à

toutes les autres délégations.

2.41 Les travaux de la Commission sont interrompus à 12 heures et repris à 12 h. 30.

2.42 Le Président annonce qu'il va soumettre au vote la proposition des Etats-Unis où il est demandé que le document No 433 contenant la proposition du Brésil soit étudié à une session ultérieure.

2.43 M. Drohojowski (Pologne) juge inopportune la proposition des Etats-Unis puisque celle du Brésil est en discussion. En outre il en existe une troisième, celle de l'URSS qui apporte une modification au point 1) de la proposition brésilienne.

2.44 Le Président fait remarquer que la proposition des Etats-Unis annule la proposition du Brésil. Par conséquent, si la première est approuvée, le débat sera terminé.

2.45 M. Lalić (Yougoslavie) fait observer que le fait que 7 orateurs aient pris la parole au sujet de cette question et que 11 encore soient inscrits pour prendre part à la discussion prouve l'importance accordée au point actuellement débatu. Par conséquent, il n'est pas d'avis de mettre aux voix, pour le moment, la proposition des Etats-Unis.

2.46 A l'issue de brèves interventions concernant une question de procédure auxquelles prennent part MM Fontaina (Uruguay) et Gross (Roumanie), le Président désire se mettre au courant par un vote, de l'opinion de la Commission et savoir si elle désire continuer la discussion ou au contraire, mettre aux voix immédiatement la proposition des Etats-Unis.

2.47 Le résultat de ce vote préliminaire est le suivant: 40 voix en faveur d'un vote sur la proposition nordaméricaine, et 8 contre.

2.48 M. Stojanov (URSS) proteste contre la procédure. La proposition du Brésil est inscrite à l'ordre du jour. Il est donc naturel que les délégués veuillent exprimer leurs opinions. Refuser la parole aux Délégations qui l'ont demandé constitue une discrimination faite entre les délégations. Il insiste pour que la discussion sur la proposition du Brésil soit poursuivie.

2.49 M. Sastry (Inde) intervient pour proposer une modification à la proposition des Etats-Unis qui consiste à fixer la date à laquelle le document de la Délégation du Brésil sera examiné de nouveau. Il demande aussi si la Délégation nordaméricaine est d'accord pour que sa proposition contienne ces mots: "A la prochaine séance de la Commission le mercredi 19 janvier". Cette modification est acceptée par la Délégation des Etats-Unis.

2.50 M. Gross (Roumanie) propose l'étude immédiate des points 1 et 2 du document No 433 et le renvoi à une séance ultérieure de l'examen des points 3 et 4.

2.51 Le Dr. Metzler (Suisse) suggère d'ajourner la discussion du document No 433 jusqu'à ce qu'on ait pris connaissance des projets de plans annoncés.

2.52 Le Secrétaire, M. Dostert, fait remarquer que l'amendement proposé par la Suisse étant celui qui s'écarte le plus de la proposition originale, puisqu'il ne précise pas la date d'une nouvelle étude du document, doit être mis aux voix en premier lieu.

2.53 M. Corteil (Congo belge) déclare que sa Délégation voudrait voir la Conférence se terminer le plus rapidement possible, mais avec des résultats tangibles et pratiques c'est-à-dire au moyen d'un accord entre les Délégations au sujet d'un plan adopté par la majorité sinon par la totalité des pays.

2.54 A son avis la proposition du Brésil ne devrait pas être examinée durant cette séance, surtout si l'on tient compte, que très prochainement vont être présentées à la Conférence des documents extrêmement importants tels que les projets des Etats-Unis et du Portugal.

2.55 M. Corteil ajoute qu'il serait souhaitable de réunir en une seule la proposition suisse avec celle des Etats-Unis amendée par l'Inde; mais en cas d'impossibilité sa Délégation appuiera celle de la Suisse avec la modification suivante:

> "Cinq jours après la publication des plans et au plus tard le 24 janvier, se tiendra une séance de la Commission 1 pour discuter le document No 433 du Brésil".

2.56 Le Dr. Metzler (Suisse) se rallie à la modification proposée par M. Corteil.

2.57 M. Bokhari (Pakistan) déclare que la proposition nordaméricaine, amendée par l'Inde, doit être examinée en premier lieu. Il demande à la Délégation suisse de retirer sa proposition afin que l'on puisse prendre une décision concernant celle des Etats-Unis.

2.58 Le Dr. Metzler (Suisse) communique que la Délégation des Etats-Unis remettra le projet le 15 janvier et, que le Secrétariat doit avoir le temps de le traduire et de le publier. Pour cette raison il insiste sur sa proposition comportant l'amendement proposé par le Secrétaire.

2.59 M. Dostert fait savoir à l'Assemblée que le Secrétariat travaille actuellement sur le projet portugais. Quant au projet

nordaméricain s'il est remis le 15 il sera prêt le 19, c'est-à-dire que la Commission pourra étudier le 26 soit le document 433 soit la proposition du Brésil.

2.60 M. Stojanov (URSS) rappelle qu'il a présenté une proposition tendant à amender le point 1) du document No 433. Il considère que sa proposition, du fait qu'elle présente le plus grand nombre de points divergents, doit être mise aux voix avant les autres.

2.61 Le Secrétaire analyse brièvement les propositions déposées sur son bureau qui, à son avis, doivent être mises aux voix en suivant l'ordre ci-après:

1o.- La proposition de l'URSS, qui modifie dans son essence le point 1) du document No 433, en substituant aux mots: "après le 20 janvier... " la phrase: "que la Conférence n'accepte aucun projet de plan" à partir d'aujourd'hui".

2o.- La proposition de la Roumanie, tendant à l'examen unique des points 1 et 2 et du renvoi de l'examen des points 3 et 4 à une date ultérieure.

3o.- La proposition suisse, amendée par le Congo belge selon laquelle le document No 433 devrait être examiné le 24 janvier, à condition que le projet des Etats-Unis soit distribué le 19; et enfin,

4o.- La proposition originale des Etats-Unis amendée conformément à la proposition de l'Inde.

2.62 M. Stojanov (URSS) exprime une fois de plus son désaccord, déjà manifesté antérieurement, avec le procédé de vote préliminaire, destiné à déterminer si la Commission désire prendre une décision au sujet de la proposition des Etats-Unis. D'autre part, ajoute-t-il, il a été décidé, au cours de la dernière séance plénière, que nulle délégation, au sein de la Commission 1, n'aurait droit à plus d'une voix; en réalité, le délégué de l'URSS a observé que divers délégués ont fait usage du vote par deux fois. Il attire à ce propos l'attention de la Commission sur le paragraphe 2.45 du document No 420, en déclarant qu'il considère, pour cette raison, le vote préliminaire comme nul et non avenu.

2.63 M. Fontaina (Uruguay) mentionne vouloir relever ce point, car, ayant été investi de pleins pouvoirs par une autre délégation, il est habilité à voter deux fois.

2.64 Le Secrétaire attire alors l'attention de la Commission sur le paragraphe 2.50 du même document No 420, en faisant observer que, même si ce document n'a été discuté ni adopté par l'Assemblée plénière, il faut néanmoins remarquer qu'il y est stipulé au paragraphe mentionné que les délégations, au sein de la Commission 1, n'auront droit qu'à une seule voix, "à l'exception de celles qui ont reçu mandat d'une autre délégation".

La séance est suspendue à 13 h.40 et reprise à 16 heures.

2-66 M. Sastry (Inde) se déclare, par contre, en faveur de la proposition belge, c'est-à-dire qu'il préconise le fusionnement des propositions de la Suisse et des Etats-Unis en une proposition unique et de remettre à plus tard l'examen de la proposition du Brésil.

2-67 Selon M. van den Broek (Pays-Bas) , la Commission 1 disposant d'un Groupe de travail formé des présidents et vice-présidents des diverses commissions, la question doit être renvoyée à l'étude de ce groupe qui fera à ce sujet un rapport approprié.

2-68 Le Président signale que cette proposition, pour intéressante qu'elle soit, n'est pas inscrite à l'ordre du jour et il suggère qu'on l'examine au moment de la discussion du point 4 de cet ordre du jour.

2-69 M. Egorov (RSS de Biélorussie) demande que soit inscrite au procès-verbal de la séance la déclaration suivante :

2-70 La Délégation de la RSS de Biélorussie proteste de la manière la plus formelle contre l'interruption arbitraire des débats et contre le fait de ne pas avoir donné la parole à 11 délégations, pour le moins, au sujet de la proposition présentée par le Brésil, en vue de hâter la fin des travaux de la Conférence de Mexico. Nous considérons ce procédé comme une violation grossière du droit de chaque délégation et comme une infraction grave au Règlement intérieur. Nous estimons qu'il s'agit, en l'occurence, d'un procédé discriminatoire en vertu duquel certaines délégations, notamment la nôtre, se sont vues empêchées d'exprimer leur opinion, dont il est question au document No 433, sur le même pied que les autres délégations représentées à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences.

2-71 Le fait de repousser ou de différer "sine die" les débats sur des propositions ou des décisions adoptées, susceptibles d'activer les travaux de la Conférence conduira, nous semble-t-il, à ralentir encore plus le cours de ceux-ci. Aussi la responsabilité de cette manière d'agir retombe-t-elle entièrement sur la majorité, qui s'est rendue complice de telles décisions.

Nous proposons que l'on procède à un vote, par appel nominal, sur toutes motions de ce genre.

Le Chef de la Délégation de la
RSS de Biélorussie:
G. Egorov

2-72 Le Président réplique que la décision n'a pas été arbitraire, cette décision étant le résultat d'un vote qui a donné une majorité écrasante (40 voix contre 8) en faveur de la mise aux voix de la proposition des Etats-Unis.

2-73 Finalement, M. Albuquerque (Brésil) déclare accepter, pour l'examen de la proposition brésilienne, la date du 24 janvier proposée par la Suisse et appuyée par diverses délégations; il s'oppose toutefois catégoriquement au renvoi de cette proposition au Groupe de travail, comme l'a suggéré la Délégation des Pays-Bas.

2-74 Le Président décide de mettre aux voix les quatre propositions déposées sur le bureau, en commençant par celle de l'URSS et en suivant l'ordre antérieurement proposé par le Secrétaire.

2-75 La proposition de l'URSS, tendant à amender le point 1 du document No 433 est mise aux voix, par appel nominal, dont voici les résultats :

47 voix contre
11 " pour
1 abstention

2-76 La proposition de l'URSS est rejetée.

2-77 On met aux voix la proposition de la Roumanie, tendant à l'examen des points 1 et 2 de la proposition du Brésil, et au renvoi à la prochaine séance de l'examen des points 3 et 4 . Le résultat du vote est le suivant :

49 voix contre
10 " pour
0 abstention

2-78 La proposition de la République populaire de Roumanie est donc rejetée .

2-79 Enfin, on met aux voix, également par appel nominal, la proposition suisse, amendée par M. Corteil. Le résultat du vote est le suivant :

49 voix pour
10 " contre
0 abstention

2-80 En approuvant la proposition suisse, la Commission décide que le document No 433, contenant la proposition du Brésil, sera examinée au cours d'une réunion qui se tiendra cinq (5) jours après la distribution à toutes les délégations du projet du Portugal et celui des Etats-Unis.

2-81 La proposition des Etats-Unis se trouvant de ce fait annulée, le débat est donc clos, et l'on passe à l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

2-82 A ce moment, M. Gross (Roumanie), fait la déclaration suivante :

Au cours des dernières séances, la très grave situation dans laquelle nous nous trouvons par suite du peu de progrès accomplis jusqu'à ce jour, a été, tel un miroir, placée sous les yeux de la Conférence. Les frais considérables occasionnés par la prolongation des travaux nous ont été également signalés.

2-83 On a aussi, à plusieurs reprises, présenté des propositions tendant à hâter les travaux de la Conférence, mais chaque fois, tout en reconnaissant avec regret la gravité de la situation, et en dépit de toutes les belles paroles prononcées à cette occasion, nos assemblées ont repoussé les tentatives faites en vue d'activer nos travaux.

2-84 Nous nous trouvons aujourd'hui devant une proposition de la même nature, celle du Brésil, qui tend à rapprocher le terme de la Conférence. Cette proposition aurait pu être ou non adoptée , mais en tout cas, les débats engagés à ce sujet eussent peut-être éclairci quelques points importants. Mais fidèle à ses habitudes, notre Commission a préféré repousser jusqu'à la possibilité de débattre cette proposition. La discussion a été renvoyée à quinzaine, délai qui se traduit non seulement par une augmentation des frais de la Conférence de plus de 200.000 francs suisses, mais encore par une grande perte de temps, résultat qui, pour beaucoup d'entre nous, présente une grande importance et donne lieu à de grosses dépenses . En vue de cette situation, la République populaire de Roumanie proteste formellement contre cette manière de procéder, et attire l'attention de la Commission sur la grave responsabilité qu'elle assume en adoptant une pareille décision.

III - EXAMEN DU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR (Adoption de l'ordre du jour prévu pour la séance de l'Assemblée plénière du vendredi 14 janvier) (doc. No 441).

3-1 Conformément à la décision prise antérieurement, le point 4 relatif à l'examen du document No 443 est rayé à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière.

3-2 M. Sterling (Etats-Unis) recommande qu'on supprime également le point 7 (questions diverses) du doc. No 441 car son inclusion cause toujours des retards injustifiés au cours des séances plénières.

3-3 Devant l'absence d'objections, le point 7 est supprimé du document No 441 .

3-4 La Commission adopte les autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée plénière qui figurent au document No 441.

IV - EXAMEN DU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR (Questions diverses).

4-1 Le Secrétaire, M. Dostert déclare qu'il a été décidé de réserver les journées des 21 et 22 janvier pour les séances de l'Assemblée plénière, en vue de l'examen des rapports des Commissions 4 et 3 l'un après l'autre. Il ajoute que le Groupe de travail 2 de la Commission 1 devrait se réunir au moins pendant les quatre premiers jours de la semaine. Le samedi sera considéré comme un jour de travail régulier, mais il désire en avoir la confirmation de la part de la Commission.

4-2 La Commission décide que le samedi 22 sera considéré comme un jour de travail régulier.

4-3 A la demande du Président, les Délégations de l'Italie, du Portugal, de la Cité du Vatican et de la Turquie, acceptent de faire partie du Groupe de travail 2 de la Commission 1, lequel est chargé de rédiger le projet d'accord devant accompagner le plan.

4-4 M. Sastry (Inde) demande qu'on inscrive sur l'horaire des séances de la semaine prochaine des séances le matin et l'après-midi pour la Commission 4. Il rappelle, en outre, que l'Assemblée plénière a décidé que le rapport de la Commission 4 serait examiné le 22 et non le 21.

4-5 Le Secrétaire fait observer que de nombreuses commissions désirent se réunir au cours de la semaine prochaine mais que, de toutes manières, on accordera le plus de temps possible à la Commission 4. En ce qui concerne la seconde question, le Secrétaire mentionne que l'Assemblée a décidé d'examiner les rapports des commissions en ordre inverse, c'est-à-dire en premier lieu celui de la Commission 5, deuxièmement celui de la Commission 4 et enfin celui de la Commission 3 dont les travaux se sont trouvés retardés .

4-6 Le Secrétaire prie ensuite la Commission de bien vouloir établir une règle précise au sujet de la possibilité pour le Secrétariat de fournir aux délégations des documents ou renseignements sur des documents qui n'ont pas été publiés .

4-7 Après un court débat auquel prennent part les Délégations du Royaume-Uni, de l'URSS, du Portugal et de Cuba, on adopte la décision suivante :

La Commission 1 décide :

Que le Secrétariat ne doit fournir à aucune délégation aucun

document soumis à la Conférence avant que ce dernier ait été imprimé et distribué dans toutes les langues de travail.

4-8 Le Président lève ensuite la séance à 18 h.10

Le Secrétaire
L.E. Dostert

APPROUVE

Le Rapporteur
E. Sánchez La-Faurie

Le Président
Miguel Pereyra

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 486-F

17 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 5

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

10e séance

13 janvier 1949

La séance est ouverte à 10 h. 45, sous la présidence de M. Faulkner (Royaume-Uni).

Le Président propose que l'on intervertisse l'ordre des questions à l'ordre du jour (document No 436-F), de manière à accorder la priorité à l'étude du rapport présenté par la Commission des Demandes à l'Assemblée plénière.

La Commission y consent.

Le rapport est adopté, sous réserve d'une légère modification au texte de l'appendice A concernant le Siam, qui n'a pas soumis de formule 4 supplémentaire. A ce propos, l'on décide d'ajouter une note au bas de l'appendice A précisant que le Siam n'a remis que des observations d'ordre général relatives à ses demandes de programmes (document No 383), et non pas des demandes supplémentaires.

En outre, l'on convient de transmettre à la Commission 6 - pour étude - copie de la lettre de la Cité du Vatican se rapportant aux changements d'horaire adoptés par la Radiodiffusion vaticane.

Le délégué de la Turquie relève que l'on a omis d'inscrire deux heures sur la formule A concernant son pays. Il demande s'il est possible de rectifier la formule en conséquence.

M. Aurini, Président du Groupe de travail 5-A, déclare que rien n'est plus facile.

La Commission en vient à l'examen des procès-verbaux des 5e, 6e, 7e, 8e et 9e séances, contenus dans les documents Nos 421, 422, 423, 424 et 439-F.

RT

Document No 421 (procès-verbal de la 5e séance)

Le délégué de la France d'Outre-mer fait la déclaration suivante :

"Se référant au document No 421, procès-verbal de la cinquième séance, page 3 du texte français, le délégué de la France d'Outre-mer, au nom du délégué du Maroc et Tunisie s'élève de façon formelle contre le fait que la Délégation de la RSS de Biélorussie a inclus le Maroc et la Tunisie dans la liste des pays ayant augmenté leurs demandes d'heures-fréquences par rapport aux demandes figurant sur la formule 4.

"Il tient à préciser que, contrairement à cette assertion, le Maroc et la Tunisie ont donné un exemple utile à cette conférence en diminuant leurs demandes de fréquences originales de 2 heures-fréquences.

"Il prie en outre la Délégation de l'URSS de bien vouloir demander à la Délégation de la RSS de Biélorussie, absente de cette réunion, de faire les rectifications nécessaires".

Le délégué de l'URSS accepte d'attirer l'attention du représentant de la RSS de Biélorussie sur le contenu de la déclaration dont l'on vient de donner lecture, pour toutes rectifications utiles.

La Commission adopte le document en question, sous réserve de l'amendement mentionné plus haut.

Document No 422 (procès-verbal de la 6è séance) - adopté.

Document No 423 (procès-verbal de la 7è séance) - adopté

Document No 424 (procès-verbal de la 8è séance) - idem

Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il convient de substituer aux mots " et de récepteurs" l'expression "en usage et en projet" (document No 424-F, paragraphes 5 et 7, p. 1 et 2).

Le délégué de l'URSS désire que l'on modifie comme suit le libellé de sa déclaration, reproduite dans le document No 424-F (par. 2, p. 5):

"le Groupe 5 n'ayant pas eu de données techniques suffisantes pour formuler des recommandations concernant les bandes au-dessous de 6 Mc/s, recommande par conséquent, pour la plupart des cas d'émissions à courte distance, des fréquences des bandes de radiodiffusion à hautes fréquences. La Commission 5, etc.."

Le délégué du Canada apporte l'amendement ci-après au texte de sa déclaration (document No 424, paragraphe 7, p. 4):

"En ce qui concerne le 4e point soulevé par M. Smirnov, je désire souligner que le Groupe de travail 5-B n'a pas fait de recommandations, quelles qu'elles fussent, pour le cas où la courbe de la FOT se trouve au-dessous de 6 Mc/s. La méthode adoptée par le Groupe de travail n'a pour objet que d'indiquer la gamme de fréquences effectivement traversée par la courbe de la FOT".

Le délégué de la France d'Outre-mer demande que l'on remplace les mots "Groupe de travail 6-B", dont il est question à sa déclaration (document 424-F, paragraphe 8, p. 4) par "Groupe de travail 6-D".

La Commission adopte le document No 424-F, sous réserve des amendements prévus.

Le Président prie l'assemblée d'examiner le procès-verbal de la 9è séance (document No 439-F), bien que ce document ne figure pas à l'ordre du jour.

Il est fait droit à sa requête.

Le délégué de l'URSS modifie comme suit la teneur de sa déclaration (document No 439-F, paragraphe 8, p. 4):

"Le délégué de l'URSS, appuyé par celui de la République populaire roumaine, propose que la Commission 5, ou les Commissions 5 et 6 réunies en Commission mixte, examinent et discutent le rapport présenté par la Délégation soviétique exposant comment cette dernière a tenu compte des demandes des divers pays en établissant son plan. Il lui semble qu'une telle discussion serait d'un grand bénéfice, tant pour les délégations prises individuellement que pour le travail de la Conférence dans son ensemble".

La Commission approuve le document No 439, sous réserve de cet amendement.

Le Président demande l'avis des délégués au sujet des travaux futurs de la Commission.

A l'issue d'un court débat à ce propos, notamment au sujet des saisons pour lesquelles le Groupe de travail 5-B doit encore effectuer des calculs, le Président propose que l'on forme une équipe de travail, comprenant les présidents des Groupes de travail et lui-même, avec mission d'étudier cette question. Il invite d'autres membres de la Commission à se joindre à cette équipe que l'on décide de convoquer pour l'après-midi à 15 h.30.

La séance est levée à 11 h.20.

Les Rapporteurs:

A. Blanchette

A. Wolf

Le Président:

H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 487-F

17 janvier 1949

Secrétariat

INSERTIONS DE DECLARATIONS AUX PROCES-VERBAUX

L'article 19 du Règlement intérieur qui traite de l'insertion de déclarations aux procès-verbaux, est rappelé à toutes fins utiles.

"1 - Les procès-verbaux des séances plénières sont rédigés par le secrétariat de la Conférence.

"2 - (1) En règle générale les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les motifs principaux y relatifs en termes concis.

(2) Toutefois, chaque délégué représentant ou observateur a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso, au procès-verbal, de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas il doit en fournir lui-même le texte au secrétariat de la Conférence, dès que possible après la fin de la séance. Il est recommandé de n'user de cette faculté qu'avec discretion".

A titre d'indication, le Règlement général d'Atlantic City, dont s'inspire le Règlement intérieur de la Conférence, fixe à deux heures de délai dans lequel le texte de déclarations doit être remis au secrétariat.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 488-F

17 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 5

ORDRE DU JOUR

de la 11e séance de la Commission des Demandes, prévue pour le 10 janvier 1949, à 10 h.

1. Examen des futures méthodes de travail de la Commission 5 (voir document No 487)

2. Questions diverses.

Le Président.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 489-F

17 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

31e séance

7 janvier 1949

1. La séance est ouverte à 10.h.15 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, Vice-président.

Le Président signale à la Commission les documents distribués : No 333, procès-verbal 22e séance et le document No 406 dont il est l'auteur. L'ordre du jour rappelle la discussion du document 292, procès-verbal de la 19e séance, et 303, procès-verbal de la 20e séance.

Ces documents sont approuvés sans observations.

L'examen du document 333 est remis à la séance du 8 janvier matin.

o

o o

2. Le Président propose la discussion de l'appendice B des conclusions des rapports de Genève et de Mexico.

Les orateurs désirant prendre la parole se font inscrire.

Le délégué de l'URSS demande le texte de l'ordre du jour.

Le Président fait remarquer que le délégué de la Yougoslavie en a pris note au cours de la dernière séance. M. Lalić en donne lecture :

"Discussion de l'appendice B des rapports de Genève et de Mexico, y compris les principes généraux du plan soviétique".

3. Le délégué de la Tchécoslovaquie fait la déclaration suivante :

"J'ai demandé la parole pour pouvoir exprimer le point de vue de la Délégation tchécoslovaque en ce qui concerne les principes généraux qui forment la base du plan soviétique.

La Délégation tchécoslovaque a étudié le plan soviétique avec une grande attention et avec la même attention elle a entendu l'explication du Professeur Siforov. Le résultat auquel la Délégation tchécoslovaque est parvenue, est le suivant :

Nous savons tous que les difficultés rencontrées par notre Conférence sont extraordinairement grandes. La radiodiffusion à hautes fréquences s'est développée dans chaque pays d'une manière tout à fait différente. De ce fait, s'est produit un chaos auquel notre Conférence a mission de remédier. Il n'est pas possible de travailler dans ce but avec succès sans avoir déterminé à l'avance la position d'un pays donné parmi les autres, c'est-à-dire, sa situation dans le monde. Si on ne déterminait pas cette place, il est évident que le problème du plan deviendrait si compliqué qu'il serait impossible d'atteindre un résultat équitable.

La position d'un pays parmi les autres ne peut être déterminée que par des facteurs, dont l'importance pour caractériser un pays est primordiale, constante et incontestable du point de vue géographique, sociologique et démographique. Evidemment ce sont les trois facteurs : superficie, population et langues officielles. C'est pourquoi il n'est pas possible de négliger ces facteurs en cherchant une base pour les travaux nécessaires pour l'élaboration d'un plan d'assignation des heures-fréquences. Tous les autres facteurs sont si variables qu'ils ne peuvent pas être pris en considération, ou peuvent être utilisés seulement comme facteurs supplémentaires.

Comme la Délégation tchécoslovaque désire que la Conférence aboutisse à un résultat positif, elle préfère accepter comme la base des travaux à venir le plan qui est basé sur les facteurs primordiaux, constants et caractérisant les divers pays de façon juste et convaincante.

C'est le plan soviétique. Mais les principes sont une chose et leur application une autre chose. La Délégation tchécoslovaque voudrait souligner le grand mérite que la Délégation soviétique s'est acquis en proposant l'idée juste et raisonnable exprimée par la formule mathématique qui forme le fond du plan soviétique. A l'aide de cette formule la Délégation soviétique a réussi à résoudre les difficultés les plus grandes et a trouvé une possibilité d'accomplir la tâche de cette Conférence avec succès en aboutissant à un plan acceptable. A la lumière des chiffres du plan soviétique et d'après les excellentes explications du Professeur Siforov, il est clair que l'emploi de la formule soviétique, de la formule juste basée sur des principes généraux, accompagnée par les critères supplémentaires justes amène aussi au résultat juste et satisfaisant et acceptable aussi bien pour les grands pays que pour les pays de superficie plus restreinte comme mon pays.

C'est pourquoi la Délégation tchécoslovaque s'ajoute aux délégations pour lesquelles le plan soviétique est un document des plus importants de cette Conférence et un document donnant une possibilité non seulement d'accélérer les travaux mais aussi de les faire aboutir à une fin désirable. C'est pourquoi la Délégation tchécoslovaque espère que cette composition excellente, le plan soviétique, deviendra la base des travaux de toutes les commission qui ont le mandat d'élaborer le plan d'assignation d'heures-fréquences.

Comme on l'a déjà constaté, il est impossible d'élaborer un plan qui donnerait satisfaction à toutes les demandes de tous les pays. Mais on peut modifier les propositions en se basant sur des principes justes et incontestables, égaux pour tous. C'est ce que réalise le plan soviétique. Le négliger serait une faute inexcusable et une perte considérable de temps.

4. Le délégué de l'Inde fait remarquer que les principes généraux du plan soviétique et ceux des documents de Genève et de Mexico pourraient être utilement discutés en même temps que les conclusions du Groupe de travail 3 C. On devrait donc discuter les documents 265 et 375.

5. Le délégué d'Albanie s'élève contre cette conception.

Le Président prend note de cette opposition.

6. Le délégué de la Grande Bretagne revient sur son intervention de la dernière séance et en demande la mise aux voix.

"La Commission 3 estime 1° que les principes généraux sur lesquels se base le plan soviétique, ainsi que ceux contenus dans l'annexe B les rapports des sessions de Genève et de Mexico de la Commission du Plan sont contenus dans le questionnaire distribué comme document 265; 2° estime que la discussion de ces principes peut être menée utilement en se basant sur une discussion du rapport du Groupe de travail C, document 375; 3° estime que la discussion du document 375 devrait être commencée immédiatement."

7. Le délégué d'Albanie considère qu'il n'est pas correct que les délégations fassent des propositions sans relation avec l'ordre du jour.

8. Le Président propose à l'Assemblée d'épuiser la liste des orateurs inscrits, et de discuter ensuite la proposition britannique.

9. Le délégué de la Nouvelle-Zélande appuie le point de vue de la Délégation britannique; il faut reprendre les discussions au point où elles avaient été laissées au cours de la dernière séance.

10. Le délégué de la Yougoslavie fait remarquer qu'aucune objection n'a été faite lorsque l'ordre du jour a été accepté; il appuie donc la proposition du Président.

11. Le délégué des Etats-Unis fait remarquer que la dernière séance a été levée dans la confusion: le Président a bien lu une proposition d'ordre du jour dont le délégué de la Yougoslavie a pris note, mais la Commission ne s'est pas prononcée dans un sens ou dans un autre. De même la Délégation des Etats-Unis avait proposé au cours de la dernière séance un amendement tendant à l'acceptation de la proposition de la Grande Bretagne, sous réserve que la Commission 3 continue pour aujourd'hui l'examen du plan soviétique en renvoyant à samedi l'examen des conclusions du Groupe de travail 3 C.

12. Le délégué de l'URSS dit que l'ordre du jour a été adopté. Il ne comprend pas que les délégués du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande, s'opposent à ce que l'on fasse un travail utile.

13. Le délégué du Royaume-Uni dit qu'il n'a pas accepté la proposition d'ordre du jour et qu'il a protesté; il déclare également qu'il accepte la proposition d'amendement des Etats-Unis.

14. Le Président reconnaît qu'il a existé à la fin de la séance précédente une certaine confusion qui explique les interventions qui se manifestent en sens contraire; mais il croit cependant utile de continuer à donner la parole aux orateurs inscrits, sans proposer de prendre immédiatement une décision sur la proposition de la Grande Bretagne.

15. Le délégué des Etats-Unis demande s'il s'agit de continuer la discussion du plan soviétique, comme il l'a proposé, ou s'il s'agit de répondre à la suggestion du délégué de l'Inde portant sur la discussion de l'appendice B.

16. La Président fait remarquer que le délégué de l'Inde a proposé de ne pas discuter l'appendice B; mais il faut tout de même que la Commission donne son avis sur ce document. Il invite le délégué des Etats-Unis à répéter son amendement. Il constate qu'il n'y a pas grande différence entre le point de vue exprimé et le sien; il propose l'adoption de la suggestion britannique amendée par la Délégation des Etats-Unis. Cette proposition est acceptée à mains levées par 38 voix, aucune délégation ne votant contre.

17. Le délégué de la Yougoslavie fait des objections et demande le texte de ce qui a été voté.

18. Le délégué de la Grande Bretagne relit le texte de sa proposition (tel qu'il figure plus haut).

19. Le délégué des Etats-Unis dit que son amendement à la proposition ci-dessus est la suppression de "immédiatement" et son remplacement par : à la prochaine séance de la Commission 3.

La séance en cours de la Commission 3 devrait être consacrée à une continuation de la discussion des principes du plan soviétique.

La Délégation de la Yougoslavie déclare être opposée à ces deux amendements.

20. Le délégué de la France demande que l'on inscrive au procès-verbal que l'on a perdu 46 minutes à tourner en rond autour de la discussion de l'ordre du jour.

21. Le délégué de la RSS de Biélorussie parlant également au nom de la RSS d'Ukraine fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion au procès-verbal.

"Les Délégations de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine désirent remercier le Professeur Siforov, délégué de l'URSS, pour son exposé magistral et pour les renseignements détaillés qu'il a donnés en réponse à diverses questions.

Les Délégations de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine estiment que la méthode adoptée par la Délégation de l'URSS pour l'établissement d'un plan et les principes généraux dont procède l'attribution d'heures-fréquences aux divers pays sont tout à fait corrects. Elles pensent qu'ils donnent une image fidèle des besoins des divers pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences.

En fait, il existe deux méthodes, deux manières d'établir un plan. L'une - arbitraire - ne se fonde que sur une expérience technique dite "rationnelle". L'autre procède de principes généraux permettant de déterminer pour tous les pays, sans exception, le nombre total d'heures-fréquences à répartir entre eux, compte tenu des besoins réels de chacun.

22. La première méthode, c'est-à-dire la tentative de n'établir un plan que sur la base de principes techniques, ne saurait conduire à une attribution fondée, équitable et compréhensible du nombre d'heures-fréquences à tous les pays. En effet, elle amène plutôt à une répartition arbitraire et inintelligible du nombre total d'heures-fréquences, donc inacceptable pour la plupart des pays.

Cette tentative a été faite à Genève. Elle a abouti à l'annexe A du Rapport de la Commission du Plan (session de Genève) qui comporte une répartition des heures-fréquences ne reposant sur aucun principe, mais procédant d'une expérience technique soi-disant rationnelle. Il s'agit d'un projet de plan établi en l'absence de tout principe. Ce plan n'a eu aucun succès. Les pays l'ont rejeté à une majorité écrasante.

Déjà lors de l'examen des documents de la Commission du Plan (session de Genève), puis de Mexico, l'on a pu se rendre compte qu'il n'est pas possible d'établir un plan d'assignation des hautes fréquences qu'au moyen de principes généraux. Les travaux de la Commission 3 montrent que la plupart des pays estiment qu'un plan ne peut se fonder que sur des principes techniques. Cette constatation ressort du rapport du Groupe de travail 3-C, qui comporte un résumé des réponses des pays au questionnaire contenu dans le document No 265.

23. Par ailleurs, la plupart des pays pensent qu'il faut établir un plan sur la base d'une méthode générale et uniforme, qui tienne compte, dans une mesure équitable, des besoins des pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences.

Qu'est-ce à dire sinon que la Commission 3 se doit d'élaborer des principes généraux, de dégager des éléments d'appréciation qui permettent d'établir le rang de chaque pays par rapport aux autres, dans le but de procéder à une attribution équitable des heures-fréquences aux divers pays? Seule la deuxième méthode, celle d'établir un plan sur la base de principes généraux, apparait équitable.

Quels sont les facteurs à l'aide desquels il est possible de déterminer les besoins réels des pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences?

L'on peut prendre en considération un très grand nombre de facteurs qui touchent à la radiodiffusion. Par exemple, l'annexe au rapport du Groupe de travail C fait état d'environ cinquante facteurs. Il convient toutefois 1) d'élaborer des facteurs de base immuables, dont l'influence est constante pour tous les pays; 2) d'élaborer tels facteurs qui permettent de déterminer les besoins réels des pays en matière de radiodiffusion à ondes courtes.

Quels sont les facteurs de base qui définissent les besoins des pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences?

Avant de répondre à cette question, qu'il me soit permis d'établir certains parallèles. L'on sait que la radiodiffusion joue un rôle de premier plan dans les domaines culturel, moral et éducatif. C'est pourquoi je me réfère à l'enseignement.

Combien d'institutions pédagogiques un pays doit-il établir aux fins de l'instruction des masses? Chacun comprendra aisément que le nombre des institutions pédagogiques qu'il faut créer dans un pays sera d'autant plus grand que la superficie, le chiffre de la population et le nombre de langues officielles de ce pays seront plus importants. Ces trois facteurs déterminent les besoins du pays envisagé en fait d'écoles, de manuels scolaires, de corps enseignant.

Deuxième exemple.

24. Comment déterminer le nombre total de journaux et autres périodiques paraissant dans un pays, quel est leur tirage? Toujours sur la base du chiffre de la population, de la superficie et du nombre de langues de ce pays.

De même, il est possible de déterminer les besoins réels d'un pays d'après sa superficie, le chiffre de sa population, le nombre de langues officielles qu'on y parle.

Les zones de réception sont d'autant plus grandes que le pays est plus étendu. Le nombre de programmes à diffuser et, partant, le nombre d'heures-fréquences, sera d'autant plus élevé que la population d'un pays est dense et que l'on y parle un plus grand nombre de langues officielles.

Il s'agit de **facteurs** de base, objectifs pour chaque pays, immuables, c'est-à-dire de facteurs dont l'influence est constante.

Pour ma part, je crois que plusieurs délégations pensent que ces facteurs sont corrects. D'ailleurs, la plupart des délégations qui misent sur d'autres facteurs n'ont pas manqué de mentionner les éléments dont il est question.

Le plan soviétique a été établi, d'une manière très correcte, sur la base de ces trois facteurs fondamentaux.

Les adversaires de ces facteurs reconnaissent qu'ils permettent de déterminer les besoins des pays en matière de radiodiffusion, non seulement intérieure mais aussi internationale.

25. Les Délégations de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine pensent qu'il faut procéder à l'attribution des heures-fréquences aux pays sur la base des besoins réels de chacun d'eux en matière de radiodiffusion, déterminés d'après les trois facteurs fondamentaux: superficie, population, nombre de langues officielles.

En effet, comment évaluer les besoins véritables de chaque pays en n'examinant que ses demandes relatives à la radiodiffusion internationale?

De toute évidence, chaque pays, quelle que soit son étendue, qu'il soit grand ou petit, a le droit de présenter des demandes pour des émissions sur ondes courtes à l'intention de tous les pays du monde et dans toutes les langues de la terre. Mais ces demandes donneront-elles une image exacte des besoins effectifs de ce pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences?

Assurément non. Revenons à l'analogie avec le tirage des journaux. Le tirage des journaux paraissant dans un pays dépend du chiffre de la population et du nombre de langues en usage. C'est là une nécessité réelle du pays en question. L'on ne saurait la déterminer sur la base du chiffre total de la population de la planète, ni d'après le nombre de langues que l'on parle dans le monde. Et si tel pays demandait que l'on définisse ses besoins à l'aide de ces derniers facteurs, on ne le prendrait pas au sérieux.

Aussi les besoins d'un pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences ne peuvent-ils être déterminés que d'après le

rang de ce pays par rapport aux autres, c'est-à-dire à l'aide des facteurs fondamentaux qui le caractérisent: superficie, population, nombre de langues officielles. Il convient d'attribuer à chaque pays un nombre d'heures-fréquences pour la radiodiffusion à ondes courtes, correspondant à son rang particulier. Les assignations concrètes dans telle ou telle bande, pour telle ou telle émission dirigée (zones de réception), c'est-à-dire pour la radiodiffusion intérieure ou internationale, doivent se faire conformément aux demandes soumises par le pays intéressé. C'est pourquoi il serait hors de propos, nous semble-t-il, d'élaborer telle méthode générale à l'intention des pays qui procèdent d'une estimation de leur radiodiffusion vers l'extérieur. C'est un fait qu'aucune délégation n'a proposé des éléments d'appréciation aussi concrets, clairs et stables que ceux qu'a présentés la Délégation soviétique dans son plan. On ne les a pas proposés, car c'était impossible de le faire.

26. Ainsi, il sied de reconnaitre que les facteurs dont procède le plan de l'URSS sont corrects et fondamentaux, qu'ils permettent d'évaluer les besoins réels de chaque pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences.

La valeur du plan soviétique consiste précisément en ceci qu'il y est procédé à une attribution préliminaire d'heures-fréquences aux pays sur la base d'une méthode générale, susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme, équitable enfin pour tous les pays en fait de radiodiffusion. Il est également exact d'ajouter qu'en marge des facteurs de base, l'on s'est efforcé de faciliter la reconstruction des moyens de communication des pays qui ont subi des dommages incalculables au cours de la guerre et essuyé de grandes pertes en contribuant à la victoire contre les fascistes, conformément à l'esprit d'entr'aide mutuelle et en corrélation directe avec les résolutions prises à la Conférence d'Atlantic City, spécialement insérées dans la Convention internationale des télécommunications.

Aucune délégation, me semble-t-il, ne s'opposera ou, à proprement parler, ne devrait s'opposer au principe de secourir les pays ravagés par la dernière guerre.

Les Délégations de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine estiment que les principes dont procède le plan proposé par l'URSS doivent être adoptés par la Conférence de Mexico et qu'ils doivent servir de base pour l'établissement d'un plan d'assignation des hautes fréquences à la radiodiffusion.

27. Le délégué de la Suisse fait la déclaration suivante:

La Délégation suisse a étudié les propositions de l'appendice B et a suivi avec beaucoup d'intérêt les débats qui se sont dérou-

lés autour du Plan russe. Ce Plan constitue une oeuvre de pionnier, avec tous les mérites et tous les désavantages qui en découlent. Par ce fait même, il représente une contribution importante au succès final de la Conférence. Mais il partage avec les propositions constructives de l'Inde le sort de toutes les oeuvres de pionnier: l'oeuvre finale devra être construite sur une nouvelle base, en tenant compte des expériences et des erreurs des précurseurs.

Bien que les trois facteurs dits permanents, sur lesquels le Plan russe a voulu se baser, représentent des facteurs importants pour l'évaluation de l'intérêt d'un pays à la radiodiffusion interne, ils ne permettent pas d'évaluer l'intérêt que présente pour un pays la radiodiffusion au-delà de ses frontières. Le Prof. Siforov lui-même a dû l'admettre en répondant à une question posée par le délégué des Pays-Bas.

Or, la radiodiffusion par hautes fréquences est l'instrument par excellence d'information internationale, d'échange culturel et de rapprochement des peuples. Elle est même l'instrument unique, dès qu'il s'agit de surmonter les frontières politiques ou la mer internationale. Elle sert donc avant tout à des fins non mesurables mathématiquement. Une formule mathématique universellement applicable n'existe pas pour elle. C'est justement ce qui rend notre tâche aussi difficile, et c'est précisement un des grands mérites du Plan russe de nous l'avoir prouvé une fois de plus.

La Délégation russe elle-même avait admis, dans le préambule de son Plan, l'importance de la radiodiffusion internationale pour les échanges culturels et le rapprochement des peuples. Elle avait admis par cela la complexité de sa nature. Mais il lui semblait plus important encore d'arriver au plus vite possible à un résultat pratique. Elle a essayé d'éliminer des facteurs idéals, impondérables, pour chercher une solution sur la base de facteurs mesurables mathématiquement. Dès le début, cette base, trop étroite, menaçait d'un échec l'effort des auteurs du Plan. Très tôt, au cours de leur travail, ils ont dû s'en rendre compte. Un résultat après l'autre demandait des corrections. Ils les ont cherchées en admettant une série d'autres facteurs, qui, pour la plupart n'étaient plus mesurables mathématiquement. Il fallait avoir recours a des appréciations subjectives.

Que doivent nous démontrer l'expérience russe et les discussions de ces dernières semaines? D'abord l'impossibilité de réglementer sur une base purement matérielle et mathématiquement mesurable l'usage d'un instrument servant avant tout à des buts spirituels. Ensuite, que pareille réglementation ne peut se faire qu'à la grande lumière du jour, en faisant de chaque délégation son témoin et son collaborateur.

La Délégation suisse se permet d'inviter la Commission 3 à

mettre fin à une discussion dont le sujet est épuisé. Commençons sans plus tarder le travail pratique, en tirant des réponses au questionnaire les conclusions qui nous permettront de soumettre à la prochaine Assemblée plénière les résultats de nos travaux sous forme de critères qui doivent régir la distribution finale des fréquences disponibles.

Proposons ensuite à l'Assemblée plénière d'inviter chaque délégation à étudier une fois de plus ses demandes, et à les réduire volontairement à la lumière des principes admis par la majorité des pays.

Après une semaine au plus, une commission nouvellement formée par la même Assemblée commencerait son travail, qui consisterait à discuter avec toutes les délégations, l'une après l'autre, le résultat de cette première réduction volontaire. Cette Commission essaiera d'obtenir des concessions accessoires partout où les demandes lui paraîtront dépasser les besoins tels qu'ils sont expliqués par les délégations elle-mêmes. Cette Commission 9 devrait être d'une composition restreinte, mais posséder une autorité indiscutable par le choix des personnalités qui en feraient partie.

Si les efforts de cette nouvelle commission ne menaient pas encore au résultat désiré et inévitable, une cour d'arbitrage essaierait d'y arriver, et ceci tout en respectant une fois de plus l'amour-propre et les intérêts objectifs de chaque pays. Cette cour d'arbitrage, elle aussi, devrait donc travailler individuellement avec une délégation après l'autre et d'une manière strictement confidentielle.

Ce n'est qu'alors, et comme dernière mesure, que pourra être envisagée une réduction en pourcentage des excédents.

Tout cela n'exclut pas l'apparition de nouveaux Plans dans des délais raisonnables, ni leur étude par les commissions compétentes. Espérons que ces nouveaux Plans tiendront compte des expériences des pionniers. Ainsi, tout comme les Plans pionniers, il deviendront des aides efficaces de la Commission 9, qui lui permettront de terminer avec succès sa tâche délicate.

Ce n'est qu'ainsi, M. le Président, Messieurs, que nous croyons possible, dans une limite de temps raisonnable, une solution de nos problèmes qui respecte la souveraineté des peuples tout en tenant compte de la nature complexe de la radiodiffusion par hautes fréquences.

28. Le Président indique que le délégué de la Suisse pourra revenir sur ses propositions par la suite.

29. Le délégué du Pakistan fait la déclaration suivante, dont il

demande l'insertion au Procès-verbal:

"Monsieur le Président, je prends la parole au nom de la Délégation du Pakistan pour rendre hommage au clair exposé des principes généraux fondamentaux du plan de la Délégation soviétique, qui nous a été fait avec une telle patience au cours des si nombreuses réunions de cette Commission. Bien que je sois moi même une lumière de loin plus modeste que celle du Prof. Siforov, j'ai néanmoins l'honneur d'appartenir à la même noble profession que le savant Professeur que nous avons eu récemment le plaisir d'écouter et je suis particulièrement fier qu'un membre de notre fraternité se soit chargé de la tâche de rechercher une solution à l'un des plus difficiles problèmes du monde et d'avoir accompli de si grands et de si précieux efforts à cet égard.

Je désire, à ce sujet, fournir une explication personnelle relativement à la part que la Délégation du Pakistan a prise au cours de la discussion que nous avons eue récemment, au sujet de la procédure et de l'ordre du jour à adopter par la commission, pour sa séance d'aujourd'hui. Je crois que c'était il y a deux jours environ, lorsque je fis la proposition de passer immédiatement à la discussion du rapport du Groupe de travail C. Le débat s'engagea un peu plus tard et il semble que certaines délégations ont eu l'impression qu'une semblable proposition de ma part visait à refuser aux principes généraux du plan soviétique toute possibilité de complète et libre discussion. Rien n'a pu être plus loin de mon esprit, Monsieur le Président, qu'une telle pensée. Notre but, en proposant de discuter immédiatement le rapport du Groupe de travail C s'appuyait sur l'opinion bien réfléchie qu'une discussion sur les principes généraux de la Délégation soviétique, entrainerait inévitablement la prise en considération de plusieurs points de vues, (à la fois ceux qui sont en accord avec les principes généraux soviétiques et ceux qui ne sont pas en complet accord avec eux), exposés dans les résumés soumis dans le rapport du Groupe de travail C, et, qu'en conséquence, il serait plus avantageux de discuter ce rapport, qui aurait automatiquement fourni d'amples occasions de discuter également et de façon complète des principes généraux du plan soviétique. Cette opinion, qui est mienne, a été soutenue au cours de l'intervention des deux honorables délégués qui m'ont précédé aujourd'hui, et, en particulier, au cours de l'intervention de l'honorable délégué de la RSS de Biélorussie, qui, tout en discutant des principes du plan soviétique, s'est trouvé dans l'obligation de se référer à plusieurs reprises au contenu du rapport du Groupe de travail, alors que ce rapport était le premier et non le dernier qui soit officiellement en discussion. Je parle maintenant des principes généraux du plan soviétique en témoignage de ma bonne volonté, afin d'effacer la fausse impression, en quelque lieu qu'elle puisse persister, qu'il n'y a eu de notre part aucune intention, ni de mettre de côté le plan soviétique ni d'éviter d'apprécier complètement les principes qui en forment la base.

C'est avec un soin particulier et avec une attention sans partage, que j'ai écouté le magistral exposé du Prof. Siforov au sujet des trois facteurs de base, - superficie, population et langues - qui règlent de façon fondamentale le système d'assignations de fréquences de la Délégation soviétique. Je me suis donné de la peine pour raviver ma connaissance déjà bien vieille des maigres mathématiques que j'ai acquise dans ma jeunesse pour suivre de près la signification des symboles, des calculs et des formules dont le Prof. Siforov a couvert le tableau noir dans notre intérêt. L'opinion de la délégation du Pakistan est maintenant bien connue de chaque délégation qui a eu le temps d'examiner attentivement le document qui contient les réponses des différentes délégations au questionnaire établi par mon Groupe de travail: les véritables critères pour une assignation de hautes fréquences juste et équitable pour un pays, sont les besoins de ce pays. Je ne prétends pas parler au nom d'autres délégations qui sont parfaitement capables de soumettre leur propre situation beaucoup mieux que je ne le pourrais moi même, mais parlant au nom de mon pays, je fais remarquer à cette Assemblée qu'ainsi qu'il est établi dans nos réponses, les trois facteurs de base adoptés dans le plan soviétique sont sans aucun doute parmi ceux qui reflètent les besoins du Pakistan. De toute manière, ils ne les reflètent pas complètement; mais dans l'énoncé de nos demandes nationales ils ont un rapport et une importance considérable. Loin de les rejeter, je leur fais bon accueil, et pour l'amour de mon pays au moins, je suis heureux que le Plan soviétique prenne acte de ces facteurs et y attache une importance essentielle.

Mais, on aurait tort de supposer que ces facteurs seuls représentent nos besoins. Le Professeur Siforov lui même nous a expliqué qu'après avoir pris en considération ces trois facteurs, objectifs, calculables et stables, selon les règles strictement mathématiques, la Délégation soviétique s'est trouvée forcée de faire appel à quelques autres facteurs: en ce qui concerne tout au moins quelques pays figurant sur sa liste. Quelques uns de ces "autres facteurs" sont mentionnés de manière explicite; quelques autres, je le confesse, restent obscurs. Mais tous jouent un rôle substantiel dans les assignations définitives, et un rôle qui, bien plus encore, à ce que nous comprenons, n'est pas toujours le résultat de calculs strictement mathématiques. Parmi les "autres facteurs" - les uns explicites, ainsi que je l'ai dit, et les autres obscurs - il y en a un qui émerge de façon prééminente c'est le facteur des "dommages de guerre". Un certain nombre de délégations, on doit se rappeler, n'ont pas entièrement accepté la manière avec laquelle le crédit pour "dommages de guerre" a été réparti parmi les pays antifascistes, mais ceci pour le sujet qui m'occupe présentement, est une question de détail.

A l'heure actuelle, Monsieur le Président, il n'y a pas ici un seul d'entre nous qui puisse douter de ce que par le combat et

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

par la victoire de la dernière guerre, il a été épargné au monde la plus grande menace pour la démocratie et pour la liberté de l'humanité. Qui d'entre nous, alors, oserait sous estimer les sacrifices consentis par certaines nations, pour écarter la menace fasciste, ou qui ne sympathiserait pas profondément avec elles pour les lourdes pertes qu'elles ont supportées pour la grande cause? Il est du devoir de tout organisme international, même d'une conférence qui s'est réunie pour traiter de questions intangibles et aériennes comme les hautes fréquences, de prendre toutes les mesures désirables lorsque et partout où ceci est possible, en vue de la réhabilitation de ces pays dévastés et personne d'entre nous ne doit envier le fait que le plan soviétique ou tout autre plan, prévoit un traitement spécial à leur égard.

Mais, Monsieur le Président, il y a deux points sur lesquels j'attire l'attention de la Délégation soviétique et aussi celle de mes autres collègues délégués.

Il est exact que la Providence a été bienveillante envers ma patrie, en écartant de nous quelques uns des pires ravages et horreurs de la guerre, dont plusieurs autres pays ont ressenti les effets. Mais mon peuple, aussi, a eu l'honneur de prendre son humble part dans la lutte pour la liberté. Les blessures infligées à mon pays dans cette lutte titanique peuvent ne pas avoir été aussi douloureuses ou aussi évidentes que dans le cas de certaines autres nations, mais est-il possible de déclarer que nous avons échappé à leurs effets plus durables et plus profonds tout à la fois, ou que nous en sommes complètement à l'abri? De nouveau je déclare que lorsque mon peuple a répandu son sang, ce n'était pas en tant que nation libre, mais bien en tant que nation esclave. Ceci, Monsieur le Président a rendu son sacrifice beaucoup plus, et non moins poignant. Serait-il en conséquence juste de mettre mon pays entièrement à part de la liste favorisée, simplement parce qu'il n'a pas eu d'autre choix d'entrer dans la bataille à la place moins glorieuse d'une nation qui luttait pour obtenir sa propre liberté, plutôt que comme une de ces nations plus heureuses, qui, ayant parachevé leur liberté il y a longtemps essayaient simplement de la défendre?

- Mais laissons cela de côté. Et abordons l'examen du facteur des dommages de guerre d'un point de vue encore plus large. Qu'est ce que la guerre? C'est, Monsieur le Président, une violente manifestation des événements de l'histoire qui se manifestent inexorablement a toutes les époques soit par des moyens qui secouent le monde d'horreur par leur dramatique expression, soit par des moyens qui ne sont pas aussi dramatiques mais qui n'en sont pas moins insidieux et dévastateurs. Jusqu'à quel point alors, est-il justifié de faire entrer en ligne de compte un phénomène comme la guerre et d'ignorer les autres évènements historiques d'aussi terrible importance qui ne se manifestent pas de manière aussi évidente et aussi palpable? C'est en ceci que je suis quelque peu dé-

sappointé dans l'approximation des besoins de différents pays établie par le plan soviétique. C'est en ceci qu'à mon avis le plan fait preuve d'un manque total de largeur de vue. Pendant plus d'un quart de siècle, Monsieur le Président, des gens intelligents ont donné partout dans le monde le meilleur de leur pensée et de leur attention à l'idéologie du peuple soviétique. Et une chose qui les a frappé plus qu'aucune autre dans leur étude est l'importance du sens historique sur lequel l'estimation soviétique des problèmes de l'humanité a tant de fois insisté. Et même ce sens historique qui donne un tel angle unique à la perspective soviétique semble avoir fait défaut dans l'élaboration et l'expression de ce plan. Comment est-il possible encore que l'on puisse avec égalité d'âme, souligner de façon aussi extraordinaire les dommages de guerre et ignorer les pertes bien plus profondes supportées par plusieurs autres nations, en raison des mêmes évènements historiques qui de temps à autre se manifestent de façon plus vivace sous la force des guerres? On ne sait pas que dans mon pays la longévité moyenne ne dépasse pas 30 ans au plus, que le niveau de la mortalité est un des plus élevés du monde, enfin que pas plus de 7 a 10% de la population peut à peine lire et écrire? Est-ce notre faute, Monsieur le Président, s'il en est ainsi? Est-ce que ces handicaps énormes ne sont pas moins digne de l'attention mondiale que les pertes infligées à quelques autres nations par le fouet de la guerre? Est-ce que, simplement parce qu'ils ne s'accompagnent pas du bruit des explosifs, leur récit doit être considéré comme négligeable; et ceci, lorsque les souffrances qu'ils ont entraîné se sont perpétuées non pendant de nombreuses années mais pendant plus d'un nombre de siècles? Est-ce que nous avons pleinement apprécié le fait que de grands pays comme le mien, avec des superficies et des populations énormes sont parmi les plus arriérés du monde; et est ce que ce fait a atteint la question de savoir ce qui doit être fait pour aider ces pays à prendre une place sur la ligne de front du progrès, avec d'autres nations plus favorisées par l'histoire? Monsieur le Président, le pays que j'ai l'honneur de servir est le 5e du monde du point de vue de la superficie et je ne serais pas surpris qu'il y eût ici quelques délégations pour lesquelles l'orthographe correcte de son nom ne fusse pas encore familière. Ce n'est d'ailleurs pas leur faute s'il devait en être ainsi. Pas plus que c'est notre faute si notre Etat a un peu moins de deux ans d'existence. Nous n'avons pas été moins les victimes de l'histoire que d'autres pays qui sont parvenus à leur liberté dans le péril et qui ont combattu au cours d'une guerre terrible pour la préserver. On aurait certes montré une connaissance plus profonde des problèmes des nations et un sens historique plus élevé, si l'état arriéré de mon pays et d'autres nations comme la mienne avait occupé une position prééminente parmi les "autres facteurs" que le plan soviétique prévoit. Si mon pays est bombardé chaque jour par des émissions de propagande provenant de toutes les directions et s'il ne dispose pas de moyens suffisants pour la contrebattre, beaucoup moins parce qu'il occupe une situation dans la conscience du monde que par celle

qu'il mérite comme la 5e des plus grandes nations du monde, et pour contribuer à la bonne entente du monde en offrant aux autres nations le meilleur de sa culture et de sa pensée, il devrait importer beaucoup plus à des organismes internationaux, dont le but est de créer un monde meilleur et plus ordonné, de nous aider à nous débarrasser de ces inégalités et à poursuivre la route du progrès pacifique grâce aux meilleurs instruments que la nature a placé dans la main de l'homme. En conséquence, Monsieur le Président, tout en admettant volontiers que les trois facteurs de base adoptés par le plan soviétique comme fondement, représentent quelques uns de nos besoins importants, le plan soviétique révèle, dans l'expression des "autres facteurs" sa limitation et sa perspective restreinte et montre son manque de sympathie à l'égard d'autres besoins, d'égale importance, de grandes nations arriérées qui luttent pour obtenir une place honorable dans le concert des nations. Une fois encore, j'exprime mon appréciation respectueuse pour le travail monumental accompli par la Délégation soviétique en formulant son plan. Mais alors que j'ai la plus haute admiration pour son incontestable compétence, pour son sens constructif et pour sa sincérité, je désire pouvoir en dire autant de sa largeur de vue et de sa répartition des besoins d'un pays comme le mien.

Je vous remercie, Monsieur le Président".

30. Le délégué de la Roumanie parlant en son nom et au nom de la Hongrie expose son point de vue sur le plan soviétique - et remercie en particulier le Professeur Siforov.

La formule qui découle du plan soviétique est acceptable aussi bien par les grands que par les petits pays. Le Professeur Siforov a fait ressortir que des principes de base étaient nécessaires, que l'on pourrait sans doute arriver au même résultat en partant de considérations particulières à chaque pays, mais que dans 99% des cas ces principes qui doivent toujours être pris en considération, permettent d'aboutir plus rapidement au résultat recherché.

31. En venant aux objections, faites au plan soviétique, le délégué de la Roumanie, constate que l'on ne s'est jamais élevé contre les principes de base. Le délégué de l'Inde et d'autres délégués ont signalé que le plan ne tenait pas compte de certains facteurs. Ce sont les résultats corrigés de la formule qui sont contestés. Mais la Délégation soviétique a elle-même dit que son plan n'était pas immuable et qu'il pouvait être corrigé.

32. Cependant certaines délégations ont considéré que la radiodiffusion à hautes fréquences était surtout destinée aux émissions internationales, et elles déclarent que le plan soviétique basé sur la radiodiffusion intérieure est inacceptable. Mais si on n'admet pas le poids relatif donné par la Délégation soviétique à chaque pays, on n'aboutira pas à un plan. Il ne faut pas discu-

ter le plan dans ses résultats, mais reconnaître la justice et la nécessité des principes et pour ces raisons les Délégations de la Roumanie et la Hongrie proposent que la Commission accepte et envoie à la Commission 6 les principes généraux du plan soviétique.

33. Le délégué du Brésil félicite la Délégation soviétique mais désire présenter ses observations au sujet du document 382.

34. Le Président voulant éviter les discussions sur ce document adressé à la Commission 5 demande à l'orateur de s'en tenir aux principes généraux.

35. Le délégué du Brésil fait remarquer que ce document apporte des éléments d'appréciation nouveaux pour certains pays quant aux principes du plan soviétique. C'est un sujet extrêmement sérieux. Si la Délégation du Brésil n'est pas autorisée à se référer au document 382, elle préférerait renoncer à la parole et déposer ses conclusions par écrit.

36. La Délégation soviétique, en faisant une réduction de 90% des hautes fréquences assignées au Brésil, s'est basée sur les heures-fréquences tropicales qui pourraient éventuellement lui être attribuées. Le délégué s'étonne que le Brésil seul parmi les pays de la zone tropicale ait subi cette réduction. D'autre part le délégué désire faire remarquer que les documents 265 et 375 du Groupe de travail, page 21 du texte espagnol, témoignent qu'il est inexact que les réponses aient démontré que les principes généraux du plan soviétique ont été acceptées, comme l'a déclaré le délégué de la Roumanie.

37. Le délégué de l'Union soviétique dit que l'écrasante majorité des pays a reconnu que le plan devait être établi sur les bases d'une méthode commune, universelle et juste. La Délégation soviétique estime que cette méthode doit partir de la détermination du poids relatif de chaque pays. Ces facteurs fondamentaux sont la superficie, la population et le nombre des langues. Il n'y a pas d'autres facteurs permanents qui soient communs. En ce qui concerne les exportations et les importations, sans aucun doute ces facteurs ne sont pas permanents, ils varient de façon considérable.

38. De même le facteur géographique ou topographique ne peut aboutir à des conclusions uniques.

La consommation d'énergie électrique n'est pas non plus constance. Ce n'est pas évidemment un facteur commun. Il en est de même du nombre des émetteurs.

39. Le Président invite le délégué à s'en tenir au plan soviétique. Le délégué de l'URSS considère que son exposé fait partie

de la défense du plan soviétique. Il s'exprime au sujet des facteurs qui lui sont connus et qui ont été examinés. La question du nombre des émetteurs ne tient pas compte de la situation qui résulte de la guerre, spécialement pour les petits pays.

40. La conclusion est que la méthode soviétique est une méthode juste et l'unique méthode juste.

En ce qui concerne la radiodiffusion extérieure, la méthode soviétique est applicable, parce que le poids relatif de chaque pays est établi par la seule méthode possible. Chaque pays est souverain et a le droit de radiodiffuser vers tous les pays du monde comme il l'entend. Après la répartition des heures-fréquences suivant la formule, une étude concrète des demandes des pays a été faite en tenant compte de la technique. C'est pour cette raison que la Délégation soviétique a tenu compte de la radiodiffusion tropicale en ce qui concerne le Brésil. Il est faux que seul le Brésil figure dans la liste des pays qui doivent utiliser les fréquences tropicales. Le document 98 indique nettement la position de l'URSS à cet égard.

41. Au cours de cet examen il a été tenu compte des destructions et de la part prise à la lutte contre le fascisme. La Délégation soviétique considère que la tâche de la Conférence est d'examiner concrètement le cas de chaque pays et de corriger ainsi les erreurs qui auraient pu se produire dans une première appréciation - par exemple dans le cas du Pakistan.

42. La Délégation soviétique désirerait que la Commission recommande l'adoption par la Commission des principes généraux du plan soviétique.

43. Le délégué de l'Albanie fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion in extenso:

"Avant d'exprimer l'avis de ma Délégation sur les principes généraux du plan soviétique je désire profiter de cette occasion pour exprimer une fois de plus ma reconnaissance à la Délégation soviétique pour le travail immense qu'elle a accompli en établissant ce plan. Aussi je dois remercier le Professeur Siforov pour les éclaircissements très détaillés qu'il nous a donnés. La Délégation de la République populaire d'Albanie a étudié minutieusement les principes généraux du plan soviétique et a écouté avec une grande attention les éclaircissements du Professeur Siforov aussi bien que les réponses qu'il a données aux questions posées par les divers délégués. Nous estimons que les critères fondamentaux sur lesquels se base le plan soviétique, c'est-à-dire, superficie du territoire, population et nombre de langues officielles, critères d'une importance égale les uns les autres, sont des facteurs communs et permanents pour tous les pays et par conséquent sont des facteurs justes et équitables. Ces trois

facteurs fondamentaux en s'appliquant d'après la formule mathématique élaborée par la Délégation soviétique peuvent déterminer de la façon la plus juste et la plus objective le rang d'un pays par rapport aux autres et nous permettent de faire dans la mesure du possible une répartition rationnelle et équitable des heures-fréquences disponibles. La Délégation albanaise, d'autre part, est tout à fait d'accord que pour l'établissement du plan notre conférence doit prendre en considération aussi, d'autres facteurs complémentaires particuliers à chaque pays, et surtout les dommages subis par certains pays du fait de la dernière guerre. Sur ce dernier facteur nous considérons que notre conférence doit considérer les destructions et dommages dans le domaine de radiocommunications, le fait que dans les pays qui ont subi l'occupation fasciste le développement de la radiodiffusion était empêché au cours de la période de la guerre et les destructions, dommages et pertes générales humaines, matérielles et intellectuelles. La Délégation albanaise n'est pas d'accord avec les opinions exprimées par certaines délégations que tous les pays qui ont participé à la guerre contre le fascisme au côté des Nations Unies, doivent être mises dans le même sac, c'est-à-dire considérées sur un pied d'égalité. Personne ne peut contester le fait que la participation dans la guerre et les conséquences de la guerre pour les divers pays sont différentes. Non seulement il y a une grande différence entre les pays qui ont subi l'occupation fasciste et ceux qui ont lutté sans que leur territoire soit occupé par le fascisme, mais aussi il y a une différence même entre les pays qui ont subi l'occupation fasciste. Il y a des pays qui pour des circonstances diverses n'ont pas fait une grande résistance au cours de l'invasion et pendant la durée de l'occupation et par conséquent ont subi moins de dommages que les pays dont la résistance et la lutte étaient sans réserve et héroique. Il est clair que les occupants fascistes ont provoqué beaucoup de dommages et de destruction dans les pays où la lutte contre lui a été la plus forte. En ce qui concerne l'opinion de certaines délégations que nous devrons faire une différence entre les pertes provoquées par les fascistes et celles provoquées par les armes libératrices, j'estime que non seulement il est impossible de faire une telle différence, mais aussi qu'il serait injuste de le faire, parce que les pertes causées par les armées libératrices n'ont pas été causées volontairement mais en luttant le fascisme pour la libération des peuples. Ma Délégation estime par conséquent qu'il ne serait pas juste ni correct de considérer sur un pied d'égalité les pays participant à la guerre contre le fascisme mais nous devrons examiner individuellement le cas de chaque pays et que les pays qui ont subi beaucoup de dommages doivent avoir la priorité. En ce qui concerne la radiodiffusion internationale, ma Délégation aussi estime que la priorité doit être donnée à la radiodiffusion intérieure mais

elle reconnaît l'importance de la radiodiffusion extérieure qui est indispensable pour les échanges culturels et pour l'amitié entre les peuples. Mais nous considérons que la formule et les trois facteurs fondamentaux du plan soviétique tiennent compte de la radiodiffusion extérieure et que l'établissement de critères séparés pour la radiodiffusion extérieure est impossible. De donner la priorité à la radiodiffusion extérieure non seulement ne serait pas correct parce que la radiodiffusion intérieure a la plus grande importance mais aussi parce qu'il ne serait pas possible de faire une répartition de fréquences en se basant sur la radiodiffusion extérieure et sans avoir de critères. Dans ce cas un petit pays aurait le droit de demander le même nombre d'heures-fréquences et pour les mêmes directions qu'un grand pays pour sa radiodiffusion extérieure, ce qui n'est pas juste et, d'autre part, dans de telles circonstances il serait impossible d'élaborer un plan vu le nombre limité d'heures-fréquences disponibles. Tandis qu'avec la formule soviétique basée sur les trois facteurs fondamentaux et en tenant compte aussi d'autres facteurs supplémentaires d'un caractère particulier, chaque pays reçoit un nombre de fréquences conforme à son rang géographique, sociologique et démocratique par rapport aux autres pays. Il lui appartient d'employer ces fréquences selon ses besoins et sa convenance qui se reflète dans sa demande, tant pour la radio diffusion intérieure qu'extérieure. Pour toutes ces raisons, ma Délégation appuie fortement les principes généraux du plan soviétique et estime que ces principes du plan soviétique doivent être adoptés comme base pour l'élaboration du plan de répartition de fréquences. Ma Délégation est convaincue que, en adoptant les principes généraux du plan soviétique et en faisant des corrections et améliorations particulières des erreurs qui peuvent s'être glissées dans le plan soviétique, nous pouvons terminer avec succès notre tâche, dans le délai limité de travail de notre Conférence, résultat que tous les peuples du monde entier attendent de nous avec impatience.

45. Le délégué du Canada voudrait éviter que des orateurs reprennent les déclarations d'orateurs précédents.

46. Le délégué de l'Uruguay n'a pas pu trouver dans les réponses du Professeur Siforov la totalité des principes vers lesquels voudrait être orienté un plan soviétique. Les principes soviétiques paraissent hérités du passé, reçus des ancêtres, et ils s'étalent avec une ostentation excessive. L'Uruguay a des principes socialistes, comme la plupart des pays de l'Amérique latine. Il désire éliminer les différences de classes, donner aux pauvres ce qu'ils méritent. Il ne peut accepter les concept de l'Union soviétique qui ferait de ce pays un arbitre des nécessités et des besoins des populations. Ce qui serait vrai

pour la répartition de l'eau ou la construction des écoles ne peut s'appliquer aux émetteurs. La formule soviétique ne tient pas compte des besoins réels des peuples et il ne peut l'accepter.

47. Le délégué du Chili désire faire remarquer au délégué de l'URSS que seul l'extrême nord du Chili est dans la zone tropicale, et que dans cette zone, il n'y a pas d'émetteurs à hautes fréquences; donc le Chili ne peut pas utiliser les fréquences tropicales.

Dans deux documents 39 A et 218 le Chili a fait connaître son point de vue sur les plans et il a étudié 10 ou 12 variantes des formules connues, en considérant qu'aucune formule n'est acceptable pour les autres pays, si elle l'était pour le Chili. La Délégation rejette donc les principes du plan soviétique et demande que l'on passe au rapport du Groupe de travail 3 C.

48. Le délégué de l'Argentine présentera les commentaires sur le plan soviétique par écrit.

49. Le représentant de la République populaire de Mongolie, observateur, se réserve le droit d'intervenir dans la discussion au sujet du plan soviétique, lors de la discussion du questionnaire.

50. Le délégué de l'Inde fait remarquer qu'en réponse aux questions de la Délégation de l'Inde, le Professeur Siforov a déclaré qu'une des considérations essentielles ayant amené la réduction des heures fréquences de l'Inde était qu'il était nécessaire pour des raisons techniques d'y pourvoir dans les bandes tropicales, l'Inde se trouvant dans la zone tropicale. La Délégation de l'Inde ignore sur quelles données techniques ces observations sont basées, mais elle désire faire remarquer que quelques unes de ces fréquences très nécessaires sont utilisées depuis plus de dix années. Leur utilisation résulte d'études sur la ionosphère faites dans plusieurs stations spécialisées établies dans tout le pays et sur des considérations techniques saines. La Délégation de l'Inde n'a pas d'intérêt à utiliser ou à demander des fréquences qui ne donneront pas satisfaction dans la zone qu'elles doivent couvrir.

De plus la Délégation de l'Inde est d'avis que l'utilisation des bandes tropicales ne peut pas remplacer l'usage des hautes fréquences dans aucun pays du monde.

51. Le délégué de la France désire faire connaître le point de vue de la France. Il rend hommage à la Délégation soviétique, mais fait deux critiques générales.

1°) Le plan soviétique ne tient pas suffisamment compte des bases éventuelles qui devraient servir à la radiodiffusion internationale. On subordonne trop les besoins de la radio extérieure à ceux de la radio intérieure. Pour celle-ci du reste les facteurs superficie et population favoriseraient trop évidemment les grandes puissances. D'autre part, ce serait un contresens que de tenir compte en matière de radio internationale des langues du pays émetteur, alors qu'il s'agirait plutôt des langues des pays auxquels sont destinées les émissions.

2°) Il est sans doute capital de réparer les inégalités de fait entre les pays, surtout lorsqu'elles sont dues aux destructions qui résultent de l'agression fasciste, mais l'application qui a été faite de ce principe dans le plan soviétique est arbitraire et on s'explique mal les différences considérables de traitement à cet égard qu'on y constate entre les pays.

Le délégué de la France considère que les données concrètes du plan soviétique devraient être comparées objectivement et rapidement avec les autres données qui vont nous être apportées pour aboutir à l'élaboration d'un avant-projet concret par le Groupe de travail 6 B.

52. Le Président déclare que la discussion de l'appendice B est terminée. Il exprime sa satisfaction pour les marques d'appréciation qui ont été données du plan soviétique.

Le délégué du Royaume-Uni soumet un projet de résolution concernant un vote de félicitations au Professeur Siforov. Cette proposition est acceptée par applaudissements à l'unanimité.

Le Professeur Siforov remercie l'Assemblée et les délégués et accepte avec gratitude et reconnaissance un témoignage de sympathie qu'il retourne vers la Délégation soviétique. Il estime que l'honorable délégué de l'Uruguay qui a parlé de la structure politique de son pays a traité un sujet sans relation avec l'objet de la Conférence et que la Délégation soviétique a tenu compte des besoins des peuples et non pas de la structure politique du pays.

Répondant au délégué de l'Inde, il considère que ses calculs sont inexacts.

Il conclut en demandant que l'on adopte les principes de base du plan et qu'on les renvoie à la Commission 6.

Le Président propose le renvoi de la séance à 16 h. pour la discussion générale des documents 375 et 384, rapports du Groupe de travail C.

Le délégué du Brésil fait remarquer qu'aucune résolution n'a été prise en ce qui concerne la proposition soviétique.

Le Président confirme qu'il en est bien ainsi et qu'aucune décision ne pourra être prise avant les discussions futures.

La séance est levée à 13 h.45

Rapporteur :

J.M. Leproux

Président :

H.G. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 490-F

18 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES ET DES NORMES TECHNIQUES

Le présent rapport de la Commission des principes et des normes techniques est soumis à l'examen de l'Assemblée plénière de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico 1948.

M. L. SASTRY

CHAIRMAN.

RT

COMMISSION DES PRINCIPES ET NORMES TECHNIQUES

Chapitre 1.	Introduction
Chapitre 2.	Mandat
Chapitre 3.	Plan de travail
Chapitre 4.	Données et références
Chapitre 5.	Définitions
Chapitre 6.	Normes et principes techniques
Chapitre 7.	Recommandations
Chapitre 8	Economie dans l'emploi des hautes fréquences pour la Radiodiffusion.
Chapitre 9.	Lignes du développement futur de la radiodiffusion à hautes fréquences
Chapitre 10.	Questions à étudier à l'échelle mondiale
Chapitre 11.	Autres travaux
Chapitre 12.	Conclusions du Président
Annexe 1.	Liste des délégations membres de la Commission technique.
Annexe 2.	Réserves

Chapitre 1.

INTRODUCTION

La Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico a institué la Commission des Principes et normes techniques au cours de son Assemblée plénière du 25 octobre 1948. A cette occasion, MM. M.L. Sastry (Inde), G. Sterling (Etats-Unis) et le Professeur Siforov (URSS) ont été élus respectivement Président et Vice-Présidents de la Commission.

M. P.N. Parker (Royaume-Uni) a été nommé rapporteur.

La Commission a bénéficié, au début de ses réunions, du concours de M. van der Pol, expert, actuellement directeur du CCIR. M. Hernandez Catá, membre de l'IFRB, a assisté aux séances de la Commission à titre consultatif.

Chapitre 2.

MANDAT

L'Assemblée plénière de la Conférence a confié à la Commission le mandat suivant :

1. Etudier et recommander les principes et normes techniques valables pour l'élaboration du ou des plans de radiodiffusion à hautes fréquences, compte tenu :

   a) des principes et normes techniques sur lesquels les pays sont d'accord, notamment les Actes définitifs des Conférences internationales des télécommunications et des radiodécmmunications d'Atlantic City, 1947;

   b) du Rapport de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City, 1947;

   c) des rapports et documents de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico, 1948);

   d) des autres données disponibles et utilisables, telles les informations contenues dans les documents des différents organismes de l'UIT.

e) des observations soumises par les différents pays et les documents de cette Conférence dans lesquels sont exposés des points de vue ou des informations à ce sujet.

2. Etudier et recommander à la Conférence, pour leur adoption les principes et normes techniques qu'elle jugera nécessaires pour assurer avec succès la mise en oeuvre du ou des plans.

3. Etudier les moyens aptes à assurer la coordination à l'échelle mondiale des questions techniques et autres questions liées à la solution des problèmes techniques concernant les hautes fréquences, qui sont du ressort de l'Union internationale des télécommunications.

Chapitre 3

PLAN DE TRAVAIL

Pour que la Commission puisse remplir son mandat, le Président a esquissé comme suit les tâches essentielles, et a dressé la liste des questions à étudier :

Tâches principales telles qu'elles ont été exposées par le Président.

a) Normes et principes techniques devant servir de base au plan ou aux plans d'assignation pour la radiodiffusion à hautes fréquences.

b) Normes et principes techniques nécessaires à la mise en oeuvre heureuse du plan ou des plans.

c) Problèmes techniques devant être coordonnés et/ou étudiés à l'échelle mondiale.

d) Aspects futurs du développement de la radiodiffusion à hautes fréquences et méthodes techniques d'échanges de programmes.

Principes techniques à étudier :

I. Normes techniques.

a) tolérances de fréquences;
b) distorsion basse fréquence non linéaire résultant de la modulation;
c) profondeur de la modulation basse fréquence;
d) largeur de bande des émissions;
e) espacement entre voies;
f) rayonnement harmonique.

II. Caractéristiques des récepteurs.

III. Antennes dirigées.

IV. Rapport de protection minimum compte tenu :

(a) des bruits radioélectriques atmosphériques;
(b) des brouillages causés par des émissions non désirées (voie copartagée, voie adjacente, voie suivant immédiatement la voie adjacente);

(c) des parasites industriels.

V. Valeur minimum de l'intensité du signal à protéger.

VI. Puissance nécessaire pour les émissions à courte et à longue distance.

VII. Nombre de fréquences nécessaires pour :

a) les émissions à longue distance;
b) les émissions à courte distance;
c) les émissions dont le parcours traverse les zones des aurores polaires;
d) les émissions dont le parcours présente des conditions de contraste très marquées;
e) les émissions d'un même programme destinées à diverses zones de réception.

VIII. Problèmes de propagation.

IX. Possibilités d'assignation multiples simultanées.

X. Méthodes permettant une économie dans l'emploi des hautes fréquences.

XI. Problèmes techniques qu'il convient d'étudier ou de coordonner à l'échelle mondiale.

XII. Examen des aspects futurs du développement de la radiodiffusion à hautes fréquences et méthodes techniques d'échange de programmes à la lumière des progrès techniques les plus récents.

Dans le but de faciliter son travail, la Commission a institué trois groupes de travail :

GROUPE DE TRAVAIL 4-A - Président : M. Richardson (Canada)

Questions à étudier :

(1) Problèmes de propagation
(2) Rapport de protection minimum, compte tenu :

a) des bruits radioélectriques atmosphériques;
b) des brouillages causés par des émissions non désirées (voie copartagée, voie adjacente, voie suivant immédiatement la voie adjacente);
c) des parasites industriels.

(3) Valeur minimum de l'intensité du signal à protéger.

(4) Puissance nécessaire pour des émissions à longue et à courte distance;

(5) Possibilités d'assignations multiples simultanées.

Les rapports du Groupe de travail 4-A sont contenus dans les documents Nos 111,133, 134, 300, 335, 336, 378, 379 et 380.

GROUPE DE TRAVAIL 4-B - Président : M. Metzler (Suisse)

Questions à étudier :

(1) Antennes dirigées

(2) Caractéristiques des récepteurs

(3) Normes techniques :

a) tolérance de fréquence;
b) rayonnement harmonique;
c) distorsion basse fréquence non linéaire résultant de la modulation;
d) largeur de bande des émissions;
e) espacement entre voies.

Les rapports du Groupe de travail 4-B sont contenus dans les documents Nos 66, 173, 174, 356 et 410.

GROUPE DE TRAVAIL 4-C - Président : M. Mercier (France)

Questions à étudier :

(1) Problèmes techniques qu'il convient d'étudier ou de coordonner à l'échelle mondiale.

(2) Examen des aspects futurs du développement de la radiodiffusion à hautes fréquences et des méthodes techniques d'échanges de programmes, à la lumière des progrès techniques les plus récents.

(3) Méthodes permettant une économie dans l'emploi des hautes fréquences.

(4) Normalisation des procédés d'enregistrement.

Le point (4) a été proposé au Groupe 4-C au cours d'une phase ultérieure des travaux de la Commission. L'étude de ce problème ne concernant pas directement l'élaboration d'un projet de plan d'assignation de fréquences, le Groupe de travail l'examine en détail et se propose de présenter plus tard un rapport à ce sujet.

Le rapport du Groupe de travail 4-C est contenu dans le document No 408.

La Commission plénière a décidé de se réserver l'étude des trois points ci-après :

1. Données et observations présentées par M. van der Pol.

2. Nombre de fréquences nécessaires pour :

   a) les émissions à longue distance;
   b) les émissions à courte distance;
   c) les émissions dont le parcours traverse les zones des aurores polaires;
   d) les émissions dont le parcours présente des conditions de contraste très marquées.
   e) les émissions d'un même programme destinées à diverses zones de réception.

3. Définitions de la "zone de réception".

La Commission 4 a tenu ....séances, du 29 octobre 1948 au 21 janvier 1949.

Chapitre 4

Données et références

1. Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947).

2. Rapport de la Conférence administrative internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947.)

3. Rapports de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico, 1948)

4. Documents du Comité provisoire des fréquences (Genève, 1948). qui ont été à la disposition de cette Conférence.

5. Courbes de FOT pour trois saisons et trois époques de l'activité solaire, préparées par la Délégation des Etats-Unis.

6. Renseignements reçus de divers pays en réponse au télégramme du 16 octobre 1948 de la Commission du Plan (session de Mexico), concernant les récepteurs de radiodiffusion.

7. Rapport du CCIR, 5e session (Stockholm, 1948).

8. Document No 187 de la Conférence internationale des radiocommunications (Atlantic City, 1947).

9. Documents Nos Rhf 13,27 et 79 de la Conférence administrative internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947).

10. Documents Nos 45 et 56 de la Commission du Plan (session de Genève, 1948).

11. Document No 79, appendice 1, Commission du Plan (session de Mexico, 1948).

12. "Régime variable des intensités de champ des ondes ionosphériques aux fréquences moyennes et hautes" (1) par Newbern Smith et M.B. Harrington. Rapport CPRL-1-6, U.S. Department of Commerce, National Bureau of Standards, Washington, D.C.

13. Rapport de la F.C.C. "Rapport et Recommandations de la Commission 1 sur ce qui constitue un signal satisfaisant"(2), 1ère partie, 14 janvier 1946.

(1) "The Variability of Sky Wave Field Intensities at Medium and High Frequencies".

(2) "Report and Recommendations of Committee 1 at to what constitutes a satisfactory Signal".

14. Etats-Unis, circulaire No 462 du "Bureau of Standards".

15. Document Rhf-149 de la Conférence administrative internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City,1947).

16. Proposition de la Délégation mexicaine au sujet de la distribution dans l'espace des vecteurs d'intensité du champ existant dans le lobe principal de rayonnement d'une antenne en losange. Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico, annexe au document No 410 et appendice A.

17. Renseignements sur les mesures relatives aux bruits atmosphériques soumis à la Commission technique par la Délégation des Etats-Unis à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico, annexes A,B et C au document No 380 .

18. Principes techniques dont s'inspire le plan d'assignation de hautes fréquences présenté par la Délégation de l'URSS (Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico, doc. No 277).

19. Documents Nos 26,37,40,41,58,66,78,89,92,93,95,102,111,117, 119,133,134,151,158,173,174,192,219,237,261, 273,274,277, 294,295,300,317,322,330, 335,336,356,357,365,378,379,380, 387,389,393,396,398, 403,408,410 et 416 de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences , Mexico.

Chapitre 5

DEFINITIONS

1. Caractéristiques des récepteurs :

   a) Récepteur classique : En l'état actuel des progrès de la technique, le récepteur qui peut être considéré comme convenant le mieux à l'auditeur moyen, tant du point de vue de son fonctionnement que du point de vue de son prix, est un récepteur superhétérodyne comprenant essentiellement

   1 étage d'amplification HF (1)

(1) Voir à ce sujet les renseignements reçus des divers pays en réponse au télégramme du 16 octobre 1948 de la Commission du Plan, concernant les récepteurs de radiodiffusion.

1 premier détecteur
1 étage MF
1 deuxième détecteur (généralement à diode avec une diode séparée pour le contrôle automatique de gain)
1 étage d'amplification de puissance
1 étage d'amplification de tension à triode

Le récepteur possède une commande à bande étalée et un contrôle automatique de gain qui, autant que possible, devrait avoir un retard de tension (contrôle de gain automatique retardé).

b) Caractéristiques principales du récepteur :

1) bruit de fond du récepteur; 2) sensibilité;
3) sélectivité; 4) stabilité de l'oscillateur local;
5) suppression de la fréquence image; 6) fidélité;
7) contrôle automatique du gain.

2. Antennes :

a) Désignations : Les désignations suivantes sont recommandées :

Rideaux d'antennes H ou V RA/m/n/h

H horizontale;
V verticale;
m nombre d'éléments demi-onde dans le plan horizontal;
n nombre de rangées dans le plan vertical;
h hauteur au-dessus du sol de la rangée inférieure du rideau, exprimée en fonction de la longueur d'onde de travail ;
RE réflecteur actif;
RP réflecteur passif;
RA antenne réversible;
Ø orientable
f fréquence de travail
a azimut, angle formé par l'axe central du faisceau principal et la direction du Nord vrai, mesuré du Nord vers l'Est.

X dipôle à champ tournant (système d'antennes en tourniquet)

b) Antenne dipôle simple

Une antenne dipôle simple est un radiateur rectiligne isolé dans l'espace généralement alimenté en son centre, et dont le rayonnement maximum s'effectue dans le plan normal par rapport à son axe. La longueur indiquée est la longueur totale exprimée en fonction de la longueur d'onde de travail.

c) Gamme de fréquences :

La gamme de fréquences d'une antenne est la gamme des fréquences de travail pour lesquelles l'antenne peut garder approximativement les mêmes valeur de gain, de coefficient de directivité et de rendement.

d) Largeur angulaire du faisceau principal:

La largeur angulaire du faisceau principal d'une antenne est par convention l'angle formé par les deux directions pour lesquelles le champ est égal à la moitié du champ maximum du faisceau principal.

e) Diagramme de directivité d'une antenne:

1) Le diagramme de directivité d'une antenne est la représentation graphique du gain de cette antenne dans les différentes directions de l'espace.

2) Le diagramme de directivité horizontal d'une antenne est la représentation du gain dans les différentes directions du plan horizontal ou, si nécessaire, dans les différentes directions d'un plan légèrement incliné sur l'horizontale.

f) Rendement :

Le rendement est le rapport entre la puissance rayonnée par une antenne et la puissance qui lui est fournie.

g) Gain:

Le gain d'une antenne dans une direction donnée est le rapport, exprimé en décibels, entre le carré de l'intensité du champ rayonné par l'antenne (1) étudiée dans la direction considérée et le carré de l'intensité du champ rayonné, dans son plan médian, par une antenne demi-onde parfaite isolée dans l'espace, le champ étant mesuré à une distance suffisamment grande (2) de l'antenne. On suppose que les puissances d'alimentation de l'antenne réelle et de l'antenne demi-onde parfaite sont les mêmes.

(1) Sauf indication contraire, le chiffre indiqué pour le gain d'une antenne désigne le gain dans la direction de son faisceau principal.

(2) La Commission technique interprète l'expression "distance suffisamment grande" comme signifiant une distance égale à dix fois la dimension maximum de l'antenne et en aucun cas à moins de dix longueurs d'onde.

h) Coefficient de directivité :

Le coefficient de directivité d'une antenne (3) dans une direction donnée est le rapport, exprimé en décibels, entre le carré de l'intensité du champ rayonné dans cette direction et la moyenne des carrés des intensités des champs rayonnés dans toutes les directions de l'espace, les champs étant mesurés à une distance suffisamment grande (4).

3. Liaisons difficiles

Une liaison d'une longueur supérieure à 4 000 km, dont la variation de la FOT atteint en moins d'une heure une valeur égale environ au double (ou à la moitié) de la fréquence utilisée, est une liaison difficile.

4. 1. Zone de réception à desservir.

Une zone de réception à desservir est la zone qu'un pays envisage d'atteindre au moyen d'émissions radiodiffusées.

2. Zone desservie par une émission

La zone desservie par une émission est la zone comprise à l'intérieur du faisceau principal (déterminée par la largeur angulaire de ce faisceau tant dans le plan horizontal que dans le plan vertical) d'une antenne, et dans laquelle le signal utile reçu satisfait aux conditions normales d'une bonne réception définies par les rapports de protection =

"signal/bruits atmosphériques", "signal/parasites industriels", "signal utile/signal brouilleur (même fréquence),

(3) Sauf indication contraire, le chiffre indiqué pour le coefficient de directivité d'une antenne désigne le coefficient de directivité dans la direction de son faisceau principal. Lorsqu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des pertes dans l'antenne et dans le sol, le coefficient de directivité défini ci-dessus est supérieur de 2,15 db au gain de l'antenne défini au numéro 65 du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947).

(4) La Commission technique interprète l'expression "distance suffisamment grande" comme signifiant une distance égale à dix fois la dimension maximum de l'antenne et en aucun cas à moins de dix longueurs d'onde.

"signal utile/signal brouilleur (fréquence adjacente)".

3. Zone géométrique

La zone géométrique est une expression désignant la portion de la surface du globe dont la position par rapport à l'émetteur est définie au chapitre 7, paragraphes IV et V, du présent rapport.

5. Voie partagée simultanément.

Une voie, partagée simultanément, est une voie utilisée simultanément par deux ou plus de deux stations d'émission, à la condition qu'un rapport de protection de 40 db soit maintenu entre les valeurs médianes des champs utile et brouilleur.; dans le cas du partage simultané par plus de deux stations, la valeur du champ brouilleur résultant sera calculée en prenant la racine carrée de la somme des carrés des valeurs médianes des champs de chaque brouilleur.

CHAPITRE 6

PRINCIPES ET NORMES TECHNIQUES

1. Espacement entre voies.

L'espacement entre fréquences assignées doit être de 10 kc/s.

2. Tolérances de fréquence.

I. En principe, les tolérances de fréquence doivent être telles que l'assignation multiple simultanée des fréquences ne s'en trouve pas limitée.

II. Les tolérances de fréquence pour les fréquences utilisées sur une base d'assignation multiple simultanée sont provisoirement de ± 50 c/s et devront être, dans l'avenir, de ± 20 c/s.

III. Les tolérances de fréquence pour les fréquences utilisées sans assignation multiple simultanée doivent être telles que les variations éventuelles dans l'intervalle de 10 kc/s séparant les fréquences assignées ne puissent dépasser 100 c/s.

3. Largeur de la bande des basses fréquences de modulation.

Il est proposé, conformément aux conclusions de l'Avis No 28 du CCIR (5e session, Stockholm, 1948) que la largeur de la bande des basses fréquences de modulation soit de 6400 c/s, en admettant un espacement entre voies de 10 kc/s.

4. Distortion non-linéaire.

Avec une largeur de la bande des basses fréquences de modulation de 6400 c/s, la distortion non linéaire à la sortie de l'émetteur ne doit pas dépasser 5% quand le taux de modulation est de 90%, pour des fréquences de modulation comprises entre 100 et 5000 c/s; en outre, elle ne doit pas dépasser 5% quand le taux de modulation est de 50%, pour des fréquences de modulation comprises entre 5000 et 6400 c/s.

5. Taux de modulation des émetteurs.

Reconnaissant les effets nuisibles que produit toute surmodulation des émetteurs, on recommande que des mesures soient prises pour limiter le taux de modulation des émetteurs de radiodiffusion à une valeur maximum de 95% pour les crêtes négatives.

Un moyen approprié pour atteindre ce but consiste à utiliser des amplificateurs limiteurs dans la chaîne basse fréquence des stations d'émission.

6. Rayonnement des harmoniques haute fréquence

L'intensité des harmoniques haute fréquence ne doit pas, en principe, dépasser les valeurs fixées dans l'appendice 4 du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947).

Le rayonnement non essentiel doit être maintenu au niveau le plus bas compatible avec une réception satisfaisante.

7. Parasites industriels

Cette Conférence tiendra compte des parasites industriels dans l'établissement des principes et normes techniques.

8. Pourcentage du temps, pendant lequel les signaux sont protégés contre les bruits atmosphériques et les parasites industriels en régime d'évanouissements.

La protection doit être assurée pendant au moins 80% du temps total, ou pendant 90% de l'heure et pendant 90% des jours.

9. I. Rapport de l'onde porteuse stable à la valeur moyenne des bruits Atmosphériques, en l'absence d'évanouissements.

Le rapport entre les tensions de l'onde porteuse stable et les valeurs moyennes des bruits atmosphériques pour une largeur de bande des fréquences radioélectriques de 4000 c/s, devrait être au moins égal à 80 (38 db).

II. Rapport de l'onde porteuse stable à la valeur de crête des parasites industriels, en l'absence d'évanouissements.

Le rapport entre les tensions de l'onde porteuse stable et les valeurs de crête des parasites industriels, pour une largeur de bande des fréquences radioélectriques de 9000 c/s, doit être au moins égal à 10 (20 db).

III. Influence de la variation des différents rapports de protection.

Néanmoins, compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées pour arriver à la réalisation de ces normes, on considère également souhaitable d'indiquer, pour l'information des autres commissions, dans quelle mesure le pourcentage des auditeurs satisfaits peut diminuer si les rapports de protection sont remenés au dessous des valeurs recommandées. Les graphiques donnant ces renseignements se trouvent à l'annexe C du document 380.

10. 1. Rapport de protection contre les bruits atmosphériques en présence d'évanouissements.

En partant d'une valeur de 38 db pour le rapport "onde porteuse stable/moyenne des bruits atmosphériques", pour une largeur de bande des fréquences radioélectriques de 4 kc/s, le rapport de la valeur médiane de l'onde porteuse à la valeur moyenne des bruits atmosphériques, pour une largeur de bande des fréquences radioélectriques de 6 kc/s, devrait être de 46 db afin de tenir compte de toutes les catégories d'évanouissements.

2. Rapport de protection contre les parasites industriels, en présence d'évanouissements.

En partant d'une valeur de 20 db pour le rapport "onde porteuse stable/crêtes des parasites industriels", et en tenant compte comme dans le cas des bruits atmosphériques des évanouissements affectant le signal, le rapport de la valeur médiane de l'onde porteuse à la valeur de crête des parasites industriels devrait être de 34 db. Les perturbations industrielles n'étant pas affectées par les évanouissements on a seulement tenu compte des corrections à apporter à la valeur du signal en régime d'évanouissements, afin d'assurer un rapport de 20 db pendant 90% de l'heure et 90% des jours.

11. Rapport de protection minimum contre le brouillage causé par une émission non désirée sur la même fréquence, avec des champs stables.

Le rapport "signal utile/signal brouilleur" devrait être de 23 db en l'absence d'évanouissements.

12. Tolérance pour les évanouissements pendant une courte et une longue période.

La Commission a décidé que la tolérance totale pour tenir compte des évanouissements pendant une courte et une longue période devrait être de 17 db.

13. Rapport de protection minimum contre le brouillage causé par une émission non désirée sur la même fréquence, en présence d'évanouissements.

Le rapport "valeur médiane de l'onde porteuse utile/valeur médiane de l'onde porteuse de brouillage" sera de 40 db, pour

assurer un rapport en régime stable d'au moins 23 db pendant 90% de l'heure et 90% des jours.

14. I. Rapport de protection entre ondes porteuses constantes dans des voies adjacentes.

a) Pour une largeur de la bande des basses fréquences de modulation de 6400 c/s le rapport champ utile/champ brouilleur pour des champs stables devra être au moins égal à 0,5 (-6 db).

b) En limitant la largeur de la bande des basses fréquences de modulation avec un filtre affaiblissement de la fréquence 5300 c/s de 6 db et la fréquence 6000 c/s d'au moins 25 db, le rapport champ utile/champ brouilleur pour des champs stables devra être au moins égal à 1/11,2 (-21 db).

II. Tolérance pour les évanouissements pendant une courte et une longue période.

La tolérance totale pour tenir compte des évanouissements pendant une courte et une longue période devrait être de 17 db.

III. Rapport de protection entre les champs médians dans des voies adjacentes en tenant compte des évanouissements.

a) Lorsqu'on ne limite pas la bande des fréquences de modulation d'une émission à une valeur inférieure à 6400 c/s, le rapport entre les valeurs médianes, champ utile/champ brouilleur devrait être au moins égal à 3,5 (11 db).

b) Bien qu'il soit désirable de maintenir une bande de fréquences de modulation de 6400 c/s, il est reconnu que, par suite de la congestion des bandes de radiodiffusion à hautes fréquences, un rapport de protection entre voies adjacentes plus favorable que le précédent serait peut être nécessaire dans certains cas.

c) Si, donc le rapport de protection entre voies adjacentes indiqué à l'alinéa a) ci-dessus ne peut être maintenu, il peut être nécessaire que les émetteurs intéressés emploient un filtre qui affaiblit les fréquences de modulation comme suit: 6 db pour la fréquence 5300 c/s et au moins 25 db pour la fréquence 6000 c/s.

d) Si la bande des fréquences de modulation est limitée suivant la caractéristique envisagée à l'alinéa c) ci-dessus, le rapport entre les valeurs médianes signal utile/signal brouilleur devra être égal au moins à 1/116 (-4db).

IV. Rapport de protection contre le brouillage causé par une émission sur la fréquence suivant immédiatement une fréquence adjacente.

Le rapport de protection d'un signal utile contre un signal brouilleur dont la fréquence est séparée de celle du signal à protéger par un intervalle de 20 kcs (fréquence suivant immédiatement la voie adjacente) est sans importance et ne saurait faire l'objet d'une recommandation à cette Conférence.

15. Puissance nécessaire pour les émissions à longue et à courte distance.

La puissance maximum pour les émissions à longue et à courte distance sera limitée à la puissance nécessaire pour produire dans une zone de réception une valeur moyenne d'intensité de champ supérieure au plus de 6 db à la valeur moyenne de l'intensité minimum de champ du signal à protéger.

La puissance maximum de l'onde porteuse de l'émetteur sera limitée à 120 kw; toutefois, dans des cas exceptionnels de liaisons particulièrement difficiles, il sera permis de s'écarter de cette valeur, mais à condition de ne pas dépasser 240 kw pour la puissance de l'émetteur.

16. Signal minimum à protéger.

La valeur moyenne de l'intensité de champ d'un signal à protéger dans n'importe quelle zone de réception sera de 250 uV/m dans le cas de fréquences inférieures à 10 Mc/s, et de 150 uV/m dans le cas de fréquences supérieures à 10 Mc/s.

17. Nombre de fréquences le plus approprié pour chaque demande de programmes.

I. Une seule fréquence sera normalement employée pour l'émission d'un programme à destination d'une zone de réception donnée.

II. Néanmoins, des dérogations à cette règle générale seront admises dans le cas de trajets de transmission d'une longueur supérieure à 4000 km, lorsque la variation de la FOT atteint en moins d'une heure une valeur égale environ au double (ou à la moitié) de la fréquence utilisée; dans ce cas l'emploi simultané de deux fréquences peut être autorisé pendant une heure.

CHAPITRE 7

RECOMMANDATIONS

1. Courbes de FOT.

La Commission 4 recommande l'emploi des courbes de FOT d'hiver d'été et des équinoxes, pour les trois époques du cycle des taches solaires, établies par la Délégation des Etats-Unis, pour les calculs massifs ne demandant pas une grande précision.

2. Caractéristiques des récepteurs.

a) La Commission 4 recommande que la fréquence image soit considérée comme un signal brouilleur sur la même fréquence. Cette recommandation a déjà été faite au point 1 du "Bulletin d'information technique" de la Commission 12 de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City,1947). Par conséquent, conformément au rapport final

de cette dernière conférence (chapitre V, point 9, paragraphe a), le rapport "signal/image" doit être chaque fois que possible, égal à 100.(40 db)

Ainsi qu'il est exposé dans les commentaires figurant au "Bulletin d'Information technique" mentionné plus haut, cette valeur peut être facilement atteinte dans les appareils récepteurs munis d'un étage d'amplification HF précédant le premier détecteur.

b) Conformément au rapport définitif de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947), les interférences causées dans les récepteurs par la fréquence image ne doivent pas entrer en ligne de compte dans la préparation du projet de plan d'assignations de fréquences.

c) En ce qui concerne la fidélité des récepteurs et le contrôle automatique du gain il serait souhaitable que les divers pays se livrent à des études dans le but de se mettre d'accord, dans l'avenir, au sujet des courbes-type représentatives des caractéristiques requises.

d) Etant donné qu'il est impossible d'établir des normes précises pour les appareils récepteurs de radiodiffusion à ondes courtes, la Commission 4 recommande que les divers pays envoient aussitôt que possible au CCIR la documentation se rapportant au problème que nous traitons, et que la Conférence demande au CCIR d'entreprendre la détermination de normes précises une fois qu'il sera en possession de toutes les données nécessaires.

3. Antennes dirigées.

a) Le rayonnement maximum dans le plan horizontal et l'angle de site du rayonnement maximum doivent être choisis de manière à assurer la transmission la plus efficace possible dans la direction de la zone de réception à desservir.

b) Le rayonnement dans les directions non désirées doit être maintenu à une valeur aussi faible que possible.

c) Dans le cas des services de radiodiffusion à courte distance, le rayonnement dans le plan vertical doit être restreint à l'angle indispensable à la réception dans la zone à desservir, et le rayonnement suivant des angles de site plus petit doit être réduit au minimum.

4. Considérations sur les types d'antennes le plus communément employés.

La Commission technique se réfère à l'enquête faite par le Groupe de travail 3 A de la Commission du Plan (session de Mexico), et dont les résultats qui figurent au document 79-Pc-Rhf, appendice I, sont les suivants :

L'analyse faite a porté sur quelques 500 antennes. On a utilisé pour ce travail les renseignements envoyés par 20 pays parmi les 34 qui ont soumis des données à ce sujet sur les formules 4. Cette analyse a permis d'établir les proportions approximatives suivantes :

antennes en rideau	60%
antennes en losange	20%
autres types (y compris les antennes en V, unifilaires et de types spéciaux)	20%

5. Méthodes de calcul des diverses caractéristiques électriques des antennes.

Pour le calcul du gain et de la largeur angulaire du faisceau rayonné par les rideaux d'antennes, la Commission recommande la méthode suggérée par la Délégation des Etats-Unis dans le document 18121-2/48 intitulé "Détermination du gain et de la largeur angulaire du faisceau rayonné par les antennes de radiodiffusion à hautes fréquences"; cette délégation, au cours des débats du Groupe de travail 3 A de la Commission du Plan (session de Mexico) a apporté dans le diagramme No 4 une correction de 3 décibels à l'instigation de la Délégation de l'URSS.

En vue d'activer les travaux, la Commission technique recommande de faire usage du tableau préparé sur la base de cette méthode par les délégués du Royaume-Uni et de l'Inde, et figurant à l'appendice I,D du document PC-Rhf No 79 de la Commission du Plan (1).

(1) voir aussi: Prof. Dr. van der Pol, doc.PC-Rhf 79, appendice IA.

La Commission technique attire l'attention sur le document No 151, présenté par le Royaume-Uni, concernant des calculs de diagrammes de rayonnement des antennes en losange. En outre, elle recommande les méthodes de calcul et les graphiques suivants :

1.- Calcul du gain des antennes en losange, angle d'incidence 15°, angle obtus $2\Phi = 140°$ comme il est indiqué dans les courbes figurant à la page 5 du document No 231, annexe 2, du CPF, soumis par la Délégation des Etats-Unis.

2.- Graphique permettant de déterminer la largeur angulaire du lobe principal dans le plan horizontal et donnant la largeur du faisceau pour sept types d'antennes en losange (ayant chacune une valeur différente d'angle Φ), proposé par la Délégation soviétique dans l'appendice 1 C du document PC-Rhf No 79.

3.- Proposition de la Délégation mexicaine au sujet de la distribution dans l'espace des vecteurs d'intensité du champ qui doivent exister dans le lobe principal de rayonnement d'une antenne en losange. (2)

Dans le cas où l'on ne dispose pas de renseignements complets au sujet de la forme exacte du lobe principal de rayonnement d'une antenne en losange, et où l'on ne connait que le gain total et l'angle de site du rayonnement principal, on supposera que les caractéristiques de ce rayonnement sont les suivantes:

(a) Le lobe principal doit être considéré comme un solide de révolution dont l'axe est déterminé par la direction du rayonnement maximum.

(b) La largeur angulaire du faisceau principal sera égale à 1,33 fois la valeur de l'angle de site, c'est-à-dire qu'elle correspond à la distribution sinusoïdale de l'énergie rayonnée.
(100% du champ maximum dans la direction de l'axe du faisceau principal; 86% du champ maximum dans la direction formant avec l'horizontale un angle égal aux 2/3 de l'angle de site; 50% du champ maximum dans la direction formant avec l'horizontale un angle égal à 1/3 de l'angle de site; 0% du champ maximum dans la direction coincidant avec l'horizontale).

(2) voir aussi: appendice A du doc. No 410

6. Recommandations au sujet des caractéristiques électriques à adopter pour servir de base à l'établissement d'un ou de plusieurs plans d'assignation de fréquences.

La Commission regrette d'avoir à signaler qu'il n'existe que peu de documentation ou de résultats de calculs concernant les autres types d'antennes indiqués dans les demandes, et qu'il lui est, de ce fait, difficile de faire des recommandations à leur sujet. Lorsque les antennes n'auront pas de caractéristiques de directivité bien établies, elles pourront être considérées, pour ce qui est de l'assignation des fréquences, comme omnidirectionnelles.

La Commission estime que les renseignements fournis au sujet des antennes en losange sont encore incomplets et propose d'en poursuivre l'étude.

Dans le cas des assignations partagées simultanément, on supposera que la puissance rayonnée par une antenne dirigée est égale à la puissance de l'émetteur, sauf dans la direction du lobe principal. Toutefois, dans le cas de certains types d'antennes, la puissance rayonnée dans n'importe quelle autre direction peut atteindre le dixième de la puissance rayonnée dans le sens du lobe principal.

7. Zone de réception à desservir, zone desservie par une émission et zone géométrique.

(1) Définitions d'ordre général.

(a) Une zone de réception à desservir est la zone qu'un pays envisage d'atteindre au moyen d'émissions radiodiffusées.

(b) La zone desservie par une émission est la zone comprise à l'intérieur du faisceau principal (déterminée par la largeur angulaire de ce faisceau tant dans le plan horizontal que dans le plan vertical) d'une antenne et dans laquelle le signal-utile reçu satisfait aux conditions normales d'une bonne réception, définies par les rapports de protection : signal/bruits atmosphériques, signal/parasites industriels, signal utile/signal brouilleur (même fréquence), signal/utile/signal brouilleur (fréquence adjacente).

(c) La zone géométrique est une expression désignant la portion de la surface du globe dont la position par rapport à l'émetteur est définie aux paragraphes IV et V ci-après.

II. La zone desservie par une émission doit être déterminée aussi bien par la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement à partir de la station d'émission que par la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal

III. Néanmoins, en tant que première approximation et pour des besoins pratiques, il est recommandé de s'en tenir aux règles ci-après, susceptibles d'application immédiate.

IV. Règles géométriques relatives à la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement:

(a) La "première zone géométrique" est la zone comprise entre 0 et 800 km. de l'émetteur.

(b) La "deuxième zone géométrique" est la zone comprise entre 800 et 2 000 km de l'émetteur.

(c) La "troisième zone géométrique" est la zone comprise entre 2 000 et 4 000 km de l'émetteur.

(d) La "quatrième zone géométrique" est la zone située à une distance de plus de 4 000 km de l'émetteur.

(e) Si la zone à desservir est comprise dans les limites de deux ou plusieurs des zones définies ci-dessus , elle sera considérée comme constituant une zone unique si le rapport de la plus grande à la plus petite distance est inférieur ou égal à 2,5, et comme constituant deux zones si ce rapport est supérieur à 2,5.

(V) Règles géométriques relatives à la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal :

(a) Pour des distances comprises entre 0 et 800 km la zone géométrique est déterminée par un angle de 360°.

(b) Pour des distances comprises entre 800 et 2 000 km la zone géométrique est déterminée par un angle de 65°.

(c) Pour des distances comprises entre 2 000 et 4 000 km la zone géométrique est déterminée par un angle de 35°.

(d) Pour des distances de 4 000 km et plus, la zone géométrique est déterminée par un angle de 18°.

(VI) Les définitions ci-dessus sont établies du seul point de vue technique, abstraction faite de facteurs tels que les limites d'États, les différences de langues, etc... dont on doit tenir compte dans la détermination de la direction à donner aux émissions de radiodiffusion.

(VII) Pour des courtes distances ne dépassant pas 4 000 km il convient d'utiliser des cartes en projection de Mercator; pour de plus longues distances des cartes en projection orthodromique deviennent nécessaires.

8. Nécessité des assignations multiples simultanées.

Bien que l'utilisation multiple simultanée d'une même fréquence ne soit pas désirable par suite des possibilités de brouillage entre stations, le besoin d'un tel partage se fait d'autant plus sentir que le nombre d'heures-fréquences demandées par l'ensemble des pays est de beaucoup supérieur à celui que le tableau de répartition d'Atlantic City met à la disposition du service de radiodiffusion.

9. Possibilités d'assignations multiples simultanées.

1. On ne peut connaître exactement les possibilités d'assignations multiples simultanées qu'en procédant à une analyse de cas concrets de partage de fréquences par diverses stations.

2. La Commission espère pouvoir présenter en temps oppotrun à l'examen de l'Assemblée plénière des courbes d'intensité de champ que tracent actuellement des ingénieurs mexicains en collaboration avec la Délégation des Etats-Unis, et sur la base de la circulaire No 462 du "National Bureau of Standards".

10. Proposition relative à l'utilisation de fréquences de la bande de radiodiffusion de 26 Mc/s

Reconnaissant d'une part la nécessité d'encourager l'emploi de la bande de radiodiffusion de 26 Mc/s pour diminuer dans l'avenir l'encombrement des bandes de fréquences plus basses, et considérant d'autre part que la bande de 26 Mc/s a une largeur de 500 kc/s et qu'il est peu probable, quoiqu'il arrive, qu'elle puisse être pleinement utilisée pendant la période au cours de laquelle le Plan qui doit être adopté par la présente Conférence restera en vigueur, la Commission 4 recommande:

(a) qu'en dérogation à la règle générale prescrivant de n'assigner qu'une seule fréquence pour un seul programme destiné à une seule zone de réception, la Commission 6 soit autorisée à attribuer une fréquence supplémentaire dans la bande de 26 Mc/s, si le pays intéressé en fait la demande et si cette dernière fréquence peut être employée utilement en même temps qu'une autre fréquence des bandes de 15, 17 ou 21 Mc/s dont l'assignation a été justifiée du point de vue technique;

(b) Ces dérogations ne seront considérées comme acceptables que durant la période au cours de laquelle le Plan adopté par la présente Conférence restera en vigueur.

CHAPITRE 8

METHODES POUVANT CONDUIRE A UNE ECONOMIE DE FREQUENCES POUR LA RADIODIFFUSION

On recommande :

1) d'éviter, dans toute la mesure du possible, les émissions pendant les périodes de changement très rapide des conditions ionosphériques (en accord avec les décisions prises par la Commission 4), s'il n'y a pas de raison importante pour les maintenir;

2) à condition que des objections ne soient pas présentées par les pays intéressés, fractionner les émissions de longue durée en plusieurs émissions de durées plus courtes (mais au moins égales à une heure) pour chacune desquelles l'emploi d'une seule fréquence serait acceptable, chaque fois que cette manière de faire pourra conduire à éviter l'emploi simultané de fréquences dans des bandes différentes pendant certaines périodes. Dans chaque cas particulier la Commission 5 proposera la solution technique la plus appropriée tenant compte des considérations précédentes;

3) de commencer à satisfaire seulement les demandes correspondant à des liaisons telles que des conditions de réception satisfaisantes peuvent être assurées; les demandes qui ne correspondraient pas à de telles conditions devraient être examinées à nouveau en vue de rechercher des possibilités de leur amélioration;

4) d'utiliser toutes les fois que cela sera techniquement et économiquement possible des fréquences autres que celles des bandes de la radiodiffusion à hautes fréquences pour assurer un service (fréquences basses, moyennes très hautes, bandes tropicales);

5) d'utiliser toutes les possibilités pratiques offertes par l'utilisation des circuits point à point (lorsqu'une telle utilisation est acceptable par les services intéressés) et par celle des enregistrements afin que le développement des échanges de programmes avec des stations locales ou régionales puisse conduire à réduire l'emploi des hautes fréquences;

6) que des dispositions soient arrêtées par la Conférence pour que l'étude de la normalisation des moyens d'enregistrement aboutisse rapidement;

7) que, dans la mesure du possible, un effort soit entrepris dans la construction des récepteurs pour que les caractéristiques de ceux-ci ne puissent limiter le rendement d'utilisation possible de toutes les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences et tropicales.

On trouvera des commentaires détaillés sur les recommandations ci-dessus dans le rapport du Groupe de travail C (doc. No 408).

CHAPITRE 9

EXAMEN DES LIGNES DE DEVELOPPEMENT FUTUR DES SERVICES DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES ET DES METHODES TECHNIQUES D'ECHANGE DE PROGRAMME A LA LUMIERE DES PLUS RECENTS PROGRES TECHNIQUES.

Cette question est intimement liée aux problèmes évoqués à propos de la question des économies de fréquences: Les recommandations concernant les économies de fréquences (chapitre 8) sont donc rappelées, en outre l'attention est particulièrement attirée sur les points suivants:

- le développement des circuits téléphoniques (câbles ou circuits hertziens point à point), notamment à l'intérieur des pays d'une grande étendue, doit conduire à une plus large utilisation des stations locales pour la transmission des programmes que, faute d'autres possibilités, l'on désire diffuser actuellement sur hautes fréquences;

- la normalisation des procédés d'enregistrement doit permettre la limitation des besoins en hautes fréquences en facilitant les échanges de programmes et la retransmission, dans des conditions indiscutablement meilleures, d'une partie importante des programmes artistiques par les réseaux de radiodiffusion locaux;

- un effort dans la construction des récepteurs doit faciliter une utilisation plus rationnelle des bandes de fréquences les plus élevées allouées à la radiodiffusion;

- l'attention est attirée sur l'étude confiée au CCIR concernant les possibilités d'utiliser les procédés d'émission à bande latérale unique. Les avantages offerts par la pratique de ces procédés peuvent être nombreux (voir documents du CCIR, Stockholm 1948, annexe à la question No 24). Il est souhaitable que les efforts des constructeurs et la collaboration des administrations facilitent l'étude du CCIR et contribuent dans la mesure du possible à l'application pratique de ce procédé, particulièrement dans les services nouveaux à créer où les techniques à l'émission et à la réception peuvent être coordonnées.

CHAPITRE 10

PROBLEMES TECHNIQUES DEVANT ETRE ETUDIES OU COORDONNES SUR UNE BASE MONDIALE

1. Problèmes scientifiques ou de technique générale concernant les données de base utile à l'élaboration de recommandations lors de la préparation ou de la modification d'un plan.

Tous les problèmes intéressant la radiodiffusion soumis à l'étude du CCIR et énumérés par le Prof. Van der Pol (voir doc CCIR, Stockholm 1948, Liste des questions à l'étude).

2. Problèmes concernant plus directement la mise en application d'un plan et l'exploitation quotidienne des émetteurs.

a) Analyse des renseignements relatifs à l'activité des taches solaires et les phénomènes ionosphériques, afin de disposer des éléments de détermination et de prévision des conditions de propagation des ondes radio-électriques, et de mise en vigueur des plans de répartition des fréquences.

b) Analyse et coordination des rapports d'écoute des stations de radiodiffusion à hautes fréquences provenant de diverses sources, afin de contrôler l'application du plan; organisation de campagnes d'écoutes ou essais (par exemple sur les possibilités pratiques d'emploi simultané des fréquences, sur l'importance des interférences, etc.) en vue de la recherche du meilleur rendement dans l'utilisation de la partie du spectre de fréquences réservée à la radiodiffusion à hautes fréquences; mesures diverses relatives aux émissions (principalement mesures de fréquence et d'intensité de champ) lorsqu'elles peuvent être utiles à rechercher la cause de brouillage constatés ou lorsqu'elles peuvent contribuer à améliorer nos connaissances sur la propagation; on s'efforcera notamment d'uniformiser les méthodes de mesures utilisées.

c) Etude des renseignements recueillis auprès des pays à l'occasion de la mise en vigueur du plan, et élaboration des recommandations qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer une utilisation rationnelle et efficace des hautes fréquences pour la radiodiffusion.

d) Etude de toutes questions techniques et pratiques en rapport avec l'aspect subjectif de la qualité de la réception (largeur de la bande de fréquences de modulation, fading, distorsion) avec indication relative à la correction totale nécessaire pour tenir compte de l'évanouissement à long ou court terme dans le cas

1. d'un seul signal de radiodiffusion
2. de deux signaux de radiodiffusion
3. un signal de radiodiffusion en présence de parasites atmosphériques.

e) Etude des questions relatives à la pratique des échanges de programmes (recherches de l'uniformisation des moyens d'enregistrement, échange de renseignements sur les caractéristiques des moyens d'enregistrement utilisés par les pays, publication des renseignements concernant les programmes et horaires de fonctionnement des émetteurs, toutes données sur les possibilités d'utilisation de circuits radioélectriques en vue de relayer des programmes, etc)

f) Edition d'un bulletin ou de documents donnant les résultats des observations ou travaux relatifs aux problèmes énumérés ci-dessus.

La Commission technique recommande que les conclusions précédentes soient transmises à la Commission 7.

CHAPITRE 11

AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION

A la suite d'une recommandation de la Commission de Coordination, les Commissions 4 et 6 se sont réunies en une Commission mixte qui a tenu trois séances pour entendre un exposé des principes techniques sur lesquels repose le plan soviétique. On doit mentionner ici que le Prof. Siforov, de la Délégation de l'URSS, a fait un excellent exposé de ces principes.

Les rapports des séances de la Commission mixte sont publiés dans les documents Nos. 295, 445 et 446.

CHAPITRE 12

CONCLUSIONS DU PRESIDENT

Le Président remercie très sincèrement tous les membres de la Commission qui ont toujours fait preuve de bonne volonté, de compréhension mutuelle et de chaleureuse collaboration. Il désire remercier tout particulièrement les deux vice-présidents, M. George Sterling et le Prof. Siforov, ainsi que les présidents des Groupes de travail MM. W.B. Richardson, Metzler et Mercier. Ses remerciements vont aussi au rapporteur, M. Parker, de la Délégation du Royaume-Uni, qui a travaillé sans relâche à la rédaction de procès-verbaux aussi précis qu'excellents.

Le Président a le sentiment qu'il manquerait à tous sès devoirs s'il ne mentionnait pas plus spécialement les Délégations des Etats-Unis, du Mexique, du Royaume-Uni et de l'URSS pour les renseignements abondants et précieux qu'elles ont fournis.

En outre, le Président se fait l'interprète de la Commission tout entière pour exprimer ses remerciements aux Délégations des Etats-Unis et du Mexique, ainsi qu'aux dirigeants de la Station de radiodiffusion XEX, qui ont préparé les enregistrements et organisé les essais d'écoute de brouillages causés par des émissions sur fréquences copartagées et adjacentes et par des perturbations atmosphériques et industrielles.

Mention spéciale doit être faite de la manière brillante dont les membres du service de l'interprétation simultanée ont aidé la Commission pendant toute la durée de ses travaux. A ce sujet il est bon de souligner que la tâche des interprètes

assignés à cette Commission a été extrêmement ardue en raison du caractère compliqué et technique de la terminologie qui y a été employée.

Le Président désire remercier le Secrétariat et spécialement le Service de traduction qui ont apporté sans relâche la collaboration la plus large à la préparation des documents de cette Commission; on doit remarquer que la traduction de la terminologie technique exige une grande compétence de la part des traducteurs. En dernier lieu le Président veut également féliciter et remercier le Secrétariat pour avoir accompli la tâche presque impossible de préparer le texte de ce rapport dans les quatre langues dans un délai d'environ 24 heures.

Le présent rapport de la Commission technique traite de l'étude de la plupart des sujets qui lui ont été confiés. Cependant, elle poursuit toujours le cours de ses travaux qui donneront lieu à un rapport supplémentaire qui sera soumis à l'Assemblée plénière en temps opportun.

- - - - - -

M. L. SASTRY

CHAIRMAN.

ANNEXE I

LISTE DES DELEGATIONS MEMBRES
DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Albanie
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
RSS de Biélorussie
Birmanie
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Canada
Chili
Chine
Cité du Vatican
Colombie
Colonies Portugaises
Colonies, Pr.,etc. du R.U.
Congo Belge
Cuba
Danemark
République Dominicaine
Egypte
El Salvador
Equateur
USA
Finlande
France
Guatemala
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran
Irlande
Islande
Italie
Luxembourg
Mexique
Monaco
Nicaragua
Norvège
Nouvelle Zélande
Pakistan
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Maroc et Tunisie
Yougoslavie
RSS Ukraine
Rhodésie du Sud
Roumanie, R.P.
Royaume-Uni
Siam
Suède
Suisse
Syrie
Tchécoslovaquie
Territoires E. Unis
Turquie
Terr. Outre-mer de la Rép. Française
Union de l'Afrique du Sud
URSS
Uruguay
Vénézuéla

Experts

IFRB
Dr. Van der Pol

Observateurs

Mongolie
OIR
UNESCO
ONU
SCAP

ANNEXE 2

RESERVES

F R A N C E

1. Définition d'une liaison difficile (chapitre 5, paragraphe 3).

La définition adoptée n'est pas satisfaisante; elle conduit en effet à des conditions d'application très différentes suivant que la fréquence initiale appartient aux bandes de radiodiffusion les plus basses ou les plus élevées. De plus elle n'est pas logique car la variation de la FOT au cours d'une heure (ce qui donne la pente de la courbe de la FOT) ne devrait pas s'exprimer grâce à un coefficient multiplicatif constant appliqué à une fréquence mais bien par un coefficient différentiel (soit un nombre donné de mégacycles soit, de manière plus pratique, par un nombre donné d'intervalles entre les bandes de radiodiffusion).- Enfin cette définition n'englobe pas tous les cas de circuits difficiles effectivement rencontrés dans la pratique. La Délégation française formule des réserves sur les conséquences qui pourraient être entraînées par l'utilisation de cette définition lors de la détermination du nombre de fréquences le plus approprié pour un circuit donné (chapitre 6 - paragraphe 16).

2. Puissance nécessaire pour les émissions à longue et à courte distance. (chapitre 6, paragraphe 14).

La première partie de la proposition telle qu'elle limite le champ dans la zone de réception désirée n'est pas acceptable par la Délégation française. Elle est en effet d'une application pratique impossible par suite des importantes variations journalières ou horaires de l'intensité de champ pour un circuit donné; il est également absurde d'imaginer que l'on puisse être amené à faire varier, selon les conditions de propagation, la puissance de l'émission utilisée pour un circuit déterminé. Il est en outre inadmissible de limiter à priori le champ dans une zone désirée de réception à des valeurs de 500 ou 300 si, dans la limite de puissance de 120 kW pour les émetteurs, les conditions de propagation permettent une meilleure réception.

La Délégation française formule dès maintenant des réserves sur les conséquences pratiques concernant les modifications aux installations et les complications d'exploitation qui pourraient résulter de la première partie de la proposition si elle était adoptée.

I N D E

La Délégation de l'Inde n'est pas d'accord avec les décisions prises par la Commission 4 sur les points ci-après:

1. Valeur minimum de l'intensité du signal à protéger.

2. Rapport de protection contre les brouillages causés par des émissions faites sur voie co-partagée.

3. Rapport de protection contre les brouillages causés par des émissions faites sur voie adjacente.

4. Limitation de la puissance des émetteurs de radio-diffusion.

La Délégation de l'Inde se réserve le droit d'exposer son point de vue devant l'Assemblée plénière.

P O R T U G A L

La Délégation du Portugal ne se rallie pas aux décisions contenues dans le paragraphe 3 du chapitre 5, et dans les paragraphes 14 et 16 du chapitre 6 du document No 479. Aussi se réserve-t-elle le droit de soumettre encore une fois ces questions à l'appréciation de l'Assemblée plénière.

REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

I. Chapitre 6 par. 2 (Tolérance de fréquence)

Les tolérances de fréquence spécifiées dans ce document (respectivement ± 50 c/s pour les fréquences utilisées sur une base d'assignation multiple et ± 100 c/s pour les fréquences exclusives) sont excessivement sévères et nous proposons l'adoption de la valeur de 0,003% de la fréquence assignée pour les raisons suivantes:

a) La tolérance de 0,003% est recommandée dans le Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947) (appendice 3, page 226).

b) Cette tolérance ne limite pas la possibilité des assignations multiples.

c) Pour les pays comme le nôtre, qui ont subi des destructions importantes pendant la guerre et dont le travail de reconstruction est encore en cours d'accomplissement, il est très difficile d'utiliser des appareils conformes à des tolérances aussi sévères que celles qui sont envisagées par le chap. 6 par. 2.

II. Chapitre 6, par. 7 (Parasites industriels)

Le libellé de ce paragraphe devrait être complété par une recommandation concernant les mesures appropriées relatives à la suppression des parasites industriels. L'introduction de mesures antiparasites est extrêmement importante, compte tenu du fait que ce problème est relativement facile à résoudre du point de vue technique, mais que dans le cas où on ne le considère pas, la qualité de la réception aurait beaucoup à souffrir et, dans un avenir très proche, le champ brouilleur - surtout dans les grandes villes industrielles - s'élèverait à des valeurs qui rendront impossible tout service de radiodiffusion.

III. Chapitre 6, par. 9 (Rapport de l'onde porteuse stable à la valeur moyenne des bruits atmosphériques, en l'absence d'évanouissements).

La valeur de 38 db proposée par ce paragraphe est considérablement trop élevée et il convient de revenir au rapport de protection onde porteuse stable/valeur moyenne des bruits atmosphériques de 34 db, adopté par le Groupe de travail 4A, pour les raisons suivantes:

1) Cette valeur est plus en accord avec les recommandations de la Conférence de RHF d'Atlantic City et avec le Rapport de la Commission du Plan (Genève).

2) Les auditeurs des enregistrements, qui se sont montrés favorables à ce chiffre, étaient des spécialistes radioélectriciens hautement qualifiés et leur pourcentage équivaut certainement à une proportion plus forte d'auditeurs moyens.

3) La méthode et les chiffres de pourcentage déduits des essais effectués avec les enregistrements peuvent être employés seulement comme une première approximation pour aborder le problème et non pas comme des valeurs absolues.

4) La tendance qui consiste à élever exagérément les rapports de protection sans que la qualité de la réception en soit pour cela sensiblement améliorée, conduit seulement à une augmentation considérable de la puissance, ce qui désavantage surtout les petits pays dont les possibilités financières limitées ne leur permettent pas la construction des émetteurs de puissances exagérées.

IV. Chapitre 6, par. 10, point 1 (Rapport de protection contre les bruits atmosphériques en régime d'évanouissements)

Tenant compte des considérations suivantes:

1) La valeur de 34 db pour le rapport onde porteuse stable/valeur moyenne des bruits atmosphériques, représente un minimum technique satisfaisant pour assurer une réception convenable.

2) Pour tenir compte de l'influence des évanouissements sur une longue comme sur une courte période, un supplément de 8 db au plus est pleinement suffisant.

Nous considérons qu'un rapport de protection de 42 db contre la valeur moyenne des bruits atmosphériques, en régime d'évanouissements, doit être adopté. Cette valeur a d'ailleurs été aussi adoptée au sein du Groupe de travail 4A (Doc.No 300) et se rapproche aussi des recommandations des conférences préliminaires à la nôtre (CRHF, Atl.City 1947; Com. du Plan de Genève 1948).

V. Chapitre 6, pag. 10, point 2 (Rapport de protection contre les parasites industriels en régime d'évanouissements).

En nous basant sur une valeur de 20 db pour le rapport signal moyen stable/valeur de crête des parasites industriels, qui a été adopté après l'audition des enregistrements et considérant, d'après notre expérience et d'après les recherches théoriques et pratiques soumises à la Conférence par le prof. Siforov, qu'une marge de 10 db est largement suffisante pour tenir compte des évanouissements sur une longue comme sur une courte période, nous estimons que la protection globale de 30 db contre les bruits industriels (valeur de crête) doit être considérée comme une norme assurant une réception entièrement satisfaisante.

VI. Chapitre 6, pag. 12 (Tolérance pour évanouissements sur une courte et sur une longue période).

La décision de la Commission 4 d'adopter une tolérance globale de 17 db comme addition arithmétique du chiffre de 9 db (correction pour l'évanouissement horaire) et 8 db (correction pour l'évanouissement journalier) n'est pas acceptable pour les raisons suivantes:

1) Aucune explication ni fondement physique et mathématique sérieux n'ont été donnés à cette méthode.

2) Par contre des motifs scientifiques bien fondés ont été présentés par le prof. Siforov à l'appui de la combinaison des deux types d'évanouissements par la méthode de la racine carrée de la somme de leurs carrés, en nous démontrant que sur 83% des circuits existants, l'évanouissement combiné ne dépassera pas 12 db.

3) La Commission 4 a reconnu qu'on ne possède pas de preuves suffisantes et bien fondées sur le pourcentage global de temps pour lequel la valeur de 17 db ne serait pas dépassée et on a suggéré de renvoyer ce problème à l'étude du CCIR.

Il n'y a donc pas lieu d'adopter une valeur de 17 db qui ne correspond pas aux cas généraux de la pratique, mais correspond seulement à des trajets et à des heures spécialement difficiles; nous estimons qu'une valeur globale de 12 db est mieux fondée et mieux adaptée aux cas généraux.

VII. Chapitre 6, par. 14, point a,b (Rapport de protection contre le brouillage causé par une émission sur une fréquence adjacente).

A notre avis le rapport signal utile/signal brouilleur entre la voie principale et la voie adjacente (bande de modulation 6400 c/s), évanouissements y compris, doit être de 2/1 (6 db).

Si on modifie la largeur de la bande des fréquences de modulation au moyen du filtre proposé, ce rapport devrait devenir 1/2,8 (- 9db).

Les raisons en sont:

1) Un rapport de - 6 db a été approuvé par le Groupe 4A comme étant satisfaisant pour les valeurs stables des signaux pour 60% des auditeurs (mod. 6400 c/s).

2) Si l'on tient compte des évanouissements sur une longue comme sur une courte période on doit ajouter 12 db.La valeur finale deviendrait donc 6 db (2/1).

3) Si l'on considère une amélioration de 15 db apportée par le filtre, il en résulterait - 9 db (1/2,8).

4) L'on doit aussi tenir compte du fait que toute augmentation exagérée du rapport de protection conduirait à une diminution du nombre d'heures-fréquences à assigner et aurait donc une influence peu heureuse sur le plan final de notre Conférence.

VIII. Chapitre 6, par. 17, point 2 (Nombre de fréquences le plus approprié pour chaque demande de programme).

Le contenu de ce paragraphe nous paraît être trop rigide dans son application et nous croyons que la notion des trajets difficiles qu'il contient devrait être conçue comme suit:

"....dans le cas de trajets d'une longueur supérieure à 4000 km et qui traversent des zones éclairées par l'aurore, lorsque l'un des points directeurs est situé dans la zone éclairée et l'autre dans la zone d'ombre; dans ce cas...."

Cette définition serait plus conforme avec la notion de trajet difficile et seulement dans ce cas on pourrait avoir un motif plausible pour attribuer une deuxième fréquence.

IX. Chapitre 7, par. 7, point 1, IV, e (Règles géométriques relatives à la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement).

Concernant le point "e" nous estimons que des limites doivent être imposées aux zones à desservir qui sont comprises à l'intérieur de deux ou plusieurs zones géométriques et qui pourraient être considérées comme deux zones différentes (rapport des distances supérieur à 2,5). Dans ce sens nous suggérons qu'une distance minimum de 800 km entre l'émetteur et la zone de réception qui est visée plus haut doit être imposée.

Cela conduirait à une répartition plus rationnelle des fréquences et mènerait aussi à une économie justifiée des heures-fréquences.

X. Chapitre 7, par. 7.

Il serait juste, à notre avis, que les recommandations respectives soient prises en considération seulement pour la vérification des demandes présentées, mais qu'elles ne peuvent pas constituer une justification pour augmenter les attributions d'heures-fréquences. La Commission 5 devrait en tenir compte.

URSS, RSS d'UKRAINE ET RSS de BIELORUSSIE

(Document No 490, 18 janvier 1949)

Après examen du rapport de la Commission des principes et normes techniques, nos délégations formulent leurs réserves sur les points ci-après :

1. Liaisons difficiles et nombre de fréquences requis pour la transmission d'un programme (document No 490, chap. 5, paragraphe 3; chap.6, paragraphe 16 (2); document No 237, paragraphe 13).

La définition des liaisons difficiles adoptée par la Commission 4, et la décision concernant le nombre de fréquences à employer pour la transmission d'un seul programme sur ces liaisons difficiles, conduiront au résultat que la Commission 5, lorsqu'elle examinera les demandes des pays, recommandera - dans toute une série de cas - une seule fréquence pour des liaisons effectivement difficiles, alors que pour d'autres beaucoup plus faciles elle recommandera deux fréquences. Ainsi, on attribuera à des liaisons difficiles à grande distance, soumises à des variations rapides des conditions ionosphériques (traversant, par exemple, des régions éclairées par l'aurore), un nombre de fréquences bien inférieur au nombre prévu pour les trajets faciles de longueur comprise entre 300 et 1 000 km ou entre 400 et 1 200 km. Pour ces derniers, la Commission 5, appliquant d'une manière formelle une décision de la Commission 4 (document No 274, paragraphe 20), recommande deux fréquences.

En conséquence, nos délégations se réservent le droit de soumettre à l'Assemblée plénière de la Conférence une proposition concernant les liaisons difficiles et le nombre de fréquences à employer pour la transmission d'un seul programme.

2. Tolérances de fréquences (document No 490, chap.6, paragraphe 2 et document No 119, paragraphe 17).

La Commission a adopté des tolérances trop rigoureuses. Cette décision conduira à une revision très importante des installations existantes. Il s'ensuivra des dépenses élevées, représentant un lourd fardeau pour une série de petits pays, notamment pour ceux qui ont souffert de la guerre. Les délégations ci-dessus mentionnées estiment qu'il est indispensable de fixer la tolérance

de fréquence des émetteurs à 0,003%, qu'il s'agisse d'assignations multiples simultanées ou non.

3. Parasites industriels (document No 490, chap.6, paragraphe 7; document No 336, annexe A, point 3).

Nos délégations croient nécessaire d'indiquer que l'on ne saurait assurer aux agglomérations modernes un service de radiodiffusion à ondes courtes avec des liaisons d'une longueur tant soit peu considérable sans prendre des mesures de protection appropriées contre les parasites industriels.

4. Rapport de l'onde porteuse stable à la valeur moyenne des bruits atmosphériques, en l'absence d'évanouissements (document No 490, chap.6, paragraphe 9 (1); document No 403, paragraphes 5 et 30).

a) Les experts qui participent aux travaux du Groupe 4 A ont adopté, après une longue et minutieuse étude du problème les normes des rapports de protection signal/bruits, dont il est question au quatrième rapport du Groupe.

b) L'adoption de l'augmentation de la valeur normale du rapport de protection signal/bruits atmosphériques, portée, sur la proposition du Royaume-Uni, de 34 à 38 db, compte non tenu des évanouissements, est tout à fait erronée du point de vue technique. En effet, elle ne repose que sur une interprétation unilatérale des tests d'audition de disques, sans qu'il ait été tenu compte, d'une part, de l'ensemble des questions liées au problème des rapports de protection et, d'autre part, des résolutions adoptées par la Conférence d'Atlantic City et par la Commission du Plan (session de Genève).

5. Rapport de protection contre les parasites industriels, en régime d'évanouissements. (document No 490, chap.6, par.10 (1); document No 300, par. 5).

Pour nos délégations, la résolution d'augmenter de 42 à 46 db le rapport de protection contre les parasites industriels, adoptée par la Commission 4 malgré la décision unanime du Groupe 4 A, est erronée et ne se fonde sur aucune raison d'ordre technique.

Nos délégations estiment que la décision prise par le Groupe 4 A de fixer ce rapport de protection à 42 db repose sur un examen détaillé et approfondi de la question, et qu'elle concorde dans une large mesure avec les recommandations adoptées par la Conférence d'Atlantic City et par la Commission du Plan (session de Genève) ainsi qu'avec la somme d'expérience acquise dans ce domaine par

les ingénieurs. Aussi nos délégations se rallient-elles à la valeur de 42 db, en tant que rapport acceptable de la valeur moyenne du signal au niveau moyen des bruits atmosphériques, compte tenu des évanouissements de toutes catégories.

6. Rapport de protection contre le brouillage causé par une émission sur une fréquence adjacente (document No 490, chap.6, par.14).

Nos délégations ne sont pas d'accord avec le point III a) du par. 14 selon lequel le rapport "signal utile/signal brouilleur" a été fixé à 3,5 : 1, ou 11 db, pour une largeur de la bande des basses fréquences de modulation égale à 6 400 c/s.

Cette augmentation de la valeur normale du rapport a été obtenue à la suite d'une rectification totale de 17 db, pour tenir compte des évanouissements pendant une courte et une longue période.

Etant donné que l'influence des évanouissements de toutes catégories est exprimée par la valeur de 5-10 db, nos délégations estiment que le rapport signal utile/signal brouilleur sur voies adjacentes doit être égal à 1, ou tout au plus à 2, c'est-à-dire 6 db.

Si l'on ramène à 5.000 c/s la bande des basses fréquences de modulation, le rapport signal utile/signal brouilleur doit être égal à 1 : 2,8, soit -9 db, et non à 1 : 1,6 (-4 db), comme l'avait fixé la Commission technique lors de sa 4le séance.

7. Rapports de protection contre les parasites industriels, en régime d'évanouissements (document No 490, chap.6, par. 9.2; document No 300, annexe B).

a) Les résultats des tests d'écoute des parasites industriels enregistrés sur disques, ont montré que le rapport de protection indispensable de la valeur médiane de l'intensité du signal à la valeur de crête des parasites industriels est égal à 20 db, compte non tenu des évanouissements. Le Groupe 4 A a adopté cette valeur du rapport de protection à la suite d'un vote.

b) Les expériences auxquelles on s'est livré en URSS, des années durant, ont démontré que l'influence des évanouissements de toutes catégories est exprimée par une valeur de 5 - 10 db (suivant la distance, la fréquence et autres conditions).

c) Les délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie, se fondant sur les données exposées aux points 1 et 2, estiment que le rapport de protection de la valeur médiane de l'intensité du signal à la valeur de crête des parasites industriels doit être égal à 30, et non à 34 db, chiffre adopté à la majorité des voix, mais sans raisons valables, par la Commission 4.

8. Rapport de protection minimum contre le brouillage causé par une émission non désirée sur la même fréquence. (document No 490, chap.6, par. 10, 11 et 12)

Les délégations ci-dessus mentionnées se rallient inconditionnellement à la valeur de 40 db qui leur apparaît indispensable pour le rapport de protection signal utile/signal brouilleur pour des valeurs médianes d'intensité de champ, compte tenu des évanouissements, et pour des émissions faites sur une même fréquence. En conséquence, elles repoussent catégoriquement la résolution de la Commission 4 au sujet des méthodes qui consistent à ajouter des rapports de protection supplémentaires pour tenir compte des évanouissements sur une longue et sur une courte période.

De l'avis de nos délégations, la méthode adoptée à la majorité des voix par la Commission 4, consistant à ajouter arithmétiquement les corrections maximum requises pour tenir compte des évanouissements sur une courte et sur une longue période est erronée. En effet, cette méthode correspond aux conditions les moins favorables, dont la probabilité est très minime.

La méthode de l'addition arithmétique est unilatérale, car elle ne tient pas compte de la variété des conditions dans lesquelles se produisent les évanouissements constatés sur l'ensemble des trajets empruntés par les émissions radiodiffusées du monde entier; de ce fait, elle conduit à une valeur totale de 17 db, valeur manifestement exagérée.

Nos délégations considèrent que la Commission 4 n'avait aucunement le droit de modifier la résolution adoptée au cours de sa 30è séance, visant à fixer à 12 db la valeur totale du rapport de protection supplémentaire pour tenir compte des évanouissements sur une courte et sur une longue période. En effet, la nécessité d'une modification de cette valeur n'a été justifiée ni par des preuves mathématiques, ni par d'autres preuves, quelles qu'elles soient.

9. Courbes de FOT (document No 490, chap.7, par. 1; document No 334).

L'expérience acquise au cours des travaux de la Commission 5 montre que les fréquences recommandées par cette Commission, d'après les courbes de FOT fournies par la Délégation des Etats-Unis, et les fréquences demandées par les pays diffèrent entre elles dans une mesure considérable. D'après les conclusions des experts de l'URSS, ces divergences sont dues, d'une part, à l'inexactitude des courbes de FOT et, d'autre part, au fait que le Groupe 5 B n'a pas appliqué ces courbes d'une manière très correcte, car il a suivi une méthode trop formaliste et a négligé toute une série de facteurs importants.

Ces considérations nous autorisent à formuler les conclusions suivantes :

a) Il est indispensable de rechercher et d'utiliser tous renseignements nécessaires à une détermination plus exacte des fréquences, après que la méthode qui présidera à l'utilisation de ces renseignements aura été définie avec précision.

b) S'il est impossible de se procurer ces renseignements à bref délai, si l'on en est réduit, en d'autres termes, à n'utiliser que la documentation dont nous disposons actuellement, le Groupe 5B doit - compte tenu des facteurs énumérés à la section B du document No 334 - recommander les fréquences demandées par les pays toutes les fois qu'elles ne diffèrent pas des fréquences déduites des courbes de plus de l'intervalle séparant deux bandes de radiodiffusion voisines.

c) Au cas où la différence entre les fréquences en question serait supérieure à cet intervalle, le Groupe 5 B doit consulter les pays intéressés.

La Commission 6 (Commission du Plan) ne doit attribuer que les fréquences qui ont rencontré l'agrément du pays intéressé.

10. Recommandations au sujet des caractéristiques électriques des antennes à adopter pour servir de base à l'établissement d'un ou de plusieurs plans d'assignations de fréquences. (document No 490, chap.7, par. 6; document No 396, par.10 et 15, p.1 et 2).

Au cours de sa 23e séance (18 décembre 1948), la Commission technique a mis fin aux débats concernant le rapport présenté par le Groupe de travail 4 B sur la question des antennes dirigées.

Ce rapport repose sur le texte rédigé par la Délégation de l'URSS, partiellement modifié au cours des discussions intervenues au Groupe de travail 4 B et, plus tard, au cours de trois séances de la Commission technique. Il s'agit de modifications de principe se rapportant, d'une part, aux caractéristiques électriques des antennes qu'il convient de recommander pour servir de base à l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences et, d'autre part, à la manière dont il faut tenir compte de la puissance rayonnée par l'antenne dans le cas de stations qui émettent sur voie copartagée. La Commission du Plan (session de Genève), son Groupe de travail 3 A (session de Mexico), enfin la Conférence actuelle ont étudié ces problèmes. A l'issue de chaque étape, les débats ont conduit à des résolutions dont la tendance, toujours plus accentuée, a été d'adopter - en vue du plan d'assignation des hautes fréquences - des caractéristiques électriques d'antennes de qualité inférieure. Or, cette tendance ne peut manquer d'influer sur le nombre d'assignations multiples simultanées qu'il est possible d'obtenir.

La Délégation de l'URSS a exprimé maintes fois son opinion sur ces problèmes au cours des débats s'y rapportant. Cette opinion, d'ailleurs, est particulièrement mise en évidence au point 3 du document No 72 de la Commission du Plan (session de Mexico), daté du 19 octobre 1948.

1. Les Délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie estiment qu'il est de leur devoir d'indiquer qu'en établissant un plan d'assignation de fréquences, il importe au premier chef de tenir compte des caractéristiques électriques les meilleures, qui sont celles des rideaux d'antennes, pour les raisons exposées dans le document No 72 mentionné plus haut.

2. Nos Délégations estiment qu'il faut déterminer les assignations multiples simultanées de manière à ce que la puissance rayonnée dans toutes les directions par une antenne dirigée soit égale à la puissance de l'émetteur, sauf dans la direction du lobe principal. En conséquence, la dernière phrase du paragraphe 6, chapitre 7, du document No 490 doit être supprimée.

11. <u>Zone de réception prévue et zone desservie par une émission</u> (document No 490, chap.7, par. 7; document No 274, par.20 et document No 387, par. 3, point C et par. 22).

L'expérience montre que la Commission 5 applique souvent les recommandations de la Commission 4 d'une façon purement mécanique, sans nullement tenir compte des conditions de propagation des ondes radioélectriques. Cette application rigoureuse des règles exposées au paragraphe 20 du document No 274, sans analyse complémentaire des cas douteux, est en contradiction

avec les termes du point 3 du même paragraphe, où il est dit que ces règles ne sont données qu'à titre d'orientation préliminaire pour permettre d'aborder l'exécution pratique des travaux. Du fait de l'application mécanique des recommandations formulées par la Commission 4, il arrive que la Commission 5 conseille l'emploi de deux fréquences pour des émissions destinées à des zones de réception dont l'étendue est insignifiante, alors que, de toute évidence, ces zones pourraient être desservies au moyen d'une seule fréquence.

Nos Délégations estiment que les recommandations formulées par la Commission 4 dans le document No 274 à l'intention de la Commission 5 ne doivent, en aucun cas, servir de base à l'accroissement du nombre des fréquences par rapport à celui qui a été demandé par les pays. Un tel procédé conduirait, en effet, à une forte augmentation des demandes d'heures-fréquences déjà très exagérées, de certains pays.

En vertu de ces considérations, nos Délégations estiment qu'il est indispensable d'ajouter à la fin du point IV du par. 7, chap. 7 du document 479, une phrase donnant plus de précision au texte, et libellée comme suit :

"à condition que 800 km au moins séparent l'émetteur de la zone de réception".

Il faut également indiquer à la Commission 5 que les recommandations relatives aux zones géométriques de réception, figurant au chap.7, par.7, points IV et V du document No 490, ne sont destinées qu'à vérifier l'exactitude des demandes de fréquences soumises par tel ou tel pays, mais ne doivent sous aucun prétexte servir de base à l'accroissement du nombre de fréquences par rapport au nombre indiqué dans les demandes des pays.

12. Autres questions relatives aux travaux de la Commission (document No 490, chap. II).

Nos Délégations ne sont pas satisfaites du travail accompli par la Commission mixte (Commissions 4 et 6) qui avait pour mission d'étudier, sur la recommandation de la Commission de coordination, les principes techniques du plan de l'URSS.

La recommandation de la Commission de coordination a été ignorée et l'on a décidé à la majorité des voix de ne pas mettre en discussion les principes techniques du Plan de l'URSS.

Nos Délégations estiment que le procédé consistant à limiter les débats sans même entendre l'opinion de la minorité est en contradiction avec l'esprit de collaboration régnant dans les conférences internationales.

Nos Délégations ont la conviction profonde que seules une compréhension réciproque et une collaboration réelle de toutes les délégations sans exception aucune peuvent conduire à une solution heureuse des problèmes qui se posent à nous.

Au nom de la Délégation de l'URSS :

(signé) Professeur Siforov

Le Chef de la Délégation de la RSS d'Ukraine :

(signé) G. Ouspenskii

Le Chef de la Délégation de la RSS de Biélorussie :

(signé) G. Egorov

18 janvier 1949.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 491-F
18 janvier 1949
Original: ANGLAIS
Commission 1

COMMISSION DE COORDINATION

Le Groupe de travail 1 de la Commission 1 est composé des Présidents des Commissions et des Vice-présidents des Commissions 4 et 6. La réunion fixée au mercredi 19 janvier dans le bureau du Président commencera très exactement à 10 heures afin que le travail prévu au programme des autres commissions ne soit pas trop retardé.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 492-F

18 janvier 1949

Commission 1

RHODESIE DU SUD

Délégation de pouvoirs

Le Président de la Conférence a reçu la communication suivante :

J'ai l'honneur de vous informer que devant quitter Mexico je ne serai pas en mesure désormais d'assister aux séances de la Conférence.

Je désire vous faire savoir que j'ai conféré pleins pouvoirs à la Délégation de la Nouvelle-Zélande pour représenter les intérêts de la Délégation de la Rhodésie du Sud en toutes circonstances pendant mon absence et pour voter en mon nom .

(Signé) D.J. Rodgers

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 493-F

18 janvier 1949

Commission 2

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Le Secrétaire de la Conférence a reçu la communication suivante:

"J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux instructions reçues de la Chancellerie de la République Dominicaine, le Gouvernement de mon pays a désigné le Capitaine Francisco Medal représentant de la République Dominicaine à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, au lieu et place de M. Rafael Damirón Díaz, qui a dû quitter la ville pour une autre destination.

Le Capitaine Francisco Medal sera muni des mêmes pouvoirs que ceux conférés à M. Rafael Damirón Díaz par le Gouvernement de la République Dominicaine".

(Signé) Joaquín Balaguer
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 494-F

17 janvier 1949

C O R R I G E N D U M

Dans un certain nombre de documents, entre autres, No 391, 448, etc..., la République Socialiste Soviétique de Biélorussie et la République Socialiste Soviétique de l'Ukraine, ont été désignées simplement par "Biélorussie" ou par "Ukraine". Ces appellations sont incorrectes et il y a lieu de les remplacer respectivement par les désignations ci-après:

République Socialiste Soviétique de Biélorussie
au lieu de "Biélorussie"
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine
au lieu de "Ukraine".

L.E. DOSTERT
Secrétaire de la Conférence.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 495-F

17 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 5

CONFEDERATION SUISSE ET IRAN

Recommandation au sujet des travaux futurs de la Commission 5

A.

L'examen des demandes de fréquences effectué par le Groupe de travail 5B pour le mois de juin, périodes d'activité solaire maximum, moyenne et minimum, a demandé un mois et demi de travail. Le Groupe 5B a procédé ainsi, bien que la Commission 6 n'ait demandé d'examiner le mois de juin que pour une période d'activité solaire moyenne.

Les définitions des termes "liaison difficile" et "zone de réception" ont été mises à la disposition du Groupe de travail au début de décembre 1948. L'application de ces définitions par le Groupe 5B a eu pour conséquence une augmentation du nombre des demandes dans une proportion d'environ 30%.

La mise en oeuvre total et judicieuse, en vue de l'élaboration d'un plan, des résultats obtenus en Commission 5, serait pour la Commission 6 une tâche énorme et prendrait tellement de temps qu'il faudra, à notre avis, y renoncer.

B.

Pour la saison de juin, activité solaire moyenne, la Commission 6 dispose aujourd'hui des documents que voici:

1. Les demandes des pays sur formule 4.
2. Les demandes de la plupart des pays, revues par le Groupe 5B et présentées sur formule B2.
3. Le rapport de la Commission du Plan, session de Genève.
4. Les plans présentés par l'URSS et par les Etats-Unis.
5. Les formules soumises par l'Inde et par le Portugal.

A l'aide de ces documents, la Commission 6 devrait être en mesure d'élaborer, pour la saison mentionnée, un plan d'assignation des fréquences susceptible d'être mis en vigueur en mai 1950. Nous estimons qu'à cette même date il devrait être possible d'apporter aux émetteurs et aux systèmes d'antennes les changements devenus nécessaires.

C.

1. Restent à examiner les saisons de décembre et des équinoxes.

2. Entrepris par la Commission 5, ce travail prendrait au minimum deux mois, ce qui prolongerait démesurément la durée de la Conférence.

3. En admettant qu'on renvoie après la fin de la Conférence l'établissement de ces fréquences pour une période d'activité solaire moyenne, ce travail pourrait alors se faire par les pays, conjointement avec l'IFRB et avec le Secrétariat général de l'Union, en prenant comme base le plan élaboré par la Commission 6 pour le mois de juin.

4. Si, toutefois, la présente Conférence décidait d'examiner elle-même aussi les saisons de décembre et des équinoxes, il y aurait lieu:

   a) ou bien de faire effectuer ce travail par les délégations des pays respectifs;

   b) ou bien d'en charger le Secrétariat de la Conférence, qui pourrait s'adjoindre des aides à cet effet.

5. En tout état de cause, il serait indiqué de se borner au strict nécessaire, c'est-à-dire de ne fixer les fréquences que pour le laps de temps qui s'écoulera depuis la mise en vigueur du plan jusqu'en 1954 au plus tard, ceci en tenant compte du fait que la Conférence administrative qui doit se réunir à Buenos Aires en 1952 apportera des changements dans l'attribution des bandes de fréquences.

- - - - - - - - - - -

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 496-F

18 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 5

RECUEIL DES RECOMMANDATIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION DES DEMANDES

1. La Commission 5 poursuivra sa tâche, en abordant l'étude de la saison de décembre du cycle solaire (Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels).

2. Le Secrétariat devra multicopier immédiatement les courbes de propagation pour décembre et les équinoxes en nombre suffisant pour permettre à toutes les délégations de les utiliser. (République Populaire roumaine, URSS, Président de la Commission 5).

3. a) La Commission 5 organisera ses travaux de manière à ce chaque Groupe comprenne un nombre suffisant de membres et qu'il ait suffisamment de travail.

b) Le Groupe de travail 5 B poursuivra ses travaux d'après la méthode dont il s'est servi jusqu'à ce jour pour l'étude du mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, sous la direction de MM. Walker et Mather, en bénéficiant du concours d'ingénieurs que la Conférence pourra recruter sur place, le cas échéant et du concours de délégués qui voudront bien offrir spontanément de consacrer tout leur temps aux travaux de ce Groupe. (Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels).

c) La Conférence devrait recruter un certain nombre de techniciens qui devront consacrer tout leur temps au calcul des FOT et à la mise au point des formules B2. Le nombre de personnes engagées devrait être suffisant pour que le travail puisse être achevé dans un délai de deux semaines. On estime que ..... techniciens seront nécessaires; si cette proposition est adoptée il faudra les engager immédiatement.

4. a) La Commission 5 écartera toutes les fréquences supplémentaires recommandées (URSS).

RT

b) En raison du nombre excessif des demandes présentées, la Commission 5 ne tiendra compte que des fréquences effectivement demandées par les pays intéressés, même si un plus grand nombre de fréquences doit leur être accordé d'après les courbes dont l'exactitude n'est que relative. (République Populaire roumaine).

5. a) Les fréquences demandées par les pays étant généralement bien fondées, la Commission 5 recommandera ces fréquences toutes les fois que la différence entre ces dernières et la fréquence recommandée, déduite des courbes de propagation, n'est pas supérieure à une fréquence. (République Populaire roumaine).

b) La Commission 5 devrait reconsidérer ses recommandations, compte tenu des propositions de l'URSS figurant au document No 334, dont la plus importante conseille que le Groupe de travail 5 B doit recommander la fréquence demandée par un pays, si la fréquence déduite des courbes employées par le Groupe ne diffère pas de la fréquence demandée par le pays, de plus de l'intervalle séparant deux bandes de radiodiffusion voisines. (URSS).

c) Toutes les fois que la fréquence déterminée par la Commission 5 d'après les courbes de FOT présentera une différence avec les fréquences demandées par le pays, il y aura lieu de considérer la première comme étant la fréquence correcte, sauf:

1.- Quant le pays a déterminé sa FOT sur la base de sondages ionosphériques réels,

ou

2.- Quand la différence entre les deux fréquences n'est pas supérieure à l'intervalle entre deux bandes voisines de radiodiffusion à hautes fréquences. (Inde).

6. Lors de la révision des plans, la Commission 6 ne devra tenir compte que des recommandations de la Commission 5 qui ont reçu l'approbation des pays. (URSS).

7. a) Chaque délégation devra reconsidérer ses demandes pour les équinoxes et décembre, en consultation avec la Commission 5. (URSS).

b) Les travaux concernant le mois de décembre se poursuivront d'après la méthode adoptée pour le mois de juin, à cette différence près que des experts tels que MM. Walker, Mather et Axon auront mission de diriger les travaux du Groupe qui peuvent être confiés aux techniciens recrutés sur place à cette fin. (Inde).

c) Le Groupe de travail 5 B n'effectuera pas les calculs pour décembre et les équinoxes d'après la méthode adoptée pour le mois de juin. (Président de la Commission 5).

d) 1. Des formules B seront remises à chaque délégation qui complètera ses propres formules et effectuera ses propres calculs d'après les courbes de FOT.

2. Les fréquences inscrites dans la colonne "recommandées", devront être conformes aux recommandations de la Conférence d'Atlantic City et de la Commission technique au sujet de l'emploi de plus d'une fréquence pour un programme donné.

3. Avant d'être transmises au Groupe de travail C, les formules remplies par les délégations seront vérifiées par un expert du Groupe de travail B.

4. Le pays fera savoir s'il est disposé à accepter ou à refuser les fréquences calculées. (Président de la Commission 5).

8. Le Groupe de travail 5 B travaillera en liaison étroite avec le Groupe de travail 6 B et calculera pour la Commission 5 les valeurs de la FOT pour telles liaisons dont on envisage l'insertion dans le plan. (Président de la Commission 5).

9. Quelles que soient les règles à appliquer par la Commission 5, celle-ci devra le faire d'une manière uniforme et logique.

10. Pour traiter à bon escient du problème des émissions à courte distance la Commission devra obtenir tous renseignements sur les fréquences critiques pour l'incidence verticale.

11. Elle demandera à la Commission technique de reconsidérer ses décisions au sujet des liaisons difficiles et des zones de réception.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 497-F

18 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

Ordre du jour de la 19e séance
fixée au 19 janvier 1949 à 15 h. 30

1. Adoption du rapport de la 15e séance de la Commission (Document No 452);

2. Fin de la discussion de la partie III du document No 470 et examen des propositions soumises par le Groupe de travail 6B au sujet des mesures pratiques à prendre relativement aux entretiens avec les délégations;

3. Examen du premier rapport du Groupe de travail D (Document No 460);

4. Questions diverses.

GUNNAR PEDERSEN,

Président de la Commission du Plan.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 498-F

18 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

16e séance

13 janvier 1949

1. M. Pedersen, Président, assisté de M. Arkadiev, premier Vice-président, ouvre la 16e séance de la Commission 6 à 15 h. 50.

2. L'ordre du jour de la séance (document No 454) est adopté par l'Assemblée.

3. A propos du premier point à l'ordre du jour, le Président rappelle à la Commission la décision prise au cours de la 14e séance de demander à la Commission 4 de charger certains de ses membres d'assurer la liaison avec les Groupes de travail 6B et 6D. En réponse, il a reçu de M. Sastry, Président de la Commission 4, la lettre suivante:

"Monsieur le Président:

En réponse à votre lettre du 3 janvier 1949, j'ai l'honneur de vous informer que ma Commission a décidé de désigner MM. Luigi Sponsilli et S.A. Aziz, respectivement délégués de l'Italie et du Pakistan, pour la représenter en qualité de coordonateurs auprès des Groupes de travail 6B et 6D.

Il a été décidé en outre que le Président et le Vice-président de la Commission 4 se mettront à la disposition des Groupes de travail 6B et 6D chaque fois qu'ils pourront disposer du temps nécessaire à cet effet.

J'espère que ces dispositions répondront à vos désirs et vous assureront de l'aide dont vous avez besoin".

M. L. Sastry
Président de la Commission Technique.

Le Président exprime ses remerciements à M. Sastry pour la
RT rapidité d'action et l'esprit de solidarité dont a fait preuve sa Commission et il souhaite la bienvenue à MM. Sponzilli et Aziz au sein des deux Groupes de travail. A son avis, le succès de la

conférence dépend dans une large mesure des travaux effectués en vue d'explorer tous les moyens techniques pouvant permettre d'arriver au plus grand nombre de voies d'une qualité satisfaisante. Si aucun plan ne parait, le nombre total de voies satisfaisantes sera très faible, cependant la Commission 6, en utilisant les résultats obtenus par la Commission Technique, a l'occasion de déterminer le plus grand nombre d'heures-fréquences de bonne qualité. Partant de ces principes, le Président constate avec plaisir cette nouvelle coopération entre les 2 Commissions.

4. L'ordre du jour comporte en second lieu le Rapport de M. Arkadiev, Président du Groupe de travail A. Celui-ci informe tout d'abord la Commission que le Groupe de travail, conformément aux directives qui lui ont été données au cours de la dernière séance, a discuté des travaux futurs de la Commission et désire présenter un certain nombre de propositions à ce sujet. Mais à son avis, il sera plus opportun d'en parler au moment de l'étude du point 5 de l'ordre du jour. Deuxièmement, en ce qui concerne le document No 399, les observations formulées par les diverses délégations seront résumées et publiées sous forme de document, et il suggère que leur étude soit ajournée jusqu'à la parution du document.

4.1 Le Président remercie M. Arkadiev de son rapport et obtient l'accord de la Commission pour que l'on remette la discussion des propositions du Groupe de travail au moment de l'étude du point 5 de l'ordre du jour. Quant à la deuxième partie de l'exposé de M. Arkadiev, il convient qu'en effet aucune discussion ne peut être engagée avant qu'on dispose du document.

4.2 Le délégué de l'Argentine remet le texte suivant d'une déclaration à incorporer dans le rapport:

> "Le délégué de l'Argentine, conformément à la réserve qu'il a formulée au cours de la séance précédente, déclare qu'il donnera son adhésion aux renseignements relatifs à son pays, mentionnés à la page 3 de l'annexe A au document No 399, si le rapport figurant à la première page est modifié à partir des mots "et le soumet à l'attention des délégations" de la façon suivante: "à titre de résumé des diverses opinions extraites des rapports présentés par les divers pays, pour toutes corrections à y apporter le cas échéant".

4.3 Le Président convient qu'en effet cette précision est nécessaire et aucune objection n'étant faite par la Commission, cette modification sera apportée au préambule de la première page de l'annexe A du doc. 399.

5. Le rapport du Président du Groupe de travail B, 3ème point à l'ordre du jour, est présenté par M. Stirling de la Délégation des Etats-Unis, M. Trimmer, Président du Groupe, s'étant trouvé dans l'impossibilité d'assister à la séance. M. Stirling s'est mis en

rapport avec M. Trimmer avant la séance et ce dernier lui a fait savoir que le Groupe de travail B n'a à rendre compte d'aucune activité. Il ajoute que le plan proposé par les Etats-Unis pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne est actuellement entre les mains du Secrétariat et qu'une analyse de ce plan, pays par pays, sera également disponible à brève échéance.

5.1 Le Président, au sujet des consultations dont le Groupe de travail B a été chargé, propose que la Délégation de l'Egypte soit adjointe aux membres de ce groupe afin que les quatre régions d'Atlantic City soient représentées au Comité de consultation.

Cette proposition est adoptée par la Commission.

6. Le point 4 de l'ordre du jour prévoit la présentation par M. Navatta, du rapport du Groupe de travail D, dont il est président. Celui-ci fait savoir que le texte de ce rapport a été remis au Secrétariat pour être publié mais que, malheureusement, le document n'est pas encore prêt; il propose donc de donner lecture à la Commission du projet de ce rapport (celui-ci est maintenant publié comme document sous le No 460). Il indique ensuite que le sous-groupe 6 D 1 a demandé quelle fréquence devrait être employée pour cette analyse statistique; son Groupe attend la décision de la Commission plénière à ce sujet. Il fait observer que si l'on adopte la fréquence assignée par le Groupe 5B, les renseignements correspondants au sujet des antennes ne seront pas disponibles dans certains cas. Il indique enfin qu'il a fait connaître au Président de la Commission la décision de son Groupe au sujet du texte révisé du document No 318, proposition du Royaume-Uni transmis au Groupe D par le Groupe B.

6.1 Le Président remercie M. Navatta de son rapport et propose que toute discussion au sujet des zones, etc, soit ajournée jusqu'au moment de la parution du document et de la carte supplémentaire destinée à illustrer les zones proposées.

6.2 La Délégation de la Chine exprime le désir de voir le Groupe examiner à nouveau la division en deux zones envisagées pour son pays en vue des assignations multiples de fréquences, une telle division pouvant faire naître des difficultés d'ordre technique.

6.3 Il est entendu que le sous-groupe intéressé reprendra l'étude de cette question.

6.4 Le Président prie ensuite la Commission de s'attacher maintenant à la question de la fréquence dont le sous-groupe 6D 1 devra tenir compte dans l'analyse statistique des bandes de 6 et 7 Mc/s.

Deux propositions existent actuellement:

(a) Tenir compte des fréquences demandées par le pays;

(b) Tenir compte des fréquences assignées par le Groupe de travail 5B;

propositions auxquelles lui-même désire ajouter la proposition transactionnelle suivante:

(c) Tenir compte des fréquences assignées par le Groupe 5B, si celles-ci ont eu l'agrément du pays intéressé; dans le cas contraire, tenir compte des fréquences demandées par le pays.

6.5 D'après M. Navatta si cette question a été soulevée, c'est principalement parce que le Groupe de travail ne désire pas faire une analyse qui s'avérerait inutile dans le cas où une décision ultérieure à ce sujet viendrait changer la procédure susceptible d'être adoptée par le Groupe. Il estime que la fréquence obtenue au moyen des courbes de prédiction doit être adoptée; toutefois, il est prêt à donner son accord à la proposition du Président, si celle-ci peut éviter à la Commission de s'engager dans une longue discussion.

6.6. Le délégué de la Belgique demande à M. Navatta s'il lui est possible d'indiquer le nombre de pays ayant à ce jour agréé les fréquences assignées par le Groupe de travail 5B.

6.7 Cette question est soumise au président du sous-groupe 6 D 1, M. Axon, qui fait savoir qu'aucune analyse n'a encore été faite; il estime cependant qu'environ 60 ou 70% des fréquences assignées ont été agréées - mais que ce pourcentage est probablement beaucoup plus bas dans le cas des fréquences assignées dans les bandes au-dessous de 6 Mc/s.

6.8 Répondant au délégué des Etats-Unis, le Président précise que sa proposition ne concerne que les fréquences situées dans les bandes de 6 et de 7 Mc/s et que le sous-groupe ne recueille les renseignements qu'à des fins statistiques. Au moment où le Groupe 6B commencera de travailler sur un plan, chaque cas devra alors être étudié séparément.

6.9 Le délégué du Royaume-Uni demande que le Groupe de travail 6D dresse une liste distincte des fréquences assignées et non-agréées par les pays, à moins que ces renseignements ne figurent dans le Rapport final de la Commission 5.

6.10 De l'avis du Président il n'y a pas lieu d'assigner encore cette tâche supplémentaire au Groupe de travail 6D. La Commission 5 s'est offerte à fournir tous les renseignements statistiques demandés par la Commission 6, et peut donc être priée de donner ces renseignements.

6.11 La Commission adopte alors la proposition transactionnelle du Président.

6.12 En ce qui concerne le dernier point du rapport du Groupe de travail D, au sujet du document No 318, le Président informe la Commission que les lettres des présidents des Groupes de travail B et D seront publiées dans un document à part, et qu'il pourra en être discuté au cours de la première séance suivant la publication.

6.13 Le délégué du Royaume-Uni attire l'attention de la Commission sur le long délai qui intervient entre la discussion du document original et la présentation de la nouvelle rédaction de ce document à la Commission. Il signale que la première version de la proposition, document No 318, a été revue et publiée à nouveau sous le No 397 en vue de mettre fin aux objections soulevées au cours de la 13e séance au sujet de la procédure.

7. Arrivant au 5e point de l'ordre du jour, le Président prie M. Arkadiev de bien vouloir communiquer les conclusions du Groupe de travail A au sujet des travaux futurs de la Commission.

7.1 M. Arkadiev donne alors lecture d'un projet de rapport du Groupe de travail à ce sujet - rapport figurant maintenant au document No 470, et précise que les points énumérés constituent un résumé des discussions ayant eu lieu et au cours desquelles le Président par interim était présent. Toutefois, ceci n'étant qu'un rapport verbal, il serait reconnaissant aux membres du Groupe d'y apporter des modifications ou de le compléter s'ils le jugent nécessaire.

7.2 Le Président remercie M. Arkadiev de son rapport qui contient plusieurs questions intéressantes. Aucun des membres du Groupe n'ayant demandé la parole, il en conclut que le rapport final donne un résumé fidèle des discussions.

7.3 En réponse au délégué de l'Egypte, M. Arkadiev déclare que le Groupe ne fera aucune recommandation particulière concernant les demandes afférentes aux petites et aux grandes distances, sans l'assistance de la Commission Technique. Il signale toutefois que les documents d' Atlantic City contiennent des recommandations à ce sujet. D'autre part, à propos de la nature des consultations avec les délégations, le Groupe de travail désire attirer l'attention sur

le fait qu'il faut rechercher tous les moyens possibles permettant de réduire les demandes.

7.4 Le délégué de l'Argentine suggère que la Commission 6 traite la première partie du paragraphe concernant le nombre de programmes figurant sur les formules 5 de la même façon que l'accord antérieur au sujet des fréquences allouées sur la formule 5B (voir paragraphe 6, 4 (c) de ce rapport).

7.5 Cette proposition est adoptée par la Commission.

7.6 Le délégué de l'Argentine demande une explication au sujet du 6e point mentionné, concernant le travail en commun des Groupes C et D.

7.7 M. Arkadiev explique qu'on a réparti les consultations car on a estimé que cette tâche serait trop lourde à assurer par un seul Groupe; de plus, puisque le Groupe D se livre a une étude statistique des demandes dans les bandes de 6 et 7 Mc/s, on a pensé qu'il serait profitable de diviser le travail.

7.8 Après étude des 9 points indiqués, le délégué de la Roumanie estime qu'ils doivent être adoptés et que le travail doit s'engager selon les lignes tracées.

7.9 Le délégué du Royaume-Uni juge nécessaire de disposer du texte écrit des propositions afin de pouvoir en faire une étude plus minutieuse. Si la Commission partage son avis, il s'abstiendra de tout commentaire pour le moment.

7.10 Le Président convient que ce serait en effet une mesure nécessaire; il propose que les questions soient réunies sous forme de document et mis à la disposition de la Commission pour la séance du samedi prochain 15 janvier.

7.11 Le délégué du Maroc et de la Tunisie propose que les Groupes de consultation soient divisés et se modèlent sur l'I.F.R.B. c'est-à-dire soient composés d'un représentant de chaque région d'Atlantic City, car ceci permettra d'activer les travaux.

7.12 Le délégué des Etats-Unis se rallie à la proposition du délégué du Royaume-Uni selon laquelle le texte du rapport doit être, avant toute discussion, mis à la disposition de la Commission. Cependant il a une question à poser au sujet du 4e point: cette proposition exclut-elle l'étude des réponses au plan et bases de plan autres que le plan de l'URSS et la proposition de l'Inde? De même quelle sera la nature des consultations envisagées?

7.13 M. Arkadiev précise que les consultations porteront non seulement sur la possibilité de réduire les demandes mais aussi sur les plans concrets proposés, c'est-à-dire ceux de l'URSS et des Etats-Unis. Cependant, il peut y avoir des difficultés au sujet du plan des Etats-Unis; celui-ci vient seulement d'être remis au Secrétariat et les délégations auront besoin de quelque temps pour l'étudier avant de formuler des observations à son sujet.

7.14 Il est suggéré que le Groupe de travail B se réunisse le 14 janvier prochain et décide de la nature de ces consultations. Mais cela n'est pas possible en raison de la séance plénière prévue pour ce jour-là.

7.15 Le délégué du Canada appuie la proposition du délégué du Royaume-Uni de remettre la discussion jusqu'à ce que le rapport soit disponible sous forme de document.

7.16 En réponse au délégué des Etats-Unis, le délégué du Maroc et de la Tunisie fait observer que les interviews porteront sur les questions exposées au document No 67 ainsi que sur les plans de l'URSS et des Etats-Unis afin d'obtenir le maximum de précisions au sujet du nombre d'heures-fréquences acceptables. A son avis le document No 67 et la première partie du document No 217 constituent une base excellente pour ces consultations en raison de la décision prise d'étudier avant tout la période de juin d'une année d'activité solaire moyenne.

7.17 Le Président propose que la Commission se prononce au cours de la séance fixée au 15 janvier sur la nature de ces consultations et que celles-ci commencent dès le 17 janvier. Les présidents des Groupes B et D prendront les dispositions nécessaires, y compris l'affichage d'une note appelant certaines délégations en consultation.

7.18 Beaucoup de temps a été perdu au cours de cette discussion, déclare le délégué du Portugal. Sa Délégation est prête à répondre à toutes les questions à n'importe quel moment choisi par les Groupes pour l'appeler en consultation.

7.19 Si la proposition du Président est agréée, fait observer le délégué du Royaume-Uni, toute discussion engagée au sujet des consultations aurait un caractère préconçu. Il est indispensable d'en savoir davantage sur la nature de ces consultations et de connaître également la composition des groupes chargés d'y procéder.

7.20 Le délégué du Maroc et de la Tunisie suggère que les Groupes de travail intéressés se réunissent le 17 janvier et que les consultations commencent dès le 18 janvier.

7.21 Cette proposition est appuyée par le délégué de l'Indonésie qui, lui aussi, estime nécessaire que les Groupes de travail discutent des méthodes à suivre pour procéder aux dites consultations avant de les commencer.

7.22 D'après le délégué de l'Argentine, il serait judicieux de constituer une équipe dont les membres seraient pris parmi les membres des Groupes B, C et D et qui serait chargée de consulter les délégations au sujet de toutes les bandes de fréquences. Il désire savoir qui détient les formules définitives de la Commission 5 et également si celles-ci sont déjà complètes.

7.23 Il serait préférable, d'après le délégué du Royaume-Uni, d'être en possession du Plan des Etats-Unis avant d'engager les consultations, autrement il faudrait avoir deux entrevues avec chaque délégation.

7.24 Le Président comprend que la Commission est d'avis que toute discussion détaillée doit être remise à la réunion du 15 janvier prochain; il déclare que si personne ne désire présenter de commentaire au sujet du point 6 de l'ordre du jour, la séance sera levée.

8. Le 6e point à l'ordre du jour ne donnant lieu à aucune discussion la séance est levée à 19 h.

Le Rapporteur: Le Président:

R. Craig Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 499-F

18 janvier 1949

C A N A D A

Changement du statut légal de Terre-Neuve

Il est porté à la connaissance de la Conférence, notamment des Commissions techniques, ce qui suit:

Par lettre datée du 27 octobre 1948, portant signatures des Chefs des Délégations du Royaume-Uni et du Canada, l'on a notifié à la Conférence que le statut de Terre-Neuve allait changer sous peu et que les intérêts de ce pays seraient représentés à la Conférence par la Délégation du Canada.

A la suite d'un plébiscite intervenu en juillet 1948, le peuple de Terre-Neuve a décidé d'entrer dans la Confédération du Canada, au titre de dixième province. Les représentants du Canada et de Terre-Neuve ont solennellement signé l'accord y relatif à Ottawa, en date du 11 décembre 1948.

Le document No 18 contient des renseignements d'ordre statistique se rapportant à la superficie, au chiffre de la population et au nombre d'émetteurs en service tant de Terre-Neuve que du Canada. Les autres renseignements concernant Terre-Neuve sont consignés sur la formule 4, soumise par le Royaume-Uni pour les Colonies d'Outre-mer, Protectorats et Territoires sous souveraineté ou mandat de la Grande-Bretagne.

Le présent document a pour objet d'attirer tout particulièrement l'attention de la Conférence et des commissions qui en dépendent sur le fait que les demandes de Terre-Neuve et les attributions de hautes-fréquences lui revenant aux termes du plan d'assignation doivent être ajoutées aux chiffres soumis par le Canada.

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 500-F

18 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

Demande d'observations formulée par la Commission du Plan

Au cours de sa 17ème séance, la Commission 6 a adopté, sous réserve d'une légère modification, la recommandation contenue dans le rapport du Groupe de travail 6-A (document No 470), Section II, Point 3, dernier paragraphe. Ce paragraphe, qui se rapporte au document No 217 est libellé désormais comme suit :

"Ce dernier texte sera appliqué de la même façon au projet de plan de la délégation des Etats-Unis".

Conformément à cette décision, la Commission 6 soumet le questionnaire suivant à tous les Chefs de délégations:

Afin de pouvoir instaurer une discussion très détaillée au sujet du projet de plan d'assignation de fréquences soumis par la Délégation des Etats-Unis, la Commission 6 décide de demander l'avis de toutes les délégations participant à la Conférence sur le point ci-après:

Dans quelle mesure le projet de plan de la Délégation des Etats-Unis permettra-t-il de faire droit, en pratique, aux besoins de tel ou tel pays pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, du point de vue:

a) des émissions dirigées, ou des zones de réception;

b) des assignations de fréquences et des heures d'émission;

c) du nombre total des heures-fréquences par bande attribuées à tel ou tel pays?

d) de l'emploi simultané de fréquences.

Toute délégation ayant besoin d'informations au sujet du point 1 (d) doit s'adresser au président du Groupe de travail C (M. Esping).

Les réponses à ces deux propositions et les observations y relatives doivent être remises au Président de la Commission 6, si possible le jeudi 27 janvier 1949 au plus tard.

Le Président de la Commission 6:

Gunnar Pedersen.